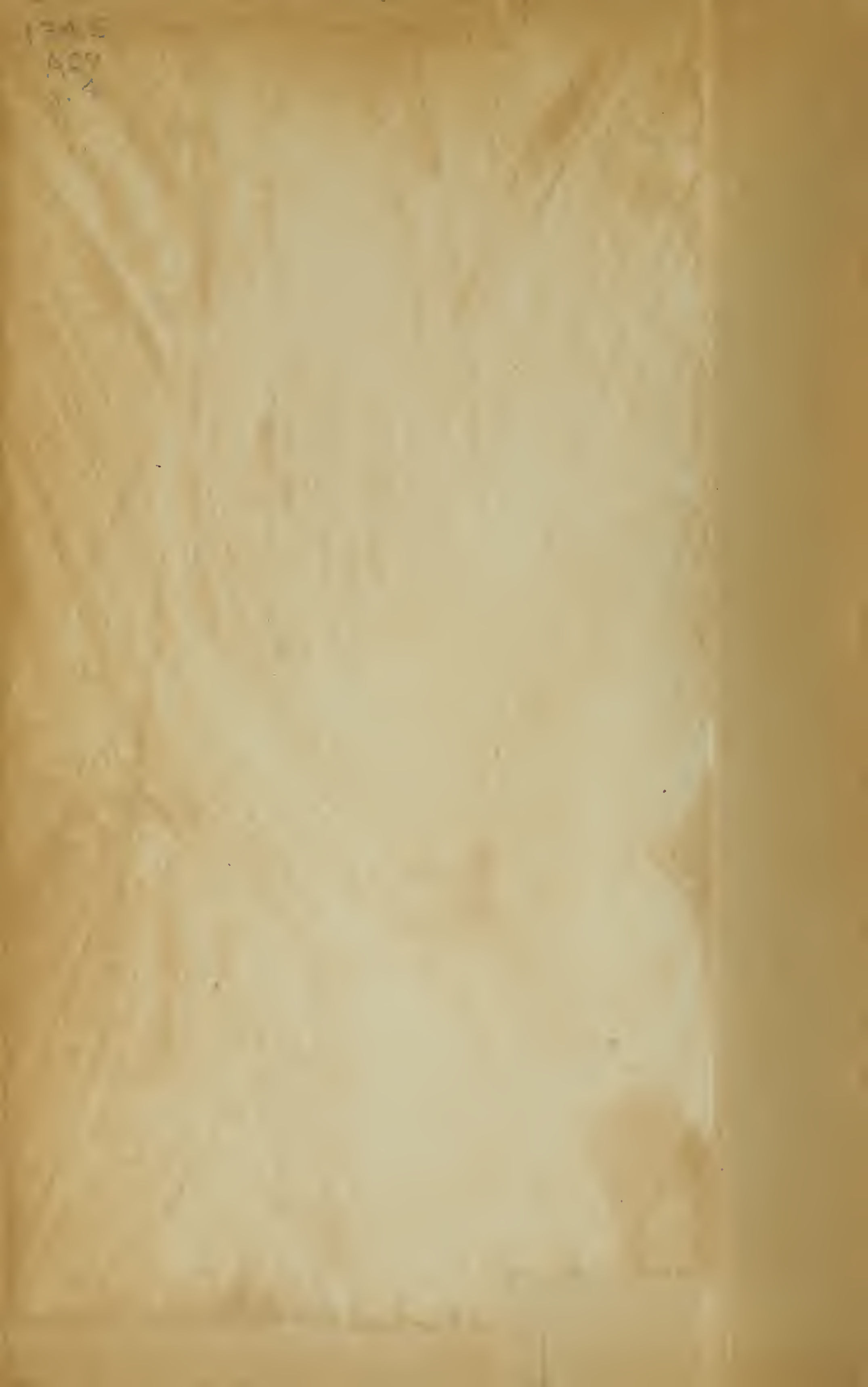




ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

IV

PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

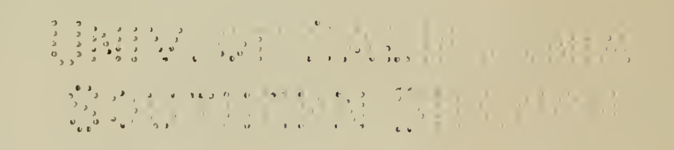
RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal

RÈGNE DE LOUIS XIV (1663 A 1678)



PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

—

1870

AVERTISSEMENT

L'empoisonnement a toujours excité l'horreur et l'indignation, non-seulement parce qu'il frappe dans l'ombre des victimes fatalement vouées à la mort, mais parce qu'il répand l'effroi sur la société tout entière. Cette frénésie éclata sous Louis XIV, après les guerres civiles de la régence. La Fronde, en jetant les hommes sur les champs de bataille, avait laissé aux femmes une liberté qu'elles perdirent avec la paix ; les maris revinrent chez eux vieillis, brutaux et blasés par la licence des armées et par les amours de passage ; en outre, les communications fréquentes avec l'Espagne avaient mis la jalousie à la mode ; sans être prisonnières, les femmes étaient très-renfermées et fort surveillées ; même à la cour, elles ne communiquaient guère avec les hommes qu'à certains jours de réception et dans les bals, et alors la conversation roulait exclusivement sur l'amour et les histoires scandaleuses ; un entretien sérieux sur des matières graves les eût exposées à passer pour des précieuses, et Louis XIV ne les aimait pas ; d'ailleurs il donnait l'exemple de la galanterie, et tous les hommes cherchaient à l'imiter. Quel combat devait se livrer dans le cœur des femmes lorsque, rentrées chez elles, au lieu des hommages prodigués par leurs adorateurs, elles ne trouvaient au logis que la solitude ou les brutalités et les transports jaloux de leurs maris ! Les habitudes de l'ancienne liberté, et la facilité de mœurs qu'avait encouragée Mazarin pendant la Fronde, les avaient mal préparées à cette gêne dont rien ne diminuait l'ennui ; les passions comprimées devinrent plus violentes, beaucoup de

femmes ne purent se soumettre à ce joug et employèrent les moyens les plus extrêmes pour le secouer, malgré tous les périls, et ils étaient grands. On renfermait les femmes adultères pendant deux ans à l'hôpital général ou dans un couvent, suivant la condition de leurs époux, et si le mari ne les reprenait pas, elles étaient rasées et prisonnières pour le reste de leur vie; c'est-à-dire qu'une femme coupable était sans cesse exposée à un supplice sans remède et à la honte que la société n'épargnait pas plus qu'aujourd'hui aux malheureuses dont les fautes paraissent au grand jour; aussi ne reculaient-elles devant aucun expédient pour se mettre à l'abri.

A cette époque on croyait encore à l'astrologie, puisque Anne d'Autriche avait fait tirer l'horoscope de son fils, et personne ne mettait en doute la puissance du diable et celle des sorciers. Il y avait des devins de toute sorte, de manière à répondre aux besoins des pauvres et des riches, des nobles et des bourgeois ; le métier était si public que La Fontaine disait en 1678, pendant l'instruction de l'affaire des poisons :

Une femme, à Paris, faisait la pythonisse ;
On l'allait consulter sur chaque événement :
Perdait-on un chiffon, avait-on un amant,
Un mari vivant trop au gré de son épouse,
Une mère fâcheuse, une épouse jalouse,
    Chez la devineuse on courait
Pour se faire annoncer ce que l'on désirait.

Ces charlatans sortaient des derniers rangs de la populace, ils gagnaient beaucoup et menaient joyeuse vie; ils dissipaient promptement l'argent de leurs dupes, et la pauvreté les rendait fort âpres au gain. Peu d'hommes exerçaient le métier de devin ; en revanche, les devineresses étaient nombreuses et tenaient le haut du pavé. Elles demeuraient en général dans des quartiers éloignés du centre de la ville, au pied des remparts ou dans les faubourgs. Elles y trouvaient facilement et à bon compte une petite maison isolée; la plupart étaient mariées et logeaient leur famille à l'étage supérieur, où une chambre était quelquefois réservée pour les opérations secrètes; elles recevaient le public

au rez-de-chaussée, quelquefois dans un jardin, où l'on discutait en plein air les affaires de cœur et d'intérêt, sans avoir à craindre une oreille indiscrète. Elles avaient une clientèle considérable : la contrainte se faisait sentir partout, et les femmes de toutes les classes en souffraient également; l'éducation, amoindrie depuis la réaction contre les précieuses, laissait les jeunes femmes à peu près dans l'ignorance et dans l'insouciance du bien ou du mal; les passions les entraînaient vers les mêmes écarts, et les préparaient également à succomber aux piéges que leur tendaient les devineresses.

On allait ordinairement chez la sorcière à la brune ou de grand matin; les pauvres, à pied; les femmes riches se faisaient conduire en carrosse ou en chaise, laissant la voiture et les porteurs à distance, la figure cachée par un masque ou dissimulée sous les barbes de la coiffure. La porte s'ouvrait discrètement à un signal connu, et après quelques instants d'attente, la visiteuse se trouvait en présence de la pythonisse. Alors commençait une scène singulière, où l'une des actrices était souvent tremblante, tandis que l'autre, accoutumée à la monotonie des confidences et des plaintes, gardait tout son sang-froid. Presque toujours la nouvelle venue se hâtait d'exposer ses douleurs et ses espérances; mais si la honte la retenait, la prétendue sorcière devinait aisément de quelles passions sa cliente était agitée, et qu'elle avait à se plaindre d'un mari brutal et jaloux, ou d'un amant infidèle. Le thème était fait d'avance. Si un époux grossier rendait malheureuse une créature innocente, il fallait s'en remettre à Dieu et faire une neuvaine à saint Antoine de Padoue ou à saint Gervais, pour que le mari devînt plus doux, qu'il gênât moins sa femme et lui laissât plus d'argent; la devineresse ne demandait pas de salaire : de ce qu'on allait lui donner, une part était destinée aux bonnes femmes chargées de dire la neuvaine, l'autre aux pauvres dont les bénédictions feraient réussir les projets de leur bienfaitrice. Le mari ne se conduisant pas mieux, la femme revenait faire de nouvelles doléances; la devineresse plaignait le malheur de sa cliente, et étudiait longtemps et avec attention dans sa main les lignes qui y étaient formées; après une méditation profonde, elle conseil-

lait de patienter, car elle y voyait des signes certains de l'amélioration de l'époux accusé, ou même ceux d'un veuvage prochain; Dieu changerait ce cœur endurci ou le rappellerait à lui; il fallait encore prier et faire une autre neuvaine à Montmartre, en l'honneur de saint Denis, qui *rabonnit les maris*. Il fallait surtout faire toucher aux reliques du saint une des chemises de l'époux. Cette fois la sorcière stipulait pour récompense de ses peines une somme fixée d'après la fortune de la cliente, et souvent lui faisait souscrire un billet.

Toutes ces simagrées étaient faites pour les âmes timides; aux femmes résolues, on demandait la chemise, sans phrases, en promettant la mort du mari. Cette chemise leur était rendue, préparée avec un savon arsenical, de manière à développer une inflammation sur les parties en contact avec le linge; si le mari, trop robuste, résistait à cette première application, une autre neuvaine, avec une seconde chemise, amenait ordinairement la mort. Souvent les médecins, trompés par les symptômes de la maladie, croyaient reconnaître la syphilis, et la victime passait pour avoir succombé aux suites de la débauche, tandis que la veuve était plainte de tout le monde. Dans bien des ménages, la femme n'aurait pu toucher au linge de son mari sans exciter les soupçons d'une belle-mère inquiète ou des domestiques; la devineresse donnait alors à sa cliente une eau, inoffensive en apparence, claire et sans odeur, pour la mettre dans les aliments, dans les tisanes et dans les lavements: c'était une dissolution arsenicale, dosée de manière à amener insensiblement la mort dans un temps plus ou moins long, suivant la fortune de celle qui payait les empoisonneurs. A chaque intermittence, on la rançonnait impitoyablement, et le crime n'était consommé qu'après l'entier épuisement de sa bourse. Si la femme était trop pauvre, un sol d'eau forte, pris chez le premier apothicaire venu, expédiait promptement la victime. On employait aussi des grains bruns ou grisâtres, renfermant de l'arsenic, et qui fondaient sans laisser de traces appréciables; enfin, quelquefois, mais plus rarement, on se servait d'un vase d'argent préparé suivant des procédés particuliers.

L'amour ou la haine n'étaient pas les seuls motifs de ces crimes, la cupidité y jouait aussi son rôle; des héritiers pressés s'adressaient aux vendeurs de poison pour hâter la fin, trop lente à leur gré, de parents avares, et dans les commencements, c'est-à-dire au temps de madame de Brinvilliers et de Sainte-Croix, cela était si fréquent, qu'il en resta à leur poison le nom de *poudre de succession*.

Toutes ces préparations toxiques étaient fort grossières, malgré ce qu'en ont pu dire les contemporains; aujourd'hui le chimiste le moins habile y reconnaîtrait l'arsenic, qui était l'agent le plus ordinairement employé. Mais à cette époque, l'art était dans l'enfance ; les experts se bornaient à faire avaler la drogue suspecte à un animal : s'il ne mourait pas, elle était déclarée inoffensive ; s'il crevait, c'était du poison. Cette ignorance explique comment la société fut si longtemps désarmée contre les misérables qui la décimaient. Une autre circonstance rendait souvent inutiles les investigations de la justice. On trouvait rarement les matières vénéneuses chez ceux qui en faisaient le commerce de détail. Ils les prenaient chez des artistes, qui cachaient leurs manœuvres criminelles sous le voile de recherches scientifiques et de travaux industriels. Au XVIIe siècle, la croyance à la pierre philosophale était très-répandue, et l'administration même, malgré de nombreuses déceptions, gardait en prison ceux qui se vantaient de savoir faire de l'or, afin que le secret, s'il y en avait, fût exploité au profit du gouvernement. Plusieurs furent mis à la Bastille, où on leur fournit les moyens de faire le grand œuvre. Le gouvernement défendait aux chimistes d'avoir, sans permission spéciale, des fourneaux et des appareils distillatoires; très-sévère pour eux, il était plus indulgent pour les alchimistes; aussi les artistes en poisons prétendirent faire de l'or, et comme les alchimistes avaient cherché dans les végétaux le secret de la transmutation, ceux-là entassaient dans les alambics des plantes inoffensives, qu'ils mettaient en évidence, pendant qu'ils distillaient de l'arsenic et des herbes vénéneuses. Ils travaillèrent longtemps en sécurité ; mais à la fin l'administration découvrit qu'ils faisaient des alliages imitant l'or et l'argent, et qu'ils fabriquaient de la

fausse monnaie. Un des individus compromis dans l'affaire des poisons avait soumissionné la Monnaie de Paris, afin d'écouler ses produits. La police devenant trop inquisitive, on se retourna d'un autre côté. Colbert venait de fonder une manufacture de glaces et de cristaux colorés; il accordait aux gentilshommes verriers l'autorisation d'avoir des fourneaux, et sous ce prétexte ils travaillaient impunément à leurs poisons. Bien mieux, on avait donné aux chercheurs pauvres la facilité de porter des creusets dans la verrerie royale; ils ne manquèrent pas d'en profiter et de faire ainsi, aux frais de l'État, des poisons qu'ils vendaient fort cher aux particuliers.

Ces artistes gagnaient beaucoup d'argent; leur renommée passa de la France à l'étranger, qui payait leurs secrets au poids de l'or. Ils envoyaient leurs drogues à des distances considérables. Si l'affaire était importante et promettait une large rémunération, ils se rendaient sur les lieux et livraient la marchandise eux-mêmes, sans intermédiaire.

Si le crime d'empoisonnement est le côté le plus considérable de l'affaire, il y en a bien d'autres. En général, on ne tue pas pour tuer, et les femmes ne font guère mourir un homme que parce qu'elles en aiment un autre, et surtout lorsqu'elles veulent être aimées. Après s'être débarrassée d'un mari fâcheux, on voulait acquérir ou se conserver un amant. A cette époque, les hommes ne se piquaient guère de délicatesse dans leurs rapports avec les femmes, et, presque toujours, c'était à l'instant même où l'on avait tout fait pour un amant, qu'il témoignait de l'indifférence et de la froideur. Tout était à refaire; il fallait retourner chez la devineresse, lui donner encore de l'argent pour le faire revenir, acheter un charme pour paraître toujours belle à ses yeux et éloigner celles qui voulaient l'accaparer. Lorsqu'il se rendait à l'armée, la femme payait un talisman qui devait le mettre à l'abri des risques de la guerre; elle payait encore pour savoir s'il ne faisait pas la cour à quelque autre, si elle était aimée, si elle le serait toujours. Au retour, c'était la devineresse qui fournissait les secrets de ranimer une ardeur refroidie par l'absence et par l'éloignement. L'amour constituait une branche lucrative dans

l'industrie des devineresses; elles avaient toutes l'âme assez charitable pour venir, moyennant salaire, au secours de leurs clientes, qu'elles fussent belles ou laides, jeunes ou vieilles; mais ce côté de leur profession était hasardeux, il leur attirait souvent des déboires et valait de grands mécomptes à leur clientes. Ce n'est pas la partie la moins singulière de cet étrange drame; le bouffon y coudoie sans cesse l'horrible, et à chaque instant on ne sait si l'on doit plaindre ou mépriser les acteurs.

La femme inquiète courait chez la devineresse, qui proposait une neuvaine, s'il s'agissait seulement de ramener un cœur égaré; fallait-il prédire l'avenir, les moyens étaient assez variés : souvent la nécromancienne tirait l'horoscope sur les noms des personnes et d'après leur âge; les femmes trop surveillées pour aller voir la devineresse ou la faire venir chez elles, traitaient par correspondance; une autre fois, un enfant, le plus souvent une toute jeune fille, après qu'on avait fait un appel au démon, regardait dans un vase de cristal rempli d'eau, et voyait des figures dont elle faisait la description et d'après lesquelles la devineresse tirait ses pronostics; ailleurs, c'était un crible agité par le diable, et dont les mouvements dévoilaient l'avenir; des balles de plomb, suspendues par un fil dans l'intérieur d'un gobelet, en frappant sur les parois, formaient un langage intelligible pour le sorcier. Un autre tour plus habile avait été inventé par un Normand, ancien maquignon, qui fit des dupes à la cour et à la ville, et se donnait pour intermédiaire entre l'homme et Satan. On écrivait les demandes sur une feuille de papier, enveloppée ensuite dans une boule de cire ; le sorcier la jetait dans un brasier, où elle brûlait avec bruit; on devine que l'escroc avait échangé la boule de cire contre une autre. Il faisait ensuite une réponse, qu'il renvoyait avec la lettre que le diable venait de lui rendre. Si l'écrivain était riche et la demande compromettante, le devin mettait à haut prix son silence et la restitution de l'écrit.

Tout cela était dans les limites de l'escroquerie ordinaire, mais on en restait rarement là; les femmes se plaignaient d'être trompées, il fallait trouver d'autres moyens pour faire parler le diable et s'assurer son appui pour les affaires où l'on en avait besoin.

On avait recours aux sacriléges les plus infâmes, et les expédients mis en œuvre paraîtraient incroyables, s'ils n'étaient établis par des documents authentiques qui renferment les aveux des victimes et les déclarations des coupables, dont la bonne foi est d'autant plus évidente qu'ils partageaient la croyance générale dans la réalité et l'efficacité de leurs sortiléges.

Fallait-il inspirer de l'amour? un prêtre, revêtu des habits sacerdotaux, récitait des conjurations avec force signes de croix sur des poudres préparées suivant la formule; on les jetait ensuite sur les vêtements de la personne à séduire. Si le charme ne réussissait pas, l'ecclésiastique bénissait la poudre sur l'autel, à côté du calice, pendant la messe; on écrivait sur une hostie les noms des deux amants et quelquefois aussi de ceux dont ils voulaient se débarrasser, le prêtre la consacrait à l'église en disant sa messe, et la réduisait ensuite en une poudre qui devait être mêlée aux aliments des personnes que l'on voulait atteindre. Mais tous ces sacriléges ne ramenaient jamais les infidèles et ne changeaient pas les cœurs indifférents; les amoureuses affolées, familiarisées avec le mal par les premières manœuvres, n'hésitaient pas à subir une dernière épreuve pour s'assurer définitivement et à jamais l'appui du démon. La devineresse et la jeune femme s'enfermaient avec un prêtre, à minuit, soit à la campagne dans un château, soit à Paris dans la chambre solitaire d'une maison écartée, quelquefois même dans un caveau ou dans une masure hantée par les oiseaux de nuit, pour y accomplir une horrible cérémonie. Le prêtre posait une pierre d'autel sur une table entourée de cierges noirs; la dupe infortunée s'y étendait toute nue; à ses côtés étaient le missel et les autres instruments du culte; le calice était posé sur le ventre, et le prêtre célébrait la messe, revêtu de ses habits sacerdotaux; quelquefois il la disait à rebours, c'est-à-dire en commençant par l'évangile de saint Jean; la devineresse servait et faisait les répons; il consacrait le pain et le vin avec des conjurations et des paroles où la bienséance et la religion étaient si grossièrement outragées, que nous n'osons les rapporter; la procédure en apprendra suffisamment sur ce triste sujet. Un baiser obscène remplaçait celui que le prêtre donne à la table

du saint sacrifice; quelquefois la victime volontaire était réduite à subir l'outrage des ardeurs immondes du prêtre; enfin, pour dernier trait, on la faisait communier sous les deux espèces confondues dans le plus épouvantable mélange que la débauche et l'imbécillité humaine aient jamais inventé.

Cette cérémonie était le moyen le plus sûr pour dompter le diable. Lorsqu'on n'avait pas réussi, il fallait la recommencer, et l'on verra qu'à la cour et à Paris des femmes la subirent plusieurs fois. Mais ce ne sont pas les seules infamies dont nous ayons à retracer le tableau; la recherche des trésors amenait aussi de nombreuses pratiques aux devins.

Pendant les guerres de la Fronde, beaucoup d'argent avait été caché dans la terre; bien des gens étaient morts sans avoir repris leur dépôt, et de temps en temps le hasard faisait sortir de la terre les biens enfouis. Ces rencontres avaient enflammé l'imagination des chercheurs; on dépensait beaucoup à faire des fouilles, et les propriétaires espéraient toujours découvrir des trésors sur leurs terrains; ils avaient recours à la sorcellerie et au sacrilége. Un prêtre se rendait avec son étole sur les lieux, s'enfermait dans un cercle tracé par terre et entouré de bougies noires, et s'efforçait, par ses conjurations, d'arracher le secret de la cache au diable ou au revenant qui gardait le trésor.

On payait toujours d'avance le prêtre et ses acolytes. Il va de soi que l'opération ne réussissait jamais. Ces misérables proposaient alors un dernier moyen, qui devait, sans rémission, forcer le diable à livrer ses trésors, et même en faire l'esclave de la personne qui consentait à l'exécuter. Une femme, ordinairement une prostituée, sur le point d'accoucher, se faisait porter au milieu d'un cercle tracé sur le parquet et environné de chandelles noires; lorsque l'enfantement avait lieu, la mère livrait son fils pour le vouer au démon; après avoir prononcé d'immondes conjurations, le prêtre égorgeait quelquefois la victime sous les yeux de sa mère, mais plus souvent il l'emportait pour le sacrifier à l'écart, parce qu'au dernier moment, la nature outragée reprenant ses droits, on avait vu ces malheureuses arracher leur enfant à la mort. D'autres fois on se contentait d'égorger un enfant aban-

donné ; les devineresses n'en manquaient jamais : les filles imprudentes et les femmes légères les chargeaient d'exposer les fruits d'un amour illégitime ; elles avaient même des sages-femmes attitrées et fort occupées à procurer des fausses couches ; les enfants, après avoir reçu le baptême, étaient mis à mort et portés ensuite au cimetière, et plus souvent enfouis au coin d'un bois ou consumés dans un four.

A côté de ces horreurs auxquelles on refuserait toute créance si elles n'étaient consignées dans des actes authentiques, des faits burlesques dévoilent une naïveté grossière qu'on ne se serait pas attendu à trouver à une époque si célèbre par l'esprit et par les lumières. Quelques joueurs faisaient bénir les cartes ; d'autres payaient des sorciers pour avoir une pistole volante, c'est-à-dire une pièce d'or qui revînt toujours dans la poche de son premier possesseur ; les joueuses, pour conjurer la mauvaise chance, portaient sur elles une *main de gloire,* c'est-à-dire la main d'un pendu desséchée au soleil ou dans un four. Les duellistes se faisaient dire des oraisons pour tuer leurs adversaires sans recevoir de blessures ; les militaires achetaient des talismans pour revenir sains et saufs.

Ces détails sont loin d'être chargés, la procédure en fera connaître bien d'autres ; mais le dégoût surmonte et oblige à s'arrêter. On reste confondu devant cet amas de crimes, de superstitions et de lâchetés. Cependant le gouvernement apportait les réformes les plus sages et les plus heureuses dans l'administration et dans la justice ; les arts, la littérature et le génie de la guerre brillaient d'un éclat qui n'a pas encore été égalé. On se refuserait de croire à la réalité de ce tableau, si l'histoire ne nous offrait dans le Bas-Empire un spectacle pareil sous le règne de Justinien. Comme en France, les armes de l'empire étaient partout victorieuses, les peuples jouissaient d'une tranquillité inconnue depuis longtemps, mais à examiner de près ces dehors si brillants, l'œil se ferme, épouvanté par la corruption des mœurs, par la soif effrénée des honneurs et des richesses, et par le mélange des superstitions asiatiques et de l'idolâtrie romaine avec les croyances de l'Église. Dans les deux pays, des causes pareilles avaient amené des effets

semblables. En 1677, la France ressemblait au Bas-Empire du VIe siècle : la dissolution des mœurs, l'ardeur au gain, l'âpreté des querelles religieuses étaient les mêmes. Heureusement pour notre patrie, les deux souverains ne se ressemblaient pas. Aux yeux de Justinien, la vertu n'était qu'un moyen de gouvernement; au fond il était aussi corrompu que le dernier de ses sujets, et malgré la splendeur dont elle brillait, Byzance put dès lors prévoir la chute d'un trône dont les pieds reposaient dans la boue. Quoiqu'il n'ait jamais été un modèle de vertu, Louis XIV avait en horreur le crime et la profanation des choses saintes, et à ce point de vue il fut un véritable réformateur; la contagion morale fut arrêtée par les mesures vigoureuses qu'il sut prendre; les criminels, effrayés, se convertirent ou cachèrent leur corruption sous le voile d'une hypocrisie prudente. L'impulsion une fois donnée, l'élan fut irrésistible, et malgré les orgies de la Régence et les débauches de Louis XV, la réforme s'accentua de plus en plus. Enfin la révolution de 1789 arrive, et la France, purifiée, retrempée, se relève au lieu de succomber honteusement comme avait fait le Bas-Empire ; elle impose à l'Europe des réformes que des siècles entiers n'auraient pas amenées, elle révolutionne le monde, dont elle devient l'exemple après en avoir été l'effroi.

Lorsque Louis XIV créa la Chambre ardente, il ne soupçonnait pas encore la profondeur du mal qu'il entreprenait de guérir; les empoisonneurs travaillaient dans l'ombre et prenaient grand soin de se cacher; ils ne formaient pas, comme on l'a cru, une association pareille à celle des Thugs dans l'Inde. S'il y avait beaucoup de marchands de poison, c'est que le commerce était lucratif et que, malgré la concurrence, la demande dépassait toujours l'offre. L'administration les soupçonnait à peine; on voyait mourir les hommes sans accuser une main criminelle de hâter le cours fatal des années. Il est vrai qu'en 1663 Exili et Sainte-Croix furent mis à la Bastille; mais Exili passait pour un agent de Christine, et Sainte-Croix était un bâtard qui avait eu l'effronterie d'aimer une marquise : c'était là tout leur crime apparent. Lorsque Madame mourut, en 1670, on épaissit soigneusement l'ombre sur tous les détails de cette affaire, parce que les coupa-

bles présumés étaient trop haut placés. La mort de Sainte-Croix et la condamnation de madame de Brinvilliers éveillèrent l'attention publique; mais les juges n'osèrent pas pousser à fond le procès, dans la peur de compromettre toute la magistrature, dont cette misérable était la parente.

Cependant, dès 1673, les pénitenciers de Notre-Dame avaient averti que la plupart des femmes s'accusaient d'avoir empoisonné leurs maris. Malgré cela, la police restait toujours dans l'inertie; lorsque, peu de mois après le supplice de madame de Brinvilliers, une femme, entretenue par un avocat au Conseil, mort récemment, fut accusée par les neveux d'avoir empoisonné leur oncle, de s'être approprié le plus net de la succession et d'avoir fait avec un prêtre un faux acte de mariage. Le Châtelet prit la chose au sérieux, et, pour éviter une condamnation certaine, cette femme fit dire aux ministres par un officier, suspect d'ailleurs, qu'elle avait à révéler un secret important pour la sûreté de la famille royale. On les mit tous deux à la Bastille. Leurs réponses furent embrouillées; on garda l'officier, qui parut un espion, et la femme fut renvoyée à la Conciergerie. Les neveux du défunt continuèrent leur procédure. Le Roi laissa l'affaire au parlement; la courtisane y fut condamnée à mort; elle mourut sans avoir voulu s'expliquer davantage, et ce fut bien plus tard que ses relations avec les empoisonneurs furent mises en évidence.

Sur ces entrefaites, Louvois reçut l'avis qu'il y avait à Paris un alchimiste porteur d'une lettre de change de 200,000 livres sur Venise. Il mit prudemment à la Bastille cet homme avec sa maîtresse et son valet, sans oublier le banquier signataire de la lettre. Le prétendu alchimiste était un empoisonneur. Le conseil d'en haut ordonna que M. de la Reynie ferait l'information; elle fit découvrir dans tous les rangs de la société un si grand nombre de malfaiteurs, que le Roi, ne voulant pas commettre l'affaire au parlement, dont il se méfiait, établit une chambre souveraine pour la juger sans appel, et avec tout l'éclat possible. Cette chambre était composée de douze membres, savoir : huit conseillers d'État, MM. Boucherat, de Breteuil, de Bezons, Voisin, de Fieubet, Le Pelletier, de Pommereu, d'Argouges; et six maîtres

des requêtes, MM. de Fortia, de la Reynie, Turgot-Saint-Clair, de Sève, de Thuisy et Lefebvre d'Ormesson. Le Roi établit M. Boucherat président de la chambre, et nomma rapporteurs MM. de Bezons et de la Reynie. Les fonctions du ministère public étaient remplies par M. Robert, procureur du Roi au Châtelet, et par son substitut, M. de Perrey; enfin, Sagot, secrétaire de M. de la Reynie, était greffier de la commission. Tous ces magistrats étaient des hommes célèbres alors par leur savoir et par leur intégrité. Le tribunal siégea dans les appartements de l'Arsenal, à deux pas de la Bastille. On l'appela la *Chambre ardente*. Ce nom venait de ce qu'autrefois l'on jugeait les criminels distingués par leur naissance, ou par leurs forfaits, dans une salle tendue de noir et éclairée par des flambeaux.

L'institution de ce tribunal, le choix des hommes qui le composaient et surtout l'affront fait au parlement en lui retirant une affaire qui semblait de sa compétence, excitèrent au plus haut point l'attention publique. La chambre siégea jusqu'au mois de juillet 1682 ; à cette époque elle fut dissoute par une lettre de cachet. Le Roi crut qu'il était temps d'arrêter des poursuites dont la durée pouvait, à l'étranger, décréditer la France. Il rendit en même temps une ordonnance pour réglementer le commerce et la fabrication des substances dangereuses, et édicter des peines contre les devins, les magiciens et les empoisonneurs.

Les poursuites avaient duré plus de quatre ans. Les mêmes motifs qui avaient engagé les juges de Foucquet à la clémence empêchèrent les commissaires de punir les crimes qui furent soumis à leur jugement avec toute la sévérité que le Roi avait attendue d'eux. Les principaux coupables appartenaient à la noblesse et à la robe; presque tous avaient dans la chambre des amis, des clients ou des parents; le Roi avait donné un exemple fâcheux en laissant échapper plusieurs personnes compromises: les juges n'eurent pas le courage d'être plus sévères que lui, quand il s'agissait de déshonorer des familles qui leur étaient chères; le poids des condamnations tomba presque en entier sur les misérables qui vendaient les poisons, et fut léger pour ceux qui les avaient achetés. A ce point de vue, la Chambre ardente ne remplit

pas entièrement le mandat dont elle était chargée; mais l'effet moral n'en fut pas amoindri. Une terreur indicible frappa tous les coupables; les uns s'enfuirent à l'étranger, les autres cherchèrent par le silence et la retraite à se faire oublier; si la funeste manie des poisons ne fut pas anéantie, le mal n'eut plus cette gravité qui avait effrayé les contemporains, et qui frappe d'étonnement la postérité; c'avait été une contagion qui menaçait de faire périr le corps social, ce ne fut plus qu'une maladie isolée et dont les accès devinrent de plus en plus rares.

Cet aperçu général suffit pour mettre le lecteur à même de suivre la procédure que nous mettons sous ses yeux. Le détail des accusations dépasserait les limites d'un simple avertissement; d'ailleurs les révélations portent sur des faits si étranges et souvent si incroyables, et quelquefois impossibles à éclaircir parce qu'ils ont été laissés dans l'ombre afin d'en dérober la connaissance au public, que nous craindrions, en voulant élucider un point obscur, de faire fausse route. Nous nous bornerons à publier fidèlement les pièces du procès : elles sont devant le lecteur; son jugement vaudra mieux que tout ce que nous saurions dire.

F. R.

ABRÉVIATIONS

A. G.	Archives de la Guerre.
A. I.	Archives Impériales.
A. M.	Archives de la Marine.
B. A.	Bibliothèque de l'Arsenal.
B. C. L.	Bibliothèque du Corps législatif.
B. I.	Bibliothèque Impériale.
B. M.	Bibliothèque Mazarine.
c. p. c. m.	Commençant par ces mots.
f. p. c. a. m.	Finissant par ces autres mots.

AVIS

Quelques-unes des pièces comprises dans ce livre ont été publiées ailleurs pendant notre travail et même après l'impression de ce volume ; nous espérons que les lecteurs voudront bien excuser ces répétitions, impossibles à éviter, lorsqu'il s'agit de sujets qui intéressent beaucoup de chercheurs et d'érudits.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

AFFAIRE DES POISONS

M. DE COMMENGE, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE, AU ROI.

Le bruit est ici très-grand, et MM. le chancelier et le général Monk me l'ont confirmé, que don Juan d'Autriche est mort, et même qu'il a été empoisonné [1] par la jalousie qu'en ont eue les ministres d'Espagne, fondée sur l'amitié et l'estime dont l'honorait le roi leur maître. L'on pousse même l'affaire plus loin, et on dit que la mauvaise santé du roi et l'ambition de don Juan leur faisaient craindre quelque révolution dans leur fortune. (B. I.)

A Londres, ce $\frac{1^{er}}{11}$ janvier 1663.

LE TELLIER A M. D'OPPÈDE, PREMIER PRÉSIDENT A AIX.

Monsieur, il y a déjà quelque temps qu'un Italien, nommé Eggidi [2], qui se dit gentilhomme de la reine de Suède, a été arrêté en cette ville, et constitué prisonnier à la Bastille, et parce qu'il s'est trouvé saisi d'une lettre qui lui a été écrite par un père

1. C'était un faux bruit; don Juan n'est mort qu'en 1679. Mais nous avons publié cette lettre pour montrer combien la crainte du poison était générale.

2. Ce gentilhomme de la reine Christine est le fameux Exili, dont le nom est resté légendaire en fait de poisons. La reine était mal alors avec la cour de France, parce qu'elle avait pris avec trop de chaleur le parti du saint-siége dans l'affaire que le pape avait eue avec M. de Créquy, au sujet des franchises de l'ambassade, violées par les sbires romains. La venue d'un domestique de la reine de Suède aura paru suspecte; on le mit à la Bastille. Il semblera étrange de trouver un empoisonneur dans la maison de Christine, mais cela étonnerait moins si les écrits publiés sur cette princesse, trop vantée jadis, étaient plus connus. Madame d'Aubray, dans ses factums contre madame de Brinvilliers, appelle le complice de Sainte-Croix tantôt Exili et tantôt Eggidi. L'orthographe ordinaire d'Exili n'est pas italienne, c'est une corruption française d'Eggidi, autrement Gilles. Exili était très-connu dès lors; les ouvrages où il est question de lui sont nombreux, cependant nous

cordelier de Saint-Maximin, nommé Terras, qui prend la qualité d'aumônier de cette même princesse, et que le Roi serait bien aise de découvrir le véritable sujet du voyage en France du prisonnier, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous envoyiez quérir le P. Terras, que vous vous informiez de lui quelles habitudes il a avec Eggidi, depuis quel temps il l'a vu, et s'il ne sait pas pour quelle affaire il est venu ici, et que vous lui fassiez toutes les autres demandes que vous jugerez à propos pour tirer l'éclaircissement que l'on désire avoir de ce religieux. (A. G.)

Paris, ce 10 avril 1663.

Le même au même.

Paris, ce 13 avril 1663.

Par ma dernière dépêche, vous aurez appris les intentions du Roi concernant le P. Terras, cordelier, qui est à Saint-Maximin; présentement, je vous adresse un interrogatoire du sieur Eggidi,

n'avons rien découvert sur son compte; seulement un livre, publié trente ans après, contre le P. La Chaise, le représente jouant, dès 1650, à Rome, le rôle de sicaire et d'empoisonneur, et sa sœur celui d'une courtisane fameuse et très en vogue parmi les prélats romains; mais quelle confiance peut-on avoir dans la véracité d'un libelle anonyme et imprimé en Hollande? Voltaire est peu explicite; il écrit aussi Exili; mais s'il commet quelquefois des erreurs sur les dates ou l'orthographe des noms, il est très-exact pour les faits et surtout lorsqu'il s'agit de crimes; ses relations avec l'hôtel de Vendôme l'avaient mis à même de les apprendre, et par ceux-là mêmes qui les avaient commis. Il ajoute qu'un Italien, complice d'Exili, fut enfermé avec lui et qu'il mourut à la Bastille. Cela est possible, mais nous n'avons trouvé aucune trace de ce fait. Il nous dit, et la belle-sœur de la Brinvilliers, madame d'Aubray, l'avait dit longtemps auparavant, qu'Exili trouva Sainte-Croix dans le château et qu'il lui enseigna les secrets qu'il possédait pour empoisonner. Que Sainte-Croix et Exili aient été mis dans la même chambre et qu'ils aient parlé de poisons, cela est probable; mais que Sainte-Croix ait été l'élève d'Eggidi, dont les funestes leçons l'auraient corrompu, c'est ce dont il est permis de douter, car on verra plus loin qu'il résulte de la procédure que Sainte-Croix était en liaison, dès 1660 et même auparavant, avec Glazer, apothicaire, et, suivant les déclarations de la Brinvilliers, empoisonneur au service de Foucquet. Eggidi et Sainte-Croix ont pu échanger quelques recettes, mais ils n'avaient pas grand'chose à s'apprendre, tous deux étaient déjà passés maîtres dans leur art infernal lorsqu'ils se virent.

Nous n'avons rien trouvé de nouveau sur cet emprisonnement de Sainte-Croix; il est probable que M. d'Aubray sollicita verbalement la lettre de cachet, qui fut expédiée sans être motivée. On en usait quelquefois ainsi pour ménager l'honneur des familles. Tout le monde sait que cet homme était le complice et l'amant de madame de Brinvilliers, et qu'il fut arrêté à côté d'elle, dans la voiture du mari. On voit par la date de leurs écrous qu'Exili et Sainte-Croix ne restèrent pas longtemps à la Bastille.

Eggidi. Ordre d'entrée : 2 février. — Ordre de sortie : 27 juin 1663.
Sainte-Croix. Ordre d'entrée : 19 mars. — Ordre de sortie : 2 mai 1663.
Ordres contresignés : Le Tellier.

et un extrait de la lettre écrite ici par le sieur Du Mas, afin que vous puissiez d'autant plus facilement tirer du père cordelier toutes les lumières nécessaires pour découvrir le dessein pour lequel le sieur Eggidi est venu en France. (A. G.)

Le même au même.

A Paris, le 8 mai 1663.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois passé m'a été rendue avec l'audition du P. Terras dont elle était accompagnée. L'on profitera de ce qu'elle contient pour tirer tout l'éclaircissement qui sera profitable à l'affaire dont il est question. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, ayant eu bien agréable de faire élargir de mon château de la Bastille le nommé Eggidi, pour s'en aller en Angleterre, suivant ce qu'il a témoigné désirer, et donnant présentement ordre au chevalier du guet de ma bonne ville de Paris de le faire accompagner jusqu'à Calais, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à remettre au chevalier du guet ou à celui qui vous rendra la présente ledit Eggidi, sans difficulté.

A Paris, le 27 juin 1663.

Le sieur Eggidi, Italien, m'a été remis pour être conduit à Calais, en conséquence de l'ordre ci-dessus, le 1er juillet 1663 [1].

DESGREZ. (BRITISH MUSEUM.)

MADEMOISELLE DU FOUILLOUX [2] A COLBERT.

Octobre 1663.

Monsieur, sachant avec quelle bonté vous avez pris soin d'ordonner que je fusse payée de l'assignation que le Roi m'a fait la

1. Soit que l'Angleterre fût déjà un lieu de refuge, soit à cause de la passion qu'avait Charles II pour les secrets de médecine et pour l'alchimie, plusieurs accusés compromis dans l'affaire des poisons se sauvèrent à Londres. Madame d'Aubray assure dans son Factum que l'ordre du Roi ne fut pas exécuté, et que Sainte-Croix avait pris Exili chez lui pour travailler ensemble à la composition des poisons. En 1672, elle parle d'Exili comme d'un homme disparu depuis longtemps, quoique Voltaire avance qu'il était encore vers 1670 avec Sainte-Croix.

2. Benigne de Meaux du Fouilloux, fille d'honneur de la reine-mère. Elle épousa le 6 janvier 1667 le marquis d'Alluye. C'était une grande femme, plus belle de loin que de près ; dans la suite la petite vérole l'enlaidit beaucoup. Nous la retrouverons plus tard avec son amie intime, madame de Soissons.

grâce de me donner, j'ai reculé, autant qu'il m'a été possible, de me plaindre de M. Dumée [1] crainte de vous importuner ; mais enfin j'y suis contrainte. Je vous dirai donc, Monsieur, qu'après qu'il m'a manqué de parole en mille rencontres, j'ai pris toutes sortes de voies pour l'obliger de sortir d'affaire, et toutes inutilement. Sur l'avis que l'on m'a donné qu'il s'en va en Provence, je lui ai fait faire une sommation pour le presser, laquelle je prends la liberté de vous envoyer ; vous verrez par sa réponse qu'il ne prétend pas me payer le reste de ce qu'il me doit, qui se monte à 8,000 et tant de livres. Je vous demande la grâce de donner vos ordres pour cela ; une parole de vous fera plus que toutes les poursuites que je pourrais faire. J'aurais été moi-même vous en supplier, si je ne craignais de vous importuner ; j'espère que vous me ferez cette grâce. (B. I.)

L'AMBASSADEUR DE LA FUENTE AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 27 janvier 1664.

Votre Majesté sait déjà que le duc de Savoie a perdu sa mère et sa femme en quinze jours. Je dirai seulement à Votre Majesté que la mort de la dernière a surpris tout le monde ; le peu de confiance dans la bonne volonté du marquis de Piannezze a rendu la cour de France plus sensible encore à ces deux pertes. On ne fait aucun fond sur le duc, qui, selon le bruit commun, abhorre les Français. Parmi les dégoûts qu'il en a reçus, il a le plus à cœur l'affront du voyage de Lyon, d'où il a vu sa sœur revenir duchesse de Parme, quand il s'imaginait la voir reine de France. On a envoyé un exprès à M. de Servien, qui est employé à Turin, où il réside, afin de prévenir les inconvénients qu'ils craignent de la nouvelle administration [2]. (A. I.)

(Traduit de l'espagnol.)

UN ANONYME A M. DE FORTIA, INTENDANT A ORLÉANS.

1664.

Monsieur, un des amis de M. de Chanvalon est obligé de vous avertir que la cour est bien informée de tout ce qui s'est passé à

1. Ce Dumée était un payeur de rentes, qui fut mis à la Bastille en 1664.

2. L'abbé Bouillau avait dressé l'horoscope de la duchesse de Savoie, et en marge il avait écrit la note suivante : « Vitiosus erat habitus corporis, cum nupta fuit nondum menstrua fluxerant, vomitu crebro vexabatur, et cadavere aperto spina dorsi introrsum reflexa reperta est, ita ut viscera comprimeret, vulvam etiam et matricem coarctaret, ita ut spes nulla esset liberorum. »

Chartres touchant l'exécution de ces malheureux[1], et que madame Lattaignant[2], qui est la cause fondamentale de tous ces désordres, a été tout à fait épargnée par vous. L'on en sait aussi fort bien la raison, et qu'elle a été dans vos plaisirs; l'on en est même si bien informé, Monsieur, que l'on sait que le sieur Magenville [3] l'a voulu faire sortir d'un festin que vous donniez à Chartres, où vous la plaçâtes au-dessus de toutes les personnes de qualité. Songez, Monsieur, que cette femme et son mari ont été les plus grands frondeurs du royaume, et que la justice de Dieu l'a fait tomber dans des fautes de cette nature pour être punie des injures atroces que M. de Lattaignant a faites à feu S. E. dans la vente de ses meubles. Vous prendrez votre parti là-dessus, Monsieur, et saurez de plus qu'il ne s'est pas passé la moindre circonstance à Chartres qu'on ne soit averti, jusque-là que les marchands vous ayant voulu faire interroger le valet de chambre de M. de Lattaignant, vous répondîtes qu'il y avait assez de preuves. Je finis et vous laisse à faire les réflexions que mérite une affaire de cette conséquence, où madame Magenville et quelques autres ne demeurent pas muets. Pour peu que l'on informe dans la rue Saint-Honoré, on saura que le sieur Magenville, Lalombardière et Decarre couchèrent chez elle le jour même que l'on a attaqué les hôtels, que l'on a sorti de l'argent, qu'elle a même débité des patagons[4], et que toutes les pierreries qu'elle a achetées nè viennent que du commerce de MM. les voleurs. Il y a des choses plus particulières que l'on ne peut mettre dans une lettre, où toute votre protection ne saurait sauver madame de Lattaignant, et peut vous rendre de très-mauvais offices en cour, dont vous recevez assez de bienfaits pour la servir avec plus de circonspection[5]. (B. I.)

1. Il s'agit ici de faux monnayeurs condamnés à mort. Madame de Lattaignant avait eu un oncle, conseiller au parlement, pendu pour fausse monnaie.

2. Jeanne de Montescot, fille d'un maître des requêtes. Elle épousa en secondes noces M. de Jonvelle, exempt des gardes du corps. On retrouvera plus tard cette dame dans l'affaire des poisons. Son mari était Gabriel de Lattaignant, conseiller à la grand'chambre, mort le 13 mai 1676.

3. Collin de Magenville, vice-bailli de Chartres, accusé de fausse monnaie, prisonnier au Châtelet. « C'est un méchant fripon, qui mérite une rude punition, » dit Guy Patin.

4. Le patagon était une monnaie de Flandre, qui valait à peu près un écu de trois livres.

5. Cette lettre anonyme se trouve dans les papiers de Colbert, à qui, selon toute apparence, M. de Fortia avait cru devoir l'envoyer.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON [1].

21 mars 1664.

Le sieur de Saint-Mars, médecin, qui se vante de guérir toute sorte de maladies, et lequel est accusé de magie, a été transféré de la Bastille au Petit-Châtelet. (STATE PAPER OFFICE.)

M. DE RYANTZ [2] A SEIGNELAY.

On n'a trouvé aucune preuve de sortilége contre Saint-Mars [3] et les autres que le sieur Desmarets avait accusés; j'avais requis le bannissement perpétuel contre Saint-Mars, et les galères contre Papillon et Duchesne, pour punir l'abus et profanation des choses de notre religion qu'ils faisaient servir à leur friponnerie et imposture. Il a passé que Duchesne et Papillon seraient mandés et blâmés; à l'égard des autres, qu'il serait plus amplement informé, et cependant mis hors de prison. La conduite du sieur Desmarets [4] a paru si odieuse que les juges ont relâché beaucoup de la sévérité qu'on pratique ordinairement en pareilles rencontres. Le Roi ayant ouï parler de cette affaire, j'ai cru, Monsieur, devoir vous en informer. (B. I.)

12 juillet 1664.

LORD HOLLIS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, A SIR H. BENNET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, le $\frac{20}{10}$ septembre 1664.

Monsieur, il n'y a pas ici de nouvelles; mais un homme venu de Lyon accuse un autre Lyonnais d'avoir voulu tuer le Roi. Le pre-

1. Joseph Williamson, garde du State paper Office à Whitehall, fut nommé, en 1663, sous-secrétaire d'Etat, et bientôt après il fut fait chevalier. En 1664 il devint secrétaire d'Etat, et en remplit les fonctions pendant quatre ans. Il représenta Hetford et Rochester dans différents parlements, et fut président de la Société royale en 1678. Il mourut en 1701.

2. Jean-Armand de Riantz, marquis de la Gazelière, procureur du roi au Châtelet depuis 1659, mort en 1694.

3. Ce médecin avait été d'abord arrêté comme soupçonné d'imprimer des factums en faveur de Foucquet.

4. On a déjà vu dans le volume précédent, à l'occasion de Morin, les procédés d'espionnage mis en œuvre par Desmarets.

mier est arrêté et remis entre les mains de six archers de la garde, et hier on a envoyé l'ordre de se saisir du second. Ceci m'a été rapporté hier de Vincennes, d'où la pluie ramènera, dit-on, la cour ici à la fin du mois. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Le même au même.

Paris, $\frac{24}{14}$ septembre 1664.

On fait toujours grand bruit d'un complot contre la personne du Roi. On a fait des perquisitions exactes dans toute la ville; et dimanche dernier, lorsque je fus à Charenton au prêche, deux exempts aux gardes et un lieutenant se tenaient à la porte et examinaient attentivement tous ceux qui sortaient. Je ne fis pas semblant de les voir. Il paraîtrait qu'ils avaient quelques indications pour découvrir la personne qu'ils cherchaient.

(STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

De Paris, le $\frac{24}{14}$ septembre 1664.

Ces jours passés, un marchand français, trafiquant en cette ville, a déclaré aux ministres du Roi qu'un certain Bourguignon, qu'il connaissait pour être venu en sa compagnie depuis Brest jusqu'ici, lui avait découvert un scandaleux dessein qu'il avait d'entreprendre sur la personne sacrée de S. M., soit par le fer, lui ayant montré des poignards brisés et des pistolets qu'il portait sur lui, soit par le poison, en empoisonnant des volailles sous prétexte d'avoir une méthode de leur donner un goût plus délicieux qu'elles n'ont d'ordinaire, et des poudres et des gants de senteur, désirant, pour cet effet, que le marchand lui fournît et procurât la connaissance des officiers de la cuisine et de quelque valet de chambre du Roi; sur quoi le marchand a été mis en prison jusqu'à ce qu'on ait trouvé le conjurateur, dont on fait une exacte recherche dans cette ville et dans les autres lieux où ce marchand a dit qu'on le peut trouver. (STATE PAPER OFFICE.)

DE LIONNE AU CHANCELIER SÉGUIER.

Monseigneur, le Roi ayant reçu avis de Bretagne que le sénéchal de Rennes[1] avait obtenu des lettres d'État qu'il avait fait signifier au greffier du parlement en ladite ville, S. M. a résolu de les révoquer par l'arrêt que vous trouverez ci-joint, lequel je vous adresse afin qu'il vous plaise de le signer et de me le renvoyer.

(B. I.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 2 avril 1666.

DE LIONNE AU COMTE D'ESTRADES.

Vincennes, 3 septembre 1666.

Le Roi a appris ce matin que M. le chevalier de Lorraine[2], M. le marquis de Villeroy[3] et M. de Cavoye[4], avec peut-être quelques autres, sont partis cette nuit pour aller en Hollande se mettre sur la flotte pour se trouver au combat qui se pourra donner, et cela non-seulement sans en avoir demandé la permission, mais sachant que S. M. l'a refusée et particulièrement à ceux qui ont des charges ici, comme les deux premiers. Elle a fait à l'instant même dépêcher un courrier (qu'on espère qui les aura devancés), lequel porte ordre à M. le marquis d'Hocquincourt de les arrêter à leur passage, et de les mettre prisonniers dans le château de Péronne; mais, comme il pourrait arriver qu'ils auraient déjà passé à Cambrai avant l'arrivée du courrier, S. M. m'a ordonné de vous écrire de sa part de faire instance à MM. des États qu'ils envoient des défenses bien expresses à tous les officiers de leur flotte de recevoir dans leurs bords ces messieurs-là, et que vous leur signifiiez à eux-mêmes qu'ils aient à revenir sans s'embarquer, sous peine d'encourir l'indignation de S. M., laquelle n'entendrait pas raille-

1. Il est souvent question de ce magistrat et de sa femme dans la procédure; nous n'avons pu découvrir leurs noms.

2. Louis-Philippe de Lorraine, chevalier de Malte, abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Saint-Benoît sur Loire, Saint-Père de Chartres et la Trinité de Tiron; né en 1643, filleul de la reine mère et de Mazarin, maréchal de camp et chevalier des Ordres. Mort le 8 septembre 1702.

3. François de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France, capitaine des gardes, gouverneur de Louis XV. Né le 7 avril 1644, mort le 18 juillet 1730.

4. Louis d'Oger, marquis de Cavoye, grand maréchal des logis de la maison du Roi. Mort le 3 février 1716, âgé de soixante-quinze ans.

rie s'ils manquaient à lui obéir. M. le maréchal de Villeroy cependant vous recommande M. son fils, et je joins ma prière à la sienne. (B. I.)

M. D'AUBRAY D'OFFEMONT [1] A COLBERT.

A Paris, ce 10 septembre 1666, à six heures du matin.

Monsieur, en arrivant auprès de mon père [2], ma première pensée, après l'avoir vu un instant, a été de vous rendre très-humbles grâces de la permission qu'il vous a plu m'accorder de satisfaire à mon devoir et à l'assistance que je lui devais. Je l'ai trouvé en l'état qu'on me l'avait écrit, quasi hors d'espérance de recouvrer sa santé. Vous jugez, Monsieur, quel a été mon accablement et mon affliction la plus sensible de voir une personne qui m'est si chère en un péril extrême, et une fortune autant déconcertée que la mienne en la perdant. Il est pourtant vrai, Monsieur, que, dans les différentes pensées qui m'ont agité, je n'ai cherché de consolation que dans votre générosité et les bontés que vous m'avez témoignées, et j'ai osé me flatter, par ma reconnaissance infinie et mon profond respect à mériter l'honneur de vos bonnes grâces, que vous ne m'abandonnerez point en une occasion en laquelle je ne veux avoir recours qu'à sa protection, pour être engagé toute ma vie à vivre et mourir pour vos intérêts. Je ne vous expliquerai rien, Monsieur, de ce qui peut me toucher, parce que j'ai une telle soumission à souscrire tout ce qu'il vous plaira me faire savoir des volontés de S. M. et des vôtres, que je les exécuterai ponctuellement et avec un plaisir sans égal, et mes actions vous justifieront la sincérité avec laquelle je vous écris. Comme je ne vous ai demandé permission que pour être auprès de mon père, je n'oserais me présenter devant vous sans votre aveu, ayant des choses à vous communiquer qui me concernent, lesquelles je ne puis écrire. (B. I.)

1. Antoine d'Aubray, comte d'Offemont, seigneur de Villarceaux et de Bois-Saint-Martin, conseiller au parlement en 1653, maître des requêtes en 1660, intendant d'Orléans, lieutenant civil de Paris; mort le 17 juin 1670, à trente-sept ans, empoisonné par l'ordre de sa sœur.

2. Dreux d'Aubray, seigneur d'Offemont, d'abord conseiller au grand conseil, maître des requêtes le 20 mars 1638, lieutenant civil en 1643. Mort le 10 septembre 1666, âgé de soixante-six ans. Fils d'un trésorier de France de Soissons. On sait qu'il avait été empoisonné par madame de Brinvilliers, sa fille.

Le même au même.

A Paris, ce samedi à six heures.

Monsieur, quoique la douleur du décès de M. le lieutenant civil, arrivée hier au soir [1], m'ôte toute la liberté de réfléchir sur aucune affaire, elle me conserve toute ma raison pour songer à mon devoir et de vous dire, Monsieur, que les deux jours que je vous avais demandés pour assister feu mon père seront écoulés aujourd'hui; si le désordre extrême auquel sont mes affaires me le permettait, je partirais dès demain pour me rendre à mon emploi; je ne laisserai pourtant pas de partir à l'heure qu'il vous plaira de me prescrire après que j'aurai eu l'honneur de vous rendre mes très-humbles respects, et que j'aurai fait la révérence à S. M., si vous l'avez agréable; c'est ce dont je vous supplie extrêmement, Monsieur, et de me faire savoir votre volonté, laquelle j'exécuterai toujours avec le dernier attachement. (B. I.)

DE LIONNE A M. D'ESTRADES.

12 août 1667.

Monseigneur le Dauphin a été dangereusement malade, et je frémis d'horreur d'y penser. J'y avais envoyé un courrier qui me rapporta hier qu'il était, Dieu merci, sans fièvre, et que tout le péril est passé. (B. I.)

M. CHABO A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

L'abbé de Sainte-Croix[2], dont j'avais écrit à V. A. R., est le même Charpy qui a été à feu Madame Royale. Il a bien fait autrefois des postures, mais maintenant il est tout à fait attaché à l'ordre ecclésiastique, il prêche, fréquente les évêques et les princesses dévotes, le comte de Longueville. Madame l'Electrice ne l'emploie pas, jus-

1. Guy Patin écrit à ce sujet : « Comme j'étais aujourd'hui, sur les onze heures, avec M. le premier président, dans son cabinet, qui m'avait envoyé quérir pour dîner avec lui, on est venu lui dire que l'on avait donné l'extrême-onction à M. le lieutenant civil; tôt après il est venu une grande troupe de ses parents et parentes, qui le cherchait pour l'emmener : *ego vero clam me subduxi*, comme dit quelque part Horace, et m'en suis venu dîner avec ma famille; il y aura eu quelques affaires secrètes. »

2. Charpy de Sainte-Croix fut compromis dans la procédure faite contre les empoisonneurs. Il avait été condamné pour fausse monnaie.

qu'à présent, dans des affaires d'importance; elle lui donne de petites commissions pour des nippes et pour choses domestiques.

(ARCHIVES DE TURIN.)

7 juin 1668.

INTERROGATOIRE DE MARIETTE[1] PRÊTÉ DEVANT LES JUGES DU CHATELET.

Du 30 *juin* 1668.

— A qui il a dit des évangiles sur la tête?

— Il en a dit sur la tête de la dame de Bougy[2], sur madame de Montespan[3], à la Duverger, à M. de Ravetot[4], toutes lesquelles personnes Lesage a menées chez lui.

— Pourquoi disait-il les évangiles dans sa chambre?

— Dubuisson lui faisait entendre qu'il était inutile d'aller dans l'église pour cela, et que l'évangile dit par un prêtre avait le même effet en quelque lieu que ce fût.

— S'il n'avait pas une étole et un surplis?

— Oui[5]. (B. I.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 16 août 1668.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire conduire lesdits Mariette et Dubuisson de mon château au Châtelet de la ville de Paris, à l'effet de l'instruction de leur procès. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LESAGE ET DE MARIETTE A LA TOURNELLE.

Du 26 *septembre* 1668.

Adam Du Cœuret, dit Dubuisson, quarante ans; galères.

— Il est de Vernon en Normandie.

— Combien il y a qu'il est à Paris?

1. Voici deux acteurs principaux dans l'affaire des poisons : Dubuisson prit plus tard le nom de Lesage et comparut devant la Chambre ardente; on verra quel homme c'était. Mariette, ancien précepteur et abbé, son complice, ne lui cédait en rien.
2. Marie de la Chausade de Callonge, veuve de Révérend, marquis de Bougy, lieutenant général.
3. Françoise-Athénais de Rochechouart de Mortemart, née en 1641, morte le 28 mai 1707. Elle avait épousé, en 1663, M. de Montespan.
4. Alexandre de Canonville, marquis de Raffetot, mort en 1681. Il avait épousé Catherine de Grammont, fille du maréchal; elle mourut en 1695, religieuse du Saint-Sacrement.
5. « On parle fort ici, dit Guy Patin, d'un prêtre de Saint-Séverin que l'on a mis dans la Bastille; on dit, mais je ne le crois pas, qu'il est sorcier. »

— Il y a dix-huit mois.

— Ce qu'il venait faire à Paris?

— Il est venu à dessein d'établir une manufacture de poil.

— Quelles personnes il a fréquentées?

— Il a vu mademoiselle Duverger[1] et la Montvoisin.

— De quoi ces femmes se mêlent?

— La Montvoisin se mêle d'astrologie.

— S'il en a quelque connaissance?

— Il a demeuré avec le curé de Mirecourt qui lui en a montré quelque chose.

— S'il n'a pas trompé plusieurs personnes?

— Non.

— S'il n'a pas fait baptiser des livres par Mariette?

— Mariette a fait quelques baptêmes.

— S'il n'a pas mené plusieurs personnes au bois de Boulogne où il a fait voir, dans un bassin de faïence, des grenouilles qu'il a écorchées, et fait des prières?

— Il y a été, mais il n'avait point d'animaux et ne fit point de prières.

— A quelle fin il a fait trouver ces grenouilles?

— L'on voulait faire de l'huile à blanchir.

— S'il a fait dire des évangiles à Mariette dans sa maison?

— Non.

— Qui lui a donné la connaissance de Mariette?

— C'est la Montvoisin.

— S'il a fait mourir avec du pignon blanc[2]?

— Non.

— S'il n'a pas fait une espèce d'écume, et fait prendre des cuillerées de ce breuvage à diverses personnes?

— Non.

— S'il n'avait pas dans son cabinet une espèce d'autel, un crucifix ou un morceau d'argent en forme de croix?

1. La Duverger mourut avant l'ouverture de la Chambre ardente; elle figure dans le procès comme une insigne empoisonneuse. Quant à la Montvoisin, c'est la fameuse Voisin, l'héroïne principale de cette triste affaire. Mariette et Lesage comparaissent devant la Tournelle sur leur appel d'un jugement rendu au Châtelet, qui avait condamné Dubuisson aux galères.

2. Il est difficile de reconnaître s'il s'agit ici des fruits du pin cultivé ou d'une espèce de médicinier, mais dans tous les cas ce sont de violents purgatifs et de véritables poisons.

— Non.

— S'il ne dit pas à Mariette de mettre des placets sous le calice en disant la messe?

— Non.

François Mariette, vingt-huit ans.

Il est prêtre en l'église de Saint-Séverin.

— Qui lui a donné connaissance de Dubuisson?

— Il l'a connu chez la Montvoisin, qui se mêle d'astrologie, où il allait par curiosité.

— S'il n'a pas mis sous la platine de son calice des placets qui devaient être présentés au Roi, pendant qu'il disait la messe?

— Cela ne se trouvera point.

— S'il n'a point baptisé de livres?

— Il est vrai qu'il a fait quelques bénédictions sur des livres sans avoir intention.

— S'il n'a pas dit des évangiles dans sa chambre, et dans celle de la Duverger?

— Il est vrai que madame de Bougy, M. Saint-Georges et un autre lui en firent dire, et il fit assez de difficulté, leur disant qu'il serait plus séant à l'église; mais madame de Bougy n'y voulut aller.

— Pourquoi il mit l'étole et le surplis?

— Il n'a pas fait grand mal en cela.

Arrêté : confirme la sentence à l'égard de Dubuisson et bannit neuf ans Mariette[1]. (A. I.)

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Le — 1680.

Il résulte des interrogatoires de Lesage et de Mariette les faits suivants[2].

Que dès 1667 madame de Montespan était entre les mains de la Voisin, qui avait déjà travaillé par Mariette à faire quelques conju-

1. La profanation des choses saintes entraînait ordinairement la peine de mort, mais le rang des personnes qui s'étaient compromises avec ces misérables et les sollicitations de la famille de Mariette les sauvèrent. Lesage fut conduit aux galères, d'où il sortit au bout de quelque temps par le crédit de la Voisin; Mariette fut renfermé à Saint-Lazare, d'où il vint à bout de s'échapper, et alla chercher un asile en province.

2. On a trouvé ce résumé dans un rapport adressé en 1680 à Louvois, par lequel M. de la Reynie rend compte au ministre des charges fournies par l'instruction contre madame de Montespan.

rations pour elle, pour parvenir aux bonnes grâces du Roi, et quelque chose contre madame de la Vallière, et fait passer quelques poudres sous le calice et pour l'amour par Mariette et autres prêtres.

Lesage étant venu à Paris, et chez la Voisin, cru magicien, elle l'avait fait connaître à madame de Montespan, lui ayant promis de faire réussir son dessein; la Voisin, Lesage, Mariette avec quelques autres personnes de ce commerce avaient fait plusieurs allées et venues pour ce sujet, et en divers lieux.

Lesage et Mariette s'étant un peu ménagés avec la Voisin et retirés d'elle, madame de Montespan les avait vus ailleurs que chez la Voisin.

Mariette et Lesage avaient été à Saint-Germain au commencement de 1668, et entre autres choses, étant dans le château et au logement qu'occupait madame de Thianges, Mariette, revêtu de son surplis et ayant une étole, avait fait quelques aspersions d'eau bénite et dit l'évangile des Rois sur la tête de madame de Montespan pendant que Lesage faisait quelque fumigation et brûlait de l'encens, et pendant que madame de Montespan récitait une conjuration que Lesage et Mariette lui avaient donnée par écrit; le nom du Roi était dans cette conjuration, et celui de madame de Montespan aussi bien que celui de madame de la Vallière. La conjuration était pour obtenir les bonnes grâces du Roi et pour faire mourir madame de la Vallière, Mariette dit pour l'éloigner seulement. Madame de Montespan leur donna alors, à Saint-Germain, deux cœurs de pigeons qui lui avaient été demandés; ces deux cœurs furent donnés à Mariette pour dire une messe dessus et les faire passer sous le calice.

Cette messe sur les deux cœurs fut dite par Mariette dans une chapelle de Saint-Séverin, et madame de Montespan y assista. Lesage dit qu'ils furent mis sous le calice; Mariette, qu'ils n'y furent mis et qu'il les avait mis seulement sur lui dans sa poche en disant la messe.

Après la messe, madame de Montespan fut dans la chambre de Mariette, où il fut encore fait les mêmes cérémonies et conjurations qu'à Saint-Germain.

Ces mêmes cérémonies et conjurations ont été ainsi réitérées deux ou trois fois dans le même lieu. Lesage dit qu'il y fut encore ajouté quelques cérémonies avec des os de mort, pour le dessein

de faire mourir madame de la Vallière. Mariette ne convient de ces os de mort, et dit que madame de Montespan ne demandait de faire mourir madame de la Vallière, mais bien son éloignement. Après toutes ces cérémonies faites, et la dernière fois que madame de Montespan avait été dans la chambre de Mariette, lui et Lesage ont mis en la présence de madame de Montespan, et dans une petite boîte de vermeil doré qu'elle avait apportée pour cela, les deux cœurs de pigeons qu'elle leur avait donnés à Saint-Germain pour la messe de Saint-Séverin, la conjuration écrite, l'évangile des Rois, quelques paroles d'une hymne de l'Église, une étoile de la composition de Lesage et une petite hostie consacrée.

Mariette dit que si Lesage en a mis une il n'en sait rien; Lesage, au contraire, que ce fut Mariette qui la lui donna et qui la mit, et que c'était pour porter sur soi et faire la conjuration en son particulier.

Après cela, madame de Montespan fut encore une fois trouver Lesage chez la nommée Duverger où il logeait, et là, ayant un autel dressé et des cierges allumés, Mariette et Lesage dirent le *Veni Creator* sur la tête de madame de Montespan. Pendant que cela se faisait ainsi et que Mariette et Lesage, alors appelé Dubuisson, travaillaient à cette affaire chez la Duverger et à quelques autres sans la participation de la Voisin, elle en fit du bruit; cela ayant fait quelque éclat et le Roi ayant eu avis que ces gens-là faisaient des impiétés et des sacriléges, les ayant fait observer, Mariette et Dubuisson furent arrêtés et mis à la Bastille au mois de mars 1668; mais le premier juge qui instruisit ce procès étant, par sa femme, cousin germain de Mariette, feu M. le président de Mesmes président lors à la Tournelle, la Voisin en pleine liberté avec le crédit des personnes intéressées et avec lesquelles elle était en commerce, ces malheureuses pratiques alors inconnues, rien d'approfondi, fut question seulement de voir comment on traiterait et jugerait cette affaire pour sauver Mariette à cause de sa famille. Dubuisson condamné aux galères, Mariette au bannissement. Dubuisson ayant été conduit aux galères, Mariette à Saint-Lazare, Mariette trouva moyen d'en sortir peu de temps après, et vint loger pendant quelque temps chez la Voisin et dans sa maison. (B. I.)

MADAME DE LONGUEVILLE A MADAME DE SABLÉ.

1668.

Que dites-vous du gouvernement de M. le Dauphin [1], et que dites-vous de la mortification qui est venue troubler cette joie, j'entends l'affaire de M. de Montespan? Avez-vous fait des compliments là-dessus à madame de Montausier [2]? Pour moi, ma pente allait à ne lui en pas faire, car à mon sens il ne faut pas la faire souvenir jamais d'un tel désagrément; mais pourtant on m'a dit qu'elle prendrait peut-être mal mon silence là-dessus. Ainsi je lui ai écrit trois lignes de galimatias. Quelqu'un a dit là-dessus une chose que je trouve bien : que c'était lui avoir mis de la cendre sur la tête, car, en effet, c'est la faire souvenir bien durement qu'ils sont hommes, cette nouvelle élévation pouvant fort bien leur en avoir ôté la mémoire. Elle a dit que cela la faisait souvenir de ces gens qui triomphaient jadis, qui avaient après leur char des esclaves qui leur disaient des injures.

Quelque pompeuse que soit cette comparaison, j'avoue que sa première partie ne me consolerait point de sa dernière, et que de toutes les aventures qui peuvent arriver à une vieille dame d'honneur, voilà la plus humiliante de toutes. (B. I.)

La même à la même.

1668.

Comme tout le monde a dans la tête d'embarrasser M. de Sens dans l'emportement de M. de Montespan, je crois que rien ne peut être mieux pour lui que la lettre qu'il vous a priée d'écrire à madame de Montausier; je vous prie donc de me mander, si vous l'avez écrite, quand vous l'avez écrite, si l'on vous y a fait réponse, et ce que la réponse contenait? Si vous ne l'avez pas encore reçue,

1. Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, gouverneur de Normandie, venait d'être nommé gouverneur du Dauphin; né le 6 octobre 1610, il mourut à Paris le 17 mai 1690.

2. Julie d'Angennes, duchesse de Montausier, nommée le 2 avril 1664 dame d'honneur de la reine mère, à la place de madame de Navailles, sa proche parente et son amie. Cela n'était déjà pas très-délicat, n'en déplaise aux admirateurs de Julie; mais cette dame prêta encore une aide complaisante aux amours du Roi et de madame de Montespan. M. de Montespan fit à Julie une scène affreuse, et la frayeur lui causa une maladie de langueur, dont elle mourut le 5 novembre 1671; il faut dire cependant qu'elle avait soixante-dix ans.

je vous prie de me mander quelle elle sera quand vous l'aurez. Mandez-moi aussi précisément ce que vous avez mandé[1]. (B. I.)

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

28 septembre 1668.

M. de Montespan, qui avait été bien remis avec sa femme, ayant parlé trop hautement chez madame de Montausier, le Roi l'a fait conduire au For-l'Évêque, d'où il a été transféré à la Bastille[2].

(STATE PAPER OFFICE.)

M. DE CROISSY, AMBASSADEUR, A COLBERT.

A Londres, ce 12 novembre 1668.

J'ai été depuis huit jours dans le sentiment que je ne devais point prendre la liberté d'informer le Roi, ni directement, ni par aucune voie, d'une proposition qui m'a été faite au sujet de Madame, parce que selon mon sens elle est impertinente, et il n'est pas à propos qu'elle vienne à la connaissance des secrétaires et commis qui déchiffrent mes lettres; mais depuis, comme j'ai reconnu qu'elle venait du duc de Buckingham[3] et qu'elle pouvait avoir quelque motif qui pourrait avoir relation à ce qu'il plut à S. M. me dire de sa bouche lorsque je reçus ses commandements, j'ai cru devoir vous en écrire pour en user ainsi que vous le jugerez à propos. Vous saurez donc, s'il vous plaît, que M. de Flamarens[4], qui est attaché depuis longtemps au service du roi d'Angleterre, dont il reçoit pension, et qui a de grandes habitudes avec le duc de Buckingham et milord Arlington, me tira à part chez moi, il y a environ huit jours, et me dit qu'il n'espérait plus que le Roi notre maître lui permît d'aller à sa cour, néanmoins, comme bon Français, et fort reconnaissant de mes civilités, il ne pouvait s'empêcher de s'intéresser beaucoup au bon succès de ma négociation, mais qu'il avait

1. Ces dames s'intéressaient beaucoup à M. de Sens, parce qu'il était un janséniste avéré et qu'il cherchait comme elles à racheter par la pénitence ses péchés de jeunesse.

2. On n'a trouvé aucune trace de l'entrée de M. de Montespan à la Bastille; les mémoires de cette époque disent qu'il fut seulement exilé; cela est plus probable, et le nouvelliste aura été trompé par quelque bruit de société.

3. Georges Villiers, duc de Buckingham, né en 1637, mort en 1688. Il était alors au plus haut point de faveur auprès de Charles II.

4. François de Grossoles, marquis de Flamarens, mort en 1706. On a déjà vu qu'il s'était réfugié en Angleterre à la suite d'un duel.

appris de bonne part qu'elle serait longue et peut-être sans aucun fruit, ceux qui ont la principale part au gouvernement n'ayant point d'autre but que d'entretenir une bonne correspondance avec l'Espagne et la Hollande, et voyant bien qu'une étroite alliance avec la France ne pourrait compatir avec ce dessein; que néanmoins il savait un moyen qui réussirait infailliblement si le Roi voulait le pratiquer, qui était de permettre à Madame de venir pour peu de temps en ce pays-ci; qu'elle le souhaitait, tant pour rétablir la bonne intelligence entre ses frères, dont elle seule était capable, que pour porter aussi le Roi son frère qui l'aimait tendrement aussi, et souhaitait passionnément de la voir, à une forte liaison avec la France. Quoique cette proposition ne méritât pas de réponse, néanmoins comme je vis bien par beaucoup de petites particularités que me dit le sieur de Flamarens qu'elle ne pouvait venir que du duc de Buckingham, je lui dis que Madame était tellement chérie et considérée du Roi, et tendrement aimée de la Reine[1], que je ne croyais pas qu'elle songeât à s'éloigner de leurs personnes pour s'exposer à passer la mer, quelque considération qu'il pût y avoir, d'autant plus que le public qui n'en saurait pas les véritables motifs, le pourrait plutôt attribuer à une mésintelligence avec la France qu'à une disposition prochaine à une bonne union, chacun sachant bien que l'amitié fraternelle des grands princes et des grandes princesses s'entretient encore mieux par lettres et les bons offices que par des entrevues; que d'ailleurs il me semblait que le roi d'Angleterre et le duc d'York étaient assez bien ensemble pour n'avoir pas besoin de l'entremise de Madame[2], et qu'à l'égard de l'union avec la France, si l'on voulait entretenir ici la bonne correspondance avec l'Espagne et les Provinces-Unies, on trouverait aussi le Roi notre maître dans les mêmes sentiments, et ainsi aucun obstacle à une bonne union qui se pourrait assez facilement traiter par la voie des ambassadeurs, sans donner la peine à Madame de passer la mer. Enfin comme il voulut me répliquer, je le priai de ne plus parler de cette affaire, et lui dis que je lui promettais de l'oublier entièrement et de n'en pas écrire; aussi n'ai-je pas cru devoir prendre la liberté d'en informer le Roi ni

1. La froideur de Monsieur pour sa femme était si publique que l'ambassadeur n'ose parler que de l'amitié de Louis XIV et de la reine pour elle.

2. Charles II venait de renvoyer le chancelier Clarendon, beau-père du duc d'York, et malgré les sollicitations de celui-ci, n'avait rien fait pour arrêter le procès intenté par le parlement à l'ex-chancelier.

M. de Lionne, et je rends seulement compte au Roi d'une visite que le duc de Buckingham me vint faire deux jours après environ, sur le midi, dans laquelle il me fit fort valoir le crédit de Madame sur l'esprit du Roi son frère, et me fit assez connaître par tout son discours que cette belle proposition vient de lui. (B. I.)

M. BERNARD, SECRÉTAIRE D'AMBASSADE, A BOULLIAU.

De La Haye, ce 20 décembre 1668.

Le maître d'hôtel de la reine Christine est mort à Lunenbourg, mais on ne sait pas de quelle manière, s'il a été tué ou empoisonné[1]. (B. I.)

M. BOUCHU, INTENDANT DE BOURGOGNE, A COLBERT.

Du 6 janvier 1669.

J'ai appris avec un déplaisir extrême que votre maladie continuait, mais M. Daillé m'a mandé par le courrier qui arriva hier que votre santé était beaucoup meilleure ; je vous assure, Monsieur, qu'il n'y a personne qui y prenne plus de part que moi, ni qui souhaite plus ardemment qu'elle soit parfaite, non-seulement par le zèle que j'ai à vous honorer, mais par les grands avantages que le Roi et tout l'État en reçoit[2]. (Bibl. de Troyes.)

M. D'INFREVILLE A M. DU GUAY, PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES DE DIJON.

A Toulon, ce 15 janvier 1669.

Quelque indisposition qu'ait eue Mgr Colbert, il n'a pas discontinué à nous honorer de ses ordres pour la continuation des constructions; on nous l'a fait ici bien malade, mais depuis le dernier ordinaire on nous a assurés de sa reconvalescence, dont je loue Dieu. (B. A.)

1. Comme Exili faisait partie de la maison de Christine, l'empoisonnement est à peu près certain. Christine s'était rapprochée de la Suède, sous prétexte de toucher ses revenus, mais en réalité dans le dessein de reprendre la couronne, qu'elle regrettait depuis qu'elle l'avait abdiquée.

2. Nous publions cette lettre et la suivante parce qu'il est probable, d'après les indications fournies par la procédure, que cette indisposition de Colbert doit être attribuée à une tentative d'empoisonnement. D'Ormesson remarque que les symptômes étaient les mêmes que ceux de la maladie dont Mazarin était mort.

M. PETIT A SIR J. WILLIAMSON.

A Paris, le 7 août / 27 juillet 1669.

Il y deux jours que, sur une fausse alarme de l'accouchement de Madame, le Roi ayant ordonné sur-le-champ qu'on lui amenât un carrosse pour l'aller voir, comme ce carrosse tardait trop, S. M. entra dans le premier qui se trouva prêt, et partit avec peu de suite; ce qu'un certain charron de la Reine ayant aperçu, il dit : Voilà un beau coup à faire; sur quoi on l'arrêta, et il est toujours prisonnier, quoiqu'il prétende n'avoir voulu dire autre chose, sinon que le Roi s'exposait à se faire couper la bourse, et qu'il y aurait de quoi boire. (STATE PAPER OFFICE.)

INTERROGATOIRE SUBI A LA TOURNELLE [1].

Du 9 *octobre* 1669, *dix heures du matin, au Palais.*

Par-devant nous P. Pithou [2], conseiller du Roi en sa cour de Parlement, commissaire commis par icelle en cette partie, est comparu messire François Bouchot, prêtre, et confesseur et chapelain des religieuses de la Saussaye, âgé de quarante ans, pour être ouï et interrogé sur l'information faite par le commissaire David, à la requête de Denise Brosset, fille majeure de défunt René Brosset et de Perrine Tigue, ses père et mère, le 3 mai 1669, lequel, après serment par lui fait de dire vérité, et avoir mis la main *ad pectus.*

Le présent interrogatoire fait en conséquence de l'arrêt du parlement, du 1er de ce mois.

— S'il connaît la nommée Denise Brosset?

— Oui, et elle a demeuré au couvent de la Saussaye, en qualité de servante.

1. Nous avons publié cet interrogatoire parce que non-seulement cet abbé était un mauvais sujet, mais parce qu'il était accusé d'empoisonnement.

2. Pierre Pithou, conseiller à la deuxième des enquêtes. Il est ainsi dépeint dans les portraits du parlement : « Bel esprit, savant, s'exprimant facilement, fantasque, alléguant souvent des autorités supposées, réputé dans sa chambre pour homme de lettres, mais rien au delà, y ayant peu de suite; aime ses intérêts et néanmoins sans beaucoup de suite ni de chaleur.....; n'est pas aimé à la cour, en a été exilé et proscrit durant six ou sept années; a été frondeur. »

— S'il n'a pas confessé et communié la Brosset plusieurs fois?

— Pour ce fait, il n'en est commémoratif, et les domestiques du couvent, qui sont en grand nombre, se confessent ordinairement à des religieux que la dame abbesse fait venir, les bonnes fêtes, pour confesser les domestiques et les religieuses extraordinairement, et si elle s'est présentée à lui, il ne l'a pas refusée, mais il n'en a aucune connaissance.

— S'il n'a pas sollicité la Brosset de se laisser aller à lui, et l'a connue charnellement?

— Non.

— Si la fille ne l'a pas été trouver en sa dite chambre, même la nuit, pendant que les religieuses étaient à matines?

— La fille et les autres domestiques sont venus, en sa chambre, lui rendre les services à quoi ils sont obligés, qui sont de faire sa chambre pendant qu'il dit sa messe et qu'il est à l'église, et lui apportent son boire et son manger aux heures ordinaires et non autrement, et n'y a jamais été la nuit, et cela est impossible, parce qu'il a un garçon âgé de trente ans passés qui couche en sa chambre, et qui a soin d'ouvrir et de fermer la porte, et personne n'y entre sans son congé.

— Si ayant reconnu que la Brosset était grosse de ses œuvres, et l'ayant révélé à la dame abbesse et à quelques religieuses, la Brosset fut mise en l'infirmerie du couvent, et, de concert avec lui, elle fut saignée du pied par une des religieuses, et, le lendemain, la même religieuse lui fit prendre un breuvage?

— Si elle a été grosse dans la maison, ce n'est point de ses œuvres, et n'a rien su de ladite grossesse, ni n'a aucune connaissance de la saignée ni du breuvage.

— Si la saignée et le breuvage n'étaient pas à dessein de lui faire perdre son fruit?

— Il ne sait ce que c'est de cela.

— Si voyant que le breuvage et la saignée n'avaient rien opéré, il ne fit pas sortir la Brosset du couvent, au mois de juin 1667, et envoyer à Paris, en la maison d'un fermier, dans le cloître Saint-Jean de Latran?

— Non.

— Si elle ne fut pas en cette maison l'espace de quinze jours, pendant lequel temps il la fut visiter, et lui fit prendre une médecine fort violente?

— Non, et ne sait ce que c'est de cela.

— S'il n'a pas payé ses pension et nourriture en la maison de la fille ?

— Non.

— Si voyant que la grossesse de la Brosset continuait, il ne l'envoya pas en la ville de Rouen ?

— Non.

— S'il n'est pas vrai que la fille ne se trouvant pas bien à Rouen, elle lui manda qu'elle voulait revenir à Paris, où étant, elle se retira chez la nommée Lemoyne, demeurant rue des Carmes, où elle a demeuré six à sept mois, et à laquelle Lemoyne il a payé les nourriture et logement de la Brosset, à raison d'un louis d'or par mois ?

— Il n'a point su qu'elle fût allée et revenue de Rouen ; est vrai que la dame abbesse lui ayant découvert que la Brosset s'était jetée à genoux devant elle, et découvert son crime, elle l'avait priée d'avoir pitié d'elle et lui couvrir son honneur par quelque charité, la dame abbesse lui avait ordonné de sortir du couvent, et qu'elle lui ferait faire quelque charité; et de fait la lui confia et l'envoya pour l'aller voir chez la Lemoyne, où il a été quatre ou cinq fois, et à chaque fois lui a laissé une pistole de la part de la dame abbesse, qui lui faisait cette charité ; mais il n'a jamais fait marché ni aucune condition avec la Lemoyne.

— S'il n'a pas donné trois louis d'or à la nommée de Paris, qui a cherché la Brosset ?

— Non, ne sait ce que c'est.

— Si, étant accouchée d'un garçon, il ne conseilla pas à la Brosset de faire baptiser l'enfant sous le nom d'un nommé Brossamin?

— Non, et n'a rien su de cet accouchement.

— S'il n'a pas fait passer un acte par-devant un notaire du Châtelet, par lequel elle reconnaît que l'enfant dont elle est accouchée n'est point de ses œuvres?

— Non.

— S'il n'a pas menacé la fille que, si elle ne gardait le secret, il la ferait assassiner ?

— Non.

— S'il en veut croire les témoins qui ont déposé?

— Non, et croira la vérité, ainsi qu'il la vient de dire, et s'il y

avait des témoins qui déposassent du contraire, ce sont faux témoins, et ne les veut croire.

BOUCHOT, P. I [1].

Deux écus. *Habui*. PITHOU. (B. I.)

Notes du président Bailleul [2].

Le jeudi 30e janvier 1670, M. le chevalier de Lorraine, favori de Monsieur, a été arrêté au château neuf de Saint-Germain, par le comte d'Ayen, capitaine des gardes de quartier, en survivance de son père le duc de Noailles, sur les trois ou quatre heures du soir.

Le même jour, sur les neuf heures du soir, Monsieur est parti de la cour avec Madame pour s'en venir coucher à Paris, au Palais-Royal, où il arriva à minuit, comme on ne l'attendait point, mécontent de cette disgrâce.

Il y a séjourné tout le vendredi 31, et lui et Madame avec toute sa maison sont partis le matin du 1er février 1670, pour s'en aller, en relais de carrosse, coucher à Villers-Cotterets, sa maison, de samedi. (B. A.)

LETTRE EN CHIFFRES A SIR J. WILLIAMSON.

Monsieur, je n'ajouterai rien à la dépêche ci incluse, si ce n'est que Monsieur et Madame sont partis ce matin pour leur château en Picardie, le Roi leur ayant ordonné de se retirer de la cour. Le Roi était de très-mauvaise humeur et a été saigné aujourd'hui. Monsieur s'est fâché au sujet de l'emprisonnement de son favori, le chevalier de Lorraine, emprisonnement dont je ne puis savoir la cause; mais Monsieur et Madame [3] demandèrent qu'on le mît en liberté. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

1. P. I., c'est-à-dire prêtre indigne, formule que les ecclésiastiques ajoutaient ordinairement à leur signature. Cet interrogatoire avait été fait aux frais et à la requête de la fille Brosset; il n'amena pas de poursuites immédiates contre le chapelain, mais l'éveil était donné et le procès recommença en 1671, époque à laquelle Bouchot fut mis à la Bastille.

2. Louis de Bailleul, marquis de Châteaugonthier, mort le 11 juillet 1701, à soixante-dix-neuf ans. Ces notes ont été écrites par lui sur des feuillets intercalés dans un almanach conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal.

3. Madame, outragée par la familiarité du chevalier de Lorraine avec son mari et par les airs insultants qu'il prenait vis-à-vis d'elle, avait demandé qu'on le fit sortir de la cour.

SIR FRANCIS VERNON A SIR J. WILLIAMSON.

Paris, le 1er février 1670.

Jeudi dernier, vers le soir, il y a eu une nouveauté assez extraordinaire à Saint-Germain. Monsieur s'est retiré de la cour fort en colère. On a envoyé le chevalier de Lorraine, son grand favori, à la Bastille. Tout était en l'air, et voici pourquoi : l'évêque de Langres [1], favori du feu duc, était fort riche, et avait, entre autres biens, des terres d'un revenu de 4,000 pistoles, qui font partie de l'apanage des ducs d'Orléans et dont ils avaient l'habitude de disposer suivant leur bon plaisir, pourvu cependant qu'ils eussent obtenu le consentement du Roi. Il paraît qu'on dit à Monsieur que l'évêque était mort (il est sur le point de mourir, bien qu'il n'ait pas encore expiré); là-dessus, Monsieur dit aussitôt : « Eh bien, je donne ce revenu de 4,000 pistoles au chevalier de Lorraine. » Le Roi, l'ayant appris, fut très-irrité de ce que Monsieur disposait de ces biens sans son autorisation, et témoigna son ressentiment en disant que le chevalier n'aurait pas les 4,000 pistoles. Le chevalier parlant là-dessus un peu librement, fut envoyé à la Bastille. Quand le duc d'Orléans l'apprit, il en fut si transporté de colère [2], qu'il alla trouver le Roi, le brava, et lui dit que jamais il ne voulait faire quelque chose qu'il ne fût contrarié ; qu'il était las pour sa part d'une vie pareille, et qu'il quitterait la cour; ensuite il ordonna de préparer son carrosse, que les gardes se tinssent prêtes à marcher, et le soir même il quitta la cour et s'en vint à Paris. Aujourd'hui, il compte se retirer à Villers-Cotterets, maison que le Roi lui a prêtée. Mais je présume qu'on l'apaisera; car le Roi lui a fait écrire, et je m'imagine que les choses seront bientôt arrangées; ce dont je vous donnerai avis plus tard. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

PACHAU, COMMIS DE LIONNE, A DE POMPONNE, AMBASSADEUR EN HOLLANDE.

Monseigneur, comme Mgr de Lionne voulait vous écrire, il a été obligé de partir pour Saint-Germain avec M. le maréchal d'Estrées et M. de Cœuvres, pour aller faire signer au Roi le contrat de ma-

1. Louis Barbier de la Rivière, grand aumônier de la reine, évêque de Langres; mort à Paris le 30 janvier 1670, âgé de soixante-dix-sept ans.
2. Il s'évanouit d'abord et fondit en larmes après.

riage de mademoiselle sa fille, ce qui l'a obligé de m'ordonner de vous faire ses excuses, et de vous adresser la lettre signée de la main de S. M., qui est ci-jointe, afin que vous ne soyez pas plus longtemps sans apprendre de la source même le sujet de la détention de M. le chevalier de Lorraine, et du voyage de Monsieur à sa maison de Villers-Cotterets. (B. A.)

LE ROI A DE POMPONNE.

Monsieur de Pomponne, la mort de l'évêque de Langres a fait naître ici un incident qui pourra être regardé dans les pays étrangers comme une chose de quelque considération, quoiqu'elle ne le soit pas. Mon frère me demanda pour le chevalier de Lorraine deux abbayes de cette vacance qui sont de sa présentation; et, bien que je lui eusse souvent dit les raisons pour lesquelles je ne voulais point donner au chevalier [1] des titres d'abbayes, mais seulement des pensions, et sur ce que je continuai à faire la même difficulté, mon frère ayant pris une conduite qui me devait beaucoup déplaire, et qui ne pouvait lui être inspirée que par le chevalier, j'ai pris la résolution de faire arrêter celui-ci, et de l'envoyer au château de Pierre-en-Cise, dont mon frère a eu du chagrin, et l'est allé passer à sa maison de Villers-Cotterets.

Son bon naturel et la tendre affection que nous nous portons lui fera sans doute bientôt connaître, et notamment n'ayant plus de mauvais conseils, qu'il ne peut jamais prendre de pareilles résolutions sans faire beaucoup contre lui-même et rien contre moi; mais je lui tendrai moi-même les bras avec amour dès qu'il aura un peu mieux reconnu sa mauvaise démarche, et sur ce, etc. (B. A.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 7e jour de février 1670.

1. Le chevalier de Lorraine était fort bien pourvu; il avait quatre abbayes au moins. Le Roi n'ignorait pas les relations honteuses du chevalier de Lorraine avec Monsieur, et il fermait les yeux afin d'avoir un moyen assuré de dominer son frère; mais il voulait, en refusant d'accorder à ce favori un bénéfice irrévocable, se réserver le moyen de le tenir toujours sous sa main, les pensions pouvant toujours être retirées. Le Roi, d'ailleurs, était irrité des incartades fréquentes du chevalier vis-à-vis de Madame.

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 7e jour de février 1670.

Je n'ai rien à ajouter cette fois-ci aux dépêches du Roi. Je ne doute pas que M. Van Beuningen [1] ne prenne occasion du voyage de Villers-Cotterets pour prôner dans toutes les rues d'Amsterdam et de la Haye que voilà un commencement de division parmi nous qui aura de grandes suites; il ne le pensera pas lui-même, et il connaît trop bien le terrain et les principaux personnages pour en faire le jugement qu'il voudra insinuer aux autres. (B. A.)

LORD MONTAGU [2] A LORD ARLINGTON.

Paris, 8 février 1670.

Mylord, je présume que vous vous attendez, chaque ordinaire, à apprendre ce que devient le mécontentement de Monsieur, et si on n'a pas encore trouvé d'accommodement. Vous aurez reçu, sans doute, différents rapports; mais je fus il y a deux jours à Saint-Germain, j'y vais encore aujourd'hui. Lorsque j'y étais, le Roi n'avait pas fait d'avances à Monsieur, ni d'ouvertures pour le rappeler à la cour. Le Roi commence à s'irriter un peu; car il avait d'abord déclaré qu'il n'était pas fâché contre Monsieur; mais à présent il dit que son frère a quitté la cour sans sa permission. C'est tout ce que je sais pour le moment de cette affaire.

(State paper Office.)
(*Traduit de l'anglais.*)

M. BERNARD A BOULLIAU.

De la Haye, ce 13 février 1670.

Le mécontentement de M. le duc d'Orléans, à cause que le Roi n'avait pas trouvé bon d'y faire expédier le brevet pour le chevalier de Lorraine, de quelques bénéfices dont la vôtre du 7 de ce mois fait mention, a causé ici un bruit comme s'il y avait eu un grand désordre en France, bien que, par le premier ordinaire, on trouvera que tout sera accommodé. (B. I.)

1. Grand pensionnaire de Hollande.
2. Ralph, duc de Montagu, ambassadeur d'Angleterre en France en 1669; mort en 1709.

DON ITURIETA [1] A DON DIEGO DE LA TORRE.

Paris, 16 février 1670.

Il me reste peu de chose à ajouter à ce que j'ai dit à Votre Seigneurie, l'ordinaire passé, par ma lettre du 2 courant. Le duc d'Orléans se tient dans sa maison de Villers-Cotterets. Il fait paraître y avoir grand plaisir, montre beaucoup d'aversion pour retourner à la cour, et ne dissimule pas son mécontentement du peu de cas qu'on y fait de lui. On n'en parle pas ici, mais il est à croire que, s'il persiste à se tenir à l'écart avec la fermeté qu'il fait paraître jusqu'à présent, il donnera quelque inquiétude. On peut craindre que cela ne produise un bien mauvais effet à cause du mécontentement presque général et de la haine qu'inspire le gouvernement, tandis que le duc est aimé et chéri de tout le monde. La vérité est que personne n'ose donner le premier branle; mais si le Roi se trouvait embarrassé dans quelque guerre, beaucoup de gens le feraient. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

SIR J. DODINGTON A SIR J. WILLIAMSON.

Paris, le 18 février 1670. (Style nouv.)

Mylord ambassadeur m'a ordonné de me rendre à Villers-Cotterets auprès de Madame, pour préparer les voies à Sa Seigneurie, qui ayant reçu des lettres du Roi et de la Reine pour S. A., compte les remettre en personne. Voilà ce qui me fait conclure si brusquement. Quant à vous, vous devez vous en réjouir, puisque vous êtes ainsi délivré, d'un autre côté, des volumes que je vous destinais.

(State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LE ROI A DE POMPONNE.

Monsieur de Pomponne, j'ai envoyé depuis quelques jours les ordres pour faire transférer le chevalier de Lorraine de Pierre-en-Cise au château d'If et pour lui faire ôter toute communication au dehors, après avoir reconnu qu'il abusait de la trop grande liberté que je lui avais laissée pour un prisonnier, au lieu de s'employer à faire connaître à mon frère la fausseté de la démarche qu'il lui avait conseillée; il est à croire que, ne recevant plus de mauvais

1. Chargé des affaires d'Espagne en France.

conseils, son bon naturel le fera bientôt revenir dans les sentiments qu'il avait pour son propre bien, à quoi j'aiderai encore de ma part pour l'amitié et la tendresse que j'ai pour lui; et me remettant de mes affaires à mon autre lettre, je prie Dieu, etc. (B. A.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 21e jour de février 1670.

SIR J. DODINGTON A SIR J. WILLIAMSON.

Paris, lundi 24 février 1670.

J'avais cacheté ma lettre et je l'avais envoyée à M. Osborn, que je croyais devoir être expédié en Angleterre avant mon retour; mais je vois qu'il en est autrement; j'ai donc le temps de la rouvrir et de vous faire le récit de mon voyage. Madame m'a reçu avec toute la bonté imaginable, et beaucoup au delà de ce que pouvait prétendre un homme dans ma position. Elle me fit l'honneur de m'accorder une heure entière de conversation particulière; et, pensant que je n'ignorais pas ses affaires, et se flattant que j'avais assez d'adresse ou d'inclination pour la servir, elle daigna me dire qu'elle avait compté voir le Roi son frère à Douvres, lorsque cette cour passera à Calais pour se rendre en Flandre; qu'ici S. M. en avait reçu la proposition avec bonté, et avait trouvé le moyen d'y faire consentir Monsieur : c'était que les deux frères de Madame et mylord Saint-Albans en écrivissent à Monsieur, ce qui avait été fait; mais les lettres étant arrivées un jour ou deux après la disgrâce du chevalier de Lorraine, Monsieur fut de si mauvaise humeur contre Madame (jusqu'à faire lit à part), que le Roi de France avait commandé de ne pas lui remettre les lettres avant qu'il fût mieux disposé à recevoir une pareille proposition. Depuis qu'il est à Villers-Cotterets, Monsieur commence à rentrer en lui-même, et Madame pensait que, si le Roi de France l'approuvait, on pourrait maintenant rendre les lettres, et pour cela S. A. me remit une des trois lettres, en priant M. l'ambassadeur Montagu d'expédier à Saint-Germain, aussitôt mon retour, pour obtenir la permission du Roi, afin que mylord Falconbridge pût les apporter lui-même à Villers-Cotterets et les remettre à Monsieur. Je me suis acquitté de la commission, et j'ai donné la lettre à l'ambassadeur mylord Montagu devant mylord Falconbridge. M. l'ambassadeur ne sembla pas trouver à propos que mylord Falconbridge les remît, mais il se résolut à les porter lui-même; ce qu'il fit hier, et il est revenu au-

jourd'hui. Mylord Falconbridge partit samedi matin, et le même soir, au moyen de relais que Madame lui envoya à Nanteuil, il a fait le voyage, c'est-à-dire dix-huit lieues en une journée, et il fut logé au château. Il y rencontra M. Colbert, qui venait de la part du Roi engager Monsieur à retourner à la cour. En conséquence, Monsieur est parti ce matin; il couche ce soir à Saint-Germain. Mylord Falconbridge et M. Colbert revinrent hier ensemble en carrosse, couchèrent la nuit passée à Dammartin, et arrivèrent à Paris aujourd'hui, vers midi. Le Roi de France a des bontés extraordinaires pour Madame, et l'a assez témoigné dans toutes les affaires du chevalier de Lorraine, qu'il a disgracié à cause d'elle, et c'est à cause d'elle que Monsieur est rappelé maintenant à la cour, quoiqu'il ne semble pas s'en apercevoir. Elle est adorée de tous, et a infiniment plus d'esprit et de conduite que sa mère n'en eut jamais, et elle est certainement capable de grandes choses.

(State paper Office.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LORD FAUCONBERG[1], AMBASSADEUR EN SAVOIE, A LORD ARLINGTON.

Paris, le 25 février 1670. (Style nouv.)

Mylord, ma dernière lettre à Votre Seigneurie était du 15 courant; je ne répéterai pas dans celle-ci ce que je vous écrivis alors, mais je continuerai à informer Votre Seigneurie que le lendemain je fus à Villers-Cotterets d'où je revins le soir, que je dînai avec Monsieur qui me reçut avec beaucoup de bonté, mais l'accueil de Madame fut obligeant au delà de toute expression. Elle a dans toutes ses actions et ses paroles quelque chose d'original qui est fort surprenant. Elle m'apprit que, bien que Monsieur fût de meilleure humeur qu'il ne l'avait été dernièrement, il faisait encore lit à part; qu'elle espérait pourtant l'amener à consentir à ce qu'elle vît le Roi mon maître à Douvres ou à Cantorbéry, ce printemps, lorsque cette cour se rendra en Flandres, et le Roi paraît disposé à seconder les désirs de Madame dans cette affaire; à dire vrai, je trouve qu'elle a beaucoup d'influence dans cette cour où tout le monde l'adore comme elle le mérite, étant une princesse d'une adresse et d'un esprit de conduite extraordinaires.

Le lendemain de mon arrivée à Villers-Cotterets, M. Colbert y

1. Thomas Belasyse, second vicomte de Fauconberg, gendre de Cromwell, mort en 1700.

vint, par égard pour Madame, prier, de la part du Roi, Monsieur de retourner à la cour. Bien qu'il ne vît pas la main qui le ramenait, Monsieur accepta pourtant l'invitation et déclara qu'il retournerait aujourd'hui à Saint-Germain [1]; c'est ce qu'il a fait. M. Colbert et moi revînmes en carrosse hier; nous avons couché le vendredi à Dammartin, et nous sommes arrivés aujourd'hui à Paris.

(State paper Office.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LE ROI A DE POMPONNE.

Monsieur de Pomponne, si les envieux de ma gloire au dehors, pour n'être pas bien informés de l'état du dedans de mon royaume, avaient pu concevoir (ce que j'ai peine à croire) quelques fausses lueurs d'espérances sur le voyage que mon frère a voulu faire à Villers-Cotterets pour y aller passer le chagrin que lui avait donné l'arrêt du chevalier de Lorraine, ils en auront été bientôt détrompés quand ils en apprendront qu'il est revenu auprès de moi, sans condition ni stipulation aucune, à l'égard du chevalier, ni d'autre chose, et comme je n'en aurais pas seulement souffert la moindre proposition, je puis dire aussi que j'ai sujet d'être très-satisfait des preuves qu'il m'a données en ce rencontre de son respect et de sa tendresse, qui ne lui ont pas permis de demeurer un moment hors de ma cour, dès qu'on lui a dit que l'amitié que j'ai pour lui me faisait souffrir quelque peine de son éloignement. Sur ce, etc.

(B. A.)

Écrit à Saint-Germain, le 28 février 1670.

LORD MONTAGU A LORD ARLINGTON.

Paris, 2 avril 1670.

Mylord, je ne doute pas que vous n'ayez maintenant reçu ma dernière lettre qui vous donnait avis que Monsieur a permis à Ma-

1. « Le 24 février 1670, Monsieur et Madame arrivèrent à Paris de Villers-Cotterets, et, après s'y être reposés quelque temps au Palais-Royal et y avoir reçu les visites de toutes les personnes considérables de la cour, LL. AA. RR. allèrent à Saint-Germain, où LL. MM. les reçurent avec des témoignages d'une joie extraordinaire. » (*Gaz. de France.*)

Cette réconciliation fit grand bruit, et Guy Patin écrit : « M. le duc et madame la duchesse d'Orléans n'étaient pas bien ensemble, le Roi a voulu les accorder par l'entremise de la princesse palatine, et y a réussi, et même ils ont couché ensemble. »

dame de se rendre en Angleterre[1]. Celle de Madame au Roi lui annonce qu'il sera probablement plus heureux qu'il ne l'espérait, puisqu'il est probable qu'il verra Monsieur en même temps que Madame. Le voyage en Flandre est maintenant si proche que la Reine et toutes les dames font faire leurs robes. On croyait la Reine grosse, mais il n'en est rien. Le Roi compte envoyer Madame avec un bel équipage et une grande suite. Toutes les dames de France qui se croient assez belles pour se faire voir se sont offertes pour l'accompagner[2]. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 4 avril 1670.

Il semble que l'Espagne se veut rebrouiller en elle-même. Don Juan, après avoir déclaré qu'il ne veut plus demeurer en Arragon, et qu'il allait s'approcher de Madrid, a découvert encore, à ce qu'il prétend, qu'on l'a voulu empoisonner, et il a fait arrêter un comte d'Aranda, à qui il dit qu'on en avait donné la commission de Madrid; il s'est saisi de tous les papiers dudit comte qu'on n'avait pas encore lus. Voilà ce que portent les dernières nouvelles de Saragosse. De Madrid, on mande la mort du marquis d'Ayetonne, et l'on croit aussi qu'il y a entré du poison; la Reine a fait de la Junta en sa place le connétable de Castille, et donné la charge de majordomo major au duc de Pastrana; pour le régiment de la garde du Roi, elle n'y a pas encore pourvu et on parlait même de le casser[3].

(B. A.)

1. Une intrigue de cour faillit empêcher le départ de Madame. Le chevalier de Lorraine était l'amant favorisé de madame de Coetquen. Turenne, malgré soixante ans sonnés, faisait la cour à cette jeune femme; il eut la faiblesse de lui révéler le secret du voyage, afin qu'elle eût ses robes prêtes. On en avait fait un mystère à Monsieur, d'abord à cause de sa jalousie contre le duc de Montmouth, et ensuite parce qu'il aurait exigé le retour du chevalier pour prix de sa complaisance. Madame de Coetquen ne manqua pas d'annoncer cette nouvelle à son amant, et celui-ci l'écrivit à Monsieur, dont on eut grand peine à calmer le ressentiment.

Monsieur fut encore quelque temps intraitable sur le voyage de Madame. Il répondait au Roi, et avec emportement, qu'il ne voulait pas, et il ne céda que le 11 avril; elle arriva le 5 mai à Douvres.

2. On choisit une femme qui réussit dès l'abord à captiver le facile et voluptueux monarque; c'était une Bretonne, mademoiselle de Keroualle, si fameuse depuis sous le nom de la duchesse de Portsmouth.

3. Nous avons publié cette lettre, qui semble étrangère à notre sujet, pour montrer combien l'esprit public était frappé et voyait partout du poison.

LORD MONTAGU A LORD ARLINGTON.

Paris, 5 avril 1670.

Mylord, je dois vous accuser réception des lettres apportées par M. Vernon pour Madame; je les lui ai déjà remises, car elle est à Paris pour ses dévotions. Quant à la lettre adressée à S. M. T. C., je ne pourrai la remettre qu'après les fêtes de Pâques. Il est probable que le Roi notre maître aura le plaisir de voir Madame, ainsi que vous l'avez appris déjà par mes lettres précédentes, le Roi de France ayant l'intention qu'aussitôt que S. A. R. le duc d'York débarquera à Calais, Monsieur et Madame se rendent en Angleterre, et j'apprends qu'il a ordonné pour cela que tous les vaisseaux qu'on peut mettre en mer soient prêts à venir à la rade de Calais[1].

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

LE COMTE DE MARSAN[2] AU ROI.

20 avril 1670.

Sire, n'ayant osé parler à Votre Majesté avant mon départ, de peur que cela ne fît soupçonner le public de quelque chose, j'ai cru qu'elle ne trouverait pas mauvais que je prisse la liberté de lui écrire cette lettre pour lui témoigner la forte douleur que j'aurais si, dans son cœur, Votre Majesté n'était pas contente de moi; c'est assurément une chose dont je ne me consolerais jamais, puisque j'aimerais mieux mourir que de lui déplaire; mais je me persuade aisément qu'il n'en est rien par les bontés que vous avez toujours eues pour moi, et encore en cette occasion; outre que j'ose dire à Votre Majesté que la connaissant aussi juste qu'elle est, et examinant ma conduite depuis le temps que j'ai l'honneur de la servir, cela me met en repos, puisque je n'ai rien fait, que je sache, qui lui puisse déplaire. Cela

1. Madame se rendit seule en Angleterre, pendant que son mari suivait Louis XIV.

2. Charles de Lorraine, né en 1648; mort le 13 novembre 1708.

Madame, la mère du régent, et Saint-Simon, disent que le chevalier de Lorraine et M. de Marsan, son frère, avaient envoyé de Rome le poison destiné pour madame Henriette. Nous ne sommes pas bien sûr qu'ils aient été obligés d'aller si loin chercher les moyens d'effectuer un crime pour lequel ils avaient tant de facilité en France, mais il est évident pour nous qu'ils étaient d'accord avec ceux qui commirent l'empoisonnement. C'est ce qui nous engage à publier les lettres de M. de Marsan, à défaut de celles du chevalier, que nous n'avons rencontrées nulle part.

étant donc, et n'ayant rien à me reprocher là-dessus, je ne crains point les méchants offices que l'on voudra me rendre auprès de Votre Majesté, espérant qu'ils ne feront point d'impression sur son esprit quand elle verra, comme elle a déjà vu, que tous les moments de ma vie ne seront employés qu'à la servir fidèlement et à faire tout ce que je croirai qui lui pourra être agréable; je ne prétends pas, Sire, vous ennuyer par de grands raisonnements, je ne veux seulement que vous faire de nouvelles protestations de ma fidélité et de ma soumission pour tous les ordres qui viendront de votre part, c'est de quoi je vous supplie très-humblement d'être fort persuadé, puisque je ne manquerai jamais à mon devoir, ne souhaitant rien tant au monde que de donner ma vie pour votre service; j'espère que je ne serai pas assez malheureux pour ne pas trouver les occasions d'en donner des preuves un jour à Votre Majesté. En attendant ces heureux effets, soyez persuadé, Sire, de ma bonne volonté et des véritables souhaits que je fais pour votre prospérité, et pour mériter dignement par mes services comme par mes intentions la qualité de, etc. (B. I.)

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 20 juin 1670.

Madame arriva ici avant-hier fort satisfaite de tous les traitements qu'elle avait reçus en son voyage. Elle a laissé le champ libre à M. Vanbeuning d'exercer ses beaux talents, et cette éloquence dont il enchante tous ceux à qui il parle. Du reste, M. Trevor lui a parlé fort véritablement quand il l'a assuré que dans le voyage de Madame, accompagnée de M. de Ruvigny, ce qui pouvait donner lieu à croire le contraire, il n'avait été fait proposition quelconque de part ni d'autre [1]. (B. A.)

MADAME A LA PRINCESSE PALATINE.

De Saint-Cloud, ce 29 juin 1670.

Il est juste de vous rendre compte d'un voyage que vos soins ont tâché de rendre heureux du seul côté où il pouvait manquer à

1. Madame venait de conclure un traité d'alliance entre la cour de Londres et celle de Saint-Germain, contre la Hollande, et M. de Lionne le savait aussi bien que M. de Pomponne; il est probable que ce billet fut écrit dans l'espoir que les États de Hollande feraient dévaliser le courrier qui le portait.

l'être [1]. Je vous avouerai que j'étais à mon retour persuadée que tout le monde en serait content, et je trouve les choses beaucoup pires que jamais. Vous savez, pour me l'avoir dit de la part de Monsieur, qu'il désirait trois choses de moi : la première, que j'établisse une confiance sur toutes les affaires entre le Roi mon frère et lui, que je lui procurasse la pension de son fils [2], et que je fisse quelque chose pour le chevalier de Lorraine. Le Roi mon frère a eu assez de bonté pour moi, dans l'assurance que je lui ai donnée qu'il ne trouverait plus à Monsieur des procédés aussi bizarres que ceux qu'il a eus sur le voyage, pour me donner sa parole qu'il se fierait à Monsieur, pour peu qu'il se trouvât comme je lui disais ; il a offert de plus à Monsieur de donner retraite au chevalier de Lorraine dans son royaume jusqu'à ce que les choses étant un peu radoucies, il pût faire davantage en sa faveur. Pour la pension, j'ai beaucoup d'espérance de l'obtenir, pourvu que je puisse répondre que Monsieur en sera assez content pour finir une comédie qu'il n'y a que trop longtemps qu'il donne au public ; mais vous comprenez bien que je ne suis pas en droit de la demander après tout ce que Monsieur a fait pour m'empêcher de l'obtenir, à moins que je ne puisse assurer qu'il y va du repos domestique, et qu'il ne me prendra plus à partie de tout ce qui se passe dans toute l'Europe. Je lui ai parlé de tout ceci, ne doutant guère que je ne fusse bien reçue; mais, comme dans toutes les choses, le retour du chevalier n'est pas présent, Monsieur m'a déclaré que tout le reste était inutile, et que je devais m'attendre à tout ce qu'il y avait de fâcheux pour moi dans la perte de ses bonnes grâces, jusqu'à ce que je lui eusse fait rendre le chevalier. Je vous avouerai que j'ai été extrêmement surprise de ce procédé, si différent de ce que je l'attendais. Monsieur souhaite l'amitié du Roi mon frère, et quand je lui offre, il l'accepte comme s'il lui faisait de l'honneur; il refuse le parti d'envoyer le chevalier en Angleterre, comme si les choses se raccommodaient en ce siècle d'un quart d'heure à l'autre ; et traite la pension d'une bagatelle. Il n'est pas possible que Monsieur fasse la moindre réflexion, et qu'il puisse rester dans les sentiments où il est, et j'ai tout sujet de penser qu'il veut se

1. La princesse palatine s'était entremise pour réconcilier Monsieur avec sa femme, et pour lui arracher la permission d'aller en Angleterre. Cette lettre fut écrite par Madame quelques heures avant sa mort.

2. Un enfant mort en bas âge.

plaindre de moi préférablement à toutes choses en lui voyant prendre mes soins de la manière qu'il fait. Le Roi a eu la bonté de lui faire des serments extraordinaires que je n'avais aucune part dans l'exil du chevalier, et que son retour ne dépendait point de moi; mon malheur l'empêche de croire le Roi, qui n'a jamais dit ce qui n'était pas, et ce même malheur m'empêchera peut-être de le servir dans un temps où cela ne serait pas impossible, et où les actions qu'il exige tant peuvent être mises en pratique.

Voilà, ma chère cousine, l'état de mes affaires. Monsieur a désiré trois choses de moi, e crois lui en procurer deux et demie, et il s'acharne précisément à ce que je ne puis, et ne compte pour rien l'amitié du Roi mon frère, ni ses intérêts particuliers; quant à moi, j'ai fait plus que je n'espérais; mais si je suis assez malheureuse pour que Monsieur continue dans cet acharnement sur tout ce qui me regarde, je vous déclare, ma chère cousine, que je lerrai tout là, et ne penserai plus ni à pension, ni au retour du favori, ni à la liaison du Roi mon frère; la première et la dernière de ces choses sont difficiles à obtenir, et peut-être que tout autre les compterait d'une grande conséquence; mais il n'y a rien si facile à détruire, il n'y a qu'à n'en plus parler, et observer en cela la maxime que Monsieur garde en toutes choses où je le prie de s'expliquer en ma faveur; et quant au retour du chevalier, si mon crédit y pouvait autant que Monsieur se l'imagine, je crois vous l'avoir déjà dit, l'on ne me fera jamais rien faire à coups de bâton; ainsi, comme deux des choses que Monsieur m'avait demandées sont inutiles pour ravoir l'honneur de ses grâces, et qu'il ne veut pas chercher les voies de parvenir à la troisième, mais désire la trouver faite d'une manière impraticable dans tous les temps, mais plus dans celui-ci où le Roi ne fait que ce qui lui plaît, je pense que le seul parti que j'aie à prendre, après vous avoir dit ce que je puis, c'est d'attendre la volonté de Monsieur; s'il veut que j'agisse, je le ferai avec la dernière joie, n'en pouvant avoir de véritable que je n'aie ses bonnes grâces, sinon je me tiendrai dans un silence proportionné à l'état où je serai auprès de lui, attendant tous les méchants traitements dont il se pourra aviser, desquels je ne me défendrai jamais qu'en tâchant de ne lui pas donner occasion par ma conduite de me blâmer; sa haine est volontaire, l'estime ne l'est pas, et j'ose dire que, si j'ai l'une sans l'avoir méritée, je ne suis pas absolument indigne de l'autre par

beaucoup d'endroits; c'est ce qui me console en quelque façon dans l'espérance qu'il peut y avoir des retours favorables pour moi; vous y pouvez plus que personne, et je suis si persuadée que les intérêts de Monsieur et les miens vous sont chers, que j'espère que vous y travaillerez. Je n'ai qu'une chose de plus à vous faire remarquer, c'est que, quand on laisse perdre les occasions, elles ne se retrouvent pas toujours; j'en vois une favorable pour la pension, et l'avenir est douteux; après quoi je vous dirai que la vôtre d'Angleterre sera payée, le Roi mon frère m'en a donné sa parole; les personnes par qui ces choses doivent passer m'ont promis d'y apporter toutes les facilités possibles, et si vous étiez ici, nous travaillerions aux moyens de l'établir, car vous savez que je n'étais pas assez bien instruite pour faire autre chose que de tirer les paroles qu'on m'a données; je souhaiterais pouvoir trouver d'autres moyens de vous témoigner ma tendresse, je le ferais avec le plus grand plaisir du monde. (B. I.)

Note de Bouillau sur la mort de Madame.

Le 30 juin, à deux heures du matin, Madame Henriette Stuard, duchesse d'Orléans, morte à Saint-Cloud, ayant été surprise de grandes douleurs le jour précédent 29, sur les quatre à cinq heures du soir, s'étant mise au bain l'après-dîner et ayant bu un verre d'eau de chicorée à la glace.

Plusieurs ont dit et voulu faire croire qu'il y avait du poison; mais elle est morte de mort naturelle suivant les médecins français, de poison selon les anglais. Elle naquit à Exeter, le 16 juin 1644 vieux style. L'on a dit qu'elle avait reproché à M. son mari qu'elle ne lui avait jamais fait d'infidélité; on fit croire à son mari qu'elle avait été caressée par le duc de Montmouth [1]. (B. I.)

1. L'historien Burnet prétend que Madame aimait M. de Troisville, et qu'à sa mort ses dernières paroles furent : « Adieu Troisville ! » Celui-ci fut tellement touché qu'il se retira de la cour et se fit janséniste; le jansénisme était alors le refuge à la mode pour les pécheurs fatigués. On ne voit pas jusqu'où alla la passion de Madame pour Troisville et pour Montmouth, mais Monsieur avait plus à s'en inquiéter que des froides ardeurs du comte de Guiche, bel esprit quintessencié et d'un physique chétif, dont la veuve passa depuis pour n'avoir jamais pu être sa femme. Malgré les bavardages de Bussy, il est probable que les intrigues de ce bellâtre avec Madame ne furent qu'un paravent destiné à couvrir les véritables amours, s'il y en a eu.

SIR — PERIWICK A SIR WILLIAMSON.

1er juillet 1670.

Monsieur, le porteur vous dira que Madame est tombée malade hier de la colique vers quatre heures de l'après-midi, et qu'elle est morte ce matin à trois heures. Cette princesse est extrêmement regrettée. La douleur ne me permet pas d'en dire davantage; je renvoie pour plus de détails au rapport de celui qui était à Saint-Cloud [1]. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Sentiment de M. Vallot sur les causes de la mort de Madame.

Plus je considère la mort de feu Madame la duchesse d'Orléans, plus je la trouve surprenante, ayant des causes et des circonstances assez particulières et extraordinaires; et, quoique depuis quatre ou cinq ans j'aie eu une très-mauvaise opinion de sa santé et que je me sois attendu au malheur qui nous vient d'arriver, je n'aurais jamais cru le mal si grand et si confirmé, si je ne m'étais trouvé à l'ouverture du corps; et quand on aura bien examiné ce qui est contenu en la relation de MM. les médecins qui, en présence de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de plus de cent personnes, ont fait une exacte et fidèle recherche de toutes les parties du corps, on ne sera pas moins étonné que moi de voir que cette princesse ait résisté si longtemps à la corruption des parties qui soutiennent et conservent la vie, particulièrement du foie et du poumon, dont la substance était gâtée et remplie de matière sanieuse et purulente; mais, comme d'ailleurs le cœur, l'estomac et les reins avaient conservé une intégrité et une vigueur naturelles en une florissante jeunesse, la nature a soutenu la vie et les forces jusqu'au moment qu'elle s'est accablée d'elle-même en faisant les derniers efforts pour pousser au dehors et par bas de la bile et de la sanie qui étaient de longue main contenues dans la région du foie et du poumon. Elle a enfin succombé à l'abondance et à la mauvaise qualité de l'humeur qui s'est répandue sur les parties extrêmement sensibles et a produit des douleurs très-vio-

1. Le chevalier Thomas Armstrong apporta au roi d'Angleterre les nouvelles de cette mort. Charles se contenta de dire : « Orléans est un coquin, mais, Thomas, n'en dites rien, sous peine de la vie. »

lentes, et des oppressions extraordinaires qui, en moins de dix heures, ont étouffé la chaleur naturelle et ont causé une mort fort prompte et fort violente. Ce sont là les véritables sentiments que 'ai de la cause et de la nature d'une si funeste maladie [1]. (B. A.)

A Versailles, le 1er juillet 1670.

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 4 juillet 1670.

Le Roi me charge de vous mander de sa part qu'il désire que vous preniez le grand deuil pour la mort de Madame; que vous fassiez draper vos carrosses, et fassiez habiller de deuil tous vos gens de livrée, ne doutant pas que S. M. ne pourvoie à vous dédommager de cette dépense.

S. M. est inconsolable, et avec beaucoup de raison; car on ne pouvait guère faire ici de plus grande perte, de quelque côté qu'on la regarde. Cependant, comme, dans les morts subites des grands princes, le public est pour l'ordinaire fort enclin à soupçonner qu'elles peuvent avoir été précipitées, j'ai fait dresser pour votre information une petite relation de la manière dont cette disgrâce est arrivée, et de ses véritables causes. (B. A.)

LE ROI A DE POMPONNE.

Mons de Pomponne, votre dépêche du 26e de l'autre mois ne requérant aucune réponse précise, je ne vous parlerai que du rude coup que je viens de recevoir, avec toute ma famille, de la main de Dieu, qui nous a ôté ma sœur la duchesse d'Orléans, qu'une violente colique a emportée en sept ou huit heures de temps;

1. La mort de Madame fit beaucoup de sensation en Angleterre, et on crut généralement à un crime. Charles II adorait sa sœur, il fut d'abord très-affligé; le chagrin de Louis XIV n'était pas moindre; mais après les premiers moments de douleur, les deux rois comprirent qu'il était de leur intérêt d'étouffer les bruits répandus dans le public. Charles II avait besoin des subsides payés par Louis XIV, et le roi de France voulait éviter la honte de laisser son frère sous le soupçon d'un pareil crime; il voulait aussi maintenir l'alliance contre la Hollande, alliance que le peuple anglais, mal disposé déjà, n'aurait pas respectée si l'empoisonnement de Madame eût été certain. Pour calmer l'opinion, on fit ouvrir le corps, et les médecins de la cour déclarèrent qu'il n'y avait pas trace de poison. Le maréchal de Bellefonds porta le procès-verbal à Charles II. Quoique Valot fût un médecin fameux alors, le choix n'était pas très-heureux; il passait pour avoir tué la mère de Madame en lui administrant l'opium à trop forte dose.

cette disgrâce ne sera pas regardée au lieu où vous êtes du même œil et avec les mêmes sentiments que je les dois considérer. Il faut se conformer à la volonté divine, et chercher la consolation dont je puis être capable dans la manière de la mort de cette princesse, qui ne pouvait être plus sainte et plus chrétienne qu'elle l'a été; et me remettant à ce que j'ai chargé Lionne de vous mander sur cet accident, je prie Dieu, etc. (B. A.)

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 4e jour de juillet 1670.

DON ITURIETA A DON DIEGO DE LA TORRE.

Dimanche dernier, 29 juin, fête de saint Pierre, madame la duchesse d'Orléans était en parfaite santé, à sa maison de campagne de Saint-Cloud, à quatre lieues d'ici. Sur les cinq à six heures du soir, elle demanda un verre d'eau de chicorée; on la lui donna très-fraîche. Sitôt qu'elle l'eut avalée, il survint une colique violente, avec de grandes douleurs; le mal augmenta tellement que ni sa jeunesse, ni les remèdes qu'on lui donna ne purent l'arrêter, et elle perdit la vie en expirant sur les trois heures de la nuit suivante. Cette mort a causé une douleur universelle; cette princesse était généralement aimée, et on ne verra plus qu'un deuil éternel dans cette cour. Le mardi suivant, l'introducteur ou maître des cérémonies de M. le duc d'Orléans vint le soir me dire, de sa part, que S. A. R. ne pouvant écrire à la Reine ma maîtresse, il me priait de rendre compte de ce malheur à S. M. Il me dit aussi que le lendemain mercredi, le nonce et l'ambassadeur de Venise étaient venus faire, dès le matin, leurs compliments de condoléance à Monsieur, sans attendre le jour où l'on irait en grande cérémonie; que le nonce, tous les ambassadeurs et tous les résidents iraient, et que si je voulais en faire autant, il savait que S. A. R. m'en saurait gré. Je promis d'y aller; mais je ne pus m'y rendre mercredi, parce que je fus obligé d'attendre que mes habits de deuil fussent faits. J'y fus le jeudi matin, et sitôt mon arrivée, l'introducteur me fit entrer; je fis mes condoléances, donnant à entendre à S. A., en les termes les meilleurs que je sus trouver, la douleur profonde et le chagrin que ressentirait la Reine ma maîtresse, quand elle recevrait la triste nouvelle de la mort de Madame; il me répondit avec toutes les démonstrations de la reconnaissance, et finit

en me chargeant lui-même, comme il l'avait déjà envoyé faire par l'introducteur, de rendre compte de ce malheur à S. M.

On ira faire au Roi, à la Reine, à M. le Dauphin et aussi au duc d'Orléans les compliments de condoléance avec le cérémonial accoutumé. Que Dieu garde longtemps V. S. en toute félicité.

Paris, 6 juillet 1670.

Dans une lettre à part, je vous rends compte de la mort de Madame. Je vous dirai par celle-ci, au sujet du verre d'eau qui a été la cause de ce malheur, qu'on dit ici qu'il a été empoisonné. Cela a fait que, pour établir la fausseté de ce bruit et pour donner satisfaction à l'Angleterre, on a ouvert le corps en présence de l'ambassadeur et des médecins anglais qui sont ici; on dit qu'ils ont jugé qu'il n'y avait pas trace de poison; mais c'est un pays où, dans des occasions moins importantes, chacun mesure ses paroles. Le Roi a ressenti extrêmement cette mort. Il est certain que les intrigues et les négociations que l'on faisait ici avec l'Angleterre, par l'entremise de la duchesse, recevront un grand échec par ce malheur, et l'on doit espérer qu'ils ne sépareront pas le roi d'Angleterre de la triple alliance, chose qu'ils cherchaient tant, et cherchaient par toutes les voies imaginables [1]. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

CHARLES II A LA REINE DE FRANCE.

Juillet 1670.

Madame ma sœur, je ne saurais remercier assez Votre Majesté du soin qu'elle prit de me consoler sur la mort de ma sœur, puisque j'en avais bien besoin dans une perte qui me touchait si sensiblement. Mon cousin le maréchal de Bellefonds, qui me l'a fait connaître, m'a promis de vous témoigner aussi l'estime que je fais de l'amitié de Votre Majesté et du désir dans lequel je persiste de

1. Le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre avait été conclu par les soins de Madame; il fut maintenu malgré sa mort.

Nous n'avons point trouvé de documents inédits sur la mort de Madame; il est probable que le Roi ne fit pas entamer une procédure, au terme de laquelle il s'exposait à déclarer son frère coupable devant toute l'Europe. La mère du Régent et Saint-Simon disent que le chevalier de Lorraine fournit l'instrument du crime, qui a dû être un gobelet de métal préparé suivant des procédés connus alors, comme on le verra plus loin. Les Lettres de Madame et les Mémoires de Saint-Simon se trouvent dans toutes les mains, et ils donnent sur ce triste sujet les seuls renseignements que nous possédions.

rencontrer beaucoup d'occasions pour l'assurer de la vérité de la mienne. (B. I.)

CHARLES II AU DUC D'ELBŒUF.

Juillet 1670.

Mon cousin, je ne puis pas m'empêcher de vous remercier bien sensiblement de la douleur que vous m'avez témoignée sur la mort de ma sœur, puisque je sais qu'elle avait de l'estime pour vous, quoique d'ailleurs je m'exempte d'y penser le plus qu'il m'est possible [1], tant je la regrette; je vous conjure de croire que j'ai une amitié bien sincère pour vous, et qu'elle ne vous manquera en aucune occasion. (B. I.)

M. DE MARSAN A COLBERT.

A Rome, le 15 juillet 1670.

Monsieur, je me serais donné l'honneur de vous écrire plus tôt si je n'avais été à l'extrémité de la petite vérole, dont je commence à être guéri; et la première chose que je fais, en recouvrant ma santé, est de vous faire ressouvenir que vous avez en moi l'homme du monde le plus reconnaissant de vos bontés et des honnêtetés que vous avez toujours eues pour moi, et par conséquent qu'en quelque lieu que je sois vous pouvez compter sur moi comme sur l'homme du monde qui, pour mieux reconnaître les obligations qu'il a à vous, cherchera les occasions, toute sa vie, de vous être bon à quelque chose. Je vous prie, Monsieur, de ne point confondre ce que je vous dis avec les compliments ordinaires d'un courtisan; vous me feriez trop d'injustice, puisque j'espère que le temps vous fera connaître que je n'ai pas le cœur fait comme bien des gens, et que pour être malheureux je n'en serai jamais moins honnête homme; c'est par la bonne opinion aussi que j'espère que vous aurez de moi que vous me donnerez votre protection, comme vous m'avez toujours fait; je vous en demande la continuation, comme étant la chose du monde que je souhaite le plus, non point tant, je vous assure, pour les intérêts de ma fortune que par l'envie que j'ai pour ma satisfaction d'être bien avec un homme à qui j'ai mille obligations; je ne les oublierai de ma vie sûrement, et je vous puis assurer que je les ressens de manière que je prendrai

1. On reconnaît bien là l'insouciance de Charles II.

toujours un intérêt très-particulier à tout ce qui vous regardera de près comme de loin. Je ne vous ennuierai point, Monsieur, par une longue lettre; je vous prie de trouver bon que de temps en temps je vous fasse ressouvenir que vous n'avez pas obligé un ingrat. Si j'osais, je vous prierais, comme à mon protecteur et n'en voulant point d'autre que vous, de représenter au Roi qu'un homme, qui voudrait servir actuellement auprès de sa personne, est bien hors d'œuvre à Rome[1], et surtout quand il n'a rien fait qui mérite mon absence; si vous avez cette bonté pour moi, une seconde serait de me faire savoir la réponse du Roi; M. de Maulevrier [2] se chargera volontiers de me la mander. C'est en user bien librement; mais à qui pourrais-je m'adresser qu'à vous, Monsieur, qui m'avez toujours assisté et de vos conseils et de mille bons offices dans mon dernier malheur? Si je vous importune, ne vous en prenez donc qu'aux bontés que vous m'avez témoignées et à l'envie que j'ai de n'être obligé qu'à vous, étant déjà si engagé dans la reconnaissance que je suis, et voulant vivre et mourir, etc. (B. I.)

DE LIONNE A POMPONNE.

A Saint-Germain, le 18 juillet 1670.

Tout l'orage qui s'était élevé en Angleterre sur les premiers bruits de la mort de Madame et des causes qu'elle pouvait avoir eues, est si pleinement calmé qu'on s'y tient même obligé au Roi des marques extraordinaires de tendresse que S. M. a données pour cette princesse dans notre disgrâce commune[3]. Rien de changé dans les affaires de ce pays-là; je crois que vous l'apprendrez avec grand plaisir. (B. A.)

M. MOUSTIER, RÉSIDENT EN SUISSE, A COLBERT.

Vous serez sans doute surpris de savoir que la mauvaise volonté de ceux de Zurich ne se soit pu cacher à l'occasion de la mort de madame la duchesse d'Orléans, et qu'ils aient pris soin de la ré-

1. Le chevalier de Lorraine était à Rome avec son frère; il y passait son temps à faire la cour à la connétable Colonne, et leurs folies scandalisèrent les Romains, bien que fort tolérants alors. On les voyait se baigner ensemble dans le Tibre, la dame en robe de gaze et le chevalier vêtu plus légèrement encore; on disait qu'elle s'était montrée sans habits au chevalier.

2. Frère cadet de Colbert.

3. Ce sont les propres paroles de Charles II à l'ambassadeur de France.

pandre avec une démonstration de joie et des circonstances dignes de leurs mauvaises inclinations; ce qui fait juger d'où elles procèdent, et que l'intérêt des Hollandais les fait mouvoir[1]. (B. I.)

Le 18 juillet 1670.

DON ITURIETA A DON P. DE LA TORRE.

Paris, 20 juillet 1670.

Le bruit qu'a fait en Angleterre la mort de la duchesse d'Orléans, le ressentiment et l'irritation que l'on dit que le roi Charles a éprouvés sur les bruits d'empoisonnement qui se sont répandus, paraissent devoir amener des résultats peu agréables pour ce pays-ci[2]. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE COMTE DE GRAMMONT A DE LIONNE.

J'eusse bien voulu que vous vous fussiez trouvé dans un repas où il semble que toutes sortes d'étrangers s'étaient assemblés pour prôner vos louanges. Vous eussiez eu le plaisir aussi bien que moi de voir que ceux mêmes à qui votre capacité donne plus d'affaires ne pouvaient s'empêcher de l'admirer et de dire que le Roi n'avait iamais été mieux servi que par vous. Si des personnes qui ne vous connaissent que de loin parlent de vous de la sorte, vous jugez bien, Monsieur, ce qu'en peut penser le comte de Grammont.

M. de Buckingham a été jusques à 4 heures du matin dans ma chambre. Nous partirons lundi prochain, et je suis persuadé que notre voyage plaira au Roi. Je vous prie, quoi que l'on dise, attendez-le et le comte de Grammont qui est bien votre serviteur.

Toute l'Angleterre est surprise, comme M. de Buckingham dans le poste où il est quitte son pays; mais la raison pourquoi il le fait doit plaire à S. M.[3]. (Bibl. Cousin.)

Ce 28 juillet 1670.

1. La mère du Régent dit qu'on avait un instant attribué la mort de Madame à un poison donné par les Hollandais.

2. Ces rumeurs étaient surtout fomentées par les Hollandais et les Espagnols, irrités par le traité d'alliance conclu entre la France et l'Angleterre.

3. Clifford et Arlington étaient les seuls ministres de la « Cabal » qui connussent e traité conclu par l'entremise de Madame. Ce pacte était si honteux pour l'Angleterre, que Charles II n'avait pas osé en parler. Il profita de la mort de cette princesse pour le faire accepter par Buckingham et ses autres collègues; il lui suggéra de solliciter l'honneur d'aller complimenter Louis XIV sur la mort de sa belle-sœur, et de faire un traité d'alliance. Le duc partit dans les premiers jours d'aoû

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 8 août 1670.

Nous aurons ici cette semaine M. le duc de Buckingham ; le Roi a envoyé ordre dans toutes les places où il passera de tirer le canon, ayant su qu'on avait partout, en Angleterre, rendu cet honneur à M. le maréchal de Bellefonds[1]. (B. A.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 15 août 1670.

Nous avons ici M. le duc de Buckingham, auquel le Roi a fait rendre de grands honneurs, comme l'on en avait fait d'extraordinaires à M. de Bellefonds[2]. (B. A.)

LE COMTE DE MARSAN A COLBERT.

D'Arles, ce 15 août 1670.

Monsieur, j'ai trop de reconnaissance de toutes les bontés que vous avez pour moi pour ne vous la pas témoigner en vous rendant grâces de toutes les peines que vous avez prises pour moi en dernier lieu, quand j'ai quitté les troupes pour m'en retourner de deçà ; tout le monde me demandait si c'était par ordre du Roi, voyant que mon gentilhomme était de retour de Paris [3]. J'ai répondu que non, et que j'avais supplié le Roi de me permettre d'aller retrouver mon frère le chevalier ; mais comme l'on ne peut encore rentrer dans Rome[4], et que je crois que mon frère en sortira bientôt pour voir toute l'Italie, en attendant que je sache où il ira, je demeurerai

1. On faisait tout cet étalage pour montrer à l'Europe que la bonne intelligence avec l'Angleterre ne souffrirait pas du malheur arrivé à Madame, et la *Gazette de France* raconta que « le 11, le maréchal de Bellefonds traita le duc de Buckingham en son appartement des Tuileries avec une si prodigieuse quantité de viandes et de fruits, et une si grande politesse, que ce festin fut des plus beaux et des plus magnifiques. »

2. La *Gazette de France* rapporte encore que « le 13, le duc de Buckingham avait une audience secrète de S. M., vers laquelle il fut conduit par le sieur de Bonneuil, et le 17 il assista à une grande revue. Le 6 septembre, le Roi lui montra Versailles avec beaucoup d'apparat. »

3. M. de Marsan avait probablement rejoint l'armée sans la permission du Roi, qui lui avait envoyé ordre de s'en retourner à Rome.

4. A cause de la mauvaise saison, qui rend le séjour de Rome très-malsain.

à Aix, où je m'en vais avec M. de Grignan[1] avec lequel je suis ici depuis hier, et qui s'en ira dans deux jours à Aix et moi aussi. Ayez la bonté, Monsieur, s'il vous plaît, de le dire au Roi, car s'il ne le trouvait pas bon, je hasarderais plutôt ma vie en allant à Rome plutôt que de lui déplaire. J'ai lieu d'espérer de vous cette bonté, en ayant déjà tant reçu d'autres, et j'ose me flatter que quand l'occasion s'en présentera vous voudrez bien me servir, sachant à quel point je vous suis acquis. Je vous demande pardon de vous importuner, mais je ne puis m'adresser qu'à vous, ne voulant être obligé qu'à vous aussi comme étant, Monsieur, etc. (B. I.)

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 22 août 1670.

Il faudra que M. de Groot[2] soit bien éloquent, s'il persuade le Roi de changer quelque chose à l'établissement des dernières impositions que S. M. a mises sur les marchandises de son pays. On continue à régaler et à divertir le mieux qu'il se peut M. le duc de Buckingham, ce qui augmentera bien les frayeurs de M. Van Beuning; mais s'il a ici de bons espions, il pourra facilement savoir qu'on a peu de conférences[3] avec lui pour les négociations. Vous ne serez pas fâché, je m'assure, d'apprendre que le Roi a fait l'honneur à M. le duc d'Estrées[4] de le nommer pour son ambassadeur à Rome, et que M. l'évêque de Laon l'accompagne en ce voyage. (B. A.)

DON ITURIETA A DON PEDRO DE LA TORRE.

Paris, ce 4 septembre 1670.

Le duc de Buckingham est encore ici, il a eu son audience de congé, et l'on pense qu'il partira bientôt. On n'a pas encore pénétré quelle est sa mission, ni s'il a traité quelque chose directement contre nous. On a eu pour sa personne tous les égards qu'il pouvait souhaiter, et qui ont paru nécessaires pour le séduire. On lui a

1. François-Adhémar de Monteil, comte de Grignan, lieutenant général au gouvernement de Provence, né en 1629, mort le 30 décembre 1714, dans une hôtellerie, à quatre lieues de Marseille.

2. De Groot, ambassadeur de Hollande en France; c'est le fils du célèbre Grotius.

3. Néanmoins le duc voyait souvent M. de Lionne et le Roi, et discutait avec eux les bases du traité dont il se croyait le véritable négociateur.

4. On sait que M. de Lionne avait marié sa fille avec M. de Cœuvres, fils du duc d'Estrées.

donné plusieurs festins, et celui de M. de Lionne a été fort magnifique. On l'a invité à faire medianoche à Versailles ; il y trouva un souper tout prêt avec de la musique, et le Roi et la Reine y assistaient. Enfin on n'a rien omis pour le gagner et le tenir en joie; je vous conterai une particularité véritable, quoiqu'elle semble ridicule et inventée à plaisir; une dame qui y était l'a racontée à celui de qui je la tiens. Le marquis de Puiguilhem, capitaine des gardes du corps et favori du Roi, invita à souper un de ces soirs trois dames : une de ses maîtresses, la sœur de madame de Montespan [1] et la marquise de la Vallière, cousine de la duchesse. Le duc de Buckingham avec deux Anglais ses compagnons y mangèrent gaiement au son de divers instruments. Après le repas, on vit entrer dans la salle un cavalier tenant deux dames par la main; ils étaient masqués tous les trois et se mirent à danser. Les dames du souper entourèrent le cavalier et ses danseuses, et tout en admirant l'élégance et la richesse de son épée, elles commencèrent aussi à danser, et à chaque changement de figure elles feignaient de s'émerveiller d'un pareil chef-d'œuvre, et continuèrent jusqu'à ce qu'elles eussent pris cette épée, qu'elles offrirent au duc de Buckingham. Le cavalier et les deux dames se démasquèrent et on vit alors que c'était le Roi et madame de Montespan. Le Roi s'approcha du duc et lui dit que puisque les dames l'avaient désarmé, il le priait d'accepter son épée, comme étant à lui; ce qu'il fit. On dit qu'elle vaut 16,000 louis d'or, mais je crois qu'on peut retrancher quelque chose de cette évaluation. Voilà avec quelle galanterie ce présent a été fait au duc. (A. I.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

LE ROI DE FRANCE AU ROI D'ANGLETERRE.

Monsieur mon frère, ne doutant pas que le duc de Buckingham ne vous fasse un fidèle rapport des choses que je lui dis, je me dispense de vous les écrire, et m'en remets à sa vive voix; je vous remercie seulement de m'avoir envoyé une personne de cette confiance, persuadé au surplus que vous ne serez pas moins satisfait des sentiments où il m'a trouvé que j'ai été de l'exposition qu'il m'a faite des vôtres, auxquels je répondrai toujours avec la même sincérité que je suis, etc. (Bibliothèque du Corps législatif.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 5 de septembre 1670.

1. Gabrielle de Rochechouart, marquise de Thianges.

DE LIONNE A DE POMPONNE.

A Saint-Germain, le 12 septembre 1670.

M. le duc de Buckingham s'en est retourné charmé des grandes qualités du Roi et satisfait au dernier point des caresses et des honneurs qu'il a reçus ici[1]. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE VENDOME [2].

Le mercredi 17e jour de décembre 1670, sur les dix heures du matin, par-devant et en l'hôtel de nous, N. de Vendôme, etc., sont venus MM. le président de Bailleul et de la Cour des Bois, maître des requêtes, oncles de dame M. E. Girard du Tillet[3], épouse du sieur marquis de Fresne [4], qui nous ont apporté et remis ès mains la lettre de cachet du Roi, dont la teneur ensuit :

De par le Roi, il est ordonné au sieur Vendôme, etc., de se transporter incessamment en la ville de Meulan, et, si besoin est, au château de Fresne, et y étant, retirer et sortir d'icelui dame M. E. du Tillet, femme et épouse du sieur de Fresne, pour la mener en toute sûreté en la ville de Paris, et mettre dans le couvent des Hospitalières de la place Royale [5], ès mains de la mère supé-

1. La *Gazette de France* dit : « Le 10 septembre, le duc de Buckingham prit congé de LL. MM. pour retourner en Angleterre, satisfait au point qu'il est aisé d'imaginer des honneurs et bons traitements qui lui ont été faits en cette cour; le roi l'ayant régalé d'une épée avec le baudrier, estimée plus de 20,000 écus. »

Le duc revint si infatué de sa prétendue négociation qu'il voulait tout aussitôt la rendre publique, et Charles II fut obligé de modérer son empressement; cette mystification amusa fort le roi d'Angleterre et les ministres au courant du traité de Douvres.

2. Nous avons inséré cette pièce parce que M. de Fresne fut mis à la Bastille, et que la Voisin l'accusa plus tard d'avoir voulu empoisonner sa femme, qu'il avait vendue à un corsaire turc; la famille fut obligée de la racheter à Constantinople. Les aventures de ces époux avaient fait grand bruit, et les écrivains de Hollande les mirent en romans.

3. Elizabeth-Marie Girard, fille de Charles Girard, sieur du Tillet, président à la chambre des comptes, et d'Elizabeth de Bailleul.

4. Pierre Hennequin, marquis de Fresne, mort sans enfants.

5. Ce couvent, de fondation récente alors, s'appelait l'hôpital Notre-Dame, et était situé dans l'impasse de la rue du Foin, entre la place Royale et la rue des Minimes. Ces religieuses avaient été établies pour recevoir les femmes malades et pauvres. Il paraîtrait étrange de voir en pareille société une personne riche et noble, si l'on ne savait que presque tous les couvents prenaient des pensionnaires, et les femmes malheureuses, à quelque titre que ce fût, se réfugiaient dans ces maisons, où elles trouvaient, à prix d'argent, un asile honnête et toute la liberté dont elles avaient besoin. Une femme partie de plus bas que madame de Fresne et qui arriva beaucoup plus haut, madame de Maintenon, s'était aussi retirée dans ce couvent.

rieure, pour y demeurer en liberté jusqu'à nouvel ordre de S. M., laquelle mande et ordonne à la supérieure de recevoir du sieur Vendôme la dame du Tillet de Fresne, et icelle considérer et traiter selon sa condition et avec toute civilité pendant le temps qu'elle sera dans ledit couvent. Fait à Paris, le 16 décembre 1670, etc.

En conséquence de laquelle nous commissaire susnommé sommes aussitôt parti de Paris, assisté seulement de ...., et transporté en la ville de Meulan, où étant arrivé sur les minuit et à la porte du couvent des ...., avons fait savoir à la révérende mère supérieure du couvent l'ordre à nous donné de la part du Roi de retirer d'icelui dame M. E. Girard du Tillet, épouse du sieur de Fresne, et à elle enjoint de nous la remettre entre les mains, pour être par nous conduite en tel autre lieu qu'il a plu à S. M. ordonner, tant par la lettre de cachet ci-dessus que par autre, suivant laquelle injonction, et après lui avoir fait tout haut lecture de la lettre du Roi, et icelle fait voir à travers de l'un des parloirs du couvent, elle nous aurait requis nous vouloir transporter à la porte d'icelui, où étant, elle y aurait elle-même, assistée de nombre de ses religieuses, amené ladite dame M. E. Girard du Tillet, qu'elle nous aurait remise entre les mains, et laquelle aussitôt nous aurions fait monter dans un carrosse avec sa servante, et l'ayant amenée en la ville de Paris, où nous serions arrivé le lendemain jeudi 17, à six heures de relevée, et voulant la conduire au couvent des Hospitalières de la place Royale, ainsi qu'il nous était ordonné par S. M., tant par la lettre qu'il lui a plu nous adresser que par celle adressante à la mère supérieure dudit couvent, mise à cet effet en nos mains, icelle dame, M. E. Girard du Tillet, nous aurait dit et remontré que lui étant important de nous réitérer les plaintes qu'elle a faites depuis son retour avec le sieur de Fresne son mari, même généralement toutes celles qu'elle a ci-devant faites depuis qu'elle a reçu ses mauvais traitements et violences, ensemble toutes les protestations qu'elle a rendues, joint que se trouvant extraordinairement fatiguée et hors d'état, sans hasarder sa santé, d'entrer présentement dans un couvent, elle nous prie et requiert la vouloir conduire en notre hôtel pour y recevoir les plaintes, et nous demander tel acte que besoin sera, et a signé.

Sur lequel réquisitoire, et attendu l'indisposition de ladite dame, causée par la grande fatigue qu'elle a eue, ayant perdu le repos

pendant toute la nuit, et été jusqu'à présent sur le chemin, à cause de la rigueur de la saison et du mauvais temps, nous l'avons menée en notre hôtel, rue Saint-Antoine, devant les Jésuites, pour y demeurer seulement jusqu'à demain, qu'il lui sera fait préparer un logement et lit dans le couvent, et pour nous y rendre ses plaintes; dont nous avons dressé le présent procès-verbal, et a la dame signé.

Et le lendemain, jeudi 18e dudit mois, du matin, la dame nous a dit et fait d'abondant ses plaintes, en continuant toutes celles qu'elle a ci-devant rendues contre ledit sieur de Fresne son mari, depuis le retour du voyage qu'il lui aurait fait faire, et dont le public a connaissance, pour se défaire d'elle-même au précédent et pendant icelui, n'étant qu'une suite de toutes les violences qu'il a exercées contre elle, et lesquelles il n'a point discontinuées jusqu'à présent; mais qu'ayant, elle plaignante, fait, écrit et signé de sa main une relation de toutes les entreprises faites contre sa vie par le sieur de Fresne son mari, les sévices contre sa personne et autres mauvais traitements qui y sont énoncés et dont elle ne pourrait peut-être, attendu leur grand nombre, n'ayant point cessé d'en user par des voies violentes contre elle depuis le mariage qu'elle a contracté avec lui, être suffisamment mémorative, soit dans leurs circonstances ou autrement, elle nous représente ladite relation écrite et signée de sa main, qu'elle a faite au retour dudit voyage, contenant dix feuillets, pour être de nous paraphée au bas de chacune page d'icelle et signée en fin, et lui tenir lieu de plainte jusqu'au jour du dernier fait y énoncé, dans laquelle toutefois il n'est point parlé des mauvais traitements et excès qu'il a exercés contre elle au précédent voyage; et à l'instant elle a rendu, et ajoutant à la relation, ou plutôt continuant sa plainte, nous a dit que depuis qu'elle serait retournée avec ledit sieur de Fresne, bien loin de la traiter avec plus de douceur et de modération qu'il n'avait fait, il se serait encore servi de tous les moyens et de violence et d'artifice pour extorquer d'elle des actes qui lui font de très-grands préjudices, et pour s'emparer entièrement de tous les biens qu'elle avait, et dont il a dissipé la plus grande partie, mais davantage de celui qu'elle pourrait avoir après le décès de madame sa mère ou autrement, et jusqu'à son douaire, ce qui ne serait possible pas croyable, si elle n'avait heureusement fait déjà quelques protestations contre lesdits actes, pour lesquels lui faire

signer il l'aurait battue et outragée de plusieurs coups de poing, et depuis, sur le refus qu'elle aurait fait de les signer la première fois qu'ils lui auraient été présentés par le clerc de Plastrier, qu'il aurait fait venir au château de Fresne, et qu'elle aurait été obligée toutefois de signer pour garantir sa vie, la seconde fois qu'il aurait fait venir audit lieu ledit clerc, et la réduisant par ce moyen dans la dernière misère, la faire périr comme il avait résolu, et comme il s'en est expliqué ouvertement plusieurs fois à elle dans le château de Fresne, où il l'a toujours tenue enfermée jusqu'à présent avec la dernière cruauté, affectant seulement un jour ou deux de liberté, lorsqu'il avait dessein de lui faire signer en secret, le poing sous la gorge, quelqu'un de ces actes, afin d'ôter à ses domestiques la connaissance et le soupçon de la haine mortelle qu'il lui porte; de toutes lesquelles entreprises, violences, mauvais traitements, menaces, injures atroces et infâmes accompagnés de blasphèmes exécrables, elle entend nous rendre contre lui plainte, nous en demande acte et des protestations qu'elle fait contre tous les contrats, ventes, transports, cessions et généralement contre tous les actes, papiers et lettres qu'elle a pu avoir signés depuis le jour qu'elle est retournée avec ledit sieur de Fresne et auparavant, et qui peuvent lui faire tort en quelque sorte ou manière que ce soit, ne l'ayant fait que pour garantir sa vie, et par la force dont il aurait usé envers elle. Ce que nous lui avons octroyé et à elle rendu ladite relation, de nous, comme est dit, paraphée au bas de toutes les pages des feuillets d'icelle; ajoute que ledit sieur de Fresne son mari, ayant pendant tout ce temps mené une vie licencieuse, et par la fréquentation qu'il aurait eue, lui aurait communiqué du mal que la bienséance et la pudeur ne lui peuvent permettre d'expliquer autrement, et que ses traitements ont été si rigoureux qu'ils auraient été jusqu'à sa damoiselle, et sans laquelle il l'aurait retenue enfermée audit château. (A. I.)

NOUVELLES A LA MAIN.

1671.

Le marquis de Cessac [1] ayant été convaincu de tricherie au jeu de cartes par l'aveu du cartier qui lui en fournissait, lequel y fai-

1. Louis de Guilhem de Castelnau, comte de Clermont Lodève, marquis de Cessac, maître de la garde-robe du Roi. Il mourut à Paris le 25 avril 1706. Nous le retrouverons dans la suite du procès; il ne se contentait pas d'être escroc, il avait voulu devenir empoisonneur.

sait des marques très-imperceptibles, mais qui n'ont pu néanmoins échapper à la clairvoyance du Roi; il n'y a personne qui ose plaindre sa disgrâce, et on admire encore la bonté que le Roi a eue de lui permettre de vendre sa charge de gentilhomme de la garde-robe, qui lui avait coûté 500,000 livres, vu même qu'on dit qu'il lui avait gagné près de deux millions de livres, et plus de 100,000 à d'autres seigneurs de la cour. (B. M.)

M. DE CESSAC A COLBERT.

Monsieur, obéissant à l'ordre du Roi, et partant ce soir pour aller en Guyenne, je remets ma procuration et ma démission entre les mains de M. le maréchal d'Albret; tout le monde est persuadé que je suis accablé de bien; je n'ai que ma charge, sur laquelle je dois 230,000 francs, et 1,700 pistoles [1] que j'emporte avec moi. Je vous supplie très-humblement de vouloir m'accorder votre protection pour le prix que le Roi y voudra mettre. Vous avez eu tant de bonté pour moi que j'espère que vous ne refuserez pas cette grâce au plus malheureux homme du monde, qui a toujours eu et aura le dernier respect et la dernière passion pour vous [2]. (B. I.)

Mars 1671.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce 31 mars 1671.

Monsieur, je reçus, il y a quelques jours, un billet de M. le grand prévôt [3], par lequel il me faisait savoir que le Roi lui avait ordonné de conférer avec moi pour essayer de trouver quelque moyen d'empêcher les tromperies qui se font au jeu, et s'étant donné la peine de venir lui-même depuis me demander ce que je pensais, et m'ayant aussi chargé de lui envoyer mon sentiment par écrit à Saint-Germain, j'ai fait le mémoire ci-joint, sur lequel je vous sup-

1. La pistole valait 10 livres.

2. Voici les détails que nous donne là-dessus madame de Sévigné : « Cessac avait donné 30 pistoles aux valets de chambre de madame de la Vallière, pour leur faire jeter les cartes dans la rivière, sous prétexte qu'elles n'étaient point bonnes, et avait introduit son cartier. »

3. Jean du Bouchet, marquis de Sourches, prévôt de l'hôtel du Roi et grand prévôté de France; mort le 1er février 1677. Son fils a laissé des Mémoires fort intéressants.

plie très-humblement, Monsieur, de me faire l'honneur de me donner vos ordres, après que vous aurez eu agréable de le voir.

Cartes a jouer. — La piperie des cartes diversement coupées ou marquées, est trop grossière pour la pouvoir craindre à présent; le nombre des joueurs qui connaissent cet avantage est si grand, qu'il y en a peu qui osent s'en servir; il peut être nécessaire, néanmoins, de défendre la fabrique et l'usage de cette sorte de cartes, à peine de punition exemplaire.

Un des moyens les plus subtils, outre ceux des tours de mains et du signal, est celui de faire ranger les cartes par séquence et de les disposer, en les pliant chez le cartier, dans une certaine suite dont on convient avec ceux qui trompent, et sur laquelle ils prennent leurs mesures; mais on pourrait obliger les cartiers de les mettre et les disposer par couleurs, et leur faire des défenses de les plier autrement, sous telle peine, etc.

Cette précaution ferait au moins ce bon effet que les joueurs seraient obligés de mêler les cartes avant de jouer, et que celles qui se trouveraient dans une autre suite et dans une autre disposition seraient estimées fausses et pipées.

On peut encore défendre aux cartiers d'employer plusieurs sortes de papiers dans un même jeu de cartes, car on peut, avec un papier plus blanc ou plus fin l'un que l'autre, marquer à ceux qui en savent le secret, la différence des grandes ou petites cartes d'une couleur ou de l'autre.

Les obliger de mettre le papier d'un même sens, car, encore que ce fût le même papier, étant mis à divers sens, en long ou de travers, il pourrait servir de même à marquer la différence des cartes.

Il y a des cartiers qui travaillent dans des hôtels et dans quelques autres lieux privilégiés, c'est un abus considérable, et il sera bien à propos de les obliger de se retirer dans leurs maisons et dans leurs boutiques, et de leur défendre de travailler ailleurs.

Jeu des dés. — Le jeu des dés est, pour le moins, aussi dangereux, et le remède beaucoup plus difficile; les dés peuvent avoir la marque de celui qui les a faits, et la moindre chose dans la coupe y fait une grande différence et les rend hauts ou bas.

On peut néanmoins défendre aux faiseurs de dés de faire aucuns dés chargés ou faux, et leur enjoindre de retenir ou de déférer ceux qui leur en demanderaient de cette qualité.

Jeu de hocca [1]. — Le jeu du hocca est reconnu généralement de tout le monde pour le plus dangereux de tous. Les Italiens, capables de juger des raffinements des jeux de hasard, ont reconnu en celui-ci tant de moyens différents de tromper qu'ils ont été contraints de le bannir de leur pays. Deux papes de suite, après avoir connu les friponneries qui s'étaient faites à ce jeu dans Rome, ont défendu, sous des peines rigoureuses, et ils ont même obligé quelques ambassadeurs de chasser de leurs maisons des joueurs de hocca qui s'y étaient retirés.

Ce jeu, qui ne parut presque qu'un moment avec quelque approbation à Paris, il y a quelques années, y fit tant de désordres et causa des pertes si considérables en peu de temps, que le parlement, les magistrats et les six corps des métiers s'élevèrent contre un établissement si pernicieux au public, et on fit dès lors tout ce qu'on put pour abolir ce jeu; on a vécu depuis dans le même esprit, et plusieurs personnes qui ont osé y faire jouer ont été emprisonnées et condamnées à payer de grosses amendes; mais, si le hocca devient un jeu de la cour, il est certain qu'il s'introduira aussitôt après parmi les bourgeois, les marchands et les artisans de Paris, et qu'il y fera plus de désordres que jamais. Le seul bruit qui a couru qu'il allait être à la mode, a fait faire déjà une infinité de ces jeux.

La preuve des tromperies qui se font au jeu est si difficile, et il y a si peu d'exemples contre ceux qui ont trompé, que la crainte de la peine n'a retenu personne jusqu'ici.

Ce n'est pas qu'il n'y ait des occasions fréquentes de faire des exemples, et qu'en quelque chose les ordonnances n'y aient pourvu; mais il semble qu'un plus grand remède était réservé à ce règne et à la bonté du Roi, et que ses sujets devaient encore ressentir cet effet de son incomparable sagesse. (B. I.)

1. Le hocca était un jeu de hasard tenu par un banquier. Sur un grand tableau divisé par raies trente numéros étaient gravés. On mettait la somme à risquer sur les numéros choisis; le banquier avait trente numéros dans un sac; il en tirait un, et payait vingt-huit fois la somme mise sur le numéro sorti, mais tous les autres étaient pour lui.

LE COMTE DE MARSAN A COLBERT.

A Rome, ce 29 avril 1671.

Monsieur, il n'y a pas moyen de laisser partir M. de Seignelay[1] sans vous assurer de mes très-humbles services; lui s'étant bien voulu charger de cette lettre pour vous la rendre, je l'ai prié de vous représenter l'état misérable de mes affaires, comme n'ayant recours qu'à vous pour m'en tirer. Je vous supplie donc, Monsieur, d'y faire réflexion, et vouloir bien solliciter le Roi de faire quelque chose pour moi. Je ne lui demande que de quoi vivre, ne l'ayant pas. Enfin, Monsieur, vous savez tout comme moi l'état de mes affaires, c'est pourquoi ayez la bonté de m'aider à les rendre moins mauvaises; vous m'avez toujours assisté dans mes besoins et de vos conseils envers ma conduite, et de bons offices auprès du Roi; je vous conjure de bien vouloir prendre soin de mes affaires, vous savez trop à quel point je suis à vous pour vous le dire. M. de Seignelay sera ma caution; c'est pourquoi je ne vous ferai point de nouvelles protestations d'une chose qui ne changera jamais. Je ne puis m'empêcher de vous témoigner la joie que j'ai de voir comme M. de Seignelay a été reçu ici, et comme il s'est attiré les cœurs de tout le monde. Les gens de ce pays-ci ne sont pas flatteurs, mais fort médisants, et véritablement tout le monde généralement lui a donné des louanges, et ont trouvé que c'était un grand bonheur pour vous que d'avoir un fils comme lui. Pour mon particulier, je voudrais n'avoir pas tant de tendresse pour lui, j'aurais moins de chagrin de le quitter. J'ai cru que je vous ferais plaisir de vous mander ces vérités, croyant que c'est une grande consolation pour vous d'une conduite comme la sienne; c'est aussi une grande joie pour ceux qui sont dans vos intérêts, comme moi qui suis, etc. (B. I.)

NOUVELLES A LA MAIN.

Du vendredi 30 juillet 1671.

Le Roi fit arrêter lundi madame de Lionne[2]; elle est aux Sainte-Marie de Saint-Jacques; le monde en a été surpris, mais l'on n'a

1. Colbert, avant de partager avec son fils les travaux du ministère, le fit voyager en Europe, afin qu'il pût se former une idée exacte des différents États, et la suite de ses voyages l'avait conduit à Rome.

2. Paule Payen, marquise de Lionne, morte le 20 mars 1704. « C'était une petite emme, assez jolie, dont les dérèglements passaient toute croyance; sa sorte de

pas eu peine à comprendre que cela venait du peu de satisfaction que M. son mari avait de sa conduite. Le public, qui ne manque jamais de vouloir être le mieux informé, a fait courre le bruit qu'elle était fort entêtée du comte de Sault, et que pour l'avoir elle lui avait sacrifié sa fille, la marquise de Cœuvres [3], et qu'on l'avait surprise au milieu d'eux; l'on a encore dit que M. de Lassy, fils de M. de Champlâtreux, était trop bien avec elle depuis un voyage où il l'avait trouvée aux bains. (B. I.)

NOUVELLES A LA MAIN ITALIENNES.

Rome, le 29 août 1671.

On dit que la femme de M. de Lionne a été mise en prison pour avoir vendu sous main, aux Hollandais, des écrits importants de son mari [1]. (B. I.)

(*Traduit de l'italien.*)

COLBERT A M. DE HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

1671.

Monsieur, vous verrez par la lettre du Roi ci-jointe l'intention de S. M. sur ce qui regarde madame de Lionne; vous aurez, s'il vous plaît, la bonté d'y tenir la main, et donner vos ordres nécessaires à l'abbesse du Port-Royal, afin qu'elle ne laisse point sortir ladite

malhonnêteté était une infamie si scandaleuse qu'il y a longtemps que je l'aurais chassée du nombre des mères, écrit madame de Sévigné. » Nous avons lu dans un recueil de nouvelles à la main la note suivante : « M. de Lionne, secrétaire d'État, ayant trouvé M. de Champlâtreux à demi déshabillé sur le lit de madame de Lionne, entre elle et la marquise de Cœuvres, sa fille, et s'en étant plaint au Roi, le Roi lui dit la première fois qu'il lui donnait huit jours pour y penser et se résoudre làdessus; le terme expiré, M. de Lionne continua de prier le Roi de lui faire justice; sur cela, il envoya un exempt des gardes prendre madame de Lionne et la mener au château d'Agen, où elle est. » Il est probable que le galant était M. de Saint-Paul et non M. de Champlâtreux; madame de Sévigné l'affirme, et c'était le bruit commun. On fit des chansons; en voici une, et la moins ordurière entre beaucoup d'autres :

Un jour la Lionne, dit-on,
Trouva Saint-Pol en caleçon,
. . . .
D'abord il voulut faire gille.
Si vous cherchez ma fille,
Profitez du rendez-vous;
Faisons c... mon époux,
Puis je la laisse avec vous;
Je suis mère facile,
. . . .
Qui l'eût cru, qu'après quarante ans,
Un ministre des plus grands
S'aperçût qu'une vieille rosse
Tâchait de le faire c...

1. Ce bruit était faux, mais on voit quelle était la réputation de madame de Lionne.

dame de Lionne de son couvent jusqu'à nouvel ordre; à quoi m'assurant que vous satisferez avec votre zèle et votre exactitude accoutumés, je vous prie de me croire, etc. (B. I.)

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A COLBERT.

Monsieur, je ne manquerai pas d'exécuter les ordres du Roi, touchant la personne de madame de Lionne, de la manière que vous me le marquez; cependant, Monsieur, songez à bien conserver votre santé [1], et croyez qu'elle ne sera jamais si précieuse à personne qu'à votre, etc. (B. I.)

Ce 20 août 1671.

EXTRAIT DES HOROSCOPES DE BOUILLAUD.

Le 26 juillet 1671, M. de Lionne fit arrêter sa femme par un exempt et douze gardes, et la fit conduire le lendemain au couvent des filles Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques ; la vie désordonnée de sa femme, déréglée et peu honnête, et la dissipation qu'elle faisait de son bien, l'ont forcé d'en venir là.

Le 21 août, il tomba malade, et le 22 il retourna à Paris, où il continua d'être travaillé de la fièvre tierce ; la nuit du 27 au 28 il tomba en léthargie, et au jour du 29 il se portait un peu mieux; mais le 30 et le 31 son mal empira, et le 5 septembre, à quatre heures et demie après midi il décéda [2]. (B. I.)

M. PELLOT, PREMIER PRÉSIDENT DE ROUEN, A COLBERT.

A Paris, ce 16 septembre 1671.

Je vous prie de me donner deux lettres de recommandation suivant le mémoire ci-joint, pour ma fille de Couserans, que j'ai séparée d'avec son mari [3], et qui retourne en Guyenne pour mettre

1. Nous avons inséré ces pièces parce que madame de Lionne fut soupçonnée d'avoir empoisonné son mari; et quant à Colbert, on verra plus loin que son indisposition peut bien être la suite d'une tentative d'empoisonnement.

2. M. de Lionne était âgé de soixante ans; nous verrons plus tard que madame de Lionne était en relation avec Penautier, qui eut tant de peine à sauver sa vie lors du procès de la Brinvilliers.

3. Ce M. de Couserans avait été l'amant de la Voisin; il en sera question plus tard.

ordre à ses affaires; il vous plaira de les envoyer ici à mon logis. Je vais pour trois ou quatre jours à la campagne. (B. I.)

LE COMTE DE MARSAN A COLBERT.

A Rome, ce 22 septembre 1671.

Monsieur, sur le bruit qui court des grandes levées que S. M. fait, et sur les apparences de guerre, je vous écris cette lettre pour vous demander en grâce de parler à S. M. pour mon retour, car j'aimerais mieux mourir mille fois que de demeurer ici tranquille à mon âge, pendant que les autres acquerront de la gloire en servant leur maître. Je ne demande autre chose que de servir le Roi : je l'ai servi toute ma vie en tout ce que j'ai pu , je n'ai pas perdu une occasion de faire mon devoir, autant qu'il m'a été possible ; enfin, Monsieur, au bout de tout cela, si je voyais la guerre commencée, je crois que S. M. ne trouverait pas mauvais si j'allais essayer de me faire casser la tête pour lui faire connaître que la vie ne m'est de rien, pourvu que je le serve. Je vous supplie, Monsieur, de lui représenter ma bonne volonté, et l'état où je suis, il y a deux ans ; je vous serai plus obligé que je ne vous le puis dire et plus reconnaissant que vous ne le sauriez croire, puisque je n'ai jamais été ingrat et qu'il faudrait que je le fusse plus que tous les hommes du monde, si je n'étais, comme je suis, etc. (B. I.)

LE ROI A L'ABBESSE DE PORT-ROYAL.

Chère et bien amée, le sieur de Lionne, maître de notre garde-robe [1], nous ayant supplié de révoquer les ordres que nous vous avons ci-devant donnés de recevoir en votre maison la dame de Lionne, sa mère, nous vous faisons cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous donniez une entière liberté à ladite dame de sortir ou de demeurer dans votre maison, ainsi que bon lui semblera, si n'y faites faute, etc. (B. I.)

Le 17 octobre 1671.

LE ROI A L'ABBESSE DE LA SAUSSAYE.

Chère et bien amée, ayant donné ordre à Desgrez, capitaine-exempt de la compagnie du Chevalier du Guet de notre bonne ville

1. Louis-Hugues de Lionne, fils du ministre, maître de la garde-robe du Roi, mort le 22 août 1708, âgé de soixante-deux ans.

de Paris, d'arrêter le nommé Bouchot, prêtre, demeurant dans l'enclos de votre abbaye, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que vous ordonniez aux religieuses de votre abbaye de se présenter à la grille pour être ouïes et interrogées par le lieutenant-criminel de notre bonne ville de Paris, qui s'y doit transporter par mes ordres, et de n'apporter aucune difficulté au scellé que nous lui avons ordonné de mettre à la chambre dudit Bouchot, car tel est notre plaisir. (B. I.)

Donné à Saint-Germain, le 25 octobre 1671.

LE CARDINAL D'ESTRÉES[1] A COLBERT.

Monsieur, dans l'exactitude que je tâche d'avoir en toutes choses, je me persuade que je ne dois rien négliger de celles qui seraient même indifférentes; cela m'oblige à vous rendre compte d'une conversation que j'eus hier avec M. le chevalier de Lorraine, assez conforme à beaucoup de discours qu'il m'avait tenus en diverses occasions, mais qui fut plus fixe cette fois, et plus étendue. J'ai toujours vécu avec lui dans une très-grande honnêteté, mais sans une particulière communication, parce que mes occupations ne me l'ont pas permis. J'étais allé le voir sur son retour, nous nous entretînmes assez longtemps, et nous entrâmes dans ses affaires, qui lui tiennent assez au cœur; il me parla fort de sa conduite passée; il me dit que ses intentions avaient été toujours admirables, qu'au voyage de Chambord[2] S. M. lui en avait témoigné beaucoup de satisfaction, et particulièrement de ce qu'il avait porté Monsieur à ne donner aucune marque qu'il connût quelque chose des affaires dont Madame se mêlait, de peur que cela ne pût nuire aux affaires de S. M. que depuis le retour de ce voyage il avait eu le malheur de déplaire au Roi, mais sans avoir changé d'intention, et lorsque Monsieur se plaignit du refus des abbayes qu'il avait demandées au Roi, il proteste qu'il ne songea jamais à l'aigrir. Parmi toutes ces choses, il est convenu que la place où il était demandait de graves réflexions que son âge et ses plaisirs ne lui permettaient pas de faire, qu'il avait eu le temps d'en faire beau-

1. César d'Estrées, évêque de Laon, cardinal en 1671; mort le 18 décembre 1714, âgé de quatre-vingt-sept ans.
2. Au mois de septembre 1669.

coup depuis qu'il est éloigné, et quoiqu'une disgrâce ne fût jamais bonne ni agréable, qu'il avouait que la sienne lui avait été utile, tant par les choses qu'il avait apprises que par la règle qu'il avait mise à sa conduite, laquelle, effectivement, a été fort sage et fort mesurée dans ce pays-ci. Il ajouta que dans le temps que le Roi faisait de si grandes levées, et dans les bruits qui couraient partout de quelques grands desseins, il aurait un extrême déplaisir de se trouver sur le pavé de Rome s'il y avait jamais quelque guerre, qu'ayant à cette heure du bien, il serait encore plus en état de servir et de regagner en servant les bonnes grâces de S. M.; il me dit plusieurs fois que s'il avait l'honneur d'en rapprocher jamais, qu'il sait bien qu'il s'appliquerait avec un tel soin et d'une telle manière, qu'il y réussirait; qu'il avait des obligations infinies à Monsieur, et qu'il n'y manquerait jamais, mais qu'il savait aussi que le seul véritable service qu'on lui pût rendre, c'est de lui conseiller de se faire aimer de plus en plus de S. M.; que pourvu qu'il servît en quelque part il serait content, et que même jusqu'à ce que S. M. eût bien connu le fond de ses sentiments et sa constante et véritable résolution de lui plaire, qu'il éviterait plutôt qu'il ne rechercherait les occasions de s'approcher de Monsieur. Il sera, sans doute, bien aise que tout cela soit connu de S. M.; je remets, Monsieur, à votre prudence d'en faire l'usage que vous jugerez à propos; je vous l'écris comme je l'aurais fait à M. de Lionne, s'il eût été en vie, parce que j'ai moins d'habitude ailleurs [1]. (B. I.)

A Rome, ce 28 octobre 1671.

M. DE CESSAC A COLBERT.

A Castelnau, ce 22 novembre 1671.

Monsieur, vous agréerez que je vous fasse ces lignes pour vous assurer de la continuation de mes très-humbles respects, et pour vous supplier en même temps de vouloir écouter M. le maréchal de Bellefonds [2] sur mes intérêts; je vous aurai une obligation particulière, si vous me faites l'honneur de m'accorder cette grâce; je l'attends de vous, Monsieur, et que vous ayez, s'il vous plaît, la

1. M. de Marsan et le chevalier de Lorraine furent rappelés en février 1672.

2. Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, maréchal de France; mort à Vincennes, le 4 décembre 1694, âgé de soixante-quatre ans.

bonté de me rendre les bons offices qui dépendront de vous, puisque personne au monde n'est avec plus de respect, etc. (B. I.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Monsieur l'archevêque de Paris, étant bien aise que la dame de Lionne, qui est présentement dans l'abbaye du Port-Royal de ma bonne ville de Paris, y demeure jusqu'à nouvel ordre, je vous fais cette lettre pour vous en donner avis et pour vous dire que vous ayez à y tenir la main, et donner vos ordres nécessaires à l'abbesse de Port-Royal afin que ma volonté soit en cela ponctuellement exécutée, etc. (B. I.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 15 décembre 1671.

SIR W. PERIWICK A LORD ARLINGTON.

Paris, septembre 1672.

Je pense que Votre Seigneurie savait d'avance le motif du départ du chevalier de Rohan [1] pour l'Angleterre; mais si elle n'en était pas informée, je hasarde de vous dire qu'il s'est vanté d'avoir donné un coup de canne au chevalier de Lorraine; et comme l'affaire doit être portée devant les maréchaux, pour éviter les ennuis d'une justification ou d'un démenti, M. de Rohan n'a pas jugé à propos de rester ici. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

COLBERT A DE CROISSY, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

A Versailles, le 19 novembre 1672.

A l'égard de l'avis que vous me donnez de la dame de Brinvilliers, je vous ai assez expliqué la conséquence de cette affaire, et comme ce serait une trop grande discussion pour le public qu'un crime de cette nature fût impuni, commencez de traiter de cette matière

1. Le chevalier de Rohan avait affiché publiquement sa passion pour la première femme de Monsieur. Il n'avait pas trouvé de meilleur expédient pour toucher le cœur de cette princesse que de chercher querelle au chevalier de Lorraine, qu'elle avait en horreur; mais alors Monsieur prit soin lui-même de les réconcilier. Cependant quatre ans plus tard ils se retrouvèrent à l'armée, et M. de Rohan se vanta d'avoir, dans cette rencontre, battu le favori de Monsieur.

avec mylord Arlington, et tout ce que vous croirez pouvoir persuader le roi d'Angleterre de donner cette satisfaction au Roi [1].

(A. M.)

DE CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 24 novembre 1672.

Je vous ai informé par ma dernière que le roi d'Angleterre consentait que je fisse arrêter la personne que vous savez ; mais je n'ai pu encore découvrir le lieu où elle se retire, et je vous avoue même que le Roi prétend seulement tolérer la capture et l'enlèvement sans charger ses officiers de la faire conduire en France; j'aurai bien de la peine, dans le caractère que j'ai ici, de réussir en cette affaire, mais j'appuierai de tout mon pouvoir ceux qui viendront envoyés pour cette affaire. (B. I.)

COLBERT A DE CROISSY.

A Paris, le 27 novembre 1672.

Vous apprendrez les intentions du Roi par la lettre de S. M. que je vous envoie, à laquelle je me remets. S. M. a été bien aise d'apprendre que le roi d'Angleterre ait donné les mains de faire arrêter la dame qui est en Angleterre, et que l'horreur de son crime l'ait porté à contribuer à en faire justice. S. M. veut que vous l'en remerciiez de sa part. Cependant, aussitôt qu'elle sera arrêtée, ne manquez pas d'en donner avis par un courrier exprès, et faites-la conduire incessamment en toute sûreté à Calais; celui que vous en chargerez y trouvera des ordres entre les mains de M. le duc de Charost ou du lieutenant du Roi pour la mettre dans la citadelle.

(A. M.)

DE CROISSY A COLBERT.

A Londres, ce 5 décembre 1672.

Je ferai tout ce qu'il me sera possible pour exécuter les ordres que vous me donnez au sujet de madame de Brinvilliers, mais

1. Madame d'Aubray, veuve du lieutenant civil, avait fait arrêter, le 4 septembre 1672, La Chaussée, valet de Sainte-Croix; elle avait fait instruire le procès à ce misérable et à madame de Brinvilliers, sa belle-sœur. Celle-ci s'était réfugiée en Angleterre.

quelque permission de tolérance que j'en aie du roi d'Angleterre, il ne me sera pas si facile que vous croyez de réussir en cette affaire. (B. I.)

Le même au même.

A Londres, ce 8 décembre 1672.

Je viens de recevoir la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 3e de ce mois, et mylord Arlington m'étant venu voir dans la maison de M. l'ambassadeur de Portugal où je suis depuis deux jours pour essayer si le changement d'air ne contribuera pas au rétablissement de ma santé, je lui ai communiqué ce qu'elle contient, tant au sujet de l'écrit envoyé par le ministre de Sedan que pour ce qui regarde la personne que vous savez, et quoique sur ce dernier point je lui eusse représenté plusieurs fois auparavant les mêmes raisons que vous m'écrivez qui nous rendraient la permission du Roi son maître inutile, néanmoins elles ont fait cette fois ci plus d'impression sur son esprit, et il m'a fait espérer que S. M. de la Grande-Bretagne les approuverait aussi et qu'il me ferait bientôt savoir ses sentiments; je presserai cette affaire autant qu'il me sera possible et ne manquerai pas de vous informer de ce qui en sera... [1]. (B. I.)

LE CHEVALIER DE ROHAN [2] A DE POMPONNE.

Ce qui se passa à la rencontre que j'eus du chevalier de Lorraine lorsque j'arrivai à l'armée, étant demeuré assoupi pendant quelques jours, et ayant depuis éclaté dans le monde selon les différentes manières dont on l'a voulu débiter, je crus être obligé de m'éloigner, comme on a accoutumé de faire en de pareilles occasions. Je serais même encore demeuré en Allemagne, si la nouvelle que les ennemis avaient assiégé Charleroi, et que le Roi marchait pour secourir cette place, ne m'avait fait faire réflexion que la politique de mes ennemis n'ayant pour but que de m'éloigner du monde, voire par un procédé plein de chicane, il ne fallait pas que je leur donnasse ce seul avantage qu'ils espèrent avoir sur moi. Je me suis

1. Madame de Brinvilliers, avertie qu'on la recherchait pour l'arrêter, quitta l'Angleterre et se retira dans les Pays-Bas espagnols.

2. Louis de Rohan, dit le chevalier de Rohan, grand veneur de France, décapité pour crime de lèse-majesté le 27 novembre 1674.

donc rapproché, Monsieur, pour avoir l'honneur de me rendre auprès de S. M., et, quoique ses ennemis se soient retirés, comme je ne veux pas à l'avenir perdre une seule occasion de lui rendre mes services, et de lui marquer le même zèle et le même respect qu'il sait que j'ai toujours eus pour sa personne, et que je conserverai toute ma vie, je me suis résolu pour me mettre en état de répondre à ce qui me sera demandé par MM. les commissaires que le Roi a bien voulu nommer pour juger de notre procédé, afin que, par mon obéissance, ayant satisfait à mon maître, je n'aie rien à me reprocher. Cependant, Monsieur, comme il faut que je satisfasse au Roi avant toute chose, et qu'on m'a voulu imposer auprès de S. M. que cette nouvelle affaire était une suite d'un ressentiment que je devais avoir de l'outrage sensible que je reçus de Monsieur, il y a quatre ans, auquel le vraisemblable voulait que le chevalier de Lorraine eût beaucoup contribué, et que par conséquent c'était une infraction à ses volontés et à ma parole, je vous prie de me faire la grâce de lui témoigner que je me souviens avec trop de respect qu'il m'a fait l'honneur d'exiger de moi par prières, sans vouloir me le commander, de lui remettre cette offense, d'aller chez Monsieur, et de ne rien demander au chevalier de Lorraine, parce qu'il avait désavoué à M. le Prince d'avoir eu part au projet de cette affaire, en s'assurant qu'il ne l'avait sue qu'après qu'elle fut arrivée. M. le Prince, que le Roi voulut bien employer à cela, prit la peine de venir plusieurs fois chez moi pour ce sujet ; il a été le dépositaire de cette vérité, et en a rendu témoignage à plusieurs personnes. Je donnai au Roi toutes les paroles qu'il souhaitait de moi par M. le Prince, et je les ai observées avec tout le respect que je devais ; cela a fait que pendant le séjour du chevalier de Lorraine en Italie, je me suis vu exposé à la censure de tout le monde qui ignorait mes engagements, que je n'avais pas la liberté de rendre publics. Le Roi me fera, s'il lui plaît, la grâce de se souvenir qu'en l'année 1671 je lui représentai à Tournai ce que je souffrais sur ce qu'on pouvait penser de moi, tant que je gardais un secret qu'il m'était si important de mettre au jour; S. M. me répondit qu'elle avait cru que cela était su de toute la cour, et sur ce que je lui dis que je n'avais osé en parler sans sa permission, elle eut la bonté de me l'accorder, ensuite de quoi je le dis à mes amis.

C'est, Monsieur, l'état où j'étais avec le chevalier de Lorraine

quand j'arrivai à l'armée, et voici une partie de ce qui s'y passa. Le désaveu que le chevalier de Lorraine avait fait et tout ce que je viens de vous dire nous obligeaient, à mon avis, à garder ensemble des mesures de bienséance, et j'étais toujours dans ce dessein, lorsqu'ayant mis pied à terre et m'avançant vers le logis du Roi, que je ne savais pas si proche, je rencontrai dans le chemin M. des Ormes qui me salua, et après que je l'eus embrassé, comme nous avions encore le chapeau à la main l'un et l'autre, le chevalier de Lorraine vint, le sien enfoncé à la tête, pour nous séparer, et passer entre nous; cette manière extraordinaire, qui ne pouvait être indifférente de qui que ce soit, m'engagea à faire ce qu'il sait et ce que je dirai à MM. les commissaires; j'espère, Monsieur, que vous trouverez bon que je me sois adressé à vous pour faire ce détail au Roi, auquel le respect m'a empêché d'écrire, ne l'ayant osé faire jusqu'à ce que j'aie exécuté ses dernières volontés; je vous demande vos bons offices en ce rencontre[1]. (B. I.)

A Auxerre, ce 3 janvier 1673.

LORD SUNDERLAND A LORD ARLINGTON.

Le chevalier de Rohan a écrit ici pour offrir de comparaître devant ceux que le Roi a commis à l'examen de son affaire avec le chevalier de Lorraine, et déclarer tout ce qui s'est passé. On pense qu'il le fera dans peu de jours; il est maintenant à Paris. Monsieur est encore ici occupé à donner des bals, et il se rend en masque à ceux de la Ville, ce qui amuse assez le duc de Montmouth; il n'y en aura pas de longtemps à Saint-Germain, car le Roi dit qu'il ne veut plus danser. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

— janvier 1673.

Le même au même.

— février 1673.

Le chevalier de Rohan a expliqué à sa manière devant les commissaires ce qui s'était passé à l'armée entre lui et le chevalier de Lorraine; c'est qu'étant avec des Ormes, tous deux le chapeau à la main, le chevalier de Lorraine passa entre eux ayant le sien en-

1. Chevalier de Rohan, ordre d'entrée à la Bastille, janvier 1673.

foncé sur la tête, cette insolence lui fit mettre la main à l'épée, mais, comme l'autre marchait très-vite, il n'eut pas le temps de la tirer et pendant qu'il s'y efforçait sa canne heurta le chevalier de Lorraine; ici on prend cela pour un vrai coup de bâton, et le chevalier de Rohan est à la Bastille, pour six mois; malgré cela on ne voit pas moyen d'arranger cette affaire. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

SIR J. CHUDLEIG A LORD ARLINGTON.

Mylord, la nouvelle la plus importante que je puisse donner à votre seigneurie, est la mise en liberté du chevalier de Rohan et son accommodement avec le chevalier de Lorraine, à la surprise générale; on regardait leur querelle comme impossible à terminer, leur réconciliation s'est faite au moyen de ce qu'il ont déclaré tous les deux qu'ils avaient agi sans dessein de s'offenser.

(State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

Paris, 4 février 1673.

LORD SUNDERLAND A LORD ARLINGTON.

Paris, 8 février 1673.

J'étais malade au départ de la poste et ayant peu de chose à dire, j'avais prié M. Chudleigh d'écrire à ma place pour vous apprendre la seule nouvelle que nous eussions, qui est que l'affaire des chevaliers de Rohan et de Lorraine était accommodée à leur désavantage, mais surtout pour le dernier.

M. de Rohan a été depuis à Saint-Germain, il a été bien traité par le Roi. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LE DUC DE VERNEUIL A COLBERT.

Monsieur le marquis de Cessac est malheureux partout; l'on a fait courre un bruit sourd dans les états qu'il avait menacé le consul de Lodève s'il n'était de son avis; il s'en voulait justifier en pleins états, mais comme cela pouvait aigrir de part et d'autre les esprits, je l'ai fait contenter que le consul justifiât que cela était

faux entre les mains de M. l'intendant, et j'ai cru vous en devoir informer comme j'ai fait S. M. (B. I.)

A Montpellier, ce 21 février 1673.

L'AMBASSADEUR MICHEL AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, la cour s'est rendue à Versailles, où elle séjournera jusqu'au 25 du courant. Des ordres précis ont été donnés pour reconnaître tous ceux qui entrent au palais de S. M. On dit que cela se fait par le conseil du Roi d'Angleterre, le zèle qu'il porte à la conservation de S. M. lui faisant craindre que quelque sacrilége, irrité peut-être des maux soufferts par sa patrie ou par sa religion, ne trame en son cœur quelque projet tragique. Mais le Seigneur Dieu, qui garde particulièrement les personnes royales, préservera S. M. qui, par ses qualités admirables, se montre si digne de régner. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, le 8 mars 1673.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 24 mars 1673.

Jean Hamelin, dit la Chaussée, vingt-sept à vingt-huit ans, natif de N....

— Avoue qu'il a été pris sur les huit heures du matin, et a couché chez la Beaulieu.

— Remontré qu'il n'a point couché chez la Beaulieu.

— Avoue qu'il n'a couché chez la Beaulieu; n'a point caché le nom de son maître quand il a été arrêté; avant d'être arrêté a demeuré chez Gossin, baigneur, et en est sorti n'ayant point d'argent à lui donner, et lui devait 200 fr.; n'a point pris congé de lui lorsqu'il est sorti de son logis, qu'il était à Saint-Germain.

— Remontré qu'il savait bien qu'il était accusé.

— Non, n'est point sorti de Paris, ni été à Rouen ni en Picardie; il s'est trouvé sur lui du vitriol de Chypre, qui lui a été donné par un chirurgien de l'Hôtel-Dieu, ne s'en est servi que pour étancher le sang; il s'est trouvé deux clefs sur lui qui ouvraient des armoires, et y avait deux fioles, et il a dit qu'il fallait que ce fût de l'essence ou de l'esprit de vin; a demeuré chez M. de Merat et puis chez

M. de Sainte-Croix, et quand il sortit il avait 400 fr., qu'il donna à M. de Sainte-Croix, et il s'en alla à l'armée avec M. Herval; a demeuré chez le frère du lieutenant civil.

— Qui l'y a mis?

— C'est lui-même qui s'est présenté à lui.

— Quand il a fait le complot d'empoisonner M. d'Aubray et son frère?

— Il n'a jamais fait de complot, n'a point su qu'il y eût du poison, avait gagné 6,000 fr. à l'armée, et n'a jamais dit que la vérité.

— Si au mois d'avril 1670 il sait que madame de Brinvilliers a donné à M. de Sainte-Croix une promesse de 30,000 fr.?

— Il n'en a rien su, n'a jamais été chez madame de Brinvilliers que par ordre de M. d'Aubray; un jour, étant chez madame de Brinvilliers, il y vint le sieur civil, on le fit cacher à la ruelle; n'a jamais connu M. le lieutenant civil, le père; n'a point porté de lettre de sa part à madame de Brinvilliers pendant qu'il a été au service de M. d'Aubray; n'a point empoisonné M. le lieutenant civil; il n'a pas donné de poison à boire; n'a pas mis de verre sur la table; a bien dit que le verre était trop pointu pour pouvoir mettre le doigt au fond; ne sait ce que le verre sentait..., et que cela sentait l'eau de Forges, ne l'a point dit; ne se souvient point quand cela arriva; il n'a été à Villequoi avec M. d'Aubray; a bien ouï dire que l'on avait mis du tartre dont on s'était trouvé mal; que M. d'Aubray soupait à la cuisine avec le cuisinier; il n'a point enseveli défunt M. d'Aubray, conseiller; n'a point dit que *ce b......-là* durait longtemps; ne sait pas si M. de Sainte-Croix avait grande amitié avec madame de Brinvilliers; c'est M. de Sainte-Croix qui a payé sa pension chez Gossin; n'a jamais payé Gossin; a dit depuis lui avoir donné dix pistoles [1]. (A. I.)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LA CHAUSSÉE [2].

24 *mars* 1673.

Dans son interrogatoire à la question a tout dénié, et depuis sur le matelas a commencé à parler.

1. En suite de cet interrogatoire La Chaussée fut condamné à la roue, et madame de Brinvilliers à avoir la tête tranchée.

2. Cet extrait semble avoir été fait par le magistrat qui dirigeait le procès de Penautier.

— A dit qu'il est coupable et que la dame de Brinvilliers a donné des poisons à Sainte-Croix, et Sainte-Croix le lui a dit.

— Dit avoir ouï dire à Sainte-Croix qu'il se ferait secrétaire du cabinet, mais n'a point dit qu'il le ferait son secrétaire ; ne sait par quelle voie Sainte-Croix voulait se faire secrétaire du cabinet, n'en sait rien ; Sainte-Croix lui disait qu'il le prendrait auprès de lui, et le ferait quelque chose.

— A quel effet et pourquoi Sainte-Croix disait que la Brinvilliers lui avait donné du poison ?

— Sainte-Croix lui a dit que c'était pour empoisonner ses frères.

— Sur l'article suivant a dit que Sainte-Croix lui a donné du poison.

— Si c'était de la poudre ou de l'eau des fioles ?

— C'était de l'eau , et il la mettait dans du vin et dans du bouillon.

— Quelle eau il a mise dans la tourte à Villequoi ?

— C'était de l'eau claire de la cassette de Sainte-Croix. A dit avoir donné de l'eau aux deux frères. Sainte-Croix lui a promis 100 pistoles.

— S'il rapportait à Sainte-Croix l'effet du poison donné à M. d'Aubray ?

— Oui, et c'était Sainte-Croix qui lui en donnait souvent.

— Exhorté de dire la vérité et ses complices.

— Sainte-Croix lui a toujours dit que madame de Brinvilliers n'en savait rien, mais croit qu'elle le savait.

— Pourquoi elle le savait ?

— Elle lui parlait de ces choses-là, c'est-à-dire de poison, et elle le voulait obliger à s'enfuir.

— S'il a été la voir à Picpus ?

— Oui, et ils parlaient de la cassette, et lui demandait si elle ne savait où était la cassette.

— Si l'on a voulu empoisonner madame d'Aubray ?

— Sainte-Croix ne l'a pu faire mettre chez elle, et c'était pour faire donner du poison par celui qui entrait chez elle. Belleguise, quelques jours avant la mort de Sainte-Croix, fit enlever deux coffres de la maison de Sainte-Croix, ne sait ce qu'il y avait dedans. — Connaît Belleguise et c'est depuis le temps qu'il était au service de Sainte-Croix. — Croit que Belleguise a fait évader Lapierre, lequel il trouva chez Belleguise un peu avant que lui fût

arrêté, et il faut qu'il lui ait fait donner quelque emploi et l'ait envoyé quelque part, ne sait où, et fit l'offre de services à l'accusé s'il pouvait lui en rendre quelque part où il voudrait s'en aller hors de Paris, et depuis, après avoir signé, a dit soit à Bordeaux, soit à Grenoble ou ailleurs, où ledit Belleguise pourrait avoir connaissance. — La dame [1] lui demandait où était la cassette et ce qu'il y avait dedans, ne lui dit pas qu'il y eût du poison; croyait, lui, que la cassette ne fut pas chez Sainte-Croix, parce qu'elle avait été longtemps chez la femme du nommé Guédon, qui avait été son camarade de perruquier; ne sait si Guédon avait connaissance qu'il y eût du poison; sa femme gardait la cassette.

Lecture faite, y a persisté, et ensuite encore si Sainte-Croix a donné du poison à madame d'Aubray veuve?

— Non, mais s'il eût pu y mettre quelqu'un, il l'aurait fait, peut-être pour lui donner du poison; Sainte-Croix ne lui a parlé d'en donner à madame d'Aubray, mais il avait bonne envie sur la demoiselle, et Sainte-Croix lui a dit; ne sait point que Sainte-Croix en ait donné à d'autres personnes.

Dans la chapelle, interrogé s'il a quelque chose à ajouter, a dit que Belleguise, peu de jours avant la mort de Sainte-Croix, fit enlever deux coffres, ne sait ce qu'il y avait dedans, et croit que Belleguise a fait évader Lapierre, qu'il trouva chez Belleguise un jour avant que La Chaussée fût arrêté, et il faut qu'il y ait fait donner de l'emploi, ne sait où, et l'ait envoyé en quelque pays, ne sait où, et fit offre de l'envoyer à lui Belleguise, s'il pouvait lui en *rendre*? en quelque pays où il voudrait s'en aller, hors à Paris, à Bordeaux, à Grenoble, ou ailleurs. A persisté à lecture faite. (B. I.)

DE POMPONNE A COLBERT.

6 juin 1673.

Le Roi a reçu par le courrier que vous avez dépêché à madame de Mekelbourg [2] les remerciements très-humbles qu'elle lui rend de sa

1. C'est-à-dire madame de Brinvilliers.

2. Isabelle-Angélique de Montmorency-Bouteville, veuve du duc de Châtillon. Elle avait épousé en 1664 Christian-Louis, duc de Mecklembourg. Cette dame était la sœur du duc de Luxembourg; elle avait été fort belle et avait joué un grand rôle pendant les agitations de la Fronde. L'histoire de ses galanteries occupe une place considérable dans les Amours des Gaules; les années ne la corrigèrent pas,

liberté. Comme on lui a tenu une très-grande rigueur ponr empêcher qu'elle n'emportât chose quelconque avec elle, elle désirerait de même que l'on puisse obtenir de M. de Mekelbourg de remettre de très-beaux pendants d'oreilles qu'il a à elle. J'écris, par ordre de S. M., à M. de Pinchesne qu'il lui en fasse la proposition, et S. M. croit que l'on peut, jusqu'à sa réponse, suspendre à retirer les gardes qui sont auprès de lui sous la même raison qu'ils sont toujours nécessaires à sa sûreté. (B. I.)

L'AMBASSADEUR MICHEL AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime prince, la perte du comte de Soissons [1] afflige tout le monde. Il se faisait transporter à Vesel, se trouvant un peu soulagé d'une indisposition légère, lorsqu'il fut surpris en route par un accident mortel, suite d'un abcès intérieur, et il rendit son âme à Dieu. Les larmes de sa mère et de sa femme sont des témoignages naturels de leur affliction, augmentée par la vue d'une nombreuse famille d'enfants, tandis que la plus grande partie de la fortune se trouve enlevée par la perte des charges considérables dont jouissait le défunt dans ce royaume.

(ARCH. DE VENISE.)
(*Traduit de l'italien.*)

Tournay, le 20 juin 1673.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 20 *juin* 1673.

François Bouchot, prêtre, cinquante ans [2].

— Toutes les accusations sont impostures, calomnies, suscitées par le fermier.

et elle fit un très-mauvais ménage avec son second mari, honnête allemand, mais homme brusque et emporté, qui tint sa femme sous les verrous. Louis XIV, qui avait à se plaindre de M. de Mecklembourg, le fit mettre à Vincennes jusqu'à ce qu'elle sortît de prison, et elle put revenir à la cour de France en 1678. Elle fut plus que soupçonnée dans l'affaire des poisons, néanmoins elle en sortit à bon marché, et mourut le 2 janvier 1695, à soixante-dix ans. Elle laissa quatre millions.

1. Le généalogiste Guillard nous apprend « que le comte de Soissons se plaignait à ses amis de ce que ces b...... et ces p..... l'avaient empoisonné, et en effet on le trouva mort dans son carrosse. » « C'était un bon mari, dit madame de Motteville, et un bon militaire, mais sans aucune sorte d'esprit; » c'est lui qui se trouva, bien avant M. Jourdain, fort surpris en découvrant qu'il faisait de la prose.

2. Bouchot, ordre d'entrée à la Bastille, 8 octobre 1671.

— Où il a demeuré depuis qu'il est prêtre ?

— Il a demeuré à Saint-Dizier, jusqu'à ce qu'il soit venu à l'abbaye de la Saussaye pour être le confesseur des religieuses, et s'est retiré à Villejuif au séminaire, et depuis été à la Saussaye avoir soin du spirituel et quelquefois du temporel ; il y avait division entre Catherine Paret, Coupy, la mère de Magas, et autres au nombre de six avec la mère abbesse.

— S'il a excité des religieuses à des impuretés, étant au confessionnal, *interrogavit an scirent quomodo essent viri, expostulavit ut deponerent vestes, et pudenda earum inspiceret, simul pudendorum pilos petiit*, et la Paret lui en a donné le jour de Vendredi-Saint ?

— Ce sont faussetés et calomnies, ce sont filles dans le libertinage, il sait bien que cela ne se voit pas dans son procès et c'est le lieutenant-criminel du Châtelet qui n'a entendu que celles qu'il a voulu ; prétend faire voir que c'est un complot, parce qu'il leur a ôté leurs sœurs, et lui au secret, et ils se vengent de lui ; n'a jamais été au parloir que quand il faisait des retraites spirituelles ; le complot paraît par les autres religieuses qui ont vu l'assemblée de ceux qui l'ont voulu perdre, *monacharum pilos non cupivit*, n'eu a point reçu, et n'a pas eu d'attouchements ni la pensée.

— Il a connu une servante, et l'a séduite et lui a fait un enfant ?

— Dit l'avoir connue, mais n'a jamais eu d'habitude avec elle, et qu'il y avait deux mois qu'elle était au couvent quand il y est venu, et c'est une débauchée ; il a été justifié à l'officialité ; a été son confesseur, mais n'a jamais eu sa compagnie.

— Il a frappé l'hostie quand il communiait les religieuses entre leurs dents ?

— Non.

— Combien il y avait dans son coffre ?

— Il y avait 113 louis d'or qui appartiennent à l'abbesse et qu'il avait reçus pour le couvent.

— N'a été jugé.

Jugé le 22 du mois de juin, arrêté, confirme la sentence d'amende honorable, à mort, les louis d'or rendus à l'abbesse.

(A. I.)

LOUVOIS AU DUC DE LUXEMBOURG.

Au camp, devant Maestricht, le 21 juin 1673.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de votre homme d'affaires [1], et vous avez eu l'habileté de ne me point mander son nom; mais après avoir pris les ordres du Roi, j'y ai pourvu du mieux qu'il m'a été possible, en mandant à M. le Tellier de faire expédier des ordres de S. M. pour faire mettre à la Bastille celui dont M. Hotman lui dirait le nom, et de lui faire demander en même temps la manière dont il désirait qu'il fût gardé. Vous voyez bien que l'on n'oublie point l'exécution des choses que vous désirez, et je le ferai toujours avec tout le plaisir que vous pouvez imaginer. (A. G.)

LOUVOIS A M. HOTMAN.

Au camp, devant Maestricht, le 21 juin 1673.

Monsieur, j'ai reçu une lettre de M. le duc de Luxembourg, par laquelle il a désiré que je prisse l'ordre du Roi, pour faire mettre à la Bastille un homme d'affaires dont il était mécontent; comme il ne m'a point mandé son nom, je n'ai pu envoyer d'ici l'expédition nécessaire pour cela, et tout ce que j'ai pu faire pour ne point perdre de temps a été d'écrire à M. le Tellier, de la part de S. M., de faire arrêter celui qui lui serait par vous indiqué; il vous plaira de lui mander le nom de cet homme-là, et de lui faire savoir en même temps la manière dont vous croyez que M. le duc de Luxembourg désire qu'il soit gardé. (A. G.)

M. D'EFITA, LIEUTENANT CRIMINEL, A COLBERT.

Du 24 juin 1673.

La sentence que nous avons rendue au Châtelet, il y a neuf mois, par laquelle le sieur Bouchot, confesseur des religieuses de la Saussaye, a été condamné à faire amende honorable, à mort et son corps brûlé, fut hier confirmée et exécutée suivant l'arrêt du parlement. (B. I.)

1. Il s'agissait de vol commis dans des coupes de bois par cet intendant. Cet homme, à bout de ressources, alla consulter Lesage et la Voisin, et fut plus tard, comme on le verra, traduit devant la chambre.

M. D'EFITA A LOUVOIS.

30 juin 1673.

Monseigneur, le parlement a confirmé la sentence que nous avions rendue contre le nommé Bouchot, confesseur des religieuses de la Saussaye, que le Roi m'avait commandé d'arrêter pour ses profanations du sacrement de pénitence, sacriléges et méchants commerces avec quelques jeunes religieuses, et après avoir fait amende honorable devant Notre-Dame, il a été exécuté à mort et son corps brûlé. (A. G.)

L'AMBASSADEUR MICHEL AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime Prince, j'ai cru qu'il était particulièrement de mon devoir de faire mes compliments de condoléance publique à la princesse de Carignan, au sujet de la mort du comte de Soissons, son fils; je me suis acquitté de cette cérémonie dans les termes qui m'ont paru les plus convenables, et j'en ai rapporté les plus complets témoignages du singulier respect de cette princesse envers Votre Excellence. Cette pauvre dame fait pitié; elle déplore la perte de ses fils; d'un si grand nombre d'enfants, elle n'en a plus que deux; elle se voit entourée d'une foule de petits-fils avec une fortune si médiocre que, si le Ciel et le Roi ne lui viennent en aide, elle proteste qu'ils n'auront pas de quoi soutenir le rang de simples gentilshommes, et bien moins celui de princes. Elle a le soupçon intime que la mort de son fils a été causée par le poison; elle dit que, lorsqu'on l'a ouvert, on lui a trouvé l'intérieur du corps cicatrisé. Je n'ai pas entendu confirmer cette supposition par d'autres personnes [1]. (Archives de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Châlons, en Champagne, le 23 juillet 1673.

1. Les procédures entamées devant la Chambre ardente ne laissent guère de doute à ce sujet, et l'abbé de Choisy a pris soin de rapporter dans ses Mémoires une anecdote caractéristique :

« Voici ce qui arriva, dit-il, chez la comtesse de Soissons : Son mari était malade en Champagne; elle était un soir incertaine si elle partirait ou non pour l'aller trouver, lorsqu'un vieux gentilhomme de sa maison lui offrit tout bas de lui faire dire par un esprit si M. le comte mourrait ou non de cette maladie. Madame de Bouillon était présente, avec M. de Vendôme et le duc, à présent le maréchal de Villeroy. Le gentilhomme fit entrer dans le cabinet une petite fille de cinq ans, et lui mit à la main un verre plein d'une eau claire, il fit ensuite ses

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Monsieur, le Roi m'a commandé de vous faire savoir qu'il désire que vous empêchiez que le sieur Moreau, intendant de M. le duc de Luxembourg, qui est à la Bastille, n'ait communication avec qui que ce soit de vive voix ni par écrit, jusqu'à ce que vous ayez sur cela de nouveaux ordres. (A. G.)

Versailles, ce 30 octobre 1673.

NOUVELLES A LA MAIN.

1673 [1].

Les pénitenciers de Notre-Dame ont donné avis, sans nommer ni faire connaître personne, que la plupart de ceux qui se confessaient à eux depuis quelque temps s'accusaient d'avoir empoisonné quelqu'un. On croit que cela produira un règlement de M. le lieutenant de police sur la facilité de vendre et d'acheter des poisons [1]. (B. A.)

LE COMTE DE CLERMONT [2] A COLBERT.

De Clermont, ce 13 décembre 1673.

Monsieur, ayant appris que M. le duc de Verneuil ne revenait pas en ce pays-ci pour tenir nos états, je m'y étais, Monsieur,

conjurations. La petite fille dit que l'eau devenait trouble; le gentilhomme dit tout bas à la compagnie qu'il allait commander à l'esprit de faire paraître dans le verre un cheval bla c en cas que M. le comte dût mourir, et un tigre en cas qu'il dût en échapper. Il demanda aussitôt à la petite fille si elle ne voyait rien dans le verre. Ah! s'écria-t-elle, le beau petit cheval blanc! et fit cinq fois de suite la même épreuve, et toujours la petite fille annonça la mort par des marques toutes différentes, que M. de Vendôme ou madame de Bouillon avaient nommées tout bas au gentilhomme, sans que la petite fille pût les entendre. »

L'abbé n'a pas l'air de soupçonner que le gentilhomme et l'enfant fussent d'accord pour prédire à madame de Soissons un événement qu'ils savaient d'avance aussi bien qu'elle. La scène se jouait probablement au profit du grand-prieur, M. de Vendôme, et de M. de Villeroy, les amants de ces dames. Nous serons moins facile à tromper que ces messieurs, et il est probable que si l'abbé de Choisy avait nommé le sorcier nous le retrouverions plus tard parmi les scélérats condamnés par la chambre ardente.

1. Voltaire, très-exact quant au fond des choses, fait souvent des erreurs sur les dates; il place cette démarche du clergé à l'année 1663.

2. Le greffier des grands jours d'Auvergne dit pour quel motif M. de Clermont était exclu des états : « Le dernier arrêt que Messieurs ont rendu en matière cri-

rendu dans la pensée d'y rendre mes services au Roi, comme j'ai fait par le passé; mais, en arrivant chez moi, j'ai vu la commission que M. de Châteauneuf m'a envoyée, par laquelle le Roi me fait défense d'y entrer. Je ne sais, Monsieur, si vous vous ressouviendrez qu'ayant donné au Roi un placet contre M. le duc de Verneuil, vous me fîtes l'honneur de me dire, de la part du Roi, qu'il ne voulait pas que j'assistasse aux premiers états seulement; l'année dernière, comme j'étais à la cour, j'envoyai ma procuration sans voir la commission, ne jugeant pas qu'elle pût être comme la première que le Roi avait réglée; et j'ai su depuis que M. de Châteauneuf, ou feignant d'ignorer la volonté du Roi, ou bien voulant faire plaisir à madame de Verneuil, aurait demandé au Roi si ce n'était pas une à l'ordinaire. Sans doute que S. M., ayant oublié son règlement, aura dit que oui; comme la chose, Monsieur, a été réglée par votre ministère, je recours à vous pour que vous le suppliiez très-humblement de vouloir bien révoquer cet ordre et obliger M. de Châteauneuf, si mieux vous n'aimez, Monsieur, informer M. le cardinal de Bonzy de l'intention du Roi à m'envoyer ma commission dans les termes ordinaires; c'est la grâce, Monsieur, que vous demande la personne du monde qui vous est la plus acquise et qui fait profession d'être le plus, etc., etc.

(B. I.)

LE ROI A M. DE BRINVILLIERS [1].

Mons de Brinvilliers, ayant été informé que vous vous êtes mis en possession du château d'Offemont, au préjudice de la dame d'Aubray, qui le doit habiter, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à sortir du château avec vos domestiques et enfants, remettre les clefs ès mains de la dame d'Aubray, sans lui apporter aucun trouble en la possession dudit château, sous quelque prétexte que ce soit, etc. (B. I.)

A Versailles, le 22 février 1674.

minelle ça été contre le comte de Clermont, qui a été condamné par défaut au bannissement perpétuel hors du royaume, ses biens acquis et confisqués au Roi, et en 20,000 liv. d'amende, et que son château de Clermont sera rasé, et ce pour avoir donné des coups de bâton à un consul en pleine place, ayant son chapeau rouge, et pour avoir fait plusieurs concussions. »

1. Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers et baron de Nourar, maréchal de camp en 1688. Le Roi ne voulait pas qu'il héritât de ceux que sa femme avait empoisonnés. Il faut dire cependant que M. de Brinvilliers ne fut jamais soupçonné d'avoir eu part aux crimes de sa femme.

Le même au même.

Mons de Brinvilliers, ayant été informé que, depuis la lettre que je vous ai écrite le 22 février dernier, vous êtes encore dans la terre de Saint-Crépin et autres lieux dépendant du château d'Offemont, je vous fais celle-ci pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à en sortir, et à ne pas approcher plus près du château d'Offemont que de trois lieues, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de désobéissance, etc.

(B. I.)

A Versailles, le dernier mars 1674.

COLBERT A M. PELLOT, PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN.

A Versailles, le 27 juillet 1674.

.... Je suis bien aise que M. de Conserans, votre gendre [1], se soit signalé dans l'armée de Catalogne, et je prends part au plaisir que ses blessures vous ont donné. (BIBLIOTH. DES INVALIDES.)

COLBERT AU DUC DE CHAULNES.

A Versailles, le 24 août 1674.

Sur le sujet de M. de Pomenars, je vous dirai qu'en ces sortes de matières, je rapporte au Roi seulement les plaintes qui sont faites, et exécute ce qu'il plaît à S. M. ordonner; mais si les personnes de qualité, qui sont quelquefois accusées de violence, étaient reçues à dire que ces plaintes viennent de quelques jalousies de femmes entre de simples fermiers et eux, les droits du Roi courraient risque de recevoir souvent de fâcheuses atteintes, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se plaint du sieur de Pomenars.

(BIBLIOTH. DES INVALIDES.)

M. D'ARGOUGES A COLBERT.

A Rennes, ce 23 janvier 1675.

Monsieur, il me fut hier assuré, par les fermiers du Roi [2], que le

1. M. Pellot avait eu le malheur de donner sa fille à ce comte de Conserans, qui était mêlé à tous les commerces de la Voisin, dont il avait été l'amant.

2. Il s'agit des fermiers adjudicataires de la perception des impôts.

valet de pied [1] avait donné la lettre de S. M. au sieur de Pomenars, dont il lui avait donné un reçu, et que, jeudi au soir, il devait se rendre ici pour aller ensemble à Paris. Il publie que, dès qu'il sera arrivé auprès du Roi, qu'il fera faire le procès aux fermiers; et, quoique ces bruits ne puissent faire impression sur les esprits raisonnables, cela en fait sur ceux des paysans, lesquels il tient, par ces sortes d'adresses et par la cruauté qu'il exerce sur eux, ainsi en crainte, qui n'osent rien témoigner de peur d'être traités comme l'ont été plusieurs qui avaient donné leurs témoignages contre lui; de sorte que, si l'on sait qu'à son arrivée on l'ait arrêté, comme il est sous plusieurs décrets, assurément cela changera la face des choses.

Tous ses parents, dont le sénéchal de Rennes est à la tête, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire juger le procès-verbal, et élargir son valet qui est prisonnier; mais le procureur général a fort bien fait son devoir, et je fis dire que, quand il y aurait arrêt d'élargissement, que je le ferais recommander par ordre du Roi. Comme voilà le semestre fini, et que M. le président de Marbeuf [2] présidera à la prochaine tournelle, il serait bon que vous lui en écrivissiez un mot de la part du Roi en termes vigoureux; cela fera un bon effet. Pour le procureur général, je vous en réponds, car il ne fera pas un pas sans m'en parler, après les ordres qu'il a reçus.

Vous jugez bien de l'importance de cette affaire; car les affaires du Roi sont ruinées sans un exemple, et un seul les remettra toutes en bon train. L'arrêt d'interdiction du sénéchal va ranger tous les autres juges à la raison, et il n'y en a pas un seul qui oserait juger contre les termes des déclarations et des arrêts du conseil. Vous aurez agréable que je vous fasse souvenir que ce sénéchal de Rennes est ici un loup ravissant qui prend de toutes parts; il a exigé des fermiers des *impôts et ballots*, soixante pistoles par la *jurée* des témoins; et, comme il évoque en parlement toutes ses affaires, y ayant des parents et faisant intervenir des tiers, il

1. C'est-à-dire un valet de pied du Roi. On les chargeait souvent de missions de confiance; c'étaient en général des hommes de petite naissance, mais fort dévoués. Plusieurs d'entre eux sont arrivés à une grande fortune et ont fait de bonnes maisons. Louis XIV accordait à ces serviteurs une confiance qu'il refusait aux courtisans.

2. De Marbeuf, sieur de Laillé, homme d'esprit et capable, mais qui passe pour violent, intéressé, suivant les emportements de sa passion, d'après l'état du parlement de Bretagne.

échappe ainsi le coup. La justice du Roi y doit apporter le remède, et je sais que vous êtes trop porté pour le bien et pour la gloire de ce grand maître, pour, étant averti de ce désordre, de n'en procurer pas le remède auprès de lui [1]. (B. I.)

LE ROI AU DUC DE SAVOIE.

Mon frère, ayant su la répugnance que vous avez à consentir à l'établissement du marquis de Livourne [2] dans la charge dont il a traité avec mon cousin le vicomte de Turenne, j'ai dit aussitôt à mon cousin qu'il ne fallait plus penser à cette affaire, et je l'ai rompue de la sorte sans vouloir même attendre une réponse à la lettre que je vous avais écrite sur ce sujet; j'ai été bien aise d'en user ainsi, non-seulement pour vous témoigner que je ne m'attache pas volontiers aux choses qui vous font peine, mais aussi pour vous confirmer que j'irai toujours au devant de vos satisfactions en tout ce qui me sera possible, comme la parenté et l'amitié m'y engagent. Sur ce, je prie Dieu, etc. (B. I.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 4 mars 1675.

1. Pomenars avait été condamné à la potence pour rapt. Madame de Sévigné raconte, en termes fort plaisants, comment il avait assisté à son exécution par effigie. Le jour même il alla dîner chez le juge qui l'avait condamné, et fut au spectacle avec le gouverneur de la province. Il avait enlevé mademoiselle de Créance, jeune et riche héritière, et la tenait renfermée dans son château. C'était un homme d'esprit, mais suspect en matière de poisons, et faux monnayeur avéré; il fallut l'autorité royale pour en venir à bout. Quant à la demoiselle, elle se fit enlever au bout de quatorze ans par le marquis de Coetquen, lieutenant de Roi à Saint-Malo, et après quelques aventures elle termina sa carrière avec le marquis de Charnacé.

Pomenars, ordre d'entrée à la Bastille, 12 février 1675.

2. Charles-Emmanuel-Philibert de Simiane, marquis de Livourne, colonel, grand' croix de Saint-Maurice et Saint-Lazare. En 1674, M. de Livourne avait été obligé de se réfugier en France; le duc de Savoie voulait lui faire faire son procès, sous le prétexte de trahison commise dans la dernière guerre contre les Gênois. Il était alors en marché avec Turenne pour acheter le régiment colonel-général de la cavalerie; le cardinal de Bouillon et l'évêque de Langres appuyaient M. de Livourne mais la comtesse de Soissons et l'ambassadeur de Savoie s'y opposèrent, et le duc de Savoie écrivit au Roi pour que le marché fût rompu. M. de Livourne dut se contenter de servir en qualité de volontaire, jusqu'en 1676, qu'il acheta la charge de capitaine des gendarmes écossais. Vers 1682, il rentra dans les bonnes grâces de la duchesse de Savoie et revint en Piémont. M. de Livourne prétendait que sa disgrâce venait de ce qu'il avait fait sortir de la cour de Turin sa belle-sœur, dont le duc était amoureux. Nous avons inséré quelques-unes des lettres qui le concernent, parce qu'il fut accusé d'avoir voulu empoisonner le duc de Savoie, qui le fut en effet, comme on le verra plus loin, mais par une autre main que celle de M. de Livourne.

URBANO DI BUSCA AU COMTE FERRERO, AMBASSADEUR DE SAVOIE [1].

Hier, vers trois heures de l'après-midi, vingt archers avec deux huissiers sont venus arrêter chez moi le comte Colonna; ils l'ont traîné par les cheveux et l'ont fort maltraité tout le long du faubourg de la Guillotière jusqu'à la prison; ils ont saisi mes effets et les écritures que j'avais dans ma chambre ; c'est M. Plasa, écuyer de M. le marquis de Livorno, qui a fait tout cela. Dans les écritures étaient deux quittances du comte Colonna et des mémoires de l'argent que j'avais dépensé pour lui; et, pendant qu'on arrêtait le comte et que j'étais battu, dix soldats de recrue ont déserté d'avec moi.

Je reste, en attendant, à Lyon. (Archives de Turin.)

(*Traduit de l'italien.*)

Le 27 avril 1675.

LE COMTE FERRERO AU DUC DE SAVOIE.

Paris, le 26 avril 1675.

Altesse Royale, le banquier Narcisse vint me voir hier, et me dit qu'une femme était venue lui apprendre qu'un neveu à elle, fils de sa sœur, qui tient au grand Châtelet le registre d'écrou des prisonniers, avait couché dans cette prison avec un jeune homme qui lui avait raconté qu'il y était parce qu'il s'était constitué lui-même prisonnier volontairement, et cela afin qu'on fît arrêter un individu qui était allé du côté de Lyon, et qui avait voulu empoisonner Votre Altesse Royale. Comme les femmes font quelquefois des quiproquos, j'ai chargé Narcisse de tâcher de parler lui-même à ce jeune homme; ce qu'il a fait, et trouvant qu'il n'y avait pas grand'chose à en tirer, il s'est adressé à la mère, geôlière des prisons, laquelle lui a dit que cet homme s'appelle La Croix [2]; il est très-bien vêtu, il a les cheveux courts, et les yeux égarés, comme on

1. Tomaso Felice Ferrero, marquis della Marmora, mort en 1706.

2. Sainte-Croix avait révélé à M. de Livourne les faits dont il va être question, et comme le dénonciateur était fort suspect, M. de Livourne l'obligea à se rendre au Châtelet. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la quantité de criminels nommés Sainte-Croix : nous avons déjà eu Sainte-Croix de la Brinvilliers, l'abbé Charpy, dit Sainte-Croix, en voilà un troisième, il y en aura d'autres encore.

dit en France; il servait dans le régiment de Piémont, à Tournay; il s'est constitué prisonnier depuis samedi, et aussitôt il comparut devant un commissaire, qui écrivit, sans interruption, depuis huit heures du soir jusqu'à minuit; le motif qui l'a obligé à se rendre en prison est pour avoir déposé, ou voulu déposer à Turin qu'un cavalier, parent du prince de Monaco, avait voulu empoisonner Votre Altesse Royale; cette accusation étant fausse, et l'ayant faite sur l'assertion d'un autre qui était allé à Lyon, il s'était constitué prisonnier afin d'éclaircir le fait; pour cela on avait écrit samedi à Lyon par la poste afin de faire arrêter l'autre; tout ceci pourtant étant extrêmement secret, elle recommanda à Narcisse de n'en rien dire.

Narcisse me dit de plus qu'il avait reconnu, d'après le discours de cette femme, que c'était une affaire arrangée par M. de Livorno, pour tirer au clair quelque imposture qu'il suppose lui avoir été faite en Piémont; Narcisse se fonde surtout sur ce qu'on a envoyé par la poste pour arrêter l'autre.

Ce que je ne puis comprendre, c'est que, si La Croix avait déposé quelque chose en Piémont, on l'eût laissé sortir, au lieu de garder toujours un témoin sous la main. C'est ce qui me fait croire qu'ils ne savent pas bien la chose à fond. Je vous écris néanmoins ce qui est arrivé à ma connaissance.

Narcisse s'est concerté avec cette femme pour se trouver encore à huit heures chez elle. Si j'apprends quelque nouveau détail, je l'ajouterai plus bas. Narcisse me dit qu'il a tâché de parler à l'homme lui-même, mais on lui a dit qu'il ne se laisse voir à personne, et qu'il ne sort de sa chambre qu'à l'heure du dîner. Il n'est cependant pas enchaîné et est libre dans la prison; si le fils de la concierge lui a parlé, c'est parce qu'il couche avec lui et ils se reconnurent pour s'être vus à Tournay.

P. S. Narcisse m'a dit encore que cette femme lui avait fait le portrait du marquis de Livorno; c'est pourquoi il a pensé que le marquis a été à la prison pour parler à cet homme, bien que, lorsqu'on interrogea la femme là-dessus, elle ait nié que cela ait eu lieu.

(Archives de Turin.)

(*Traduit de l'italien.*)

Le même au même.

Paris, le 29 avril 1675.

Altesse Royale, samedi après midi Narcisse vint chez moi, et m'apporta le nom du prisonnier, Benoît Magre dit Sainte-Croix, et celui du commissaire, Maître Gallyot, et il me dit que la veille le lieutenant-criminel avait été à la prison pour recommander de ne le laisser parler à personne. Contrairement à ce qu'il m'avait dit d'abord, il m'assura que Sainte-Croix était écroué, comme on dit ici. Ce mot, me dit-on, signifie qu'il est au nombre des détenus qui ne peuvent être relâchés, ce que Narcisse ne pensait pas d'abord. Il me dit aussi qu'il était bon de s'éclaircir à fond de toute chose, parce qu'on voyait bien que s'il y avait quelque fondement à l'avis qui avait été donné, d'un autre côté, comme c'était un rapport de femme, on ne pouvait s'assurer que les détails fussent exacts. Je lui dis de tâcher à prix d'argent d'avoir le procès-verbal, c'est-à-dire la déposition écrite par le commissaire ou par son secrétaire. Il me dit que c'était impossible, parce que cet homme était très-sévèrement gardé, et qu'on avait recommandé le secret; mais qu'il serait bon que j'en parlasse directement au lieutenant criminel ou à M. de Pomponne. Je lui fis là-dessus deux réflexions : la première, que je trouverais peut-être la justification du marquis de Livourne, ce qui ne me regardait pas [1] ; la seconde, qu'on pourrait toujours obtenir le procès-verbal si j'en avais l'ordre de Votre Altesse Royale; mais Narcisse répliqua que pendant ce temps on pourrait faire relâcher ou laisser sauver le détenu, tant qu'il serait retenu sur sa seule demande. C'est pourquoi, tout bien considéré, et comme il s'agissait d'une chose fort délicate, et que dans de pareilles affaires il est de grande importance de ne rien négliger, j'allai aussitôt, non pas chez le lieutenant criminel, car je ne voulus pas m'exposer à un refus exprès, mais chez M. de Pomponne, auquel je ne parlai ni du marquis de Livourne, ni d'aucun détail; je lui dis seulement que je savais qu'un tel était détenu à propos de complicité ou autre chose de ce genre dans une conspiration contre Votre Altesse Royale; que le fait était trop délicat pour que je ne cherchasse pas à obtenir de lui deux choses : la première, qu'il me fît voir le procès-verbal; la seconde,

1. L'ambassadeur craignait de se compromettre, parce qu'il savait M. de Livourne mal avec le duc et encore plus avec la duchesse de Savoie.

que le prisonnier fût détenu jusqu'à ce que j'en eusse fait part à Votre Altesse Royale. Il me répondit que ma demande était très-juste, et qu'en ma qualité d'ambassadeur j'étais obligé de la faire, et qu'il l'approuvait, puisqu'on ne saurait prendre trop de précautions dans les affaires de ce genre ; mais qu'il était impossible que dans un cas pareil le lieutenant criminel ne l'eût pas porté de suite à la connaissance de S. M., qui me l'eût fait savoir ; que cependant il s'en informerait, qu'il en rendrait compte au Roi et qu'il me ferait savoir la réponse. Ce matin donc, il m'a dit que la chose ne regardait pas précisément Votre Altesse Royale, puisque c'est un témoin que le prisonnier prétend avoir été suborné par un autre à Lyon; il me l'a nommé, c'est Colonna. Le détenu n'avait jamais voulu le nommer à celui qui est venu me le dénoncer. Ceci m'a fait faire une autre réflexion; c'est, comme Votre Altesse Royale verra par la lettre incluse de Paturel, arrivée hier au soir, qu'il suppose un courrier descendu chez lui pour demander compte d'un officier qui aurait été envoyé par moi qui n'en sais rien du tout, et il ne nomme pas l'officier, mais il convient que c'est le courrier dont a parlé le prisonnier. M. de Pomponne m'a cependant dit qu'il me ferait donner copie du tout et qu'on ne le mettrait en liberté que lorsque Votre Altesse Royale aura répondu à ce sujet, et donné son avis; que Sainte-Croix est français et que le lieutenant, en déchargeant celui-ci pour accuser Colonna, n'avait pas pu faire moins que d'envoyer à Lyon pour s'assurer de l'autre et savoir lequel des deux dit la vérité. Je lui ai dit que celui-ci est un gentilhomme piémontais et capitaine dans le régiment de Piémont; mais on ne sait encore si on l'a trouvé ni ce qui s'est passé.

M. de Pomponne m'a montré les réponses, mais il n'avait pas encore la déposition. Elles apprennent que le comte Colonna a voulu engager Sainte-Croix à dire que le marquis de Livourne voulait empoisonner Votre Altesse Royale et faire assassiner le président Truchi, en l'engageant à aller à une certaine vigne, ou dans la campagne, de façon que je trouve qu'il y a là quelque chose d'extraordinaire. On verra les détails dans la copie de l'interrogatoire ; dès que je l'aurai, j'enverrai le tout à Votre Altesse Royale.

M. de Pomponne me dit qu'ayant fait son rapport au Roi, S. M. a répondu que s'il y avait eu quelque trame contre Votre Altesse Royale, et que le lieutenant criminel ne l'eût pas signalée, il aurait

failli, mais qu'il croyait que c'était une tout autre affaire, et ce ministre a conclu en me disant qu'il me fera voir toute la première déposition, qui est la clef de l'affaire. Je fais part du tout à Votre Altesse Royale par l'ordinaire de samedi de Lyon, et j'écris à Paturel pour l'envoyer, afin que je sois à temps pour l'ordinaire.

(ARCHIVES DE TURIN.)
(*Traduit de l'italien.*)

Le même au même.

Paris, le 1er mai 1675.

Altesse Royale, j'ai reçu hier une lettre de M. Paturel, par laquelle il me donne avis que le comte de Colonna a été arrêté, et conduit à Paris; en sorte que mon avis n'a pu arriver à temps [1]; et, d'après cette lettre, je vois que Colonna a été pris vendredi, le jour même où j'eus la première nouvelle du prisonnier de Paris. Celui-ci n'a jamais nommé Colonna, mais seulement un comte de Lyon, et ce nom de Colonna, je ne l'ai vu que lundi dans les réponses montrées par M. de Pomponne, ainsi que je l'ai écrit; et, comme il ne m'a pas encore fait voir la déposition, ainsi qu'il me l'avait promis, je viens d'envoyer la Sala faire de fortes instances afin de l'avoir à temps pour l'envoyer par le présent ordinaire. Je mettrai la réponse à la fin de cette lettre. Je ne puis cependant espérer quoi que ce soit pour Colonna jusqu'à ce que Votre Altesse Royale ait vu les écritures et les réponses, et que par là on sache qui des deux, du prisonnier de Paris ou de Colonna, a trahi son compagnon; afin que, si Colonna avait tort, ce que je ne puis croire, on ne compromette pas la réputation de Votre Altesse Royale. Il paraît qu'on veut soutenir Colonna, quand même il serait coupable, ce que je ne puis me persuader. Quant à l'emprisonnement, Paturel me dit en avoir écrit à Votre Altesse Royale.

M. de Langres [2] vint hier me voir. Je croyais qu'il voulait me parler de tout ceci, mais il n'en fut pas question. Il me dit que,

1. Aussitôt que M. Ferrero avait appris l'entrée de Maigrot dans les prisons du Châtelet, il avait expédié un courrier à Lyon pour dire à Colonna de se sauver à Chambéry; mais M. de Livourne, plus diligent, avait déjà fait mettre Colonna en lieu de sûreté.

2. Louis-Marie-Armand de Simianne de Gordes, évêque de Langres; il était proche parent de M. de Livourne.

dans sa disgrâce, le marquis de Livourne n'avait jamais eu d'autres pensées que de savoir quelles étaient les dispositions de Votre Altesse Royale, afin de pouvoir se présenter, les yeux fermés et avec une entière soumission, devant Votre Altesse Royale, et faire pénitence de vous avoir pu déplaire; que, pour atteindre ce but, il n'avait négligé aucune moyen, ayant tenté plusieurs voies, toutes aboutissant au même point, et qu'il en avait particulièrement écrit à M. Caderousse[1], mais que, soit que celui-ci n'eût pas osé parler, soit qu'il n'eût pu parvenir à fléchir Votre Altesse Royale, elle n'avait jamais changé d'avis; que cependant, comme dernier recours, et pour n'avoir pas le remords d'avoir laissé aucune voie sans l'avoir tentée, l'évêque s'était décidé à aller voir l'ambassadeur de Votre Altesse Royale pour me faire ce discours et pour me demander deux choses : l'une, si je connaissais les dispositions de Votre Altesse Royale, comment il pourrait aller au devant, si je pouvais les lui dire; l'autre, si je ne les connaissais pas, de rapporter le tout à Votre Altesse Royale, afin qu'il pût les apprendre, protestant qu'il ferait son possible pour s'y conformer; que pourtant il ne pourrait faire suspendre le jugement qu'on doit rendre que s'il ne s'agissait ni de félonie, ni de choses semblables; que si l'affaire était de cette nature, lui l'évêque serait le plus empressé à poursuivre le marquis de Livourne; mais que, quant à l'accusation présente, il y avait en France beaucoup de capitaines, comme Naviglia et autres, accusés de n'avoir pas fait leur devoir, et à qui pour cela on ne faisait pas de procès; qu'il était le serviteur très-humble de Votre Altesse Royale, et qu'il ne croyait pas qu'elle le désapprouvât d'aider un de ses parents; que, d'un autre côté, il ne lui viendrait jamais à la pensée de faire quoi que ce soit qui pût déplaire à Votre Altesse Royale.

Je lui ai répondu, en peu de mots, que lorsque le marquis de Livourne vint en France, Votre Altesse Royale me commanda de ne le pas visiter, et de n'avoir aucun rapport avec lui, ni pour mon compte, ni pour celui d'autrui; c'est pourquoi j'ignorais les dispositions de Votre Altesse Royale à son égard, et que je ne pouvais vous transmettre ses paroles à cause de cette défense; que, quant aux informations actuelles, celle qu'on a obtenue par adresse sera mise en italien, ainsi que Votre Altesse Royale me l'a com-

1. Il s'agit probablement du neveu de l'évêque de Langres, le bailli de Caderousse, commandant le régiment de la Croix-Blanche à Turin.

mandé, et rien de plus; que, quant à l'assistance qu'il veut rendre à son parent, Votre Altesse Royale, en prince généreux, ne trouve non-seulement pas mal de secourir ses parents par tous les moyens justes et honnêtes, mais encore que, quand des personnes avaient été traduites en justice, Votre Altesse Royale avait fait savoir aux parents qu'ils eussent à les assister et que cela vous serait agréable.

(Archives de Turin.)
(*Traduit de l'italien.*)

M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI AU CHATELET, A SEIGNELAY.

Monsieur, on a amené ce soir prisonnier au Châtelet un gentilhomme piémontais, appelé Eusebio Colonna, capitaine dans le régiment ducal de Piémont, accusé, par le marquis de Livourne, d'avoir déposé faux contre lui, et d'avoir suborné un autre faux témoin; qu'ils ont conjointement déclaré devant les juges de Turin que le marquis de Livourne avait voulu faire assassiner le président Truchi de Turin, et même empoisonner, par une poudre dans une lettre, M. le duc de Savoie. Cet autre prétendu faux témoin s'appelle Maigrot de Sainte-Croix. Il est aussi prisonnier au Châtelet. Il avoue la subornation et la fausse déposition, et charge le seigneur Colonna, lequel avoue bien avoir déposé par un ouï-dire de Maigrot, mais dénie le reste. Nous avons quelques lettres de Colonna, qui n'ont point encore été ouvertes, et que nous lui représenterons demain, en même temps ferons faire la confrontation de ces deux accusés pour assurer l'instruction. Comme cette affaire peut être de conséquence par la qualité de ces deux gentilshommes étrangers, dont les noms sont illustres, et que, par un contre-coup, elle peut regarder la personne de M. le duc de Savoie, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en rendre compte pour savoir si vous n'avez rien à m'ordonner là-dessus. Je crois que ce Maigrot, qui est le principal auteur dans cette affaire, est un homme plein de visions, plus capable de méditer un projet que de l'entreprendre; mais cela ne laisse pas d'être dangereux et important. En attendant vos ordres, je travaillerai pour éclaircir la vérité, etc. (B. I.)

Ce 4 mai 1675.

M. CHOLLET[1] AU DUC DE SAVOIE.

Monseigneur, depuis le départ du courrier que M. l'ambassadeur dépêcha vendredi dernier à Votre Altesse Royale, je fus voir l'avocat de Madame Royale pour savoir de lui si on pourrait trouver quelque moyen pour faire ouïr les nommés Lamarche et Duval, chez qui Maigrot a demeuré depuis son retour de Turin, et compulser le livre et la lettre dont j'ai eu l'honneur d'envoyer copie à Votre Altesse Royale, afin d'avoir par ce moyen la preuve que le marquis de Livourne a été d'intelligence avec Maigrot. On a jugé qu'il n'y avait que le comte de Colonna qui pût donner requête pour cet effet, et qu'ayant demandé son renvoi[2], il ne pouvait plus reconnaître le lieutenant criminel pour juge, ni par conséquent se pourvoir par-devant lui, et qu'ainsi il fallait attendre ce qu'on prononcerait sur le renvoi par lui requis avant que de rien faire pour le surplus.

J'allai voir ensuite le procureur du Châtelet, par le moyen duquel on a fait parler à Colonna; il me dit qu'il lui avait parlé une seconde fois, et qu'il lui avait dit qu'on l'avait mandé pour l'interroger; qu'il avait requis son renvoi comme étant étranger et accusé d'un crime qui regarde son souverain, et qu'il n'avait point voulu répondre, quoique le lieutenant criminel l'eût fort pressé de le faire. Ce procureur m'a dit ensuite qu'il avait été de son chef, comme personne publique, chez M. le lieutenant criminel, pour lui demander qu'il lui fût permis de parler au comte Colonna et de lui donner conseil, et que le lieutenant criminel lui avait dit de revenir le lendemain, et qu'il lui rendrait réponse.

Hier matin, on voulut interroger de nouveau Colonna et le confronter à l'écuyer de M. le marquis de Livourne, mais il persista à son renvoi; le juge, voyant cela, envoya prendre le procureur qui l'avait été voir le jour précédent, et, l'ayant fait entrer dans la

1. Sénateur et procureur général pour la gestion des biens et des affaires de Madame Royale en France.

2. L'ambassadeur savait, selon toute apparence, que les ministres de la cour de Turin avaient engagé Colonna à porter contre M. de Livourne l'accusation calomnieuse dont il s'agit ici, et que c'était un complot tramé pour empêcher le retour du marquis dans les bonnes grâces du duc; leur chute était probable aussi bien que le rappel de M. de Ferrero si la vérité paraissait au grand jour; il prit peur et fit dire secrètement à Colonna de demander le renvoi de la procédure devant les tribunaux piémontais, où elle eût été étouffée.

chambre où était l'accusé, il dit au procureur : Vous avez demandé de voir le comte Colonna et de lui parler; le voilà, vous pouvez parler à lui : il s'est avisé de demander son renvoi, après avoir subi trois interrogatoires et une confrontation. Vous savez qu'il n'est plus recevable après cela à décliner la juridiction du Châtelet. Le procureur répondit que, quand on lui laisserait la communication libre pour lui parler, il verrait ce qu'il aurait à lui conseiller; ce que le juge ayant refusé, il se retira.

Je fus en rendre compte l'après-dîner à M. l'ambassadeur. Pendant que je m'entretenais avec lui, le nommé Rivolat, qui faisait les affaires de madame la marquise de Fleury pendant qu'elle était ici, lui vint présenter une lettre, laquelle ayant ouvert en ma présence, je vis qu'elle était de M. le marquis de Livourne, et qu'il envoyait à M. l'ambassadeur la copie d'une lettre qu'il lui marquait avoir écrite à M. Colbert, par laquelle il le prie de porter les choses à ce point que l'on fasse intervenir quelqu'un de la part de Votre Altesse Royale pour assister à la procédure que l'on continuera de faire ici. S. Ex., ayant lu la lettre, dit que ce n'était pas au marquis de Livourne à donner la loi au Roi, ni à Votre Altesse Royale. Je fus ensuite chez M. le lieutenant criminel avec M. l'ambassadeur pour savoir au vrai l'état des choses. M. le lieutenant criminel dit qu'il avait été ce matin au Châtelet pour faire reconnaître un paquet de lettres au comte Colonna, et l'interroger; qu'il n'avait point voulu répondre, et qu'il lui ferait son procès comme à un muet, et qu'on le pressait de juger l'affaire, mais qu'il ne la jugerait point sans en avertir M. l'ambassadeur; il dit encore qu'il y a un interrogatoire de Maigrot qu'on pourrait à peine copier en un jour, si grand il est, et qu'outre celui du 4 mai du comte Colonna, il y en a encore deux autres du 6 et du 7 qui n'ont point été communiqués à M. l'ambassadeur, et qu'il n'en savait pas les causes.

J'ai vu depuis, Monseigneur, le certificat que M. l'ambassadeur reçut hier au soir, et dont il envoie la copie à Votre Altesse Royale, par lequel je trouve que la vérité est si pleinement éclaircie qu'il me semble qu'on ne peut plus douter de l'imposture que les dépositions de Maigrot et du comte Colonna ont faite, par le témoignage de trois capitaines du régiment de Piémont, du lieutenant et du sous-lieutenant de la compagnie du comte Colonna et de l'aide-major du même régiment; que Benoît Maigrot et

Sainte-Croix ne sont qu'une même personne; que ledit Maigrot Sainte-Croix est soldat de la compagnie du comte Colonna, qu'il arriva à Tournay sur la fin du mois de juin de l'année dernière, qu'il n'a jamais déserté dudit régiment et a toujours été à Tournay avec le régiment jusqu'au 2 janvier, qu'il partit avec le comte Colonna pour aller à Turin. Cela étant, Monseigneur, il est évident que Maigrot n'a point été à Paris dans le temps qu'il a dit qu'avait été fait le complot duquel il a chargé M. le marquis de Livourne, et que c'est une chose supposée, aussi bien que tout ce qu'il a écrit dans ses lettres du 12 avril; on ne peut, ce me semble, douter de la vérité du contenu dans ce certificat, parce que ce sont les officiers mêmes de la compagnie du comte Colonna qui l'ont donné sans savoir à quelle fin on désirait avoir l'éclaircissement des faits contenus au mémoire que M. l'ambassadeur a envoyé à M. le marquis de Valgrane[1], ni souhaiter une conviction plus manifeste de la calomnie, soit à l'égard de la déposition de Maigrot, soit à l'égard de celle du comte Colonna, car, puisque Maigrot, dit Sainte-Croix, était soldat dans sa compagnie, et qu'il a toujours été avec le régiment, sauf durant sa maladie, il ne peut pas avoir été trompé par le rapport qu'il dit que Maigrot lui a fait. D'ailleurs, il dit dans sa première déposition qu'ayant trouvé ledit Maigrot à Lille, chez M. le maréchal d'Humières, Maigrot lui dit qu'il allait à Tournay chercher un soldat du régiment de Piémont, nommé Sainte-Croix, et que lui, Colonna, répondit qu'il croyait que Sainte-Croix avait déserté; le moyen que cela soit ainsi, puisque le comte Colonna savait que Maigrot et Sainte-Croix ne sont qu'une même personne, et qu'il ne pouvait pas l'ignorer, étant soldat de sa compagnie. De plus, Monseigneur, il paraît, par l'interrogatoire que le lieutenant criminel lui a fait, que lorsqu'on lui a demandé s'il connaissait le nommé Maigrot, il a rêvé longtemps et demandé quel homme c'était que Maigrot avant que d'avouer qu'il le connaît, et lorsque le juge lui a demandé d'où lui en était venue la connaissance, il dit qu'il ne savait pas de quel Maigrot on lui voulait parler, et qu'il ne sait pas où il l'a connu. Il dit dans la suite qu'il ne l'a point connu sous le nom de Sainte-Croix, et cependant il conste du contraire par le certificat; toutes ces réponses ne sont pas d'un homme qui se sent innocent, mais plutôt

1. Colonel du régiment de Piémont.

d'un criminel qui cherche à cacher son crime. Je ne vois rien, Monseigneur, de plus convaincant contre lui que de dire qu'il ne peut pas avoir été trompé par Maigrot, puisqu'il conste qu'il savait le contraire de ce qu'il dit que Maigrot lui a rapporté, et ainsi, s'il n'a pas été le principal auteur de la calomnie, il me semble qu'il ne saurait s'excuser d'en avoir été complice. Je loue Dieu, Monseigneur, de ce que nous n'avons plus rien à craindre pour la personne sacrée de Votre Altesse Royale, et qu'il ne reste plus qu'à faire châtier les coupables, pour le renvoi desquels on n'a rien oublié, sans néanmoins en avoir fait des instances positives en termes exprès[1].

Je ne vois rien, selon mon faible sentiment, qui puisse justifier plus hautement la réputation de Votre Altesse Royale que de faire voir, si elle l'a agréable, ce certificat, parce que le Roi et les ministres verront par là que ce n'est point une accusation que Votre Altesse Royale ni ses ministres aient recherchée contre le marquis de Livourne pour le perdre, et que, dès que M. l'ambassadeur a eu copie de la déclaration faite par Maigrot par-devant le commissaire Gallyot, l'on a envoyé un mémoire des faits contenus dans cette déclaration au colonel du régiment de Piémont pour en savoir la vérité, sans lui dire pourquoi on souhaitait d'avoir l'éclaircissement de ces faits, de peur que, pour favoriser le comte Colonna, on ne déguisât la vérité; de sorte que Votre Altesse Royale est allée au-devant pour avoir des preuves qui ne puissent être suspectes, ni de faveur pour décharger le comte Colonna, ni de passion contre le marquis; je croirais, après cela, Monseigneur, que, si Votre Altesse Royale a agréable de demander le renvoi des prisonniers, le Roi ne lui refusera pas; je continuerai de veiller à toutes choses sous les ordres de M. l'ambassadeur, en attendant ceux dont il plaira à Votre Altesse Royale de m'honorer, lesquels j'exécuterai avec toute l'exactitude et toute la fidélité que je dois à Votre Altesse Royale, de laquelle je suis, etc.

P. S. Comme je portais cette lettre chez M. l'ambassadeur, j'ai rencontré dans la rue des Saints-Pères le nommé Rivolat, qui m'a abordé, et m'a dit, en présence de M. le chevalier Planque, avec

1. Ce Chollet était un petit magistrat de province, et, quoique homme d'affaires, il était peu au fait des intrigues de la cour; il énumère naïvement les détails qui établissent l'innocence de M. de Livourne; aussi le bonhomme fut-il renvoyé à son tribunal quelque temps après la mort du duc de Savoie.

qui j'étais, qu'il avait des baisemains à me faire de la part de madame la marquise de Fleury, et que M. le marquis de Livourne souhaitait avec passion de me pouvoir dire un mot. Je lui ai répondu qu'ayant l'honneur d'être sujet et officier de Son Altesse Royale, je ne pouvais lui parler que je ne susse auparavant si Votre Altesse Royale l'agréerait, et que je n'en eusse un ordre positif, et me suis retiré incontinent avec M. Planque, en présence duquel j'ai dit à M. l'ambassadeur la chose de la manière que je prends la liberté de la mander à Votre Altesse Royale. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 19 mai 1675.

Le même au même.

Monseigneur, j'ai été ce matin voir M. le procureur du Roi, à qui j'ai fait des plaintes de ce que, dans une affaire qui regarde Votre Altesse Royale, on avait laissé la liberté à Maigrot de parler et d'écrire à qui bon lui semblait, et que moi-même j'avais vu des lettres qu'il a écrites depuis qu'il est en prison; je n'ai point feint de lui dire que je trouvais cela fort étrange, et que, dans des crimes de moindre qualité, on ne permettait pas que les accusés eussent communication avec personne que ceux à la garde desquels ils étaient commis. Je l'ai prié ensuite de faire enfermer ledit Maigrot et le comte Colonna en lieu sûr, où ils ne pussent avoir commerce avec qui que ce soit. Il m'a dit que cela était juste, et qu'il allait y donner ordre; qu'à la vérité il n'avait pas cru devoir enfermer Maigrot pour savoir de lui la manière que les choses se sont passées, parce qu'il en dit plus qu'on n'en veut, mais qu'il allait le faire fermer en lieu où il ne pourrait écrire ni parler à personne; je saurai, Monseigneur, s'il effectuera ce qu'il m'a promis.

Je lui ai représenté, après cela, qu'il n'avait point communiqué à M. l'ambassadeur les dépositions ni l'interrogatoire de Maigrot, non plus que ceux que le comte Colonna avait subis le 6 et le 7 de ce mois, et l'ai prié de la part de S. Ex. de lui communiquer entièrement le procès, afin que Votre Altesse Royale pût avoir une pleine connaissance de la vérité, conformément à l'intention de S. M., et à l'ordre que M. de Pomponne lui en avait donné. Il m'a répondu qu'il ne pouvait rien communiquer de plus que ce qu'il avait donné jusqu'à nouvel ordre, parce que les choses avaient

changé, et qu'il voyait bien qu'on avait fait parler au comte Colonna, car, l'ayant voulu faire interroger sur des faits décisifs, il n'a pas voulu répondre, et a demandé son renvoi. Il est, m'a-t-il dit, dans les Etats du Roi et dans la capitale du royaume, et il ne veut reconnaître ni juge ni justice. Je lui ai répliqué que je ne savais rien de ce qu'il voulait dire [1], que bien loin d'avoir ni de vouloir avoir aucune communication avec Colonna ni avec Maigrot, on l'avait prié, dès le commencement, de les séparer et de les faire garder si étroitement qu'ils ne pussent parler ni écrire à personne, et que je lui faisais encore les mêmes instances; qu'au reste, je ne trouvais rien de si naturel que de voir qu'un étranger qui est accusé devant des juges étrangers d'un crime qui regarde son souverain, et que l'on prétend avoir été commis dans ses États, demandât son renvoi par-devant ses juges naturels et légitimes, et que, quand il aurait bien examiné l'affaire, il connaîtrait que, dans l'ordre de la justice, ce renvoi ne pouvait être dénié, puisqu'il s'agit de l'intérêt de Votre Altesse Royale, et qu'il est de sa justice et de sa réputation d'avoir une preuve entière du crime, et de faire punir avec rigueur l'imposture s'il y en a. Il m'a dit sur cela que le même jour que Colonna demanda son renvoi il en donna avis à M. Colbert pour en informer le Roi, afin de savoir ce qu'il lui plairait que l'on fît; mais il ne faut pas espérer, à ce qu'il m'a dit, qu'on l'accorde sans voir les dépositions qui ont été faites à Turin; car, jusque-là, nous ne croirons pas qu'il y en ait. Je crois, Monseigneur, que ce n'est qu'un artifice pour tâcher de les voir, afin d'avoir par là preuve du corps de délit, et de pouvoir ensuite parfaire le procès aux accusés, en cas qu'on ne veuille pas les renvoyer à Votre Altesse Royale pour le leur faire faire; car je ne puis m'imaginer qu'on témoignât tant d'envie de voir les pièces qui sont à Turin, si on n'avait l'intention de retenir ici l'affaire et de la juger; ainsi je n'estime pas, sous les très-humbles respects que je dois à Votre Altesse Royale, qu'il soit à propos de faire voir ces pièces, jusqu'à ce que l'on se soit expliqué sur la question du renvoi, ou qu'on eût quelque assurance que, moyennant qu'on fît voir ces pièces, on renverrait les prisonniers. Que, si Votre Altesse Royale juge pour sa réputation, ou pour quelque autre motif, de les faire voir, il me semble, Monseigneur, qu'il serait à propos de faire

1. Chollet feint d'ignorer l'intervention du banquier Narcisse dont parle l'ambassadeur.

paraître des conclusions du procureur fiscal sur les informations, et un décret, ensuite, qu'il serait plus amplement informé, et cependant que l'accusé serait pris et saisi au corps, et ses biens annotés et mis sous la main de justice; car, si on ne faisait voir que les dépositions toutes nues, sans autre chose, je craindrais qu'on ne dît ici que, n'y ayant eu aucune accusation, ni aucun décret donné sur l'information, mais seulement de simples dénonciations qui ne peuvent former une prévention, il n'y aurait pas lieu au renvoi.

Le procureur du Roi m'a dit encore qu'on ne jugerait point l'affaire qu'on n'eût reçu les ordres du Roi, et que, si Colonna eût voulu répondre sur les faits qu'il a donnés pour le faire interroger en dernier lieu, la chose serait si claire qu'avec ce qu'il a déclaré dans ses premiers interrogatoires, on n'en saurait douter; car il m'a dit : Nous avons des pièces positives de la vérité, et je lui aurais demandé comment il se peut faire qu'il ait cru que Maigrot ait été à Paris au mois d'octobre pour y faire un complot avec le marquis de Livourne, et bien d'autres choses auxquelles il m'eût répondu; nous sommes convaincus de la vérité. Cela m'a fait croire, Monseigneur, qu'ils ont des preuves de l'*alibi* que Maigrot a proposé dans sa déclaration, faite par-devant le commissaire Gallyot.

Au sortir de chez M. le procureur du Roi, j'y ai vu entrer un valet de pied du marquis de Livourne, qui venait, sans doute, lui parler de la part de son maître. J'ai été en même temps donner ordre au sieur Narcisse, banquier, qui connaît la sœur de la geôlière, de s'informer si on ferait enfermer Maigrot sans lui permettre de parler à personne, comme M. le procureur du Roi m'avait fait espérer. J'ai su de lui que Maigrot fait le portrait de la fille de la geôlière dans la prison, et que la geôlière, qu'il m'a dit être une femme dévote, touchée de compassion pour le comte Colonna, va manger quelquefois avec lui pour le consoler, et qu'il est dans une chambre qu'on appelle le Paradis; il m'a dit de plus que l'on attend d'apprendre demain les volontés du Roi sur cette affaire, par un exprès que l'on envoya au Roi le même jour que Colonna demanda son renvoi, et que la sœur de la geôlière lui a dit avoir appris d'elle. (Archives de Turin.)

A Paris, ce 20 mai 1675.

M. ROBERT A SEIGNELAY.

Ce 22 mai 1675.

Monseigneur, permettez-moi, s'il vous plaît, d'user de la liberté que vous m'avez donnée, de vous rendre compte, en Flandre [1] aussi bien qu'à Paris, de ce qui se passe dans notre juridiction.

Nous avons continué d'instruire l'affaire de M. le marquis de Livourne, et par les interrogatoires du comte Colonna aussi bien que par ses lettres, il y a des présomptions violentes de la calomnie et de la subornation dont le marquis de Livourne l'accuse. Tout ce que dit Maigrot, qui est l'autre accusé, est fort circonstancié, fort vraisemblable, et a un grand air de naïveté, et au contraire, toutes les réponses de Colonna sont pleines de mensonges, de variations, de contradictions, et, en plusieurs endroits, il a nié opiniâtrément des faits dont nous avons la preuve constante, et il en assure d'autres que nous reconnaissons manifestement faux, et même il y a certains mots dans ses lettres qui nous laissent entrevoir que Colonna n'est pas le chef de ce complot, et qu'il y a d'autres gens engagés avec lui dans ce dessein de perdre le marquis de Livourne.

J'ai eu l'honneur de vous dire que M. de Pomponne avait donné à M. l'ambassadeur de Savoie copie du premier interrogatoire, qui, sur cela, avait fait des consultations en faveur de Colonna; il est venu me demander copie de la suite des procédures; comme je savais que ce n'était pas seulement pour écrire en Savoie, mais peut-être aussi pour favoriser Colonna, en lui faisant donner des avis, j'ai cru me devoir tenir dans les règles et le refuser; mais enfin M. de Pomponne m'ayant fait l'honneur de m'écrire que c'était la volonté du Roi, j'ai obéi. Depuis, ayant voulu interroger encore une fois Colonna, qui me paraissait ne l'avoir pas été assez exactement sur les faits les plus importants et sur les variations dans lesquelles il est tombé, il nous a déclaré qu'il ne voulait plus répondre et qu'il ne nous reconnaissait point pour juges. M. l'ambassadeur de Savoie prétend fort que ce n'est point de sa part qu'on lui a donné ce conseil, et je le veux croire; il serait néanmoins fort difficile de s'imaginer de quel autre endroit il pourrait lui être venu.

Voilà, Monseigneur, l'état auquel est cette affaire; nous attendons

1. Louis XIV était alors dans les Pays-Bas, et Seignelay l'avait suivi.

pour la juger, et pour donner à M. l'ambassadeur de Savoie copie du reste du procès, qu'il vous plaise nous donner vos ordres, et j'ai eu l'honneur de donner à M. Colbert un mémoire plus exact et plus étendu au sujet de la preuve et des raisons qui établissent notre compétence. (B. I.)

M. CHOLLET AU MARQUIS SAINT-THOMAS.

Votre Excellence aura vu par les lettres que je me suis donné l'honneur d'écrire à S. A. R. que je n'ai rien oublié pour tâcher à éclaircir la vérité dans l'affaire du comte Colonna et de Maigrot, et pour les faire renvoyer à Turin, suivant l'intention de S. A. R.; M. l'ambassadeur attend sur cela d'apprendre la réponse que M. Colbert aura du Roi sur le mémoire que l'on a remis à ce ministre; je ne crois pas, Monsieur, qu'on puisse avec justice dénier le renvoi; néanmoins, comme on est prévenu ici que c'est une calomnie que l'on a recherchée pour perdre le marquis de Livourne, que Maigrot est Français, et que le comte Colonna n'a requis son renvoi qu'après avoir subi trois interrogatoires, il est à craindre qu'on ne retienne la connaissance de l'affaire, et que l'on ne fasse le procès aux accusés. Je ne sais pas comment Colonna pourra faire pour s'en tirer, car il me semble qu'on ne peut douter qu'il n'y ait de la fausseté dans les dépositions faites à Turin, et que s'il n'a pas été l'auteur croire que la chose ait été concertée par le marquis avant le voyage que Maigrot a fait en Piémont, on aura de la peine à le persuader aux ministres en ce pays, parce qu'il n'y a point d'apparence qu'il eût voulu inventer une accusation de cette qualité contre lui-même, sans savoir si on laisserait la liberté à Maigrot de revenir en France pour y rétracter la déposition qu'il a faite à Turin, ni qu'il eût fait arrêter Colonna s'il eût été d'intelligence avec lui; pour ce qu'il est, Monsieur, des lettres que l'on prétend que son écuyer a écrites à Tournay, il est aisé de savoir si elles sont fausses ou non, et d'en juger par comparaison d'écritures sur les lettres que l'on a de Maigrot, qui dépose de les avoir contrefaites, et sur l'écriture et signature de l'écuyer, au cas qu'on en ait à Turin; je ne puis pas savoir, au reste, si le marquis n'a point gagné le lieutenant criminel et le procureur du Roi, je sais seulement que l'un et l'autre passent pour être fort intéressés, et qu'ils témoignent beaucoup de partialité.

(Archives de Turin.)

Paris, le 22 mai 1675.

Le même au même.

Votre Excellence aura vu, par les diligences que j'ai faites pour découvrir la vérité de l'affaire dont il a plu à S. A. R. que j'aie pris connaissance, que je n'oublie rien pour tâcher de l'approfondir; plus je fais de réflexions, et plus il me semble que Colonna a trempé dans le complot de la calomnie; mais je ne vois rien jusqu'ici qui puisse faire croire qu'il en ait été l'auteur ; il est de l'intérêt de S. A. R. de savoir d'où la chose vient, et pour cela de faire renvoyer les prisonniers, car si on leur fait leur procès ici, il est certain qu'on étouffera la vérité par la précipitation du jugement que l'on donnera, sans les appliquer à la question, qui est le seul moyen de leur faire dire ceux qui les ont fait agir, car le procureur du Roi prétend qu'il y a des preuves suffisantes contre l'un et contre l'autre pour les condamner, et qu'ils ne pourraient plus l'être si on les appliquait à la question et qu'ils la soutinssent. Il a fait espérer à M. l'ambassadeur de lui communiquer toutes les pièces du procès dans dimanche prochain ; s'il tient parole, on pourra découvrir bien des choses qui pourront éclaircir la vérité, cependant tout consiste à demander ouvertement le renvoi des prisonniers... [1]

(Archives de Turin.)

Paris, le 24 mai 1675.

M. CHOLLET AU DUC DE SAVOIE.

Monseigneur, je n'ai rien pu apprendre de nouveau dans l'affaire de Maigrot et du comte Colonna, depuis la lettre que je me donnai l'honneur d'écrire à Votre Altesse Royale le 21 de ce mois. J'ai su seulement que le procureur du Roi a fait enfermer Maigrot, et qu'il a fait espérer à M. l'ambassadeur de lui donner pour dimanche, tout le jour, toutes les procédures du procès, et copie des lettres que Maigrot a écrites à Colonna sous le nom de Sainte-Croix et des réponses que Colonna lui a faites; il prétend que ces lettres font voir qu'il n'a pas dit la vérité dans ses réponses lorsqu'il a nié d'avoir connu Maigrot sous le nom de Sainte-Croix. Je ne crois pas, Monseigneur,

1. Il est probable que le marquis de Saint-Thomas savait encore mieux que Chollet l'innocence du marquis de Livourne et qu'il était assez mal satisfait de la naïveté du sénateur, qui s'évertue à prouver que Colonna n'est pas l'auteur principal de la dénonciation.

qu'on doive se fier beaucoup à ce que dit le procureur du Roi, car il a toujours témoigné beaucoup de partialité dans cette affaire, et fait connaître qu'il était prévenu que Colonna a été l'auteur de toute l'imposture[1]; c'est ce que je ne vois point clairement prouvé jusqu'ici. Il est vrai que je crois par les raisons que j'ai pris la liberté de représenter à Votre Altesse Royale qu'il ne saurait s'excuser d'en avoir été complice, mais je ne vois rien qui établisse qu'il en ait été l'auteur, et que ce soit lui qui ait suborné Maigrot; l'un et l'autre peuvent avoir été pratiqués par le marquis[2] ou par des gens de sa part pour inventer cette calomnie, et peut-être que la réponse qu'on aura sur le nouveau mémoire qui a été envoyé à M. De Valgrane découvrira que le marquis a eu des liaisons avec eux avant le voyage de Turin comme il est constant qu'il en a eu avec Maigrot depuis son retour; que si on ne peut pas avoir des lumières de la vérité, il n'y a que la question qui puisse faire dire aux accusés ce qui les a fait agir; mais à ce que je puis conjecturer du discours que me fit le procureur du Roi lundi dernier, je ne crois pas qu'il demande qu'ils y soient appliqués, car il me dit : Nous avons des preuves suffisantes du crime, et dans notre usage nous n'appliquons pas en ce cas les accusés à la question, sinon lorsqu'il s'agit de savoir les complices. M. l'ambassadeur m'a donné ordre d'aller voir demain M. Colbert à Sceaux pour savoir s'il a eu réponse du Roi sur le mémoire qui lui a été remis. (Archives de Turin.)

Paris, le 24 mai 1675.

Le même au même.

Monseigneur, samedi dernier j'ai été à Sceaux voir M. Colbert, pour lui dire de la part de M. l'ambassadeur qu'il se donnerait l'honneur de le voir lorsqu'il saurait qu'il aurait eu réponse du Roi sur l'affaire de laquelle il avait eu le bien de l'entretenir et de lui envoyer un mémoire que, contre l'intention du Roi et au mépris des ordres que M. le procureur du Roi avait eus de M. de Pomponne de lui communiquer tout le procès à sa première réquisition, on ne lui avait donné copie que d'une partie de la procédure,

1. Le procureur du roi n'osait pas dire toute sa pensée et faire remonter officiellement la faute aux ministres du duc de Savoie, et peut-être à la duchesse elle-même.
2. C'est-à-dire le marquis de Livourne.

et qu'il le priait de donner ordre qu'on lui communiquât entièrement le procès; que cependant M. l'ambassadeur espérait que, jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi de faire savoir ses volontés sur cette affaire, ce ministre aurait la bonté d'empêcher qu'on ne précipitât le jugement. Il me fit réponse qu'il avait envoyé ce mémoire au Roi, et lui avait rendu compte de l'affaire, mais qu'il n'avait encore point reçu de réponse de S. M.; que, pour ce qui était de la communication du procès, c'était une affaire qui n'avait pas passé par ses mains, et qu'il priait M. l'ambassadeur de trouver bon qu'il demeurât dans l'ordre qu'il avait eu du Roi de s'informer de l'affaire, et de lui en rendre compte; qu'il s'en était acquitté, et qu'il croyait que, jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'expliquer ses intentions sur cela, les officiers du Châtelet ne jugeraient pas l'affaire.

Je fus rendre compte le même jour à M. l'ambassadeur de la réponse que j'avais eue; il me fit voir deux lettres que Colonna avait écrites le même jour, l'une à M. l'ambassadeur, et l'autre à son secrétaire, dans lesquelles il dit que Maigrot a été corrompu par le marquis de Livourne pour se dédire, et que le marquis a fait tous ses efforts pour l'obliger, lui Colonna, de se dédire pareillement de ce qu'il a déposé à Turin. J'ai de la peine, Monseigneur, à croire que ce que Colonna dit à cet égard soit vrai, car il n'y a pas apparence que le marquis ait voulu lui faire dire qu'il n'était pas vrai qu'il eût appris de Maigrot ce qu'il a déposé à Turin, puisque, en lui faisant dire cela, il aurait détruit tout ce que Maigrot a fait ici, où il a déposé et soutenu dans sa confrontation que Colonna demeura d'accord avec lui qu'il déposerait, par ouï-dire de lui, la même chose que ledit Maigrot a déposée en Piémont.

Le lendemain, M. l'ambassadeur me fit voir un certificat qu'il avait reçu ce jour-là de M. de Valgrane sur le dernier mémoire que j'ai dressé. Je trouve, Monseigneur, que ce certificat, dans lequel on voit un aveu simple et ingénu de la vérité, charge toujours davantage le comte Colonna d'avoir été complice de la fausseté des dépositions qu'il a faites à Turin. Il paraît par ce que disent les officiers de la compagnie, dans ce certificat, que ni lui ni Maigrot n'ont point été à Lille au mois d'octobre dernier, comme l'un et l'autre ont déposé à Turin, mais que, depuis le retour de la campagne à Turin, où le régiment rentra le 13 du même mois d'octobre, Colonna a toujours demeuré à Tournay, aussi bien que Maigrot, qui y était malade à l'extrémité en ce temps-là. De plus, Colonna, dans

sa déposition, dit qu'il rencontra à Lille Maigrot sur la fin du mois d'octobre, et qu'étant allés à Tournay ensemble, Maigrot y tomba malade quelque temps après, c'est-à-dire dans le mois de novembre, et par le certificat qui est conforme en cela à la reconnaissance que Colonna a faite dans son interrogatoire du 4 mai, il conste du contraire, savoir que Maigrot fut malade à Tournay au mois d'octobre, où Colonna avoue qu'il le vit malade; cela étant, comment est-ce qu'il peut avoir cru qu'il avait été à Paris dans ce même temps? Si Colonna eût déposé que Maigrot lui aurait dit qu'il avait été à Paris pendant que le régiment était en campagne, il y aurait quelque apparence de dire qu'il pourrait avoir été trompé, mais de dire qu'il lui a fait accroire qu'il avait été à Paris dans un temps durant lequel il reconnaît l'avoir vu malade à Tournay, c'est, ce me semble, Monseigneur, ce que je ne crois pas qu'il y ait apparence de pouvoir soutenir, et comme je m'estimerais indigne de l'honneur qu'il a plu à Votre Altesse Royale de me faire dans une affaire de cette conséquence si je lui déguisais ce que j'en crois dans la vérité et dans la justice, j'ose espérer qu'elle agréera la sincérité respectueuse avec laquelle je prends la liberté de lui en écrire mes sentiments.....

Je suis toujours persuadé, au surplus, qu'on ne peut sans injustice dénier le renvoi des prisonniers, d'autant plus que Maigrot, qui se dit Français d'origine, est un homme vagabond et qui n'a jamais eu de domicile fixe en France, mais qui, au contraire, a toujours été errant dans les pays étrangers, et qui, étant actuellement soldat dans les troupes de Votre Altesse Royale, doit être considéré comme une personne qui est dans sa juridiction et dans sa dépendance. Il est vrai, Monseigneur, que je n'ai pas relevé ce motif dans le mémoire que j'avais dressé pour M. Colbert, parce que, dans le temps que j'y ai travaillé, je n'avais pas encore vu le certificat qu'on a envoyé de Lille, ni la confrontation de Maigrot, qu'on n'avait pas encore communiquée, dans laquelle il dit qu'il reconnaît Colonna pour son capitaine, ainsi qu'il l'est effectivement, comme il paraît par le certificat des officiers de sa compagnie; mais je le ferai valoir auprès des juges et de M. Colbert, si j'ai l'honneur de le revoir.

Je n'ai rien oublié pour tâcher de découvrir si le marquis de Livourne avait eu quelque intelligence avec Maigrot et Colonna, ensemble ou séparément, avant leur voyage à Turin, mais je n'en ai rien pu apprendre de certain, que ce que dit le sieur de Hyerasque,

capitaine au régiment de Piémont, dans le certificat qu'on a envoyé en dernier lieu de Lille, dans lequel il me semble qu'il n'y a rien de positif à cet égard. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 27 mai 1675.

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Votre Excellence trouvera ci-joint la relation que je me donne l'honneur d'envoyer à S. A. R. de l'entrevue que j'ai eue, cette après-dîner, avec le comte Colonna. La guichetière m'a dit qu'on peut parler à lui librement désormais, et que toutes fois et quantes que je souhaiterai de le voir, elle me donnera une chambre dans laquelle je pourrai conférer avec lui, seul à seul, mais je ne le verrai point, à moins que S. A. R. ou M. l'ambassadeur m'ordonne de le faire pour tirer de lui quelques éclaircissements plus particuliers; j'obéirai avec respect à tout ce qu'il plaira à Votre Excellence de m'ordonner là-dessus. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 29 mai 1675.

M. CHOLLET AU DUC DE SAVOIE.

Monseigneur, aujourd'hui, après dîner, M. l'ambassadeur m'a envoyé prendre pour me dire en présence de M. Narcisse, que j'ai trouvé chez lui, que ledit sieur Narcisse venait de lui faire voir une lettre que Colonna lui avait écrite ce matin, par laquelle il lui mande que le lieutenant criminel fut hier au Châtelet pour l'interroger de nouveau, qu'il persista à son renvoi et ne voulut point répondre, que le lieutenant criminel lui dit sur cela qu'il ne laisserait pas de le juger après les fêtes, et le fit descendre ensuite dans la cour avec les autres prisonniers, où il a la liberté d'écrire et de parler, et qu'il le prie de l'aller voir pour lui dire quelque chose qu'il avait à lui communiquer.

S. Ex. m'a fait voir en même temps deux lettres qu'il venait de recevoir du même Colonna, dans lesquelles il fait connaître qu'il souhaiterait bien qu'on lui envoyât quelque personne affidée à qui il pût parler en confiance, et m'a demandé sur cela mon sentiment. J'ai cru, Monseigneur, qu'il n'y avait pas d'inconvénient que le sieur Narcisse, en qui Colonna témoigne de prendre confiance, y allât pour savoir ce qu'il y avait à dire, et voir par là si on pourrait découvrir quelque chose. M. l'ambassadeur, aussi bien que

M. Planque qui était présent, ont jugé qu'il était à propos que j'allasse au Châtelet avec le sieur Narcisse, sans entrer avec lui, afin qu'après qu'il aurait parlé au comte Colonna, je pusse le voir s'il témoignait d'avoir quelque chose à me dire.

J'ai été à l'instant au Châtelet avec le sieur Narcisse, qui, étant entré dans la prison, m'est venu dire, environ un demi-quart d'heure après, que Colonna désirait de me parler. Je l'ai été voir sur cela avec lui dans la cour de la prison, où j'ai été pendant une heure et davantage avec ledit Narcisse, qui a été présent tout au long à l'entretien que j'ai eu avec Colonna.

Je lui ai d'abord fait connaître qu'il pouvait me dire toutes choses en confiance, et lui ai demandé ensuite ce qu'il souhaitait de me dire. Il m'a dit que le lieutenant criminel n'oublia rien hier pour l'obliger de répondre, et qu'il le menaça qu'il le tiendrait encore six semaines dans un cachot s'il ne répondait; qu'il persista à être renvoyé devant les officiers de S. A. R., et que le lieutenant criminel, après lui avoir déclaré qu'il ne serait plus reçu à répondre, lui dit que son procès était fait, et qu'il le jugerait après les fêtes, et le fit descendre à l'instant dans la cour, où il est en liberté de parler à qui bon lui semble; qu'il suppliait M. l'ambassadeur d'écrire à S. A. R. d'avoir la bonté de faire demander son renvoi, que s'il ne se sentait pas innocent du crime qu'on lui impose, il n'aurait garde de demander d'être renvoyé à Turin, ni de porter sa tête à S. A. R., puisqu'il sait bien qu'elle ne manquerait pas de lui faire faire son procès, ajoutant que s'il y est renvoyé on trouvera assurément qu'il y a eu du crime dans le marquis de Livourne; ce sont les propres termes dans lesquels il m'a parlé. Je lui ai dit sur cela que s'il savait quelques particularités de la conspiration du marquis, il pouvait me le découvrir; je l'ai fort pressé là-dessus, mais il ne m'a rien su dire de particulier, sinon qu'il m'a assuré qu'il n'y a rien de plus vrai, et que s'il est renvoyé à Turin, on verra assurément la vérité.

Il m'a dit ensuite qu'il prouvera par des prisonniers qui sont sortis de la prison, il y a deux jours, que Maigrot a dit qu'il avait tiré cent louis d'or du marquis pour se dédire, qu'il lui fait donner deux écus par jour dans sa prison, et qu'il avait bien trahi le comte Colonna. Je lui ai demandé le nom de ces prisonniers et où on pourrait les voir; il m'a répondu : Je les trouverai lorsqu'il sera temps; mais il ne m'a point dit leurs noms.

Je lui ai demandé qui conduisit sa recrue l'année dernière à Tournay; il m'a dit que ce fut lui-même. En quel temps il arriva à Turin? Il m'a répondu que ce fut vers la fin du mois de juin.

Si Benoît Maigrot était venu avec lui? Il m'a dit que non et qu'il prouvera par l'hôte de Briançon et par toute la ville de Briançon, que ledit Maigrot n'a point été pendant tout le temps que lui Colonna y fut avec sa recrue, et qu'il n'est point venu à Tournay avec sa recrue.

Je lui ai dit sur cela : Quand est-ce donc que Maigrot s'est enrôlé dans votre compagnie et qu'il est venu à Tournay? Il m'a répondu que Maigrot n'a jamais été son soldat et qu'il le prouvera par tous ceux de son régiment, par ses rôles et par les livres des officiers de solde, que c'est une invention que le marquis de Livourne, qui cherche à le perdre pour cacher son crime, a recherchée pour donner couleur à la déclaration qu'il a faite à Maigrot, de lui faire dire qu'il était soldat dans la compagnie de lui Colonna, mais que cela est faux; qu'il n'a jamais été son soldat, qu'à la vérité Maigrot a été à Tournay pendant les mois d'octobre et novembre et décembre, mais qu'il n'a point fait de fonction dans le régiment et qu'il a été près d'un mois et demi malade.

Je lui ai répliqué là-dessus : Si Maigrot n'était pas votre soldat, d'où vient que lorsque dans sa confrontation il vous a reconnu pour son capitaine, vous n'avez pas nié de l'être? Il m'a dit : J'ai nié de le reconnaître pour mon soldat; si on n'a pas mis cela dans la confrontation, on m'a fait tort.

Je ne sais que dire, Monseigneur, là-dessus; mais il est certain que le certificat des officiers du régiment est contraire à ce que Colonna soutient sur ce point, et que ce certificat serait faux s'il est vrai que Maigrot n'ait jamais été soldat; il ne sait rien de ce certificat, car je ne lui en ai rien témoigné; au contraire, je lui ai fait connaître que je croyais tout ce qu'il me disait, afin de lui donner lieu de s'ouvrir à moi avec plus de confiance.

Je lui ai dit dans la suite de notre entretien : Vous dites que Maigrot a été à Tournay pendant les mois d'octobre, novembre et décembre; comment est-ce que vous avez pu croire sur la fin du mois d'octobre, lorsque vous le trouvâtes à Lille, qu'il venait de Paris? Il m'a dit que Maigrot avait été à Paris au mois de septembre; la déposition qu'il a faite à Turin est contraire à cela.

Je lui ai demandé en quel temps Maigrot avait été malade à Tournay ; il m'a dit que ce fut dans le mois d'octobre.

En quel temps il lui révéla la conspiration du marquis ? Il m'a répondu que ce fut durant sa maladie.

D'où vient qu'il avait attendu sur la fin de novembre d'en aller donner avis à M. le président Truchi ? Il m'a répondu que Maigrot ne lui révéla la chose que dans ce temps-là, et qu'il en bailla avis aussitôt.

Je lui ai demandé de plus si Maigrot ne lui avait pas écrit sous le nom de Sainte-Croix ; il m'a dit qu'oui. D'où vient donc que vous avez nié de le connaître sous ce nom-là ? Il m'a dit sur cela : C'est ce que je ne puis pas vous dire et que j'expliquerai quand je serai à Turin, et n'ai garde de le dire ici; je le dirai quand je serai devant S. A. R. et M. le président Truchi; ils savent les raisons que j'ai d'en user ainsi; dans des affaires de cette nature, il faut se servir de différents noms. Je lui ai répliqué que S. A. R. et M. le président Truchi n'ont jamais rien exigé de lui, sinon qu'il prît bien garde de ne dire que la vérité, et que c'est la seule chose que l'on a toujours cherchée ; mais je n'ai rien pu tirer de lui sur ce point particulier.

Je lui ai demandé si on l'avait confronté à quelque autre que Maigrot; il m'a dit qu'on lui a confronté deux témoins que l'on prétend être deux soldats du régiment de Piémont, lesquels ont déposé à la sollicitation du marquis que Maigrot a été soldat de lui Colonna, sous le nom de Le Chevalier, et qu'ayant été enquis dans la confrontation s'ils ne connaissaient pas ledit Maigrot sous le nom de Maigrot et de Sainte-Croix, ils avaient répondu que non, et qu'ils ne l'avaient jamais connu que sous le nom de Le Chevalier; que le lieutenant criminel, voyant cela, écumait de rage de ce qu'ils ne voulaient pas dire qu'ils avaient connu ledit Maigrot sous ce nom-là et sous celui de Sainte-Croix, et que, voyant cela, lui Colonna demanda que l'on écrivît et fit écrire en sa présence comme les témoins disaient n'avoir connu ledit Maigrot que sous le nom de Le Chevalier; il ajoute qu'ils n'ont jamais été soldats dans le régiment de Piémont, et qu'il le prouvera par tous ceux du régiment et par les rôles.

Il m'a dit de plus qu'on lui avait voulu confronter, depuis qu'il a demandé son renvoi, l'écuyer du marquis, mais qu'il n'a point voulu répondre ni le reconnaître.

Je me suis informé de lui si quelqu'un lui avait parlé de la part du marquis depuis sa détention ou auparavant; il m'a répondu que le marquis l'a fait rechercher plusieurs fois depuis qu'il est en prison de se dédire et de dire qu'il n'avait fait aucune déposition à Turin, mais il ne s'est point voulu entendre à tout ce qu'on lui a dit là-dessus.

Je me suis enquis qui étaient ceux qui lui avaient parlé de se dédire et ce qu'on lui avait fait espérer pour cela; il m'a fait réponse qu'il ne pouvait pas me le dire, mais qu'il a toujours persisté à dire la vérité et que tout son crime était d'avoir fait ce qu'un fidèle sujet était obligé de faire dans une occasion où il y allait du salut de son souverain.

J'oubliais, Monseigneur, de marquer à Votre Altesse Royale qu'il m'a dit encore que pour faire voir qu'il n'y a rien de plus faux que ce que Maigrot a dit ici, que lui Colonna ne lui communiqua ses desseins qu'à Ajuoles et à Bandisse, et prouvera qu'avant que de partir de Tournay, et durant le voyage de Tournay en Piémont, ledit Maigrot a dit plusieurs fois qu'il allait à Turin pour déclarer à Votre Altesse Royale une affaire de la dernière conséquence.

J'ai rendu compte, Monseigneur, de tout ce que j'avais appris dans cet entretien à M. l'ambassadeur qui m'a donné ordre d'en informer fidèlement Votre Altesse Royale par cet ordinaire, comme je fais par cette lettre, afin qu'étant pleinement instruite de l'état des choses, elle puisse donner les ordres qu'elle jugera nécessaires.

(Archives de Turin.)

Paris, le 29 mai 1675.

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

J'ai eu toute la joie possible de voir par les lettres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 et le 24 de ce mois, que S. A. R. a eu la bonté d'être satisfaite de ce que j'ai fait pour l'éclaircissement de la vérité dans l'affaire de Maigrot et du comte Colonna; j'aurais bien souhaité d'avoir été plus heureux dans cette recherche et d'avoir pu percer jusqu'au fond de l'affaire et découvrir qui a été le véritable auteur d'une si détestable imposture, si c'est Colonna ou Maigrot, ou tous les deux ensemble, ou un artifice du marquis; je puis assurer Votre Excellence, avec tout le respect que

je lui dois, que je n'ai rien oublié pour en venir à bout, mais jusqu'ici tous mes soins n'ont abouti à aucune découverte à cet égard, et je suis encore à savoir quel motif peut avoir porté le comte Colonna à une action si criminelle; j'espère que la question, si on l'y applique, lui fera dire la vérité. J'aurai l'honneur d'accompagner demain M. l'ambassadeur à Sceaux, où il va pour informer M. Colbert de l'état des choses, et nous verrons ensuite les officiers du Châtelet afin qu'on ne précipite rien. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le dernier mai 1675.

Le même au même.

Je fus hier, à deux lieues de Paris, voir M. Nau, avec M. l'ambassadeur, pour l'informer de nouveau de l'affaire de Maigrot et du comte Colonna et de l'état où elle se trouve réduite; nous le trouvâmes dans les mêmes sentiments où il avait paru la première fois que je l'en entretins, et comme j'eus l'honneur de les écrire à S. A. R. le 27 du mois passé, je n'ai pas cru en devoir rendre compte de nouveau à S. A. R. Je dirai seulement à Votre Excellence que M. Nau tient toujours ferme sur ce qu'il me dit la première fois, qu'il serait à propos, pour faire voir que les officiers de S. A. R. sont saisis de l'affaire et qu'ils ont prévenu à Turin, de montrer qu'en suite des dépositions il y a eu des conclusions données et des provisions décernées; mais je ne sais si, en l'état où sont les choses, le conseil de S. A. R. approuvera cette pensée, et je crois que cela n'est plus nécessaire, puisque les juges et la partie civile donnent les mains au renvoi des prisonniers, s'il en faut croire ce que le procureur du Roi dit à M. l'ambassadeur, en ma présence, mercredi dernier.

J'appris hier que M. Colbert avait envoyé chez M. le marquis de Livourne, il y avait deux jours, pour lui parler, et qu'un des commis de ce ministre envoya demander chez M. Courtois où l'on pourrait trouver ledit marquis; cela me fait croire que ça été ensuite de l'entretien que M. l'ambassadeur eut avec ce ministre samedi dernier, et que puisque le marquis a demandé par une requête le renvoi des prisonniers, il faut qu'on le lui ait conseillé ou que du côté de la cour et des ministres on lui ait fait connaître des dispositions à l'accorder. J'en donnai avis à l'instant à M. l'ambas-

sadeur, qui me fit voir dans ce même temps une lettre que le lieutenant de Colonna lui écrivait et qu'il avait adressée au secrétaire de S. Ex. pour la lui faire rendre. Je fus d'avis qu'il était à propos de la décacheter pour voir ce qu'elle contenait, et, l'ayant ouverte, nous trouvâmes qu'il lui baille avis des certificats qu'il a faits et tels qu'il a cru faire à l'avantage dudit Colonna, mais qu'il voit à présent le contraire et qu'il fera d'autres attestations pourvu qu'elles ne contrarient pas les premières. On voit par là un esprit qui chancelle, et que Colonna cherche par toute sorte d'invention de cacher la vérité, ce qui m'obligea de dire à M. l'ambassadeur que j'estimais qu'il était à propos de faire deux choses, l'une d'en donner avis à M. le marquis de Valgrane, afin qu'il recommande aux officiers du régiment de Piémont de prendre garde à ne dire que la vérité, et l'autre d'en bailler pareillement avis au procureur du Roi, afin qu'il empêche à Colonna d'avoir aucun commerce par lettres avec qui que ce soit. S. Ex. approuva mon avis, et me chargea d'aller voir aujourd'hui le procureur du Roi, chez lequel j'ai déjà été deux fois sans l'avoir pu trouver; je m'y en retourne encore présentement, tant pour cela que pour voir si je pourrai découvrir quelque chose de nouveau. (Archives de Turin.)

Paris, le 7 juin 1675.

LE CARDINAL DE BOUILLON A COLBERT.

M. le marquis de Livourne s'étant persuadé, Monsieur, que vous voudrez bien avoir quelque égard à la prière que je prends la liberté de vous faire en sa faveur, j'ai cru que vous ne trouverez pas mauvais que je vous témoigne combien je vous serai obligé si vous avez la bonté d'accorder votre protection à la justice de l'affaire qu'il a à Paris, dont vous êtes informé; elle lui est d'autant plus considérable qu'il y va de la justification de son honneur que ses ennemis ont tâché de lui ravir. (B. I.)

Au camp de Simence, ce 9 juin 1675 [1].

1. La cour était à Maestricht avec le Roi, qui faisait la guerre aux Hollandais.

L'AMBASSADEUR SERVIENT A COLBERT.

Lorsque la lettre qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire m'a été rendue, M. le duc de Savoie était fort mal, et cette raison m'empêcha de lui demander suivant vos ordres les criminels condamnés aux galères qui se trouvent dans ses prisons; sa mort a été depuis un nouvel obstacle, et Madame Royale est tellement accablée de douleur, toute cette cour si troublée, et les affaires sont encore si peu en ordre qu'il faudra laisser passer quelques semaines avant d'en pouvoir parler à S. A. R[1]; cependant, je prendrai soin de savoir le nombre qu'il y a de condamnés ou de prêts à l'être, et d'abord que je les aurai obtenus, je donnerai avis à M. Brodart [2] du temps qu'il devra faire partir ceux qu'il commettra pour les conduire à Marseille. (B. I.)

A Turin, le 15 juin 1675.

LA DUCHESSE DE SAVOIE A COLBERT.

Monsieur, par le plus étrange malheur du monde, je viens de faire une perte qui me perce le cœur. S. A. R. monseigneur, en huit jours, d'une fièvre double tierce continue avec des redoublements, a été porté dans le tombeau en la fleur de son âge, et me laisse dans la plus cruelle douleur qui se puisse souffrir. Je vous en donne part, comme à un des bons amis de ce grand prince qui avait tant d'estime et d'amitié pour vous, que j'espère que vous me continuerez la vôtre, et à S. A. R. monsieur mon fils, avec vos bons offices auprès de S. M., comme je vous en prie par le comte de Saint-Maurice, cornette de la compagnie des gentilshommes archers, gardes du corps de S. A. R., que je dépêche au Roi sur ce déplorable accident, et me remettant audit comte, etc. (B. I.)

De Turin, ce 16 juin 1675.

1. Pendant que M. Truchi faisait accuser M. de Livourne d'avoir cherché à empoisonner le duc de Savoie, les vrais coupables travaillaient à leur aise, et ce prince mourut le 12 juin; auraient-ils eu l'idée d'imputer à un innocent le crime qu'ils comptaient accomplir eux-mêmes?

2. M. Brodart était intendant des galères à Marseille. La cour de Turin remettait à la France le soin de garder sur ses galères les criminels condamnés par les tribunaux piémontais.

LE COMTE DE CASTELMELHOR[1] A MADAME DE BACHIMONT, A TURIN.

Je me donne l'honneur, Madame, de vous écrire ce billet particulier, qui sera commun entre M. le comte et vous, pour vous dire à tous les deux que cette mort ne m'a pas fait perdre courage pour l'affaire que vous savez ; que depuis j'ai vu Madame Royale, qui m'a parlé avec mille bontés sur l'estime qu'elle savait que S. A. R. avait pour moi, et m'a assuré que je n'y trouverais aucun changement à son égard, et m'a exhorté de lui témoigner et à son fils le même zèle que j'ai eu pour le père, et depuis m'a fait dire par un de ses principaux ministres qu'elle continuait dans les mêmes sentiments qu'avait S. A. R. touchant les affaires qu'il m'avait confiées, et en particulier sur celle que vous savez, en sorte que je vais travailler à me congédier d'auprès d'elle avec ses ordres pour l'acheminer, et j'espère même que ce changement en pourra faciliter le succès, parce que ceux à qui nous aurons affaire seront bien aises de se l'acquérir par quelque grâce de cette nature, qui ne coûte rien[2], au commencement de son règne où chacun fera ses cabales pour se la rendre favorable, de sorte que j'espère de vous aller joindre au plus tôt et de vous trouver encore à Lyon, où nous résoudrons toutes choses, ayant divers expédients à vous proposer et vous assurant tous deux que je vous servirai en cela comme en toute autre

1. La correspondance de M. et madame de Bachimont fut saisie chez eux, lorsqu'ils furent arrêtés à Lyon. M. Du Gué la fit transcrire et envoya la copie à M. de La Reynie. On verra plus loin que Bachimont et ses complices étaient soupçonnés d'avoir empoisonné le duc de Savoie, et si la procédure ne donne pas l'entière et absolue conviction de leur crime, c'est que Louis XIV craignit sans doute de trouver des coupables plus élevés et dont sa politique l'obligeait à ménager la réputation. Quant à Castelmelhor, il était Portugais et voici ce qu'en dit M. de Guénégaud, ambassadeur de France en Portugal : « Foucher, serviteur du cardinal d'Estrées, arriva en Portugal au mois d'août 1677. La seconde partie de sa négociation devait être de tâcher terminer quelque altercation survenue entre la Reine et Madame de Savoie au sujet de la permission d'aller en Angleterre, accordée par S. A. au comte de Castelmelhor, à la prière de S. M. britannique, refusée plusieurs fois à Madame de Savoie, ce qui lui avait été fort sensible. L'aveu que la reine de Portugal m'avait fait au mois de juillet précédent de son chagrin contre Madame sa sœur, semblait ne devoir pas me donner lieu de douter que le sieur Foucher ne m'eût parlé fort sincèrement; mais peu de jours après, la reine de Portugal me fit connaître qu'il était venu uniquement pour négocier le mariage de M. le prince de Conti avec la fille de la reine de Portugal. »

2. Il s'agit sans doute d'un titre de duché que l'on avait fait entrevoir à Bachimont comme la récompense honorifique de sa participation dans l'empoisonnement du duc de Savoie.

chose avec le dernier zèle et la dernière fidélité; c'est ce que je prétends de vous prouver par des effets et non par des paroles.

(B. A.)

JOHN CUMMINS AU BARON DE SAINTE-COLOMBE [1].

A Montpellier, le 18 juin 1675.

Monsieur et cher ami, j'ai reçu vos deux lettres, l'une datée de Turin et l'autre de Gênes, mais elles m'étaient rendues ensemble; mais je vous prie de m'excuser de n'être pas ponctuel à correspondre à l'amitié que vous m'avez témoignée, pour laquelle je vous suis fort obligé, et je vous souhaite toutes sortes de prospérités et de bon succès dans vos entreprises. J'ai retiré seulement une lettre pour vous, dix jours après notre départ, laquelle je vous envoie par celle-ci. Et M. le chevalier m'a dit qu'il avait une lettre de change pour vous et qu'il l'avait renvoyée à Paris, comme aussi M. Verderon. J'ai demeuré à la campagne dix ou douze jours, ce qui m'a empêché de n'avoir pas parlé à M. le chevalier pour savoir s'il avait retiré aucunes lettres qui s'adressaient à vous, sous son nom. Il m'a dit qu'il n'en avait point retiré, mais que M. de Verderon a eu une autre lettre de change pour vous compter 700 livres [2]. J'ai fait cet après-dîner vos baisemains à tous vos amis et suis allé voir cet homme pour le secret, mais il n'est pas en ville présentement; et s'il revient, je vous promets que je vous enverrai votre demande ou que je serai moi-même le porteur, car il me faut aller à Paris dans quinze jours pour le plus tard avec madame Naye, dame anglaise, laquelle dame doit aller en Angleterre après la mort de son oncle qui est maintenant à l'extrémité, et sa sœur madame Milly, la dame dont je vous parlai, m'oblige d'aller avec sa sœur pour conducteur en Angleterre; c'est pourquoi je vous prie, mon cher Sainte-Colombe, de me faire savoir par le premier, votre adresse et le lieu où je vous trouverai à Paris, car nous y demeurerons un mois ou vingt-deux jours pour le moins, et si je rencontre

1. Sainte-Colombe est le nom emprunté par un des complices de l'empoisonnement du duc de Savoie; il est évident, d'après le style britannique de cette lettre, qu'elle a été écrite par quelque Anglais; la cour de Charles II était pleine de gens suspects qui exploitaient la crédulité du Roi pour la médecine et pour la pierre philosophale.

2. Il est probable, d'après les indications fournies par la procédure, que ces lettres de change étaient le salaire des empoisonnements commis par Bachimont et ses complices.

l'homme, je vous porterai le secret moi-même; et si vous demeuriez à Lyon, de m'écrire, que je vous demanderai sur le chemin en allant à Paris, car cette dame serait ravie de votre compagnie, étant amie, sur le chemin; j'espère que vous ne me refuserez pas cela comme un de vos valets. Vous pouvez croire que je suis, etc.

(B. A.)

CHRISTINE, REINE DE SUÈDE, A LA PRINCESSE DE SAVOIE[1].

Ma cousine, j'ai reçu avec toute l'estime que vous méritez, l'obligeante lettre que vous m'avez écrite sur la mort du duc de Savoie, votre frère, laquelle j'ai apprise avec douleur, m'intéressant avec vous en cette perte autant que l'affection qu'il m'a toujours témoignée peut exiger de moi. Je vous remercie des marques que vous m'avez données de votre amitié en cette occasion, vous priant d'être persuadée que j'y répondrai toujours par de véritables preuves de la mienne pour vous faire paraître que je suis, etc.

(BIBL. DE MONTPELLIER.)

M. DE SAINT-MAURICE[2] AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Monsieur, je ne sais si l'on ne m'accusera pas d'être un méchant courrier, mais comme la funeste nouvelle que je portais était déjà sue, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire que je me hâtasse autrement. Je vis à Lyon M. l'archevêque, qui reçut avec une très-grande reconnaissance la lettre que Madame Royale lui a fait l'honneur de lui écrire; il me parut extrêmement touché du malheur qui nous est arrivé; comme il me conseilla de venir droit à Paris, j'y suis venu, où j'arrivai dimanche au soir. Je vins mettre pied à terre chez l'ambassadeur, que je trouvai déjà en grand deuil, lui, sa maison meublée, son train vêtu et ses carrosses drapés[3]. Je lui fis voir d'abord mes instructions et mes lettres, et, ayant appris de lui qu'il n'y avait pas apparence que le Roi dût revenir[4], il jugea à

1. Louise de Savoie, sœur du feu duc de Savoie.
2. Cet ambassadeur avait été chargé d'aller en France et en Angleterre porter les remercîments des compliments de condoléance envoyés par les deux rois.
3. C'est-à-dire que les appartements étaient tendus, et les voitures et les chaises à porteurs couvertes de drap noir.
4. Le Roi était alors à la tête de son armée en Flandre ; il ne revint à Versaills que le 21 juillet.

propos que je devais commencer à faire mes visites, ce que je fis, et commençai par mesdames de Carignan, de Bade et de Soissons, à qui je remis les lettres dont j'étais chargé. J'ai aussi été deux fois chez madame de Nemours sans la pouvoir voir [1]; j'ai été aujourd'hui à l'audience chez la Reine, qui m'a paru extrêmement touchée, et m'a chargé d'assurer Madame qu'elle était dans les sentiments les plus favorables pour elle.

M. le Dauphin m'a fait les mêmes compliments, aussi bien que madame de Guise et MM. de Conti; j'ai vu M. le chancelier [2], à qui j'ai remis la lettre de Madame Royale. Il l'a reçue avec un grand respect; son corps est plus vigoureux que son esprit, car il marche fort droit et lit sans lunettes, mais il ne sait guère ce qu'il dit. Demain je verrai Monsieur et Madame et les deux petites Mademoiselles; je continuerai à me dépêcher le plus promptement que je pourrai; je ne crois pourtant pas de pouvoir partir de sept ou huit jours à cause des difficultés que l'on a à passer sur la frontière. J'ai écrit à Bruxelles pour avoir un passeport. Je pense que M. l'ambassadeur écrit à Votre Excellence, comme nous n'avons pas encore parlé de l'affaire du marquis de Livourne, comme Madame Royale me le commande par sa lettre du 19, qui était accompagnée d'une de Votre Excellence, j'exécuterai ce qu'elle m'ordonne pour MM. de Louvois, Pomponne, d'Arlington et Falconbrige. Je la prie de me pardonner les fautes que je pourrai faire et de m'honorer de ses commandements. (Archives de Turin.)

A Paris, le 20 juin 1675.

M. DE SAINTE-COLOMBE AU COMTE DE BACHIMONT.

A Paris, ce 1er juillet 1675.

Depuis ma précédente, je vous dirai que M. de Vanens [3] est tombé fort malade, ayant la fièvre tous les jours, accompagnée

1. Madame de Carignan était la tante du duc de Savoie, mesdames de Bade et de Soissons de simples cousines; quant à madame de Nemours, elle était la mère de la duchesse.

2. D'Aligre, qui mourut en 1677, avait été nommé chancelier en 1674.

3. Ce Vanens fut mis plus tard à la Bastille et il mourut en prison; nous n'avons pas besoin de nous étendre sur son compte, ses interrogatoires le feront suffisamment connaître; il suffit de dire ici que sa maladie était la suite d'un poison que lui avait administré un de ses complices à la sortie de Turin, soit pour éviter les suites de son indiscrétion, soit pour être moins nombreux à partager la somme promise pour la mort du duc de Savoie.

d'autres accidents qu'il ne veut pas que vous sachiez. Ainsi, ne faites pas connaître de les savoir; et comme il est très-mal où il est logé, il m'a prié de lui faire dresser un lit dans votre maison pour y venir coucher ce soir, bien tard, pour n'être vu de personne, et on l'y tiendra couvertement jusqu'à ce qu'on ait de vos nouvelles. Et comme les lits qui sont en liberté sont occupés, j'en fais louer un chez un fripier pour lui. Je ne vous puis exprimer le chagrin qu'il a de vous voir sans argent, comme aussi son impatience d'être au jeudi ou au vendredi prochain pour voir si son auteur lui tiendra parole pour vous donner prompt secours. Car je vois effectivement que l'état où vous êtes lui cause toute sa peine. Il m'a dit que vous aviez tort de ne lui avoir pas confié votre peu de fonds, d'autant qu'il aurait remédié à tout; cela accompagné d'autres discours qui seraient trop longs à vous écrire. C'est pourquoi je les remets à vous les dire lorsque j'aurai l'honneur de vous voir; cependant il n'est point en peine de faire de l'argent[1], répondant sur sa vie de la réalité de ce qu'il vous a donné. Mais d'autres choses il n'en répond pas, quoiqu'il croie toujours son huile bonne. Enfin, dans peu de jours nous en saurons la vérité, si son homme paraît; sinon, il prétend d'engager ladite huile à quelqu'un pour avoir argent pour travailler au sel de vitriol, avec quoi il prétend de convertir toutes les eaux qui sont faites en argent. Et pour cet effet, il demande si M. Boudet était homme à en donner, et si je voulais lui en parler. Sur cela, je lui ai dit que je ne le pouvais sans votre consentement, et que j'attendrai votre réponse pour savoir si vous auriez réussi à quelque chose à Roanne, et sauf votre meilleur avis, je vois bien qu'il vous faut adresser à M. Boudet sur le sujet que je vous ai déjà mandé, lui disant que vous nous avez envoyés devant pour préparer le moyen de terminer les affaires, et qu'à Lyon vous ne le pouvez sans faire du bruit; et qu'il nous donne la somme de mille écus pour fournir audit travail, qui durera six semaines entières, et que pour la sûreté de son argent on lui mettra en main la fiole que nous avons apportée; que cependant vous ne bougerez d'où vous êtes que vous n'ayez le

1. Les empoisonneurs se servaient du prétexte de l'alchimie pour dissimuler la distillation des matières vénéneuses; ils y trouvaient un triple avantage; la police les laissait en repos, les regardant comme des fous sans conséquence; aux dupes ils extorquaient de l'argent en leur promettant la pierre philosophale; aux gens moins crédules ils vendaient des poisons dont l'effet était toujours infaillible et qu'ils faisaient payer fort cher.

fruit de l'opération que nous avons faite[1]. Enfin, ajustez ceci comme il vous plaira, en ajoutant ou diminuant ce que vous trouverez du meilleur sens. Cependant, si on réussit comme on le projette, on vous enverra argent et nous travaillerons à faire ce sel de vitriol qui vous tirera d'affaire assurément, à ce que dit M. Vanens, lequel veut céder à son oncle un contrat de 15,000 livres pour la moitié, et tout cela pour vous remettre. Voilà les sentiments qu'il me témoigne avoir pour vous, et comme je n'ai pas le don de m'exprimer pour vous tout dire, je voudrais que vous fussiez ici pour mieux entendre les affaires. Il n'y a rien de plus facile qu'à s'y tenir caché sans être vu, comme on conviendrait à fond de toutes choses; mais si cela ne se peut, je ferai ce que vous m'ordonnerez. Cependant si je reçois vos ordres de voir M. Boudet, je feindrai d'arriver ce même jour, car qui que ce soit ne sait notre arrivée; et pour ne vous flatter point, je ne vois pas d'apparence que vous puissiez jamais venir ici en vous montrant sans argent; tout le monde en demande. M. de Lafontaine en est persécuté par le miroitier, le commis qui a les glaces va être chassé pour en avoir prêté, et n'en peut trouver dessus, à ce que dit Gault, qui est venu ici ce matin, qui l'a dit à mademoiselle Gagnières, lequel vous croit rempli de millions comme MM. de Lafontaine, Boudet, d'Ardennes et Brissac; mais M. Vanens donne cent fois au diable la négociation de ce dernier[2], s'en moquant de tous les autres, et maudit les jours qu'on y est entré. Outre tout cela la bouchère, la boulangère, la rôtisseuse, le menuisier, enfin je n'aurais jamais fait s'il me fallait tout nommer. Madame Dubois vous attend pareillement avec beaucoup d'honnêteté, et M. et madame la présidente[3] qui n'ont pas moins d'impatience que les autres, et vivent toujours dans la même opinion. Sur tout cela, mon cher Monsieur, prenez-y bien vos mesures, car je vous dis franchement la vérité, et vous avez un méchant pas à faire. C'est pourquoi n'hésitez point d'écrire à M. Boudet, comme aussi à Lafontaine, qui appuiera votre demande. Car je ne crois pas qu'on vous refuse, étant l'unique moyen

1. C'est-à-dire, suivant toute apparence : que vous n'ayez touché le prix de la mort du duc de Savoie.

2. Il s'agissait d'une terre appartenant au duc de Brissac, que Vanens voulait acheter.

3. Madame Chalain-Foucquet, femme d'un président au parlement de Bretagne, parente de madame de Bachimont et du surintendant des finances, alors enfermé à Pignerol.

que vous avez présentement pour sortir d'affaire, et en ayant l'opinion qu'ils ont de vos richesses; et s'ils ne le font pas il faut songer à enlever d'ici tout ce qu'il y a de bon, pour vous en servir ailleurs. Et il vous faut songer qu'un créancier qu'on a remis mille fois à être payé d'un temps à autre ne se lasse à la fin, et ne fasse quelque folie qui attirerait tous les autres, ce qu'il faut prévenir avec prudence. Enfin, je crois que je vous en dis assez, vous êtes prudent et sage à conduire toutes choses à bon port. Je prie Dieu qu'il vous en fasse la grâce, comme à moi de trouver l'occasion de vous témoigner l'excès de la passion qui m'agite jour et nuit de vous rendre service, etc. (B. A.)

LE PÈRE DE LAGNY, CAPUCIN [1], AU COMTE DE BACHIMONT,

rue de la Lanterne, à Lyon.

Monsieur, Notre-Seigneur vous donne sa paix et un heureux retour pour sa gloire, et pour l'heureux succès de vos affaires! Ne doutez point, Monsieur, que je n'aie très-bien cousu votre lettre précédente à celle-ci, et que je ne vous garde religieusement le secret, aussi bien que le dépôt que vous m'avez confié; je ne suis seulement en peine que des papiers que vous me mandez qu'on me doit adresser pour vous être mis entre les mains, parce que si l'adresse est sous le nom de Lagny et du couvent de Saint-Jacques à Paris, comme il y a d'autres pères Paul, j'ai sujet de craindre que ledit paquet ne tombe en d'autres mains que les miennes. J'ai néanmoins donné ordre à notre père négociateur, qui reçoit toutes nos lettres à la poste, et chez les messagers, que s'il lui envoie, ou tombe entre les mains un paquet où le dessus soit au P. Paul, sans autre addition du nom, qu'il me l'envoie, parce qu'il est pour moi, ce qu'il m'a promis; il faut mettre le reste à la Providence, et bien espérer de tout.

L'avis général que j'ai présentement à vous donner, c'est que vous êtes découvert par la multitude des personnes qui savent que vous avez un secret, auxquelles l'on ne peut et l'on ne doit plus se

1. Les capucins font profession de l'étroite observance de la règle des frères mineurs de Saint-François. Ces religieux portaient une robe, un manteau et un capuchon de forme extraordinaire, qui leur a fait donner le nom sous lequel ils sont connus. Leur couvent était situé dans la rue Saint-Jacques, à côté du Val-de-Grâce. Nous n'avons pu rien découvrir sur ce moine, sinon qu'il a écrit la vie de Marie Lelong, fondatrice des capucines.

fier, ni à d'autres telles qu'elles puissent être, excepté les deux messieurs qui ont fait voyage avec vous, et celui que vous avez laissé à votre maison pour distiller; parce que ce sont des personnes qui vous sont absolument nécessaires, et dont vous ne pourriez pas même vous défaire sans péril[1]. Quant à celui qui vous a donné la connaissance de votre auteur, et que vous avez mené au voyage avec vous, c'est une personne que vous devez aimer et caresser comme vous-même, et non-seulement ne vous jamais séparer de lui, mais même l'avoir toujours auprès de vous, crainte, comme c'est un esprit facile, qu'il ne se donne à d'autres; ce qui ruinerait tous nos desseins. Croyez-moi, Dieu ne vous a pas mis de si grands biens entre les mains pour être grand dans un royaume tel que celui-ci, mais pour être très-grand dans tout le monde et par toute la terre habitable, et devant tous les hommes de l'univers; c'est pourquoi il ne faut pas qu'une petite duché qui infailliblement vous découvrirait, vous éblouisse les yeux de sa grandeur, il faut aspirer à quelque chose de plus grand et de plus solide, qui vous fasse éclater devant toutes les puissances de la terre, c'est le dessein de Dieu, la conjoncture est belle, et quand je vous le dirai à votre retour, vous et madame en tomberez d'accord.

Vous êtes présentement dans un état où vous avez besoin de conseil. Vous ne pouvez faire de petites fautes. Une fausse démarche est capable de vous ruiner sans ressource. J'espère qu'avec l'aide de Dieu vous n'en ferez point, et que vous me ferez la grâce de croire mes conseils, puisque je ne songe nuit et jour qu'aux moyens de vous agrandir sur la terre et au ciel. Et si vous me faites l'honneur de me croire, vous serez si élevé dans trois ans que ceux qui vous connaissent maintenant ne vous connaîtront plus et vous perdront de vue. Je salue madame, et l'assure de la continuation de mes respects, aussi bien que de la neuvaine que j'ai commencée, il y a huit jours, pour elle, et que j'achèverai, s'il plaît à Dieu, demain. Adieu, Monsieur, et quoique j'aie achevé ma neuvaine, je n'ai pourtant désisté et ne désisterai point de prier Dieu tant que je serai au monde et pour vous et pour madame, de qui je suis, comme de vous, etc. (B. A.)

De Paris, le 3 juillet 1675.

1. Il s'agit de Chasteuil et de Vanens, le troisième est Sainte-Colombe. Le bon père était sans doute au courant des affaires de Bachimont; il conseille d'user de prudence et de se tenir caché.

M. DE SAINT-MAURICE A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, comme je montais en carrosse pour aller à Versailles, il est venu un valet de pied de madame la comtesse [1] me dire qu'elle viendrait ce soir à Paris, qu'elle voulait me parler et qu'elle n'arriverait qu'à neuf heures; cela m'a donc arrêté, et a fait que je suis allé aux Tuileries, le soir, où j'ai trouvé M. de Louvois avec plusieurs seigneurs de la cour. Dès qu'il m'a vu, il m'a dit que le Roi envoyait le marquis d'Arcy [2] faire compliment à Votre Altesse Royale et qu'il avait déjà pris congé de S. M. Comme ce ministre avait une grande foule autour de lui, il ne m'a parlé que du gouvernement de Piémont, et de la manière dont Votre Altesse Royale faisait. Elle peut juger que j'ai fait mon devoir. Il m'a aussi questionné sur la santé et l'éducation de S. A. R.; je lui ai répondu de même que des autres choses; quoiqu'il m'interrogeât beaucoup, il m'a paru fort instruit. Nous nous sommes promenés près d'une heure comme cela. M. l'archevêque de Reims [3] qui y était, m'a à la fin séparé de la compagnie pour me questionner sur la maladie et la mort de S. A. R. et sur ce que S. A. R. avait fait dans son testament; je lui ai dit qu'il n'était plein que des éloges qui vous étaient dus, et qu'il vous y donnait tout ce qu'il pouvait donner. Enfin il m'a dit qu'il croyait qu'il serait bien difficile que les affaires de Livourne [4] s'accommodassent jamais, à quoi j'ai répondu que je le croyais comme lui, et là lui ai dit toutes les raisons qui me faisaient croire ainsi; il m'a dit qu'il voulait dire ce que je lui avais dit à son frère et m'a assuré que M. de Louvois était fort serviteur de Votre Altesse Royale; enfin l'on s'est séparé et j'ai été chez madame la comtesse qui n'arrive qu'à présent, c'est-à-dire à onze heures, qui me voulait dire qu'elle avait écrit à Votre Altesse Royale que d'Arcy lui était suspect, qu'ainsi elle voulait que je

1. C'est-à-dire la comtesse de Soissons, qui était par son mariage alliée à la famille régnante en Savoie.

2. Le marquis d'Arcy venait d'être nommé ambassadeur et chargé d'aller porter à Madame Royale les compliments de condoléance au sujet de la mort de son époux. Il fut plus tard le gouverneur du régent, et, malheureusement pour son élève, il mourut avant que l'éducation de ce jeune prince fût achevée. M. d'Arcy était un homme de bien et un militaire distingué, dont les conseils valaient mieux que ceux de Dubois.

3. Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, maître de la chapelle du Roi, mort le 22 février 1710, à soixante-huit ans.

4. C'est-à-dire le marquis de Livourne; la mort si précipitée du duc de Savoie, au milieu de l'affaire Colonna, n'était pas de nature à lui faciliter son retour.

lui écrivisse aussi[1]. Je finis, de peur que ma lettre ne demeure, car il est minuit. (Archives de Turin.)

A Paris, ce vendredi, à minuit, 26 juillet 1675.

LE ROI A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Ma sœur, je ne puis exprimer la douleur que j'ai sentie en recevant, par le comte de Saint Maurice, la lettre dont vous l'aviez chargé pour me donner part de la mort de mon frère le duc de Savoie. L'amitié que vous savez que j'avais pour le père, beaucoup au-dessus des liens de la plus proche parenté, pourrait vous servir de gage de celle que j'aurai toujours pour le fils, mais je veux que cette lettre de ma main vous en réponde encore et qu'à votre égard, toutes les fois que j'aurai lieu de vous donner des marques de mon estime et de l'intérêt que je prends à ce qui vous touche, j'en ferai ma consolation ; cependant, je prie Dieu de vous envoyer celle que vous avez besoin et qu'il vous ait, ma sœur, etc. [2].

(Bibliothèque du Corps législatif.)

A Versailles, le 27 juillet 1675.

M. CHOLLET A M. DE SAINT-THOMAS.

Son Excellence verra par la relation que je me donne l'honneur d'envoyer à Madame Royale de l'entrevue que j'ai eue avec Colonna, la partialité avec laquelle le procureur du Roi porte les intérêts de M. le marquis de Livourne, et les artifices dont il se sert pour faire dire à Colonna que c'est M. le président Truchi qui l'a fait agir. Je ne doute point après tout cela, et après le discours que m'a tenu le procureur du Roi, que l'on ne porte ici cette affaire en langueur, afin que l'ennui de la prison oblige Colonna à faire ce qu'ils veulent; et n'était le juste sujet qu'il y a de craindre que si l'affaire est retenue ici, on n'oblige Colonna à dire cent choses fausses, qui, toutes fausses qu'elles sont, ne laisseront pas de faire impression sur les esprits, dans la prévention où l'on est, je ne sais s'il ne se-

1. Cette précaution de madame de Soissons est bien étrange, quand on songe à sa réputation d'empoisonneuse avérée.

2. On ne peut s'empêcher de faire remarquer que Louis XIV, en complimentant la duchesse sur la mort de son mari, ne parle que du chagrin qu'il éprouve sans dire un mot de la douleur qu'elle avait ressentie.

rait plus avantageux que l'affaire se jugeât ici que de la faire renvoyer en Piémont. Je suivrai avec ponctualité les ordres de Madame Royale et de Votre Excellence. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le dernier juillet 1675.

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, j'appris dimanche dernier de M. l'ambassadeur que le comte Colonna lui avait ce jour-là écrit un billet par lequel il lui marquait qu'il le priait de faire en sorte que je pusse lui parler parce qu'il avait quelque chose de conséquence à me communiquer. Je prendrai la liberté de dire à Votre Altesse Royale que j'avais quelque répugnance d'y aller, de peur que si on venait à découvrir que je lui eusse parlé, le procureur du Roi ne prît ombrage de cette entrevue, et que dans la pensée qu'il a toujours eue qu'on voulait favoriser Colonna il ne crût qu'on était d'intelligence avec lui et que cela ne portât préjudice au renvoi des prisonniers; néanmoins M. l'ambassadeur et M. Planque, qui se trouva présent, ayant été d'avis que je le visse pour savoir ce qu'il avait à me dire, je fus le même jour le voir dans la prison et appris de lui que le jour précédent le procureur du Roi le fit appeler, et lui demanda comment allait son affaire, et s'il n'y avait personne qui s'employât pour lui ; qu'il répondit au procureur du Roi que son affaire était entre ses mains, que c'était à lui de lui en donner des nouvelles et qu'il espérait qu'on lui accorderait son renvoi par-devant ses juges naturels à Turin; que sur cela le procureur du Roi lui répliqua : Que ferez-vous à Turin? Vous serez en prison comme ici, et on vous y tiendra resserré encore plus étroitement que vous n'êtes ici, car on sait en ce pays-là qu'il y a des personnes de crédit et de considération mêlées dans votre affaire qui ne manqueront pas, pour se mettre à couvert, de vous faire périr d'abord; qu'il ajouta ensuite qu'il était son ami et qu'il le voulait servir, qu'il ne tiendrait qu'à lui de lui en donner les moyens et de le mettre en liberté, pourvu qu'il voulût avoir confiance en lui et lui dire qui étaient ceux qui l'avaient fait agir contre le marquis de Livourne; qu'il savait de bonne part que feu S. A R. avait déclaré en mourant que le marquis était innocent, et même qu'il l'avait recommandé à Votre Altesse Royale; que lui Colonna lui répondit qu'il n'avait rien dit contre le marquis

qui ne fût véritable, qu'il ne dirait jamais autre chose que ce qu'il avait dit et qu'il persistait à son renvoi; que le procureur du Roi le pressant de nouveau de faire ce qu'il voulait, lui répartit : Voyez ce que vous prétendez faire; j'ai toujours eu dessein de vous servir, et je vous promets que si vous voulez nous dire ceux qui vous ont fait agir contre le marquis je vous ferai mettre en liberté, deux jours après, et si vous avez quelque répugnance de vous en ouvrir à moi, je vous enverrai une personne d'honneur et de considération à qui vous pourrez dire votre pensée avec liberté; nous savons de bonne part que c'est M. le président Truchi qui vous a fait faire ce que vous avez fait; il ne tient qu'à vous de vous faire mettre en liberté, si vous voulez dire la chose ingénument; pensez bien à la proposition que je vous fais, et dans deux ou trois jours je vous reverrai. — Je représentai, sur ce discours, au comte Colonna que tout ce que le procureur du Roi lui avait dit, et toutes les belles promesses qu'il lui avait faites, n'étaient qu'un artifice pour le perdre et le faire donner dans un piége qu'il lui tendait, que c'était à lui à prendre garde à ce qu'il ferait, que si une fois il venait à se départir du renvoi qu'il a demandé, et à avouer le crime devant les officiers du Roi, il aurait beau accuser faussement M. le président Truchi de l'avoir porté à cela, comme le procureur du Roi qui est partial du marquis Livourne lui voulait faire dire, qu'il pouvait s'assurer que dès l'heure même on ne manquerait pas de lui faire son procès, et de le condamner à avoir le col coupé sans qu'il fût au pouvoir du procureur du Roi de le sauver quand même il en aurait la volonté; j'ajoutai qu'il savait bien que M. le président Truchi n'avait point de part dans cette affaire; que sa lettre que lui-même lui avait écrite de Tournay pour avoir son congé justifiait le contraire de ce qu'il disait que le procureur du Roi voulait lui faire dire, et qu'il faudrait que lui Colonna fût le plus méchant de tous les hommes, si pour complaire à une personne qui ne cherchait qu'à le tromper et qui le repaissait de vaines espérances il venait à dire ce qu'on voulait qu'il dît. Il me protesta plusieurs fois qu'il périrait plutôt que de faire ce que le procureur du Roi lui avait demandé, qu'il avait dit la vérité, et qu'il ne dirait jamais autre chose que ce qu'il avait dit.

J'ajoutai, Madame, qu'il y a des certificats du colonel, des capitaines, du major et de tous les officiers du régiment de Piémont, mois par mois, que Maigrot n'a point été son soldat; j'ai néanmoins de la peine à croire que les officiers aient donné des certificats con-

traires à ceux que M. le marquis de Valgrane a envoyés à M. l'ambassadeur.

Je vis hier M. le procureur du Roi pour savoir de lui s'il y avait quelque chose de nouveau dans cette affaire; il me dit qu'il en avait parlé au retour du Roi, et qu'on lui avait dit qu'il fallait attendre, et me demanda en même temps si les affaires du marquis de Livourne ne se raccommodaient pas en Piémont. Je lui répondis que je n'avais aucune connaissance de cela, et que les voies de la justice lui étaient ouvertes pour se justifier et purger la coutumace en cas qu'il se sentît innocent, mais que cela n'avait rien de commun avec l'affaire de Colonna et de Maigrot, puisque l'on était convaincu que c'était une calomnie; il me répartit que l'un n'a rien de commun avec l'autre : mais cela n'empêche pas, me dit-il, que le marquis de Livourne ne soit bien aise de voir le train que les choses prendront, et il ne se représentera pas devant les juges à Turin, qu'il n'ait des assurances qu'on ne lui fera rien. A ce que je puis conjecturer de ce discours il y a apparence, Madame, qu'on portera ici en langueur l'affaire de Colonna et de Maigrot, et que le procureur du Roi étant entièrement partial pour le marquis, il ne fera rien dans cette affaire que de concert avec lui. J'ai rendu compte de toutes choses à M. l'ambassadeur, sous les ordres duquel je continuerai d'agir en cette affaire en conformité de ce qu'il a plu à Votre Altesse Royale de me commander, etc. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le dernier juillet 1675.

LE COMTE DE BACHIMONT AU CHEVALIER DE CHASTUEL [1],
MAJOR AU RÉGIMENT DE LA CROIX-BLANCHE.

Celle-ci est pour vous assurer que je veux vivre votre ami et mourir votre serviteur, et pour vous dire qu'il est temps que nous

1. François Galaup de Chasteuil, fils d'un procureur général à la cour des comptes d'Aix, chevalier de Malte. Il avait été capitaine des gardes du grand Condé pendant la Fronde; vers 1652 il arma un vaisseau et fit la course sous pavillon maltais; il fut pris par les Algériens, et vécut deux ans esclave en Afrique. Il entra au service du duc de Savoie; il devint major aux gardes et sous-gouverneur du prince de Piémont. Il mourut à Verceil en 1678.

Voilà la biographie officielle; elle paraît être vraie, si elle n'est pas tout à fait sincère; la procédure nous apprend en outre que cet homme était le chef d'une bande d'empoisonneurs, qu'il s'était fait moine, et qu'il avait recelé dans sa cellule une jeune fille; elle devint grosse, et Chasteuil, après l'avoir tuée, l'enterra la nuit dans l'église du couvent; il fut aperçu par des pèlerins attardés qui le dénon-

nous ouvrions le cœur l'un à l'autre, ou nous courons risque de recevoir de grands déplaisirs. Enfin, Monsieur, pour vous le faire court, la conduite de M. de Vanens est si déréglée et si emportée qu'il se faut conseiller l'un et l'autre comme l'on y pourra remédier. Les aventures du sieur Vanens, m'étant connues par les confiances (*sic*) qu'il m'en a fait, m'ont longtemps fait penser de la manière que je me devais comporter. Tout le passé n'était plus rien et était enseveli dans l'oubli, n'en ayant parlé qu'à moi, qui souffrirais la mort plutôt que de le révéler. Mais aujourd'hui qu'il prend d'autres mesures, et que vous l'avez mis en état de pouvoir avoir du bien indépendamment, il porte les choses à un grand excès, et comme j'ai conçu pour votre mérite et pour votre esprit des sentiments pleins d'estime et de reconnaissance pour toutes les bontés que vous m'avez témoignées, il est à propos que de cette affaire vous en soyez amplement éclairci. J'ai fait une grande faute de ne m'être pas ouvert à vous lorsque j'étais à Turin, où vous eûtes la bonté de me faire quelque ouverture touchant les squilles; mais que voulez-vous? Tant que nous croyons que nos amis nous sont fidèles, il ne faut point leur donner le moindre soupçon. Le sieur de Vanens, qui jugeait autrui par lui-même, était dans des frayeurs mortelles, lorsque nous étions ensemble, et pour l'ôter d'inquiétude je ne vous voyais que très-rarement. Il me disait que vous ne cherchiez qu'à me surprendre pour savoir s'il m'avait fait confiance de toutes choses, et que le moindre soupçon que vous en auriez que tout serait perdu, et que vous vous en iriez en un lieu où l'on ne vous verrait jamais, et qu'ainsi il lui fallait laisser tirer de vous tout ce qu'il pourrait, et qu'il le partagerait avec moi, et qu'après cela il se moquerait de vous et de vos appréhensions. Mais il arriva une affaire le jour que nous partîmes qui a pensé coûter beaucoup de désordres, et qui en causera si l'on n'y remédie.

Le matin, environ les dix heures, La Roque[1] rencontra Vanens, et lui demanda s'ils se sépareraient comme des coquins sans boire ensemble; ils entrèrent dans le cabaret, où La Roque ne but pas le même vin, à ce qu'il dit; il s'en revint à la maison comme nous

cèrent à la justice. Il allait périr d'un supplice honteux lorsque Vanens, son ami, l'enleva sur le lieu de l'exécution. Ce fut alors que Chasteuil entra au service du duc de Savoie.

1. Ce La Roque, dont il sera question dans la procédure, était sergent dans le régiment de la *Croix-Blanche*, et un ancien frère convers qui avait aidé Chasteuil à tuer la jeune fille dont il a été parlé ci-dessus.

étions à table, il ne voulut point manger; quelques moments après, il lui prit un grand mal de cœur, suivi d'un grand vomissement; il m'appela à la seconde fois qu'il vomit, et me dit qu'assurément vous l'aviez fait empoisonner par La Roque, et qu'on lui donnât promptement de l'orviétan, ce que l'on fit, et il revomit encore plusieurs fois, disant qu'il se sentait ses entrailles piquées avec une grande chaleur dans sa poitrine; sur cela il commença à se déchaîner contre vous d'une étrange manière. Je tâchai de remettre son esprit autant que je pus; il ne voulait pas que nous eussions parti, néanmoins je l'y obligeai et le priai instamment de ne parler devant personne, et qu'à Lyon on consulterait les médecins, pour en avoir la vérité, que j'avais peine à croire que vous vous fussiez porté à cette extrémité, le venant de combler de bien et de secrets. Enfin, à une bonne demi-lieue de Turin, il lui prit une si grande altération qu'il fut obligé de mettre pied à terre et de descendre de sa litière, allant chez un gentilhomme qui a sa maison sur le grand chemin, où il but à même d'un grand seau d'eau qu'il vida, ce qui le confirma dans la même pensée qu'il avait eue, tellement que le long du chemin ce ne furent qu'invectives et de choses si horribles qu'il est bon d'en perdre le souvenir. Étant arrivé, il consulta les médecins et les chirurgiens, et leur raconta la chose avec tant de circonstances qu'ils conclurent tous qu'il avait été empoisonné.

Après cette consultation il me pria d'aller me promener avec lui sur les bords du Rhône, et là il me demanda si j'étais véritablement dans ses intérêts et dans le dessein de le servir dans les affaires qu'il aurait, de quelque nature qu'elles fussent, et que cela étant il me communiquerait tout ce qu'il tenait de vous; que pour l'huile[1], la moitié m'en étant acquise, il me la baillerait, mais que pour le reste qu'il ne le pouvait donner qu'à une personne qui fût tout à fait dans ses intérêts et dans ses ressentiments, et qu'il me priait de lui parler franchement. A cela je lui répondis que je lui étais obligé du présent qu'il me faisait de la moitié de l'huile; que pour les autres secrets qu'il avait apportés, s'il avait agréable de m'en donner la connaissance, comme il m'avait promis, et comme je m'assurais, j'en aurais la reconnaissance qu'un homme doit avoir de semblables bienfaits; et quant à la question qu'il me faisait si j'étais résolu de le servir, que je l'assurais de n'y manquer jamais, et d'embrasser ses intérêts

1. Huile, c'est-à-dire le poison dont Vanens savait la composition et dont il avait vendu une partie à Chasteuil et à Bachimont.

comme les miens propres. Là-dessus il m'embrassa, et me dit qu'il ne pouvait vivre content qu'il ne vous eût perdu après la perfidie que vous lui aviez faite, et qu'il était résolu de faire un manifeste de toute votre vie et de le faire afficher partout Piémont, et que si l'on ne vous en punissait, qu'il était résolu de vous donner trois balles dans la tête, et qu'il ne s'étonnait pas si vous lui aviez donné si libéralement vos secrets, puisque vous étiez persuadé qu'il n'en jouirait jamais ; et pour m'émouvoir davantage, il me représenta la forte aversion que vous aviez pour moi, et particulièrement pour ma femme, que vous lui conseillâtes de ne nous donner jamais connaissance d'aucune chose, et de se moquer de nous ; que vous lui aviez baillé des bols et lui aviez conseillé de nous faire accroire que c'était de la pierre de squille, mais que pour lui il ne savait point tromper ses amis, et cent autres choses qu'il est impossible de mettre sur le papier. A cela je lui répartis que, quoique je fusse persuadé de tout ce qu'il me disait, cela ne m'obligerait jamais de faire une méchante action; que quant au manifeste qu'il voulait faire, j'étais persuadé qu'il n'y avait pas bien pensé, et que ce serait un éclat qui lui ferait tort et retomberait sur lui, et que puisqu'il avait contribué à tous ces crimes, il devait s'en taire; que pour l'assassinat je lui disais franchement que je n'en étais pas capable, mais que pour une action d'honneur il avait trouvé un homme en moi. Là-dessus il commença à changer de thèse, et il me répondit qu'il ne se portait à tout cela qu'avec répugnance, mais qu'il était assuré que si on ne suivait ses sentiments, que l'on s'en repentirait, et que vous nous enverriez tous en l'autre monde l'un après l'autre. A cela je lui dis que ces appréhensions étaient d'un esprit faible, qu'il fallait toujours faire son devoir et n'avoir rien à se reprocher à soi-même, que l'on se vengeait de ses ennemis en leur faisant connaître que l'on avait plus d'honneur et de probité qu'eux. Il fit semblant pour lors de donner dans mon sens, et me dit qu'il suivrait mon conseil; et alors il me fit une fausse confidence, et me dit qu'il fallait tout oublier, et ne vous en témoigner jamais rien et vous laisser vivre dans la pensée qu'il ne s'en fût aperçu, que vous lui aviez promis de le venir joindre à Lyon pour déterminer l'huile. Et deux jours après sur ce changement il me dit que vous lui aviez envoyé votre laquais avec un billet que je vous envoie. Trois jours après il m'apporta un autre billet que voici encore, mais avec des transports et des grimaces d'un véritable possédé, répétant toujours

force sottises. Il dit qu'il fallait qu'il allât absolument à Paris, à l'hôtel de Candie, là où il devait recevoir en assurance vos ordres. Je lui donnai 100 écus que j'avais de reste pour faire son voyage, m'assurant qu'il m'en ferait toucher au plus tôt, et me pria de demeurer à Lyon. Il me laissa une partie de l'huile, et remporta l'autre; et lorsqu'il fut à Paris, il m'écrivit : voici toutes ses lettres, et m'envoya des billets qu'il disait avoir encore reçus de vous que voici; mais bien loin de tenir la conduite dont nous étions demeurés d'accord, qui était de se tenir clos et couvert, sans se communiquer à personne, et qu'il me laissât faire, que je saurais, en lui établissant une fortune considérable, le mettre à couvert de tout, mais que, s'il voulait suivre ses caprices et dire ses pensées et ses intentions à quelqu'un, et faire des démonstrations comme il en avait fait, je lui disais franchement que j'aimais mieux renoncer aux avantages qu'il me proposait que de me commettre à passer toute ma vie dans la crainte et les appréhensions que ces sortes d'affaires donnent, quand on ne s'y conduit pas avec prudence et modération. Il me promit de suivre mes conseils, qu'il connaissait être d'un homme de jugement et de probité; mais sitôt qu'il fut arrivé à Paris, il fit tout le contraire de ce qu'il m'avait promis. Il fut dans ma maison, où j'avais mandé à mes domestiques de le recevoir. Il y amena sa put..., et y est encore avec elle [1]; de plus, il fait des pratiques avec des gens de M. le Prince, et un autre homme de chez M. d'Armagnac, leur parle de toutes ses affaires, leur montre son huile, et leur fait des confidences tout à fait ridicules et impertinentes. Il ne s'est pas seulement mis en tête de me fourber; mais il s'est encore résolu de me reprendre le peu d'huile qu'il m'avait laissée, sous le faux prétexte de dire que vous étiez arrivé à Paris pour déterminer toutes choses, et que vous ne me vouliez voir ni ouïr. Enfin, Monsieur, il faudrait une rame de papier pour pouvoir écrire tous les artifices de cet homme qui m'a commis à toutes choses, me faire donner des paroles et y manquer impunément jusqu'à maintenant. Il ne se doute pas que je sache toutes ses pratiques, ni qu'il ait contrefait des lettres. J'ai fait semblant de croire tout ce qu'il m'écrivait, en sorte que je passe présentement dans son esprit pour un homme stupide, sans réflexion aucune sur ses artifices. Voilà, Monsieur, la pure vérité de ma con-

1. Cette femme fut arrêtée avec Vanens et elle figure au procès.

duite et de la sienne, vous en saurez mieux juger que personne, et combien il est importun à un homme d'honneur et de jugement d'avoir un commerce particulier et important avec un esprit si léger et si artificieux. Je renoncerai à tous les avantages qu'il m'a proposés, plutôt que de les recevoir d'un homme qui s'est abusé de ma foi et de ma fidélité. Il m'est indifférent qu'il sache présentement mes ressentiments, mais, auparavant de les éclater, j'ai voulu vous en avertir, afin de me conduire selon que vous le jugerez à propos. Je suis tout prêt de maintenir audit Vanens le contenu de ma lettre avec mille autres choses que je ne puis écrire. (B. A.)

A Lyon, ce 6 août 1675.

LE COMTE DE CASTELMELHOR AU COMTE DE BACHIMONT [1].

Ce 19 août 1675.

Monsieur, mardi 20e courant, M. Caillières partira d'ici, lequel sera chargé de notre part d'un paquet dans lequel il y aura une lettre très-importante qui fera mention de Vanens, de son auteur et de la Roque; par précaution, de crainte que le porteur n'ait la curiosité de la voir et d'ouvrir le paquet, nous appellerons Vanens du nom de la Coudraye, son auteur Blanchart, et La Roque Sainte-Croix. Ne faites mention à personne que Caillières est à Paris. Ledit Caillières est aussi averti de dire aux gens de notre connaissance qu'il vous a parlé à Paris, c'est au cas d'aventure que ledit Vanens le rencontrât audit Paris par inadvertance. Ledit Caillières ne sait aucune particularité de l'affaire de laquelle nous nous entretenons. C'est pourquoi, Monsieur, vous aurez affaire en rien avec lui, non plus qu'avec Boudet et Lafontaine, desquels aussi de tout ceci il se faut cacher comme meurtre. Je fermerai la boîte si adroitement qu'on ne la pourra ouvrir. Si ledit Caillières vous demande des nouvelles dudit Vanens, dites-lui qu'il est malade. Ledit Caillières donc partira le 20e par la diligence qui arrivera à Paris le 25. Si vous prenez la peine de vous y trouver à son arrivée, il vous remettra la boîte en main; sinon il vous faudra aller chez Pierre Fremont, banquier, rue Saint-Martin, demander M. Caillières, c'est au bout de

1. Bachimont était venu de Lyon à Turin afin, selon toute apparence, de presser le payement qu'on ne se hâtait pas de lui faire, et Castelmelhor lui écrit, au lieu de traiter leurs affaires de vive voix, parce qu'il craignait de réveiller les soupçons mal assoupis si on les voyait ensemble.

la rue aux Ours, et lui demander la boîte que nous vous envoyons par lui sans autre remarque; il vous la mettra en main. Ne l'ouvrez pas devant lui, ni chez vous, mais tirez-vous en particulier et observez bien de point en point tout ce que dira la lettre. C'est ici un coup de partie où il faut jouer de tête. Je ne doute pas de votre affection et de votre adresse; mandez-moi comment il travaille les eaux; comment il travaille les oignons, s'il les pèle, s'il les hache, s'il les coupe par rouelles, s'il les pile, ou s'il les met sécher; enfin tout ce qu'il fait, il est important de savoir toutes les démarches petites et grandes. Donnez-nous une adresse hors de chez vous pour vous écrire sans crainte, et conservez-moi vos bonnes grâces. Adieu. (B. A.)

LE COMTE DE CASTELMELHOR [1] AU COMTE DE BACHIMONT.

A Turin, le 23 août 1675.

Monsieur, vous m'auriez fait un grand tort de me traiter de la manière que vous faites, car je vous assure qu'il n'y a personne au monde de qui les intérêts me soient plus chers. Commandez donc, Monsieur, tout ce que vous voulez, je vous obéirai en tout. Je suis assuré que vous êtes incapable d'exiger de moi autre chose, sinon ce que vous devez attendre du plus fidèle de tous vos serviteurs, tel suis-je et serai toute ma vie. J'ai reçu votre lettre du 29. Il me déplaît bien de l'occasion qu'on vous a donnée de déplaisir, je suis néanmoins bien aise que vous ayez découvert l'affaire parce que

1. Louis de Vasconcelos y Souza, comte de Castelmelhor; ce personnage, qui joue un rôle si étrange à la cour de Turin, avait été le principal favori du roi Alphonse, et gouverna sous son nom le Portugal pendant cinq ou six ans. Il se brouilla avec don Pedre, frère puîné du roi, et avec la reine, qui était une Française et sœur de la duchesse de Savoie.

L'infant prétendit que Castelmelhor l'avait menacé de poison; le comte accusa don Pedre et la reine de vouloir détrôner don Alphonse, et remplit le palais et Lisbonne de troupes dévouées à ses intérêts. L'infant obtint le renvoi de Castelmelhor; la reine se retira dans un couvent et don Pedre dans ses terres. L'indolent Alphonse, privé de l'appui et de l'énergie de son ministre, fut bientôt déposé et déporté à Terceira; l'infant épousa sa belle-sœur, ils régnèrent longtemps ensemble.

Castelmelhor se sauva, marchant pendant la nuit et se cachant le jour; il trouva un asile à Turin, chez la sœur de son implacable ennemie, et malgré les plaintes de la cour de Portugal, il jouit d'une grande faveur à la cour de Savoie. Dans la suite, Charles II lui donna une place à sa cour, auprès de la reine d'Angleterre; malgré cela, on supposa que Castelmelhor allait souvent en Portugal, sa femme, qui ne quittait pas Lisbonne, ayant accouché plusieurs fois et à découvert.

Les historiens du temps disent qu'il était bien fait, d'un abord agréable et d'un esprit aisé.

vous y donnerez tel ordre qu'il convient. L'auteur de telle négociation mérite bien d'être blâmé; on trouve toujours de semblables correspondances. Je vous envoie ici dedans un petit billet de la main de la personne que vous savez; je n'aurais pas osé l'envoyer sinon à une personne telle que je vous connais. J'ai une grâce à vous supplier, qui est que d'abord que vous aurez fait ce que vous voulez faire, de la déchirer, car elle ne marque que le commencement d'un œuvre sur le vitriol qui ne me sert de rien. Jugeant que par cette voie vous pouvez venir en connaissance de la vérité, je n'ai point voulu chercher personne pour envoyer l'exprès que vous me commandez; tout d'abord que j'aurai la réponse de celle-ci je suivrai vos ordres et du même chemin je ferai tenir la lettre à la personne que vous me commandez; c'est à vous donc, Monsieur, à commander ce qu'il vous plaira, j'obéirai ponctuellement en tout. Je n'ai jamais douté de votre générosité et bonté envers moi, dès l'instant que j'ai eu l'honneur de vous entendre. Il me déplaît d'être si incapable que je ne puisse point vous rendre aucun service. Je remercie très-humblement madame la comtesse de la mémoire qu'elle tient de son très-humble serviteur. Je la conjure de me la conserver, et d'avoir pitié de moi qui passe mes jours fort mélancoliquement. M. de Caillières[1] aura avec sa belle conversation soulagé le travail de votre voyage. Il est certain qu'il a la force de faire oublier toute autre chose quand on est avec lui. Je vous prie, Monsieur, et madame la comtesse, de faire en sorte qu'il me conserve un peu de son estime, comme aussi je le prierai de faire le même auprès de vous à mon avantage. Je vous assure, Monsieur, de nouveau que la passion que j'ai pour votre service est la plus grande que je puisse avoir, et vous prie de permettre que je me dise, etc. (B. A.)

VANENS AU COMTE DE BACHIMONT.

Je vous prie que ma dernière ne vous embarrasse point, quand je vous aurai dit la raison vous ne vous en étonnerez point. Je n'ai pas pu faire donner dedans ce que qui que soit aurait fait, je vous

1. François de Callières, secrétaire du cabinet du Roi, membre de l'Académie. Il avait été envoyé en Pologne pour soutenir la candidature du duc de Savoie contre Sobieski, et négocia plus tard la paix de Riswick. Il mourut le 5 mai 1717. Il avait accompagné Bachimont lorsqu'il sortit de Turin, aux premières atteintes de la maladie qui emporta le duc de Savoie.

proteste que j'ai été bien embarrassé, et que je le suis encore. Soyez toujours bien sur vos gardes. Je travaille pour vous envoyer une lettre de mille écus pour la semaine prochaine. Je crois que nous n'aurons pas trois millions tout d'un coup, mais peu à peu les choses se pourront faire. Quand j'aurai l'honneur de vous embrasser, je vous ferai l'histoire du comte de Castelmajor. Enfin croyez que je ne puis avoir rien de particulier à vous. (B. A.)

De Paris, ce 23 août 1675.

LE COMTE BACHIMONT A M. SAINTE-COLOMBE.

Celle-ci est secrète et nous vous l'envoyons comme à notre ami, vous croyant incapable de manquer en rien. Si nous ne l'avons pas plus tôt fait, nous avons eu nos raisons que nous vous dirons à la première vue. Vous saurez donc que nous ne sommes pas si sots et si grossiers que nous faisons semblant de l'être. Nous sommes instruits à fond de toutes les fourberies de la Coudraye. Et pour ne vous rien céler, nous sommes un peu mieux avec Blanchart[1] que lui. Il le déteste et le voudrait voir en l'autre monde. Il n'a jamais écrit à la Coudraye, et ce sont toutes lettres contrefaites; vous le verrez par celle que ledit Blanchart nous écrit, et toutes les malices que nous fait ledit la Coudraye. Sainte-Croix n'a point été à Paris, et dans le temps qu'il disait qu'il y était, nous savions le contraire. Il n'y a ni neveu, ni diable, ce sont toutes inventions. Il pousse la malice si loin que vous serez surpris. Mais nous ne pouvons pas vous écrire toutes les particularités, et vous saurez son but lorsque nous vous verrons; prenez bien garde de lui témoigner la moindre chose; faites semblant d'attendre Blanchart avec grande impatience, ne le contredites en rien, comme il a son dessein nous avons le nôtre. Et si nous nous entendons bien et conduisons bien la barque, il sera le sot et non pas nous. C'est un coup de partie qu'il faut jouer finement, et vous en êtes capable, et puis ne vous mettez en peine de rien, nous partagerons la fortune. Nous en savons plus que la Coudraye; et ledit Blanchart nous a donné le secret de l'huile à condition que nous fassions ce qu'il nous prie. Et pour le secret de l'argent, nous le possédons. Ledit Blanchart nous a envoyé d'une huile toute semblable en couleur, et non pas en

1. Blanchart ou l'auteur, ce sont les noms donnés à Chasteuil.

vertu, à celle que vous avez emportée. Il faut que vous ayez l'adresse de mettre la petite bouteille que nous vous envoyons à la place de celle que vous avez emportée, et la mettiez en lieu que personne ne le sache, ce sera pour vous. Nous savons comme il s'en faut servir, et au cas que l'on l'ait baillée à quelqu'un à garder, il faut par bonne amitié faire semblant de la vouloir montrer à quelqu'un et la changer adroitement, personne ne s'en peut apercevoir. Et lorsque cela sera fait, vous nous le manderez et nous vous instruirons de ce que vous avez à faire. Blanchart est honnête homme et la Coudraye un grand fripon, c'est un second Séguin rempli de mille faussetés. Il aurait été le meilleur comédien du monde. Lorsque vous prendrez la fiole, il faut lui ôter son bouchon de cire, et le mettre à celle que vous supposerez. Elle aura encore mieux l'odeur. C'est une belle chose que d'aller droit en besogne, et de se tenir ferme avec ses amis; vous savez les services que l'on a rendus audit la Coudraye et l'amitié véritable que l'on avait pour lui. Enfin nous avons fait et ferons, de notre côté, tout ce qu'il faut. Ne manquez pas votre coup, car il est de la dernière conséquence, et sans cela nous passerons tous pour des dupes et pour des sots. Pour Grémont, il ne se faut fier de rien à lui; ce sont des gens tièdes que le Seigneur vomit en l'Écriture sainte. Donnez-nous une adresse ûre pour vous écrire. Si vous venez à bout de ce que nous vous mandons, nous nous verrons bientôt, et ledit Blanchart nous attendra en un lieu qu'il nous a marqué, et vous viendrez avec nous. Au nom de Dieu exécutez cela promptement, tâchez de prendre un de ces oignons sans qu'il soit sec, ou bien un sec. Envoyez-nous si vous pouvez un oignon. M. Blanchart est honnête homme et la Coudraye un fripon.

La Coudraye a un lieu en ville où il bâtit toutes ces maniganceries; il se sert de sa p..... pour cela. Et tous ceux qu'il vous fait voir, ce sont gens interposés par son moyen ou quelque autre. Mais surtout donnez-vous de garde de rien témoigner. Faites et observez bien ce que je vous ai écrit en mes dernières lettres d'Ainay; la longue fiole est toute pareille en grandeur et en forme à celle que vous avez par devers vous; vous n'avez qu'à interposer à celle-ci que je vous envoie le même bouchon qui est en celle par devers vous. Par ce moyen il n'y pourra rien reconnaître. Cette même boîte ici vous servira à la conserver, et l'autre petite bouteille qui est rondelette, gardez-la aussi. Je vous l'ai envoyée, c'est au cas

qu'il fût arrivé accident à l'autre. Conservez donc bien la politique que nous vous suggérons. Mandez-nous en quelle maturité il faut cueillir les sels, s'il se sert de la graine ou du dedans. Grémont voit plus de ses démarches que vous. Il ne sait s'il vous sera fidèle. Tant y a, mandez-moi jusqu'aux moindres circonstances de ce, et surtout à quoi il travaille. Conservez-moi l'honneur de votre amitié, et soyez persuadé que je ne vous manquerai jamais de la mienne[1]. Donnez-nous une adresse assurée pour vous écrire sans crainte.

(B. A.)

Le 23 août 1675.

M. GRÉMONT AU COMTE DE BACHIMONT.

A Paris, le 30 août 1675.

Celle-ci, Monsieur, vous apprendra qu'il n'y aura point d'arrêt de positif dans vos affaires, et qu'elles sont remises à la Saint-Martin. Madame votre sœur a donné une requête à la Chambre des vacations pour avoir une provision, mais M. Bourgogne espère aussi de la faire remettre à la Saint-Martin[2], d'autant que ce n'est pas dans ce temps de récoltes que l'on doit presser les fermiers. M. de Vanens est toujours ici. L'autre soir il me vint trouver en ma chambre, et, après m'avoir fait promettre de ne jamais parler de ce qu'il voulait me confier, il me dit qu'il était chagrin, et que son auteur s'était sauvé, et que, comme il a des espions partout parce qu'il leur donne de l'argent, il aura appris que je me suis aperçu qu'il m'avait empoisonné, mais que ce qui le consolait était qu'il savait déterminer l'huile, et qu'il attendait à la faire que les tournesols fussent bien secs. Que pour l'argent, qu'il le savait faire, et en fit effectivement un petit lingot devant moi d'une façon tout à fait surprenante. Il m'a promis de me faire ma fortune, si je voulais lui être fidèle et le suivre en un voyage qu'il avait à faire dans quelque temps. Qu'il fallait avoir de la résolution, et qu'il me récompenserait bien, mais surtout que je prisse garde de vous rien témoigner de ces résolutions; que vous étiez un homme qui craigniez toutes choses, que votre ombre vous

1. Ces honnêtes gens ne cherchaient qu'à faire leurs affaires aux dépens les uns des autres. Vanens, avant de quitter Turin, avait remporté la fiole qui contenait le reste du poison dont il s'était servi; il voulait la vendre à ses amis, et très-cher; eux préférèrent la lui voler, mais on ne voit pas s'ils réussirent.

2. C'est-à-dire après la rentrée du parlement.

faisait peur, mais que, Dieu merci, il se tirait bien de toutes choses. Je lui promis ce qu'il voulut, en intention de ne jamais rien faire que ce que vous souhaiteriez. C'est dommage que cet homme soit si bavard et si débauché, car il ne manque pas d'esprit. Mais il a déclaré à tout le monde qu'assurément il lui arrivera désordre ; sa p..... fait des discours dans le voisinage tout à fait ridicules. Elle dit que dans peu de jours elle aura un carrosse, et va chez les marchands et dans les lieux où on vend des meubles quérir s'il y en a d'assez beaux pour elle. Enfin ce sont des folies et des extravagances qu'elle fait qui font tort à Vanens. Mais il en est coiffé et lui dit tout ce qu'il pense. Mandez-moi comme je dois agir dans cette rencontre, car je vous proteste que cet homme est si perdu dans la débauche que quelque fortune que je puisse espérer en le suivant ne me tournerait jamais qu'à honte et confusion. Je vous supplie, Monsieur, d'être persuadé de ma fidélité, et que rien au monde n'est capable de me faire manquer à ce que je vous dois.

(B. A.)

LE COMTE DE SAINT-MAURICE AU MARQUIS DE SAINT THOMAS [1].

Monsieur, depuis la lettre que j'écrivis avant-hier à Votre Excellence, je n'ai rien de nouveau à lui mander. Je fus hier à Versailles, où je vis le Roi, et lui fis les compliments du roi d'Angleterre dont j'étais chargé; il me questionna beaucoup et sur mon voyage et sur la cour d'où je venais; je ne parlai point de mon départ, j'attends les ordres de Madame Royale sur cela. (ARCHIVES DE TURIN.)

A Paris, ce 13 septembre 1675.

LE COMTE DE BACHIMONT AU COMTE DE CASTELMELHOR.

15 septembre 1675.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 22e du passé; ce n'a pas été sans beaucoup de joie de me voir honoré de votre souvenir, l'impatience dans laquelle j'étais de ne recevoir de vos nouvelles me coûtait beaucoup d'inquiétudes, et quand j'achevais de vous écrire une grande lettre là-dessus, la vôtre me vint fort à propos pour ajouter à mon esprit un nouveau désir de vous rendre le service

1. M. de Saint-Maurice avait été en Angleterre porter à Charles II la nouvelle officielle de la mort du duc de Savoie.

que je m'étais proposé en me rendant moi-même le porteur de ma lettre pour accompagner de ma vive voix toutes les circonstances qu'elle enchaîne, et il faut que je vous parle de vous à moi sans témoin, ni de votre côté ni du mien. Je vous supplie donc, Monsieur, de venir seul et de n'en faire confidence à personne, et qu'il n'y ait que ce garçon qui, étant à moi lorsque j'étais à Turin, a bien l'honneur de vous connaître, il n'en faut pas craindre la moindre suite d'autant qu'il est à moi.

Je suis ici, Monsieur, pour vous joindre au lieu que vous assignerez, aux Capucins si vous voulez; je m'y rendrai seul tout à l'heure qu'il vous plaira m'assigner; j'ai renvoyé mon voiturier qui m'a amené en ce pays ici m'attendre à six lieues de Turin.

Il m'est de la dernière conséquence que je vous parle seul à seul et qu'il n'y ait que vous à le savoir de l'entretien qu'il faut que nous ayons ensemble, et qu'aucun autre ne sache que je suis en ce pays; c'est de quoi, Monsieur, je vous supplie très-humblement. Ce laquais vous amènera là où je suis, ou, si vous ne trouvez à propos de vous rendre où je suis, il m'apportera vos ordres pour me rendre aux Capucins demain de grand matin, en sorte que vous pourrez, après la porte de votre ville ouverte, me venir trouver; ne doutez point de ce mien petit garçon qui m'est assuré et sans aucune conséquence.

J'ai reçu votre lettre du 22 lorsque j'achevais de vous écrire une grande lettre quant et moi, et qui m'a renforcé le courage d'accompagner de ma vive voix le service important que je m'étais proposé de vous rendre en vous l'écrivant, comme j'espère que vous connaîtrez amplement par l'entretien qu'il faut que j'aie avec vous; mais si vous vous résolvez à venir jusqu'ici aux Cassines d'Estra, faites-moi avertir par ce garçon afin que je renvoie mon voiturier m'attendre à cinq ou six lieues d'ici, c'est afin aussi qu'il ne nous voie pas conférer ensemble, et surtout, Monsieur, suivez le texte que je vous écris, il y va de votre repos et du mien, c'est touchant M. de Vanens cependant. (B. A.)

Le même au même.

Au Chapeau-Vert des Cassines d'Estra, ce 15 septembre 1675.

Monsieur, j'ai reçu la vôtre du 22e du passé, et vous ayant écrit une grande lettre, qui était très-important que vous eussiez vue,

après toutes résolutions faites, je me suis résolu d'avoir l'honneur de vous voir et de vous embrasser; je serai bien aise et vous m'obligerez infiniment que personne ne sache, ni valets ni autres, que je suis ici; j'ai renvoyé mon voiturier, qui m'attendra à sept lieues d'ici jusqu'à tant qu'il reçoive mes ordres par ce petit garçon qui vous rend la présente, que si quelqu'un par hasard le reconnaissait, il dira qu'il n'est plus à moi, et qu'il s'en va à Milan trouver un abbé à qui il est. Je suis aux Cassines d'Estra, *au Chapeau-Vert*, où j'attends vos ordres; vous me manderez où je pourrai me rendre afin de nous parler sûrement, et vous ne serez pas fâché de mon voyage et de notre entrevue, et nul ne sait ni ne saura que je suis en ces provinces, s'il vous plaît. (B. A.)

VANENS AU COMTE DE BACHIMONT,

à l'Écu-de-France, rue de la Lanterne, à Lyon.

A Paris, ce 30 septembre 1675.

Je viens de recevoir votre lettre après que M. de Grémont avait porté la sienne à la poste. Je suis au désespoir de la longueur de mes affaires, et mon plus grand chagrin est que vous ne soyez pas à Paris afin que je ne puisse pas avoir d'autres témoins que vous-même, et je vous proteste si je ne fusse été pour moi elles n'auraient pas été si longues, car bien ou mal je les aurais vidées. Je vous avoue que vous avez droit de vous inquiéter et je me jouerais de votre patience et si vous étiez perdu je crois que je n'en serais pas loin, et je puis être assuré, j'aurai la consolation de perdre celui qui en serait la cause; soyez persuadé que si je vous eusse abusé je me poignarderais. Et si je ne croyais rien de véritable je vous l'aurais déjà fait savoir. La fin d'une façon ou d'une autre vous persuadera de tout. Je crois que vous aurez reçu de l'argent samedi au soir, et croyez que je n'ai pas reçu un seul sol.

P.-S. M. de Sainte-Colombe[1] m'a fait entendre qu'il fallait que je sortisse de votre maison; mais je n'en ferai rien que par votre ordre. Je ne vous parle d'autre chose sur ce chapitre, je vous en dirai assez à votre retour. Si je n'avais été un ami constant et vous n'eussiez peut-être cru que je vous voulais faire une querelle d'Al-

1. Bachimont avait dit de faire déguerpir Vanens, dont il redoutait les indiscrétions.

lemand, il y aurait longtemps que je l'aurais désertée. Mais je vous prétends faire voir les choses à bout. (B. A.)

M. SAINTE-COLOMBE AU COMTE DE BACHIMONT.

A Paris, ce 18 octobre 1675.

Monsieur, il y a aujourd'hui huit jours que je vous ai mandé que la Coudraye était parti d'ici pour vous aller trouver à Lyon, à ce qu'il disait, se fondant dessus un faux prétexte ; et sur ce sujet je vous ai écrit deux lettres de suite, crainte de surprise. Cependant vous saurez que le fourbe n'a pas bougé de Paris et s'est logé en ville, où il travaille en quelque lieu particulier, et aux dépens, comme je crois, de M. de Lafontaine, que j'ai été voir deux fois pour en découvrir quelque chose, mais en vain. Je n'ai eu que des compliments dont j'en ai usé de même. Cependant Grémont, que je ménage toujours pour la nécessité de vos affaires, travaille incessamment dans votre laboratoire suivant les ordres qu'il va prendre de son maître qui se cache en ville. Et moi je l'ai vu deux jours après ce prétendu départ, dont auparavant et devant moi, pour me faire regretter de ne m'être point attaché à sa fortune, il faisait tant l'opulent et le généreux qu'il a attiré jusqu'à la Gagnière de son côté, dessus l'espérance qu'il les enrichirait tous ; et pour cet effet était allé savoir la feinte de l'autre aussi bien que Grémont. Si bien que je ne sais à qui me fier; ainsi je ne me fie à personne, et cependant j'ai découvert toute leur intrigue, qui est très-chétive, car la Coudraye fait beaucoup de bruit et point de besogne, et bientôt ils se verront attrapés et dans peu. De vous dire où il a pris la lettre de change qu'il vous a envoyée, ni l'argent de sa dépense, je n'en sais rien; mais je sais bien qu'il n'a point d'argent présentement, et que celui qu'il a eu ne consistait qu'en peu de chose, puisqu'il a fait banqueroute à l'apothicaire et au chirurgien qui l'ont traité, et même au tapissier qui lui a fourni un lit, et de plus l'habit de Robertin n'est pas encore payé [1], et j'ai envoyé l'enfant à son collége. Et voilà d'où je tire ma conséquence que ce fourbe n'a rien fait qui vaille, et que bientôt il sera à cul et sans ressource, dont j'en suis fâché par la raison que je vais vous dire. Il avait fait promettre par

1. Ce Robertin était un enfant naturel du comte de Bachimont, dont Vanens était chargé pendant son séjour à Paris.

Grémont à M. Dubois, qui nous persécute pour qu'on lui donne 400 l. dans huitaine, faute de quoi il saisirait tout, et de plus ferait mettre un écriteau à la porte. Sur la parole du fourbe, Grémont a promis lesdites 400 l., si bien que je ne vois pas d'apparence de satisfaire ledit sieur Dubois, auquel Grémont a donné votre lettre à madame Dubois qui est absente, et l'autre un emporté qui nous donnera bien de la peine si le fourbe ne fait pas d'argent. Et comment diable en pourra-t-il faire, puisqu'il a fait tout le contraire de ce que vous me mandez par la vôtre touchant les oignons aussi bien que de l'huile. Il vous écrit toujours à Lyon, dont j'en ai grandissime joie, car il n'a rien su de vos affaires en aucune manière que ce soit. C'est pourquoi faites-les à votre aise; puisque la fortune vous est favorable, il vous faut vous en servir utilement; mais si vous pouvez m'envoyer quelque argent pour donner à ce M. Dubois, car la dame n'en est plus la maîtresse, toutes choses iraient bien, et on ferait attendre les autres. Cependant je vous rends mille grâces, Monsieur, de toutes les bontés que vous me témoignez, mais l'honneur de votre amitié me sera toujours plus cher que tous les trésors du monde, ainsi je vous conjure de me le conserver, et de croire que je ferai pour la mériter tout ce qu'un honnête homme doit faire, comme de votre bonheur d'en faire le mien, et de votre malheur de même. A l'égard de la Coudraye, je ne lui ai pas encore dit pire que son nom, quoique j'aie sujet de m'en plaindre, mais je remets cela pour lorsque vous aurez achevé votre carrière. Je travaille déjà à votre sel de la tête morte de vitriol, et je vous en tiendrai prêt tant que je pourrai. Et pour des soleils j'en ai déjà une centaine que je fais sécher au grenier. A l'égard de vos procès, M. Caperon en a soin, et je prendrai le soin d'observer les mouvements de votre fourbe autant qu'il me sera possible pour vous les mander exactement. J'ai été voir madame de la Boulaye, madame la présidente, et madame de la Haye, auxquelles je dis tout ce que vous m'avez mandé, Madame, par la vôtre. Ils sont tous bien fâchés de votre indisposition et approuvent fort qu'on ne vous dise point la mort de défunt M. votre oncle. Je m'en acquitterai aussi en toutes les autres choses que vous souhaitez de ma conduite, et ne ferai rien qui vous puisse donner du chagrin. Et pour la lettre de change de mille écus que le fourbe vous a tant fait espérer, ne l'attendez jamais, car ce serait peine perdue, ne pouvant pas vous envoyer cette somme à moins qu'il ne la vole,

ainsi n'y pensez plus. Quant à toutes ses fourberies, il en a tant fait et tant dit qu'on en ferait des volumes par centaines ; mais si vous pouvez avoir la petite lettre de change de mille francs vous feriez bien, et j'en doute fort que vous la puissiez avoir, la croyant fausse et illusionnaire. Dans huitaine je vous enverrai la fin de toutes choses, et je vous jure que je suis très-ravi que ce fourbe n'est point allé à Lyon, parce que je savais que vous n'y étiez point, et je craignais que ne vous y trouvant pas, que cela aurait porté préjudice à vos affaires, et je ne vous dis point ce que j'eusse fait, et ce sera lorsque j'aurai l'honneur de vous voir. Adieu.

Voici comment j'ai découvert que mademoiselle Gagnière est fortement attachée aux intérêts du fourbe, et savait très-bien qu'il ne partait point et restait ici. Vous vous souviendrez, Monsieur, que m'avez mandé qu'il était de la dernière conséquence d'intercepter les lettres qui s'adresseraient au fourbe ; pour cet effet, ayant sondé le facteur et n'ayant rien gagné, je m'avisai d'une subtilité assez naïve, car je me défiais toujours de Gagnière; je la fis venir le soir dans ma chambre, et, après l'avoir exhortée de vous être fidèle, je lui fis confidence de votre départ de Lyon pour vous en venir ici, et que votre intention était de nous surprendre tout à coup sans nous avertir, excepté l'avis que vous me donniez à moi seul, et que vous me mandiez de prendre les lettres qui viendraient de Lyon adressant à M. de Vanens et de les garder. Que ce n'était seulement que pour empêcher que ledit sieur ne sût point votre départ par quelqu'un de ses amis de ce lieu-là, et comme je la connaissais fidèle pour vous rendre service, que je la priais de prendre lesdites lettres et de me les mettre en main, et qu'aussitôt votre arrivée que je les rendrais; en même temps, je lui mets de l'argent en main pour les ports desdites lettres. Je lui assurai de plùs que vous lui auriez obligation. Elle me promit d'exécuter ponctuellement ce que je souhaitais d'elle, mais ça été le contraire, et voyez comment elle fit : le mardi, elle avertit le fourbe, le soir, que vous veniez et que dans peu de jours vous arriveriez, et que vous ne vouliez point que personne le sût, et qu'elle a su cela par moi. Ledit fourbe fit décamper sa p.... le lendemain mercredi avec ses bagages, et lui fit semblant d'aller à Lyon vous trouver, disant que vous ne lui parliez point de la lettre de change de mille écus que vous lui demandiez par ma lettre, et comme je n'ai pas voulu lui montrer ma lettre étant de conséquence, il prit son prétexte là-dessus

de vous aller trouver, vous portant de l'argent lui-même, et faisait cent rodomontades. Grémont, que j'appellerai désormais le suisse, est décampé le soir bien tard, disant qu'il allait prendre la poste, mais que si je lui voulais montrer ma lettre je lui épargnerais cette peine. Je lui dis qu'il n'avait qu'à partir, puisqu'il ne se fiait point à ma parole, et que je lui souhaitais un bon voyage. Il partit là-dessus. Deux jours après, un de mes amis le rencontra dans la rue des Bouchers, au boulevard St-Germain, et lui dit tout étonné de le voir sitôt de retour d'un voyage de deux cents lieues, comment il les pouvait faire en si peu de temps. Le fourbe répondit qu'il avait reçu des nouvelles de ce qu'il allait faire en ce pays, ce qui rompit son voyage ; mais tout cela si confusément qu'il était si interdit, qu'il ne se souvint de prier l'autre de ne me le redire point. Ce mien ami me vint voir au logis, et ayant rencontré la Gagnière, il lui dit la rencontre qu'il venait de faire de Vanens, et elle fit l'étonnée, et dit qu'elle ne savait rien de cela. Et comme je m'en revenais à la maison, je rencontrai à soixante pas cet ami qui venait de sortir, qui me conta l'affaire tout du long. Ensuite je revins au logis, où je ne fis pas semblant de savoir rien de ce que je venais d'apprendre, pour voir si Gagnière, qui savait tout, m'en dirait quelque chose. Mais bien au contraire, lui ayant demandé quelque nouvelle, elle me dit qu'elle n'en savait point, nonobstant qu'elle venait d'apprendre ce que dessus. D'où je tire ma conséquence qu'elle savait tout, et qu'elle lui avait révélé la fausse confidence que je lui avais faite que vous veniez pour nous surprendre ; qu'elle est fourbe comme les autres, s'étant attachée comme le singe aux intérêts du fourbe ; et moi qui suis misérable et sans ressource au dire de tous, tout le monde m'abandonne et me fuit comme une personne impuissante de ne jamais faire fortune à personne. Cependant je vous prie de croire que je ne vous découvre point ceci pour vous détourner des bons sentiments que vous avez toujours eus pour ces pauvres aveugles et abusés, mais seulement ce n'est que pour vous avertir de leur peu de fermeté pour leur bienfaiteur comme vous êtes, aussi bien que le mien, dont je fais gloire, et de vous être toute ma vie, et si ce peut même après ma mort, etc. (B. A.)

SAINTE-COLOMBE A BACHIMONT.

A Paris, le 21 octobre 1675.

Monsieur, vous aurez déjà su sans doute par mes deux précédentes lettres le procédé de votre fourbe de Vanens, et par celle-ci vous apprendrez quelque chose d'assez surprenant, quand je vous dirai que lui, Vanens, a fait banqueroute à tout le monde sans qu'on sache ce qu'il est devenu, ni même Grémont qui était son mignon et son confident, il lui a fait banqueroute tout aussi bien qu'aux autres; comme à Circour qui lui a prêté de l'argent et lui a avancé de la volaille assez honnêtement, la Gagnière qui avait pris du vin, de la chandelle, du tabac et autres denrées à crédit; M. de Lafontaine pareillement, qui n'ose pas s'en vanter, après tout ce que je lui en ai dit, et tout cela sur des grandissimes espérances de fortune. Son apothicaire et son chirurgien y ont perdu aussi leurs peines sans savoir où se récompenser, et outre toutes ces friponneries, il a encore perfidement volé un coffre qui lui a été mis en dépôt entre les mains, qui appartenait à une pauvre veuve qui n'avait que cela vaillant. Il n'a pas fait or ni argent en nulle part, et n'en a point vendu à personne, c'est ce que je vous puis assurer. Il a encore volé l'abbé Chapelle dont vous lui avez ouï parler autrefois, et tous ces souffleurs, soufflants, soufflés, le cherchent par tout Paris sans le pouvoir trouver; et ensuite qu'il était sorti de votre maison sous prétexte d'aller à Lyon vous trouver pour vous porter de l'argent, Grémont lui avait choisi une chambre en ville, et lui a laissé emporter tout ce qui lui a été nécessaire de votre laboratoire sans m'en avertir de rien, avec un sac de cuivre; et ledit Grémont dit pour s'excuser qu'il n'en savait rien de tout cela, n'ayant rien vu emporter. Jugez si le drôle dit vrai! Pour moi, je le tiens aussi fourbe que l'autre; cependant il est dupe tout comme les autres, et dès le moment que Vanens a su que je savais qu'il n'était point allé à Lyon, dès aussitôt il a décampé de son nouveau logement sans rien dire à Grémont, sans qu'on sache encore où il est. Ledit Grémont pleure et enrage de se voir trompé d'une personne pour qui il a sacrifié tout le monde. (*Le reste de la lettre est déchiré.*) (B. A.)

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Je me donne l'honneur d'envoyer à Madame Royale une relation de ce que je fis hier, par ordre de M. l'ambassadeur, dans l'affaire de Colonna[1]. La mort a dérobé aujourd'hui ce méchant homme au supplice qui était dû à l'énormité de ses crimes; mais comme il importe pour la réputation des ministres de S. A. R., et même pour celle de feu S. A. R. que ce scélérat s'est efforcé de ternir, que le parlement voie les pièces, j'estime, sous humble respect de Votre Excellence et de messieurs du conseil de Madame Royale, que M. l'ambassadeur peut les remettre afin qu'on voie clairement la calomnie, et que M. le procureur général ou son substitut puisse s'en servir pour prendre telles conclusions qu'il verra bon être contre Maigrot, lequel selon mon faible sentiment mérite par toutes sortes de lois d'être envoyé au gibet. J'aurai l'honneur d'en conférer demain avec M. l'ambassadeur, lequel, selon mon avis, doit faire instance d'avoir communication de ce que Colonna a dit, tant sur la sellette que dans son dernier interrogatoire par-devant le lieutenant criminel, puisque l'on prétend que la mémoire de feu S. A. R. y est intéressée, aussi bien que la réfutation de M. le président Truchi et de M. Léona que ce misérable a voulu ternir par les calomnies que l'on dit qu'il a vomies contre eux. (Archives de Turin.)

Paris, le 25 octobre 1675.

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je fus hier, par ordre de M. l'ambassadeur, porter les pièces qui regardent le procès du comte Colonna et de Maigrot au sieur Parmantier, substitut du procureur général, à qui M. de

1. A la fin, Colonna se résolut à dire la vérité; il déclara que le président Truchi et le sénateur Leona lui avaient suggéré les accusations qu'il avait portées contre le marquis de Livourne. Louis XIV dit que le marquis avait gagné son procès, et que les juges du Châtelet auraient décrété contre eux s'ils avaient été ses sujets.

Cependant Colonna tomba malade; le lieutenant criminel, craignant quelque accident funeste, se hâta de terminer la procédure. Colonna et Maigrot comparurent devant le Grand-Châtelet et furent condamnés le 19 octobre, savoir : Colonna à mort et Maigrot au bannissement perpétuel. Colonna appela de la sentence à la Tournelle et fut transporté dans les prisons de la Conciergerie; mais, soit par l'effet naturel de la maladie, soit qu'il se fût empoisonné, il mourut le 25 du même mois.

Pomponne avait envoyé ordre de les retirer. Il me dit qu'il était prêt d'y obéir, mais qu'on voulait l'obliger à l'impossible, qui était de promettre de rendre les pièces à M. l'ambassadeur après le jugement du procès; que dès que les pièces seraient au greffe, il ne serait plus à son pouvoir de les retirer, et qu'il ne pouvait se charger de les rendre, sinon au cas qu'on les rétablît entre ses mains; je lui en demandai un reçu pur et simple, lequel il me refusa, et comme je le pressai de les prendre, il s'en excusa et me dit que l'affaire ne se jugerait pas avant la Saint-Martin, et que M. le procureur général, qui serait de retour en ce temps là, en ordonnerait ce qu'il jugerait à propos. Il envoya en même temps, en ma présence, un de ses gens chez M. le rapporteur pour savoir s'il rapporterait l'affaire aujourd'hui. Je retournai chez lui sur le soir, et lui ayant offert de nouveau les pièces, il me dit que le rapporteur lui avait mandé que Colonna avait demandé d'être jugé les chambres assemblées [1], qu'ainsi l'affaire irait après la Saint-Martin, de sorte que n'ayant pas voulu prendre les pièces, tout ce que je pus faire fut de l'instruire de l'affaire et de lui faire voir la lettre écrite par Colonna à M. le président Truchi au mois de novembre de l'année 1674, et celle qu'il a écrite à Votre Altesse Royale durant sa prison, par laquelle il accuse le procureur du Roi de lui avoir voulu faire dire contre la vérité que c'était M. le président Truchi qui lui avait fait faire ce qu'il a fait. Je le fis ensuite demeurer d'accord qu'il n'y avait pas de justice de n'avoir condamné Maigrot qu'au bannissement, et que selon toutes les lois il mérite la mort; il me dit que la chose ne souffrait pas de difficulté, qu'il ne doutait pas que M. le procureur général n'y conclût quand il aurait vu les pièces, et qu'avant que l'affaire se jugeât, il irait les retirer chez M. l'ambassadeur.

Je fus ensuite, Madame, voir le procureur du Roi au Châtelet, à qui je dis, suivant l'ordre que j'en avais de M. l'ambassadeur, ce que Colonna a écrit contre lui à Votre Altesse Royale, et que, comme l'on est convaincu que c'était un imposteur, et d'ailleurs très-persuadé de l'intégrité des officiers du Roi, et principalement de la sienne, on n'avait ajouté aucune foi à tout ce que ce malheureux a écrit contre lui, qu'il pouvait juger par là de celle qu'on

1. Ce n'était pas un des moindres priviléges de la noblesse que de pouvoir réclamer d'être jugée par le parlement tout entier, au lieu de comparaître devant la chambre de la Tournelle.

devait ajouter aux calomnies qu'il a vomies contre M. le président Truchi et M. le collatéral Léona. Le procureur du Roi parut fort outré de la méchanceté de Colonna, me dit que c'était le plus méchant homme du monde, et qu'il irait remercier M. l'ambassadeur de la justice qu'il lui avait rendue; que la malice de Colonna était allée jusqu'à ce point que, non-seulement il avait accusé faussement M. le président Truchi et M. Léona, qu'étant sur la sellette, il avait encore voulu ternir la mémoire à jamais glorieuse de feu S. A. R.; mais que lui, procureur du Roi, avait rompu les chiens, voyant qu'il voulait avancer plusieurs choses pour faire conjecturer que S. A. R. avait été de concert avec MM. Truchi et Léona. J'ai appris aujourd'hui, Madame, que ce méchant homme a rendu l'âme sur le midi, dans la prison; mais comme il reste encore Maigrot à juger, et qu'à son égard il faut que le parlement prononce sur l'appel de la sentence du lieutenant criminel qui, par un excès d'indulgence, ne l'a condamné qu'au bannissement au lieu de l'envoyer au gibet, comme il le méritait, je croirais que l'on pourrait ne pas laisser de remettre les pièces au substitut du procureur général, afin qu'il puisse prendre telles conclusions qu'il jugera à propos, et que le parlement en voyant ces pièces puisse connaître clairement la malice et l'imposture de Maigrot, aussi bien que de Colonna, qui paraît évidemment par les pièces et principalement par les lettres que M. l'ambassadeur a ordre de remettre; j'aurai l'honneur d'en conférer demain avec lui. (Archives de Turin.)

Paris, le 25 octobre 1675.

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, ayant eu l'honneur, samedi dernier, de conférer avec M. l'ambassadeur de l'affaire du comte Colonna, il jugea à propos que j'allasse voir le substitut de M. le procureur général, que je trouvai dans les mêmes sentiments que ceux dans lesquels je me donnai l'honneur d'écrire le jour précédent à Votre Altesse Royale, savoir que la mort du comte Colonna ne changeait point l'affaire à l'égard de Maigrot, et qu'il fallait que le parlement prononçât à son égard sur l'appel de la sentence du lieutenant criminel; mais le substitut de M. le procureur général me dit que ce ne pourrait être qu'après la Saint-Martin. Je le disposai à venir

prendre les papiers que M. l'ambassadeur a ordre de Votre Altesse Royale de remettre, et de lui donner sa promesse pure et simple de les lui rendre immédiatement après le jugement du procès. Il devait les venir prendre mardi dernier, mais comme ce jour-là M. l'ambassadeur fut à Versailles, l'affaire a été remise à demain. J'estime, Madame, qu'il est important que le parlement voie ces pièces en jugeant l'affaire contre Maigrot, par deux raisons, l'une qu'elles justifieront pleinement M. le président Truchi et M. le collatéral Léona, de l'imposture et de la calomnie dont Colonna a eu la méchanceté de les noircir; et l'autre, qu'elles feront voir que Maigrot a commis le crime duquel il est complice d'une volonté délibérée, et que ç'a été un complot fait entre lui et Colonna, avant qu'ils partissent de Tournay pour aller en Piémont; qu'ainsi il ne peut pas éviter la peine qui est due à l'énormité de son crime, sous prétexte de dire que Colonna l'a forcé de faire ce qu'il a fait, outre que, selon mon faible sentiment, si un étranger avait fait une fausse déposition devant un conseiller du parlement de Paris, par laquelle il accusât à faux une personne d'avoir conspiré contre le Roi et contre un de ses ministres, il ne serait pas excusable de dire qu'il l'aurait fait par force, et qu'il n'était pas libre de ne le pas faire, étant dans un pays étranger, à la merci de celui qu'il accuserait de l'avoir porté à calomnier faussement un innocent. Aussi je sais de certitude qu'il y a eu des juges du Châtelet qui, lorsqu'on le jugea, opinèrent à la mort contre lui aussi bien que contre Colonna.

Ayant appris que le père Chevigny, de l'Oratoire, avait vu Colonna durant sa maladie, je l'ai été voir pour tâcher de découvrir ce qui s'était passé dans l'entretien qu'il avait eu avec lui; ce père, qui est en réputation d'un homme de très-grande probité, m'a dit qu'il était vrai que Colonna l'avait envoyé prendre, et que l'ayant été voir au Châtelet, il l'avait disposé à se confesser, et à justifier M. le marquis de Livourne au cas qu'il l'eût accusé à faux, mais que Colonna lui ayant parlé comme à un confesseur, il ne pouvait dire à personne ce qu'il lui avait dit, quoiqu'il ne l'eût pas confessé, que néanmoins il consulterait sur cela des personnes éclairées pour savoir ce qu'il pourrait faire; il me dit ensuite qu'ayant laissé Colonna dans cette disposition, un de ses amis le vint prendre pour le mener à la campagne, qu'il s'excusa d'y aller sur ce qu'il avait une affaire avec un prisonnier du Châtelet; que, sur cela,

ayant envoyé savoir l'état de la santé de Colonna, on lui rapporta qu'il se portait beaucoup mieux, ce qui lui donna sujet d'aller à la campagne, mais qu'à son retour, étant allé voir Colonna deux fois, il ne le trouva plus en état de lui pouvoir rien dire. Je pris occasion de l'informer au long de toutes les faussetés que Colonna a commises pour embrouiller les choses dans la pensée de se tirer d'affaire, et de la conduite que M. l'ambassadeur avait tenue pour découvrir la vérité en écrivant d'abord aux officiers du régiment de Piémont pour savoir si les faits que Maigrot avait avancés dans sa déposition par-devant le lieutenant criminel étaient véritables, qu'on avait eu un aveu ingénu de la vérité par les certificats que les officiers du régiment de Piémont avaient envoyés, que, dès ce temps-là, M. l'ambassadeur avait informé le Roi et les ministres que l'on avait découvert que le marquis de Livourne était innocent du crime dont Colonna et Maigrot l'avaient accusé. Il me dit qu'on ne pouvait pas découvrir la vérité d'une manière plus ingénue et plus sincère, et qu'il était persuadé que Colonna était un brouillon et qu'il eût été à souhaiter qu'il eût simplement justifié le marquis de Livourne, sans charger faussement M. le président Truchi et M. Léona; qu'il se pouvait faire qu'en disant cela il avait cru qu'il engagerait le Roi à lui donner plus facilement sa grâce, et que lui, qui me parlait, avait voulu persuader au marquis de Livourne de la demander lui-même au Roi, en lui disant qu'il serait très-généreux à lui d'en user de la sorte, ce qui me fait croire, Madame, qu'on pourrait bien en avoir donné des espérances à Colonna, afin de le porter à dire ce qu'on lui a fait dire. Je ne pus rien tirer de plus du père Chevigny, sinon que, comme je le pressais toujours plus de me dire les sentiments dans lesquels il avait vu Colonna, il me dit : Je vois bien que vous êtes à M. l'ambassadeur; je vous prie de lui dire que je consulterai des personnes plus éclairées que moi, et qu'après cela, si on trouve que je le puisse, je lui dirai à l'oreille de lui à moi ce que j'ai appris de Colonna; de quoi je donnai avis à l'instant à M. l'ambassadeur.

Ayant su ensuite que c'était un prêtre habitué à Saint-Germain-l'Auxerrois qui avait confessé Colonna, je lui ai fait parler par un ecclésiastique savoyard habitué dans la même paroisse, pour savoir si Colonna ne lui avait rien révélé qu'il lui eût laissé ordre de déclarer pour la décharge de sa conscience; cet ecclésiastique

m'a rapporté qu'il ne lui avait dit autre chose, sinon qu'il avait été très-satisfait de Colonna dans sa confession, et qu'après l'avoir confessé au Châtelet il l'avait prié de ne pas l'abandonner et lui avait dit qu'il avait quelque écrit à envoyer en Piémont et qu'il ne pouvait se fier qu'à lui; que sur cela, étant retourné voir Colonna dans la conciergerie où il avait été transféré, on n'avait pas voulu le lui laisser voir, quoiqu'il se soit présenté deux fois pour cela. J'ai fait prier ce confesseur d'en donner sa déclaration par écrit; mais l'on m'a rapporté qu'il s'est excusé de le faire sur ce qu'il dit que Colonna ne l'a chargé de rien, et que ne lui ayant parlé que comme à son confesseur il a la bouche fermée, et ne peut donner aucune déclaration à cet égard.

M. l'ambassadeur m'a fait l'honneur de me dire aujourd'hui qu'il croit que si Colonna était vivant il ferait déclarer nulle la sentence du lieutenant criminel pour avoir été rendue au préjudice de l'appel de la sentence qui l'avait débouté de son renvoi; mais je n'estime pas, selon mon faible sentiment, que ce moyen fût légitime, parce que, par un article de la nouvelle ordonnance, aucune appellation ne peut empêcher ou retarder l'exécution des décrets, l'instruction et le jugement du procès criminel.

(Archives de Turin.)

Paris, le 1er novembre 1675.

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Monsieur, la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'envoyer par le courrier qu'elle a dépêché à M. l'ambassadeur m'a trouvé encore à Paris, où S. Ex. m'a retenu pour l'affaire de Colonna et de Maigrot. Votre Excellence verra par la lettre ci-jointe l'état des choses; elles sont très-bien disposées pour faire voir l'innocence des ministres et officiers de S. A. R., et la calomnie abominable de Colonna et de Maigrot; j'espère que ce dernier sera jugé pour tout ce mois, puisque le parlement reprendra bientôt ses fonctions et que le rapporteur, qui est un habile homme, est parfaitement instruit de cette affaire; ainsi je crois que je pourrai être en état d'aller passer les fêtes de Noël en Savoie, et d'aller ensuite remercier Votre Excellence de toutes les grâces que j'ai reçues.

(Archives de Turin.)

Paris, le 8 novembre 1675.

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, j'ai reçu la lettre que Votre Altesse Royale m'a fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois. Il n'a pas été nécessaire que M. l'ambassadeur ait eu recours au Roi pour obtenir de suspendre le procès de Colonna et de Maigrot, parce qu'à l'égard du premier le procès s'est trouvé éteint par sa mort, qui arriva le vendredi 25 du mois passé; et que pour ce qui est du second, le jugement en a été remis après la Saint-Martin par la cessation de la chambre des vacations; je n'ai cependant point perdu de temps pour tâcher de mettre l'affaire en état au parlement, et pour découvrir les menées et les pratiques qu'on a tenues auprès de Colonna durant sa maladie pour l'obliger à faire les fausses déclarations qu'il a faites contre M. le président Truchi et M. le sénateur Léona.

Samedi dernier M. Parmantier retira de M. l'ambassadeur les pièces que Votre Altesse Royale avait donné ordre de remettre, et lui en donna un reçu avec une promesse pure et simple de les lui rendre immédiatement après que le procès serait jugé contre Maigrot, et de lui faire délivrer une expédition authentique de tous les actes du procès et des jugements qui interviendraient sur icelui. Il tombe d'accord que Colonna et Maigrot sont également coupables, que le dernier a été traité avec trop d'indulgence au Châtelet, et qu'il n'y avait pas lieu de diviser la peine, puisque tous deux étaient coupables d'un complot formé de propos délibéré, qui est un crime pour lequel le parlement s'est toujours montré inexorable. Ledit sieur Parmantier me pria, en présence de M. l'ambassadeur, de lui faire un mémoire instructif des inductions que l'on peut tirer des pièces qu'il retira, lequel j'ai dressé et communiqué à M. l'ambassadeur conformément à la copie que Votre Altesse Royale trouvera ci-jointe. Je ne doute point, Madame, que Maigrot ne soit condamné sur ces pièces au châtiment qu'il mérite, et que le parlement ne reconnaisse clairement l'innocence de M. le président Truchi et de M. le sénateur Léona, et l'imposture abominable de Colonna; M. Parmantier en est pleinement convaincu et a promis à M. l'ambassadeur que dès que M. le procureur général serait de retour il lui rendra compte de l'affaire afin de mettre un appel *a minima* de la sentence contre Maigrot.

Aujourd'hui j'ai été voir avec M. l'ambassadeur M. Daurat, conseiller du parlement qui est rapporteur du procès, lequel j'ai in-

formé à fond de toute l'affaire, et de toutes les impostures que Colonna et Maigrot ont entées les unes sur les autres. Il est persuadé que tout ce que le premier a dit contre MM. le président Truchi et le sénateur Léona est une suite des faussetés et des calomnies d'un scélérat, et que Maigrot ne saurait excuser son crime, et qu'il mérite la mort. Il nous a dit que le lieutenant criminel l'étant venu voir, il ne le lui a pas caché, et qu'il lui a dit qu'il s'étonnait qu'il eût traité un criminel de cette qualité avec tant d'indulgence, et qu'assurément il n'en serait pas quitte pour cela au parlement, quand même on n'aurait point eu les pièces qui sont entre les mains du substitut du procureur général; que si Colonna était en vie il serait très-bien fondé à obtenir son renvoi, et qu'on n'aurait pas pu le lui refuser dans la justice; que le marquis de Livourne lui avait témoigné qu'il avait quelque obligation à Maigrot, et qu'il serait bien aise qu'on ne le fît pas mourir, mais qu'il lui avait fait connaître que c'est Maigrot qui a fait tout le mal, et que c'est un très-méchant homme, pour lequel on ne doit avoir aucune miséricorde. Il m'a promis de me faire voir tout le procès et d'y travailler en ma présence, et nous a montré le dernier interrogatoire fait à Colonna, le 19e du mois passé, qui fut le jour qu'il fut condamné; par la lecture duquel il paraît visiblement que tout ce que Colonna a dit a été suggéré, car on suppose dans cet interrogatoire que le concierge est allé prendre le lieutenant criminel de la part de Colonna pour lui dire que Colonna voulait confesser que c'est M. le président Truchi qui lui a fait faire une fausse déposition contre le marquis de Livourne, et que le collatéral Léona l'avait concertée et écrite avant que de la dicter, et ensuite le lieutenant criminel interroge de son propre mouvement Colonna s'il n'est pas vrai que le président Truchi l'a excité à faire une fausse déposition, et lui fait dire qu'oui, s'il n'est pas vrai que le collatéral Léona l'a concertée, et lui fait dire qu'oui, sans lui demander aucune raison de son dire, de sorte que l'on voit que Colonna n'a rien dit de son mouvement, et que sur tous les interrogats qui lui ont été faits il n'a fait que répondre oui, sans qu'il ait allégué la moindre chose qui pût donner la moindre apparence de couleur à son imposture. J'ai demandé une copie de cet interrogatoire à M. Daurat, qui a ordonné à son secrétaire de la faire et de la remettre à M. l'ambassadeur, qui m'a dit qu'il l'enverra par cet ordinaire à Votre Altesse Royale.

Enfin, Madame, quand on n'aurait point d'autres pièces que

celles qui sont entre les mains du substitut du procureur général, et la lettre de Colonna du mois d'août dernier, dans laquelle il accuse le procureur du Roi, j'estime qu'il y en aurait assez pour convaincre tous ceux qui les verront de l'intégrité des ministres et officiers de Votre Altesse Royale, et de la calomnie et de l'imposture du plus méchant de tous les hommes; néanmoins on aura le temps de recevoir les autres pièces que M. l'ambassadeur m'a dit que l'on doit envoyer pour la justifier encore plus clairement, car M. Daurat m'a promis que l'affaire ne se jugera point que M. l'ambassadeur n'en soit averti, et qu'il ne fera rien sans me le faire savoir.

J'ai vu aussi M. Parmantier avec M. l'ambassadeur, à qui il a donné parole qu'on ne jugera point l'affaire que l'on n'ait fait la formalité nécessaire sur les nouvelles pièces qu'il a remises, et dès que M. le premier président et M. le procureur général seront de retour je ne manquerai pas de les voir, et de les informer à fond de toutes les circonstances de cette affaire, afin de leur faire connaître la malice et l'imposture de Colonna et de Maigrot.

J'ai vu pareillement la sœur du concierge qui a eu soin de Colonna durant sa maladie, et je n'ai rien oublié pour tâcher de découvrir qui sont ceux qui lui ont été parler durant sa maladie, mais je n'ai rien pu découvrir de certain, ni pu tirer aucune déclaration par écrit sur cela; elle m'a seulement dit que Colonna tomba malade le onzième du mois passé, qu'elle l'a fait traiter par un chirurgien et un médecin de sa connaissance, que dès le commencement ils le trouvèrent très-mal, parce qu'il avait une grande fièvre avec des redoublements accompagnés de transport au cerveau; que le procureur du Roi le vint voir environ le sixième jour de sa maladie, et lui donna avis qu'on l'allait juger, que cela le troubla tellement qu'il entra en frénésie, et que dès lors il n'a eu que quelques intervalles de libres; que le procureur du Roi lui proposa de lui envoyer le père de Chevigny son oncle, que ce père vint voir ensuite Colonna, avec lequel il demeura près d'une heure, et qu'au sortir d'avec lui elle lui demanda s'il en était bien content, et que Colonna ne lui répondit ni oui ni non ; qu'il vint aussi trois personnes très-bien mises le voir, deux desquelles portaient le deuil, qui lui parlèrent longtemps en italien, et que l'on dit dans la prison que c'étaient des gens du marquis de Livourne, mais qu'elle ne les connaît point, et qu'elle ne les connaîtrait pas même si elle les voyait; elle ajoute que Colonna se confessa le lendemain qu'il eut été jugé,

et qu'étant un peu revenu dans son bon sens il dit : J'ai été trompé; et que lui ayant demandé qui l'avait trompé, il lui répondit : Ce sont les juges qui m'ont trompé. Je lui ai demandé si son frère avait eu ordre de Colonna d'envoyer prendre le lieutenant criminel et de lui dire quelque chose de sa part. Elle m'a répondu qu'elle n'en savait rien, qu'elle s'en informerait de son frère, mais qu'il fallait qu'elle prît son temps pour cela, et comme c'est un homme qui est entièrement à la dévotion du lieutenant criminel et du procureur du Roi, et qui dépend en quelque façon d'eux, je m'assure qu'il ne voudra rien dire qui puisse les désobliger, ou du moins qu'il ne voudra faire aucune déclaration par écrit de la vérité de ce qui s'est passé; j'emploierai néanmoins toute sorte de soins pour tâcher, s'il y a moyen, d'en avoir des preuves, et agirai en toutes choses suivant les ordres que je recevrai de M. l'ambassadeur, avec tout le zèle et toute la fidélité que Votre Altesse Royale saurait désirer.

(Archives de Turin.)

Paris, le 8 novembre 1675.

Le même à la même.

Madame, il me reste si peu de temps avant le départ de cet ordinaire que je ne sais si je pourrai avoir l'honneur de rendre compte à Votre Altesse Royale de tout ce que j'ai fait, sous les ordres de M. l'ambassadeur, dans l'affaire de Colonna. Comme il importe, Madame, que tout le monde soit informé de la justice et de la sincérité de feu S. A. R. de glorieuse mémoire, et de l'intégrité de ses ministres, je fus voir samedi le R. P. de Chales, lequel j'instruisis pleinement de toute l'affaire et de la calomnie qu'on a fait dire à Colonna contre l'honneur et la réputation de M. le président Truchi et du sénateur Leona; il eut bien de la joie d'apprendre toutes ces particularités qui justifient clairement l'imposture de tout ce qu'on a fait dire à Colonna, parce qu'il me dit qu'il en instruirait leurs pères qui n'étaient informés de l'affaire que du mauvais endroit.

Je fus voir aussi M. Clément, que j'informai au long de toute l'affaire et de toutes les choses qui justifient la méchanceté de Colonna, et l'innocence et l'intégrité des ministres de Votre Altesse Royale; il en demeura très-satisfait et si pleinement convaincu qu'il me dit qu'il n'y avait personne qui en pût douter après les

preuves qu'on avait de la fausseté et de la calomnie de la déclaration faite par Colonna. Je fus voir aussi la garde qui a eu soin de Colonna durant sa maladie au Châtelet, mais je ne pus la trouver ce jour-là; le lendemain je vis le chirurgien qui l'a traité pour savoir l'état de sa maladie, ceux qui l'avaient abordé, et l'état auquel ce misérable était le jour qu'il fut interrogé et jugé, et le priai instamment de me donner des certificats de la vérité de tout ce qui s'était passé et qu'il pouvait savoir. Il me dit d'abord qu'il me la dirait en homme d'honneur et en conscience; que la maladie de Colonna avait été une fièvre double tierce continue, accompagnée de redoublements et d'un transport au cerveau; qu'elle commença le 12 du mois passé, et que le cinquième de sa maladie, le procureur du Roi lui étant venu donner avis qu'on l'allait juger, cela le troubla tellement que dès ce temps-là il ne fut plus à lui, et entra en frénésie où il avait toujours été depuis, de sorte qu'il n'était pas dans son bon sens lorsqu'on le jugea, que c'était la vérité, et qu'il la dirait partout; il ajouta que l'homme d'affaires du marquis de Livourne, duquel il ne sut pas me dire le nom, lui avait demandé un certificat que Colonna était dans son bon sens lorsqu'il fut jugé, mais qu'il ne l'avait pas voulu donner, parce que la vérité était au contraire, et que ce même homme d'affaires avait parlé à Colonna en italien dans la prison, et l'avait intimidé; qu'il me donnerait son certificat de la vérité des choses, mais qu'auparavant que de le faire, il souhaitait que nous vissions ensemble le médecin, chez lequel nous allâmes à l'heure même, sans l'avoir trouvé chez lui. J'y retournai l'après-dîner, et, ayant parlé à ce médecin, nommé M. Lelong, il me dit la même chose que le chirurgien, et qu'assurément Colonna n'était pas dans son bon sens, ni en possession de son esprit et de sa raison, le 18 et le 19 octobre qui est le jour qu'il fut jugé, qu'il trahirait sa conscience s'il disait les choses autrement, qu'il s'étonnait que les juges l'eussent jugé en cet état, et que s'ils eussent pris son rapport pour savoir s'il était en état d'être jugé, il eût déclaré qu'il n'était pas capable de raison ni de connaissance dans l'état où sa maladie l'avait réduit; qu'on lui avait demandé des certificats du contraire, et qu'on lui en avait même fait parler par la maréchale de Créquy, mais qu'il ne l'avait pas voulu faire et ne le ferait jamais. Je les pressai de me donner leurs certificats de la visite en gens d'honneur et en conscience; ils me dirent qu'ils le

feraient, mais, quelques instances que je susse faire, je ne pus les avoir sur l'heure même ; le médecin s'en excusa sur ce qu'il fallait du temps pour le dresser, et qu'il avait des malades à aller voir, et l'un et l'autre me remirent au lendemain 11e du mois, à midi, qu'étant retourné chez le chirurgien, je le trouvai un peu changé et moins ferme dans sa résolution que le jour précédent à à l'égard du certificat qu'il m'avait promis, car pour l'état de la maladie et de l'aliénation d'esprit où était Colonna, il me confirma ce qu'il m'en avait dit le jour précédent, mais il chercha une défaite pour ne pas m'en donner son certificat, disant qu'il ne pouvait pas le faire qu'il n'en fût requis en justice ; je lui fis connaître que cela n'était point nécessaire, et fis tant que je le menai avec moi chez le médecin, que nous ne trouvâmes pas chez lui, où l'on nous dit que madame la maréchale de Créquy l'avait envoyé prendre, ce qui me fit entrer en défiance ; le succès me fit connaître que je ne m'étais pas trompé, car, étant venu quelque temps après chez lui, je le trouvai tout ébranlé, il me dit que la nuit était la meilleure conseillère du monde, qu'ayant bien pensé à l'affaire dont je lui avais parlé le jour précédent, il la trouvait si délicate qu'il ne voulait point s'y embarrasser, et qu'à moins qu'il ne fût requis en justice de dire ce qu'il savait de la maladie de Colonna, il ne pouvait point me donner de certificat, et qu'il me priait de ne rien exiger de lui, ajoutant qu'il n'avait vu Colonna que sur le soir dans le temps de ses redoublements, le vendredi 18 octobre et le samedi 19 qu'il fut interrogé et jugé, qu'à la vérité il n'était pas en possession de son esprit dans ces temps-là, mais que, ne l'ayant pas vu le matin, il ne pouvait pas certifier s'il était pour lors dans son bon sens ou non. Je lui fis connaître qu'il s'agissait de justifier des innocents que Colonna avait chargés faussement, que je ne lui demandais non plus qu'au chirurgien que la vérité, et leur représentai tout ce qui pouvait les obliger à m'en donner leurs certificats, mais, ni par prière ni autrement, je n'en pus obtenir aucun ce jour-là ; ils me dirent que l'affaire méritait encore d'y penser, et me remirent au lendemain 12e du mois, à six heures du soir.

Le chirurgien dit, en me séparant d'avec lui, qu'un prisonnier, nommé le Trésorier, pourrait m'instruire de toutes choses parce qu'il avait toujours été dans la chambre de Colonna. Je fus lui parler dans la prison ; mais je n'en pus rien tirer, sinon qu'il me

dit à l'abord, que Colonna lui avait voulu confesser bien des choses, mais qu'il n'avait rien voulu savoir, et que lui ayant proposé plusieurs fois que pour se tirer d'affaire il ferait ce qu'on souhaiterait, lui qui me parlait en fit donner avis par un gentilhomme de ses amis au marquis de Livourne, pour lui dire que Colonna souhaitait de savoir de quelle manière il voulait qu'il se tirât d'affaire, mais il ne voulut point me dire le nom de ce gentilhomme, ni ce que le marquis avait fait là-dessus, et je ne pus rien avoir de lui sur cela, et me répliqua, lorsque je le pressai de vouloir témoigner en justice la vérité quand il en serait requis, qu'il ne savait rien, qu'il avait tout oublié, qu'il ne dirait jamais rien, et qu'il était trop serviteur de M. de Gordes pour se mêler de cette affaire.

Je fus ensuite le même jour chez le plus fameux avocat du parlement pour les matières criminelles, nommé M. Beurey, pour le consulter sur les moyens que l'on pouvait prendre pour justifier la calomnie de ce que Colonna a déclaré dans son interrogatoire, et le faire déclarer nul, faux et suggéré, et faire dire qu'il serait comme tel rayé, biffé et supprimé ; mais avant que de m'ouvrir à lui, lui ayant demandé s'il avait consulté pour quelqu'un dans l'affaire de Colonna, il me dit qu'il avait consulté pour le marquis de Livourne, avec un autre avocat nommé M. Lambin, et que lui, avait été comme médiateur dans cette affaire; cela me donna occasion d'entrer en discours avec lui, et de lui demander quelle médiation il avait faite en cela; il m'avoua qu'il avait parlé à Colonna, et qu'il lui avait fait espérer de la part du marquis de Livourne que s'il voulait dire la vérité, le marquis lui ferait avoir une abolition du Roi qu'il avait eu charge du marquis de Livourne de lui faire espérer ; et qu'effectivement le marquis, avant qu'il s'engageât de lui parler, lui promit qu'il s'emploierait pour cela auprès du Roi, pourvu que Colonna voulût reconnaître la vérité, et qu'il se promettait que le Roi aurait cette bonté pour lui, de lui accorder sa grâce en ce cas. Il ajouta que lui qui me parlait ne savait point de quelle manière les choses s'étaient passées durant la maladie de Colonna, parce que le marquis était entré en quelque défiance de lui sur la fin, et en avait mal usé à son endroit ; cela m'obligea pour lui faire voir la malice de Colonna et de ceux qui lui ont fait dire ce qui est porté dans son dernier interrogatoire, de lui montrer la copie de la lettre que Colonna écrivit à M. le

président Truchi, de Tournay, le 20 novembre 1674, de l'informer de la conduite que feu S. A. R., de glorieuse mémoire, et M. l'ambassadeur ont tenue pour découvrir la vérité de l'affaire, et pour la faire savoir au Roi et aux ministres dès qu'on l'eut découverte, de l'ordre que feu S. A. R. avait donné dès le 24 mai dernier, en cas que le Roi fît difficulté de consentir au renvoi de Maigrot en Piémont pour lui faire son procès, de laisser juger ici Colonna avec lui afin que tous deux fussent châtiés comme ils le méritaient des diverses faussetés que Colonna avait faites pour embarrasser l'affaire, de la lettre et des certificats qu'il a envoyés, à l'égard de la proposition qu'il accusait le procureur du Roi de lui avoir faite, de lui faire voir la copie de l'interrogatoire de Colonna du 19 octobre. Il fut extrêmement surpris d'apprendre toutes ces choses, et me dit qu'il aurait souhaité de tout son cœur de m'avoir vu plutôt, et de savoir ce qui s'était passé, qu'il fallait que le marquis ne l'eût pas su puisqu'il ne l'en avait pas informé, que si lui qui m'en parlait eût su toutes ces choses, l'affaire ne fût pas allée où elle est, que la conduite de S. A. R. était digne de la justice et de la grandeur d'âme d'un si grand prince, qu'il voudrait pour bonnes choses avoir vu la lettre de S. A. R. dont je lui avais parlé, que c'était une chose à mettre dans l'histoire; il me dit ensuite, lorsque je lui parlai de la lettre de Colonna concernant le procureur du Roi, que la chose n'était pas éloignée de vraisemblance, qu'il en savait quelque chose, que certainement l'interrogatoire de Colonna était fait d'une manière bien extraordinaire et bien laconique. Voilà des étranges oui; vous voyez bien, continua-t-il, que je ne puis pas vous en dire davantage. il faut pardonner à l'ignorance du lieutenant criminel. Je lui fis remarquer toutes les contrariétés qui sont dans cet interrogatoire, que dans un article Colonna reconnaît qu'il n'y a eu que lui et Maigrot qui aient eu connaissance du complot fait entre eux, de faire les fausses dépositions qu'ils ont faites à Turin, et que M. le président Truchi n'y a point eu de part, et que dans un autre le lieutenant criminel lui fait dire qu'il n'a rien fait qu'à la suscitation de M. le président Truchi, car dans cet interrogatoire on fait dire à Colonna que tout ce que Maigrot a dit dans le sien est véritable, et par conséquent M. le président Truchi n'a point eu de part dans l'affaire ainsi que Maigrot le dit positivement dans son interrogatoire, et immédiatement après on fait dire le contraire à Colonna, en lui faisant dire

des oui tout secs, sans qu'on lui en demande aucune raison, et sans qu'on se mette en peine de lui faire dire le temps, le lieu, la manière et les moyens dont il prétendait qu'on l'eût excité à faire une fausse déposition, comme si pour charger la réputation des ministres d'un prince, il suffisait à un imposteur de dire qu'on l'a obligé de faire de fausses dépositions, sans circonstancier en aucune manière un crime de cette qualité,

Colonna dit sur la sellette qu'il n'a rien fait qu'à la suscitation de M. le président Truchi, mais il ajoute une chose qui justifie clairement comme le jour son imposture, car il dit que M. le président Truchi ne lui a communiqué son dessein qu'à son retour de Flandre en Piémont, et que durant son voyage il lui en a mandé quelque chose; on ne rapporte point cette prétendue lettre, on ne se met pas en peine même de demander à Colonna en quel lieu il a reçu ce qu'elle contenait ni ce qu'il en a fait, on se contente d'un oui tout simple, et d'une allégation faite en l'air, et qui est d'ailleurs démentie par la lettre que ce méchant homme écrivit à M. le président Truchi, deux mois avant son départ de Flandre, laquelle détruit toutes les faussetés de ce calomniateur. M. Beurey en demeura si convaincu qu'il m'a dit plusieurs fois qu'il voudrait avoir donné bonnes choses, et avoir vu cette lettre plus tôt, que les choses fussent allées d'une autre manière, qu'il y avait moyen de les raccommoder à la satisfaction de tout le monde, et me pria plusieurs fois d'y faire réflexion, et de le dire à M. l'ambassadeur, et qu'il voudrait bien que nous puissions avoir une conférence lui et moi avec le marquis ; je l'interrompis sur cela, et lui dis que je ne pouvais avoir aucun commerce avec lui ni avec le marquis; il me répliqua qu'il était bien persuadé que je ne pourrais pas le faire sans un ordre précis de Votre Altesse Royale, et me pria de nouveau par diverses fois, en m'accompagnant, de le dire à M. l'ambassadeur, et qu'assurément on trouverait les moyens d'accommoder les choses d'une manière que tout le monde serait satisfait, que les choses se pouvaient faire plus aisément de cette manière que par les rigueurs de la justice. Je rendis compte de tout à M. l'ambassadeur le même jour, et comme il approuva que pour la réputation de S. A. R. et de ses ministres je fisse voir à M. Beurey la lettre de S. A. R. du 24 mai dernier, laquelle il me confia pour cet effet, je la lui ai fait voir; il a admiré la justice et la générosité des sentiments de S. A. R., et me dit que cette lettre

était si belle et si digne d'un grand prince qu'elle méritait d'avoir une place dans l'histoire, ajoutant qu'il n'était pas seulement convaincu de sa sincérité et de la droiture des intentions de feu S. A. R. et de ses ministres, mais qu'il en était charmé et en rendrait partout des témoignages publics, et qu'il y avait moyen de réparer tout ce qui avait été fait contre M. le président Truchi et M. Léona.

Le même jour, ayant su que M. Nau venait d'arriver du Perche, je fus le voir pour l'instruire de tout, et lui demander ses sentiments sur ce qu'il jugerait à propos que l'on dût faire pour le service de S. A. R. et de M. le président Truchi et M. Léona; je lui fis voir pour cet effet la copie de l'interrogatoire de Colonna; il le trouva extrêmement succinct, et me dit que M. le lieutenant criminel était un ignorant qui était encore novice dans son métier, et après avoir bien pensé à l'affaire, qu'il ne voulait pas lui seul donner conseil pour cela, et qu'il fallait assembler trois ou quatre avocats pour consulter de quelle manière on devait se conduire, et comme M. l'ambassadeur attend de moment à autre les pièces que Votre Altesse Royale lui a écrit qu'elle enverra, il a jugé à propos d'attendre qu'elles soient ici pour faire une sérieuse consultation dans les formes.

Hier, Madame, 12e de ce mois, je fus voir le concierge des prisons du Châtelet, pour voir si je pourrais découvrir quelque chose de lui; mais comme il est à la dévotion du lieutenant criminel et du procureur du Roi, je ne pus tirer rien de lui; il ne put s'empêcher néanmoins de me faire connaître qu'il ne s'était expliqué de rien au lieutenant criminel, sinon que Colonna lui avait dit qu'il voulait confesser la vérité, et que ce que ce misérable en avait fait n'avait été qu'un coup de désespoir, lorsqu'il avait su par une lettre que S. A. R. avait donné ordre de l'abandonner à la justice du Roi.

Je fus aussi à l'heure assignée chez le chirurgien et le médecin, lesquels, après beaucoup de difficultés sur la peine qu'ils avaient à résoudre de donner des certificats dans une affaire si délicate, me les remirent enfin, sur les neuf heures du soir, non pas tout à fait de la manière qu'ils m'avaient fait espérer, car je trouve qu'ils ont bien déguisé l'état de la maladie de Colonna et de l'aliénation d'esprit où il a toujours été depuis le 18 et le 19 octobre, néanmoins j'estime que ces certificats en disent encore assez pour faire con-

naître la nullité de l'interrogatoire fait à Colonna le 19, et le fondement que l'on doit faire sur une procédure aussi irrégulière et si extraordinaire que celle-là.

Je ne doute pas, Madame, qu'on n'ait par voie de monitoire des preuves encore plus évidentes de l'aliénation d'esprit où était Colonna le jour qu'on l'a interrogé et jugé, et des pratiques qui ont été faites pour l'obliger à faire les fausses déclarations qu'il a faites, car la sœur du concierge qui a toujours été auprès de lui pendant sa maladie, dit qu'elle dira la vérité si on l'y oblige par justice, Saurus dit la même chose, et que les prisonniers qui couchaient dans la chambre de Colonna la diront aussi lorsqu'ils y seront forcés; mais la difficulté que je trouve en cela, et sur laquelle j'estime qu'il est à propos de consulter, est de savoir sous le nom de qui on demandera des monitoires, et de quelle manière on fera les poursuites, car d'un côté M. le président Truchi et M. Léona, n'étant pas justiciables du parlement de Paris, ne doivent pas, selon mon faible sentiment, se rendre parties dans l'instance criminelle qui est pendante au parlement contre Maigrot, et quand ils seraient en état de le pouvoir faire, je ne vois pas à qui ils pourraient s'en prendre, à moins que de se rendre partie formelle contre le lieutenant criminel, et les juges qui ont jugé au Châtelet, ce qui me semblerait trop difficile, car Colonna qui les a chargés malicieusement ayant été évoqué devant le suprême tribunal de Dieu, on ne peut plus faire aucune poursuite ni aucune procédure contre lui devant les juges de la terre, parce qu'à leur égard tous ses crimes sont éteints par sa mort; ainsi, il me semble que M. le président Truchi et M. Léona n'ont plus de partie avec laquelle ils puissent demander la réparation de l'injure qui leur a été faite, à moins que de pouvoir avoir la preuve de la subornation faite à Colonna pour lui faire dire ce qu'il a dit, mais, de la manière que les choses paraissent disposées, je ne vois que trop qu'on aura de la peine à vérifier tout ce qui s'est passé à cet égard; c'est sur ces difficultés, Madame, que j'ai proposé à M. l'ambassadeur de faire assembler des avocats, comme nous ferons après que l'on aura les pièces qu'il attend.

Aujourd'hui, j'ai eu l'honneur d'accompagner M. l'ambassadeur chez M. le procureur général, qui nous a dit qu'il n'a pas encore vu l'affaire, que M. Parmantier doit porter demain au palais les pièces qu'on lui a remises pour en rendre compte et voir ce qu'il

y aura à faire là-dessus, qu'il examinera l'affaire avec toute sorte de circonspection, et que, comme j'en étais instruit pleinement, je lui ferais plaisir de la voir avec lui; de sorte, Madame, que j'aurai l'honneur de l'aller voir pour cela lorsque M. l'ambassadeur le jugera à propos. J'ai été au sortir de là chez M. Parmantier, à qui l'ai remis le mémoire des inductions qu'on peut tirer des pièces qu'il a entre ses mains, et lui ai dit qu'on en attend d'autres qui justifieront encore plus clairement la malice et la calomnie de Maigrot et de Colonna, et l'innocence et l'intégrité des ministres de Votre Altesse Royale; sur quoi il m'a fait connaître que quand on n'aurait point d'autres pièces que celles qu'il a entre les mains, il ye n avait assez pour en être pleinement convaincu.

Je me remets à ce que M. l'ambassadeur écrit à Votre Altesse Royale à l'égard de Saurus, etc. (Archives de Turin.)

Paris, le 13 novembre 1675.

LE COMTE DE CASTELMELHOR [1] AU COMTE DE BACHIMONT.

A Lyon, ce 14 novembre 1675.

Monsieur, j'ai bien cru vous trouver ici au passage que j'ai fait pour m'en aller à Paris et en Angleterre, où je ne croyais point d'aller de sitôt, mais inopinément j'ai été obligé de faire le voyage, mes affaires m'appelant de ce côté-là. Or, puisque ma fortune ne m'a point voulu accorder cette grâce, de pouvoir vous assurer de mes respects de vive voix, et madame la comtesse, je ne veux point manquer de le faire par ces derniers mots, les laissant ici afin qu'on vous les rende ou qu'on vous les envoie, selon qu'on pourra. Je vous avoue, Monsieur, que j'ai été bien surpris en Piémont, quand j'ai entendu que vous étiez de ce côté-là, et que je n'avais point mérité d'être averti par vous de votre voyage, et de votre assistance. Néanmoins, je me suis consolé avec la seule considération qu'étant une résolution prise par vous-même, il ne pouvait point qu'elle ne fût la meilleure pour vos affaires. Si j'ai l'honneur de vous voir quelque jour, je ne manquerai point de vous dire les différents bruits qu'on a fait courir à Turin. Enfin, Monsieur, pour le secret, je l'aurais tenu, et pour vous servir, il n'y a personne qui l'eût fait et qui le fasse en toutes rencontres qu'il vous plaira commander que moi, je vous assure cela. (B. A.)

LA DUCHESSE DE SAVOIE AU COMTE FERRERO.

A Turin, le 15 novembre 1675.

Les instructions ci-jointes, les mémoires et chefs de nouveaux interrogatoires envoyés par la voie du baron de Châteauneuf, suffiront abondamment pour tout ce qu'il y a maintenant à faire, soit pour le Colonna, soit pour le Maigrot. Ce peu de lignes ne sert qu'à accompagner la présente dépêche, qui a surtout pour but de mettre en évidence l'horrible imposture faite par Colonna contre le président Truchi et le sénateur Léona, imposture qui nous a été d'autant plus sensible qu'elle touche à la réputation de S. A. R. C'est pourquoi vous devrez, avec toute l'autorité de votre influence et avec toute la vigueur de votre esprit, vous appliquer avec le susdit baron, procureur patrimonial Rollet, et avec le chevalier Planque, à l'exécution ponctuelle de ladite instruction, à laquelle nous vous prions de vous reporter, ainsi qu'aux dites écritures, et sur ce, nous prions le Seigneur qu'il vous conserve.

P. S. Nous n'avons pas jugé convenable pour le moment de vous envoyer les interrogatoires; ainsi, votre seul soin sera de faire promptement rédiger le fait comme il est écrit, le faire imprimer, et ensuite le distribuer sans attendre d'autre ordre, bien que dans l'instruction nous vous recommandions d'envoyer d'abord ici les exemplaires, et de chercher à détruire la mauvaise impression que l'infâme trame du Colonna a pu produire. Mais, avant de publier le mémoire, faites attention à ce qu'il ne soit point altéré quant à la substance, ne devant passer par les mains d'un avocat fameux que pour être orné, et pour qu'on le fortifie en y ajoutant des raisons plus décisives encore si cela se peut, pourvu qu'elles concordent avec les preuves que nous avons, autrement non. Vous ferez attention aussi à ce que personne au monde n'en sache le contenu à l'avance, et que ceux qui y travailleront nous soient très-dévoués. A cet effet, il sera très-nécessaire de tenir bien secret le nom de l'avocat à qui on communiquera le mémoire, et qui doit donner la dernière main, s'arrangeant de façon à ce qu'on ne sache pas qui y travaille, ni qu'il doive se publier aucun écrit.

Le mémoire ainsi arrangé, pour lui donner un caractère d'authenticité, on obtiendra de S. M. un ordre à un ou à deux conseillers qu'ils reconnaissent les pièces originales pour conformes

à ce mémoire. On fera une attestation de cette approbation, on la placera à la fin du mémoire, et on l'imprimera. L'approbation devra dire qu'on a vu les pièces écrites, lesquelles sont conformes au mémoire. Et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous garde.

P.-S. Nous ajoutons que vous recevrez ci-joint les interrogatoires, pour vous en servir quand vous verrez que les choses prendront bonne tournure. Ils peuvent être utiles pour la justice, tant pour faire apparaître l'innocence du président Truchi et du sénateur Léona, que pour le châtiment de Maigrot.

Nous voyons par vos lettres l'exactitude et la vigilance que vous consacrez, à notre satisfaction, à nous rapporter ce qui peut vous parvenir touchant la personne du marquis de Livourne.

(Archives de Turin.)
(*Traduit de l'italien.*)

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

J'ai bien de la joie que M. de Châteauneuf soit ici pour m'assister de ses bons conseils, et pour être témoin de la manière avec laquelle je continuerai d'agir comme j'ai fait jusqu'ici, dans l'affaire de Maigrot, qui m'a donné plus de peine que le président Truchi, qui m'accuse de m'y être endormi, ne croit; comme il n'y a rien à espérer par la voie de M. le procureur général pour faire réparer ce qui a été fait par ignorance ou par malice au Châtelet, j'estime que tout ce que l'on peut faire en cela c'est d'achever, par un factum, de désabuser ceux qui pourraient encore être prévenus des faux bruits qu'on a fait courir d'abord contre la réputation de M. le président Truchi et de M. Léona.

(Archives de Turin.)

Paris, 27 novembre 1675.

Le même au même.

M. Nau, qui est de la Tournelle, et qui sera des juges de ce procès, rapporta lundi dernier la requête de M. le procureur général, et il y eut arrêt que les dépositions de Maigrot et de Colonna, et la lettre que ce dernier écrivit à M. le président Truchi de Tournay, le 20 novembre 1674, seront traduites d'italien en

français, et que Maigrot sera de nouveau interrogé. On m'avait di que M. Nau serait rapporteur de cette affaire, mais, l'étant allé voir pour m'en éclaircir avec lui, il m'a dit que ce serait M. Daurat, et que dimanche dernier M. de Champlâtreux, qui est le président de la Tournelle, en parla au Roi, qui lui dit qu'il trouvait bon que M. Daurat demeurât rapporteur.

J'ai concerté avec M. l'ambassadeur et M. de Châteauneuf, les faits sur lesquels on pourra faire interroger Maigrot, et j'ai remis ensuite par ordre de M. l'ambassadeur, le mémoire de ces faits au substitut de M. le procureur général, lequel m'a promis de me communiquer les faits qu'il dressera là-dessus pour faire interroger Maigrot, afin de les faire voir à M. l'ambassadeur avant qu'on interroge ce prisonnier.

J'ai remis, suivant les ordres de Madame Royale, au même substitut, l'original de la lettre que Colonna écrivit à la dite A. R., le 21 avril dernier, sur les sollicitations que le procureur du Roi lui avait faites de rejeter son crime sur le président Truchi, et que moyennant cela, il le ferait mettre en liberté. M. Parmantier m'en a donné son reçu au bas de la copie collationnée que le secrétaire de M. l'ambassadeur en a faite, avec promesse de remettre l'original entre les mains de M. l'ambassadeur après le jugement du procès; il est important pour l'éclaircissement de l'innocence, à la confusion de la calomnie et de ceux qui en sont les auteurs, que le parlement voie cette lettre en jugeant le procès.

L'innocence de M. le président Truchi et de M. Léona qui se justifie d'elle-même, paraît plus évidemment par les nouveaux certificats que M. l'ambassadeur envoie, lesquels font voir que Colonna n'a rien fait que sur l'espérance qu'on lui a donnée de le tirer d'affaire, pourvu qu'il rejette son crime sur M. le président Truchi et M. le sénateur Léona, et qu'il aurait réparé au parlement la calomnie qu'on lui a suggérée de faire, si la mort ne l'eût malheureusement prévenu. (Archives de Turin.)

Paris, le 4 décembre 1675.

Le même au même.

Votre Excellence verra, par la lettre que je me donne l'honneur d'écrire à S. A. R., l'état de l'affaire de Maigrot, et que ce ne sera

pas M. Daurat qui fera l'intruction du procès, comme on nous l'avait fait espérer, mais M. Nau. Il y a quelque chose de caché dans ce changement que je n'ai pu pénétrer, et à ce que j'ai pu connaître cela vient de M. le procureur général qui s'est opiniâtré à exclure M. Daurat; j'espére que ce monsieur fera son devoir, et qu'il tâchera de faire tout ce qui se pourra. (Archives de Turin.)

Paris, le 11e décembre 1675.

LE MARQUIS DE LAVARDIN [1] A SEIGNELAY.

A Rennes, le 23 décembre 1675.

Monsieur, je crois de mon devoir de vous donner avis de l'évasion de sept des prisonniers qui étaient dans les prisons de Vannes; elles sont si peu sûres qu'il est à craindre que le même accident n'arrive souvent si on n'y remédie.

Avant-hier, le nommé Rencontre, maître d'hôtel de M. de Pomenars, détenu depuis deux ans en cette ville dans les prisons, et par ordre de M. le procureur général du parlement, chargé et recommandé deux fois, alla boire avec le geôlier dans un cabaret hors la prison, où il l'enivra et se sauva. Une négligence si punissable dans la personne d'un geôlier est poursuivie par M. le procureur général, qui fait les diligences nécessaires, lui et monsieur son fils, tant pour rattraper le prisonnier que pour la punition du geôlier qui s'en est aussi enfui.

Ayant su que le même M. de Pomenars avait eu quelque démêlé avec un gentilhomme, son voisin, au sujet de l'évasion de madame sa femme, j'ai fait les défenses de l'un à l'autre, de la part de S. M., d'user d'aucune voie de fait. (B. I.)

M. CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Monsieur, je me dispenserais, à cause de la sainteté de ce jour, de me donner l'honneur d'écrire à Votre Excellence par cet ordinaire, si je ne me croyais obligé de lui donner avis que Maigrot fut

1. Henri-Charles, sire de Beaumanoir, lieutenant général de Bretagne et commissaire du Roi aux états, ambassadeur à Rome de novembre 1687 à mai 1689, mort le 29 août 1701, à l'âge de cinquante-sept ans.

interrogé hier, durant douze heures, par M. Nau, qui ne revint de la chambre où sont interrogés les criminels qu'à huit heures du soir. Je n'ai pas encore pu voir l'interrogatoire, qui est entre les mains du greffier criminel, j'ai seulement su de M. Nau que Maigrot a reconnu toutes les lettres qu'on lui a représentées, tant celles de Colonna que celles qu'il a écrites sous le nom de Derjus, et celles du 12 et du 16 avril; il dit qu'il écrivit ces dernières après avoir découvert l'affaire du marquis de Livourne, et que le motif qu'il a eu en écrivant ces lettres n'a été que d'entretenir S. A. R. et M. le président Truchi dans la pensée que la déposition qu'il avait faite à Turin était véritable, afin que Colonna, ne se défiant de rien, donnât dans le piége qu'on lui tendait. Au surplus, il demeure ferme dans ce qu'il a dit dans son interrogatoire, qu'il n'y a eu que Colonna et lui qui aient eu connaissance du complot, et que Colonna ne s'en instruisit à fond qu'à Bandisse, et qu'il lui en dit à la vérité quelque chose à Rivoles, et lui fit écrire dans ce lieu-là les deux lettres sous le nom de Derjus, mais que des personnes de la connaissance de Colonna étant survenues, il ne put pas lui communiquer le reste de son dessein, qu'il ne lui découvrit qu'à Bandisse, à son retour de Turin. Tout cela, joint à la lettre écrite de Tournay, par Colonna, le 20 novembre 1674, à M. le président Truchi, justifie plus clair que le jour que ce ministre et M. le sénateur Leona sont très-innocents de la détestable calomnie dont Colonna les a malicieusement chargés. Je ferai tout mon possible pour avoir la copie de l'interrogatoire au plus tôt, afin de l'envoyer à Madame Royale, à laquelle je n'aurai pas l'honneur d'écrire par cet ordinaire. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 25 décembre 1675.

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je crois que Votre Altesse Royale aura reçu la copie des réponses faites par Maigrot dans son dernier interrogatoire, qui sont entièrement pour la justification de MM. le président Truchi et de Leona. J'en ai fait faire mention dans le factum que j'en fait imprimer pour informer le public de leur innocence. Il aurait été achevé d'imprimer aujourd'hui sans une terreur panique que l'imprimeur s'est donnée, que les officiers du Châ-

telet pourraient le rechercher s'il continuait d'y travailler sans une permission de M. l'intendant de la police, mais j'ai rassuré avec bien de la peine son esprit, et il a fallu que M. l'ambassadeur lui ait promis qu'en cas qu'il fût recherché pour cela, il s'emploierait pour lui, moyennant quoi, il fait espérer que l'on aura le factum pour demain au soir. (Archives de Turin.)

Paris, le 24 janvier 1676.

Le même à la même.

Madame, à l'égard de l'affaire de Maigrot, j'ai été avec M. l'ambassadeur chez les quatre présidents de la Tournelle, et en mon particulier chez tous les autres juges, qui sont au nombre de vingt-cinq, à qui j'ai distribué des factums, et les ai instruits en même temps de toutes les choses qui justifient la méchanceté de Colonna et de Maigrot, et l'innocence des ministres de Votre Altesse Royale, aussi bien que la nullité et l'irrégularité de la procédure du lieutenant criminel.

J'ai vu de nouveau M. de Geniers[1] le rapporteur, avec lequel je demeurai mercredi dernier plus de deux heures, dans son cabinet, à l'instruire de rechef de toutes les circonstances de cette affaire; il la possède parfaitement bien, et convient que l'innocence des ministres de Votre Altesse Royale est si pleinement justifiée, que le seul malheur qu'il y ait pour eux dans cette affaire est que Colonna soit mort sans avoir pu réparer la méchanceté qu'il a eue de les accuser par la plus détestable calomnie qui fut jamais; que lui et Maigrot sont deux insignes fripons, que ce dernier ne saurait déguiser son crime sous prétexte qu'il veut le rejeter sur Colonna, et qu'assurément il est plus coupable qu'il n'a paru au Châtelet; à l'égard de la mauvaise procédure du lieutenant criminel, il convient qu'à la vérité elle n'est pas de la manière qu'elle devait être, mais il dit que le dernier interrogatoire sur la sellette répare en quelque façon le manquement du principe, et qu'il y a plus de l'ignorance du lieutenant criminel que de malice, ni d'affectation

1. Jacques de Geniers, conseiller au parlement. Voici ce qu'on en dit dans les portraits du parlement : « Est homme assez fier, avec quelque opinion de lui-même; a de l'esprit, adroit, assez peu attaché à sa profession, de qui on ne doit pas craindre une lâcheté; est assez commode et fait plaisir aux choses raisonnables; n'est pas haï dans sa chambre; aimant les divertissements autant que les gouttes dont il est continuellement travaillé lui peuvent permettre. »

de sa part; au surplus, Madame, il paraît très-bien intentionné pour la justice, et comme c'est un des plus habiles du parlement, j'espère qu'il la fera rendre tout entière aux ministres de Votre Altesse Royale. Je l'ai prié de voir le factum avec soin, et de faire son rapport le plus tôt qu'il sera possible, ce qu'il m'a promis de faire pour ce carême.

J'ai trouvé un des juges nommé M. de Scarron[1], qui me dit que ses ancêtres étaient originaires de Montcallier, que l'un d'eux en avait été gouverneur, et qu'il s'intéresserait toujours dans tout ce qui regarderait le service de Votre Altesse Royale et la réputation de ses ministres.

Aujourd'hui j'ai été voir M. le procureur général, à qui j'ai remis un factum, et en même temps j'ai pris sujet de lui parler de nouveau de l'affaire pour voir si je pourrais pénétrer à quoi iront ses conclusions, qu'il n'a point encore données ; mais je n'ai rien pu découvrir à cet égard, il m'a seulement dit qu'il verrait avec plaisir le factum pendant ces jours de carnaval, que ses conclusions seraient prêtes lorsque M. de Geniers voudrait faire son rapport ; je crois, Madame, que ce qui l'oblige de les tenir ainsi secrètes, c'est que par l'ordonnance il est dit qu'il les donnera toujours cachetées. Je continuerai d'agir auprès du rapporteur pour le prier de faire son rapport au plus tôt, afin que l'on puisse voir la fin de cette affaire. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 14 février 1676.

LE ROI AU MARQUIS DE PIANESSE[2], CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'ANNONCIADE.

Monsieur le marquis de Pianesse, l'agrément que j'ai accordé au marquis de Livourne votre fils, pour la charge de capitaine lieutenant de mes gendarmes écossais, était dû aux preuves signalées qu'il a rendues de sa valeur et de son zèle pour mon service, mais si son mérite avait eu besoin de secours en cette occasion, il l'aurait trouvé dans l'estime que je fais de votre vertu. Vous devez en

1. N. Scarron, seigneur de Vaujours et de Vaurre; il avait épousé une Italienne. Il est représenté dans les portraits du parlement comme un homme du monde non scrupuleux, faisant courre au plaisir, aimant ses intérêts par besoin, ayant épousé une femme de laquelle il a eu peu de bien.

2. Charles-Jean-Baptiste de Simiane, marquis de Pianesse, mort à Turin en 1677.

être persuadé, et j'aurai toujours beaucoup de plaisir à vous donner à l'un et à l'autre des marques de ma bienveillance; cependant je prie Dieu, etc. (Bibliothèque du Corps législatif.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 19 février 1676.

LE COMTE DE CASTELMELHOR AU COMTE DE BACHIMONT.

A Turin, ce 22e février 1676.

Bien qu'il ne vous a point plu de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire depuis mon arrivée en cette cour, je ne veux point pourtant laisser de vous assurer de mes respects et vous prier d'assurer madame des mêmes. Je vous croirais déjà à Paris, si je n'eusse point reçu des lettres du même lieu qui m'assurent qu'on ne sait point de vos nouvelles; enfin c'est à vous à prendre vos mesures. On m'écrit de Venise que deux de ces bouteilles d'eau de cette herbe sont arrivées[1]; je vous donne avis de cela, afin que vous en disposiez comme il vous plaira; si vous voulez que je vous les envoie, je les ferai venir et vous les enverrai fort fidèlement, la dépense n'en sera pas grande. Je voudrais bien avoir l'occasion de la faire en quelque chose de votre service. Madame de Saint-Ange me demanda l'autre jour des nouvelles de madame : je lui ai dit que je l'avais vue à Lyon et qu'elle m'avait chargé de lui faire cent mille compliments. Elle reçut ses compliments assez agréablement. Voilà ce que j'ai à vous dire pour le présent, et encore que je ne puisse pas nier à des personnes qui vous ont vu ici, et ont pratiqué avec vous dans cette ville, que vous l'avez été, ç'a été à M. du Fargis que je me suis déclaré, ayant entendu lui comme il vous avait vu, où et en quel lieu. Voilà tout ce que je sais. (B. A.)

M. DE LA HAYE, AMBASSADEUR, A L'ABBÉ D'ESTRADES, A VENISE.

A Munich, le 6 mars 1676.

L'impératrice[2] est si mal que l'on ne croit pas qu'elle en puisse réchapper; il court un bruit et qui est même ici assez public,

1. Suivant toute apparence, ces bouteilles renfermaient du poison préparé à Paris par les complices de Bachimont.

2. Claude-Félicité d'Autriche, morte en 1676. L'imagination publique était tellement frappée qu'on ne pouvait plus croire personne, et surtout un souverain, fût mort naturellement.

qu'elle a été empoisonnée par l'impératrice douairière[1], jalouse qu'elle lui ait fait perdre une partie de son autorité; je ne vois pas quel avantage elle peut retirer, quand elle aurait fait ce beau coup, car infailliblement l'empereur[2] se remarierait et elle retomberait dans la même jalousie que lui causerait cette nouvelle impératrice.

(B. I.)

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, le rapporteur du procès de Maigrot m'avait fait espérer qu'il commencerait à s'ouvrir sur le bureau cette semaine, néanmoins cela n'a point encore été fait, quoique je l'en aie sollicité plusieurs fois; mais comme il doit recevoir demain ordre de M. de Pomponne de la part du Roi de juger cette affaire sans plus de retardement, j'espère de la voir terminer avant les fêtes de Pâques.

(ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 13 mars 1676.

LOUVOIS A M. DESCARRIÈRES[3].

A Saint-Germain, le 16 mars 1676.

Le Roi souhaite fort de pouvoir faire arrêter une personne qui est présentement dans la ville de Liége, qui vous sera indiquée par un homme qui vous rendra ce présent billet de moi, daté de cejourd'hui, et de la faire mettre dans la citadelle de Liége, pour de là être conduite sûrement à Maestricht et gardée jusqu'à nouvel ordre de S. M. Vous verrez si par le moyen du mayeur Goffin vous pouvez faire arrêter ladite personne, après qu'on vous l'aura indiquée, sinon l'intention du Roi est que le commandant de la citadelle prenne des mesures pour l'enlever de force, en sorte que l'on ne puisse manquer de s'en saisir. Je ne lui en écris pas, parce

1. Éléonore de Gonzague, belle-mère de l'empereur, morte en 1686.
2. Léopold Ier, né en 1640, mort en 1705. Comme M. de La Haye l'avait prévu, l'empereur se remaria avec une fille du palatin de Neubourg.
3. Cet agent, qui s'appelait Bruant, était un ancien commis de Foucquet; il avait été assez avisé pour se sauver en Belgique, où il vivait caché sous le nom de Descarrières; il obtint sa grâce lors de l'affaire du chevalier de Rohan; il avait averti le gouvernement des liaisons du chevalier avec les Hollandais, et l'on prit sur les côtes menacées des mesures qui obligèrent la flotte hollandaise de se retirer sans avoir pu rien faire. On voit bien que la personne à prendre est madame de Brinvilliers.

que je suis persuadé que, voyant les intentions du Roi dans cette lettre, il travaillera tout de son mieux à les faire exécuter. Lorsque l'on aura exécuté ce que dessus, vous écrirez à M. le maréchal d'Estrades pour avoir une bonne escorte pour la sûreté du prisonnier (*sic*) jusque dans la prison de Maestricht[1]. (A. G.)

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, le rapporteur du procès de Maigrot m'avait toujours promis qu'il le jugerait infailliblement pour tout ce carême; j'espérais, après toutes les assurances qu'il m'en avait données, d'en voir bientôt la fin; mais l'étant allé voir, lundi dernier, pour le prier d'y travailler, il me dit absolument que cela ne se pouvait avant Pâques, qu'à la vérité il avait reçu l'ordre du Roi de le juger, mais qu'il avait répondu que ce ne pourrait être qu'après Quasimodo, que ce n'était pas une affaire à précipiter, que la considération des ministres de Votre Altesse Royale, dont on avait voulu intéresser la réputation, méritait bien qu'on examinât la chose avec application; qu'il fallait une séance tout entière pour lire la seule déposition de Maigrot, et qu'il en faudrait plus de trois pour lire ses interrogatoires, qu'il n'y avait que deux jours libres dans la semaine prochaine, à cause de la fête de Notre-Dame et de la procession qui se fait tous les ans pour la réduction de la ville de Paris[2], et qu'incontinent après Quasimodo la première affaire qu'on jugerait serait celle-là; mais comme on est quinze jours après Pâques sans rien faire au palais, j'appréhende toujours plus que l'affaire ne tire en de nouvelles longueurs, et que, lorsque le Roi et M. l'ambassadeur seront partis pour la campagne, elle ne demeure là, au cas qu'on n'ait pas envie de la juger de quelque temps, comme il n'y a que trop d'apparence, puisque jusqu'ici on n'a pu encore avoir les conclusions du procureur; au reste, Madame, Maigrot se met si peu en peine de l'événement de ce procès, qu'il apprend dans sa prison à jouer de la guitare, comme si, au sortir de là, il devait aller dans un ballet. Il y a deux jours que, m'étant trouvé dans une compagnie où était l'abbé de Chevrières de Grenoble, qui

1. L'armée du Roi avait occupé par surprise la citadelle de Liége en 1675. On la démolissait avant de la rendre au roi d'Espagne.

2. Les tribunaux vaquaient ce jour-là pour l'anniversaire de l'entrée de Henri IV à Paris.

s'entretenait de cette affaire-là, il m'a dit qu'il savait de bonne part que Maigrot n'avait rien à craindre, et que le marquis de Livourne lui avait avoué qu'il s'était engagé de sauver la vie à cet imposteur, qui se tient si fort assuré là-dessus qu'il ne se met en peine de rien, quoiqu'il ait sujet de tout craindre si on le juge selon ce qu'il mérite. (ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 20 mars 1676.

M. DESCARRIÈRES A LOUVOIS.

Liége, 22e mars 1676.

J'ai reçu, Monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 16e de ce mois, si quelqu'un me rendait le billet mentionné dans votre lettre, et que l'état des affaires de Liége me permît que je sois ici, je ferai ce que vous m'ordonnez, si la chose est possible.

.... L'homme [1] qui me devait porter le billet de vous, Monseigneur, du 16, est arrivé et me l'a porté ce matin, et je n'attends que son indication pour satisfaire à l'ordre du Roi. (A. G.)

Le même au même.

Du 25e mars 1676, à Liége.

Je vous donnai hier avis, Monseigneur, par l'ordinaire, que l'homme qui me devait rendre votre billet de créance du 16 était arrivé et me l'avait rendu, et aujourd'hui j'aurai l'honneur de vous dire, par cet extraordinaire que MM. les bourgmestres de Liége envoient à la cour, que la dame en question est arrêtée et actuellement dans la citadelle, gardée à vue par l'exempt, et qu'au même instant j'ai dépêché un exprès à M. le maréchal d'Estrades pour l'envoyer prendre avec une bonne escorte; j'ai été bien heureux de me trouver encore ici et que la citadelle n'ait pas été évacuée, car il aurait été impossible de le faire; je n'ai point eu besoin d'employer la force qui n'aurait pas été convenable dans les conjonctures présentes de notre délogement et passage des munitions au

1. Cet homme était l'exempt Desgrez. On a dit qu'il avait su plaire à la marquise et qu'il l'avait fait arrêter au milieu d'un rendez-vous; nous n'avons trouvé aucune trace de tout ceci, et l'intervention des magistrats de Liége donne lieu de croire que les choses se sont passées suivant les habitudes ordinaires de la justice.

travers de la ville, m'étant seulement servi du mayeur Goffin, qui a encore fait cette expédition avant que de me suivre à Maestricht; j'ai cru que S. M. serait bien aise de savoir la chose au plus tôt, ce qui me fait profiter de l'occasion de ce courrier. Les bourgmestres en ont si bien usé qu'ils m'ont confié à moi-même leur clef magistrale pour aller prendre cette dame, sans avoir voulu savoir pourquoi c'était faire. (A. G.)

Le même au même.

Du 26 mars 1676, à Liége.

Je vous renvoie, Monseigneur, un duplicata de la lettre que je me donnai hier l'honneur de vous écrire par un courrier que MM. les bourgmestres de Liége ont dépêché à la cour, à laquelle j'ajouterai ici que j'ai fait prendre avec la dame une petite cassette de papiers et de lettres dont elle a la clef et dans laquelle on n'a pas regardé, et où elle a dit d'abord au mayeur Goffin qu'était sa confession, qu'elle le pria de le lui rendre; j'ai fait que l'exempt a été présent comme particulier à la capture, et j'ai scellé cette cassette de mon cachet, et y ai fait aussi mettre celui dudit exempt, et la porterai avec moi à Maestricht pour la lui remettre, ou à qui il plaira au Roi. Nous attendons l'escorte que M. le maréchal d'Estrades nous doit envoyer pour prendre la dame et la mener à Maestricht; cependant je vous puis assurer qu'elle est ici bien gardée où M. Dreux, lieutenant de Roi, qui s'est trouvé commander, M. de Montfranc s'étant trouvé absent, qui était allé accompagner le canon qui passa hier à Maestricht, tout son parent qu'il soit, en a pris un soin bien particulier, et M. de Montfranc, à son retour, et pour dernière précaution, nous la fîmes changer de toutes sortes de linges et d'habits. (A. G.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A L'ABBÉ D'ESTRADES.

A Maestricht, le 29 mars 1676.

Madame de Brinvilliers, cette méchante femme qui a empoisonné tant de gens, a été prise dans Liége et menée à la citadelle. Je l'ai envoyé chercher avec mon carrosse, et l'ai mise dans les prisons de la ville en attendant les ordres du Roi, qui avait déjà envoyé un officier de la connétablie pour l'arrêter. (B. I.)

M. DESCARRIÈRES A LOUVOIS.

Du 29 mars 1676, à Maestricht.

La dame de Brinvilliers est ici, dans la maison de ville, où elle est gardée à vue, et cela est bien nécessaire, car elle a tenté, ces jours passés, de manger et avaler du verre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DESCARRIÈRES.

A Saint-Germain, le 29 mars 1676.

Le Roi a été fort aise d'apprendre que l'on se soit saisi de madame de Brinvilliers, et a loué la bonne conduite que les magistrats de Liége ont tenue en cette occasion. (A. G.)

Le même au même.

A Saint-Germain, le 31 mars 1676.

J'ai reçu votre lettre du 26 de ce mois. Le Roi a approuvé que vous ayez fait mettre votre cachet à la cassette de madame de Brinvilliers, et S. M. entend que vous la fassiez remettre à l'exempt qui s'est rendu auprès de vous.

S. M. ne doute pas que M. le maréchal d'Estrades n'ait envoyé une bonne escorte pour faire conduire sûrement madame de Brinvilliers à Maestricht, et que, quand elle y sera arrivée, elle ne soit gardée avec tant de précaution qu'elle ne puisse s'échapper. (A. G.)

COLBERT A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Je n'ai pu lire au Roi votre billet du 27 de ce mois qu'hier au soir, sur le sujet du prévôt royal de Tréfaux. S. M. veut que vous empêchiez que cette affaire ne soit rapportée, et en cas que vous ayez besoin de quelque ordre de S. M. pour cela, en me le faisant savoir, je ne manquerai pas de vous l'envoyer. Il est aussi nécessaire de connaître de quelle qualité est la preuve contre cet homme, afin d'y proportionner la punition qu'il sera bon d'en faire par une prison, ou par quelque autre voie; je vous prie de vous en faire informer, et ensuite de m'en envoyer un mémoire [1]. (B. I.)

Ce 31 mars 1676, à Saint-Germain.

1. Ce prévôt était accusé d'impiétés et d'empoisonnements; le Roi, qui n'aimait

LE ROI A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Ma sœur, je n'ai pas de peine à croire ce que vous m'avez écrit et fait dire pour la défense des sieurs président Truchi et sénateur Léone. Je suis trop persuadé que vous ne souffririez pas en des charges de cette importance des gens d'une probité douteuse, aussi la confiance dont vous honorez ces deux principaux officiers les met à couvert dans mon esprit de toute sorte de soupçon, et en mon particulier je n'ai pas besoin d'autre preuve de l'intégrité de leur vie que la satisfaction que vous avez de leurs services, ainsi que j'ai déjà témoigné au sieur marquis de Ferrère, votre ambassadeur auprès de moi, auquel me remettant sur ce sujet, je prie Dieu, etc. [1]. (Bibliothèque du Corps législatif.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 1er avril 1676.

LE TELLIER AU MARÉCHAL D'ESTRADES.

A Saint-Germain, le 1er avril 1676.

Monsieur, le Roi a été informé que madame de Brinvilliers a tenté, depuis qu'elle est arrêtée, de manger et avaler du verre, et appréhendant qu'elle n'use de quelque autre moyen pour se faire mourir, dans le désespoir où elle peut être, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que, pendant qu'elle séjournera à Maestricht, vous la fassiez garder à vue. (A. G.)

LE TELLIER A LOUVOIS.

Du 2 avril 1676, à Paris.

S. M. ayant fort à cœur que madame de Brinvilliers n'échappe point à la justice, m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous écriviez à Maestricht la voie que doit tenir Desgrez pour la conduire en sûreté à Paris, soit par une forte escorte, ou bien en prenant des passeports des ennemis, tant pour elle que pour ceux qui la conduiront, que pour une escorte contre les voleurs, ce qui a donné lieu au commandement que S. M.

pas que ces crimes fussent ébruités, hésitait à autoriser des poursuites publiques. Peut-être doit-on lire Trevout au lieu de Trefaux.

1. La froideur de cette lettre montre assez que le Roi ne croyait guère à l'innocence de ces messieurs vis-à-vis de M. de Livourne.

me fait, est que personne ne sait ici si vous avez écrit quelque chose sur ce fait-là lorsque Desgrez est parti d'ici pour Liége.

(A. G.)

M. DESCARRIÈRES A LOUVOIS.

Du 2 avril 1676, à Maestricht.

On continue d'avoir tout le soin qu'on doit pour la dame de Brinvilliers, qui est toujours étroitement gardée dans la maison de ville. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE TAXIS, INTENDANT DES POSTES D'ESPAGNE.

A Lille, ce 3 avril 1676.

Monsieur, il y a deux ou trois ans qu'une nommée madame de Brinvilliers, fille du lieutenant civil de Paris, fut convaincue d'avoir empoisonné son père et deux de ses frères pour avoir leur bien, et deux de ses galants pour avoir le plaisir d'en changer sans appréhender de reproches ; elle s'absenta dès qu'elle eut avis que l'on informait des faits ci-dessus, mais comme des crimes de cette nature sont odieux au dernier point, le Roi chargea des gens de faire tout ce qu'il se pourrait humainement pour la faire arrêter. L'on vient d'y réussir, ayant été prise dans Liége, et puis conduite à Maestricht où elle est présentement, et parce que S. M. souhaiterait de la faire remettre à la justice pour en être fait un exemple, et découvrir quels ont été ses complices, S. M. me commande de demander un passeport à M. le duc de Villahermosa pour que cent chevaux de la garnison d'Huy, et un exempt et dix archers, puissent sûrement conduire cette dame de Maestricht à Dinan et s'en retourner à Maestricht, et un autre pour que cinquante chevaux de la garde de Dinan puissent la conduire de Dinan jusqu'à trois ou quatre lieues par delà Rocroy, et s'en retourner à leur garnison.

Je vous supplie de vouloir bien presser cette expédition le plus que vous pourrez sans incommoder S. Ex., et d'adresser à M. le maréchal d'Estrades le passeport pour Maestricht. et de m'envoyer, par le retour du trompette que je mande à M. de Chamilly devoir être dépêché, celui pour Dinan. (A. G.

M. DESCARRIÈRES A LOUVOIS.

Du 5 avril 1676.

L'exempt qui a soin de madame de Brinvilliers, attend des ordres de ce qu'il aura à en faire, et moi de ce que j'aurai à faire de sa cassette et de ses papiers. (A. G.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A LOUVOIS.

Le 7 avril 1676, à Maestricht.

Monsieur, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 31 du passé et premier de celui-ci; j'ai mis deux officiers de garde avec l'exempt qui gardent à vue madame de Brinvilliers; on lui a ôté toutes ses épingles; elle en avait amassé quantité et les avait mises dans sa bouche pour les avaler.

Je partirai de Maestricht le 10ᵉ de ce mois, avec ce qui me reste de cavalerie, pour me rendre à Huy, et être le 13 à la pointe du jour à Noyen? qui est le lieu du rendez-vous que j'ai donné à M. de Montal. (A. G.)

M. DESCARRIÈRES A LE TELLIER.

Du 7 avril 1676, à Liége.

J'ai reçu, Monseigneur, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire des 31ᵉ du mois passé et premier de celui-ci, avec celle pour le sieur Desgrez que je lui ai rendue, qui exécutera les ordres du Roi pour madame de Brinvilliers, et moi exactement tout ce que vous m'avez ordonné, et pour la cassette de cette dame que je lui remettrai, et pour tout le reste, et M. le maréchal d'Estrades fait état de la mener avec lui vendredi 10ᵉ avec le corps de troupes qu'il conduit à Huy, et de la remettre entre les mains de M. de Montal avec les mêmes troupes qu'il priera de la conduire jusque sur la frontière, où j'ai dit au sieur Desgrez qu'il pourra trouver des ordres aux gouverneurs de Philippeville et de Rocroy, pour lui donner des escortes jusqu'en lieu de sûreté, du moins que je me donnerais l'honneur de vous donner avis de sa marche, comme ne lui ayant pu ni voulu dire au juste le temps que partira ce corps, lui ayant seulement fait comprendre qu'il y aurait bientôt une bonne occasion pour passer avec sa prisonnière,

et qu'il eût à se tenir prêt à toute heure pour monter à cheval, et en tout cas, j'en écrirai à MM. de Franclieu et de Madaillan, et même à M. le maréchal de Créquy. (A. G.)

M. DE MONTAL[1] A LOUVOIS.

Du 7 avril 1676, à Charleroy.

Monseigneur, l'ordre que j'ai reçu ce matin, comme je montais à cheval, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, m'est arrivé assez à temps pour l'exécuter dans cette occasion à l'égard de la personne qu'il faut conduire, et pour laquelle ainsi il ne faudra point d'escorte que celle que je donnerai pour la conduire au delà de Rocroy. (A. G.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A LOUVOIS.

Du 7 avril 1676, à Maestricht.

Depuis ma lettre écrite, un Français[2], bourgeois marié à Liége, est venu à Maestricht dans le dessein de chercher les moyens de sauver par les chemins madame de Brinvilliers; je l'ai fait arrêter et mettre dans le cachot; l'exempt a désiré qu'il n'y eût pas d'officier dans la chambre de la dame, ayant assez de gens à lui pour la garder à vue; je lui ai donné un corps de garde et des sentinelles aux portes de sa chambre, les fenêtres sont bien fermées avec des barreaux de fer. (A. G.)

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, le Roi approuve tout ce que vous avez estimé nécessaire de faire pour l'instruction du procès de madame de Brinvilliers, et pour cet effet, S. M. veut que vous concertiez avec M. le président de Mesmes[3] la date de l'arrêt pour commettre M. Paluau; mais il est nécessaire qu'il se mette en état de partir dès après-demain, s'il est possible, et qu'il s'en aille à Laon, et de là

1. Charles de Montsaulnin, comte de Montal, né en 1620, lieutenant général et chevalier des ordres, mort le 28 septembre 1696.

2. Ce doit être Thierat, ancien laquais de M. de Brinvilliers.

3. M. de Mesmes est homme d'intégrité dans la discipline et régularité du palais, suivant l'état du parlement dressé pour Foucquet.

à Rocroy où Desgrez sera dans peu de jours. Le Roi fera demander un passeport au gouverneur de Flandre pour donner la liberté au sieur Paluau de passer jusqu'à Philippeville ou jusqu'à Dinan. Dans demain au soir je vous enverrai tous les ordres que S. M. fera expédier pour faire donner par les gouverneurs des places toutes les assistances et les secours dont ledit sieur Paluau aura besoin.

(B. I.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 7 avril 1676.

LE TELLIER A LOUVOIS.

A Saint-Germain, le 8 avril 1676.

J'ai oublié de vous écrire par l'ordinaire qui est parti tantôt, que le Roi avait fort approuvé tout ce que vous avez fait pour la conduite de la dame de Brinvilliers dans le royaume, sur quoi je dois vous dire que le parlement a commis M. de Paluau, conseiller en la grand'chambre[1], pour aller jusqu'à Dinan au-devant d'elle, pour l'interroger. C'est celui qui a été rapporteur du procès fait au valet de l'abbé de Sainte-Croix qui fut condamné à mort, pour avoir donné tous les poisons dont feu M. le lieutenant civil mourut, et qui par ce moyen est bien instruit des crimes dont est accusée la dame de Brinvilliers. Pour lui donner moyen de faire son voyage en sûreté, j'écris par ordre du Roi au sieur Damorezan d'acheter un passeport des Espagnols pour ce conseiller-là, avec douze hommes, tant officiers de justice que domestiques, qui l'accompagneront avec une escorte de trente maîtres pour lui servir contre les voleurs, pour aller de Rocroy à Dinan, et de l'envoyer à M. le chevalier de la Hillière pour le lui remettre à son arrivée, et s'en servir en cas que, lorsqu'il se rendra à Rocroy, la dame de Brinvilliers n'y soit point arrivée, et qu'il veuille passer jusqu'à Dinan.

(A. G.)

1. Denis Paluau. Il est ainsi dépeint dans les portraits du parlement : « Assez sage et assez poli dans le monde, a de l'esprit et de la suffisance dans la justice; se préoccupe quelquefois dans les affaires, même dans les publiques; est sans intérêts, et n'est pas difficile à gouverner; a de la douceur pour ceux qui ont affaire à lui. » On envoyait M. de Paluau au-devant de la Brinvilliers pour qu'il pût l'interroger sans être influencé par les sollicitations de ses confrères. « Cette pauvre scélérate, dit madame de Sévigné, est alliée à toute la robe. »

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, le Roi m'ordonne de vous faire savoir que M. de Paluau doit partir sans aucun retardement, et s'en aller de Paris à Reims, à Rethel et à Charleville ; il n'est point nécessaire d'aucune escorte pour cela. Il trouvera à Charleville, entre les mains du gouverneur, les ordres qui seront nécessaires pour le faire passer en sûreté jusqu'à Rocroy, et de là jusqu'à Dinan s'il est nécessaire. Comme c'est une procédure qui se fait à votre requête seule, envoyez-moi, s'il vous plaît, un mémoire de l'argent qu'il faudra pour ledit sieur de Paluau et pour ceux qui l'accompagneront, afin que je puisse le faire voir au Roi et prendre son ordre.

Je vous envoie un billet que je reçus hier du sieur Desgrez.

(B. I.)

8 avril 1676.

Le même au même.

9 avril 1676.

Monsieur, vous pouvez sans difficulté conférer avec M. de la Reynie sur toutes les circonstances de l'affaire de madame de Brinvilliers dont il a connaissance ; il suffit que cette affaire soit commise à vos soins pour être persuadé que le Roi et le public en seront satisfaits. (B. I.)

LOUVOIS A M. PALUAU.

A Lille, le 9 avril 1676.

Monsieur, suivant le commandement que j'ai reçu du Roi, j'ai écrit à M. Damorezan, intendant en Hainaut, d'envoyer demander à Namur un passeport des Espagnols pour vous faire passer en sûreté jusqu'à Dinan, avec tous ceux qui seront avec vous, et une escorte pour vous mettre en sûreté contre les voleurs, et je lui ai mandé de l'adresser à M. le chevalier de la Hillière. Je fais présentement savoir à celui-ci qu'aussitôt qu'il l'aura reçu, il vous le fasse savoir à Mézières ou à Charleville, où je lui mande que vous serez, et je lui explique si particulièrement les intentions de S. M. pour vous faire passer en sûreté de place en place jusqu'à Dinan, au cas que vous preniez la résolution d'aller jusque-là, que vous ne serez en nulle manière exposé; il sera, s'il vous plaît, de votre soin

de donner avis de votre arrivée au chevalier de la Hillière, soit à Mézières ou à Charleville, et lorsque vous désirerez vous rendre à Rocroy, M. le gouverneur qui vous rendra cette lettre, vous donnera une bonne escorte pour vous faire passer en toute sûreté.

(A. G.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A LOUVOIS.

Du 9 avril 1676, à Maestricht.

Monsieur, j'ai reçu le passeport de M. de Villahermosa que M. le comte de Taxis m'a envoyé pour le passage de madame de Brinvilliers avec cent chevaux d'escorte; je la conduirai demain en meilleure compagnie. (A. G.)

LOUVOIS A M. LE COMTE DE LA TOUR-TAXIS.

A Lille, le 9 avril 1676.

Monsieur, j'ai reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 6e de ce mois, par le retour du trompette que j'avais mandé à M. de Chamilly de vous envoyer. Je n'ai pas manqué de faire savoir au Roi l'honnêteté avec laquelle M. le duc de Villahermosa a bien voulu accorder les deux passeports que je vous ai supplié de lui demander pour le passage en France de madame de Brinvilliers, et la sûreté tant en allant qu'en revenant des gens qui la conduiront, et vous ne devez pas douter que S. M. ne sache beaucoup de gré à M. le duc de Villahermosa, aussi bien qu'à vous, du soin avec lequel vous voulez bien solliciter auprès de lui ce qu'elle désire; cependant je vous supplie d'être persuadé qu'en tout ce que je pourrai vous rendre mes services, je m'y emploierai avec un très-grand plaisir. (A. G.)

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, S. M. me dit hier au soir que M. le président de Champlâtreux l'avait assurée que l'on pouvait juger le procès contre le prévôt de Tréfaux? pour diverses impiétés prouvées, sans faire paraître ce qui doit être caché, et ainsi S. M. a pris la résolution de le laisser juger.

J'ai rendu compte au Roi du contenu de votre billet sur ce qui

concerne la procédure contre madame de Brinvilliers, sur quoi S. M. se remet à vous pour faire tout ce que vous estimerez du bien de la justice. (B. I.)

Ce 13 avril 1676.

EXTRAIT DES INTERROGATOIRES DE LA BRINVILLIERS.

A Mézières, le 17 *avril* 1676 [1].

Marie-Madeleine d'Aubray [2], etc.

Au sortir de Paris elle alla à Londres, de Londres aux Pays-Bas, de là en Picardie, aux pays conquis par le Roi, de là à Cambray, Valenciennes, dans une religion un an, on l'obligea d'en sortir à cause de la guerre, de là à Anvers et à Liége.

La cassette saisie par Desgrez et scellée par Bruant des Carrières à elle représentée, et par elle reconnue, dit qu'il y avait plusieurs papiers de sa famille de nulle importance, et un autre papier qui est la confession générale qu'elle voulait faire; interrogée du détail de la confession, a perdu la mémoire de tout, si Lachaussée a été roué, si elle a connu Sainte-Croix, a perdu la mémoire de tout cela; ne connaît pas le père à qui elle se devait

1. Nous nous sommes efforcé de reconstruire les interrogatoires de madame de Brinvilliers au moyen de deux extraits de la procédure, conservés à la Bibliothèque impériale, l'un fait par M. de Lamoignon, et l'autre, selon toute apparence, par le rapporteur de l'affaire. Néanmoins, cette restitution est fort incomplète; quant au dossier lui-même, il paraît n'en rester que quelques pièces dispersées chez les amateurs d'autographes, suivant le hasard des ventes.

2. Marie-Madeleine d'Aubray avait épousé en 1651 Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers.

Il ne faut pas porter au compte de l'ancienne noblesse les crimes et l'infamie de madame de Brinvilliers. Elle appartenait à une famille de la bourgeoisie provinciale; son grand-père était un trésorier de France à Soissons, dont le fils, établi à Paris, avait acheté successivement les charges de maître des requêtes et de lieutenant civil. La noblesse du marquis n'était pas si récente, car il descendait de Gobelin, teinturier fameux vers la fin du xvi[e] siècle et dont le nom est encore populaire. Au sortir de l'atelier paternel, les fils entrèrent d'abord dans les charges de la finance, puis ils s'établirent sur les siéges du parlement; le père du marquis était président à la cour des comptes. L'aîné de la famille héritant de la charge, M. de Brinvilliers, qui n'était qu'un sixième cadet, réduit à sa légitime, dut se résigner à l'état militaire; il se maria de bonne heure, et telle était la richesse des parlementaires, que Marie d'Aubray, qui était aussi une fille cadette, réduite à la portion congrue, lui apporta assez d'argent pour qu'ils pussent entrer en ménage avec 30,000 livres de rente environ, c'est-à-dire plus de 70,000 au taux actuel.

Brinvilliers, ou plutôt Brunvilliers, est un petit village du canton de Saint-Just, en Picardie; ce devait être peu de chose alors, puisqu'il y a dix ans la population ne dépassait pas 400 habitants.

confesser, et elle n'a jamais eu dessein de faire une confession conforme au projet dont on lui a fait lecture[1].

Ne sait pourquoi M. Macé de Saint-Sulpice a empêché qu'on n'ouvrît le corps de sa sœur[2].

Ne se souvient pas des intrigues de Sainte-Croix, ni si son père l'a fait arrêter pour ce sujet, et ensuite dit qu'il fut arrêté dans son carrosse.

Ne se souvient pas si Sainte-Croix lui a donné des poisons. A reconnu les trente-quatre billets de la première cassette de Sainte-Croix être écrits de la main d'elle Brinvilliers.

— Pourquoi elle a fait la promesse à Sainte-Croix?

— Elle prétendait mettre cet argent entre les mains de Sainte-Croix pour s'en servir quand elle en aurait besoin, le croyant être assez de ses amis pour lui rendre; à cause de ses créanciers.

— Pourquoi elle a fait une promesse de 30,000 livres au profit de Sainte-Croix? du mois d'avril 1670, payable en janvier 1671.

— Elle l'a faite sous l'indemnité que lui avait donnée Sainte-Croix, et depuis dit qu'elle l'a perdue.

— Si son mari le savait?

— Non.

— Si la promesse a été faite avant ou depuis la mort de ses frères?

— Il n'importe pas.

— Comment elle a fait cette promesse, et pour quelle cause?

— Sainte-Croix lui a fait prêter cet argent par ses amis.

— Si elle doit à Paul[3] ou à Penautier 2,000 livres?

— Non, et tant s'en faut qu'elle lui doive quelque chose, au contraire Penautier lui doit 5,000 livres par une promesse qu'elle a mise entre les mains de sa sœur d'Aubray.

— Si elle avait passé procuration à Chastel?

— Non.

N'a point donné de charge à Sainte-Croix de payer à son acquit 2,000 livres, faisant partie de 10,000 livres, audit Paul, et tant

1. Nous n'avons pu retrouver le texte original de cette confession, qui n'avait pas moins de seize pages; l'extrait fait par M. de Lamoignon a été imprimé tant de fois que nous avons jugé inutile de le reproduire.

2. C'était par l'ordre de la défunte, qui avait voulu épargner à sa famille une nouvelle preuve des crimes de la marquise.

3. Paul Foncenade, dit le comte de Sardan; il s'était sauvé à l'étranger; il devint une espèce d'agent politique au service de la Hollande.

s'en faut qu'elle doive quelque chose au sieur Penautier, elle prétend que ledit Penautier lui doit la somme de 5,000 livres suivant la promesse qu'elle a envoyée à sa sœur, et qui doit être présentement entre les mains de Cousté[1].

— Si Sainte-Croix et Penautier se connaissent?

— Elle sait bien que Sainte-Croix et Penautier étaient très-bons amis et avaient des affaires secrètes ; ne sait pas qui cela peut concerner, et Sainte-Croix ne lui a jamais dit.

— Si Saint-Laurent[2] a été empoisonné par Penautier?

— Elle a ouï dire qu'il avait été empoisonné, et n'a pas ouï dire par qui, et ce sont les parents de Saint-Laurent qui l'ont dit ; mais Sainte-Croix ne lui a jamais dit, et si cela est il faut que ce soit Sainte-Croix qui ait donné les poisons à Penautier, et que Penautier l'ait fait faire par un valet, et jamais Sainte-Croix ne lui en a parlé.

— Qui est cet homme qui avait promis 5 ou 6,000 livres?

— A dit ne le savoir. On disait dans le monde qu'il y avait une personne qui avait un paquet dans la cassette, qui était fort riche, qui donnerait 4 ou 5,000 livres pour avoir le paquet, et que c'était Penautier.

— Pourquoi Sainte-Croix a écrit un mémoire que le contenu en la cassette lui appartenait?

— Il l'a fait pour lui faire déplaisir, et c'était un homme qui n'avait point de foi ni de religion.

— Ce que c'est qu'un paquet dont il est parlé dans le billet appartenant à Penautier?

— La cassette ne lui appartient pas, ne sait à qui elle est, ni ce que c'est que les papiers de Penautier.

— Elle a dit qu'on n'avait pas empoisonné ses frères pour 2,000 pistoles?

— Elle ne croit pas l'avoir dit; elle ne voyait pas Lachaussée, et il ne venait pas deux fois l'année chez elle. Dit lui avoir donné 2 écus à Picpus.

N'a jamais vu la cassette, ni ce qui était dedans, ne lui apparte-

1. Cousté était l'homme d'affaires de la maison de Brinvilliers.

2. Saint-Laurent était le prédécesseur de Penautier dans la recette générale du clergé; il était mort en 1669 subitement et avec des symptômes extraordinaires; sa famille le crut empoisonné, et le bruit public attribuait l'empoisonnement à Penautier, qui en avait recueilli tout le profit.

nait point, et croit que Sainte-Croix n'a laissé le mémoire que pour faire déplaisir à elle.

— D'où elle connaît Penautier?

— Étant riche, son mari et elle lui avaient prêté autrefois 10,000 livres à la caution de son frère conseiller, à Toulouse[1], dont il leur faisait rente qu'il a depuis remboursée, et depuis n'ont eu aucune relation avec lui; ne sait que Sainte-Croix et Penautier se voyaient souvent, mais sait que Penautier était souvent en Languedoc, et par cette raison ils ne pouvaient se voir si souvent.

Dénie d'avoir dit à Cluet que Penautier donnerait 50 pistoles pour avoir ce qui était dans la cassette qui le concernait.

Connaît Martin et Belleguise, qui étaient souvent avec Sainte-Croix. Martin était du même pays. A connu Guesdon et sa femme[2]; ne sait si Martin a porté la cassette chez Guesdon.

— Si elle ne sait pas qu'elle a été assignée avec Penautier pour réclamer la cassette?

— Ses parents ont dit à elle qu'il y fallait envoyer.

— Si elle n'avait pas de quoi se tirer des affaires de Penautier?

— Oui.

— Si elle connaissait Cusson?

— Non.

— Si elle a passé procuration à Chastel pour emprunter 10,000 livres de Paul, et si Paul ne prêtait pas son nom à Penautier?

— N'a point ouï parler si Paul a prêté son nom à Penautier. N'a point su que Sainte-Croix ait eu ordre du sieur Penautier de faire payer au sieur Cusson la somme de 10,000 livres.

Il peut être vrai que Sainte-Croix a payé à Cusson pour elle et son mari 2,000 livres, sur le contenu en ladite obligation, mais elle ne se souvient point de cela; qu'il se peut faire qu'elle lui ait donné cette charge, mais ne s'en souvient pas.

Elle n'a point dû 10,000 livres au sieur Penautier. (B. I.)

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, j'appris lundi qu'on travaillait au procès de Maigrot, et que l'on devait continuer le mardi. Je fus ce même jour voir

1. « C'est un jeune homme, frère du trésorier de la bourse; il passe pour désintéressé, » suivant le tableau du parlement de Toulouse.

2. Guesdon et sa femme étaient des domestiques de Sainte-Croix; ils furent arrêtés plus tard, vers 1680, et nous publierons leurs interrogatoires.

M. Daurat qui est des juges, pour prendre congé de lui, ensuite de l'ordre qu'il a plu à Votre Altesse Royale de me donner de me rendre en Savoie, pour y vaquer aux fonctions de la charge dont elle m'a fait la grâce de m'honorer. Il me dit qu'on avait commencé de voir le procès de Maigrot, et que s'il en était cru on punirait cet imposteur avec la sévérité que son crime mérite, qu'il n'y avait encore point de conclusions de M. le procureur général, et qu'il croyait que pour toute cette semaine on terminerait cette affaire. Je fus ensuite voir M. Parmantier, premier substitut de M. le procureur général, sous prétexte de lui dire adieu, mais en effet pour pénétrer d'où pouvait venir que M. le rapporteur n'avait point encore les conclusions, et découvrir à quoi elles iraient; il me dit qu'il les avait données ce jour-là, et qu'elles vont à la mort contre Maigrot, mais que pour ce qui pouvait regarder la nullité de la procédure des officiers du Châtelet, M. le procureur général n'avait pas jugé à propos de prendre aucunes conclusions contre eux. On ne travailla pas mercredi à cette affaire, à cause que les députés de la chambre de la Tournelle furent à Saint-Germain avec les députés des autres chambres du parlement pour prendre congé du Roi [1]; on a continué aujourd'hui d'y travailler, mais ce n'a été, à ce que l'on me dit, que durant très-peu de temps; on ne fera rien demain à cause que c'est un jour d'audience, ainsi l'affaire sera remise à lundi, et il y a apparence que mardi on la jugera. Il est certain que si on traite Maigrot comme il mérite, le parlement suivra les conclusions de M. le procureur général; néanmoins, autant que j'ai pu connaître, les juges penchent aux galères. J'ai cru, Madame, devoir rendre compte de l'état de cette affaire à Votre Altesse Royale avant que de partir; je me dispose à cela un des jours de la semaine prochaine, et me remettant à ce que M. Planque[2] écrira à Votre Altesse Royale concernant ses intérêts, pour lesquels nous nous assemblâmes avec le conseil lundi dernier, chez M. l'ambassadeur.

(ARCHIVES DE TURIN.)

Paris, le 17 avril 1676.

1. Louis XIV était parti le 16 avril pour les Pays-Bas.
2. Planque était le banquier chargé de faire valoir les fonds de la duchesse.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 23 avril 1676.

Maigrot, trente-cinq ans, banni à perpétuité au Châtelet.

— Il est brodeur et peintre, natif de la ville de Lyon. A été à Tournay, où Colonna lui avait promis une lieutenance; a été à Turin.

— D'où il connaît Colonna?

— La première fois qu'il l'a vu, c'a été en la maison du président Blancardi[1], où il faisait un plafond tout en or; eurent entretien ensemble pendant un quart d'heure.

— Où il a encore vu Colonna, et en quel temps il lui a promis la lieutenance?

— En revenant en France, il rencontra Colonna à Briançon, et ce fut là qu'il lui promit la lieutenance; fut avec lui à Gap, de là fut à Briançon avec Colonna, où il fit une recrue; Colonna fut en Piémont, et au retour ce Colonna l'ayant joint, partirent de Briançon le 29 avril, et arrivèrent à Tournay au mois de juin, et avant que d'entrer lui fit rendre les pièces justificatives de sa lieutenance, et entra à Tournay comme simple soldat, et a demeuré six mois avec lui.

— Pourquoi, puisque Colonna lui avait ôté la lieutenance, il demeurait avec lui?

— Colonna l'a trompé; et a servi comme soldat, la pique à la main; sortirent de Tournay au mois de septembre pour aller au camp d'Oudenarde, puis au mois de janvier 1675 ils sortirent de Tournay pour aller en Piémont.

— S'il a été malade à Tournay?

— En arrivant à Tournay, au mois de juin 1674, il tomba malade, et Colonna le fit mettre à l'hôpital où il fut treize jours, s'y confessa à un religieux dominicain pour lequel depuis il fit une étole en broderie, lui avait fourni l'étoffe.

— S'il a été toujours avec Colonna, allant en Piémont?

— Oui; comme ils furent en Piémont, Colonna s'en alla à la cour de Savoie, et l'envoya en son château de Bandesse, où il fut six jours; étant à Rivoli, il dit qu'il voulait faire une galanterie au mar-

1. Charles-Antoine, comte Blancardi, auditeur des guerres et président à Turin; il venait d'être mis à mort le 7 mars précédent pour crime de faux.

quis de Livourne, auquel lieu il fit écrire deux lettres sous le nom de Ruau qu'il n'avait jamais vu qu'une fois, qu'il fit dater de Paris, adressante à Colonna, à Tournay; ladite lettre portait de faire venir un nommé Maigrot à Paris.

— A quelle fin il écrivait les lettres, et s'il ne connut pas qu'il y avait de la malice cachée sous cela ?

— Il est vrai qu'il jugea qu'il pouvait y avoir de la malice, et que ce n'était pas bien, mais ne pouvait faire autrement, et était obligé de céder à la force.

— Remontré que dès lors il savait le dessein de Colonna.

— Il ne lui a point communiqué son dessein qu'au retour de Turin, qu'il vint le trouver à Bandesse, étant en son jardin pour la glandée; il lui dit qu'il avait vu son souverain, qu'il avait fait une affaire qui serait plus avantageuse pour lui que pour lui Colonna, et qu'il avait dessein de perdre le marquis de Livourne; et lui fit le récit de ce qu'il avait fait avec son souverain; à quoi il lui dit, que l'affaire était difficile de poignarder le président de Truchi, et qu'il ne pouvait consentir à une telle conspiration; il l'embrassa, et, en pleurant, dit qu'il était perdu s'il l'abandonnait; et enfin se résolut d'accorder à Colonna ce qu'il désirait, mais en intention de venir en France pour s'en justifier.

— Lui avons remontré qu'il y a peu d'apparence que Colonna ait été faire une déclaration si précise, de poignarder le président Truchi, et empoisonner le prince, qu'il n'eût été concerté avec lui, puisqu'il l'a déposé.

— Il ne l'a su que comme il l'a dit; il méditait en lui-même, pour se débarrasser, de venir en France pour se justifier; il ne pouvait arriver aucun mal à lui Maigrot et à Livourne, puisqu'il n'y avait point (*sic*).

— Ce qu'il fit après que Colonna lui eut fait une telle déclaration ?

— Ils furent à Turin, fut porté en chaise chez le président Truchi où il fit sa déclaration ; le lendemain, le procureur de Savoie l'envoya quérir, fit la même déclaration et rendit sa déposition par-devant le collatéral; le président Truchi lui envoya soixante louis d'or pour venir à Paris chercher Livourne, Regnard, un petit bossu, Sainte-Croix qu'il avait nommés dans sa déposition, qui étaient des noms inconnus, avec le dessein d'en avertir le marquis de Livourne, lui déclarer toute l'affaire; le fut chercher le

samedi saint et le lundi d'après Pâques, où il lui déclara tout ce qui s'était fait contre lui, et écrivit deux lettres au prince de Savoie, les 12 et 16 août, que lui envoya à Colonna.

— Remontré qu'il trompait les uns et les autres en faisant de telles déclarations.

— Il ne les a écrites que pour faire venir Colonna afin de justifier son innocence.

— Remontré qu'il a été seul de sa déclaration au prince de Savoie, seul au président Truchi, et seul chez le marquis de Livourne, et ainsi il a tramé toute l'affaire.

— Il n'a rien fait que suivre les sentiments de ce qu'il a été obligé de faire pour sauver sa vie.

— Ce qu'il fit après sa déclaration faite au marquis de Livourne?

— Il fit sa déclaration au commissaire Gallyot, fut confronté à Colonna, qui d'abord ne voulut reconnaître lui accusé, et enfin le reconnut, et dit que tout ce qu'il y avait dit n'était point véritable.

— Arrêté, condamné à faire amende honorable tant au devant de la maison où demeure le marquis de Livourne, qu'à Notre-Dame; aux galères perpétuelles; 2,000 livres de dépens. (A. I.)

M. CHOLLET A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, l'on continua lundi et mardi de travailler au procès de Maigrot qui fut enfin jugé hier matin, mais non pas avec toute la rigueur que méritait la méchanceté d'un crime aussi détestable que celui dont il est prévenu; car, bien qu'on ait reçu M. le procureur général appelant *a minima* de la sentence du Châtelet, qui n'avait condamné Maigrot qu'au bannissement et à assister Colonna au supplice, on n'a pas suivi ses conclusions qui allaient à la mort, mais seulement on l'a condamné à faire amende honorable devant l'église de Notre-Dame et devant la porte de la maison du marquis de Livourne, et aux galères perpétuelles. J'ai fait sous main tout ce que j'ai pu pour avoir copie de l'arrêt pour l'envoyer par cet ordinaire à Votre Altesse Royale, mais il n'est pas encore dressé, le greffier s'étant excusé sur ce qu'on ne lui a pas encore remis les procès-verbaux de la visite qui

fut faite du corps de Colonna après sa mort, et qu'il n'a vu personne de la part du marquis pour payer les épices et les frais ; ainsi il y a apparence que l'arrêt ne s'exécutera pas sitôt; on n'a rien prononcé que je sache à l'égard de l'irrégularité de la procédure des officiers du Châtelet, aussi n'y avait-il aucunes conclusions du procureur général contre eux. Je n'ai pas pu savoir non plus précisément ce que Maigrot a dit dans son interrogatoire sur la sellette, qui dura depuis les huit heures du matin jusqu'à dix, quoique j'aie fait agir sous main une personne auprès du greffier, qui n'a point voulu le laisser voir, et a dit quand on le lui a demandé pour le lire, qu'il avait ordre de le tenir secret et de ne le montrer à personne jusqu'à ce que l'arrêt soit exécuté; comme cette pièce fait une partie essentielle du procès dont le procureur général a promis à M. l'ambassadeur de lui faire délivrer une expédition authentique, il faudra bien qu'on en donne copie lorsqu'on rendra les pièces originales qu'il a remises par ordre de Votre Altesse Royale aux officiers du Roi pour l'instruction du procès.

(Archives de Turin.)

Paris, le 24 avril 1676.

COLBERT A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

25 avril 1676.

Monsieur, j'apprends que le Roi sera bien aise d'être informé de ce qui se passera dans l'affaire de la dame de Brinvilliers [1], c'est ce qui m'oblige de vous prier d'en envoyer les mémoires à mon fils pour en informer S. M. (B. I.)

Le même au même.

27 avril 1676.

Monsieur, le lieutenant criminel vint ici, samedi, me dire tout ce que l'avocat Vautier avait dit contre lui, et tout ce qu'il devait encore dire dans son plaidoyer de mercredi prochain ; je crois en vérité qu'il faut lui donner la protection de la justice dans une af-

1. Le voyage de madame de Brinvilliers s'était effectué sans encombre, et Desgrez avait remis sa prisonnière à la Conciergerie; elle fut renfermée dans le cachot qu'avaient autrefois occupé Ravaillac et le poëte Théophile. Comme elle avait plusieurs fois tenté de se suicider, on lui donna, pour la garder à vue, deux femmes qui ne la quittèrent plus jusqu'au moment où elle fut conduite au supplice.

faire aussi extraordinaire que celle-là, laquelle, si elle était soufferte, laisserait une liberté entière aux criminels de récuser les juges que bon leur semblerait, en leur faisant chanter des injures par un avocat ; vous avez trop de zèle pour la justice, pour souffrir qu'un principal officier soit traité de cette sorte. (B. I.)

EXTRAIT DES INTERROGATOIRES DE LA BRINVILLIERS.

Du 29 *avril* 1676.

— Si elle a été à Offemont[1] en 1666 avec M. son père, et si dans ce voyage il ne fut pas fort malade ?

— Il lui semble qu'il était autant en santé à Offemont qu'à Paris, à son retour.

— S'il ne l'attendit pas longtemps aux Récollets, et il se mit en colère à cause qu'elle l'avait fait attendre ?

— Elle ne l'avait point fait attendre.

— Si Lapierre était à ce voyage ?

— Non.

— Si son père ne prit pas un bouillon à Offemont, et n'eut pas des vomissements continuels jusqu'à la mort?

— Elle n'en sait rien.

— Si elle a connu Egidio Exili ?

— Oui, et il a été à la Bastille avec Sainte-Croix, et depuis ledit Exili a demeuré six mois[2] dans la maison de Sainte-Croix avec lui.

— Si elle n'a pas dit à M. de Laune, sur le refus que faisait Penautier de lui prêter de l'argent, que s'il dégouttait sur elle il pleuvrait sur lui ?

— Elle ne se souvient pas de lui avoir dit.

— Si elle a connu Bressière, à la Tête-de-Maure, rue des Vieux-Augustins ?

— Non.

— Lui avons remontré que Penautier étant de ses amis, et participant de ses crimes, il fallait qu'il fût coupable ?

— Elle ne savait ce qu'elle faisait quand elle a écrit ses lettres, et elle n'a jamais eu de commerce avec lui[3].

1. C'est un petit village du département de l'Oise dont la population est d'environ 130 habitants. Le château appartenait à M. d'Aubray.

2. Trois ou quatre mois, suivant un autre extrait de la procédure.

3. Madame de Brinvilliers, croyant avoir gagné le sergent des archers qui la gar-

Interrogée de l'empoisonnement du clerc de M. le Rouley :

— Elle n'en sait rien.

Au dernier article sur la reconnaissance d'un billet sur Belleguise :

— Bouges lui avait donné un billet de 3,000 livres, Sainte-Croix avait retiré le véritable qu'on avait supposé, le croyant véritable elle demandait le payement, et elle écrivait à Penautier.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26e du mois passé, concernant la dame de Brinvilliers. S. M. ne doute pas que vous ne donniez une application particulière à cette affaire, connaissant comme vous faites de quelle importance elle est au public; elle m'a ordonné de vous écrire qu'elle sera bien aise d'être informée de ce qui se passera dans la suite du procès qui s'instruit contre ladite dame. (B. I.)

Au camp, près Kiévrain, le 1er mai 1676.

EXTRAIT DES INTERROGATOIRES DE LA BRINVILLIERS.

Du 9 mai 1676.

Marie d'Aubray, etc.

— Ne sait si Martin a été valet de Sainte-Croix. Les deux lettres à Penautier, ne sait rien de cela, et si elle l'a écrit, elle savait que le sergent à qui elle les donnait était un fripon. Le sergent lui ayant demandé si elle voulait écrire à son mari, Non, non, monsieur le coquin, je ne veux écrire qu'à des gens indifférents; ce qu'elle avait écrit à Penautier n'était que pour éprouver la fidélité du sergent.

— Quel intérêt avait Penautier de lui donner conseil?

— Elle ne lui demande pas conseil, mais, que s'il a des amis, qu'il les prie pour elle, pour ses affaires. Ne sait pas pourquoi elle lui a mandé qu'elle suivrait son conseil, et l'on demande conseil à tout le monde quand on est si malheureux qu'elle est, et elle demanderait conseil à un pauvre.

daient, lui avait remis une lettre pour Penautier; mais cet homme la porta au procureur général. On avait déjà de violents soupçons contre Penautier, cela les confirma, et on le fit arrêter.

— Pourquoi elle dit à Penautier que ces choses étaient aussi importantes pour lui que pour elle?

Après avoir avoué tout ce discours, dit que si elle a écrit cela, elle avait l'esprit perdu, comme elle a dit. (B. I.)

Du 12 *mai* 1676.

Marie d'Aubray, etc.

— Pourquoi elle s'adresse à Penautier pour contribuer à sa défense et quelle amitié elle avait avec lui?

— Elle n'a point eu d'amitié avec Penautier que ce qu'elle a dit.

— Pourquoi elle a tant de confiance en lui, qu'elle s'y adresse pour l'exécution des choses qu'elle estime les plus nécessaires à sa défense?

— Elle n'a point d'amitié particulière avec lui pour cela.

— Si elle connaît Martin dit Breuil, et s'il n'a pas été valet de Sainte-Croix?

— Non, et ne l'a jamais vu.

— Pourquoi elle a dit et écrit à Penautier de faire cacher Martin?

— N'a point d'intérêt de faire absenter Martin. Quand elle a écrit le contenu au billet elle l'a bien voulu écrire, sachant que le sergent à qui elle avait donné une lettre pour Penautier, était un fripon, et elle était bien aise de faire voir de quoi le sergent était capable, et pour éprouver la fidélité du sergent.

— Lui avons représenté la lettre écrite à Penautier.

— Elle savait bien que Barbier la montrerait à ses juges, et c'était pour faire voir que Barbier n'était pas fidèle.

— Quel commerce elle a avec Penautier?

— Elle n'a point eu de commerce avec Penautier depuis huit ou neuf ans, ne l'a vu ni rencontré, ni parlé à lui depuis ce temps-là.

Elle demande à prouver qu'elle n'a point vu ni parlé à M. Penautier depuis ce temps, et même qu'elle est allée chez madame Lesecq [1] lui dire qu'elle ne savait pas pourquoi on la mêlait avec lui dans cette affaire, et qu'elle lui en écrivit, et qu'on lui en dit la raison, et même madame Lesecq dit qu'elle enverrait quérir à Verneuil où il était, et qu'elle ne savait pourquoi on la mettait avec lui,

1. Madame Lesecq était, je crois, la sœur de Penautier.

et M. de Laune, conseiller au Châtelet, pourrait prouver cela, étant allé avec elle chez madame Lesecq.

— Pourquoi elle lui a mandé qu'elle fera les choses qu'il lui conseillera ?

— Elle ne demande pas conseil à M. Penautier, mais, s'il a des amis, qu'il les prie pour elle, pour ses affaires.

— Pourquoi elle l'assure qu'elle fera les choses qu'il jugera à propos de lui mander?

— Elle ne peut pas bien savoir la raison pourquoi elle lui a mandé cela, et l'on demande conseil de tout le monde quand on est aussi malheureuse qu'elle est, même d'un pauvre.

— Pourquoi elle lui a mandé qu'il se tînt caché?

— C'était pour éprouver Barbier.

— Pourquoi elle lui mande, par sa lettre du 3 mai 1676, que les choses sont aussi importantes à lui qu'à elle ? Puisqu'elle a confessé des crimes si énormes, il faut que Penautier soit aussi très-coupable.

— Si elle a écrit cela, elle avait l'esprit perdu et elle n'avait rien confessé ; et pour Penautier elle ne connaissait aucun crime en lui, et à l'égard de la lettre, c'était pour éprouver Barbier.

A l'égard de la seconde lettre, c'a été pour éprouver le sergent, elle ne sait rien sur le sujet de M. Penautier.

Ensuite lu les deux billets :

A M. PENAUTIER.

Le 29 avril, à la Conciergerie.

J'apprends par mon ami que vous avez dessein de me servir dans mon affaire ; vous pouvez croire que ce me sera un surcroît d'obligation à toutes vos honnêtetés ; c'est pourquoi, Monsieur, si vous êtes dans ce dessein, il n'y faut perdre aucun temps, s'il vous plaît, et de voir avec les personnes qui vous iront trouver de quelle manière vous souhaitez faire les choses. Je crois qu'il serait assez à propos que vous ne vous montrassiez pas tant, mais il faut que vos amis sachent où vous êtes, car le conseiller m'a fort interrogée sur votre sujet à Mézières ; vous devez croire que je n'ai pu dire rien qui vous ait pu porter préjudice, et que je ferai toujours les choses que vous jugerez à propos de me mander ; n'ayant dit aucune chose non plus à mon égard, il faudrait que Martin qui allait dans votre quartier se tînt

clos et couvert, faites-le en diligence. Le concierge a dit en secret que la veuve Saint-Laurent recommençait son affaire par sous main ; que la veuve des Bernardins se taise[1], car elle a dit à gens qu'on lui avait donné 16 pistoles pour la faire taire ; c'est à vous à prendre vos mesures avec cette misérable, c'est un démon. J'ai appris cela d'une personne qui est des parents et amis de votre femme. Donnez-moi réponse, s'il vous plaît, et croyez que si vous me rendez service que je puis vous en faire, quoique très-malheureuse.

Fiez-vous à ce que notre ami vous dira, je fais les choses pour le mieux et diligemment, vous pouvez avoir des nouvelles tous les deux jours.

Au même.

Il est de toute nécessité que vous me fassiez réponse à celle que l'on vous a donnée de ma part et me faire savoir ce que vous souhaitez faire, les choses étant aussi importantes pour vous que pour moi suivant l'interrogatoire, à quoi je n'ai rien voulu répondre, c'est à vous à prendre votre résolution avec mon ami M. Cousté, à voir avec l'homme qui vous rendra ce mot de quelle manière l'on se peut prendre, et ensuite je vous ferai savoir mon sentiment; il ne faut perdre aucun temps s'il vous plaît, il sera bon que Barbier n'aille vous trouver où vous serez, mais le venir trouver où il sera, de peur qu'on ne le suive ; on m'a jeté des monitoires[2]. (B. I.)

Ce 3 mai.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 12 *juin* 1676.

Les deux chambres en la chambre de la Tournelle.

Ce jour, M. de Paluau, conseiller, a commencé le rapport du procès instruit à l'encontre de la dame d'Aubray de Brinvilliers, prisonnière en la conciergerie du palais.

Du 15 *juin* 1676.

Le procès de madame de Brinvilliers a été continué.

1. C'était peut-être la veuve de Sainte-Croix, logée rue des Bernardins.

2. Les monitoires étaient des lettres du juge d'église qu'on lisait au prône de la paroisse pour obliger les fidèles, sous peine d'excommunication, à révéler les circonstances d'un crime et les noms de ceux qui l'avaient commis.

Du 18 *juin* 1676.

Le procès a été continué. MM. Lottin et Laloubère se sont absentés.

M. de Paluau s'est retiré pour délibérer sur la requête présentée par le sieur Conte, tuteur des enfants des sieur et dame de Brinvilliers.

Du 19 *juin* 1676.

Messieurs se sont assemblés pour donner sentence sur les appellations interjetées par madame de Brinvilliers.

Du 20 *juin* 1676.

Le procès a été continué. (A. I.)

SIR J. SAARSFIELD A SIR J. WILLIAMSON.

Paris, le 20 juin 1676, samedi.

Monsieur, on découvre, à ce qu'on croit, tous les jours de nouveaux complices dans l'affaire de madame de Brinvilliers. Quelques-uns disent qu'on soupçonne l'évêque du Mans[1], un homme peu aimé, un esprit fou comme on dit ici, d'avoir autrefois entretenu correspondance avec elle, et cependant on ne l'a pas encore arrêté ainsi qu'on disait hier. Il paraît qu'on a donné les ordres les plus stricts aux juges du parlement de ne s'occuper d'aucune autre affaire jusqu'à ce que celle-ci soit achevée. M. Penautier, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, est un homme ayant 50,000 écus de rente tant en biens qu'en charges, comme receveur général du clergé et de la province du Languedoc; il est tenu rigoureusement en prison avec deux gardes. Les juges, ainsi que je vous l'ai écrit, firent en sorte que le geôlier feignît avoir grand' pitié de la dame. Elle lui donna donc un billet à M. Penautier pour payer 1,000 pistoles, sur la promesse que lui fit le geôlier de l'aider à s'échapper. Le geôlier porta le billet au juge, qui lui ordonna de retourner auprès de la dame, et de lui dire que M. Penautier

1. Louis de la Vergne-Tressan, né en 1628, premier aumônier de Monsieur, nommé évêque du Mans en 1692, mort subitement le 27 janvier 1712. Son prédécesseur, M. de Lavardin, était mort à Paris au mois de juillet 1671; on crut qu'il avait été empoisonné par madame de Brinvilliers, et comme toute la maison de Monsieur était très-suspecte, M. de Tressan, l'héritier immédiat de l'évêque, fut fort accusé.

refusait de payer le billet, ce que fit le geôlier. La dame lui montra un autre billet à Penautier, lui rappelant les grands services qu'elle lui avait autrefois rendus, et écrivit positivement pour lui faire payer le billet; il y avait à la fin. N'y manquez pas; lui disant de plus que c'était destiné à fermer la bouche à une certaine femme au sujet des 15,000 livres. Sur le second billet les juges firent arrêter Penautier. Les archers ou sergents étaient fort nombreux. On les envoya dans la rue près de sa maison, au Marais, et pour mieux empêcher Penautier de s'échapper par les escaliers dérobés et par les portes de derrière dont les hôtels de ces messieurs sont garnis, ils ont fait courir un de leurs hommes dans la rue comme si c'était un voleur et l'ont fait poursuivre par les autres jusque dans l'hôtel de Penautier. Celui-ci jouait aux cartes avec trois ou quatre évêques; ayant entendu du bruit, et apprenant qu'il s'agissait d'un voleur, il descendit auprès des sergents qui se saisirent de lui, prirent le temps de mettre les chevaux à son carrosse, et le conduisirent en prison, au palais. Les juges ont saisi son bien, qui monte à 4,700,000 livres et qui est maintenant aux mains de M. Colbert.

(State paper Office.)
(*Traduit de l'anglais.*)

EXTRAIT DES INTERROGATOIRES DE LA BRINVILLIERS.

Du 22 *juin* 1676.

Marie d'Aubray, etc.

— Si elle n'a pas envoyé demander à M. de Penautier de l'argent à emprunter, du moins en lui donnant une tapisserie pour gage, afin de se retirer hors de France?

— Elle n'avait garde de lui envoyer demander de l'argent à emprunter sur sa tapisserie, puisqu'elle était en gage pour 2,000 écus, comme il serait aisé de justifier.

— Si elle n'a pas dit à M. de Laune, lorsqu'il lui dit que M. Penautier ne voulait pas prêter de l'argent, que s'il dégouttait sur elle il pleuvrait sur lui?

— Elle ne se souvient point de lui avoir dit. M. de Laune a dit tout ce qui lui a plu, et ne se ressouvient point de lui en avoir fait demander. Elle n'a point de complices en son procès, et si l'on veut parler des billets qu'elle a écrits à Penautier, elle ne l'a fait que pour éprouver la fidélité du sergent, et quand même l'archer

aurait rendu la lettre à M. Penautier, et n'était à d'autre intention que pour l'obliger à la secourir.

— Un billet de 5,000, dont elle a parlé à Mézières?

— C'était un billet de 5,000 livres qui lui était dû de reste de 30,000 livres, et le nommé Bouges, qui faisait les affaires de la province de Languedoc, lui paya une somme de 10,000 livres partie des 30,000 livres; ce qu'elle ayant écrit à M. Penautier pour retirer les 5,000 livres contenues en son billet, Penautier ne lui en fit aucune réponse en ce temps-là. Elle a vu une lettre que Penautier écrivit à Sainte-Croix, par laquelle il lui mandait qu'il était fort étonné que madame Brinvilliers prétendait encore une somme de 5,000 livres, restant de 30, attendu que ledit Penautier mandait par sa lettre qu'il en avait compté avec Sainte-Croix, et qu'il lui en avait donné partie en argent comptant, et que l'autre partie il en avait compté sur ses affaires particulières, et que quand elle a écrit, en cas que le sergent l'eût porté à Penautier, n'avait d'autre intention que de tirer la somme de 5,000 livres pour lui aider dans ses affaires, n'ayant jamais eu connaissance des affaires de Sainte-Croix et de Penautier, et dans le temps qu'elle a écrit elle avait l'esprit si fort embarrassé de ses affaires qu'elle ne savait ce qu'elle faisait.

— Si ce n'est pas de la mort de Saint-Laurent qu'elle a entendu parler lorsqu'elle a dit que s'il dégouttait sur elle il pleuvrait sur Penautier, et qu'il devait avoir plus peur qu'elle ?

— Elle ne se souvient pas d'avoir parlé de cela. Bouges lui avait donné le billet de 5,000 livres, lequel billet était faux, Sainte-Croix ayant été au messager retirer le véritable, signé Penautier, comme il est demeuré d'accord avec elle, elle ne savait pas la fausseté, elle reçut ledit billet comme véritable; comme elle ne peut pas mais de la friponnerie de Sainte-Croix, c'est pour cela qu'elle écrivit à Penautier de la manière dont elle lui a écrit.

(B. I.)

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 26 juin 1676.

Le procès a été continué[1].

1. Lors de la lecture de l'interrogatoire du 17 mars 1676, M. le premier président a voulu l'empêcher et la remettre lorsqu'on lira la confession; cela a fait grande difficulté, et sur ce sujet on a agité la question de savoir si l'on pouvait l'interroger

Du samedi 27 *juin* 1676.

Le procès a été continué.

Du mardi 30 *juin* 1676.

M. Hervé s'est absenté à cause qu'il s'est trouvé indisposé; ce jour a été représentée une requête de récusation contre M. Genoud, conseiller.

Du mercredi 1 *au* 11 *juillet* 1676.

Messieurs ont continué la visite du procès.

Du lundi 13 *juillet* 1676.

Messieurs étant assemblés à la visite du procès de la dame de Brinvilliers, le procureur général du Roi est entré, et dit que le nommé Briancourt, prisonnier en la conciergerie du palais, lui avait envoyé dire qu'il voulait lui parler, et y étant allé ce matin, Briancourt lui avait dit beaucoup de choses importantes, et qu'il avait dit qu'il les dirait à la cour.

Lui retiré, a été arrêté de mander sur-le-champ Briancourt et de l'interroger en présence de tous ces messieurs, et à l'instant a été amené et procédé à son interrogatoire ainsi qu'il est porté au présent registre.

Maître Jean Briancourt, âgé de trente-deux à trente-trois ans, avocat en la cour, bachelier en théologie en la faculté de Paris, après serment par lui fait de dire vérité.

sur ces crimes particuliers, comme sodomie et inceste, qui, n'étant dans cette occasion que matière de confession, il semblait qu'on devait tenir un grand secret; les uns étant pour, les autres contre.

M. de Paluau a dit qu'ayant consulté des docteurs, on lui dit que, trouvant une confession en chemin, on la devait brûler, sous peine, comme le croient quelques-uns, de péché mortel; d'autres docteurs tiennent que le sieur Paluau, en qualité de juge, n'avait pu s'empêcher d'en faire la description et l'interroger sur ce papier intitulé : *Je m'accuse, mon père !*

M. le premier premier président a soutenu que la question était fort problématique, et néanmoins qu'il croyait que l'on devait lire ces pièces.

M. le président de Mesmes a voulu soutenir qu'on s'était servi de ces sortes de confessions dans le christianisme, et a cité l'épître de saint Léon, et que les juges s'en étaient servi.

Nivelle, avocat, a soutenu le contraire.

M. le premier président a répondu que l'épître de saint Léon était tout opposée à l'avis de M. de Mesmes, et qu'il n'y avait qu'à en prendre lecture.

La question agitée, on a continué à lire. (B. I.)

— Lui a été remontré qu'il a dit un jour qu'il voulait dire la vérité et qu'il ait à dire à la cour ce qu'il sait.

— Il a eu trois raisons pour l'empêcher de déposer ce qu'il savait, ayant été domestique de la maison de madame de Brinvilliers, les avis qu'il a eus à cause de l'habitude qu'il a eue avec elle, et à cause de ses deux enfants dont il avait eu le soin.

La première, qu'il avait été domestique, et ne voyait point qu'un domestique pût révéler les secrets d'une maison où il avait été, principalement quand il y allait de la vie de personnes, et de l'honneur d'une famille qu'il considérait comme celle de M. d'Aubray et de MM. Gobelin.

La seconde, parce qu'il était fortement persuadé qu'il fallait qu'un homme eût de la pudeur pour ne point faire connaître au public ce qui ne devait être connu que de Dieu seul, d'une débauche qui n'avait pas commencé par lui et avec madame de Brinvilliers.

Et la troisième, qu'il avait beaucoup d'amitié et de considération pour les enfants, principalement pour le cadet; mais a cru qu'il était obligé de rendre témoignage de la vérité, principalement ayant l'honneur d'être avocat.

Il arriva à Sains [1], huit jours auparavant le départ de madame de Brinvilliers, pour la maladie pressante de M. d'Aubray, conseiller. Il partit de Paris après les persécutions de la Brinvilliers, il alla par le coche de Montdidier, où il fut deux jours. Là M. de Brinvilliers (duquel il a parlé avec grand éloge) lui envoya un cheval. Il rencontra en arrivant la Brinvilliers, dans la salle avec sa fille, et il lui offrit ses services pour les vacations seulement, désirant après les vacations travailler en Sorbonne. Il partit de Paris. Là il y trouva le nommé Grangemont, qui avait été page de M. de Brinvilliers, qui lui parut fort honnête homme, et lui parla de madame de Brinvilliers pendant la huitaine qu'il était à Sains, il lui dit des choses assez surprenantes, qui sont que la Brinvilliers était une femme extrêmement fourbe, fort méchante et qui avait des commerces infâmes avec Sainte-Croix, et qu'il reconnaissait dans sa conduite et dans son visage qu'elle avait de la passion pour lui, qu'il ne se fallait point surprendre à ces sortes de caresses, qu'elles étaient dangereuses, d'autant plus que lui Grangemont s'apercevait que

1. Sains est un gros village de la Picardie; sa population est de 779 habitants.

madame de Brinvilliers prenait une attache à l'entretenir tous les soirs après souper.

On écrivit de Paris[1] à la dame que M. d'Aubray, conseiller, était à l'extrémité; on lui dit que c'était une lettre de Sainte-Croix, ne se souvient pas qui et si on lui a dit que c'était une lettre de Cousté comme la dame a dit; elle la reçut fort tard et le pria de ne la point quitter jusqu'à son départ, qui fut vers les deux ou trois heures après minuit, qu'elle avait quelque chose à lui dire touchant la conduite domestique de ses affaires, de ses terres de Sains, qu'elle voyait bien qu'il était honnête homme et qu'il serait toujours dans ses intérêts, qu'il y avait bien des choses que l'on ne pouvait pas dire à M. de Brinvilliers son mari, n'en étant point capable, qu'elle lui écrirait tout ce qui se passerait à Paris, et qu'il lui ferait réponse sur toutes celles qui arriveraient à Sains. La dame vint à Paris, où étant elle lui écrivit plusieurs lettres dans lesquelles elle lui marquait l'affection et la confiance qu'elle avait pour lui, lui marquant que jamais elle n'aurait rien, ni un morceau de pain, qu'il n'en eût sa part, qu'elle espérait avoir du bien et mettre sa famille en un état considérable, qu'il pouvait faire fond sur sa parole et qu'elle l'assurait de l'estime qu'elle avait pour lui, et sur la fin d'une lettre elle lui marquait qu'elle avait été toute une journée chez M. d'Aubray conseiller, où elle n'avait vu que des dévotes dont elle était fort lasse, qu'elle s'en retournait chez elle pour prendre un peu de repos et qu'elle était bien fâchée de ce qu'elle n'avait point amené son fils aîné avec elle à Paris, que M. d'Aubray conseiller avait amitié pour lui et qu'il avait laissé quelque chose à son dit fils, qu'il n'était pas besoin que M. de Brinvilliers l'apprît. Pendant ce temps il écrivit à la dame une lettre par laquelle il lui mandait d'écrire à mademoiselle sa fille touchant sa conduite ; elle lui fit réponse qu'elle ne l'entendait, et qu'il devait lui marquer ses sentiments là-dessus.

Après la mort de M. d'Aubray, madame de Brinvilliers retourna à Sains, où il était demeuré avec ses enfants et toute la famille et M. son mari ; et là elle lui parla en détail de la mort de M. d'Aubray, que sa mort lui avait fait peur, qu'elle avait été fatiguée chez M. d'Aubray, tant à cause des soins continuels qu'il avait fallu avoir que des visites qu'il recevait de plusieurs personnes; que mademoiselle d'Aubray lui avait demandé comment se portaient ses

1. Au mois de novembre 1670. Elle partit aussitôt, laissant Briancourt à Sains avec M. de Brinvilliers et les enfants.

neveux, qu'elle lui avait témoigné de grandes amitiés pour eux, et lui avait même proposé de faire prendre à l'aîné le nom d'Aubray, mais qu'elle lui avait répondu qu'il était l'aîné de la famille des Gobelin, qu'elle voulait qu'il en conservât le nom; et pendant ce temps, madame de Brinvilliers, l'entretenant en particulier, lui parla de poison, sans que le discours y portât; il lui fit réponse qu'il ne savait ce que c'était que poison, qu'en France on ne parlait point de cela, mais qu'en Italie on disait qu'il y avait plusieurs sortes de poisons fort subtils, qu'on empoisonnait par des gants et par des bouquets. Là-dessus la dame lui dit qu'il y avait une dame de qualité qui s'était servie de poison, laquelle elle ne nomma pas, et qu'après s'en être servie, elle s'était retirée en religion; ne se souvient pas si elle lui dit à quel usage, mais que c'était envers les parents de la dame de qualité. Ils quittèrent cette conversation, et après revint à Paris avec la dame et ses enfants.

Ne sait si la Brinvilliers avait quelque aversion contre sa fille, mais elle la menaçait fort souvent, et des menaces même qui marquaient l'empoisonnement, et madame de Brinvilliers étant arrivée à Paris, le jour même elle ne voulut jamais permettre que sa fille vînt coucher au logis et la mena dans le carrosse en religion, au faubourg Saint-Jacques, ne sait en quel lieu elle la mit en pension. Le lendemain, Sainte-Croix vint dîner chez madame de Brinvilliers, et après le dîner, il se retira et les laissa ensemble.

Quelques jours après, Sainte-Croix vint chez madame de Brinvilliers pour lui parler de ses affaires, et y amena un nommé Colbeau, homme qui était dévoué à Sainte-Croix et qui mangeait ordinairement chez lui; ils y vinrent plusieurs fois.

La Brinvilliers ayant retiré sa fille du couvent où elle était, elle resta quelque temps au logis, et madame de Brinvilliers fit connaître en mots couverts que si sa fille faisait davantage la bête, elle l'abandonnerait à Sainte-Croix, qui était homme qui en rendrait bon compte.

Quelque temps après, la Brinvilliers eut quelques affaires, son carrosse ayant été saisi, MM. Sainte-Croix et Colbeau vinrent chez elle, qui lui parlèrent des moyens de retirer le carrosse qui était saisi, et même d'autres affaires qui concernaient la disposition de celles de la dame, sur quoi elle l'appela pour lui en demander son avis. Après avoir ouï parler Sainte-Croix et Colbeau, qui lui donnaient des conseils de fourberies, qu'il fallait gagner tels et tels par

argent, qu'il fallait changer de procureur pour une affaire d'un de ses créanciers, qui avait prêté la moitié d'une somme pour le total de laquelle son mari et elle s'étaient obligés, et pour le carrosse, Sainte-Croix se chargea de voir M. de Laune, conseiller au Châtelet, intime ami de Sainte-Croix, et duquel il disposait assez aisément, qu'il le verrait l'après-dîner et qu'il demeurait dans le Temple; et Sainte-Croix et Colbeau étant retirés, il dit à la dame que ces gens paraissaient de méchants directeurs d'affaires, et qu'ils se servaient de moyens malhonnêtes; la dame répondit qu'on se servait des gens quand on en avait à faire, et que, quand on n'en avait plus que faire, on les congédiait. Il retourna avec la dame à Sains, et étant arrivés à Louvres-en-Parisis[1], en l'hôtellerie du Grand-Cerf, la Brinvilliers se coucha sur un lit, paraissant fatiguée, et lui dit qu'elle avait à lui parler en particulier, et qu'elle était excessivement chagrine de ce que ses affaires domestiques n'allaient pas comme il fallait. Il répondit qu'elles étaient conduites par des gens qui ne les feraient jamais bien aller, et qu'il avait appris que Sainte-Croix était le plus grand filou qui fût dans le monde, qu'il était honteux qu'elle eût commerce avec un homme de cette trempe-là; elle lui répondit qu'elle s'en servait pour ce qu'il était, et que Sainte-Croix et elle ensemble avaient empoisonné M. d'Aubray conseiller, qu'elle avait ses vues en se servant de cet homme-là. Il ne fut jamais si surpris que d'entendre des paroles si cruelles dans la bouche d'une femme et d'une sœur, et fut un quart d'heure sans parler. La Brinvilliers voyant son silence, lui dit que son frère était un perfide, et n'avait jamais eu d'amitié pour elle.

Et interpellé par M. le président de Bailleul si elle avait habitude avec lui :

— Oui.

Il partit avec elle de l'hôtellerie du Cerf en son carrosse pour continuer leur route; lui apparut dans la réflexion qu'il fit qu'il était avec une étrange femme, et avec laquelle il fallait prendre de grandes précautions et de mesures; à la couchée il lui demanda de qui elle s'était servie pour ledit empoisonnement, elle lui dit qu'elle s'était servie d'un nommé La Chaussée, et que La Chaussée était un adroit coquin, à quoi lui demanda à la dame qui était La

1. Louvres est un village sur la route de Senlis; les cinq lieues qui le séparent de Paris faisaient alors une journée ordinaire de voyage.

Chaussée; elle lui fit réponse que c'était lui qui avait fait les cheveux chez elle[1]; et demanda aussi à la dame comme cela s'était pu faire, elle lui répondit que c'était avec du poison liquide, et aussi avec de la poudre. Mais, Monsieur, dit-elle, je vous confie beaucoup de choses, je crois que vous êtes un garçon discret et sage, et que vous garderez un secret aussi cher et aussi précieux que celui-là. Il lui demanda, sans lui dire rien là-dessus, qui sont ceux qui faisaient ces poisons, et comment on les prenait. Elle dit que c'était Sainte-Croix, et que le liquide se prenait dans la boisson et dans le bouillon, et que la poudre se prenait dans le pain et dans les viandes. Il lui demanda de quoi étaient composés ces poisons, et elle lui fit réponse que le liquide était un élixir et une quintessence de crapauds distillés dans un alambic, et que le pulvérisé se faisait dans un mortier, et qu'il était si subtil, qu'il fallait avoir un masque de verre, qu'il y en avait pourtant de deux sortes de poison pulvérisé, l'un plus violent, et l'autre qui ne l'était pas tant.

En disant ces paroles, il lui a pris une synderèze[2] et un si grand mal de cœur, qu'on a été obligé de lui apporter du pain et du vin pour lui fortifier le cœur.

Il lui demanda depuis quel temps M. d'Aubray avait pris de poison et combien il fallait de temps pour empoisonner un homme. Elle lui fit réponse qu'il y avait longtemps que le laquais La Chaussée en donnait à M. d'Aubray, et que M. d'Aubray se conservant et se rafraîchissant extrêmement, le poison n'avait pas son effet si vite; qu'il avait eu extrêmement de peine à mourir, et que La Chaussée le laquais était le plus assidu auprès de son maître, qu'il lui en donnait à tous moments, et qu'il ne pouvait mourir; que son corps était si puant et si infect pendant sa maladie, que l'on ne pouvait durer dans la chambre; qu'il était de si méchante humeur qu'on ne pouvait l'aborder, qu'elle ne se présentait pas souvent, mais qu'elle y envoyait souvent sa sœur la dévote; que ce laquais ne se rebutait point à servir son maître, qu'il n'y avait que lui qui le pût changer de lit sur le matelas et du matelas sur le lit.

Ils arrivèrent à Sains; la dame lui dit qu'elle voulait faire une bonne maison, et que son fils aîné, que l'on appelait vulgairement le Président, remplirait un jour la charge de lieutenant civil de

1. C'est-à-dire que La Chaussée avait été le coiffeur et le barbier de la famille.
2. C'est-à-dire un reproche secret de la conscience.

M. d'Aubray, mais qu'il y avait encore quelque chose à faire, que ce n'était point tout.

Dans une conversation particulière, comme il avait déjà appris à Paris que ces MM. d'Aubray, qui sont le père et les deux fils, étaient morts d'une manière extraordinaire, il lui dit : Madame, on dit dans le monde que Sainte-Croix a empoisonné M. votre père et M. votre frère, lieutenant civil. Elle lui dit : Pourquoi l'ont-ils traité comme ils l'ont fait? Et il connut dans la suite que M. d'Aubray père et M. d'Aubray lieutenant civil avaient été empoisonnés comme M. d'Aubray conseiller, car la dame lui parlant de MM. ses frères, elle disait qu'ils ne valaient rien tous deux, qu'elle aimait beaucoup mieux ses enfants, qui étaient sa chair, et que ses frères l'avaient méprisée, et lui parlant de M. son père, elle se mettait à pleurer.

Il lui demanda comment Sainte-Croix avait appris ce beau métier d'empoisonneur; elle lui fit réponse que c'était un Italien qui était à la Bastille lorsque Sainte-Croix y fut mis par M. d'Aubray père, que cet Italien était un des plus habiles hommes pour le poison qu'il y eût au monde, et que le secret de l'Italien avait coûté bien de l'argent, et que c'était Sainte-Croix à qui elle donnait de l'argent pour acheter le secret de cet Italien. Après tout cela, il eut quelque mépris et quelque horreur pour ladite dame ; mais comme il remarquait souvent ses emportements, il craignait le poison.

La dame s'étant aperçue d'un certain refroidissement et mépris qu'il avait pour elle, il croit qu'elle écrivit à Paris, et, quoi qu'il en soit, huit jours après, il vit venir Sainte-Croix à Sains, à cheval, avec son laquais nommé La Pierre, et il en fut fort surpris, et il entra avec Sainte-Croix dans la salle où était la dame assise. La dame devint rouge et demanda à Sainte-Croix : Jésus, Monsieur, qui vous amène ici? Sainte-Croix répondit : Pour vous voir, Madame, et M. le marquis ; il y a longtemps que nous ne nous sommes vus, il faut un peu renouveler la connaissance [1]. Un quart d'heure après, ils allèrent tous se promener dans la garenne avec toute la famille, même avec le marquis de Brinvilliers. Sainte-Croix parla des anciennes connaissances de Paris au marquis, et entre autres, de mademoi-

1. L'impudence de Sainte-Croix à se présenter chez M. de Brinvilliers après l'éclat de sa liaison avec la marquise, serait incompréhensible si l'on ne savait qu'il avait été mis à la Bastille sous un prétexte imaginaire, et le mari pouvait, comme beaucoup d'autres époux, feindre d'ignorer ce qui s'était passé.

selle Dufay[1]. On revint de la promenade et on se mit à table pour le souper, et la Brinvilliers fit mettre à son côté droit Sainte-Croix, M. le marquis du côté du buffet. Il remarqua l'affection du marquis de Brinvilliers à se faire donner à boire par un laquais qu'il avait, lui disant toujours : Ne changez pas mon verre, et rincez-le toutes les fois que vous me donnerez à boire. La soirée se passa, le marquis de Brinvilliers se retira dans sa chambre, et Sainte-Croix et la dame se retirèrent en la chambre de la dame, et lui dans la chambre où il couchait. Il a oublié de dire que le marquis de Brinvilliers l'ayant entretenu de Sainte-Croix, lui dit qu'il n'avait pas un plus grand ennemi au monde que Sainte-Croix, et qu'il était cause de la perte de l'honneur et du bien de sa famille. Le lendemain, avant dîner, la Brinvilliers vint en sa chambre comme une furieuse, lui marqua qu'elle avait beaucoup de défiance de lui, qu'elle lui avait confié des choses de la dernière conséquence, où il allait de sa vie. Il lui dit que les choses qu'elle lui avait confiées, il n'en parlerait jamais, mais qu'il la priait, les larmes aux yeux, que si elle n'était pas contente de sa conduite, elle souffrît qu'il s'en allât à Paris, et qu'il ne pouvait pas lui donner aucune marque de garder le secret qu'en lui promettant qu'il le garderait fortement et même qu'il s'en retournerait à Paris.

La dame lui répondit : Non, non, pourvu que vous soyez discret, je ferai votre fortune, et je vois bien que vous le serez. En même temps la dame fit revenir Sainte-Croix, et s'entretinrent fort longtemps ensemble, Sainte-Croix témoigna de fort grandes amitiés et l'assurant de ses services, et qu'il le priait d'avoir soin du petit garçon qu'il affectionnait[2]. Et le lendemain, Sainte-Croix le pria de l'accompagner jusqu'à Clermont, parce qu'il ne savait pas la route, et dans le chemin Sainte-Croix lui parla de beaucoup de choses portant à la débauche des femmes et du jeu. Il quitta Sainte-Croix, et s'en revint à Sains, et quelques jours après madame de Brinvilliers lui proposa s'il ne serait pas homme à s'impatroniser dans l'esprit de mademoiselle d'Aubray ; il fit réponse qu'il n'était pas propre à gouverner des dévotes comme mademoiselle d'Aubray sa sœur. La dame lui fit entendre que s'il voulait s'y attacher, elle avait une maison de campagne nommée Villiers où

1. Il semble que cette demoiselle était une ancienne maîtresse du marquis.

2. Ce petit garçon était un des fils de la Brinvilliers, dont Sainte-Croix pensait être le père.

elle allait fort souvent, et qu'elle pourrait l'y mener, et que là on lui pouvait insinuer quelque aversion contre mademoiselle de Saujon [1], parce qu'elle avait appris qu'elle avait fait quelque disposition en faveur de la maison de ladite de Saujon, qu'elle craignait fort que cette dévote ne donnât son bien, et qu'elle ne frustrât ses enfants, qu'elle y donnerait bon ordre dans peu de temps, et que La Chaussée était un homme expéditif qui devait aller être son jardinier à Villiers, et que là il lui donnerait quelque chose, et qu'il fallait achever ce qu'il avait déjà commencé à l'inventaire de M. d'Aubray, de lui en faire tâter, mais que la dose n'était pas suffisante, qu'une dévote comme elle n'était bonne ni propre à rien, et qu'elle donnerait son bien à d'autres dévotes.

Et dans ce temps ou environ, il revint à Paris avec la Brinvilliers et son fils aîné, et étant à Paris la Brinvilliers changea de résolution pour la mort de madame d'Aubray, Sainte-Croix lui proposa pour cela une autre personne que La Chaussée, qui fut la fille de Colbeau, qui était dans la maison de mademoiselle d'Aubray en qualité de fille dévote, et qui devait y entrer pour l'empoisonner, mais il fallait 1,000 pistoles. Néanmoins Sainte-Croix devait ménager le plus qu'il pourrait avec Colbeau, et le laquais La Chaussée rendait des visites à madame d'Aubray veuve du lieutenant civil, et tâchait de s'insinuer dans la maison de la veuve, et offrait ses services souvent. Et il apprit tout ce que dessus de la Brinvilliers, et qui lui disait qu'un douaire de cette qualité était bon à gagner [2]. Dans ce temps-là, il demanda à la Brinvilliers d'où venait que le laquais La Chaussée venait quelquefois la voir dans sa cuisine; la dame lui fit réponse qu'il y avait sûreté.

Une autre fois, madame Brinvilliers lui dit que si elle avait voulu, Sainte-Croix s'était offert de faire empoisonner madame Gobelin, de la place Royale, mais qu'il ne fallait pas tant entreprendre de choses. Voyant le péril prochain de mademoiselle d'Aubray, et même de madame d'Aubray veuve qui n'était pas si prochain que celui de la demoiselle, et parce que La Chaussée n'était pas encore entré dans la maison de la d'Aubray, et que madame

1. Mademoiselle de Saujon était une ancienne favorite de Gaston, frère de Louis XIII; elle s'était retirée du monde et s'était jetée dans les bonnes œuvres.

2. Madame d'Aubray, dans le factum contre sa belle-sœur, dit que ce douaire était de 8,000 livres de rente.

de Brinvilliers disait qu'elle voulait que l'affaire de madame d'Aubray fût faite dans deux mois ou point du tout, il pria madame de Brinvilliers de prendre garde à ce qu'elle voulait faire, qu'elle avait fait mourir cruellement son père et ses frères, et qu'elle voulait encore faire mourir sa sœur; que jamais dans toute l'antiquité il ne s'était point vu exemple de cruauté pareille en cela, qu'elle était la plus cruelle et la plus méchante femme qu'il y eût et qu'il y aurait jamais; qu'il la priait de faire réflexion à ce qu'elle voulait faire, et comme ce méchant homme Sainte-Croix l'avait perdue et sa famille, qu'il ne voyait point de salut pour elle, et que tôt ou tard elle périrait mal; que quant à lui il ne souffrirait jamais la mort de mademoiselle d'Aubray, quoiqu'elle eût écrit une lettre à M. de Brinvilliers, par laquelle elle lui mandait qu'il était un fripon et débauché, et qu'elle avait quelque chose à dire audit de Brinvilliers qu'elle ne pouvait confier qu'à lui seul. Et pour mieux expliquer cela, il dit que Sainte-Croix avait fait écrire une lettre par une voie indirecte au sieur marquis de Brinvilliers par la demoiselle d'Aubray, par laquelle elle lui mandait qu'il était un fripon, un homme débauché et de mauvaise vie, et qu'il n'était point propre auprès de ses neveux. La dame de Brinvilliers lui dit qu'elle avait appris que sa sœur écrivait une lettre contre lui au sieur marquis de Brinvilliers, qui devait être à la poste, et comme les blatiers [1] de Brinvilliers devaient venir de Clermont ce jour-là apporter les lettres pour tout le monde, qu'il devait se trouver sur le chemin étant à la chasse, et se saisir de la lettre de mademoiselle d'Aubray, parce que le marquis de Brinvilliers ferait de grands vacarmes, et que cela devait être capable de troubler tout. En effet, il prit la lettre des blatiers, la porta à la dame et l'ouvrirent ensemble, et ils trouvèrent dans la lettre les mêmes choses que la dame lui avait dit devoir y être contenues, et la lettre était écrite de la main de mademoiselle d'Aubray, et la dame lui dit : Il faut se défaire de cette créature-là. Sait et a appris, de Sainte-Croix même et de la Brinvilliers, qu'il y avait moyen de gouverner mademoiselle d'Aubray par des personnes interposées, et des prêtres de Saint-Sulpice dont entre autres un se nomme Picoté. Et étant ensuite revenue à Paris, la de Brinvilliers pressant l'exécution de mademoiselle d'Aubray sa sœur, il dit qu'il

1. Les blatiers sont des gens qui achètent le blé aux paysans pour le revendre sur le marché des villes; ceux de Brinvilliers prenaient à la poste les lettres du château.

fallait premièrement commencer à le faire mourir auparavant que faire mourir mademoiselle et madame d'Aubray. La Brinvilliers lui dit : Quel intérêt prenez-vous à cela? Voulez-vous empêcher l'avancement de ma famille? Mademoiselle d'Aubray est une menteuse qui vous perdra vous et moi dans le monde, même on m'a dit qu'elle a été trouver M. le curé de Saint-Paul, à qui elle a fait force plaintes de vous et de votre conduite.

Il lui fit réponse qu'elle avait raison de s'en plaindre, mais que quand il était question de faire mourir des personnes de cette qualité, il n'y consentirait jamais.

La Brinvilliers ayant apparemment fait rapport de tout cet entretien à Sainte-Croix, icelui Sainte-Croix avait mis en la maison de la Brinvilliers un portier parent de La Chaussée, et un autre laquais nommé Bazile, qui affectait extraordinairement de lui donner à boire et à manger, et lui voyant cette attention, et voyant même quelques friponneries dans ce laquais, il fut obligé de le maltraiter, et madame Brinvilliers de le congédier.

Deux ou trois jours après que Bazile fut sorti, la Brinvilliers lui dit qu'elle avait un fort beau lit et une tapisserie de la même parure, que c'était un lit qui avait été mis en gage par Sainte-Croix, et qu'elle avait retiré. Elle le fit tendre dans sa grande chambre où il y avait une cheminée boisée et fermée, et lui dit qu'il fallait qu'il vînt coucher cette nuit dans ce lit, et qu'elle l'attendrait à minuit, mais qu'il ne vînt pas plus tôt, parce qu'elle avait à compter avec sa cuisinière. Au lieu de descendre à minuit dans une galerie[1] qui donne sur les fenêtres de la grande chambre, il descendit à dix heures dans la galerie, et voyant au travers des vitres dans la chambre de la Brinvilliers, parce que les rideaux n'étaient point tirés, il vit la dame qui se promenait et éconduisait tous ses domestiques, et sur les onze heures et demie, s'étant déshabillée et mise en robe de chambre, et faisant quelques tours dans la chambre tenant un flambeau à la main, ensuite elle vint à la cheminée, qu'elle ouvrit; Sainte-Croix en sortit déguisé avec une méchante bouge[2],

1. Cette galerie existe encore dans l'hôtel de la Brinvilliers, rue Saint-Paul; par un singulier retour des choses de ce monde, la maison de cette empoisonneuse est actuellement occupée par des religieuses qui font profession de soigner les malades.

2. Bouge : c'était un terme devenu populaire pour désigner des haillons; il avait été autrefois employé par les poëtes, et Villon a dit quelque part :

Je donne l'envers de mes bouges
Pour tous les matins les torcher.

un méchant justaucorps et un méchant chapeau, et baisa la dame, et furent un bon quart d'heure à se parler, et puis Sainte-Croix se remit sous la cheminée, et la dame en poussa les deux volets pour la fermer, et vint à la porte fort interdite; et lui ne l'était pas moins, et qui ne savait s'il devait entrer ou s'il devait s'en aller; mais la dame le voyant tout interdit, lui dit : Qu'avez-vous donc? est-ce que vous ne voulez point entrer? Il vit dans le visage de la Brinvilliers beaucoup de furie, étant toute changée et tout extraordinaire. En entrant dans la chambre, elle demanda si le lit n'était pas beau; il fit réponse qu'il était très-beau; la dame lui dit : Couchons-nous donc; et la dame s'étant mise dans son lit, elle dit à lui qui avait mis le flambeau sur un guéridon : Déshabillez-vous et éteignez la lumière bien vite. Lui qui faisait semblant de détacher ses souliers, voulant connaître où allait la cruauté de la dame, elle lui dit : Qu'avez-vous donc ? je vous vois tout triste? Il se leva, et s'écartant du lit, il dit à la dame : Ah ! que vous êtes cruelle! et qu'ai-je fait? Vous voulez me faire poignarder. En même temps la dame sortit de son lit, lui sauta au cou par derrière; lui s'en allant droit à la cheminée [1], Sainte-Croix sortit, et il lui dit : Ah ! scélérat ! vous venez pour me poignarder; et comme le flambeau était encore allumé, Sainte-Croix prit le parti de s'enfuir et sortit par la porte, et la Brinvilliers se jeta par terre, disant qu'elle ne voulait plus vivre et qu'elle voulait mourir, et en même temps elle chercha sa cassette aux poisons, l'ouvrit, et voulut prendre du poison; il l'empêcha, et lui dit : Vous m'avez voulu faire empoisonner par Bazile, et vous voulez me faire poignarder par Sainte-Croix; la dame se jeta à ses pieds en lui disant que cela ne lui était jamais arrivé, et ne lui arriverait jamais, et qu'elle payerait par sa mort ce qu'elle venait de faire présentement, et qu'elle voyait bien que c'était fait d'elle, et qu'elle ne pouvait survivre à pareille chose. Il lui dit qu'il lui pardonnait, et qu'il ne penserait jamais à ce qu'elle lui avait fait, mais qu'il voulait absolument se retirer dès le matin puisqu'on voulait se défaire de lui, et fit promettre à la dame qu'elle ne s'empoisonnerait pas. Elle lui dit qu'elle ne s'empoisonnerait pas pourvu qu'il lui promît sincère-

1. Au XVII[e] siècle, les cheminées étaient très-grandes; elles servaient souvent de retraite pour dissimuler un amant; mais à cet avantage elles joignaient un grand inconvénient, celui de refroidir la pièce lorsqu'on n'y faisait plus de feu. On avait essayé d'y remédier en les fermant avec deux volets maintenus au dehors par un verrou; on trouve encore de ces cheminées dans les hôtels de la province.

ment d'oublier ce qui s'était passé, et demeura en la chambre jusqu'à six heures ou six et demie du matin avec la dame, qu'il avait obligée de se remettre dans son lit, étant demeuré avec elle sur un fauteuil auprès de son lit.

De là, il monta en sa chambre, et à une heure ou deux il alla chez M. l'abbé Morel, un de ses amis, et lui dit qu'on voulait l'assassiner et le poignarder. Il demanda à M. Morel s'il n'avait point de pistolets à lui; Morel lui dit que le comte de Rochebrune en avait une paire, qu'il les lui enverrait.

En sortant du logis de l'abbé Morel, il s'en alla à la messe de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et pendant la messe il médita comment il pourrait sortir de la maison de madame Brinvilliers, et comment même il pourrait donner avis des desseins de cette femme, et de ce qui s'était passé. Il crut que M. Bocager qui l'avait engagé d'aller dans la maison de la dame, passait pour un jurisconsulte habile, et qu'il ne pouvait pas mieux s'adresser qu'à lui, d'autant plus qu'il savait qu'il allait chez M. le premier président, et qu'il lui donnerait avis des desseins de la Brinvilliers et de Sainte-Croix. Il alla trouver M. Bocager et lui dit : Monsieur, j'ai un grand secret à vous communiquer; je crois, Monsieur, que vous me donnerez un bon conseil, et que vous direz à M. le premier président, où vous allez souvent, ce qui se passe, afin qu'il y donne ordre. M. Bocager parut fort interdit[1] et devint fort pâle sans rien lui dire, disant seulement qu'il devait garder le secret, et de n'en point parler au curé de Saint-Paul, ni à qui que ce soit, et qu'il donnerait ordre à tout, et qu'il ne devait pas sortir sitôt de la maison de la Brinvilliers, mais qu'il devait attendre quelque temps, qu'il chercherait à lui procurer quelque emploi; et après il retourna chez la Brinvilliers, qu'il ne vit point ce soir-là, mais il apprit par un laquais que la Brinvilliers avait vu Sainte-Croix le soir, dans la rue Saint-Antoine, et que c'était une femme qui était venue au logis de la Brinvilliers l'avertir que Sainte-Croix lui voulait parler dans la rue Saint-Antoine; et deux jours après, la Brinvilliers lui dit que M. Bocager n'était pas un si honnête homme qu'il se l'imaginait, et qu'il le verrait quelque jour. Et passant le soir dans la rue vis-à-vis Saint-Paul[2], on lui tira deux

1. Bocager était un professeur de l'École de droit; il fut arrêté et poursuivi en même temps que madame de Brinvilliers.

2. L'église de Saint-Paul a été démolie depuis la révolution.

coups de pistolet, sans qu'il ait pu savoir d'où cela pouvait venir, dont l'un perça son justaucorps de deux balles à côté; le lendemain, voyant qu'il était persécuté, il alla chez Sainte-Croix avec deux pistolets, et dit à Sainte-Croix qu'il était un scélérat et un méchant, et qu'il serait rompu vif, qu'il avait fait mourir quantité de personnes de qualité. Sainte-Croix lui dit qu'il n'avait jamais fait mourir personne, mais que s'il voulait aller derrière l'hôpital général avec des pistolets, il lui donnerait toute sorte de satisfaction, et lui, lui dit qu'il n'était pas homme d'épée, et que quand on l'attaquerait il se défendrait, ce qu'il dit à Sainte-Croix, et n'avait pas voulu monter dans sa chambre, ayant laissé un homme à la porte de la rue pour la tenir libre. Dit aussi que la Brinvilliers lui avait dit que Sainte-Croix a voulu empoisonner M. Hervart avec son fils.

Il retourna chez Bocager pour demander s'il n'avait pas parlé à M. le premier président de ce qu'il lui avait dit; Bocager dit qu'il n'y avait point été; lui dit qu'il fallait avoir patience, et Bocager lui demanda s'il ne savait pas qui trempait dans ces poisons. Il lui dit que l'abbé Dulong [1], qui était des amis de lui Bocager, avait un cabinet chez lui dans lequel étaient tous les poisons de Sainte-Croix, que Sainte-Croix y allait à toute heure, et que Sainte-Croix n'avait qu'à passer l'eau pour aller chercher l'abbé Dulong, ce qu'il avait appris de la Brinvilliers. Bocager ayant répondu qu'il est vrai qu'autrefois l'abbé Dulong avait été de ses amis, mais qu'il n'en était plus, et il [2] sait que l'abbé Dulong était aussi ami de Sainte-Croix et de la Brinvilliers, parce qu'elle le lui avait dit, et dit aussi qu'elle était si absolument maîtresse des volontés de Sainte-Croix qu'il ne lui refusait rien, et même qu'il lui eût décrotté ses souliers.

Le lendemain, ou deux jours après qu'on eut voulu l'assassiner dans la chambre de la Brinvilliers, il descendit dans la chambre de la Grangemont, et lui dit : Est-il possible, Mademoiselle, que vous, qui avez tant de relation avec ce scélérat Sainte-Croix, vous n'ayez pas su qu'il m'a voulu poignarder dans la chambre de la Brinvilliers ? Il a passé par-devant votre chambre, et il se veut défaire de moi parce que je m'oppose à l'empoisonnement de mademoiselle et madame d'Aubray. La Grangemont répondit, et lui

1. C'était un chanoine de Notre-Dame; il fut aussi arrêté et jugé.
2. Il sait, c'est-à-dire lui Briancourt, sait, etc.

protesta qu'elle n'avait rien su de cela. Il lui répartit : N'avez-vous pas su que MM. d'Aubray avaient été empoisonnés? Elle lui répliqua : Oui, je l'ai su. — Ah ! malheureuse, pourquoi n'en avez-vous pas donné avis? Elle lui fit réponse que c'étaient des personnes qui étaient rudes, qu'on ne pouvait aborder.

Sait que Sainte-Croix donnait de l'argent à la Grangemont quand elle en avait besoin ; et un jour Sainte-Croix dit à la Brinvilliers, lui l'entendant, que la Grangemont était une femme à ménager, et qu'il fallait la mettre dans une de ses terres pour en avoir la direction. A ouï dire à la Grangemont, que la sœur du marquis de Brinvilliers appelée la dame de la Mailleraye avait été empoisonnée par Sainte-Croix et la Brinvilliers, parce que c'était une dame qui aimait son frère, et que la Brinvilliers appréhendait la de la Mailleraye.

Madame de Brinvilliers faisait aussi tout ce qu'elle pouvait pour le rassurer, et un jour elle le fit venir dans sa petite chambre, et le lendemain, lui ayant dit qu'elle avait affaire au palais à M. le premier président pour demander audience, elle sortit de sa chambre sur les quatre heures du matin et le laissa sur son lit, la chambre ouverte, et la demoiselle de Villeray [1] y ayant entré le trouva dans le lit de madame. En même temps la Villeray se retira, et il s'habilla et sortit, et rencontra la Villeray à la porte de la rue, à laquelle il dit : Mademoiselle, je vous demande pardon, je suis au désespoir de ce que vous m'avez trouvé dans le lit de la plus méchante femme du monde ; je veux m'en aller, mais il y a certains enchaînements que l'on ne quitte pas sitôt ; je ne sais comment une demoiselle honnête comme vous y peut demeurer si longtemps. Et en effet, ayant dit à madame Brinvilliers qu'il voulait absolument se retirer, et que la demoiselle de Villeray était entrée le matin dans sa chambre et l'avait trouvé dans son lit, et qu'il voulait s'en aller, la dame le conjura et le pria, avant que de s'en aller, d'aller remettre ses enfants entre les mains de M. de Brinvilliers son mari, qu'elle n'avait plus que cette seule grâce à lui demander. Il ramena les enfants de la dame à Sains, à M. de Brinvilliers, qui l'engagea de rester encore à Sains pendant quelque temps, pendant lequel temps, la dame qui était à Paris lui écrivit une lettre, dans laquelle elle lui mandait qu'elle voyait bien qu'il

1. C'était une suivante de la Brinvilliers.

fallait quitter le monde, que dans peu de temps il en verrait l'expérience, que la grâce qu'elle lui demandait était de se souvenir toujours d'elle, et qu'elle lui laisserait quelque chose par son testament; et la dame vint à Sains, où elle le trouva encore, et là elle lui proposa de lui rendre un grand service, qui était pour le bien de ses affaires, et qu'il ne manquait pas d'affection pour M. de Brinvilliers, l'en conjura, et ladite dame lui fit accroire que le marquis de Nadaillac [1], demeurant en la haute Marche, et qui avait été de ses amants et parent de son mari, lui avait promis de lui faire des contrats de constitution par des notaires du pays de M. de Nadaillac afin de conserver du bien à ses enfants. A ouï dire souvent à la dame, que M. Nadaillac était fort de ses amis, et qu'il lui avait promis de la défaire de Sainte-Croix quand elle voudrait, et que Sainte-Croix était un méchant et qu'il le haïssait.

Enfin, ayant quitté la dame tout à fait, et étant à Paris, sur la promesse qu'il lui avait faite, et à M. son mari, qu'il entreprendrait le voyage qu'elle lui avait proposé pour aller à la Marche, au mois de février, ils lui envoyèrent un cheval de la campagne, et au lieu de prendre ce cheval il prit un cheval du messager pour être en plus grande sûreté, et étant arrivé à la Marche, il alla loger chez M. d'Arfeuille [2], gentilhomme, beau-frère de Nadaillac. Ayant rendu les lettres qu'il avait à d'Arfeuille, il partit pour aller trouver M. de Nadaillac et il demeura chez M. d'Arfeuille. Et étant entré en conversation avec madame d'Arfeuille [3], elle lui dit : Comment pouvez-vous demeurer chez madame de Brinvilliers ? Vous êtes ici chez des gens d'honneur; ne fréquentez point cette femme, parce qu'elle veut vous perdre. Il revint à Paris sans apporter aucun contrat, M. de Nadaillac n'ayant point donné de moyen pour réussir en ce qu'elle prétendait faire. Après, il se retira à Notre-Dame-des-Vertus [4], où étant, sept ou huit mois après, madame de Brinvilliers le vint voir et envoyait de temps en temps savoir comment il se portait.

Ensuite de tout cela, la mort de Sainte-Croix étant arrivée [5], et la

1. François de Pouget, marquis de Nadaillac, capitaine de chevau-légers.

2. François d'Arfeuille, capitaine de cavalerie, tué à la bataille de Cassel le 1er avril 1676.

3. Louise de Pouget, morte en 1675.

4. C'est-à-dire au village d'Aubervilliers. Les pères de l'Oratoire y avaient une maison; Briancourt s'était retiré dans une auberge voisine.

5. Au mois de juillet 1672.

cassette trouvée, madame de Brinvilliers lui envoya un billet à Notre-Dame-des-Vertus, par lequel elle lui mandait qu'elle avait quelque chose très-pressant à lui dire pour l'instruire de ses affaires ; il fut la trouver à Picpus [1] et la trouva en colère contre une femme qui ne lui avait pas rendu un billet de M. Penautier assez promptement, par lequel il lui mandait qu'on voulait faire une affaire à lui Penautier et à elle Brinvilliers pour cette cassette qui avait été trouvée et qu'il s'en allait pour trois ou quatre jours à la campagne, et madame de Brinvilliers lui dit qu'elle voulait fort avoir la cassette qui avait été trouvée sous les scellés de Sainte-Croix, et que ce malheureux était mort, et qu'elle ne l'avait point vu, et qu'elle avait été à sa porte, mais que l'on ne l'avait pas voulu laisser monter en haut. Il la quitta, et revint à Notre-Dame-des-Vertus, où quelques jours après, M. de Laune, conseiller au Châtelet, vint avec la Marre, procureur [2], et demandèrent des nouvelles de tous ces poisons; il leur dit qu'il n'en savait rien. M. de Laune lui dit qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu auprès de la veuve de Sainte-Croix pour faire rendre la cassette à madame de Brinvilliers, et lui avait offert de l'argent, et que la veuve voulait avoir une somme trop considérable; M. de Laune lui parla fort de M. de Penautier, et qu'il était de ses parents, et lui demanda, lui qui savait les secrets de madame de Brinvilliers, s'il avait rien appris de M. Penautier; il lui fit réponse qu'il ne savait rien de Penautier ; M. de Laune, qui avait un parent dans l'Oratoire qui était économe, voulut le faire sonder s'il n'était point coupable des poisons de madame Brinvilliers ; et pour cela le père économe vint avec le maître de l'hôtellerie lui dire qu'il y avait des archers chez lui pour l'enlever et le prendre, et que cela faisait un grand scandale dans Notre-Dame-des-Vertus; qu'il y avait un endroit pour le cacher, et qu'on ne le trouverait jamais : il dit qu'il voulait bien voir les archers, et qu'il ne craignait rien; et comme il voulait sortir, l'hôte lui dit que c'était une feinte de l'économe pour reconnaître s'il était coupable ou non. Il vint à Paris, et alla chez Bocager, qui lui dit qu'il le priait de ne point parler de lui dans toutes ces

1. La famille d'Aubray possédait à Picpus une maison qui existait encore il y a quelques années; c'était la mode alors d'avoir des habitations tout près de Paris, où l'on allait passer quelques heures dans la journée; on les appelait des vide-bouteilles.

2. La Marre était le procureur ordinaire de madame de Brinvilliers.

affaires, et on le mena chez M. et madame de Marillac [1], où il dit à M. et madame que la Brinvilliers était coupable des empoisonnements de MM. d'Aubray ; après quoi, il fut à Notre-Dame-des-Vertus, et fut assigné pour déposer ainsi qu'il a fait.

— Lui avons remontré qu'il ne marque pas le temps et les années dans tout le récit qu'il nous a fait.

— Il ne s'en souvient pas.

Dit en outre qu'il se souvient un jour, et ne se souvient ni du temps ni en quel lieu, avoir ouï dire à la Brinvilliers que Sainte-Croix avait traité avec M. d'Hervart fils, qui s'est fait catholique, moyennant une somme d'argent, pour empoisonner son père, et que Sainte-Croix devait mettre La Chaussée chez M. d'Hervart père, et comme M. d'Hervart fils n'avait pu donner d'argent, l'affaire avait été différée.

Se souvient aussi que, demandant à la dame qui donnait de l'argent à Sainte-Croix, pour faire la dépense qu'il faisait, elle lui fit réponse qu'il faisait des affaires avec M. Penautier, et que Penautier lui donnait quelque pension ; aussi avoir ouï dire à la Brinvilliers et à Sainte-Croix que Sainte-Croix allait souvent chez le sieur d'Alibert; il a aussi entendu parler à la dame de Brinvilliers du sieur Mannevillette [2], qu'il avait changé de charge, et en avait une chez Monsieur, et que Penautier avec madame Mannevillette avait une charge, ne se souvient précisément de ce qu'elle lui a dit là-dessus. Se souvient aussi que, lorsque la cassette fut trouvée chez Sainte-Croix, La Chaussée alla à Picpus voir madame de Brinvilliers, et demanda de l'argent à la dame ; ne sait si elle lui en donna.

— S'il a vu le billet qu'il dit avoir été porté à Picpus de la part de Penautier à madame de Brinvilliers ?

— Madame de Brinvilliers ne lui a pas montré le billet, et ainsi ne peut savoir s'il contenait autre chose que ce qu'elle lui dit.

— Si la Brinvilliers a eu la première nouvelle de la cassette par le billet que sa servante lui apporta de M. Penautier?

— La dame se mit fort en colère contre sa cuisinière, de ce qu'elle ne lui avait pas rendu assez promptement le billet de Penautier qui portait ce qu'il a dit ci-dessus.

1. Michel de Marillac, conseiller d'État, mort en 1686, et Jeanne Potier, morte en 1681.

2. Adrien Hannivel, marquis de Crèvecœur, secrétaire des commandements de Monsieur; il avait épousé la fille de M. Lecamus, président des comptes et contrôleur général des finances.

— En quel temps le commerce de débauche qu'il a eu avec la dame Brinvilliers a commencé?

— Ce fut à Paris, et avant le voyage qu'il fit à Sains, où la Brinvilliers lui parla de l'empoisonnement de son frère, à Louvres.

— De quelle sorte il croit que Sainte-Croix soit mort, et s'il croit qu'il se soit empoisonné lui-même, en composant ses poisons?

— Il ne croit pas que Sainte-Croix se soit empoisonné lui-même, et un homme qui a fait du poison depuis un long temps ne peut être assez sot pour s'empoisonner lui-même; mais il croit que Sainte-Croix ayant été un empoisonneur public, il peut avoir eu commerce de poisons avec quantité de gens de qualité, et, l'affaire de la Brinvilliers ayant été divulguée sous main, les gens de qualité ou autres qui auront eu commerce avec Sainte-Croix pour le poison, auront bien pu le faire empoisonner lui-même afin de ruiner le principe et détruire la connaissance primitive des poisons.

— Avec quels gens de qualité ledit Sainte-Croix avait commerce pour le poison, ou autrement?

— Il ne savait point ceux avec qui il avait commerce pour les poisons, sinon qu'il fréquentait chez l'abbé Dulong, chanoine de Notre-Dame, chez M. de Caumont et M. l'évêque du Mans.

La Brinvilliers lui a dit que Sainte-Croix lui avait dit que M. de Meckelbourg, qu'il voyait souvent, lui avait offert d'être capitaine de ses gardes à Meckelbourg[1].

— Qui était ce Colbeau dont il a parlé et dont la fille était entrée ou devait entrer chez mademoiselle d'Aubray?

— Colbeau était un solliciteur de procès, et il l'a vu au palais depuis le temps que la cassette a été trouvée. La Brinvilliers portait toujours du poison dans la cassette quand elle allait en campagne, et lorsqu'il alla à Picpus, mandé par la Brinvilliers, il monta dans sa chambre où elle était avec sa servante de cuisine, et la dame tirant le traversin du lit, elle tira du coin du même traversin un carré de papier de la largeur de trois doigts, dans lequel il croit qu'il y avait du poison. Dit aussi que la servante de cuisine, dont il ne sait pas le nom, est celle qui est sortie de France avec madame de Brinvilliers.

— Si c'était cette même servante de cuisine qui lui apporta le

1. Sainte-Croix avait été capitaine de cavalerie et abbé quoique marié; c'était un bâtard, sans famille; tous les pays lui étaient bons, et il était propre à tout.

billet de Penautier dont il a parlé ci-dessus, et contre laquelle elle se fâcha parce qu'elle ne l'avait pas apporté assez tôt?

— Il croit que c'est la même servante.

— Si la Brinvilliers ne lui a pas souvent parlé de Glazer, apothicaire?

— Il ne se souvient pas que la Brinvilliers lui en ait parlé.

— S'il n'avait point vu Martin, sieur du Breuil, chez madame de Brinvilliers, et s'il le connaît [1]?

— Il ne sait ce que c'est, et il n'a pas demeuré longtemps à Paris pendant qu'il a resté en la maison de la dame de Brinvilliers.

— S'il a connu Génébat?

— Non, et n'en a point ouï parler comme d'un ami de Sainte-Croix.

— S'il n'a point su que Sainte-Croix et plusieurs gens qui avaient commerce avec lui, travaillaient à faire de la fausse monnaie?

— Il a ouï dire que Sainte-Croix y travaillait, mais n'en a rien su de particulier.

— A lui demandé si la pension que donnait Penautier à Sainte-Croix était considérable?

— Il ne le sait pas.

— A lui représenté les deux cassettes, l'une trouvée sous le scellé de Sainte-Croix, et l'autre à Mézières.

— Après les avoir vues, il reconnaît la cassette rouge, la plus petite, qui est celle trouvée à Mézières, dans laquelle elle mettait ses poisons; ne reconnaît pas l'autre, qui a été trouvée chez Sainte-Croix.

Ce fait, on a fait remettre au greffe Briancourt. Et on a opiné si on ferait signer à Briancourt son interrogatoire et sa déposition, et il a passé qu'il ne la signerait point, et à trois heures trois quarts de relevée, sans avoir sorti de la chambre de la Tournelle, ce fait, on a fait lecture à Briancourt.

— Et a ajouté se souvenir que toutes les fois qu'il allait chez Bocager, icelui Bocager pressait extrêmement sur le sujet de Penautier, lui demandait s'il ne savait rien du commerce qu'il avait eu avec Sainte-Croix, et après la découverte de la cassette, ledit Bocager lui dit qu'il avait appris que la dame de Brinvilliers avait été chez

1. C'était peut-être un parent de madame Sainte-Croix; elle s'appelait, en son nom, Madeleine Bertrand du Breuil.

le sieur Penautier, mais que n'ayant trouvé que sa femme et la mère de sa femme, elles l'avaient beaucoup maltraitée et mise dehors de leur maison par les épaules.

Ajoute aussi que M. le président Larcher [1] l'ayant envoyé chercher deux fois à Notre-Dame-des-Vertus, où il était demeurant, pour savoir ce qu'il pouvait connaître de l'empoisonnement de MM. d'Aubray, si le laquais La Chaussée était celui qui les eût empoisonnés, même si la Brinvilliers était complice; la première et la seconde fois ayant fait connaître au sieur président Larcher qu'il ne fallait point donner de quartier au laquais et le pousser fortement, et qu'il pourrait bien découvrir quelque chose de conséquence touchant les crimes dont il était accusé, mais étant venu demeurer à Paris, le président Larcher l'aurait envoyé quérir deux autres fois, et la première, l'ayant pressé sur l'empoisonnement de MM. d'Aubray lieutenant civil et conseiller, il aurait dit que le laquais était criminel; sur quoi le président Larcher lui dit qu'il n'en voulait nullement à madame de Brinvilliers, qu'elle était femme de considération, mais qu'il serait à propos de savoir si elle trempait ou si elle ne trempait pas dans le crime dont était accusé La Chaussée; et ayant répondu au président Larcher qu'il y avait apparence que la Brinvilliers pouvait être complice, il le pressa fortement sur le fait de M. Penautier. Lui ayant dit qu'il savait bien que Penautier était ami de Sainte-Croix, mais qu'il n'en savait davantage, néanmoins le président Larcher le pressa et lui demanda si, en lui donnant une somme considérable, il ne serait pas bien aise de déclarer si Penautier était coupable ou s'il ne l'était pas. Il lui fit réponse qu'il n'était point homme à argent, et qu'il ne savait pas ce que c'était d'accuser ou de ne point accuser en demandant des récompenses; M. Larcher lui représenta que Penautier était un homme fort riche, et qu'il y aurait moyen de faire un bon coup, qu'il y avait un abbé des amis de Penautier, nommé l'abbé de Grammont [2], qui se mêlait extrêmement de ses affaires, qu'il avait parlé plusieurs fois au sieur Larcher de lui; il lui fit réponse qu'il n'avait point de parti à prendre sur le fait de l'argent. Une autre fois il vit le président Larcher sans qu'il l'eût

1. Michel Larcher, président à la cour des comptes, mort le 14 novembre 1712; il était beau-frère de M. d'Aubray fils, le second lieutenant civil.

2. Cet abbé serait-il François-Joseph de Grammont, mort archevêque de Besançon en 1717?

envoyé quérir, et le président le pria de voir Penautier chez lui, de la part du sieur président, qu'il souhaitait fort de lui parler. Il fit réponse au président qu'il ne croyait pas être nécessaire à Penautier en quoi que ce fût.

M. Larcher insista, et lui dit : Voyez-le de ma part ; et enfin, après deux ou trois fois il lui promit qu'il le verrait, puisqu'il le souhaitait, et que c'était depuis dix jusqu'à onze heures, ou depuis une heure après midi jusqu'à deux ; fut chez M. Penautier après dîner, auquel il dit qu'il venait de la part du président Larcher, qui lui avait dit qu'il souhaitait parler à lui ; le sieur Penautier répondit : Ah ! Monsieur, je sais ce que c'est, mais je suis plein d'affaires présentement, je vous prie de revenir demain à pareille heure ; et le lendemain il y retourna à pareille heure ; le sieur Penautier d'abord parut surpris, dit qu'il avait des gens qui parlaient de la liaison qu'il avait eue avec Sainte-Croix, qu'il ne s'en mettait guère en peine, que les hommes ne portaient pas des écriteaux devant et derrière pour les connaître. Ainsi il fut surpris de la manière brusque et précipitée avec laquelle Penautier le quitta, et depuis il n'en entendit plus parler, sinon qu'il alla chez le président Larcher, suivant la promesse qu'il en avait faite, ayant été mandé par Cluet, et lui dit la brusquerie et la promptitude avec laquelle Penautier avait reçu sa seconde visite, la première étant civile et honnête ; le président Larcher parut surpris et lui dit qu'il en fallait demeurer là, et croit que la somme qui lui fut proposée par le président Larcher était de 8 ou 9,000 livres. Ajoute encore qu'il n'allait jamais chez Bocager qu'il ne lui parlât de Penautier et qu'il ne le pressât pour savoir s'il savait quelque chose, et comme il était persuadé de la liaison qu'avait M. Penautier avec Sainte-Croix, et qu'il l'avait appris de Sainte-Croix même, il dit à Bocager que si le sieur de Saint-Laurent avait été empoisonné, comme on le voulait croire, cela faisait naître un grand soupçon à l'égard de Penautier. Ajoute encore avoir appris de mademoiselle de Grangemont, que le lendemain de la mort du sieur d'Aubray conseiller, on apporta des sacs d'argent dans la chambre de la dame de Brinvilliers, qui furent emportés par Sainte-Croix ; la demoiselle Grangemont a vu mourir MM. d'Aubray père et fils, *conniventibus oculis,* comme aussi que la Grangemont savait que la demoiselle de la Mailleraye avait été empoisonnée ; se souvient de plus, que toutes les fois qu'il allait chez Bocager il pressait fortement sur le chapitre de Penautier, et toutes

les fois il lui disait que le sieur Penautier était un homme fort riche, et qu'il y avait un bon coup à faire avec lui, à qui saurait sa complicité; ouït dire à Bocager qu'il avait eu quelque pensée que l'abbé Dulong avait empoisonné la femme de lui Bocager, pour quelque différend ensemble.

Et lecture lui ayant été faite, le serment de lui réitéré, y a persisté.

Et l'ayant fait retirer, a été arrêté de le confronter sur l'heure à la dame de Brinvilliers.

A été fait venir dame Marie-Marguerite d'Aubray, et aussi Briancourt, pour être confronté à la dame d'Aubray, sur ce qu'il vient de dire à la cour.

Après serment respectivement fait de dire vérité,

La dame a dit être âgée de quarante-trois ans.

Ont dit se connaître.

Interpellée de déclarer si elle a des reproches à donner entre Briancourt,

La dame a dit qu'elle avait déjà allégué les reproches qu'elle avait à alléguer contre lui, et qu'elle a dit que c'était un homme qui avait été chassé de sa maison parce qu'il était un ivrogne, qu'il n'avait pas beaucoup de soin de ses enfants, et qu'elle ne l'a pas connu de bonne vie, ni craignant Dieu ; c'est pourquoi elle ne peut ajouter foi à ce qu'il peut dire; joint aussi tout ce qu'elle a dit lors de la confrontation.

Briancourt a dit qu'il dénie les reproches.

A été fait lecture à la dame de Brinvilliers, de ce que Briancourt a dit, jusqu'à l'endroit où il parle du voyage qu'il fit à Sains avec la dame de Brinvilliers.

La dame a dit que la Grangemont n'a pas pu dire ce dont il parle, parce qu'elle croit que lorsque la Grangemont parla à Briancourt, elle n'était pas à Sains; la lettre qui fut écrite, était une lettre du sieur Cousté, et ce fut Louis, cordonnier, qui avait servi vingt ans à la maison, qui l'apporta.

Briancourt dit que la lettre était de Sainte-Croix ou de Cousté.

La dame a dit qu'elle reçut la lettre à midi, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elle l'eût confiée à lui Briancourt, n'ayant été avec elle que sept ou huit jours.

Soutenu au contraire par Briancourt qu'il a dit la vérité.

La dame a dit que sa fille n'a couché qu'une nuit à Paris, et que

madame Gobelin la vint quérir le matin pour la mener au couvent de Saint-Louis; n'a point demandé le[1] ..... du sieur ..... parce qu'elle avait obtenu sentence aux requêtes du palais; il n'est point vrai qu'il ait été jamais à la campagne avec elle, ni qu'elle lui ait parlé de l'empoisonnement de son frère le conseiller.

Briancourt a interpellé la dame, s'il n'était pas vrai qu'elle lui a dit qu'elle avait empoisonné son frère avec Sainte-Croix.

La dame a dit que non.

Persisté de part et d'autre.

La dame a dit qu'il y avait plus de dix ans que sa sœur avait donné son bien à ses dévotes.

Et parce qu'il était sept heures du soir, a été remis à continuer le surplus de la lecture à demain, sept heures du matin, en la chambre.

Du mardi 14 juillet, du matin.

Messieurs assemblés pour continuer la lecture de ce qu'avait dit Briancourt le jour d'hier et de la confrontation à madame d'Aubray de Briancourt, Briancourt a fait avertir la cour qu'il avait omis quelque chose à dire, et dont il s'était ressouvenu, et la suppliait de vouloir l'entendre, icelui entré en la chambre et de lui pris le serment.

Briancourt dit que la Brinvilliers lui a dit qu'il y avait un valet de chambre chez M. le lieutenant civil fils, qui était dans ses intérêts et qui était aussi au service de M. d'Aubray, duquel on tirait la connaissance de ce qui se passait chez MM. d'Aubray; a encore ouï dire à la Brinvilliers que Sainte-Croix avait dessein d'empoisonner La Chaussée, ou de le mener à la campagne et de le faire tuer; que Sainte-Croix avait voulu empoisonner sa femme, et si elle Brinvilliers eût voulu, sa femme ne serait plus au monde; dit aussi que M. le président Larcher ayant toujours paru échauffé d'abord pour l'affaire qui concernait Penautier, icelui Larcher avait envoyé, comme il a dit, chez Penautier, et qu'il avait appris de Cluet, qui était tous les jours chez M. Larcher, que M. Larcher était fréquemment chez l'abbé de Grammont, que lui Cluet avait été chez l'abbé de Grammont pour cette même affaire par l'ordre du sieur Larcher, et que Cluet lui dit qu'il croyait que M. le président Larcher

1. Ces mots sont en blanc dans le texte.

avait reçu une somme d'argent de Penautier pour ne point parler de l'affaire davantage, parce qu'il remarquait en lui du refroidissement; et Cluet lui ayant dit, et plusieurs fois l'ayant sollicité avec même une espèce de persécution, de tirer une somme d'argent de Penautier qui serait pour lui et pour Cluet, et qu'ayant reçu la somme d'argent, il ne fallait pas laisser de le perdre.

— Par quelle voie Cluet disait qu'il fallait perdre Penautier?

— C'était en disant ce que Cluet prétendait qu'il savait, parce qu'il était persuadé que madame de Brinvilliers lui avait dit quelque chose de M. Penautier.

— En quel temps le président Larcher et Cluet lui ont parlé de M. Penautier, si c'était avant la condamnation de La Chaussée ou depuis?

— Ils lui ont parlé devant et après la condamnation, mais la proposition de lui donner de l'argent a été faite depuis la condamnation de La Chaussée.

— S'il croit que Cluet en ait reçu pension ou de ses amis?

— Il n'en sait rien ; et lecture lui ayant été faite, y a persisté.

Briancourt retiré, a été arrêté que la demoiselle Grangemont sera amenée en la conciergerie du palais, pour être ouïe en la chambre par messieurs, et confrontée à Briancourt.

Dudit jour, a été fait venir de Brinvilliers et Briancourt.

Après serment respectivement fait de dire vérité, et après que la continuation de la lecture a été faite de ce qu'a dit Briancourt, tant le jour d'hier que cejourd'hui, Briancourt a dit se souvenir que Bocager l'ayant mandé par son laquais jusqu'à quatre fois, lui écrivit ensuite un billet pour l'obliger de l'aller voir, ce qu'ayant fait, Bocager lui dit qu'il croyait que madame de Brinvilliers avait empoisonné ses frères, et il persiste en ce qu'il a dit.

Madame de Brinvilliers a dit que sa sœur avait donné 10 ou 12,000 écus à la communauté où elle était, qu'elle n'était pas assez riche pour faire tant de dispositions, puisque son père l'avait réduite à sa légitime, et d'autant plus qu'elle voyait qu'elle aurait affaire du bien quelque jour; n'a jamais vu la fille de Colbeau.

Briancourt dit qu'il n'a point dit que la dame eût vu la fille de Colbeau, ni que madame de Brinvilliers ait proposé elle-même les 1,000 pistoles à Colbeau.

La dame a dit que Briancourt doit déclarer en quel lieu elle lui aurait dit qu'il fallait faire mourir sa sœur dans le mois.

Briancourt a dit qu'elle lui a dit à la campagne à Sains, en chemin de Sains à Paris, et aussi lui a dit à Paris même.

La dame a dit qu'elle ne lui a pas pu dire par le chemin, n'ayant jamais été à la campagne avec lui, et que ce qu'il dit de la lettre n'est pas véritable, parce que mademoiselle d'Aubray sa sœur n'y voyait goutte plus de six ans avant sa mort, et ne pouvait écrire.

Briancourt dit qu'il a vu la lettre; l'avait encore lorsqu'il a été arrêté, et offre de la représenter, et en même temps a dit à la cour qu'il se souvient d'une chose qui peut être de conséquence, qu'il croit être obligé de dire à la cour, qui est qu'il croit que madame de Brinvilliers a dit que Sainte-Croix avait aidé à faire la fortune ou à M. Penautier, ou à M. de Mannevillette, ou à l'un et à l'autre.

La de Brinvilliers a dit que ce que vient de dire Briancourt est faux, et que Sainte-Croix, qui était un gueux, n'était pas capable de faire la fortune à M. Penautier, ni à M. de Mannevillette, ayant ouï dire la de Brinvilliers que Penautier avait beaucoup de bien; que l'on ne pouvait point voir dans la chambre par les fenêtres, parce que les fenêtres ne répondent pas sur la galerie, et qu'elles sont à côté; joint que les rideaux étaient tirés, et que l'on ne pouvait pas voir.

Briancourt a soutenu ce qu'il a dit être véritable.

Les cassettes ont été apportées.

— La petite cassette, et rouge, qui vient d'être représentée, est celle qu'il a vue à la dame.

La dame a reconnu la petite cassette, et la dame a aussi demandé acte de ce que Briancourt a dit qu'il n'a point vu la grande cassette qui lui a aussi été représentée, entre les mains de la dame; a demandé que l'on fasse venir l'abbé Dulong pour savoir de lui si Sainte-Croix conservait des poisons chez lui dans un cabinet, elle n'a jamais vu l'abbé Dulong qu'une fois seulement; demande que l'on fasse venir madame Grangemont, et dit la dame qu'elle n'a point écrit la lettre à lui Briancourt, et qu'à l'égard de son testament, elle n'était pas assez riche pour lui faire quelque legs; qu'elle ne se souvient pas que Penautier lui ait écrit un billet, et quand cela aurait été, il n'y aurait pas grand mal; a dénié que Briancourt fût venu avec elle à la campagne; Briancourt est payé par Cluet son ennemi, et tous les jours ils ivrognaient ensemble. Briancourt a

dit qu'il persiste en ce qu'il a dit [1], et la dame a dit aussi qu'elle persiste, et que foi ne doit être ajoutée à ce que dit Briancourt, et à la fin, la dame de Brinvilliers et Briancourt s'étant retirés, et la Grangemont ayant été amenée, a été procédé à son interrogatoire en la chambre, ainsi qu'il ensuit.

Marguerite Bernard, femme de Grangemont, capitaine dans le régiment d'infanterie de Bourlemont, âgée de quarante-cinq à quarante-six ans; après serment par elle fait de dire vérité.

— Pourquoi elle n'a pas dit tout ce qu'elle savait lors de sa première déposition?

— Dans sa première déposition, le lieutenant criminel du Châtelet lui demanda si elle n'avait rien autre chose à déposer; à quoi elle lui dit qu'elle ne savait pas si elle était obligée de parler de choses qu'elle ne savait que par ouï-dire; le lieutenant criminel lui dit qu'elle n'y était pas obligée.

— Lui a été demandé si elle se souvenait bien de ce qu'elle avait dit à Briancourt?

— Dit n'avoir rien dit à Briancourt, et si elle a dit quelque chose, elle ne s'en souvient pas.

— Pourquoi elle n'a pas dit toutes les choses qu'elle ne sait que par ouï-dire et qu'elle ait à l'expliquer?

— Briancourt étant dans la maison de la de Brinvilliers en qualité de précepteur des enfants, lui dit qu'il ne savait pas pourquoi une femme comme elle demeurait en une maison comme celle-là; lui fit réponse que si la de Brinvilliers l'avait payée, elle sortirait; elle voyait que Briancourt était incessamment avec madame de Brinvilliers, elle en fit même remontrance à Briancourt plusieurs fois, et de s'appliquer plutôt à l'éducation des enfants; un jour Briancourt lui dit, si elle savait l'état de la maison, elle en sortirait; elle lui répondit : Vous me feriez plaisir de me faire payer, afin que j'en sortisse aussitôt. Briancourt lui répliqua que l'argent ne devait pas l'empêcher de sortir, parce que cette femme-là et Sainte-Croix n'avaient pas de bons desseins, et que, si on attentait à la vie de quelqu'un, il n'y aurait pas de sûreté pour elle.

1. Suivant l'extrait qui est à la Bibliothèque impériale, Briancourt et la Brinvilliers ont persisté, et Briancourt lui a dit en pleurant qu'il l'avait avertie plusieurs fois du désordre de sa vie et de sa cruauté envers ses proches. Elle a répondu : Vous n'avez guère de cœur; vous pleurez.

— Si, après la mort de M. d'Aubray, conseiller, elle ne vit pas quantité d'argent?

— Elle se souvient que l'on apporta beaucoup d'argent ; elle ne le vit pas, parce que l'on se cachait d'elle, à cause que l'on lui devait beaucoup, mais vit la place de cinq ou six sacs d'argent sur un petit lit de la dame; ne sait qui apporta l'argent, croit que ce fut le nommé Chastelet.

Fait venir Briancourt à onze heures, et confronté à la Bernard. Après serment par eux fait de dire vérité, se sont reconnus; avertis de donner reproches l'un contre l'autre suivant l'ordonnance.

La Bernard a dit qu'elle n'a pas reproche contre Briancourt, et Briancourt a dit n'avoir pas aussi reproche.

A été fait lecture à la Grangemont de ce que Briancourt a dit en la chambre le jour d'hier.

Briancourt a soutenu à la Grangemont ce qu'il a dit;

Ce qui a été dénié par la Grangemont; ce n'est point elle qui a dit à Briancourt que la de Brinvilliers avait empoisonné MM. d'Aubray père et fils, mais c'est Briancourt qui lui dit, et elle ne l'avait point appris d'ailleurs. Bien est vrai que la Briguet lui a dit qu'un jour la de Brinvilliers l'envoya dans son cabinet chercher des pendants d'oreilles, elle y trouva une boîte dans laquelle il y avait du sublimé, et comme la Grangemont lui demanda comment elle s'y connaissait, la Briguet lui répondit qu'elle était fille d'apothicaire, et qu'elle croyait que madame de Brinvilliers avait dessein de se servir de ce poison[1].

Persisté, au contraire, par Briancourt à soutenir ce qu'il a dit être véritable.

La Grangemont a dit se souvenir que Briancourt, lui parlant de la mort de MM. d'Aubray, elle lui dit que l'on pouvait bien aussi avoir empoisonné madame de la Mailleraye, parce que la dame de la Mailleraye voyant son frère malade, disait : S'il mourait, je saurais bien à qui m'en prendre.

Briancourt a dit que la Grangemont reconnaisse s'il n'est pas vrai que Sainte-Croix emportant l'argent duquel est parlé ci-dessus après la mort de M. d'Aubray, conseiller, il ne dit pas à la Grangemont que c'était le prix du sang de M. d'Aubray conseiller.

1. D'après l'autre copie, la Grangemont a soutenu que la Brinvilliers était grosse du fait de Briancourt, et qu'elle alla avec lui à Noras pour cacher sa grossesse, et que Sainte-Croix et Briancourt étaient jaloux l'un de l'autre. (B. I.)

La Grangemont a dit qu'elle se souvient bien que Briancourt lui dit cela, et qu'elle croit que l'argent venait de chez M. d'Aubray.

— Si elle a connu Martin?

— A dit l'avoir vu trois fois chez madame de Brinvilliers, qui copiait des lettres de madame Dufay pour servir à un procès, qui était un homme introduit par Sainte-Croix.

— Si elle a connu Belleguise, autrement Alexandre?

— Elle croit en avoir ouï parler à d'Alibert, mais ne s'en souvient pas.

— Si elle a connu Colbeau?

— Oui, et il allait et venait comme un solliciteur de procès pour les affaires de la dame, et il avait été introduit par Sainte-Croix.

— Si Colbeau avait une fille?

— Elle n'en sait rien et ne la connaît pas.

Briancourt a dit qu'il a encore quelque chose à dire à la cour et qu'il y avait Chastelet, que l'on disait être parent de Sainte-Croix, tous deux Gascons, et il a appris de la Grangemont, accusée présente, que cet homme était dévoué à Sainte-Croix et à madame de Brinvilliers, qu'il avait servi à la Brinvilliers de valet de chambre et de maître d'hôtel, qu'il avait aidé à l'emportement des meubles et hardes de madame de Brinvilliers pour les mettre en gage, et la Grangemont lui a dit que Chastelet pouvait savoir beaucoup de choses, parce qu'il avait une étroite liaison avec Sainte-Croix. Il a encore appris, en interpellant Cluet, pourquoi il n'avait pas fait déposer Chastelet en l'affaire du laquais La Chaussée, et que c'était un homme qui pouvait beaucoup donner de lumières pour ledit empoisonnement. Cluet lui fit réponse que la raison était qu'il avait fait son portrait et donné gratis, et que c'était la raison pourquoi il ne l'avait pas fait déposer, Chastelet l'en ayant conjuré plusieurs fois, et dans ce temps Chastelet a disparu et s'en est allé comme fugitif sur les confins de la Lorraine, dans un lieu duquel sa femme était native, et dont il n'est point mémoratif à présent.

Par la Grangemont a été convenu de tout ce qui a été dit sur le sujet de Chastelet par Briancourt, et ne sait si Chastelet est coupable.

Ce fait, la Grangemont et Briancourt ont été renvoyés ès prisons de la Conciergerie.

A été arrêté décret de prise de corps contre Colbeau et sa fille et

contre Chastelet, et que Briancourt sera confronté à Penautier sur ce qu'il a dit le jour d'hier et cejourd'hui en la chambre à son égard, par-devant M. Mandat, conseiller.

Du 15 (sic) *juillet* 1676, *à sept heures et demie.*

Les conclusions de M. le procureur général ont été lues, et M. Gilbert, conseiller d'église [1], s'est retiré, et a été fait entrer dame Marie-Marguerite d'Aubray, femme du sieur de Brinvilliers, âgée de quarante-trois ans.

Après serment fait de dire vérité, lui a été remontré qu'elle est en état de parler et qu'elle est devant ses juges, et que c'est la dernière fois que les juges la verront, qu'elle doit dire la vérité de ce qu'elle sait, et non pas dénier jusqu'à présent. Lui a été remontré qu'elle est accusée d'avoir empoisonné son père et ses deux frères.

L'accusée a dit qu'elle ne les a point empoisonnés.

— Elle sait toutes les preuves qui sont en son procès?

— Elle ne l'a point fait, ne se souvient point comment son père est mort, y ayant trop longtemps.

— Elle a parlé à divers témoins et dit : Pourquoi avaient-ils emprisonné et maltraité cet homme. Elle l'a écrit elle-même, et montré l'écrit.

— Elle avait écrit cette confession étant dans les pays étrangers, et ayant l'esprit aliéné.

— Lui a été remontré que ce qu'elle a écrit paraît d'un bon sens et d'un esprit bien sain, et qu'elle a gardé cet écrit fort longtemps.

— Elle était éloignée de cent lieues et était quelquefois sans un sou, et empruntait jusqu'à un écu, et elle n'a jamais avoué aux témoins aucune chose, et c'est un homme qui a été deux mois dans le cachot, et que ce sont ses parties qui l'ont fait venir.

— Si elle se souvient pas des fêtes de la Pentecôte 1666, et que son père lui donna rendez-vous, et qu'elle le fit attendre longtemps?

— Elle s'en souvient, et elle y fut trouver son père; son père se mit en colère par la raison qu'elle ne lui avait pas envoyé ses

1. Il y avait au parlement un certain nombre de siéges réservés à des ecclésiastiques; les fonctions des conseillers clercs étaient purement civiles; ils n'entraient point à la Tournelle et ne jugeaient pas les affaires criminelles.

chevaux; ne l'a point fait attendre; ne vit point Sainte-Croix ce jour-là.

— Comment la chose se passa à Senlis?

— Ils furent souper chez un chanoine, nommé Cruvillier. Ne croit point qu'il se soit trouvé mal à Senlis; il ne s'est point trouvé plus mal à Offemont qu'à son ordinaire, et il y prit médecine; elle ne sait pas si on lui avait donné du poison, mais elle ne lui en a point donné. Elle n'a point su comment ses frères sont morts; La Chaussée n'a point dit à l'accusée qu'il ait donné du poison à ses frères.

— Lui a été fait lecture du procès-verbal d'exécution de mort de La Chaussée, et interpellée de déclarer la vérité.

— Elle ne l'a point fait.

— Si Sainte-Croix ne lui a pas dit : Madame, de quel œil me regarderez-vous à cette heure, ou de quel œil vous regarderai-je? êtes-vous contente cette fois-là?

— Elle ne se souvient point de cela; la Damoiseau est une créature qui n'était pas de bonne vie. Elle n'a point mis La Chaussée chez son frère, et elle ne sait pas qui l'y a mis ; n'a point parlé à Cluet de La Chaussée ; la cassette n'a point été à elle, Sainte-Croix était en Savoie un mois avant sa mort, n'a point enlevé sa cassette.

— S'il n'est pas vrai qu'aussitôt que la cassette fut trouvée, Penautier lui écrivit un billet qu'il s'en allait pour quatre jours aux champs?

— Elle ne se souvient si Penautier lui écrivit un billet, mais elle avait été assignée avec lui, et a envoyé un particulier pour savoir ce que c'était, et ne l'a point envoyé pour avoir le billet de 30,000 livres; n'a rien dit de particulier à de Laune conseiller, ni à Lamarre.

— Si le billet de 30,000 livres était pas le prix du sang de ses frères?

— Non, et on voulait la mettre à couvert de ses créanciers.

— Remontré que Sainte-Croix avait mis dans la cassette le billet de 30,000 livres, n'en voulant pas profiter.

— C'était pour mettre quelque chose à couvert de ses créanciers.

— Elle a fait un billet au profit de Paul sous le nom de Chastel fondé de pouvoirs?

— Paul est parmi ses créanciers; n'a point connaissance de

l'ordre de Penautier; il faut bien que l'on ait donné un reçu; n'a jamais ouï parler qu'elle doit à Penautier; n'a jamais connu Cusson.

— Pourquoi sur les 10,000 livres dues à Penautier elle a payé 2,000 livres à Cusson qu'elle ne connaissait point?

— Cusson vint à elle de la part de Paul, et croit qu'elle a fait le billet dont il était nécessaire; cela ne la regarde pas pour son affaire.

— Sa fuite fait voir qu'elle est coupable.

— Quand elle s'en est allée, il n'y avait pas de décret contre elle, et ce sont ses parents qui lui ont conseillé de s'en aller; ne sait rien sur M. Penautier.

— Pourquoi il y a eu un commerce de billets avec Penautier?

— Elle n'a point connaissance qu'il lui ait écrit de billet, et il peut être qu'il lui ait écrit un billet; assurément il vint à Picpus, mais il ne la vit point.

— Elle a dit à Cluet qu'il y avait un homme qui donnerait 4 ou 6,000 livres pour accommoder cette affaire-là?

— Elle ne désavoue pas l'avoir dit, et alors on le disait dans le monde, et l'avait appris par bruit public.

— Remontré que disant n'avoir eu commerce avec lui, pourquoi elle lui a écrit deux lettres, et elle lui mande que les choses sont aussi importantes pour elle que pour lui.

— Elle l'a pu dire parce qu'il lui devait encore 5,000 livres, afin qu'il pût lui rendre son argent.

— Pourquoi elle lui mande qu'il fasse cacher Martin, et que toute malheureuse qu'elle est elle lui peut rendre service, et qu'elle ait à reconnaître la vérité?

— Quand elle a témoigné tant d'empressement, c'est qu'elle était bien aise d'avoir son argent.

— Pourquoi elle lui a mandé : il faudrait que Martin qui allait en votre quartier se tînt clos et couvert, faites en diligence?

— Elle n'avait aucun sujet de lui écrire cela, et afin qu'il lui rendît plutôt réponse.

— A elle remontré que ce n'est point répondre à ce qu'on lui demande, puisque cela n'a rien de commun à ce qu'elle souhaitait si fort qu'il fît cacher Martin.

— Cela ne servirait rien à son affaire.

— A elle demandé si elle ne connaissait point Martin?

— Elle ne l'a vu que deux ou trois fois en sa vie.

— Remontré qu'elle ne dit pas la vérité, et qu'elle l'a vu plusieurs fois comme un homme qui était à Sainte-Croix, et à ses gages.

— Elle ne sait s'il était à ses gages.

— A elle remontré que Martin lui avait même fait des copies de lettres, pour un procès qu'elle avait avec Defay.

— Il a été employé pour copier quelques dénombrements de terre.

— Pourquoi elle mandait à Penautier de faire absenter Martin plutôt qu'un autre?

— Elle ne savait ce qu'elle faisait quand elle a écrit cela, étant gardée si étroitement comme elle était.

— A elle demandé quel commerce Penautier avait avec Martin?

— Penautier peut l'avoir vu chez Sainte-Croix et chez M. de Caumont.

— A elle demandé quelle pensée lui était tombée en l'esprit d'écrire à Penautier de faire absenter Martin, si elle ne savait point que Martin eût quelque intelligence secrète avec Penautier sur le sujet de son affaire?

— Martin n'a jamais eu connaissance d'elle accusée.

— A elle demandé s'il n'a point eu connaissance des affaires de Penautier?

— Elle n'en sait rien.

— Pourquoi elle lui mandait qu'il le fît absenter, puisqu'il n'avait point connaissance des affaires de Penautier ni d'elle?

— Elle ne savait ce qu'elle écrivait.

— Pourquoi elle lui mandait qu'il se tînt clos et couvert?

— C'était pour avoir son argent[1].

— A elle demandé pourquoi, par la deuxième lettre qu'elle a écrite à Penautier, elle lui a mandé : Les choses sont aussi importantes pour vous que pour moi?

— Elle avait l'esprit tellement étourdi qu'elle ne savait ce qu'elle disait; et ensuite a dit en ces mots : Quoi! M. Penautier fera-t-il le sujet de la séance de tous ces entretiens-ci? et elle n'a rien à démêler avec lui, sinon le billet de 5,000 livres qu'il lui doit.

1. Elle a dit que, quoiqu'elle soit malheureuse, elle sait bien que l'on l'a voulu perdre. Et là M. le premier président l'a pressée de dire quelle était la personne qui lui a dit. Elle la nommerait bien. (B. I.)

— A elle remontré qu'elle n'a pas parlé toujours comme cela, puisque parlant à Barbier, elle a dit que Penautier était autant intéressé qu'elle, et qu'il devait avoir plus peur qu'elle ?

— Elle ne l'a point dit, et Barbier est un ivrogne à qui l'on ne doit pas ajouter foi.

— A elle remontré que si elle ne veut croire Barbier, elle doit croire Cluet qui était attaché à la maison de sa famille de longtemps, et qu'elle a dit à Cluet que Penautier l'était allé trouver à Picpus, et lui avait dit qu'il était bien en peine de la cassette, et qu'il donnerait cinquante pistoles pour avoir ce qui était dedans qui le concernait; ajoutant que tout ce qui était dedans regardait Penautier et elle, et qu'ils n'avaient rien fait que de concert ensemble ; et elle réitéra à Cluet que Penautier était mêlé avec elle ?

— Quand elle aurait dit que Penautier était mêlé avec elle, cela ne faisait rien, parce qu'il avait été assigné par le même exploit ensemble pour reconnaître ce billet, et de plus elle ne se rapporte point à Cluet témoin, pour toutes les raisons qu'elle a expliquées dans le reproche qu'elle a allégué contre lui lors de la confrontation.

— Ce qu'elle voulait dire quand elle a dit à Cluet que Penautier donnerait cinquante pistoles ?

— Cluet est un fripon, et elle ne se rapporte point à Cluet pour les raisons qu'elle a dit.

— Ce qu'elle entendait dire à mademoiselle Desqueux quand elle lui a dit qu'elle avait dans son cabinet de quoi se tirer de l'affaire de Penautier ?

— Elle entendait faire une compensation de 5,000 livres, en cas que l'on lui eût dû quelque chose.

— Ce qu'elle a à dire sur le sujet de Penautier ?

— Elle n'a point eu de relation avec lui depuis qu'elle lui a prêté 10,000 écus, et il les lui a rendus.

— S'il n'est pas vrai que Penautier donnait une pension à Sainte-Croix ?

— Elle n'en sait rien.

— A elle demandé pourquoi elle l'a dit à Briancourt qui lui soutint hier à la confrontation ?

— Elle ne lui en a jamais parlé, et s'il avait dit cela il y a deux mois elle l'aurait cru.

— Ce qu'elle entendait dire par ce qu'elle a dit à Briancourt, que Sainte-Croix avait fait la fortune de Penautier et du sieur de Mannevillette, de l'un ou de l'autre?

— Elle ne lui en a jamais parlé, et si elle avait dit cela elle se serait expliquée auquel des deux il aurait fait la fortune, demandant où et de quelle façon il aurait fait cette fortune-là, et si c'était par la fausse monnaie.

— Si elle sait que Sainte-Croix faisait de la fausse monnaie, puisqu'elle en parle?

— On disait cela dans le monde, mais ne sait pas s'il en faisait.

— A elle remontré qu'elle se plaint que l'on ne lui parle point de son affaire, et qu'elle ait à dire tout ce qu'elle a à dire pour sa défense.

— La cassette ne lui appartenait point, et un homme comme Sainte-Croix ne doit pas être cru.

— Si elle a empoisonné mademoiselle Villiers?

— Non.

— Elle s'est empoisonnée elle-même[1]?

— Non.

— Si elle n'a pas témoigné par son écrit qu'elle s'était empoisonnée?

— Elle ne savait ce qu'elle faisait, et quant à sa lettre, elle avait tellement l'esprit embarrassé qu'elle ne savait ce qu'elle faisait.

— Pourquoi elle mandait à Sainte-Croix qu'elle n'avait point de la drogue qu'il lui avait donnée si chèrement?

— Elle ne sait ce qu'elle faisait, et c'était une bagatelle, et l'on voit qu'elle se porte très-bien.

— Pourquoi elle a dit à Briancourt qu'elle avait fait tenter d'empoisonner sa sœur à l'inventaire de son frère conseiller, et depuis que Sainte-Croix voulait faire entrer la fille de Colbeau avec sa sœur, et que sa sœur n'a point voulu être ouverte après sa mort, afin que l'on ne vît pas le poison?

1. M. le premier président lui a remontré que le plus grand de tous ses crimes, quoique très-horribles, n'était pas d'avoir empoisonné son père et ses frères, mais qu'elle avait pris de la recette de Glazer et qu'elle s'était empoisonnée elle-même, et que Dieu lui a imposé le devoir de se conserver soi-même, et que la désobéissance à ce commandement était le plus grand des crimes.

Elle savait bien avoir écrit à Sainte-Croix qu'elle avait pris du poison, c'était pour l'obliger à lui venir parler, le voulant entretenir. Elle ne sait point d'antidote, ne s'étant jamais servie de poison et n'en ayant jamais donné à personne. (B. I.)

— Elle n'a point fait cela, et ne connaît point la fille de Colbeau.

— S'il n'est pas vrai qu'elle a fait brûler la maison de Noras, pour raison de quoi il y a eu information en justice?

— Elle ne l'a point fait.

— Si elle a encore quelque chose à dire ?

— Elle a encore à dire que la cassette ne lui appartenait point.

— Elle a encore empoisonné la Roussel sa servante?

— Non.

— Remontré que Sainte-Croix lui a dit qu'il voulait encore empoisonner la cousine germaine d'elle accusée?

— Non.

— A elle remontré qu'il est impossible, de tant d'habitude qu'elle avait avec Sainte-Croix, que Sainte-Croix n'ait dit toutes ses pensées à elle accusée, et qu'il lui a dit qu'il avait dessein d'être secrétaire du cabinet.

— Sainte-Croix ne lui en a pas parlé; n'a point connu le père Veron.

— Elle a été chez Glazer en cachette avec Sainte-Croix?

— Elle n'y a jamais été en cachette chez Glazer, y a été deux ou trois fois.

— A elle remontré si elle ne veut pas reconnaître la situation où elle est présentement, et qu'elle ne verra plus ses juges?

— Elle a considéré tout depuis quatre mois.

— En quel mois elle a donné du poison pour empoisonner sa sœur, deux fois, ainsi qu'elle l'a écrit?

— Elle ne savait ce qu'elle a écrit[1].

A été jugé et arrêté à demain, sept heures du matin, pour procéder au jugement. (A. I.)

1. M. le premier président l'a pressée sur la douleur et la maladie de son père, sur l'indifférence dans laquelle elle est, que cet acte est peut-être le dernier de sa vie; l'a incitée de faire une sérieuse réflexion sur sa mauvaise conduite, qui lui a attiré les reproches de sa famille et même de ceux qui ont vécu dans la débauche avec elle.

M. le président de Novion lui a dit que M. son frère, le lieutenant civil, avait soupçonné d'autres personnes, et que cela lui avait fait peine à l'article de la mort.

Et depuis on l'a retenue encore une demi-heure, et elle n'a rien voulu dire; mais elle a témoigné seulement qu'elle avait beaucoup de peine dans son cœur.

On lui a parlé de son mari qu'elle avait empoisonné.

Elle a dit que M. Brayer l'avait traité et qu'elle en avait eu tout le soin possible.

M. le premier président lui a dit que par une charité extraordinaire, et à la prière de sa sœur la carmélite et de sa famille, on lui a envoyé une personne d'un très-grand mérite et d'une très-grande vertu pour la consoler et l'exhorter de songer au salut de son âme. (B. I.)

EXTRAIT DE LA RELATION DE M. PIROT, CONFESSEUR DE MADAME DE BRINVILLIERS [1].

Le mardi 14 juillet, M. le premier président me manda chez lui par le père de Chevigny [2]..... Nous ne vous demandons, me dit-il, que la charité d'assister à la mort de madame de Brinvilliers, que nous prévoyons assez y devoir être condamnée ; nous pouvons dire cela sans prévention, nous ne l'avons point encore vue sur la sellette, elle y paraîtra demain, mais apparemment le jugement ira à la mort, et comme il ne sera pas temps, quand il aura été prononcé, de prendre ses mesures pour lui faire rendre les offices dont nous croyons qu'elle aura besoin pour se disposer à mourir chrétiennement, nous avons cru vous en devoir parler aujourd'hui. C'est un esprit qui nous épouvante : nous travaillâmes hier à son affaire jusqu'à huit heures du soir; elle fut confrontée dans la chambre avec Briancourt pendant treize heures, elle l'a été encore aujourd'hui cinq, et elle a soutenu ces deux confrontations d'un air surprenant; on ne peut avoir plus de respect qu'elle en a eu pour ses juges, ni plus de fierté pour le témoin à qui on la confrontait, lui reprochant qu'il était un valet sujet au vin et chassé de sa maison pour ses dérèglements, dont le témoignage ne devait pas être reçu contre elle, et lui insultant sur les larmes qu'il répandait au souvenir de la mort de MM. ses frères, quand il lui a soutenu qu'elle lui en avait fait confidence, et lui disant qu'il était vilain de pleurer devant tous ces messieurs, et que c'était l'effet d'une âme basse; tout cela s'est dit sans emportement, et sans que, pendant cinq heures que nous l'avons tous observée aujourd'hui, elle ait paru changer de visage [3] . . . . (B. I.)

On a procédé au jugement, et elle a été condamnée à l'amende honorable devant Notre-Dame de Paris, à avoir la tête tranchée à

1. Ce prêtre était Edme Pirot, né à Auxerre le 12 août 1631, professeur de théologie à la Sorbonne et grand vicaire du cardinal de Noailles, mort le 4 août 1715. Il a fait une minutieuse relation des derniers moments de sa pénitente. Nous avons reproduit les passages les plus intéressants.

2. M. de Chevigny était un oratorien. Louis XIV se méfiait des moines et l'administration choisissait en général des prêtres séculiers pour donner aux condamnés à mort les derniers secours spirituels.

3. Le docteur alla voir le surlendemain madame de Brinvilliers.

la place de Grève, son corps brûlé, et en 10,000 livres de réparation envers dame Mangot, veuve de M. d'Aubray, lieutenant civil, en 4,000 livres d'amende, en 500 livres pour faire prier Dieu pour les âmes de ses père, frère et sœur, et aux dépens, même en ceux faits pour le procès de La Chaussée, et ordonné qu'elle serait préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour savoir ses complices. (B. I.)

SIR J. SAARSFIELD A SIR J. WILLIAMSON.

Paris, mercredi 15 juillet 1676.

J'apprends que madame de Brinvilliers ne déclare rien contre Penautier, mais elle a accusé le président Larcher, un président de la chambre des comptes, madame de Lionne, la veuve du secrétaire d'Etat, M. Bocager, professeur de droit civil, la plupart des principaux membres du parlement de Paris, et un chanoine de Notre-Dame, qui, dit-on, s'est sauvé par peur; celui-ci est accusé d'avoir empoisonné feu l'archevêque[1], Bocager, sa femme qui est morte en neuf heures de temps, et madame de Lionne d'avoir empoisonné feu son mari. Quelques-uns disent qu'il est question du chevalier de Lorraine, mais ce ne sont que de faux bruits répandus parmi la populace. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

SUITE DE LA RELATION DE M. PIROT.

Jeudi 16 *juillet* 1676.

Monsieur, me dit madame de Brinvilliers, ma mort est sûre et il ne faut pas que je me flatte d'espérance; j'ai à vous faire une grande confidence de toute ma vie.... Je crois que Dieu peut remettre tous les péchés, je crois qu'il a souvent exercé ce pouvoir, mais toute ma peine présentement c'est s'il voudra bien en faire application à un sujet aussi misérable que je le suis et à une créature qui s'est rendue indigne de toutes les grâces et qui a tant abusé de celles qu'il lui a faites...

Elle était d'un poil châtain et fort épais, le tour du visage rond et assez beau, les yeux bleus, doux et parfaitement beaux, la peau extraordinairement blanche, le nez assez bien fait, nuls traits désagréables, mais rien qui pût, à tout prendre, faire passer son

1. Hardouin de Beaumont de Péréfixe, qui était mort en 1670.

visage pour fort beau; il y avait déjà quelques rides et il marquait plus d'années qu'il n'avait. Quelque chose m'obligea à lui demander son âge dans ce premier entretien. Monsieur, me dit-elle, si je vivais jusqu'au jour de la Madeleine [1] j'aurais quarante-six ans; je vins au monde ce jour-là et j'en porte le nom, je fus appelée au baptême Marie-Madeleine; mais si près que nous soyons de ce terme, je n'irai pas jusque-là; il faut finir aujourd'hui ou demain au plus tard, et c'est une grâce que l'on me fera de différer d'un jour; je m'y attends, Monsieur, sur votre parole...

Après qu'elle eut fait un crayon de sa vie, sachant que je n'avais pas encore dit la messe, elle m'avertit d'elle-même qu'il était temps de la dire, que je pouvais pour cela descendre dans la chapelle, qu'elle me priait de la dire de Notre-Dame, à son intention, pour lui obtenir par l'intercession de la Vierge sainte qu'elle avait toujours prise pour patronne, les grâces dont elle avait besoin pour se disposer à mourir pénitente, et que je remontasse aussitôt que j'aurais achevé le sacrifice, qu'elle y assisterait en esprit puisqu'il ne lui était pas permis d'y assister autrement, qu'elle se joindrait à moi pour sacrifier par mon ministère et pour se mettre en état de se sacrifier ensuite elle-même et faire agréer à Dieu son sacrifice, qu'elle penserait à mon retour à me dire en détail ce qu'elle ne m'avait encore dit qu'en gros; je pris congé d'elle sur les dix heures et demie...

Je remontai à la tour et la trouvai dans une grande sérénité; devant que de reprendre ce qu'elle avait à me dire en particulier, elle me demanda si j'avais bien prié Dieu pour elle, et après que je lui eus assuré que je l'avais fait de tout mon cœur : Monsieur, me dit-elle, n'aurai-je pas la consolation de recevoir le viatique devant que de mourir? Madame, lui répondis-je, si vous êtes condamnée à la mort, vous mourrez assurément sans cela, et je vous tromperais si je vous faisais espérer cette grâce [2].....

Monsieur, me dit-elle, j'accepte de tout mon cœur cette mortification, si sensible qu'elle me soit; je prie Dieu qu'il me donne assez de grâce pour faire qu'une communion spirituelle supplée au défaut du sacrement que je ne puis recevoir; je n'ai garde de

1. C'est-à-dire jusqu'au 22 juillet.
2. On refusait aux condamnés à mort la consolation de communier; on ne voit pas bien pour quel motif, à moins que ce ne fût à cause de l'indignité présumée du coupable.

me comparer à Marie Stuart[1], ce que l'on a dit d'elle pour la décréditer en France et en Écosse, n'était que calomnie, elle aurait pu se sauver sur le trône, quoique l'échafaud fût une voie plus sûre pour un degré de sainteté plus dur; mais moi je ne pouvais jamais me sauver qu'en mourant de la main d'un bourreau; si j'étais morte à Liége devant que d'être arrêtée, où en serais-je à l'heure qu'il est; et quand je n'aurais pas été prise et que j'eusse encore vécu vingt ans hors de France, comment serais-je morte enfin, et quelle fin aurais-je faite? par qui aurais-je été assistée et commen aurais-je fait moi-même tout ce que j'aurais dû faire pour me mettre en état de grâce? Si je puis être sauvée après ce que j'ai fait, ce ne peut être que par l'échafaud. Je veux bien prendre le bon larron pour exemple et me régler sur ce qu'il a dit à la croix. Je déclarerai mon crime devant les juges à qui je l'ai désavoué jusqu'à présent; j'ai cru le pouvoir céler, parce que je me flattais que sans ma confession il n'y aurait pas de quoi me convaincre et que je n'étais pas obligée de me charger moi-même. Je prétends réparer dans mon interrogatoire dernier ce que j'ai fait de mal dans les autres; M. le premier président m'a dit sur la sellette des choses fort touchantes, et je m'en suis sentie attendrie, quoique je n'aie pas voulu le témoigner; je ne doute pas que je n'aie scandalisé mes juges par la hardiesse que j'ai eue en cette rencontre et à la confrontation, mais je reconnais ma faute présentement. . . .

Monsieur, je vous prie de faire mes excuses à M. le premier président; vous le verrez, s'il vous plaît, de ma part, après ma mort, vous lui direz que je lui demande pardon et à tous les juges de l'effronterie qu'ils m'ont vue, que j'ai cru que cela faisait à la défense de ma cause, et que je n'ai jamais cru qu'il y eût assez de preuve pour me condamner sans mon aveu, que je vois le contraire présentement, et que j'ai été touchée sur la sellette de ce qu'il m'a dit et que je me suis fait violence pour empêcher qu'on ne remarquât mon visage; qu'il me pardonne le scandale que j'ai donné à toute la chambre assemblée pour me juger, et qu'il prie les juges de me le pardonner; qu'au reste je meurs convaincue que ma prédestination était attachée à l'arrêt de mort qu'il prononce aujourd'hui contre moi, et que bien loin de m'en plaindre, je sens que je lui en suis obligée; voyez aussi, je vous prie, M. le procureur

1. Le confesseur lui avait parlé de Marie Stuart comme d'un modèle à imiter sur l'échafaud.

général, vous le remercierez de même, en mon nom, d'avoir sollicité ce jugement dont je crois que mon salut dépendait absolument. Mais revenons à notre affaire. C'est ainsi qu'elle me vint conter son affaire jusqu'à une heure et demie, qu'on vint apporter le couvert pour dîner. Elle ne prit que deux œufs frais et du bouillon, et m'entretint pendant le repas que je fis de choses indifférentes, avec une très-grande liberté d'esprit. . . . . .

Elle fit mettre à table les deux hommes et la femme qui la gardaient ordinairement. Monsieur, dit-elle, vous voulez bien qu'on ne fasse pas de façons pour vous? Ils ont coutume de manger avec moi, pour me tenir compagnie, et nous en userons de même aujourd'hui, si vous le trouvez bon. C'est ici le dernier repas que je ferai avec vous. Et se tournant à la femme qui était auprès d'elle : Ma pauvre madame Durut, vous serez bientôt défaite de moi. Il y a longtemps que je vous donne de la peine, mais cela finira dans peu; vous pourrez aller demain à Draveil, vous aurez assez de temps pour cela; sept ou huit heures venues, vous n'aurez plus affaire à moi, je serai entre les mains de monsieur (et elle me regarda pour me désigner en disant cela), et on ne permettra plus de m'approcher. Vous pourrez partir dès ce moment pour vous en retourner; car je ne crois pas que vous ayez le cœur de me voir exécuter, outre que cela sera peut-être fait de très-bonne heure. . . . .

De temps en temps elle me pressa de manger, et fit reproche au concierge que l'on eût mis des choux au pot. Elle me pria avec beaucoup d'honnêteté de vouloir bien qu'elle bût à ma santé ; je crus que je lui ferais aussi quelque plaisir de boire à la sienne et il ne me fut pas difficile d'avoir pour elle cette petite complaisance. Elle me fit excuse si elle ne me servait pas, évitant de dire qu'elle n'avait pas de couteau pour cela, pour n'avoir pas lieu de rien témoigner qui eût l'apparence de plainte. Monsieur, me dit-elle sur la fin du dîner, c'est demain maigre, et, quoique ce soit un jour de grande fatigue pour moi, je ne prétends pas faire gras. Madame, lui répondis-je, si vous aviez besoin d'un bouillon à la viande pour vous soutenir, il n'en faudra pas faire de scrupule, ce ne sera par délicatesse que vous en prendrez, mais par pure nécessité, et la loi de l'Église n'oblige pas en ce cas. Monsieur, me répliqua-t-elle, je n'en ferai pas de difficulté si j'en avais besoin et que vous me l'ordonnassiez, mais sûrement cela ne sera

pas; il n'y a qu'à m'en donner un ce soir, à l'heure du souper, et un autre à onze heures; on le fera aujourd'hui un peu plus fort qu'à l'ordinaire, et cela suffira pour passer demain avec deux œufs frais que je pourrai prendre après la question. . . . .

Monsieur, me dit-elle, agréez, avant que je vous prie d'écrire ma confession comme je vous la dicterai, que j'écrive moi-même une lettre qui m'embarrasse; après quoi je serai plus libre pour penser à ma conscience; c'est à mon mari que je la veux faire et cela m'inquiète; je m'en vais l'écrire, puis je vous la lirai pour n'y rien mettre que vous le trouviez bien et vous soyez le maître de tous mes sentiments et de toutes mes actions jusqu'à ma mort. Je lui vis dans ce moment une grande tendresse pour M. de Brinvilliers, et comme l'on croyait dans le monde qu'elle l'avait toujours assez peu aimé, je fus surpris de trouver en elle tant d'amour pour lui; cela me parut même aller jusqu'à l'excès et pendant une demi-heure je la vis plus en peine de lui que d'elle-même...

M. de Brinvilliers, dit-elle, est toujours entré dans mes intérêts, et il n'a manqué qu'à ce qu'il n'a pu faire. Il y a eu toujours commerce de lettres entre lui et moi, pendant que j'étais hors du royaume, et ne doutez pas qu'il ne se fût rendu à Paris [1], sitôt qu'il m'a sue en prison, si ses affaires lui eussent permis d'y venir en sûreté. Mais il y a des temps où cela ne se peut. Il faut que vous sachiez, Monsieur, qu'il est noyé de dettes, et qu'il ne pourrait paraître ici que ses créanciers ne le fissent arrêter tout à l'heure. . . . .

Elle prit la plume et écrivit fort vite ces mots :

« Sur le point que je suis d'aller rendre mon âme à Dieu, j'ai voulu vous assurer de mon amitié, qui sera pour vous jusqu'au dernier moment de ma vie. Je vous demande pardon de ce que j'ai fait contre ce que je vous devais. Je meurs d'une mort honteuse, que mes ennemis m'ont attirée. Je leur pardonne de tout mon cœur, et je vous prie de leur pardonner. J'espère que vous me pardonnerez à moi-même l'ignominie qui en pourra rejaillir sur vous; mais pensez que nous ne sommes ici que pour un temps, et que, peut-être dans peu, vous serez obligé d'aller rendre à Dieu un compte exact de toutes vos actions, jusqu'aux paroles oiseuses,

1. En effet, madame de Sévigné rapporte que M. de Brinvilliers avait voulu venir à Paris solliciter pour sa femme.

comme je suis présentement en état de le faire. Ayez soin de vos affaires temporelles, de nos enfants. Faites-les élever dans la crainte de Dieu, et leur donnez vous-même l'exemple. Consultez sur cela M. de Marillac et M. Cousté. Faites faire pour moi le plus de prières que vous pourrez, et soyez persuadé que je meurs tout à vous. »

Elle avait mis au bas un mot d'adresse pour faire retirer quelque argent qu'elle avait encore à Liége, et il y avait outre cela un article dans le corps que je ne puis rapporter ici, et que je lui fis passer quand elle la récrivit. Elle me la lut; je l'entendis attentivement sans l'arrêter; mais quand elle eut achevé : Madame, lui dis-je, voilà une lettre qui ne me plaît pas; ce que vous y dites de vos ennemis ne vous convient nullement. Vous n'avez point d'ennemis que votre péché et vous-même; ceux que vous appelez ainsi sont ceux qui aiment la mémoire de M. votre père et de MM. vos frères, et ne la devriez-vous pas aimer comme eux? Pourquoi cela, me dit-elle, Monsieur, ceux qui ont poursuivi ma mort ne sont-ils pas mes ennemis et n'est-ce pas un sentiment chrétien que de leur pardonner cette poursuite? . . . . , . .

Elle me demanda en quoi consistait l'oubli des injures et le pardon des ennemis. Je l'instruisis de cela, et comme elle me dit, pour me marquer qu'elle n'avait point de ressentiment contre quelques personnes qu'elle croyait avoir le plus contribué à la faire prendre et à la faire condamner, qu'elle voudrait qu'ils fussent en paradis : Madame, lui dis-je pour la faire expliquer, comment entendez-vous cela? on parle quelquefois ainsi quand on souhaite se défaire des gens. Monsieur, reprit-elle, je ne le prends pas ainsi, je prie Dieu qu'il leur donne longtemps en ce monde une grande prospérité, et qu'il les comble en l'autre éternellement du plus haut degré de gloire qu'ils soient capables. . . . .

Elle eut peine à se résoudre de recommencer sa lettre, mais elle le fit fort volontiers, et ne voulut plus penser qu'à écrire sa confession. Monsieur, me dit-elle pour cela, voilà ma lettre faite, je ne veux plus vous entretenir que de moi, mais c'est à vous, s'il vous plaît, à prendre la plume à votre tour; vous voulez bien me soulager en cela, et sans que nous écrivions tout ce que j'ai à vous dire pour me confesser à vous, sans cela je ne pourrais pas être assurée que mon compte fût exact; je ne le puis être qu'en repassant tout d'une vue sur ce que j'aurai dit, et si je ne voyais cela

écrit, je craindrais toujours qu'il ne me fût échappé quelque chose. Madame, lui dis-je, je vous rendrai cet office, et commencez par prier Dieu, et demandons la grâce de son saint Esprit pour bien faire cela. Elle m'interrompit au milieu de la phrase de *Salve Regina*, elle me dit : Monsieur, je voudrais bien que vous me donnassiez un livre où cela fût, je le dirais en même temps que vous, je sens mon cœur pénétré de cela. Madame, dis-je, ce que je vous fais dire n'est dans aucun livre, c'est ce que Dieu m'inspire en ce moment, et si vous y faites un peu de réflexion, vous verrez qu'il y a mille choses qui tombent sur vous personnellement, que ce ne peut être un formulaire commun. Il est vrai, me répliqua-t-elle, Monsieur, je ne sais ce qui me transportait, je vois bien que cela est fait pour moi; continuons, je vous prie. Nous achevâmes cela et cette prière paraphrasée fut d'une demi-heure ou trois quarts d'heure; après quoi je me levai et m'assis, elle s'approcha de moi et se mit à genoux pour dire *Confiteor;* après qu'elle l'eut dit en latin, je lui fis dire en français après moi, en lui faisant une paraphrase, et y ajoutant les saints auxquels elle me dit qu'elle avait une dévotion particulière, sainte Madeleine, saint René et saint Antoine de Padoue ; elle me demanda si elle se tiendrait à genoux tant que sa confession durerait; je crus qu'elle n'aurait pas assez de force pour cela, et qu'elle serait en cette situation moins en état de penser à elle, je la fis lever. Elle prit un livre français pour lire les commandements de Dieu. . . . .

Après le Décalogue, elle prit les commandements de l'Église.

. . . .

De temps en temps je lui vis couler des larmes à ruisseau. . .

Monsieur, me disait-elle souvent, je voudrais bien pleurer mes péchés plus que je ne fais. . . . .

Monsieur, dit-elle en pleurant, que n'ai-je un cœur aussi tendre et aussi capable d'aimer Dieu que les plus grands pénitents et que les premiers chrétiens; que n'ai-je un cœur de David, de saint Paul, de la Madeleine et de saint Augustin; ou plutôt que n'ai-je tous ces cœurs réunis ensemble, je souhaiterais qu'ils fussent tous réunis dans le mien pour concevoir une contrition de mes péchés et un amour pour Dieu qui eussent quelque rapport avec mes crimes et qui pussent les expier. . . . .

Je me souviens qu'en déplorant la condition misérable où elle s'était trouvée, doutant partout et ne se trouvant jamais en lieu

de sûreté, elle me dit qu'elle ne touchait que 500 livres par an, sur quoi il fallait prendre les faux frais qu'elle avait été obligée de faire, les droits de change et les dépenses de voyage; que même, l'année dernière, qui était celle de la mort de mademoiselle sa sœur, elle n'avait eu que 350 livres. . . . .

M. le procureur-général se donna cette après-dînée la peine de venir deux fois à la Tour, la première sur les quatre heures, pour savoir en quel état je la trouvais, et m'avertir que si elle avait à déclarer quelque chose et qu'elle le voulût faire dès cette après-dînée-là, MM. les commissaires se trouveraient tout près pour l'entendre, et que je n'avais qu'à m'adresser à un garde pour faire savoir si elle voulait parler. . . . .

Monsieur, me dit-elle, qu'on me laisse en repos jusqu'à demain; je découvrirai mon crime à M. Paluau, je reconnaîtrai devant lui que j'ai empoisonné mon père, que j'ai fait empoisonner mes frères, et que j'ai pensé à empoisonner ma sœur. Je voudrais savoir quelle était la composition des poisons dont je me suis servie et dont on a usé par mon ordre; mais tout ce que j'en connais c'est que les crapauds y entraient, et qu'il y en avait qui n'était que de l'arsénic raréfié[1]. Madame, lui répondis-je, vous avez eu mille entretiens d'amitié avec celui qui vous les fournissait, n'avez-vous jamais eu la curiosité de savoir au vrai tous les ingrédients qu'il fallait pour le faire? On dit qu'il avait pour cela un laboratoire et qu'il les alambiquait lui-même. Ne vous a-t-il jamais fait confidence de ce secret? Je ne sais, me répondit-elle, sur cela que ce que je vous ai dit. Mais, Madame, continuai-je, s'il travaillait lui-même à ses poisons, comme on dit qu'il le faisait, et même qu'il s'est, sans y penser, empoisonné lui-même, le masque dont il se servait dans les ouvrages pour ne pas respirer l'air envenimé de son fourneau s'étant cassé, il ne se peut que vous ne le sachiez? Monsieur, me dit-elle, il n'est point mort ainsi, et ce que vous me dites là est une fable. Je ne doute pas qu'il ne sût quel était son poison, et qu'il ne mît quelquefois la main à le préparer; mais celui qui le faisait ordinairement était Glazer, apothicaire du faubourg Saint-Germain, mort il y a longtemps. Je sais bien qu'il y avait des poisons différents, et on a dû trouver dans la cassette de l'eau rou-

1. On verra plus loin, dans le cours de la procédure, qu'en effet telle était la composition du poison préparé par Sainte-Croix.

geâtre et de l'eau blanchâtre, mais je n'en sais point la confection. Je ne connais point de contre-poison que le lait. Cet homme-là m'a souvent dit que c'était un préservatif contre, et que pourvu qu'on en prît le matin, son poison ne pouvait faire de mal, que c'en était même le remède, pourvu que l'on ait pris peu et que bientôt après on avalât un peu de lait. Pour les complices, je n'en sache point que je puisse accuser, qu'un homme à qui je donnai du poison, il y a dix ans, qu'il m'avait demandé pour empoisonner sa femme.

Mais, Madame, lui dis-je, comment expliquez-vous la lettre que vous avez écrite depuis votre détention à M. Penautier?

Monsieur, me répondit-elle, je ne sais point du tout qu'il ait jamais eu d'intelligence avec Sainte-Croix pour les poisons, et je ne pourrais l'en accuser sans trahir ma conscience. Mais comme on a trouvé dans la cassette un billet qui le regardait, et que je l'avais vu mille fois avec Sainte-Croix, je crus que l'amitié avait pu aller jusqu'au commerce de poison, et, dans ce doute, je me hasardai à lui écrire, comme si j'avais su que cela fût, ne pouvant rien gâter par là à mon affaire, et raisonnant ainsi en moi-même : S'il y a eu entre eux quelque liaison pour les poisons, M. Penautier croira que j'en saurai le secret, m'avançant comme je fais, et cela l'engagera à solliciter mon affaire comme la sienne, de peur que je ne le charge, s'il est innocent, ma lettre est perdue; je ne risque rien que l'indignation d'une personne qui n'aurait garde de se déclarer pour moi, ni de me rendre aucun service, quand je ne lui aurais rien écrit.

Madame, lui dis-je, prenez garde à ce que vous direz sur cela; si vous mentez, on pourra vous dire comme saint Pierre à Ananias et à sa femme, que vous n'avez pas menti aux hommes, mais à Dieu!...

Monsieur, me dit-elle en pleurant, je sais tout cela, et je crains fort, si bien que je puisse me conduire dans ce qui me reste de vie, de ne pouvoir expier ce que j'ai fait de mal jusqu'à présent; priez Dieu, je vous prie, qu'il me pardonne; mais je vous dis la vérité, et je prétends la dire aux juges Pourrais-je en conscience accuser un homme que je ne sais point coupable? S'il l'est, je n'en connais rien. Madame, repris-je, la chose est-elle à la lettre comme vous venez de me le rapporter? Je ne mens pas, dit-elle, d'une syllabe, et je sais bien que de mentir présentement ce serait mentir contre le Saint-Esprit.... Monsieur, ne m'imposez pas, je vous prie, cette

pénitence[1]; l'interrogatoire serait maintenant une trop grande distraction; j'ai l'imagination remplie de mille choses que je vous dois dire et que je ne peux déclarer à d'autres; le temps que je perdrai aujourd'hui pour ma confession ne se recouvrerait pas aisément; demain il faut que l'une et l'autre action se fassent tout de suite et sans division. Madame, lui dis-je, votre confession ne s'achèvera pas aujourd'hui, et apparemment l'interrogatoire se fera devant que je vous donne l'absolution.

Monsieur, reprit-elle, vous en userez comme vous jugerez à propos; mais ne m'obligez pas à quitter à cette heure ce que je fais, remettons à demain; j'aurai, Dieu aidant, assez de force pour suffire à tout, et pour témoigner que je n'attends ni l'arrêt, ni la question; je veux bien dès ce moment faire savoir à M. le premier président, si vous le souhaitez, que je déclarerai demain tout ce que je sais. . . . .

Elle me parla de ses enfants, et me témoigna les aimer tendrement. Monsieur, me dit-elle, je n'ai pas demandé à les voir, cela n'aurait fait que les attendrir et moi aussi; je vous prie de leur servir de mère. . . . .

Ah! Monsieur, me dit-elle, savez-vous que si humiliée que je sois par l'état infortuné où je me vois, je ne me sens pas encore assez humble. Je suis encore attachée à la gloire du monde, et j'ai peine à porter la confusion dont mes crimes me chargent. Priez Dieu, je vous supplie, qu'il ôte de moi cet esprit ambitieux qui ne recherche rien tant que l'honneur, et qui ne craint rien tant que la honte et l'opprobre... Il me passe quelquefois par l'esprit des sentiments de l'amour et de la gloire saillies de mon naturel; j'ai même quelquefois des tentations que je repousse le plus que je puis; à l'heure que je parle il y a encore des moments où je ne puis avoir de regret d'avoir connu l'homme dont la connaissance m'a été si fatale, ni détester son amitié, qui m'est si funeste et qui m'a attiré tant de malheurs. Ce ne sont que des tentations qui passent, et je les chasse bientôt de mon esprit; mais elles me reviennent toujours de temps en temps, et cela me fait de la peine. J'ai peur qu'à mesure que la mort approche, elles n'augmentent, et j'ai ouï dire qu'elles étaient plus grandes au moment de la mort...

1. Le docteur insistait pour que sa pénitente fît immédiatement ses aveux; madame de Brinvilliers s'impatienta.

A neuf heures le P. de Chevigny arriva pour y passer la nuit. Mon Père, lui dit-elle, je ne croyais pas vous voir si tard; mais, je vous prie, laissez-nous encore, monsieur et moi, achever sur ce que nous faisons. Monsieur, me dit-elle, en se tournant à moi comme il se retirait, je ne sais ce qu'il vient faire ici. Madame, lui répondis-je, il est bon que l'on ne vous laisse pas seule à l'avenir; il faut qu'il y ait toujours quelqu'un auprès de vous avec qui vous puissiez vous entretenir de Dieu. Ne suffit-il pas, Monsieur, reprit-elle, que vous y soyez? Je ne veux que vous, et tout autre me serait incommode. Madame, lui répondis-je, je serai avec vous tant qu'il vous plaira; mais vous me feriez plaisir si vous trouviez bon que je me retirasse chez moi pendant que le père pourrait demeurer avec vous. Ah! Monsieur, me dit-elle, que dites-vous là? Je n'y puis consentir; vous m'avez promis de ne me point quitter qu'au coup de la mort, et vous voulez vous en aller. Madame, lui répliquai-je, je crains que si vous ne me donnez un peu de temps pour me reposer, je ne puisse pas demain vous assister avec tant de force. Monsieur, me dit-elle, cela me ferme la bouche; demain est un jour bien plus important pour moi qu'aujourd'hui, et il faut que vous preniez du repos aujourd'hui. Achevons seulement cet article, et relisons celui que nous avons écrit auparavant. Nous achevâmes cela pendant un quart d'heure et je lui fis faire un acte de contrition.

Ensuite on apporta à souper; je voulais sortir sans manger, mais elle ne le souffrit pas, et, pendant que je mangeais un morceau, elle dit au concierge d'aller quérir un carrosse pour me ramener, et de mettre cela sur mes parties pour s'en faire payer par M. Cousté. Quelque difficulté que je fisse de le permettre, je ne le pus empêcher. Monsieur, me dit-elle, il faut que cela soit pour me mettre en repos, je n'en aurai point si je ne savais que M. le concierge ne vous eût remis en Sorbonne en carrosse. A l'heure qu'il est il n'y a point de sûreté dans les rues [1], et quand il y en aurait, fatigué comme vous êtes, il n'y a point d'apparence que vous fassiez le chemin à pied; enfin, je serai toujours en inquiétude jusqu'à ce que M. le concierge me soit venu assurer qu'il vous a mis chez vous. Mais, Monsieur, souvenez-vous de la parole que vous m'avez

1. devait être à peine neuf heures et la nuit venait de commencer; mais alors, disait Boileau :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, auprès de Paris, un lieu de sûreté.

donnée, et soyez ici, s'il vous plaît, demain devant six heures, afin que je puisse vous entretenir plus d'une heure devant que de descendre pour entendre lire mon arrêt et être interrogée. Elle avala de son côté deux œufs et prit un bouillon. . . . . . .

SUITE DE LA RELATION DE M. PIROT.

Vendredi 17 *juillet* 1676.

Je m'en allai devant six heures à la Conciergerie, suivi de mon valet qui apportait derrière moi ma robe et mon bonnet pour me les donner dans le temps... On me fit monter à la tour, où je trouvai le père de Chevigny pleurant à la fin d'une prière qu'il avait faite avec la dame, qui m'aborda avec la même résolution que je lui avais vue la veille. Monsieur, me dit-elle, vous êtes ponctuel, et je ne puis me plaindre que vous manquiez à votre parole; mais il y a fort longtemps que je vous attends avec impatience, et six heures aujourd'hui me tardent longtemps à sonner. . . . .

Monsieur, me dit-elle, j'ai dormi deux heures sur mon lit d'un sommeil fort tranquille; j'étais un peu abattue de la journée d'hier; sitôt que vous fûtes parti d'ici j'ai écrit trois lettres : la première à ma sœur, la seconde à madame de Marillac, et la troisième à M. Cousté; et quoiqu'elles soient assez petites, elles me tinrent bien du temps; je suis fâchée de ne point les avoir pour vous en faire juge, comme vous l'avez été de celle de M. de Brinvilliers, et changer par votre avis ce que vous croiriez le devoir être, de la même manière que j'en ai usé dans celle que vous m'aviez vue écrire. J'avais dessein de vous les mettre toutes les quatre et vous prier de les rendre à leur adresse, suppléant vous-même de vive voix et par écrit à ce qui pourrait y manquer, mais je ne sais comme je les ai données à ce père qui me les a demandées; car je voulais relire avec vous celles que vous n'aviez pas vues, et vous prier de vouloir bien être le porteur de toutes les quatre. Madame, lui répondis-je, le P. de Chevigny a eu raison de vous les demander; il connaît madame de Marillac, que je n'ai jamais eu l'honneur de voir; il a plus d'accès à madame votre sœur que moi, et il est voisin de M. Cousté, que je n'ai jamais vu qu'une fois, c'est à peine si je le distinguerais de visage; il pourra par lui faire tenir celle de

M. de Brinvilliers. J'espère, Monsieur, me dit-elle, que vous voudrez bien en joindre une des vôtres pour le consoler. Madame, lui répondis-je, je le ferai de tout mon cœur. Après ces lettres écrites, dit-elle en poursuivant, nous nous sommes un peu entretenus, nous avons un peu prié Dieu; et comme le père a pris son bréviaire pour le lire et moi mon chapelet, je me suis assoupie. Je lui ai demandé si je pouvais achever sur le lit, il m'a dit que oui; je m'y suis jetée et me suis reposée deux bonnes heures sans inquiétude; nous avons fait depuis ensemble quelques prières que nous achevions quand vous êtes entré. . . . .

Monsieur, me dit-elle, vous me donnâtes hier quelque espérance que je pourrais être sauvée, mais je ne puis avoir assez de présomption pour me promettre que ce ne pourra être sans être longtemps en purgatoire, mon crime est trop atroce pour en pouvoir obtenir le pardon qu'à cette condition, et quand j'aurais un amour de Dieu bien plus grand que je le crois avoir, je ne prétendrais pas pour pouvoir être reçue au ciel sans passer par ce feu pour y être purifiée de ce qui me restera de souillure, ni souffrir les peines qui sont dues à mes péchés; il faut satisfaire à Dieu. J'ai ouï dire que le feu de ce lieu où les âmes ne brûlent que pour un temps n'est pas différent de celui de l'enfer où les démons brûlent éternellement; dites-moi, je vous prie, comment une âme qui se trouve en purgatoire au moment de sa séparation d'avec le corps peut s'assurer qu'elle n'est pas dans l'enfer et reconnaître que les flammes qui la dévorent sans la consumer finiront un jour, puisque le tourment qu'elle souffre est de même genre que celui des damnés, et que le feu où elle est est de la qualité de celui de l'enfer [1]; j'en ai parlé avec le P. de Chevigny, mais je n'en suis pas encore assez instruite. . . . .

Reprenons notre confession.

Il se passa environ une heure et demie devant que nous eussions achevé; sur le point que nous étions de finir, on la vint avertir qu'il fallait descendre pour entendre la lecture de son arrêt... Elle répondit : Tout à l'heure, sans s'effrayer; mais nous achevons un mot, monsieur et moi. . . . .

1. La marquise avait oublié que Dieu, en signifiant aux âmes coupables leur condamnation, leur fait connaître la nature de la peine : celle du purgatoire est temporaire et laisse l'espérance du pardon; la peine de l'enfer est perpétuelle et sans espoir.

Monsieur, me dit-elle, ne demeurons pas pour un mot, achevons, je vous supplie, cela, et nous n'aurons plus qu'à repasser sur votre écrit. Nous achevâmes dans un instant, et dans une grande sérénité elle me dit : Monsieur, je serai interrogée, je vous promis hier de dire tout ce que je sais. Elle me le répéta d'elle-même et m'ajouta : Faisons, Monsieur, une petite prière pour demander à Dieu que j'entre bien dans toutes vos intentions, dans cette action que je m'en vais faire en répondant à mes juges, et qu'ainsi je satisfasse pour ce que j'ai manqué par mes autres interrogatoires. Nous fîmes à genoux un mot de prière à cette fin, et elle mit aussitôt son manteau pour descendre, prenant un livre de prières que le P. de Chevigny lui avait donné, et qu'elle tint toujours à la main jusqu'à la question. Monsieur, me dit-elle en sortant, ne venez-vous point avec moi? Madame, je vous suis, lui répondis-je; je n'assisterai pas à votre interrogatoire. (B. I.)

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

M. de Paluau, rapporteur, et M. Mandat, sont montés à la chambre de la question, où ils ont fait faire lecture à la Brinvilliers de l'arrêt du jour précédent; ensuite étant sur la sellette, le serment d'elle pris sur les saints Évangiles, a été interrogée sur les crimes de son procès, et répondant :

A dit qu'elle voulait dire la vérité, et qu'elle avait empoisonné son père vingt-huit ou trente fois de ses propres mains, et par un laquais nommé Gascon, que Sainte-Croix lui avait donné, et pendant sept ou huit mois ; ils l'ont empoisonné tant avec de l'eau qu'avec de la poudre. Qu'elle avait aussi fait empoisonner ses frères par La Chaussée, laquais, qui leur donnait de l'eau claire et rousse, mais la rousse était plus violente. Qu'elle se servait aussi de poudre qu'on mettait dans le pain et dans les viandes, et que pour l'eau on la mettait dans les liqueurs.

A l'égard de sa sœur Thérèse d'Aubray, elle a soutenu que jamais elle n'avait été empoisonnée de sa connaissance, ni madame Mangot, veuve de feu M. le lieutenant civil. Elle a donné cinq fois du poison à son mari, mais légèrement et de telle manière qu'elle nous a dit que cela était tombé sur les jambes, dont il a été guéri comme d'une fluxion sur les jambes, par Baurain, apothi-

caire; et ce poison était de l'arsenic dont elle lui a donné gros comme un petit bouton, et elle nous a remarqué qu'il n'en fallait pas donner trop à la fois, afin qu'on ne s'aperçût pas que cela fît trop d'effet et que cela fût trop précipité. Elle a été empoisonnée par Sainte-Croix, et cela lui a duré sept ou huit mois, et ne pouvant avoir de soulagement par les remèdes ordinaires, elle a eu recours au lait dont elle s'est servi assez longtemps et en a été soulagée, puis est devenue hydropique, et après cela elle a pris du lait chaud de vache qui l'a entièrement guérie.

— Si elle a connu particulièrement Glazer?

— Elle l'a connu pour un homme d'esprit fin et habile. A ouï dire à Sainte-Croix que Glazer avait resté à Florence pour apprendre la manière de faire des poisons les plus fins et les plus subtils, et Sainte-Croix lui a dit que Glazer en débitait à une personne de qualité.

— Si elle sait la personne de qualité de qui Sainte-Croix entendait parler?

— Elle a cru que c'était M. Foucquet, surintendant des finances, lequel M. Foucquet avait envoyé Glazer à Florence, et lui a dit Sainte-Croix que Foucquet voulait s'en servir.

— Pour qui il s'en voulait servir?

— Sainte-Croix ne lui a pas dit, et croit que c'était pour quelque chose de conséquence, et qu'il fallait que ce fût pour quelqu'un qui lui fît obstacle ; mais Sainte-Croix ne lui a pas dit qui c'était.

— Interrogée de nous dire au juste de la manière que la chose lui a été dite par Sainte-Croix dans leurs entretiens?

— Un jour étant avec Sainte-Croix et parlant de Glazer, Sainte-Croix lui dit que Glazer était allé à Florence ou en revenait, ou qu'il irait, et qu'il avait rapporté quelques feuilles qu'on ne cueillait qu'en ce temps au mois de mars, longues d'environ comme le pouce, ne se souvient du nom de l'herbe, et cela ressemblait à la feuille de séné, mais elles étaient un peu plus grandes, et servaient pour composer ses poisons, et crut qu'il avait été quérir lesdites feuilles pour composer les poisons et que c'était M. Foucquet qui avait envoyé ledit Glazer; et lui a dit Sainte-Croix qu'il croyait que M. Foucquet avait de grands desseins, mais il ne lui expliqua pas et ne lui en dit pas davantage; ne sait si ce que Sainte-Croix lui dit alors est véritable et ne dit que ce qu'elle en a

appris dudit Sainte-Croix pour la décharge de sa conscience, ne sachant si Sainte-Croix lui a dit vrai [1]. (B. I.)

SUITE DE LA RELATION DE M. PIROT.

A une heure et demie on vint me dire qu'il fallait aller à mademe de Brinvilliers. . . . .

Dès le moment qu'elle me vit, d'un visage qui me fit pitié : Monsieur, il y a longtemps que je souhaite de vous voir pour me consoler avec vous. Voici une question qui a été bien longue; mais c'est la dernière fois que je traiterai avec les hommes, je n'ai plus qu'à penser à Dieu, je ne veux plus être occupée que de lui. . .

Nous descendîmes à l'heure même, et traversâmes les galeries, le bourreau [2] à sa droite et moi à sa gauche; nous entrâmes dans la chapelle et dans l'enceinte du chœur, où nous nous mîmes à genoux, elle et moi, pour adorer le Saint-Sacrement. Si peu qu'elle fut revenue à elle, elle me dit de lui faire faire un acte de contrition; elle le fit, répétant mot à mot après moi le peu de paroles que je lui faisais dire pour cela. Il parut dans la nef de la chapelle, sur le balustre, quelques personnes de robe que je ne connaissais pas de visage. Le bourreau nous fit passer derrière l'autel, dans la sacristie, elle et moi, pour la préparer à la mort, et il demeura assis dans l'enceinte du chœur, fermant sur nous la porte qui en sépare la sacristie; ce lieu est fort étroit; je la fis asseoir sur une chaise qu'on apporta, qu'on mit contre le derrière de la table de

1. Madame de Brinvilliers subit la question après cet interrogatoire préalable. Nous n'avons pu retrouver le procès-verbal de la question.

2. André Guillaume, exécuteur des arrêts et sentences criminels de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

M. Guillaume passait pour un homme à bonnes fortunes. Il avait eu entre plusieurs autres, la Voisin; par son influence sur la femme, il semble avoir sauvé la vie du mari. C'était un amateur des beaux-arts bien connu chez les marchands de curiosités; il avait une galerie de tableaux représentant les martyrs et leurs supplices. Il ne se faisait pas faute de railler les peintres sur leur ignorance et leurs inexactitudes. Malgré toutes ces innocentes fantaisies, il faut avouer qu'il fut soupçonné d'avoir fait empoisonner sa première femme par la Voisin.

Au dix-septième siècle, on plaignait le bourreau plus qu'on ne le méprisait, il a fallu les lâches cruautés des exécuteurs de 1793 et la multitude des condamnations, pour ranimer l'horreur que le peuple avait au moyen âge; elle est telle, à présent, qu'aucun littérateur n'oserait dire à la femme la plus abandonnée les paroles que La Bruyère adresse à Zélie, c'est-à-dire à la fille d'un président, la marquise de Constantin : « Il vous reste Bronte le questionnaire; le peuple ne parle que de sa force et de son adresse; c'est un jeune homme qui a de larges épaules, etc. »

l'autel, et je m'assis sur un banc de l'autre côté; ainsi je l'avais en face. Elle était extrêmement émue, le visage tout en feu, elle qui l'avait ordinairement fort blanc et plutôt pâle que rouge, les yeux étincelants et fumants, la bouche altérée et le cœur faible. Elle demanda du vin que je lui fis apporter sur l'heure, et en prit de temps en temps pour se soutenir; mais à chaque fois elle n'en avalait qu'une goutte, et je remarque exprès cette circonstance pour détromper ceux qui ont cru qu'elle aimait fort le vin.... Elle demanda au geôlier qu'il lui apportât une épingle pour attacher le mouchoir qu'elle avait sur le col, et comme il en cherchait une sur lui de bonne foi, elle lui dit : Vous ne devez rien craindre de moi présentement, monsieur sera mon garant, et répondra bien que je ne me voudrais pas faire de mal [1]. Madame, lui dit-il en lui donnant une épingle, je vous demande pardon, je ne me suis jamais défié de vous, et si cela est arrivé à quelqu'un, ce n'est pas à moi. Il se mit à genoux devant elle et lui baisa la main. Elle le pria de prier Dieu pour elle. Madame, lui répondit-il en pleurant amèrement, je prierai Dieu demain pour vous de tout mon cœur. Elle s'attacha une épingle à son mouchoir comme elle put avec ses mains liées, et commençant un peu à respirer quand elle se vit seule avec moi et en liberté, mais n'ayant pas encore repris cet esprit pénitent où elle m'avait paru la veille et le matin, elle commença par me dire : Monsieur, savez-vous mon arrêt? Madame, lui répondis-je, je sais que c'est un arrêt de mort. Monsieur, me reprit-elle, il y a bien des différents genres de mort; celui à quoi on me condamne est bien ignominieux, et savez-vous qu'il y a de l'infamie, même après la mort. Il y a du feu dans mon arrêt, quoiqu'il porte que mon corps n'y doit être jeté qu'après ma mort, c'est toujours une grande infamie pour ma mémoire. On m'épargne la douleur d'être brûlée vive et on me sauve peut-être par là une mort de désespoir, mais la honte y est toujours.

. . . .

Monsieur, me dit-elle, pour moi le feu n'est rien, quand je devrais y entrer toute vivante; mais j'ai des enfants qui me survivent : l'amende honorable et le feu sont quelque chose de bien sensible pour mes enfants. . . . .

Elle me dit d'un grand sangfroid qu'il était déjà tard et qu'elle

1. Madame de Brinvilliers avait voulu se suicider à Liége en avalant des épingles.

n'aurait pas tant de temps à passer avec moi qu'elle aurait cru.

. . . .

Monsieur, me dit-elle, cela ne dépend pas de vous, car quand tout sera prêt, on nous viendra avertir qu'il est temps de partir. Madame, lui dis-je, je vous promets qu'on vous donnera tout le loisir dont vous aurez besoin. Monsieur, répliqua-t-elle, je ne veux pas faire attendre après moi, et quand on me fera savoir que le tombereau est à la porte, je partirai. . . . .

Elle m'entretint de ses enfants et me marqua une grande tendresse pour sa fille aînée, carmélite à Gisors; elle me parla peu de la cadette qui est pensionnaire aux Carmélites de Pontoise, et à qui madame d'Aubray a laissé en mourant soixante mille livres pour sa dot, si elle a vocation au monastère; elle ne me dit pas beaucoup de choses de ses trois fils. Elle me remarqua, avec un air qui sentait encore plus le dédain que l'indifférence, qu'on donnait par son arrêt dix mille livres à prendre sur son bien à madame d'Aubray. Ma belle-sœur, me dit-elle, a dix mille livres à prendre sur mon bien, cela ne fera pas de bien à mes enfants.......

Elle me témoigna qu'elle avait souffert tant dans l'extension qu'on avait fait de ses bras et de ses jambes pour la mettre en état de la recevoir, que de l'eau qu'elle avait avalée, et je peux répondre qu'elle en avait les bras marqués; ils étaient rouges en quelques endroits et livides en d'autres, et quoiqu'elle marchât assez librement, elle ne pouvait pourtant se mettre à genoux qu'avec beaucoup de peine. Elle m'assura qu'elle avait dit ce qu'elle savait, qu'elle avait tout déclaré avant la question, et qu'en s'accusant de ne pas l'avoir fait plus tôt, elle m'avait rendu justice, qu'elle avait témoigné aux commissaires que si elle m'avait vu trois semaines auparavant, elle aurait dit tout cela dès ce temps-là. Cependant il faut vous dire, Monsieur, que cette action ne s'est pas tout à fait passée comme elle devait et que vous me l'avez ordonné; j'y ai menti dans un fait qui, à la vérité, ne fait rien à ma décharge, mais va seulement à témoigner quelque ressentiment contre une personne. Briancourt avait avancé que je lui avais fait confidence de mon crime, comme je vous le viens d'expliquer, mais je ne suis pas demeurée d'accord que je lui eusse jamais dit, et ainsi j'ai fait un parjure pour l'accuser lui-même à faux de mensonge et de faux témoignage. J'ai encore dit sur le sujet de l'exempt qui m'arrêta à Liége, qui se saisit de ma cassette,

qu'il avait détourné des papiers qui y étaient, et que l'inventaire de ceux qu'on m'a représentés me faisait croire qu'on s'était emparé de quelques autres qui n'y étaient pas compris; cependant, Monsieur, il n'en est rien, je n'ai dit cela que pour soutenir ce que j'ai avancé, et accuser seulement un exempt dont j'ai voulu me venger par là; que faire à cela, Monsieur? . . . .

Quand je la vis en état de recevoir l'absolution, je lui dis que je lui allais donner; elle voulut se mettre à genoux pour la recevoir et elle ne le fit qu'avec peine; elle s'appuya les bras, tout liés qu'ils étaient, sur les miens, et fléchit ainsi les deux genoux, et toute courbée elle récita encore elle-même et avec une componction de cœur plus grande qu'auparavant; je dis le *Misereatur* [1] et j'en fis après une petite paraphrase pour lui faire connaître quelle était la grâce que je demandais à Dieu pour elle et que j'étais près de lui conférer par son autorité. Je lui imposai une pénitence assez légère, et comme elle s'en plaignit à moi, je lui promis de lui en donner encore une sur l'échafaud en lui réitérant l'absolution. Monsieur, me dit-elle, vous me la donnerez donc une seconde fois? Oui, Madame, je vous en assure, et elle servira pour les péchés que vous venez de déclarer, dont vous aurez par là rémission à nouveau titre, et pour ceux qui pourraient survenir d'ici là.

Mais, me dit-elle, je vous ferai souvenir sur l'échafaud de me réitérer l'absolution et de me donner une nouvelle pénitence. Je le ferai, lui répondis-je, Madame, et je vous ferai en même temps gagner des indulgences; j'ai une médaille qu'on m'a envoyée pour cela, et nous avons pouvoir d'en faire gagner à ceux que nous assistons à l'échafaud. Monsieur, me répliqua-t-elle, n'oublions point tout cela. Je remis tout à l'heure le papier de sa confession dans ma poche que j'avais écrite; elle me le vit remettre sans s'inquiéter de ce qu'il deviendrait. . . . .

En regardant son chapelet, elle me dit : Monsieur, voilà un chapelet que je serais bien aise qui ne tombât pas entre les mains du bourreau; ce n'est pas que je ne croie qu'il en ferait un bon usage, ces gens-là sont chrétiens comme nous, mais enfin j'aimerais mieux le laisser à quelque autre... Je n'ai personne à qui je le puisse donner qu'à ma sœur; mais j'ai peur qu'elle n'ait quelque horreur de toucher ce qui m'aurait approché; si elle n'y avait pas

1. Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam.

de peine, elle me ferait un grand plaisir de le porter, cela lui remettrait plus souvent mon idée, et elle prierait encore Dieu pour moi; mais je ne mérite pas qu'elle use de ce qui m'aura servi, et bien loin qu'elle doive chercher à rappeler ma mémoire, elle la doit fuir comme une image odieuse.

Elle me témoigna d'elle-même ce que je lui aurais inspiré, vouloir retenir son chapelet qui faisait deux ou trois tours à son bras droit jusqu'à sa mort, et me dit : Monsieur, je ne le quitterai que quand l'on sera près de m'exécuter; vous me l'ôterez pour lors et vous le rendrez à ma sœur. Madame, lui dis-je, cela sera ainsi et vous le garderez jusque-là; mais comme le bourreau tient déjà à lui toute votre dépouille et que ce que vous avez lui appartient, il faudra, s'il vous plaît, lui dire un mot pour le prier de trouver bon que vous fassiez par moi rendre ce chapelet à madame votre sœur.

On lui dit que tout le monde faisait des prières pour elle. Monsieur, me dit-elle, il faut que je sois bien misérable pour intéresser tant de gens à prier pour moi, ce ne peut être que l'énormité et l'abomination de mon crime qui fassent prier tout le monde pour moi comme on dit qu'il prie. Madame, lui dis-je, on me fait savoir qu'on veut bien exposer le Saint-Sacrement à l'autel devant que nous allions à l'échafaud, pour vous donner la consolation de le voir et de l'adorer présent, si vous n'avez pas celle de le toucher et de le recevoir en vous, du moins, Madame, il ne tient qu'à vous que cela se fasse. Ah! Monsieur, me dit-elle, croyez-vous que je puisse refuser cette grâce que je n'aurais pas osé espérer, et que j'achéterais de tout mon sang s'il n'était destiné pour autre chose. . . . .

Les commissaires entrèrent. (B. I.)

EXTRAIT DU PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

En la chapelle de la Conciergerie, 6 *heures du soir*.

Madame de Brinvilliers dit qu'en l'état qu'elle est présentement d'aller rendre compte à Dieu de toutes ses actions il serait mal à propos de ménager Penautier, et si elle savait qu'il fût coupable de poisons ou d'autres crimes, elle ne manquerait pas de le dire; que pour les explications de ses billets tout ce qu'elle peut dire, ce

qu'elle croit vrai en sa conscience, et qui est véritable, c'est que sur les bruits qui couraient que dans la cassette il y avait des billets qui regardaient Penautier aussi bien qu'elle, et qu'il lui avait été donné des assignations aussi bien qu'à elle pour reconnaître les billets, elle aurait cru que sa cause était commune avec elle, et que par cette raison-là elle s'est toujours mis dans l'esprit que Penautier avait intérêt à l'affaire comme elle, et qu'il la devait débrouiller et faire en sorte d'en sortir, que c'est la raison pour laquelle elle lui a toujours écrit qu'il était intéressé à l'affaire autant qu'elle, et quand elle l'a pressé elle a cru qu'il était en état de lui rendre service comme un homme puissant et riche, et quand elle lui a mandé qu'il eût à se cacher et à faire cacher Martin, elle a cru que Penautier le devait faire, à cause qu'elle avait toujours cru qu'il y avait quelque chose dans la cassette qui pourrait lui nuire, ayant ouï dire qu'il y avait un billet qui le regardait comme elle dans la cassette, mais n'a jamais su ni connu qu'il fût coupable d'aucuns crimes. Dit n'avoir vu l'abbé Dulong qu'une fois; sait bien qu'il était des amis de Sainte-Croix. Ils étaient de même pays; elle sait que Sainte-Croix allait souvent chez l'abbé Dulong. Ne sait point si Sainte-Croix avait un cabinet chez l'abbé Dulong où il avait ses poisons, mais sait bien que Sainte-Croix avait un cabinet chez lui Sainte-Croix, qui était plein de poisons.

— En quel temps Sainte-Croix lui a dit que Glazer avait été à Florence?

—Il peut y avoir sept ou huit ans que Sainte-Croix lui a dit qu'il y a douze ou treize ans [1] que M. Foucquet avait envoyé Glazer à Florence.

— S'il ne lui a point dit quel grand dessein M. Fouquet avait, et s'il ne lui a nommé personne dont elle puisse se souvenir qui y ait part?

Il ne lui a rien dit autre chose sinon que c'était pour quelqu'un de condition et pour des gens de qualité de la cour, mais Sainte-Croix ne lui a point dit qui c'était. (B. I.)

1. D'après cette indication, les voyages de Glazer auraient eu lieu vers 1655 ou 1656, et si le poison avait été rapporté et donné à Mazarin, comme on l'a cru, l'effet aurait été fort lent, puisque le cardinal n'est pas mort avant 1661.

SUITE DE LA RELATION DE M. PIROT.

On me vint avertir que ces messieurs avaient achevé[1]; je trouvai les deux conseillers et le greffier avec elle dans le lieu où je l'avais laissée derrière l'autel de la chapelle, mais elle était tournée d'une autre façon, et au lieu qu'elle avait, quand je fus avec elle, le dos appuyé contre le derrière de la table de l'autel, et que j'étais à l'opposite, la regardant en face, ces messieurs l'avaient mise à ma place et avaient pris la sienne; ils me firent avancer au-dessus d'eux, et pour m'obliger à parler M. Paluau me dit: Monsieur, madame nous a fait connaître que vous l'aviez convaincue qu'elle était obligée de déclarer tout ce qui pouvait regarder son crime, et nous avons été bien aises de la trouver prévenue de cette bonne maxime. . .

Monsieur, me dit-elle, il est vrai que vous m'avez dit tout cela d'abord, et plus au long que vous ne le répétez présentement; aussi ai-je suivi ces maximes, et je ne sais que ce que j'ai déclaré; j'ai déjà témoigné à ces messieurs que vous m'aviez assez instruite et que c'était pour cela que je leur disais tout; j'ai dit tout à monsieur et il ne me reste plus rien à dire. M. Paluau prit la parole et me dit : C'est trop, Monsieur; adieu. . . . . . .

Le jour commençant à décliner, il pouvait être environ six heures trois quarts.... on nous vint avertir qu'il fallait partir, et madame de Brinvilliers parut souhaiter qu'il y eût encore un peu de temps..... mais comme il était sept heures et qu'on ne pouvait plus retarder, je lui dis : Allons, Madame, allons adorer ce sang divin dans le sacrement, et le prier qu'il achève de vous ôter ce qui vous reste de taches et de péchés. Nous allâmes à l'autel, le bourreau lui ayant un peu plus qu'auparavant serré les cordes dont ses mains étaient liées; elle se mit à genoux auprès du chapelain sur le marchepied de l'autel et moi auprès d'elle...

M. le chapelain, ses prières finies, donna la bénédiction du saint Sacrement qu'elle reçut dévotement, et étant courbée; et nous sortîmes ensuite de la chapelle, le bourreau ayant pris le devant pour préparer une chemise, son valet la tenant par la main à côté droit, et moi étant à gauche. Il est vrai qu'après que nous fûmes sortis de la chapelle elle commença à sentir quelque confusion

1. Pendant cet interrogatoire, M. Pirot causait dans la chapelle avec le procureur général.

à la vue de dix ou douze personnes qui se trouvèrent sur son passage dans la galerie où nous passâmes, et pour s'en sauver un peu, de ses mains toutes liées qu'elles étaient elle abattit le mieux qu'elle put sa coiffe cornette, et en couvrit une partie de son visage.

Dans ce moment il fallut passer un guichet, et on ferma la porte après nous, sans laisser passer personne qui nous suivît; comme nous fûmes entre deux guichets son chapelet se défila, et j'en entendis tomber quelques grains, et je lui dis : Madame, arrêtez, s'il vous plaît, je crains que votre chapelet ne soit défilé, j'ai ouï tomber quelque chose. Nous nous baissâmes, le valet du bourreau et moi, pour ramasser les grains qui en étaient tombés, et il lui remit dans la main ce qu'il avait; elle fut fâchée de cette petite disgrâce, voulant garder son chapelet jusqu'à la mort; elle ne se plaignit cependant de rien, quoiqu'il y ait de l'apparence que cela n'était arrivé que parce que ce valet la tenait un peu rudement; au contraire, d'un visage fort honnête, comme on lui eut mis dans la main ce qui se put amasser dans un lieu sombre et où l'obscurité fit perdre quelques grains, elle dit au valet : Monsieur, je sais que je ne possède plus rien, et que tout ce que j'ai sur moi vous appartient[1], je ne puis rien donner que de votre agrément, mais je vous prie de trouver bon que je donne ce chapelet à monsieur; vous n'y perdrez pas beaucoup, il n'est pas de grand prix, je ne lui remets entre les mains que pour le remettre en celles de ma sœur qui est une carmélite; consentez, Monsieur, que j'en use ainsi.

. . . .

Nous passâmes au guichet, après qu'elle se fut retirée en un petit coin pour un moment, me marquant qu'elle en avait besoin, et me priant de le demander pour elle à ce valet. Nous nous trouvâmes dans le vestibule de la Conciergerie, entre la cour et le premier guichet, où on la fit asseoir pour la mettre dans l'état où elle devait être pour l'amende honorable. Sitôt que le bourreau lui parla de mettre une chemise parce que l'arrêt portait qu'elle ferait l'amende honorable en chemise, sa pudeur fut alarmée, s'imaginant qu'il fallait la déshabiller pour cela; mais le bourreau la rassura, lui disant qu'on ne lui ôterait rien et qu'on mettrait seulement la chemise par-dessus ses habits. Il lui mit cette chemise, et comme il

1. Suivant un usage très-ancien, la dépouille des condamnés à mort appartenait au bourreau.

était d'un côté et son valet de l'autre, je ne pus pendant ce temps-là lui rien dire, elle me jeta seulement quelques œillades pour me marquer combien elle sentait ce qu'il y avait d'ignominieux en ce qui se faisait alors. Quand elle eut la chemise, qui me parut d'une toile assez belle, ni fine ni grosse, et qui l'enveloppait tout entière depuis le col où elle était attachée, jusqu'aux pieds, couvrant tous les habits, on lui releva sa cornette et on la noua par-dessus son manteau. Tout cela fut fait fort proprement par le bourreau, qui lui noua les mains et la ceignit de la même corde; il lui en mit une autre au col pour l'amende honorable, et comme il la voulut mettre nu-pieds pour la même raison, quand il lui ôta ses mules et qu'il lui tira ses bas elle me fit signe de m'asseoir auprès d'elle pour se consoler un peu avec moi de toute l'infamie qu'elle souffrait.

Il y avait dans ce petit endroit cinquante personnes de marque qui la regardaient; on m'a nommé entre ceux qui y étaient, madame la comtesse de Soissons [1], madame de Refuge, mademoiselle de Scudéry, M. de Roquelaure, M. l'abbé de Chalucet; elle ne put se voir dans cet appareil où tant de monde la dévorait des yeux sans être outrée de dépit, et elle me dit d'un visage à faire pitié, avec un air triste et un air de lamentation, en se tournant à moi après avoir regardé tous les autres : Monsieur, voilà une étrange curiosité.....

Ses mules et ses bas tirés et nu-pieds on la fit sortir de la Conciergerie; elle dit tout haut : Adieu, Madame la concierge, adieu, Monsieur le concierge. Le bourreau me dit qu'il faisait porter une bouteille de vin afin qu'on lui en donnât si elle en avait besoin.

. . . .

Nous approchâmes du tombereau où il fallut monter..... C'était des plus petits tombereaux qu'on voit dans les rues chargés de gravois, et était très-court et fort étroit; et je doutais qu'il y eût assez de place pour elle et moi. Nous y tînmes pourtant quatre, le valet du bourreau étant assis sur la planche qui le fermait par devant et avait les pieds sur les deux timons où était le cheval, elle et moi nous nous assîmes sur de la paille qu'on avait mise pour en cacher un peu le bois, et le bourreau était dans le fond debout. Elle y monta la première et son dos donnait contre la planche du

1. Madame de Soissons et madame de Refuge, peut-être même l'abbé, étaient là comme personnes intéressées; ces dames furent compromises dans l'affaire, et l'abbé, quoiqu'il soit devenu évêque, avait été plus que soupçonné.

devant et contre le côté un peu en biais; j'étais auprès d'elle, la serrant pour faire place aux pieds du bourreau, le dos appuyé contre le côté et les genoux pliés avec peine. . . . .

On lui mit la torche allumée à la main, pour la porter ainsi jusqu'à Notre-Dame où elle devait faire son amende honorable ; je la pris de ma main droite pour la soulager. La vue d'un si grand nombre qu'il y avait dans la cour du palais la toucha si fort que sans penser à ce que je lui disais sur la croix elle se laissa aller à son naturel, et avec un visage tout en convulsions, la douleur la plus vive peinte dans ses yeux et dans tout son extérieur, d'un air assez farouche, elle me dit d'un ton plaintif : Monsieur, serait-il bien possible, après ce qui se passe à l'heure qu'il est, que M. de Brinvilliers eût assez peu de cœur pour demeurer dans le monde? Madame, lui dis-je, ne pensez pas à cela. Monsieur, me répondit-elle, je crois qu'il n'y a pas de mal à penser un peu à une personne qui m'est si chère.... Monsieur, me répondit-elle avec un air honnête mais ferme, et d'une présence d'esprit surprenante dans une conjoncture qui devait mettre toute son âme en désordre, je ne vous parle pas d'une vocation religieuse, je sais que pour s'y engager avec sûreté et s'y pouvoir promettre quelque stabilité, il faut que Dieu y appelle lui-même, c'est lui qui mène dans la solitude; mais est-ce qu'une personne raisonnable, par un principe d'honneur purement humain, ne peut pas renoncer au commerce du monde pour n'y pas essuyer un affront aussi grand, qui est celui d'un homme dont la femme a souffert ce que je souffre et ce que je m'en vais souffrir? faut-il pour cela que le Ciel s'en mêle, et est-il besoin d'une inspiration surnaturelle? ne suffit-il pas qu'on soit naturellement un peu sensible au point d'honneur du monde? on peut le quitter sans se faire religieux de profession et sans en embrasser la vie; il y a à Paris des communautés libres où on peut vivre en séculier, il y a les pères de l'Oratoire, il y a Saint-Lazare, il y a les Bons-Enfants [1]; qui empêche à M. de Brinvilliers de se mettre en quelque maison comme cela pensionnaire? il ne faut, ce me semble, qu'un peu de sens. Madame, lui dis-je en reprenant, vous ne devez, en l'état où vous êtes, penser à votre mari et à vos enfants que pour demander à Dieu leur salut. . . . .

1. En effet, toutes ces communautés recevaient, dans des bâtiments annexés au couvent, des pensionnaires qui jouissaient d'une liberté pareille à celle qu'on a dans une pension bourgeoise.

Monsieur, me dit-elle, il est trop juste de me rendre toute à moi-même pour me donner toute à Dieu, et c'est aussi la dernière fois que je vous parlerai de ma famille; adoptez, je vous prie, mes enfants en terre, comme j'ai prié la Vierge de les adopter, ayez soin d'eux et tenez-leur lieu de tout, et soyez la consolation de mon mari; voyez-le, je vous supplie, au moins faites votre possible pour cela, et, si vous ne le pouvez voir, écrivez-lui pour lui marquer comme il se doit conduire pour faire son salut. Elle me répéta encore une fois la prière qu'elle me fit de lui écrire avec une très-grande tendresse, et je le lui promis, et depuis elle ne me parla plus du tout ni de lui, ni de ses enfants. . . . .

Quand nous commençâmes à marcher, et qu'après la lecture de l'arrêt on put par le moyen des archers qui précédaient en grand nombre, comme il y en avait quantité d'autres qui suivaient, tous à cheval, fendre la presse, et se faire jour dans la mêlée du peuple qui ne peut être plus nombreux qu'il était [1] par toutes les rues de notre passage et à la Grève. . . . .

Monsieur, me dit-elle, je me sacrifie à Dieu de tout mon cœur, je veux mourir entre les bras de mon Jésus. Elle baisa en même temps le crucifix et continua tout à l'heure de cette suite : Je m'attache avec lui à sa croix devant que de monter sur mon échafaud ; il n'est point en moi de ne pas mourir et ma mort n'est pas de mon choix, quand je ne le voudrais pas il faut que je meure présentement sur un échafaud à la vue de tout un monde, mais croyez-moi, Monsieur, je pourrais me tirer d'ici que je ne le voudrais pas, je pourrais éloigner ma mort et la rendre aussi glorieuse qu'elle va être honteuse que je ne le ferais pas; si Dieu me donnait l'option de la mort ou de la vie, je lui demanderais la mort, non par chagrin ni par un ennui de la vie, mais par un désir d'expier mes crimes et de satisfaire à sa justice ; si je pouvais choisir un genre de mort, je n'en prendrais pas un moins ignominieux que celui-ci, et si j'en imaginais un qui le fût davantage je le souhaiterais pour avoir lieu de faire une plus grande pénitence; hélas! que la mienne sera courte et légère ! Mon Dieu, quel rapport aura-t-elle à la gloire éternelle, et comment puis-je espérer une si grande miséricorde, après tant de crimes et si peu de satisfaction ! mais, mon Dieu, c'est tout ce que je peux vous offrir, suppléez à ce que je ne puis pas; je

1. Jamais il ne s'est vu tant de monde, dit madame de Sévigné.

voudrais pouvoir vivre un million de siècles dans la plus entière pénitence, je voudrais pouvoir mourir mille fois pour pouvoir multiplier mon sacrifice et le rendre plus méritoire. . . . . .

Monsieur, me dit-elle en soupirant, j'ai bien peu à souffrir encore; si j'avais souffert ma prison et tout ce que j'ai essuyé de misère hors de France d'un esprit chrétien, je m'en serais fait quelque mérite auprès de Dieu, car je puis dire, Monsieur, que j'ai souffert quelque chose dans le temps que j'ai été éloignée du royaume, et depuis que je suis prisonnière; mais j'ai souffert tout cela d'une étrange manière, ça n'a été qu'avec une grande impatience. Si je m'étais en cela soumise à l'ordre de la Providence et de la justice divine, que je l'eusse reçu comme la peine de mon péché et pour en expier une partie, ce serait un commencement de pénitence; mais la disposition où j'étais ne peut me laisser espérer que Dieu m'en tienne compte pour me pardonner, et au contraire elle me fait craindre qu'il ne me l'impute pour m'en punir plus sévèrement, et qu'il n'ajoute aux peines qu'il exigera de moi pour mes premiers péchés celles que je me suis attirées de nouveau par l'abus que j'ai fait de ces fléaux, et l'endurcissement que j'ai eu pour me raidir contre ces châtiments au lieu de plier sous la main qui me frappait; je n'ai pensé dans ma fuite et dans toutes mes courses qu'à échapper à la justice des hommes, sans avoir en vue de satisfaire celle de Dieu; je n'ai travaillé dans ma prison qu'à m'en pouvoir sauver et éviter une mort honteuse. Je ne puis faire revivre tout ce temps-là et le faire valoir d'autant que le mauvais usage que j'en ai fait me doit le faire croire perdu; je l'offrirais à Dieu comme un des moyens que je pourrais avoir pour racheter mes péchés. . . . .

Monsieur, je ne voudrais pas mourir d'une autre manière, si bien préparée que je me sentisse à la recevoir dans mon lit, j'aime beaucoup mieux pour satisfaire à Dieu que ce soit sur l'échafaud; j'ai toutes les douleurs qu'on peut avoir d'avoir si mal souffert ce qu'il y a eu à souffrir dans mon éloignement et dans ma prison, j'en demande pardon à Dieu, je voudrais présentement en souffrir mille fois davantage pour lui; si je souhaitais ne mourir jamais ce serait pour satisfaire éternellement à Dieu par une vie pénitente; mais parce que la mort est la plus grande satisfaction que je puisse offrir à Dieu, et qu'elle doit achever mon sacrifice, quand je pourrais ne jamais mourir, je le voudrais tout à l'heure pour me sa-

crifier à Dieu plus librement et d'une manière tout excellente.

Comme si elle eût eu peine à se voir couverte d'une chemise, ou qu'elle eût souhaité que je lui eusse dit quelque chose sur cela, elle me dit d'un visage assez consterné : Monsieur, me voilà toute habillée de blanc. . . . .

Hélas! que j'ai souillé cette robe blanche et que j'ai eu peu de soin de rallumer ce flambeau après l'avoir éteint! que je serai obligée à Dieu s'il ne dédaigne pas de joindre son sang au mien pour le purifier et pour m'y laver, et s'il agrée réchauffer mon âme des flammes de sa charité devant que le feu brûle mon corps! Et sans me donner le temps de lui rien dire sur d'autres sujets, elle me parla de saint Alexis dont on faisait ce jour-là la fête : Monsieur, me dit-elle, c'est aujourd'hui saint Alexis; je vous prie, dites-moi quelque chose sur saint Alexis. . . . .

Je la vis tout à coup changer de visage, portant hors le tombereau ses yeux qu'elle avait toujours eus sur moi avec une fort grande application; sa vue était égarée et marquait quelque trouble. Monsieur, me dit-elle en se tournant à moi et s'efforçant de paraître sans émotion (mais ne pouvant tout d'un coup dissiper ce nuage qui faisait assez voir que son esprit n'était pas dans une situation naturelle) ce n'est rien. . . . .

Et tout à coup jetant les yeux sur le bourreau qui était debout auprès de moi, et qui me regardait en face : Monsieur, lui dit-elle, tournez-vous un peu de côté pour me couvrir cet homme-là. Qu'est-ce que cela? dit le bourreau. Monsieur, me dit-il, après avoir regardé derrière lui et s'être tourné de côté comme elle l'en avait prié, j'entends bien ce que c'est. Il était d'une manière qu'il ne pouvait pas sans se baisser m'expliquer ce que c'était; je le demandai à la dame. Madame, lui dis-je avec un peu de surprise, qui y a-t-il qui vous déplaise? Quel est cet homme que vous voulez que l'on vous cache? Monsieur, me répondit-elle, ce n'est rien, c'est une faiblesse à moi de ne pouvoir pas présentement soutenir la vue d'un homme qui m'a maltraitée; celui que vous avez vu toucher le derrière du tombereau est Desgrez, c'est lui qui m'a arrêtée à Liége, et qui m'a eue longtemps en sa charge; il a eu pour moi quelque dureté, et j'ai peine à le voir présentement.... et je me donne bien de tort de cette délicatesse, j'en demande pardon à Dieu, et je vous prie de vous en souvenir sur l'échafaud quand vous me réitérerez l'absolution, comme vous me l'avez promis, afin

qu'elle tombe sur cela comme sur autre chose. Monsieur, dit-elle tout de suite en se tournant du côté du bourreau et lui parlant, je vous prie, retournez-vous comme vous étiez afin que je voie M. Desgrez. Et comme le bourreau ne se tourna point pour le découvrir, elle me dit de lui dire qu'il le fît. . . . .

Monsieur, me dit-elle, ce ne sera pas toute vive qu'on me brûlera, ce ne sera qu'après ma mort. . . . .

Quand nous entrâmes dans le parvis Notre-Dame, on la fit descendre dans le moment en la portant du tombereau en bas... On la fit agenouiller sur la marche de la porte qui était ouverte à deux battants, et où il y avait un très-grand monde dedans et hors l'église. On lui donna la torche allumée que j'avais jusque-là toujours portée avec elle ; un greffier se mit à sa droite et le bourreau à gauche, et le premier lui lut une amende honorable qu'il avait écrite dans un papier pour la lui faire répéter mot à mot après lui ; sa voix était faible, et ce ne put être que cela qui l'empêcha pour lors de parler aussi haut que bien des gens auraient souhaité. Comme j'étais derrière elle, je l'entendis distinctement, mais je crois qu'elle ne fut guère entendue des personnes plus éloignées ; le bourreau même, qui était aussi près de moi, avait peine à entendre les premières paroles qu'elle dit plus bas que les autres, et il lui dit d'un ton d'une voix forte : Dites comme monsieur, et répétez tout après lui. Elle éleva un peu sa voix, et elle me parut parler avec autant de fermeté que de dévotion. . . . .

On la reprit après l'amende honorable et on la remit dans le tombereau, sans lui donner plus de torche à porter. Je montai après elle, mon bonnet en tête, tenant le crucifix en ma main gauche, pour lui faire regarder sans le perdre de vue ; elle y fut toujours attachée jusqu'à ce que nous arrivâmes à l'échafaud. Le chemin fut long à cause du grand monde que nous avions peine à percer. . . . .

Monsieur, me dit-elle, je ne puis toujours vous suivre de bouche, mais mon esprit ne perd pas une de vos paroles, et j'ai regret de ne pas avoir toute la force qu'il faudrait pour les prononcer distinctement ; je les dis du moins en moi-même, et j'espère que Dieu s'en contentera. Mon Dieu, reprit-elle dans le même moment, agréez tout ce que monsieur dit de ma part, je le ratifie de tout mon cœur, et voudrais le pouvoir dire de moi-même, et par moi-même. . . . .

Elle jeta un soupir en me disant : Monsieur, que je mérite un grand tourment ! Et il n'y a ni croix ni feu qui pût suffire à me punir à la rigueur, et avec tout cela, Monsieur, j'aurais eu peine à me résoudre si l'on m'eût condamnée à être brûlée vive ; l'arrêt porte qu'on ne brûlera mon corps qu'après ma mort, et je me repose sur la parole que vous m'avez donnée que cela sera ainsi.

. . . .

Elle me dit douze fois depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Denis-de-la-Chartre [1], ce qu'elle m'avait déjà dit auparavant, que quand elle aurait pu se racheter de la nécessité où elle était de mourir pour vivre très-heureuse elle ne le ferait pas, que quand elle pourrait disposer de sa mort et la rendre aussi naturelle et aussi glorieuse qu'elle était violente et ignominieuse, qu'elle ne le voudrait pas, et qu'elle voudrait au contraire pouvoir faire qu'elle fût plus infâme pour satisfaire plus à Dieu et aux hommes, et pour se conformer plus au Fils de Dieu mourant en croix, qu'elle prenait pour modèle ; m'ajoutant qu'elle n'avait point d'autre motif que celui-là pour me dire ce qu'elle disait, et que ce n'était ni l'ennui, ni la vie même où elle avait été depuis quelque temps, ni le désespoir de pouvoir obtenir une vie plus heureuse à l'avenir en ce monde qui la faisait parler ainsi, et que quand elle en pourrait avoir une très-commode et comblée d'honneur, elle ne le désirerait pas. Monsieur, me dit-elle, ce que je vous dis est du fond de mon cœur, je crois vous avoir donné assez de marques de sincérité de moi à vous depuis hier, je ne suis pas dans un état où on impose à un confesseur et je ne sais à quoi serait bon de dissimuler avec vous, et de ne vous pas parler avec toute confiance. . . . .

C'est, Monsieur, continua-t-elle, de toute mon âme que je vous parle, et après y avoir bien pensé, je sais que je ne puis absolument me sauver d'ici ni détourner la mort qui approche ; il n'est pas à mon pouvoir de ne pas mourir dans un moment d'une mort infâme, mais je ne voudrais pas éviter cette mort, quand je le pourrais, je l'embrasse avec joie, et je n'en voudrais point d'autre, quand la chose serait de mon choix, je ne voudrais pas prolonger ma vie d'un instant, du moins par rapport à moi-même, et si je le souhaitais ce ne serait que pour faire une plus longue pénitence.

1. L'église de Saint-Denis-de-la-Chartre était dans la Cité, contre le pont Notre-Dame ; elle fut démolie en 1790. « J'étais sur le pont Notre-Dame avec la bonne d'Escars, » dit madame de Sévigné.

Il est vrai que j'ai honte d'en faire une si courte, en devant à Dieu une si grande, et dans cette vue, je voudrais pouvoir vivre un siècle dans l'état le plus mortifié que puisse être une criminelle; mais pour moi, je ne voudrais pas ne point mourir présentement; l'ignominie ne me fait nulle peine, et j'en souffrirais mille fois plus pour expier mille fois. Oui, je voudrais mourir mille fois pour me sacrifier mille fois; je ne voudrais point retarder ma mort, et ce n'est point la disgrâce que je sais qu'il y aurait dans une vie aussi malheureuse que la mienne si elle était plus longue, qui me fait parler de cette manière; quand je pourrais m'assurer d'une suite de vie avantageuse et éclatante je ne le ferais pas. . . . . . .

Ses yeux et son visage ne marquaient que de la contrition, et cela augmenta toujours à mesure que la mort approcha. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici qu'en ce moment le bourreau lui dit: Madame, il faut persévérer, ce n'est pas assez d'être venue jusqu'ici, et d'avoir répondu jusqu'à cette heure à ce que vous a dit monsieur (il me marquait en disant cela), il faut aller jusqu'à la fin comme vous avez commencé. Il lui dit cela d'une manière assez humaine et qui me parut chrétienne; j'en fus édifié. Il est vrai qu'elle ne lui répondit mot, mais elle lui fit fort honnêtement un signe de tête comme pour lui témoigner qu'elle recevait bien ce qu'il lui disait, et qu'elle prétendait se soutenir dans l'assiette où il la voyait; il m'avoua qu'il était surpris de sa fermeté.

Le greffier, M. Drouet, s'approcha du derrière du tombereau, tout à cheval, pour lui demander si elle n'avait rien à dire de plus que ce qu'elle avait dit, et lui donner avis que MM. les deux commissaires étaient dans l'hôtel de ville, où ils étaient venus exprès pour recevoir sa déclaration.... Monsieur, dit-elle, je n'ai plus rien à dire, j'ai dit tout ce que je savais. Madame, lui répondis-je, est-ce tout de bonne foi? vous n'êtes éloignée de la mort que d'un pas, pensez à ne pas mentir au Saint-Esprit. Monsieur, c'est tout. Madame, lui dis-je, dites-le donc tout haut à M. Drouet. Elle lui dit le plus haut qu'elle put : Monsieur, je n'ai plus rien à dire. . . .

Il se passa encore quelque moment devant que nous passassions du tombereau à l'échafaud, pendant quoi elle eut de quoi beaucoup souffrir; une infinité de peuple assemblé se pressait pour la voir, et une grande partie criait vengeance contre elle, et lui insultait sur son crime. On ne put faire approcher le tombereau de l'échafaud plus près que de trois pas, quelques coups de fouet que donnât sur

le peuple celui qui le conduisait assis sur la planche du devant....

Le bourreau était sorti du tombereau pour disposer l'échelle de l'échafaud; elle me regarda d'un visage doux et d'un air plein de reconnaissance et de tendresse, les larmes aux yeux : Monsieur, me dit-elle d'un ton assez élevé qui marquait combien elle se possédait, mais honnête autant qu'il était ferme, ce n'est pas encore ici que nous nous devons séparer; vous m'avez promis de ne me point quitter que je n'eusse la tête coupée, j'espère que vous me tiendrez parole... J'attends, Monsieur, cette grâce de vous; vous vous y êtes engagé trop solennellement pour y manquer; vous serez, s'il vous plaît, sur l'échafaud avec moi pour achever de me rendre les offices dont j'aurai besoin pour me mettre en état d'aller rendre compte à mon Souverain Juge que mes crimes me font si fort craindre; mais, Monsieur, il faut que dès cette heure que je prévienne le dernier adieu que je vous dois bientôt faire, et que je vous dise par avance ce que la quantité de choses que j'aurai à faire sur l'échafaud pourrait me faire échapper de la mémoire; si je me sens bien disposée à subir la sentence des juges de ce monde que je me suis attirée par mon péché, et à concevoir quelque confiance en la miséricorde de ce dernier Juge qui doit me juger là-haut, ce n'est que par votre ministère, je dois tout cela à vos soins, je le reconnais hautement; je voudrais pouvoir exprimer combien je me sens obligée à votre bonté (c'est son mot), j'en scellerais volontiers ma reconnaissance de mon sang; il ne me reste qu'à vous faire excuse de la peine que je vous ai donnée, je vous en demande pardon; je crois que vous l'avez prise sans répugnance, et je veux croire de votre charité que vous ne vous en repentez pas... Elle ajouta : Je vous prie, Monsieur, de me le pardonner, et de ne point regretter le temps que vous m'avez donné; je suis fâchée de vous avoir donné de ma part si peu de satisfaction, du moins en certain moment, je vous en demande pardon, mais je ne puis mourir sans vous prier de me dire un *De profundis* sur l'échafaud au moment de ma mort, et demain une messe. Souvenez-vous de moi, Monsieur, et priez Dieu pour moi. . . . .

Dans ce moment on la tira du tombereau; je m'aperçus, ne la quittant point de vue, que le bourreau qui la conduisait dans les pas qu'elle fit pour aller à l'échafaud l'arrêtait pour parler à un homme à cheval. Je demandai au valet qui il était, il me répondit que c'était Desgrez.... Tout ce que je pris de ce petit entretien fut

la fin d'un compliment qu'elle lui faisait en le quittant pour lui protester qu'elle était sa servante, et qu'elle allait mourir telle sur l'échafaud. Elle ajouta aussitôt : Adieu, Monsieur. . . . . . .

Je la vis monter l'échelle avec un air fort libre, le bourreau la conduisant; je la suivis, et comme le bourreau la fit mettre à genoux devant une bûche qui était couchée en large sur l'échafaud, je m'agenouillai à côté d'elle, mais tourné d'une autre manière qu'elle pour lui parler à l'oreille; elle avait le visage tourné du côté de la rivière et moi du côté de l'hôtel de ville, à son côté droit, et c'est où le bourreau me dit de me mettre, ajoutant qu'il m'avertirait quand il faudrait changer de place. C'est dans ce moment que je la vis si présente à elle-même, si uniquement occupée de ce que je lui avais dit que nous ferions sur l'échafaud, me disant d'une si grande suite tout ce qu'il fallait, et me faisant passer par ordre de l'un à l'autre, sans que je lui inspirasse, toute appliquée à ce que je lui faisais dire pour se préparer à la mort sans qu'il parût en elle aucune distraction, bien loin d'avoir quelque tentation comme il était à craindre pour elle, et qu'elle m'avait témoigné la veille qu'elle en craignait. Je puis dire qu'elle fut si remplie de ce qu'elle devait faire pour satisfaire à ce que je lui avais marqué auparavant qu'elle n'eut pas le temps d'être tentée et que Dieu l'attacha si fort à tout cela qu'il dissipa toute autre idée étrangère. Elle me regarda toujours pendant qu'on la disposait à l'exécution, et ne jeta pas ses yeux hors de dessus moi ; jamais je n'ai rien vu de plus touché qu'ils me parurent.... c'étaient des yeux fort ouverts, étudiant et cherchant en moi tout ce qui pouvait la porter à obtenir de Dieu la rémission de son crime. Il en sortait de temps en temps des larmes à grosses gouttes qui marquaient assez la douleur sincère, tout son visage ne respirait que la ferveur d'une pénitente animée, et qui ferait tout pour mériter l'absolution de ses péchés; elle recevait humblement tout ce que je lui disais, et insistait sur ce qui était le plus important; elle me conduisit ensuite elle-même à quelque autre chose pour ne pas perdre un moment, et c'est ce que je ne puis encore admirer assez que la rapidité qu'elle avait pour me traduire d'une pensée à une autre quand elle la voyait épuisée, et son discernement pour faire plus de réflexion sur les choses qui avaient le plus de poids. Rien ne put l'émouvoir dans tout ce temps; elle voyait une foule de monde assemblée dans la place et aux fenêtres; elle ne vit pas à la vérité

le couteau qui la devait frapper, et je ne le vis pas moi-même, je m'imagine qu'il était sous un manteau qui le couvrait sur l'échafaud. Je vis un couperet à un bout de l'échafaud de mon côté, et elle ne put pas le voir parce qu'il était derrière elle, mais elle pouvait se figurer tout cela quoiqu'on lui en sauvât la vue; cependant elle ne parut point du tout effrayée, et je ne l'ai point vue ni plus douce, ni plus honnête, ni plus constante, ni s'oubliant plus elle-même, ni pensant plus à son crime pour le détester, et en demander pardon à Dieu, que sur l'échafaud.

Elle eut une très-grande patience pour souffrir avec une souplesse extraordinaire tout ce que lui fit le bourreau pour la préparer à l'exécution [1] Il la décoiffa sitôt qu'elle fut à genoux; il lui coupa les cheveux par derrière et aux deux côtés; il lui fit pour cela bien des fois tourner la tête de différentes manières, il la lui mania même quelquefois assez rudement, et cela dura bien une demi-heure. Ce n'est pas que ses cheveux fussent longs, ils étaient très-courts... Elle lui obéit toujours ponctuellement pour se tourner et baisser sa tête, et la relever comme il lui plaisait. Il lui déchira le haut de la chemise qu'il lui avait mise par-dessus son manteau quand elle sortit de la Conciergerie, pour lui découvrir les épaules; il est vrai qu'il fit cela assez adroitement, mais avec beaucoup de lenteur; il lui banda enfin les yeux [2] et ne trouva en elle résistance à rien. . . . .

Sitôt qu'elle fut agenouillée, et moi à genoux à son côté droit, où le bourreau m'avait dit de me placer, elle regardant l'église de Notre-Dame et moi ayant le visage tourné à l'hôtel de ville : Monsieur, me dit-elle, oui, c'est l'église Notre-Dame, et je me remets ce que vous me dîtes hier du connétable [3] qui dans l'état où je suis présentement fit sa prière à la vue de ces tours; faites-m'en faire une, Monsieur, je vous en supplie, à son imitation; sui-

1. Ces préparatifs de mort, exécutés lentement et à la vue du peuple, soulèvent actuellement le dégoût; mais au dix-septième siècle, cette mise en scène était soigneusement calculée, et le législateur s'imaginait effrayer par là les méchants; il n'avait pas vu que les cœurs s'endurcissaient à de pareils spectacles; il a fallu la Révolution et l'adoucissement des mœurs pour le faire sentir.

2. On voit par la suite du récit que le bandeau fut mis plus tard que ne le dit M. Pirot. Il est évident qu'il n'a songé qu'à mettre ensemble toutes les preuves de la patience de sa pénitente, sans se préoccuper de l'ordre des faits.

3. M. Pirot avait parlé à sa pénitente du connétable de Saint-Pol, et l'avait exhorté à être aussi patiente et aussi courageuse sur l'échafaud.

vons cet exemple et commençons par là ce que j'ai à faire ici; je lui fis faire sur l'heure cette prière. . . . .

Le bourreau, qui jusque-là s'était préparé pour l'exécution, me fit signe de la main de me retirer un peu; je jugeai que c'était pour lui donner le coup de la mort; je me retirai seulement de deux pieds, demeurant toujours à genoux, et continuant de lui parler; elle s'aperçut à l'affaiblissement de ma voix que je m'éloignais d'elle, elle crut que je la quittais, et se tournant tout à coup de mon côté, quoiqu'elle ne pût plus me voir : Ah! Monsieur, me dit-elle, vous vous en allez, quoique vous m'ayez promis de ne me point abandonner que je n'eusse reçu le coup. Elle me dit cela d'une voix forte et haute, tout inquiète que je ne la quittasse. Non, Madame, lui répondis-je en haussant ma voix, afin qu'elle reconnût moins que je n'étais pas si près d'elle, et qu'elle n'attendît le coup avec quelque saisissement, je ne vous quitte point; sûrement, Madame je vous tiendrai parole, et je ne me séparerai de vous qu'à la mort. . . . .

Dans le temps que je lui parlai ou que je la faisais elle-même parler, le bourreau assisté de son valet lui préparait la tête à l'exécution; il lui ôta d'abord sa coiffe cornette et son bonnet[1] pour la décoiffer, et j'ai remarqué auparavant qu'elle fut un peu saisie de honte quand elle se sentit décoiffée, mais elle surmonta cela; il lui coupa les cheveux au côté gauche et derrière, et comme il était déjà un peu avancé dans cet appareil, il me dit assez haut : Dites le *Salve*[2], Monsieur. J'achevai pour lors ce que je disais sur la Vierge et ce que je viens de rapporter, et après l'avoir fini j'ai entonné le *Salve* de la voix la plus forte que je pus.... Madame, lui dis-je, tout le monde veut bien se mettre en prières pour demander à Dieu miséricorde, c'est pour vous qu'ils prient, pour faire en quelque manière à Dieu une violence qui lui est agréable, toute cette foule vint comme pour forcer le Seigneur à vous pardonner. . . . . .

On ne peut avoir un visage plus touché qu'elle avait, jetant quelques larmes de temps en temps, mais ne respirant que pénitence peinte en tous ses regards. Comme je lui dis que je lui allais donner

1. La cornette était une espèce de coiffure de dessous en toile très-simple, plus ou moins fine, et par dessus l'on mettait le bonnet, c'est-à-dire une dentelle élégante destinée à la parure.

2. Avant de mettre à exécution l'arrêt de mort, le prêtre et une grande partie de l'assistance récitaient à haute voix une antienne à la Vierge que tout le monde alors savait par cœur.

l'absolution, elle craignit que ce fût sans lui ordonner auparavant quelque pénitence et elle me dit d'un air doux et plaintif : Monsieur, vous m'aviez tantôt promis de me donner une seconde pénitence sur l'échafaud, sur la plainte que je vous ai faite que vous m'en donniez une trop légère, et vous ne m'en parlez plus présentement. J'admirai en moi-même cette présence d'esprit, et je lui dis que la pénitence que j'avais à lui donner c'était d'accepter la mort et de la souffrir pour l'expiation de ses crimes. De tout mon cœur, Monsieur, me répondit-elle. Ce mot me fait souvenir d'un qui me vient d'échapper sur son acte de contrition, où elle me suivit toujours, hors quand elle fut enfin à ces paroles, de tout mon cœur, qu'elle répéta trois ou quatre fois d'elle-même ; et comme je m'aperçus qu'au lieu de dire la suite avec moi, elle les redisait, je les lui laissai répéter tant qu'elle voulut, et je loue Dieu qui la fit appuyer sur ces paroles si essentielles à l'acte que je lui faisais faire ; et quand elle cessa de les répéter, je la fis poursuivre dans l'ordre que je viens de marquer, et après qu'elle m'eut dit qu'elle recevait la mort de tout son cœur comme une pénitence due à ses péchés elle insista pour avoir encore quelque autre pénitence. Madame, lui dis-je, la plus agréable à Notre-Seigneur est de boire son calice, c'est de boire le calice qu'il prépare aux siens. . . . .

Monsieur, me dit-elle, je dis tout cela avec vous, mais donnez-moi encore quelque pénitence. Je lui donnai à dire un *Ave*, un *Sancta* et *Maria mater gratiæ*, ensuite de quoi lui disant : Madame, renouvelez votre contrition, je lui donnai l'absolution ne lui disant que des paroles sacramentelles parce que le temps pressait ; elle dit tout à l'heure ce que je lui avais donné pour pénitence.

Il se passa bien du temps à tout cela et il y en avait déjà un considérable que le *Salve* était fini sans que je m'en fusse aperçu ; le bourreau, qui pensait peu à ce que je faisais, me dit : Monsieur, le *Salve* est dit, il faut dire l'oraison. Je dis tout haut le verset, à quoi quelques gens répondirent, et ensuite l'oraison ; après quoi le bourreau me fit lever de ma place pour en prendre une autre. J'avais été jusque-là à genoux au côté droit de madame de Brinvilliers pendant qu'il lui coupa les cheveux du côté gauche et de derrière ; il me fit mettre devant elle pour couper ceux du côté droit ; je m'agenouillai devant elle, la regardant en face, et son obéissance au bourreau fut toujours la même, tournant la tête comme il vou-

lut et prenant telle situation qu'il lui disait de prendre. Ce fut pour lors où, l'ayant devant moi sans qu'elle eût la peine de se tourner pour me regarder, je l'observai mieux que je n'avais encore fait; elle me parut avoir le visage tout contrit et tourné à la pénitence. . . . .

Dès la première œillade qu'elle me porta quand elle me vit à genoux, elle me parla de gagner les indulgences. Elle savait que madame de La Moignon [1] m'avait envoyé une médaille à quoi le pape en avait attaché pour elle.... Je fis baiser la médaille à madame de Brinvilliers, lui disant : Recevez, Madame, avec humilité la grâce que l'Église veut bien vous faire par l'autorité qu'elle tient de Notre-Seigneur. Monsieur, me dit-elle, en marquant qu'elle aurait voulu se prosterner, que faut-il faire pour gagner des indulgences? Rien que de vous reconnaître indigne d'entrer dans le trésor de l'Église et de la grâce qu'elle veut bien vous faire de vous en faire part, à la recevoir avec une grande reconnaissance..... Je lui fis ajouter trois fois le nom de Jésus et autant celui de Marie, pour l'indulgence plénière que Paul IV a donné pouvoir à nos messieurs qui étaient en Sorbonne, du temps qu'il remplissait le saint-siége, d'appliquer aux personnes condamnées à la mort qu'ils assisteraient à l'exécution, en leur faisant prononcer trois fois le nom de Jésus et trois fois celui de Marie. On lui coupait toujours les cheveux et elle avait la tête droite, dans une posture assez contrainte; mais elle était dans une si grande liberté d'esprit que je ne puis encore me la mettre devant les yeux sans étonnement et sans joie. . . . .

Madame, lui dis-je, priez votre ange gardien de vous assister dans cette occasion décisive où il va de tout pour vous; toutes ses veilles sur vous seront inutiles si vous finissez mal, il les croira très-bien employées si vous achevez bien; priez sainte Madeleine, votre patronne, de s'intéresser pour vous en ce moment qui doit faire votre bonheur éternel, qu'elle vous obtienne un cœur comme le sien pour aimer autant Jésus-Christ qu'elle l'a aimé, afin qu'une multitude de péchés vous soient remis comme à elle. A ces mots, madame de Brinvilliers me regarda encore d'un air plus pénitent qu'auparavant et me dit : Monsieur, je dis de tout mon cœur à mon bon ange, à sainte Madeleine, ma patronne, ce

1. C'est-à-dire la femme du premier président.

que vous me venez de marquer ; je les prie d'intercéder pour moi auprès de Dieu, mais je me sens très-éloignée de cet amour qui mérita à cette pénitente le pardon de tous ses péchés. Madame, repartis-je, je crois cela aisément, mais j'espère de la bonté de Dieu qu'il suppléera à ce défaut, qu'il accomplira lui-même en vous ce qui manque. . . . .

Le bourreau achevait de lui couper les cheveux. Cela fait, il me dit de me remettre à ma première place du côté droit de la dame, et je m'y mis ; il s'essuya un peu le visage qui était tout en sueur, et il tira de sa poche le bandeau pour lui bander les yeux. Elle ne le voyait pas, ne tournant pas une seule fois la tête d'un côté ni d'autre, pendant qu'elle fut sur l'échafaud, qu'autant qu'il la lui faisait tourner, et ne paraissant nullement inquiète de tout ce qui se préparait. Elle ne vit le bandeau que quand, étant derrière elle, il le lui présenta pour les lui boucher ; apparemment elle ne s'attendait pas à cette cérémonie, et comme, dans le détail de ce que je lui avais dit dans la prison que nous ferions sur l'échafaud, je ne lui avais point touché cette circonstance, elle me regarda au moment que ce bandeau lui parut, et me dit tout haut : Monsieur, on me va bander les yeux ! . . . .

Un coup sourd dont le son frappa mes oreilles : c'était le coup que le bourreau lui donna pour lui abattre la tête. Il fit cela si habilement que je ne vis point du tout le couteau passer, quoique j'eusse toujours la vue appliquée à la tête qu'il coupa, et je suis encore à savoir comme est fait cet instrument, que je n'ai jamais vu ni nu ni dans le fourreau. Le bruit du coup me parut comme d'un grand coup de couperet qui se donnerait pour couper de la chair sur un billot ; je ne vis point que le bourreau tâtât le col pour prendre ses mesures et trouver juste l'endroit où il pourrait frapper. Il ne dit rien du tout à madame de Brinvilliers, elle se tenait seulement la tête fort droite ; il la lui avala d'un seul coup, qui trancha si net qu'elle fut un moment sur le tronc sans tomber. La tête tomba sur l'échafaud fort doucement en arrière, un peu du côté gauche, et le tronc devant, sur la bûche qu'on avait mise devant elle en travers.

Le bourreau se tourna de mon côté, s'essuyant le visage et me disant d'abord, comme s'il eût eu de la complaisance pour son adresse : Monsieur, n'est-ce pas là un bon coup ? Je me recommande toujours à Dieu dans ces occasions-là, et jusqu'à présent il

m'a assisté ; il y a cinq ou six jours que cette dame m'inquiétait et je lui ferai dire six messes. Je lui répondis plus de quelques mouvements de tête que de paroles, et tout à l'heure il prit la bouteille qu'il avait fait mettre dans la charrette et en but, me disant qu'il était fort altéré et qu'il l'avait été tout le jour[1]. . . . .

(B. I.)

LOUVOIS A M. CARPATRY, PREMIER COMMIS.

A Lille, ce 18 juillet 1676.

J'ai reçu avec votre lettre du 15 de ce mois les papiers qui l'accompagnaient; j'ai vu par la lettre de Desgrez ce qui se passe en l'affaire de madame de Brinvilliers. Pour l'obliger à continuer à me mander exactement ce qu'il en saura, je vous prie de lui faire donner encore 20 pistoles et d'essayer de savoir de lui le nom de l'homme de qualité dont il a porté deux lettres à M. le premier président. (A. G.)

1. La foule était si grande que M. Pirot fut obligé de rester encore quelque temps sur l'échafaud; il finit par descendre avec l'aide du bourreau, et trouva sur la place de Grève Santeuil, qui venait d'assister à l'exécution. Le poëte prêta son bras au confesseur, et ils s'en allèrent ensemble.

Le funeste drame n'était pas entièrement terminé; une multitude curieuse restait pour voir la dernière scène. Les archers du guet déblayèrent la place à grands coups de hallebarde et créèrent un vide autour du bûcher, vaste édifice de bois et de paille sur lequel on avait eu soin de verser de l'huile et des résines. Les valets du bourreau, après que l'exécuteur y eut déposé le cadavre de madame de Brinvilliers, y mirent le feu avec de grandes torches préparées à l'avance; ils passèrent la nuit à entretenir la flamme, tandis que Desgrez et ses hommes faisaient bonne garde, pour tenir à distance la populace toujours prête à piller ces tristes restes, destinés, suivant l'opinion commune, à porter bonheur. Vers la pointe du jour, les bourreaux recueillirent les cendres pour les jeter à la Seine, qui emporta ainsi la justice du roi, tandis que les spectateurs se précipitaient pour ramasser les infimes débris échappés à l'œil des exécuteurs.

Cependant, le confesseur ravi et les spectateurs touchés par la tenue humble et résignée de madame de Brinvilliers, s'en allèrent répétant partout ses louanges, et l'on en vint à la regarder presque comme une sainte purifiée par le repentir; néanmoins le nom de Brinvilliers fut trop lourd à porter. Du mari et de sa conduite postérieure, nous n'en avons pu rien découvrir ; mais les enfants, au nombre de cinq, prirent le nom d'Offemont, terre appartenant à la famille d'Aubray. L'aîné des fils, Antoine Gobelin, né en 1661, mourut en 1739, laissant deux fils : l'un, le comte d'Offemont, qui fut conseiller au parlement de Paris; l'autre qui se fit militaire et devint chevalier de Saint-Louis. Le second fils de la marquise était chanoine, et le troisième fut connu sous le titre de baron de Nourar; quant aux deux filles, elles paraissent avoir vécu dans le cloître.

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, j'ai lu au Roi votre lettre entière. S. M. m'ordonne de vous faire savoir qu'elle désire qu'en toutes occasions un peu importantes, vous veniez toujours lui en rendre compte, et dès à présent elle désire que vous veniez lui dire tout ce qui se passe dans la suite de l'affaire de la dame de Brinvilliers. Je crois qu'il sera bon que je vous voie avant que vous vous présentiez à S. M. (B. I.)

A Versailles, ce 21 juillet 1676.

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

Au camp, devant Aire, ce 23 juillet 1676

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois, par laquelle j'ai vu ce qui s'était passé à la mort de madame de Brinvilliers. Je vous remercie de la part qu'il vous a plu m'en donner. (A. G.)

LOUVOIS AU PRÉVOT DES MARCHANDS.

Ce 23 juillet 1676.

Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois m'a été rendue; je vous suis très-obligé du soin que vous avez pris de me mander ce qui s'est passé à la mort de madame de Brinvilliers. Il n'y a pas apparence que M. de Penautier coure aucun risque, puisqu'elle l'a déchargé; cependant vous me ferez plaisir de m'informer de la suite de cette affaire et de m'écrire toutes les nouvelles que vous apprendrez. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Monsieur, quoique je ne doute pas que vous ne soyez informé que le nommé Belleguise fut hier arrêté et mis à la Bastille par le sieur de la Grange, exempt des gardes du corps du Roi, je ne laisserai pas de vous en donner avis, S. M. ne doutant pas que vous ne teniez la main à ce que son procès lui soit fait. Je suis, etc. (B. I.)

A Versailles, le 2 août 1676.

Le même au même.

Monsieur, je vous envoie les ordres du Roi, que vous avez demandés à mon père par la lettre que vous lui écrivîtes hier au soir. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de faire remplir le nom du clerc du nommé Rallu, notaire, qui n'était pas nommé dans votre lettre. (B. I.)

A Versailles, le 3 août 1676.

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, vous trouverez ci-joint les expéditions que vous avez demandées; mon fils vous les envoyait ce matin, mais depuis j'ai rempli le nom du nommé Lemaistre. (B. I.)

Ce 3 août 1676.

M. DE HARLAY A COLBERT.

Monsieur, étant nécessaire de confronter à Belleguise le nommé de Piat, dit Lafontaine, prisonnier dans la Bastille, je vous supplie très-humblement de prendre les ordres du Roi pour en expédier un adressé au gouverneur de la Bastille, afin de remettre ce Piat entre les mains du sieur Desgrez, pour le conduire au palais et le ramener après que cette procédure faite, ou pour donner la liberté à M. Dorat, conseiller, de travailler à cette confrontation dans la Bastille, si S. M. ne juge pas que l'on doive faire sortir ce Piat pour une matinée seulement. (B. I.)

26 août 1676.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Monsieur, je vous envoie les ordres du Roi que vous avez demandés, pour confronter le nommé de Piat, dit Lafontaine, à Belleguise; tenez, s'il vous plaît, la main à ce qu'ils soient exécutés. (B. I.)

A Versailles, le 27 août 1676.

GREMONT A LA COMTESSE DE BACHIMONT.

Ce 28 août 1676.

Madame, Vanens est toujours à la Bastille : on me dit hier que son cousin sollicitait fort sa liberté, mais qu'il n'avait rien avancé. (B. A.)

M. DE HARLAY A SEIGNELAY.

On a donné ce matin à M. Penautier la liberté qu'un prisonnier peut avoir dans la conciergerie du palais. (B. I.)

3 septembre 1676.

M. DE CALVO[1] A LOUVOIS.

Du 13 septembre 1676, à Maestricht.

Monseigneur, l'incendie qui arriva la semaine sainte à notre magasin de fourrage, et les fréquents avis que j'ai eus des desseins que les ennemis ont eus sur ceux de la poudre, m'ont fait chercher auparavant le siége de cette place, sans néanmoins en pouvoir tirer aucune connaissance; l'envie que j'ai eue de l'avoir m'a empêché de me rebuter, ledit siége étant fini, ce qui m'a fait reprendre les mêmes soins, lesquels ont été plus utiles que par le passé. Il y a quatre jours que, par le moyen d'une femme qui a obligé un nommé Rose de surnom (qui est un homme qui avait fait ici quantité de voleries qui l'avaient empêché d'y demeurer et obligé de s'en aller avec les ennemis) de me demander si je lui voulais pardonner ce qu'il avait fait auparavant et permettre de demeurer à Maestricht, qu'il me dirait plusieurs choses fort utiles pour le service du Roi. Je lui donnai un billet de sûreté pour venir me parler, sur lequel il vint hier au matin; après l'avoir entretenu quelque temps, il me nomma un bourgeois de cette ville, me disant que c'était lui qui l'avait fait, et au même temps il me dit que M. de Saint-Philbert[2], capitaine de cavalerie, qui était prisonnier par vos ordres ici, sa compagnie ayant été cassée pour être faible, avait touché 200 pistoles de M. de Nassau, et qu'il les lui avait vu donner à un village nommé Quelich, à une lieue d'ici. L'habitant d'ici a été arrêté, et on lui a instruit son procès, copie duquel M. l'intendant vous envoie. Je crois que vous donnerez ordre de faire arrêter ledit de Saint-Philbert, étant sûr que l'on tirera beaucoup de connaissances de lui, ayant eu beaucoup de commerce avec les ennemis. Il est du

1. N. de Calvo, commandant à Maestricht en l'absence du maréchal d'Estrades, mort lieutenant général, le 29 mai 1690.

2. Saint-Philbert, ordre d'entrée, 22 septembre 1676; ordre de sortie, 25 septembre 1676. Ordres contresignés Le Tellier.

On a inséré cette lettre parce qu'un nommé Poncet, compromis dans l'affaire des poisons, était soupçonné de complicité avec Saint-Philbert.

Boulonnais et a sa maison près de Montreuil; il ne doit pas faire de difficulté qu'il vous dise qu'il est allé à Quelich recevoir l'argent, étant prisonnier ici, puisqu'il avait toute sorte de liberté. L'on donnera demain la question à l'habitant d'ici, et l'on vous avertira de ce qu'il dira, et s'il ne dit quelque chose qui ne paraisse qu'il soit besoin d'attendre vos ordres pour la punition que mérite son crime, on la lui donnera. (A. G.)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

Monsieur, le nommé Jean Lemaistre, prisonnier à la Bastille, s'est plaint au Roi de sa détention dont dit ne savoir point la cause, et a représenté à S. M. que vous l'avez plusieurs fois interrogé et que vous aurez pu connaître son innocence.

La veuve Bresquignan a aussi présenté un placet à S. M. par lequel elle demande la liberté de la veuve Pâris sa fille, prisonnière à la conciergerie pour l'affaire de M. Gély, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois.

S. M. désire que vous me fassiez savoir le sujet de la détention dudit Lemaistre et l'état auquel est à présent l'affaire dudit Gély, afin que je lui en puisse rendre compte. (A. I.)

A Versailles, le 25 septembre 1676.

M. DU MONCEAU, INTENDANT MILITAIRE, A LOUVOIS.

Du 1er octobre 1676.

M. de Calvo m'a dit, Monseigneur, que Saint-Philbert était arrêté; il est d'une très-grande conséquence que nous l'ayons à Maestricht pour le confronter au charpentier qui est arrêté; il est encore malade, et il serait fâcheux qu'il mourût avant que ledit Saint-Philbert fût à Maestricht. (A. G.)

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, je vous envoie la lettre du Roi ci-jointe pour faire mettre en liberté le nommé Lemaistre.

Mon fils doit vous avoir envoyé l'ordre que vous avez demandé pour la sûreté de la conduite du nommé Martin de Lyon à Paris. (B. I.)

A Versailles, le 6 octobre 1676.

LOUVOIS AU CHEVALIER DU GUET.

A Versailles, ce 14 octobre 1676.

Je vous adresse des ordres du Roi pour faire arrêter un nommé Gayan[1] duquel le sieur Desgrez sait la demeure. Il faudra que vous vous saisissiez de tous ses papiers et que vous me les envoyiez; cependant vous prendrez soin de dire à M. de Besmaus que l'intention du Roi est qu'il fasse garder cet homme-là avec tant de précautions qu'il ne puisse avoir communication avec qui que ce soit, ni donner de ses nouvelles à personne, de la même façon que le gentilhomme flamand qui a été fort longtemps dans la Bastille sans que l'on ait pu savoir pendant ce temps-là ce qu'il était devenu. (A. G.)

LE CARDINAL DE BONZI A COLBERT.

A Montpellier, le 24 de novembre 1676.

Nous nous sommes aperçus, Monsieur, dès aujourd'hui, en raisonnant sur ce que nous avons à faire pour le service du Roi, que M. de Penautier nous est absolument nécessaire pour régler les payements du don que notre assemblée doit faire à S. M. Cette réflexion a engagé les états de lui écrire pour la supplier de donner ordre qu'on expédie le plus promptement qu'il se pourra les affaires qui détiennent encore M. de Penautier à Paris, et quelque estime que sa compagnie ait pour lui, j'ose vous dire que c'est autant par la nécessité qu'on a de ces deux personnes que par le désir de lui rendre office qu'on a pris cette résolution, parce qu'il n'aura pas besoin d'autre justification que son innocence. J'adresse la dépense des états à M. de Châteauneuf, et j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien faciliter la chose par vos bons offices, M. de Penautier attendant particulièrement de votre assistance la promptitude de son expédition, sans laquelle je prévois des difficultés insurmontables pour les premiers payements du don gratuit. J'ai cru être obligé de vous donner ces avis pour le bien du service[2]. (B. I.)

1. Gayan, ordre d'entrée, 3 novembre 1676; ordre de sortie, 23 décembre 1676.

2. Ce cardinal avait sans doute de bonnes raisons pour défendre Penautier; il disait toujours que ceux qui avaient des pensions sur ses bénéfices ne vivraient pas, et que son étoile les tuerait. Un jour, l'abbé Foucquet l'ayant trouvé avec Penautier, dit tout haut : « Je viens de rencontrer le cardinal avec son étoile. »

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 25 novembre 1676.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 24 de ce mois avec l'état qui y était joint. Vous pouvez dire au sieur Gayan que j'ai vu ce qu'il me mande, et qu'il peut bien espérer de son affaire, d'autant plus que les gens qui l'ont accusé d'avoir eu quelque connaissance de l'affaire de madame de Brinvilliers se sont absentés de Lyon, d'où ils avaient écrit, dès qu'ils ont su qu'il avait été arrêté[1]; que cela avec les papiers qui se sont trouvés chez lui, qui ne le chargent en aucune manière d'affaire de cette nature, portera, comme j'espère, S. M. à le faire mettre en liberté dès qu'elle aura perdu l'espérance de retrouver ces gens-là. Je crois que dans quinze jours ou trois semaines au plus on saura à quoi s'en tenir, et cependant vous pouvez traiter ledit Gayan aussi humainement que vous pourrez, sans néanmoins souffrir qu'il donne de ses nouvelles ou qu'il en reçoive jusqu'à nouvel ordre de S. M. (A. G.)

LE CARDINAL DE BONZI A COLBERT.

A Montpellier, le 8 décembre 1676.

Si les affaires de M. de Penautier ne sont pas en état qu'il vienne dans ce mois ici, il importe, ce me semble, pour la ponctualité des payements, que vous fassiez, Monsieur, qu'il ordonne à son commis de traiter avec nous comme s'il y était lui-même.

LE DUC DE VERNEUIL A COLBERT.

Les états ne pouvant payer par imposition l'entière somme de 3,000,000 de livres, se trouveront en peine sur les expédients qu'ils doivent prendre pour cela à cause de l'absence de M. de Penautier. Je crois être obligé de vous écrire afin que là-dessus vous fassiez les réflexions que vous jugerez nécessaires[2] pour le service de S. M. (B. I.)

A Montpellier, le 9 décembre 1676.

1. Il ne serait pas impossible que ce Gayan eût été dénoncé comme empoisonneur par Bachimont, qui, après s'être caché à Lyon, l'avait quitté à cette époque pour aller à Turin.

2. Il est incroyable, dit Saint-Simon, combien de gens, et des plus considérables, se remuèrent pour lui.

M. DE HARLAY A COLBERT.

Monsieur, les deux personnes dont je vous ai parlé ce matin ont été arrêtées, et le nommé Sautreau a dit à ceux qui le menaient à la Conciergerie qu'il ne savait rien de ce qu'il m'avait dit, mais qu'il y avait des gens après lui, depuis plusieurs jours, pour l'obliger à dire des choses contre M. Penautier qu'il ne savait point et qui n'étaient point véritables, et entre autres un clerc du procureur de madame de Saint-Laurent, qui contrefaisait l'Allemand, et comme il se trouve que l'un de ces deux témoins qui ont été entendus se dit Allemand et l'autre de Luxembourg, il n'est pas impossible que l'emprisonnement de ces deux personnages ne donne ouverture à une nouvelle scène. Nous en parlerons avec plus de certitude mardi; mais cependant ce commencement ne me donne pas sujet de me repentir de ce que j'ai fait pour l'éclaircissement de la vérité. (B. I.)

Ce 26 décembre 1676.

GREMONT A M. DE BACHIMONT.

Quant à la lettre par laquelle je pris la liberté de vous demander quelque chose pour faire voir au roi d'Angleterre, qui est curieux et libéral [1], c'est que je ne voyais point de plus court chemin, ni de plus assuré pour sortir promptement d'affaire que celle-là, ou qu'il n'y ait jamais de Dieu pour moi si j'ai eu autre intérêt que le vôtre en cette rencontre. Et les présents que le sieur Laraber [2] a eus depuis son arrivée dans ces pays-là, vous feront voir la vérité de ce que je vous en dis, puisqu'ils montent à plus de 10,000 livres, outre 12,000 livres de pension qu'il a, et est logé et meublé aux dépens du Roi, sans hasarder rien de particulier de ses affaires, ni même de donner la moindre connaissance de sa médecine à personnes quelles qu'elles soient, sans exception. De plus, voyant que d'emprunter des deniers dessus une terre à trente-quatre lieues de Paris [3],

1. Charles II avait la faiblesse de croire à la pierre philosophale, à la panacée universelle et à toutes les inventions des charlatans, et la cour de Londres devint sous son règne le refuge d'une foule d'aventuriers.

2. Ceux qui savent à quel point on portait autrefois le manque de respect pour l'orthographe des noms, ne seront pas surpris de nous entendre dire que ce nom de Laraber est celui de Rabel, médecin fameux alors, qui fut emprisonné plus tard.

3. Rullecourt, propriété patrimoniale du comte de Bachimont.

que c'était la mer à boire, et de plus chose impossible, comme vous le verrez par la suite, mais comme je me laisse toujours emporter par un zèle indiscret pour rendre service à mes amis, cela fait que je ne considère point les conséquences. C'est pourquoi, quand vous m'enverrez la procuration pour en traiter avec le sieur Cousin, je ne lui montrerai pas, d'autant que cela ne produirait rien de bon, quoiqu'il meure d'envie de vous prêter dessus ladite terre; et autrement il n'est pas homme à le faire, comme je vous ai déjà mandé.

Voilà, Monsieur, deux échecs sensibles. Vous allez entendre le troisième, touchant le chapelet de madame, que vous me demandez de vous envoyer au premier jour avec les contrats, ce que j'aurais fait cejourd'hui même si j'avais de l'argent pour payer le port. Ce sera le plus tôt que je pourrai. Madame m'avait ordonné, en partant de Lyon, de vendre le chapelet pour la somme de 40 louis d'or et pas moins; moi, que fais-je? Je porte le chapelet à Mademoiselle, et, lui faisant une histoire sur la rareté de ce chapelet, je prie Mademoiselle de me le faire jouer pour 60 louis d'or. Elle me le promit, et comme on le mit sur la table pour le jouer, il s'est trouvé un gentilhomme là fort connaissant en calambourg[1], qui dit qu'il n'en était point absolument, et que ce n'était que pâte composée. Après plusieurs contestations de part et d'autre, l'épreuve en fut faite dessus l'heure, qui fit voir que ce n'était que la pâte de vrai, car on présenta un des grains à la chandelle[2], qui fondit dès aussitôt comme la vraie pâte, comme il est, dont je reçus l'affront tout entier, et je ne vous en dis rien davantage, sinon que je donne mille fois au diable dom Castelmajor. (B. A.)

Paris, 1er janvier 1677.

LOUVOIS A M. DUCLOS.

A Saint-Germain, le 2 février 1677.

J'ai reçu votre lettre du 27 du mois passé. Il faut que vous alliez trouver M. de la Reynie de ma part, que vous lui fassiez voir la let-

1. Le calambourg est un bois odorant, dont la couleur est verte; les loteries étaient alors fort à la mode; on en faisait chez le Roi lui-même. Il va sans dire que Mademoiselle ne parle pas de cet incident ni de ses relations avec ce Grémont.

2. Si le mot est exact, on voit que Mademoiselle brûlait du suif chez elle les jours de réception, quoiqu'elle fût la plus riche héritière de France.

tre que mademoiselle la Grange m'a écrite et lui rendiez compte de tout ce qu'elle vous a dit; que vous lui disiez qu'en cas que le sieur Poncet soit encore prisonnier au Châtelet, l'intention du Roi est qu'il le recommande et l'empêche de sortir jusqu'à nouvel ordre de S. M., et qu'il l'interroge sur les faits que cette demoiselle avoue; que s'il est en liberté, elle veut qu'il soit de nouveau mis en prison et conduit à la Bastille en vertu de l'ordre qui est ci-joint, que vous ferez exécuter par Desgrez, et qu'aussitôt qu'il aura été arrêté, vous en avertissiez le sieur de la Reynie, en le priant de l'aller interroger; et afin qu'il puisse prendre créance en ce que vous lui direz, je vous adresse une lettre que je lui écris, par laquelle je me remets à vous de lui expliquer les intentions de S. M.

(A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 20e jour de février de relevée, nous Gabriel Nicolas, sieur de La Reynie, lieutenant général de police en la vicomté et prévôté de Paris, sommes transportés au château de la Bastille, avec Sagot, notre greffier, pour interroger le nommé d'Orvilliers, emprisonné de l'ordre du Roi audit château, où étant, ledit d'Orvilliers nous a été représenté par le sieur de la Grisolle, lieutenant au gouvernement de la Bastille, avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il ensuit :

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure, après serment par lui fait de dire vérité,

A dit qu'il s'appelle Nicolas Poncet, sieur d'Orvilliers, âgé de vingt-neuf à trente ans, natif de Melun, demeurant à Paris, logé, lorsqu'il a été arrêté, à l'hôtel de Brissac, dans la rue des Deux-Ecus, ci-devant capitaine dans le régiment de Piémont, et ayant été réformé au mois de juin ou de juillet 1675, à cause que sa compagnie ne s'était pas trouvée complète.

Interrogé où il a demeuré depuis qu'il a été réformé?

A dit qu'il fut arrêté par ordre du Roi lorsque sa compagnie fut réformée, et qu'il demeura prisonnier à Lille jusqu'au mois de janvier ensuivant, et qu'après qu'il fut mis en liberté, lui répondant vint en cette ville, d'où il partit au mois de février pour aller en Angleterre [1].

1. On a reproduit littéralement le préambule et les trois premiers articles de cet

— Quel était le sujet qui l'obligea d'aller en Angleterre?

— C'était pour se promener et voir le pays.

— Combien il demeura en Angleterre?

— Il y demeura jusqu'à la semaine de la Passion, et en repartit pour s'en revenir à Paris.

— S'il fut à Londres tout le temps qu'il demeura en Angleterre?

— Oui.

— S'il passa d'Angleterre en France sans aller ailleurs?

— Après s'être embarqué dans le paquebot, il mit pied à terre à Calais, d'où il vint ensuite par le droit chemin à Paris.

— S'il a toujours demeuré depuis à Paris?

— Ayant gagné au jeu 10,000 fr. à Londres, étant revenu à Paris avec une lettre de change de cette somme, il lui arriva une affaire à cause de la lettre de change, le banquier sur lequel elle avait été tirée l'ayant fait arrêter après l'avoir acquittée; ce qui l'obligea de rendre l'argent pour avoir sa liberté, laquelle ayant obtenue et sa lettre de change lui ayant été rendue, il repassa à Londres pour demander raison aux tireurs de la lettre qui lui firent perdre son argent à la réserve de 1,000 écus qu'il en toucha, et ne demeura à ce voyage que huit jours à Londres seulement [1].

— Comment s'appelait celui qui lui avait fourni lesdites lettres de change ?

— Il s'appelait Joseph Romain.

— Quelle est la profession de Joseph Romain et d'où il le connaît?

— Il ne le connaît que pour l'avoir vu à Londres, logé et joué avec lui, et ne sait de quelle profession il est.

— S'il a demeuré depuis ce temps-là à Paris, et s'il n'a point fait quelque autre voyage?

— Il a toujours demeuré à Paris, si ce n'est qu'il a fait quelques voyages de Paris à Melun pendant quelques jours.

— A qui il a parlé de son voyage d'Angleterre ?

interrogatoire, afin que le lecteur puisse se rendre compte des légères modifications apportées au texte pour abréger la lecture de ces documents pour la rendre moins fastidieuse.

1. Toute cette histoire de jeu mise en avant pour justifier la possession d'une lettre de change aussi considérable devait être très-suspecte; les espions aux gages des puissances étrangères étaient presque toujours payés ainsi, et les empoisonneurs, comme on le verra plus loin, recevaient par le même moyen le salaire des crimes qu'ils commettaient à l'étranger.

— Il en parla à tout le monde, parce que l'affaire de la lettre de change lui tenait beaucoup au cœur.

— S'il n'a dit à personne qu'il eût d'autres affaires particulières à Londres?

— Non, et il n'en a point d'autres que celle de la lettre de change.

— S'il n'a conservé aucune correspondance à Londres?

— Il a conservé quelque correspondance avec la femme d'un ministre qui est de Poitou, et c'est une amourette et point pour affaire.

— Par où il recevait les lettres de cette femme?

— Il les recevait par la voie ordinaire et elles lui étaient adressées directement, et la dernière lettre qu'il a reçue lui a été rendue par madame Dubois, qui était son hôtesse.

— De quelles autres personnes il a reçu des lettres de Londres, et à qui il a écrit, outre la femme dudit ministre?

— Il n'a écrit ni reçu d'Angleterre d'autres lettres que celles qu'il nous a dit.

— Si la femme dudit ministre ne lui écrivait pas en chiffres?

— Non.

— Si, pour empêcher que ce qu'il écrivait à la femme ne fût découvert, il ne lui écrivait pas en chiffres, ou du moins d'un certain sens dont lui et la femme étaient demeurés d'accord?

— Non.

— Combien de temps il a servi en Flandre?

— Lorsqu'il plut au Roi de donner aux gouverneurs de places des compagnies de fusiliers, il eut la lieutenance du sieur Philbert, commandant dans Saint-Venant, après quoi le capitaine Courvilly, dans le régiment de Piémont, ayant été réformé, il vint à Versailles pour demander la compagnie qui lui fut accordée, et dans tout son service il n'a été en garnison en Flandre que dans les seules places de Saint-Venant et de Lille; bien est vrai qu'étant enseigne dans le régiment de la défunte Reine mère du Roi, il a été en garnison à Hesdin.

— Quelles autres places avancées il a vues dans la Flandre?

— Il n'a vu d'autres places avancées que les villes de Lille et de Douai, au delà desquelles il n'a jamais passé.

— S'il ne reçoit pas quelquefois des lettres de ses amis et des connaissances qu'il a faites dans les places de Flandre?

— Non.

— S'il connaît La Roque, qui est prisonnier au Châtelet ?

— Il le connaît pour l'avoir vu dans les prisons du Châtelet, et auparavant aussi pour avoir mangé avec lui en l'hôtel des Noyers; étant prisonnier an Châtelet, il a eu démêlé avec de La Roque à cause qu'il maltraitait une personne nommée mademoiselle de la Grange [1], en sa présence, ce qui l'obligea de lui vouloir jeter une assiette à la tête.

— Comment il a connu La Roque avant que de s'être trouvés ensemble dans la prison?

— Ils se sont connus à cause qu'ils mangeaient dans la même auberge.

— S'ils n'ont point fait des affaires ensemble ?

— Non, et de La Roque faisait un métier bien éloigné de lui, de La Roque prêtant à usure, et ayant été condamné pour cela à la requête du procureur du Roi, au bannissement pour quatre ou cinq années.

— S'il connaît le marquis de Cursay ?

— Non.

— Comment s'appelait celui de ses amis qui est passé depuis en Angleterre?

— Il ne connaît et ne sait qu'aucun de ses amis soit passé depuis peu en Angleterre.

— De quelles affaires il a parlé dans la prison du Châtelet à La Roque?

— Il ne lui a parlé d'aucune affaire, à moins qu'il ne lui ait parlé de celle de la lettre de change.

— S'il n'a pas dit à La Roque que la lettre n'était pas pour argent qu'il eût gagné au jeu?

— Non.

— S'il connaît la Febvrier?

— Non.

— S'il ne sait pas qu'elle demeure dans la rue Neuve-Saint-Eustache?

— Non.

1. La femme La Grange était veuve, mais à cette époque les femmes nobles avaient seules droit au titre de madame; les bourgeoises étaient traitées de demoiselles, qu'elles fussent mariées ou non, et ce fut seulement vers la fin du règne de Louis XIV qu'elles s'emparèrent de ce privilége avec bien d'autres, malgré les railleries qu'on n'épargnait pas à leur vanité.

— Quelles sont les lettres qu'il reçoit et qui viennent de Hollande?

— Il n'en reçoit point.

— Quelles connaissances et quels amis il a en Hollande ?

— Il n'en a aucune en ce pays-là.

— A qui il a dit que les ennemis avaient intelligence dans une des places frontières, et quelle est la place dont il a entendu parler ?

— Il n'a jamais rien dit ni pensé de semblable.

— Quelle connaissance il a de mademoiselle de la Grange, prisonnière au grand Châtelet?

— Il la connaît de la prison, et ce n'est pas son nom, celui de la Grange, et elle s'appelle Madeleine Gueniveau, femme de Minet ou Minne, qui fut pendu, il y a quelques années, pour avoir recélé des lampes volées à M. l'abbé de Marolles. Il a appris le nom de la prétendue de la Grange par des placets qu'il a donnés à madame Vertamont, qu'il a suppliée de vouloir recommander l'affaire de la de la Grange à ses juges, et ladite femme est très-dangereuse, accusée d'avoir empoisonné défunt Faurye, avocat au conseil [1], duquel elle était entretenue depuis huit ans; elle est de plus accusée d'avoir passé un faux contrat de mariage entre elle et le défunt Faurye, par le moyen d'un prêtre qui est encore actuellement prisonnier au petit Châtelet, et par le moyen duquel, en le supposant comme s'il eût été Faurye, elle avait fait le contrat. La vérité est que lui ne la connaissant pas telle qu'elle est, a essayé de la servir tout autant qu'il a pu, mais à la fin ayant reconnu sa mauvaise conduite, et étant arrivé qu'il fut soupçonné d'avoir donné un petit chien que la de la Grange aimait fort, elle a conçu contre lui une haine mortelle, et l'a menacé plusieurs fois de le perdre, et la de la Grange ne s'est pas contentée de le lui dire, car elle le lui a écrit plusieurs fois, ainsi qu'il le peut encore justifier par ses lettres.

— Si, du temps qu'il était en bonne intelligence avec la de la

1. Ce Faurye était un vieux garçon fort riche, qui, pour son malheur, entretint longtemps la de La Grange, belle femme, à ce qu'il paraît, mais dont la méchanceté dépassait toute croyance. Elle se débarrassa de son galant, supposa un faux contrat de mariage et détourna le meilleur de la succession. Les neveux du défunt la poursuivirent devant les tribunaux, et, pour échapper à une condamnation certaine, elle demanda à voir le Roi pour lui révéler un secret important, disait-elle, à l'État et à la famille royale. La famille de Faurye existe encore dans le Quercy.

Grange, il ne lui a parlé d'aucunes affaires qui touchassent le service du Roi?

— Il ne sait autre chose, sinon que la de la Grange lui ayant dit qu'elle avait de très-beaux secrets, entre autres celui de faire savoir ce qui se passe d'un pays et d'une armée à l'autre, il en écrivit à M. Charpentier, afin qu'il en informât M. le marquis de Louvois; ladite femme lui a dit aussi qu'elle avait dit à M. le Grand [1], lors du siége de Maëstricht, que la place ne serait pas prise, et qu'elle avait dit encore à M. le Grand que le Roi prendrait Aire, et plusieurs autres choses de même qualité [2]; mais M. le Grand n'en ayant point voulu parler au Roi, elle ne voulut plus lui rien dire, parce qu'elle voulait être présentée au Roi, et parler elle-même à S. M. de ses secrets.

— Quelles autres choses particulières la de la Grange lui a dites touchant la ville de Maëstricht?

— Elle ne lui a rien dit davantage.

— Si la de la Grange ne lui a parlé d'aucune intelligence qu'elle eût ouï dire que les ennemis eussent eue à Maëstricht?

— Non.

— Quels entretiens il a eus avec la de la Grange sur le sujet de la place de Maëstricht?

— Il ne lui en a jamais parlé.

— S'il n'a pas dit à la de la Grange qu'il savait qu'il avait été donné quelque argent pour ménager quelque intelligence dans la ville de Maëstricht?

— Non, et s'il en avait eu quelque connaissance, il en aurait averti M. le marquis de Louvois.

— S'il n'a pas dit à la de la Grange et à de la Roque qu'il avait été à Londres pour d'autres affaires que celles dont il nous a parlé?

— Non.

— S'il connaissait quelqu'un de la garnison de Maëstricht?

— Non.

— Depuis quel temps il connaît mademoiselle de la Grange?

— Il la connaît depuis quatre mois ou environ, et la première connaissance a été faite au Châtelet.

1. C'est-à-dire le grand écuyer du Roi, M. d'Armagnac.

2. Le prince d'Orange avait assiégé Maestricht, occupé par une garnison française; il fut obligé de lever le siége le 25 août 1676, au bout de quarante jours. La ville d'Aire avait été prise le 31 juillet 1676 par le maréchal d'Humières.

— Quelle est la profession de de la Roque?

— Il serait bien en peine de dire quelle est sa profession; il lui a entendu dire quelquefois qu'il travaillait à faire une compagnie de cavalerie, une autre fois une compagnie de dragons, et d'autres fois quelqu'autre, mais il ne sait pas qu'il ait rien fait.

— Si de la Roque n'avait pas eu connaissance des voyages qu'il a faits en Angleterre?

— Non, il ne le connaissait pas en ce temps-là.

Lecture à lui faite de son interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé.

PONCET D'ORVILLIERS. — DE LA REYNIE.

(B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 25e février, du matin, au Châtelet.

Madeleine Gueniveau, veuve de Robert Minet, sieur de la Grange, receveur des gabelles et des tailles d'Anjou, âgée de trente-sept ans, native de Doué en Anjou.

— Si elle connaît Poncet, sieur d'Orvilliers, et d'où vient sa connaissance?

— Elle ne l'a connu que dans la prison du grand Châtelet, il peut y avoir environ quatre mois.

— Ce qu'elle lui a entendu dire sur les affaires de la guerre?

— Il lui a paru être peu satisfait du service de France, et il l'a consultée sur l'événement d'un dessein qu'il disait avoir, et pour savoir s'il réussirait ou non. Poncet lui a dit qu'il l'avait cherchée fort longtemps pour cet effet; il lui a marqué avoir quelque intelligence avec le prince d'Orange; qu'il avait fait quelques voyages pour cela en Angleterre, et qu'il en avait rapporté pour elle une lettre de change de 10,000 livres, et qu'il lui pourrait faire voir plusieurs lettres qu'il écrivait en chiffres secrets. De plus, La Roque, qui était aussi prisonnier au Châtelet, et ami particulier de Poncet, a connaissance de l'intelligence que Poncet peut avoir en Angleterre et ailleurs. Elle nous aurait pu dire beaucoup d'autres particularités sur cela, si Poncet ne s'était point défié d'elle, et s'il n'avait pas cru qu'elle eût donné des avis sur ce sujet. L'opinion que Poncet en a eue a donné lieu au départ précipité du marquis de Cursay, autrement le comte de Gonor, lequel est passé en Angleterre, croyant que tout était découvert.

— Par qui elle a su que le comte de Gonor était parti et passé en Angleterre, et le sujet de son départ si précipité?

— Elle l'a appris par mademoiselle de Villenois, à qui Poncet l'a dit, et qui est aussi de la connaissance du comte de Gonor?

— Comment elle sait que le comte de Gonor est de la même intelligence que Poncet?

— Le comte de Gonor étant parent du comte de Carava, et la femme du comte de Carava étant hollandaise, elle croit que c'est par la comtesse de Carava que le comte de Gonor est engagé dans l'intelligence.

— Quelle connaissance elle a des engagements que le comte de Gonor peut avoir pris avec madame de Carava?

— Elle ne sait autre chose à cet égard, sinon que madame de Carava a écrit autrefois plusieurs lettres hardies depuis la guerre avec la Hollande, et que c'est un esprit entreprenant; et quant au départ précipité du comte de Gonor, elle ne le sait pas seulement par mademoiselle de Villenois, mais encore par Poncet, qui le lui a dit en présence de plusieurs personnes, lui marquant que c'était pour les affaires du comte de Gonor, et pour celles de lui, Poncet, qu'il faisait le voyage d'Angleterre.

— Si elle sait où sont les lettres en chiffres dont elle nous a parlé, et ce qu'elles sont devenues?

— Elle a deux des lettres chiffrées qui sont venues d'Angleterre; à l'égard des autres, Poncet les a brûlées devant elle.

— En quel lieu sont ces deux lettres?

— Elle les fournira, bien qu'elle ne les ait pas sur elle, et qu'elle ne puisse marquer le lieu où elles sont précisément. (B. A.)

SEIGNELAY A DE LA REYNIE.

Monsieur, je vous ai écrit plusieurs fois pour l'affaire de Jean Faradet, de sa femme et de la veuve du nommé Paris, prisonniers au Châtelet, depuis quinze mois, sur la dénonciation du nommé Gely; mais comme ces gens continuent de présenter des placets au Roi, et de demander que leur procès soit jugé, S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle souhaite que cette affaire soit promptement terminée et que vous me fassiez savoir les raisons de ce retardement. (A. I.)

A Saint-Germain, le 20 février 1677.

LOUVOIS A DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 23 février 1677.

Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 21 de ce mois; il n'est pas impossible que la demoiselle la Grange ne cherche à se faire mettre à la Bastille pour retarder le jugement du procès criminel que l'on lui fait, mais comme l'on ne saurait prendre trop de précaution sur les affaires dont elle a parlé, S. M. trouve bon de la faire transférer à la Bastille, ce qui sera exécuté au plus tard dans deux jours.

Et S. M. m'a commandé de vous dire qu'elle s'attend que vous suivrez cette affaire avec application et que vous n'oublierez rien pour l'éclaircir, tant sur les faits que la demoiselle de la Grange a avancés et avoués, que sur les faits dont le sieur Poncet a été accusé.

Je ne me souviens pas de la raison pour laquelle il a été prisonnier à Lille ; j'en ai écrit pour le savoir, et je ne manquerai pas, aussitôt que j'en aurai reçu la réponse, de vous en informer.

(A. G.)

LE COMTE DE SAINT-MAURICE A LA DUCHESSE DE SAVOIE.

Madame, je pars pour Londres dans le moment que j'aurai achevé cette lettre, et serais déjà bien loin, si le siége de Saint-Omer [1] ne m'avait empêché de prendre la route de Calais. J'ai exécuté tous les ordres de Votre Altesse Royale, et comme le principal était l'union dans la maison de Soissons, je la puis assurer qu'elle n'y a jamais paru si bien établie, et je pense qu'il est bien difficile que rien la puisse troubler dorénavant, pourvu que madame la princesse de Bade veuille bien ne s'en pas mêler; comme Bécheville est demeuré, et que M. le comte [2] avait besoin de quelqu'un près de lui, de confiance et connu, j'y ai remis Maine, gentilhomme piémontais, qui avait été de tout temps et à M. le prince Thomas et à feu M. le comte.

J'ai été à Saint-Germain selon les ordres de Votre Altesse Royale, et ai été présenté à la Reine par madame de Richelieu [3]; elle reçut

1. Monsieur assiégeait alors Saint-Omer, qui fut pris le 20 avril, malgré le prince d'Orange.

2. C'est-à-dire le fils aîné de madame de Soissons.

3. Madame de Richelieu était dame d'honneur de la Reine.

le compliments de Votre Altesse Royale avec toute l'honnêteté possible, et me questionna fort sur les occupations, sur l'esprit et la vivacité de Son Altesse Royale, et me dit que l'on lui avait dit que j'allais en Angleterre, à quoi je répliquai que Votre Altesse Royale ne tenant point de ministre ordinairement en cette cour-là, elle envoyait de temps en temps des envoyés, pour y maintenir la bonne intelligence qui avait toujours été. J'ai aussi vu M. le Dauphin, qui m'a chargé de beaucoup de compliments pour Votre Altesse Royale. M. Le Tellier, que j'ai aussi vu, a témoigné toute la reconnaissance possible du souvenir de Votre Altesse Royale et s'étendit fort longtemps sur toutes les choses admirables qu'on dit d'elle, et m'assura fort que toutes ses grandes qualités étaient aussi admirées qu'elles devaient l'être; comme il ne me disait rien sur mon passage en Angleterre, je lui dis ces mêmes choses que j'avais dites à la Reine, à quoi il répondit que tous ces soins étaient dignes du grand génie de Votre Altesse Royale.

Je pense que je trouverai les affaires de cette cour-là un peu troublées. J'espère pourtant que tout cela n'empêchera pas que le Roi ne reçoive favorablement les compliments de Votre Altesse Royale. Je travaillerai avec toute l'application possible à y réussir dans les choses qu'elle m'a ordonnées, et si mon habileté répondait à mon zèle, le succès en serait sûr. (ARCHIVES DE TURIN.)

A Paris, ce 5 avril 1677.

M. DE SAINT-MAURICE A M. DE SAINT-THOMAS.

Monsieur, je n'ai pas eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, depuis Paris, où je lui rendais compte de ce que j'y avais fait; je suis à Londres depuis dimanche. Votre Excellence verra, par la lettre que j'écris à Madame Royale, la manière dont j'ai été reçu en cette cour; les occupations que le parlement donne et aux ministres et aux seigneurs m'ont empêché de pouvoir rendre les lettres de Madame Royale et de Votre Excellence. J'espère de sortir au plus tôt de ces premières cérémonies, après quoi je travaillerai à l'exécution des ordres que j'ai reçus.

A Londres, ce 15 avril 1677 [1].

1. Ces deux lettres de M. de Saint-Maurice nous ont paru bonnes à publier pour compléter les renseignements sur la mort du duc de Savoie; cependant M. de La Reynie interrogea la de la Grange suivant l'ordre qu'il avait reçu le 23 février.

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 26 d'avril de relevée, à la Bastille.

— Madelaine Gueniveau, veuve de Minet de la Grange.

— En quel lieu sont les lettres écrites en chiffres, et venant d'Angleterre, dont elle nous a ci-devant parlé?

— Les lettres sont restées au Châtelet parmi ses hardes, ployées dans la manche de l'une de ses chemises, comme en un lieu où personne ne s'avisera de les aller chercher.

— En quel endroit du Châtelet, et à qui elle a laissé ses hardes?

— Elles sont dans un coffre, ce coffre n'est fermé à la vérité, mais elle l'a laissé et recommandé à une femme qui est prisonnière au Châtelet.

— Comment s'appelle cette femme?

— Elle ne se souvient pas de son nom, mais c'est une femme qui est enceinte, c'est la femme d'un ferrandinier dont le nom pourra lui revenir en mémoire.

— Comment elle a eu ces lettres?

— Poncet, à qui elles étaient écrites, les lui avait confiées avec quelques autres lettres semblables; mais étant tombée malade dans la prison, et s'étant trouvée en danger de mort, Poncet vint à elle et lui demanda en quel lieu étaient les lettres, à quoi ayant répondu qu'elles étaient dans sa poche, Poncet les prit, et les fit brûler dans sa chambre, en la présence de plusieurs femmes qui y étaient alors; et à l'égard des deux autres lettres qui sont en son pouvoir, elles ont été reçues depuis ce temps-là.

— Si Poncet lui a donné à garder ces deux lettres, de même que celles qui ont été brûlées?

— L'une des lettres lui a été laissée par Poncet, parce qu'il y était fait mention d'elle et qu'elle était en partie pour répondre à ce que Poncet avait écrit sur son sujet, et comme il avait fait savoir en Angleterre quelque chose de ce dont il prétendait qu'elle est capable sur le fait de la connaissance des choses à venir, on mandait à Poncet que, s'il avait en main une personne qui pût faire ce qu'il disait, il pouvait promettre tout ce qu'on lui demanderait, et qu'on tiendrait tout ce qu'il aurait promis; et afin qu'elle pût voir ce qui était en chiffres à cet égard, Poncet, après l'avoir déchiffré, l'écrivit de sa main sur un petit papier, d'un petit caractère autre

que son écriture ordinaire. Quant à l'autre lettre en chiffres, elle lui est venue en son pouvoir par le moyen de la confiance que Poncet prenait en elle, et la confiance venait de ce qu'étant pressé de sortir, elle lui en facilitait les moyens par quelque effet qu'elle mettait entre ses mains, en considération de quoi il lui donnait la connaissance de Sautel, huissier de la cour, qui la devait servir en son affaire. Et comme Poncet avait besoin de lui faire voir à elle qu'il était extrêmement pressé de sortir pour repasser en Angleterre, il lui donna la deuxième lettre en chiffres, et lui fit entendre qu'il lui était mandé par cette lettre qu'il fallait qu'il se trouvât en Angleterre à la fin du mois, à cause que les troupes partaient, cette année, un mois ou six semaines plus tôt qu'à l'ordinaire, et ce fut environ la Notre-Dame, et deux ou trois jours avant la fête, à ce quelle croit, qu'il lui donna ces lettres; et comme il lui parlait lors de bas en haut, elle étant à la fenêtre d'une chambre, les autres femmes qui étaient dans la chambre peuvent avoir entendu les mêmes choses, et une même lui dit depuis qu'elles les avaient entendues, et qu'elles en déposeraient. Et ajoute que le nom de la femme qui a ses hardes au Châtelet, et qu'elle pria d'en prendre soin, lui revient en mémoire; elle s'appelle Darras; et a dit encore d'elle-même, que la femme de Poncet peut parler sur ce fait autant que toute autre, se souvenant qu'il avait résolu une fois, pour se procurer la liberté, d'écrire à M. le marquis de Louvois et de lui déclarer lui-même toute l'affaire, espérant qu'en récompense il serait mis en liberté. Comptant là-dessus, Poncet faisait état, après qu'il serait sorti, de s'en aller en Angleterre, et d'assurer par son absence tous ceux qu'il aurait déclaré avoir eu part à l'affaire et qui pourraient désavouer le tout si bon leur semblait. Poncet, sur tout cela, avait pris le parti de l'écrire à M. de Louvois, et de lui faire porter sa lettre par sa femme; mais la femme n'ayant voulu se charger de la lettre à moins qu'elle ne fût ouverte, se défiant qu'il n'y eût quelque chose de mal à propos, elle la voulut voir; mais l'ayant vue, elle ne voulut s'en charger, et au contraire l'étant allée trouver et lui dire que son mari se voulait perdre, elle la pria de lui vouloir aider à dissuader son mari, et l'obliger de supprimer la lettre; ce qu'ayant bien voulu essayer de faire, elles furent trouver Poncet, auquel ayant pris prétexte de demander des papiers qui étaient à elle, et en cherchant ces papiers, la femme de Poncet lui marqua des yeux l'endroit où

était la lettre, laquelle ayant aperçue, elle la prit et, en la donnant à la femme, dit qu'il ne fallait point tant de façon pour cela, et ne sait ce qu'est devenue la lettre; mais se souvient que Poncet dit à sa femme que cela ne servait de rien, et qu'il lui était libre et aisé d'en faire une autre.

— Si elle connaît mademoiselle Poirier?

— Non.

— Si mademoiselle Febvrier n'a pas envoyé mademoiselle Poirier dans la prison du Châtelet?

— Mademoiselle Febvrier lui a bien envoyé une femme pendant qu'elle était au Châtelet, et huit jours avant qu'elle eût été transférée au château de la Bastille, pour savoir de ses nouvelles et pour la prier de ne lui point écrire.

— Si mademoiselle Febvrier ne lui envoyait pas cette femme pour la prier de ne point se servir de son adresse pour recevoir aucunes lettres ou paquets?

— Non, et bien loin de cela, elle avait prié la Febvrier de le lui permettre, et la Febvrier le lui avait permis et offert. Croit même qu'elle a un billet de la Febvrier, par lequel il paraît qu'elle l'avait trouvé bon, et elle pourrait prouver ce fait par plusieurs personnes, et Poncet a envoyé plusieurs fois chez la Febvrier pour voir s'il n'était point arrivé de lettres sous l'adresse de la Febvrier pour M. Pellegrain, qui était le nom déguisé sous lequel Poncet devait recevoir les lettres adressées à la Febvrier, mais elle ne croit pas qu'il en soit venu aucune sous cette adresse.

— D'où elle connaît mademoiselle Villenois, et quelles affaires elle a eues avec elle?

— Elle l'a connue pour lui avoir mené une servante, nommée Anne, qui était de Metz en Lorraine, et la Villenois a demeuré dans son voisinage vis-à-vis de sa maison, dans la rue de la Jussienne. Il est vrai que mademoiselle Villenois a été chez la Febvrier de sa part et même de la part de Poncet, qu'elle connaissait aussi, pour parler à la Febvrier de l'adresse qui devait être faite chez elle des lettres dont elle nous a ci-dessus parlé.

— D'où elle connaît mademoiselle Robert?

— Il y a longtemps qu'elle la connaît, il peut y avoir six ou sept ans; elles ont toujours bien vécu ensemble, elles se sont même visitées plusieurs fois, et ne se quittaient presque pas.

— Où a demeuré mademoiselle Robert?

— Elle l'a vue demeurer dans la rue Saint-Denis, chez un apothicaire, et depuis dans la même rue, chez un autre apothicaire, et a logé sur le derrière de la maison d'un mouleur de bois[1] appelé Leblanc.

— Si elle connaît madame Dallemont?

— Oui, et la Dallemont l'a servie, il y a environ huit ans, et elle est la portière de la grande écurie.

— S'il y a longtemps qu'elle a vu la Dallemont?

— Il y a sept ou huit mois.

— Si la Dallemont l'a aidée à travailler au secret dont elle nous a parlé?

— Oui, et quand elle y a travaillé avec la Dallemont, ce n'a été que par curiosité, et pour s'assurer davantage, et voir si son art répondrait à ce qu'elle avait vu.

— En quel lieu elle a travaillé la dernière fois avec la Dallemont, et sur quelle affaire?

— Elle n'en sait rien.

— A quoi la Dallemont la servait quand elle travaillait?

— Cette femme lui servait quelquefois à écrire, d'autres fois à lire, et d'autres fois à quelque chose de particulier.

— Qu'était-ce ce particulier?

— Elle ne peut rien dire à ce sujet.

— En quel temps, et en présence de qui elle a parlé à frère Ange, capucin[2], du Roi, de monseigneur le Dauphin et de la maison royale?

— Elle croit avoir dit au frère Ange, de bien observer la maladie de défunt M. Faurye, et qu'il était empoisonné, et que ce secret, outre cela, regardait la maison royale. A quoi frère Ange répondit, que quand ce serait pour le Roi il ne pourrait pas donner de meilleurs remèdes, ni de plus grands préservatifs. Ce qu'elle dit à frère Ange sur ce sujet fut dit en présence de défunt Faurye, et d'un autre religieux capucin, prêtre et grand de stature, dont elle ne

1. Le mouleur de bois était un officier municipal chargé de surveiller le mesurage et la vente du bois de chauffage.

2. Ange de Saint-Joseph, carme déchaussé, dont le nom était La Brosse; il avait traduit une pharmacopée persane. Voici ce qu'on dit de lui dans un livre du temps : « Frère Ange, apothicaire de la maison des capucins de la rue Saint-Honoré, par la connaissance particulière qu'il a des simples, guérit presque toutes sortes de maladies, tant en la personne des pauvres qu'en celle des riches; il les panse gratuitement; il donne surtout d'excellentes poudres contre la fièvre. »

sait le nom ; et défunt Faurye connaissait bien ce qu'elle pouvait connaître sur cette matière, ayant lui-même expérimenté ce qu'elle pouvait par son art, ayant autrefois, et en certaine occasion, fait connaître précisément à Faurye un homme qui lui avait volé 200 pistoles. (B. A.)

M. ROBERT A SEIGNELAY.

Nous avons dans nos prisons du Châtelet trois frères, natifs d'Avignon, l'un médecin, l'autre prêtre et l'autre soldat, avec trois femmes, accusés de fausse monnaie, empoisonnement et sacriléges, et qui voulaient passer pour magiciens et sorciers [1]. C'est une affaire qui fait du bruit et qui peut devenir fort importante, mais comme j'en ai donné un grand mémoire à M. Colbert, qu'il m'a dit qu'il vous enverrait, il n'est pas besoin de vous en importuner davantage. (B. I.)

Ce 23 mai 1677.

LE TELLIER A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 8 juin 1677.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé, avec les deux mémoires qui y étaient joints concernant le sieur d'Orvilliers et la demoiselle de la Grange, par lesquels S. M. a été pleinement informée de ce que vous avez pu tirer de ces gens-là. Elle a résolu de faire garder d'Orvilliers encore quelque temps à la Bastille, et à l'égard de la demoiselle de la Grange, de la faire remettre au Châtelet, afin que l'on puisse procéder contre elle comme l'on aurait pu faire auparavant qu'on l'ait transférée à la Bastille. Vous trouverez ci-joint les ordres de S. M. pour cet effet, et elle trouve bon qu'auparavant de les faire exécuter vous déclariez à la demoiselle que si elle ne donne dans cinq ou six jours de plus grands éclaircissements de ce qu'elle a avancé, vous ferez exécuter ces ordres ; et en effet vous le ferez dans ce temps-là si elle ne vous dit quelque chose d'assez considérable pour vous obliger d'en rendre compte à S. M. auparavant de la faire reconduire au Châtelet. (A. G.)

1. Il s'agit des nommés Tournet ; le prêtre fut condamné, avant l'ouverture de la chambre ardente, à être brûlé en place de Grève ; nous retrouverons les autres plus tard, et il en sera amplement question.

PLUMITIF DE LA TOURNELLE.

Du 19 *juillet* 1677.

Alexandre Belleguise, quarante et un ans, caissier du feu sieur d'Alibert[1].

— Est natif de Doullens en Picardie, son père était marchand chapelier, est venu à Paris à quatorze ans, après la mort de ses père et mère. D'abord fut demeurer chez un de ses oncles, marchand ferrandinier, ensuite chez M. d'Alibert en qualité de son homme qui avait fait accepter des lettres de change de M. d'Alibert, qui était alors banquier. N'a jamais été son laquais; a été avec M. d'Alibert vingt-deux ans ou environ, et a tenu sa caisse jusqu'à sa mort arrivée au mois de juillet 1671. M. d'Alibert est mort d'apoplexie, a été deux jours malade; avait lors sa caisse, et croit qu'il s'est trouvé dans un coffre 1,000 écus, dans la caisse que l'accusé avait il y avait 40 ou 50,000 livres à sa mort.

— Remontré qu'il ne dit la vérité, et qu'il n'avait la caisse, et était en qualité de laquais.

— Il n'a point été laquais. A commencé à travailler pour M. Penautier en l'année 1669; M. d'Alibert donnait à lui accusé cent écus de gages; M. Penautier ne lui a point jusqu'à présent donné de gages, et mangeait chez lui, avait aussi la recette générale du clergé et du Languedoc, et toujours persuadé que M. Penautier lui payerait ses gages; depuis juillet 1671 il a travaillé pour M. Penautier, et n'a point mis en compte ses appointements, comptait avec lui tous les mois; M. d'Alibert faisait sa charge de premier commis; a compté avec M. d'Alibert jusqu'à sa mort, et les comptes sont chez ses enfants. Penautier et d'Alibert vivaient ensemble, tant en la rue Saint-Paul qu'en celle des Vieux-Augustins. Les comptes qu'il a faits avec Penautier doivent être entre les mains de Penautier. Lui accusé écrivait le compte de la servante de d'Alibert; n'a point fait pareils comptes avec Penautier, et il avait son monde pour cela.

— Quels ont été ses amis et avec qui il a connaissance?

— Il n'a point eu d'autre meilleur ami que M. d'Alibert, et ne

1. La Brinvilliers jugée, il fallait statuer sur le sort de ses complices; ils comparurent devant la Tournelle; il était facile de prévoir, par la manière dont elle en avait parlé, qu'ils ne seraient pas condamnés; pour aller du petit au grand, les juges commencèrent par Belleguise, le caissier de Penautier.

l'a jamais empoisonné, ni eu la pensée; les témoins sont gens contre lesquels il a fort bons reproches. A eu procès contre Vassé il y a longtemps, et Compans, a interjeté appel de la sentence au Châtelet.

— Interrogé, qu'il a été voir La Chaussée, exécuté à mort?

— Il n'a point eu de commerce avec lui.

— Il a été au cul-de-sac de la place Maubert où Martin demeurait?

— Il n'y a point vu La Chaussée et n'a jamais vu travailler Sainte-Croix; a vu Lapierre, Sainte-Croix, Martin, Paul, Lafontaine, et le père Véron, artiste[1].

— Pourquoi il a pris le transport de la somme léguée à La Chaussée?

— Ce fut Sainte-Croix qui lui dit qu'il avait besoin d'argent, et lui demanda de s'engager si la somme était bonne; fut trouver M. Cousté, au cloître Saint-Germain-de-l'Auxerrois, qui lui dit que l'affaire était bonne, donna vingt louis d'or à Saint-Croix, et prit le transport de la somme pour avoir par l'accusé plus facilement son argent qu'il avait donné à Sainte-Croix, qui donna un acte incontinent après.

— Ce que Sainte-Croix a fait dans le cul-de-sac?

— A seulement vu un four, que l'on appelait four de digestion, où il y avait du mercure, et cela luisait, y a même tâté avec un bâton, et sentit que cela était dur [2]. N'a jamais travaillé à la pierre philosophale; ne croit pas y avoir été quatre fois; Sainte-Croix l'y a mené une fois. A donné la petite cassette à Lelarge, marchand, auquel il a montré ce qui était dedans; il y avait de la grenaille. Ne sait pourquoi Lelarge l'a jetée dans les aisances; Sainte-Croix lui avait donné un billet sur lui-même et le gobelet [3]. Connut Sainte-Croix peu après qu'il fut avec M. d'Alibert; n'a jamais eu de secret avec Sainte-Croix.

— A lui remontré que le secret de la pierre philosophale était du poison.

— Il n'a rien su de cela, n'a jamais eu de commerce avec La Chaussée.

1. Tous ces noms sont ceux des amis et complices de Sainte-Croix.

2. Tous les faux monnayeurs et la plupart des empoisonneurs cherchaient à cacher leur commerce criminel sous prétexte de travailler à solidifier le mercure.

3. On verra plus loin l'usage des gobelets en argent, et Sainte-Croix n'avait pas donné celui-là sans intention.

— Remontré que La Chaussée a dit qu'il a voulu le faire évader ainsi qu'il avait fait évader Lapierre.

— Il n'a jamais eu cette pensée-là; ne lui a point offert d'emploi, ni à Bordeaux, ni ailleurs; n'a point de connaissance à Bordeaux, ni à Grenoble, non plus que Lapierre. Il ne sait pourquoi La Chaussée a dit cela, il ne l'avait point vu depuis le temps qu'il était à Sainte-Croix jusqu'au jour de l'enterrement de Sainte-Croix; peut-être, si La Chaussée lui eût demandé de l'emploi, qu'en ayant un, il lui en aurait possible donné en baillant caution, et il croit n'avoir point fait de mal, et la Chaussée ne lui en a point demandé. N'a point travaillé à la fausse monnaie. Ne sait pas bien combien Sainte-Croix a été malade, l'a seulement visité une fois.

— Remontré qu'il ne dit la vérité, et qu'il a su la maladie de Saint-Croix, et le temps.

— Il n'a point su combien de temps il a été malade, et ne l'a jamais été voir quatre fois pendant sa maladie. N'a point eu de commerce particulier avec Sainte-Croix et lui a prêté de l'argent. N'a jamais donné de pièces fausses, et quand il reçoit un sac de mille livres, s'il s'est trouvé quelque chose de défectueux il le rend à ceux qui lui avaient donné comme cela se pratique de bonne foi. Il n'y avait point de creuset ni de chassis et le tout était à Bressius, et ils avaient été chez M. Pellisson, et les avait mis chez M. d'Alibert; la veuve les a vendus. Il est vrai qu'il y avait une tête de mort, et qu'un chat fut trouvé mort le long du mur où il y avait une fente, et l'on vint dire au logis qu'il tombait des vers; y fut avec Potelet et y trouva un chat mort[1]. N'a point été au cabaret au sujet de La Chaussée, avec Vassé et Compans.

— Il a témoigné de l'inquiétude de ce que La Chaussée fût exécuté, et fut à la Grève?

— Il demeure d'accord d'avoir passé par la Grève le jour de l'exécution de La Chaussée, et n'y fut point exprès; ne se souvient point d'avoir dit à Compans que c'était ce fripon de La Chaussée. N'a point su qu'il y eût au Châtelet une assignation contre lui ni M. Penautier. A prêté de l'argent à Sainte-Croix auparavant sa maladie, lui donna une tapisserie et quelques pièces de vin en nantissement de 600 livres.

1. Tout cela était dans une maison appartenant à madame de Lionne.

— Remontré qu'il a fait emporter deux coffres pendant la maladie de Sainte-Croix.

— Non.

— Remontré que La Chaussée l'a dit et la veuve Sainte-Croix.

— Il n'a jamais vu les coffres.

— Si, lorsqu'il fit emporter les coffres, la veuve était présente.

— Non, et ne se souvient de rien ; il a fait emporter les deux coffres, et ce fut environ six semaines ou deux mois avant la maladie de Sainte-Croix; ne se souvient du jour qu'il lui a donné les deux coffres.

— Comment il connaissait Martin?

— Il l'a vu venir chez M. d'Alibert et M. de Caumont, et l'a connu de ce temps-là; ne sait ce qu'il est devenu, n'en a rien su.

— Remontré que Martin lui ayant demandé de l'argent par plusieurs reprises, il faut qu'il ait eu beaucoup d'habitude avec lui?

— Il lui a donné de l'argent de l'ordre de M. de Caumont, n'en a jamais donné à Martin de l'ordre de M. Penautier; il ne sait pas pourquoi M. de Caumont donnait de l'argent à Martin. Il justifiera des reproches contre la Le Roy, Fourdine Sautereau, Saint-Merin, si la cour lui donne à conférer avec son procureur. A vu quelquefois Martin chez Penautier.

— Pourquoi il s'en est fui?

— La crainte d'être longtemps prisonnier. Demeure d'accord d'avoir brûlé de méchantes lettres missives chez la veuve Anginoux, aux halles, et chez Lelarge, marchand [1].

Du 20 *juillet* 1677.

Pierre-Louis Reich de Penautier, trésorier des états de Languedoc, âgé de quarante ans.

— Ce qu'il faisait lorsqu'il fut arrêté?

— Il s'habillait et était en robe de chambre.

— Remontré qu'il a reconnu qu'il écrivait.

— Il a dit qu'il ne pouvait pas se souvenir s'il écrivait.

— A qui il écrivait?

— C'était à M. de Lavigère, son cousin remué de germain, et lui écrivait en réponse sur le sujet du démêlé qu'il avait avec un sien frère, et lui a proposé de congédier le particulier qui faisait ob-

1. Ce commis fut condamné au bannissement.

stacle à un sien frère, et qui était un particulier qu'il croit qui faisait les affaires de la compagnie, à qui Lavigère procura un emploi en la ville du Puy.

—D'où vient qu'il a eu dessein de cacher les lettres, puisqu'elles ont été trouvées déchirées?

—Il ne se souvient point en quelle manière cela a pu se passer, ayant été fort surpris, et n'a jamais eu dessein de les déchirer et n'avait aucun intérêt à cacher cela [1].

— Remontré qu'il y a eu de l'intervalle entre l'une et l'autre.

— Il ne peut s'en souvenir quant à présent.

— Remontré qu'il a dit que M. Lavigère ait à éloigner le particulier, et mener en la ville du Puy, lieu de la demeure de Lavigère, que ce n'était pas un éloignement qui pût terminer le différend avec le frère cadet?

— Il demeurait tantôt en la ville, tantôt en la campagne, et ne s'est point mêlé de le faire aller au Puy.

— Remontré que l'emploi du Puy à Louvigny n'a point été fait par Lavigère sans sa participation.

— Il ne s'en est point mêlé.

— Remontré que s'il n'y avait eu de dessein prémédité, il ne se trouverait pas de mots qui témoignent d'affaires particulières.

— Ce n'était pas la première lettre qu'il lui avait écrite et il lui en avait écrit auparavant; il a mandé à Lavigère d'éloigner Louvigny, mais que s'il ne voulait pas l'éloigner tout à fait, qu'il fît en sorte de l'éloigner en quelque part; Lavigère lui a dit que Louvigny était allé en Provence.

— Pourquoi il ne l'a pas fait paraître, puisqu'il y a un an? . .

— Après qu'il a eu donné l'éclaircissement par ses interrogatoires, et M. Lavigère aussi, il n'a pas cru devoir en aller chercher d'autre éclaircissement.

— Où est Louvigny?

— Lavigère lui a dit qu'il était allé du côté de Provence.

— Remontré qu'il ne dit la vérité, et que toutes ces lettres regardent lui et non point Lavigère.

— Ce n'est point de son fait, et c'est du fait de Lavigère.

— A lui remontré qu'il écrivait le 15 juin et qu'il y a apparence

1. Cependant il est avéré qu'il avait déchiré cette lettre, dont il avait voulu avaler les morceaux; l'huissier qui l'arrêta fut obligé de lui ouvrir la bouche de force, et n'en retira que des fragments sans suite.

que le procès de madame de Brinvilliers étant sur le bureau, il voulait attendre l'événement?

— Il n'a jamais eu cette pensée-là.

— Remontré que celui qu'il appelle Louvigny est Martin de Breuille, qu'il a fait évader?

— Il a dit la vérité, il connaît Martin et ce n'est point Louvigny; ne se trouvera pas que Sainte-Croix soit son bon ami.

— S'il ne faisait pas donner de l'argent à Martin par Belleguise

— Non, il n'a jamais eu de relation avec Martin. Demeuré d'accord que Martin lui est venu demander un emploi, sait que Martin était avec Sainte-Croix. Sainte-Croix venait souvent chez d'Alibert, où lui accusé demeurait, et n'a jamais eu habitude avec Martin. Ne sait si Belleguise allait souvent chez Martin, n'en a point de connaissance, ni n'a point donné de pension à Sainte-Croix, ni chose approchante.

— Pourquoi Belleguise prenait tant de soin de vouloir éloigner La Chaussée et Lapierre?

— A dit n'avoir aucune connaissance de cela.

— Pourquoi il a pris Belleguise qui était laquais et qui avait été à d'Alibert, et était soupçonné de la mort de d'Alibert?

— Après la mort de d'Alibert, duquel Belleguise était caissier, et ayant été complimenter la veuve, il a pris Belleguise par la nécessité des comptes qu'il avait à faire.

— Remontré qu'il a su la diffamation de Belleguise, tant par ajournement personnel décerné contre lui, que des bruits qui couraient de la mort de d'Alibert?

— Non, n'a point su que Belleguise ait été soupçonné d'aucune chose. N'a point donné de gages à Belleguise, et a commencé à entrer en la charge du clergé en 1669; en 1665, M. de Mannevillette était pourvu de la charge du clergé, et le terme expiré, il est vrai qu'il fut parlé de lui.

— Remontré que Saint-Laurent ayant été pourvu de la charge, il a été soupçonné, lui accusé, par la veuve, de l'avoir fait empoisonner[1]?

— Lors de la mort de Saint-Laurent, il n'était point à Paris et n'a point su que Saint-Laurent fût receveur général du clergé, ni qu'il en fût pourvu; n'a jamais connu Georges ni pas un des do-

1. Saint-Laurent était mort au mois de mai 1669, et, selon toute apparence, mort empoisonné.

mestiques de Saint-Laurent; c'est un artifice de la veuve Saint-Laurent.

— Remontré que Sainte-Croix l'a mêlé dans la cassette, et interpellé de déclarer ce qu'il en sait?

— Il n'a rien su que quand il fut assigné pour aller reconnaître son écriture; ne vit point la Brinvilliers dans ce temps-là, ni aux Célestins, ni ailleurs. Demeure d'accord d'avoir été une fois à Picpus pour la voir, et ne l'ayant trouvée, il écrivit un billet de sa main, qu'il était venu pour avoir l'honneur de la voir, et n'a point reçu de lettres de la Brinvilliers. Sait qu'elle lui envoya demander de l'argent, lui en refusa. M. de Laune, lui parlant de la part de la Brinvilliers, lui dit qu'elle lui donnerait une tapisserie en gage, ce qu'il ne voulut accepter. Ne se souvient pas de quelle sorte de valeurs M. de Laune lui parla.

— Pourquoi il allait visiter la Brinvilliers, puisqu'il a dit qu'il ne la voyait plus?

— Il y alla sur les bruits qui couraient, ne la croyant pas coupable d'un tel crime.

— Remontré que la Brinvilliers a dit qu'elle n'avait rien fait que de concert avec lui.

— On sait bien comme Barbier en a usé, et que ce sont ses parties adverses qui ont fait faire tout cela. Madame de Brinvilliers lui a été confrontée et n'a pas dit cela, et elle a expliqué son intention lorsqu'elle lui a été confrontée.

— Remontré qu'elle lui a dit : Faites éloigner Martin, dans le temps que Lavigère éloignait le prétendu Louvigny.

— Il n'a jamais eu connaissance de la lettre.

— A lui remontré qu'il faut qu'il ait eu grande liaison avec la Brinvilliers, puisqu'elle lui écrivait si fortement?

— On sait bien comme Barbier l'a fait écrire, et la Brinvilliers s'est expliquée dans sa confrontation.

— Briancourt a été envoyé quérir par M. le président Larcher, à la prière de l'abbé de Grandmont, évêque de Saint-Papoul, son intime ami, pour savoir s'il avait quelque chose à déclarer contre lui?

— Il est vrai que l'évêque, alors abbé de Grandmont, lui dit qu'un nommé Cluet l'était venu trouver, et qu'il y avait un de ses amis qui savait beaucoup de choses contre lui ; Briancourt le vint trouver et lui dit qu'il avait beaucoup de choses à lui dire, et il lui

dit qu'il n'avait que faire de tous ces discours, et Briancourt se retira; n'a point parlé à lui que cette fois-là; n'a point de mémoire de l'avoir vu deux fois et ne lui a jamais nommé M. le président Larcher; si M. Larcher a fait offre de 8,000 livres, ce n'est point par sa participation, et n'a regardé Briancourt que comme un homme qui venait lui escroquer de l'argent.

— Remontré que la Brinvilliers a dit à sa mort qu'il était des amis intimes de Sainte-Croix.

— Elle a dit ce qui lui a plu.

— Remontré qu'il s'est trouvé engagé dans la cassette pleine de poisons, et incroyable qu'il n'y eût quelque papier qui s'adressât à lui.

— C'étaient des papiers que Sainte-Croix avait dit lui devoir être remis; n'a point su la raison, si ce n'est qu'il en a donné un autre avec les 2,000 livres dont il ne se souvient pas.

— Pourquoi il n'a pas comparu à l'assignation qui lui a été donnée pour reconnaître le billet, et que son procureur a demandé délai?

— Il n'a point su que Belleguise ait eu de grande habitude avec Sainte-Croix, ni s'il a enlevé des coffres; lorsqu'il fut assigné, il était à Verneuil avec le duc de Verneuil, où il fut huit jours, revint le 27, et on lui dit qu'il fallait qu'il fût chez le lieutenant civil pour reconnaître son écriture; y fut, et son procureur dicta la réquisition qu'il signa; son procureur a dicté, son clerc écrivit et lui la lut, la chose s'est passée sans aucune affectation, et c'est la vérité.

— A lui remontré qu'il y a apparence que c'était un billet de mille pistoles qu'il avait donné à Sainte-Croix, puisqu'il l'a redemandé et que c'était le prix de la mort de Saint-Laurent.

— Il n'y avait point d'autre papier que ce qu'il a reconnu, et le sieur Saint-Laurent ne paraît au fait; le papier a été paraphé par le magistrat.

Du 21 *juillet* 1677.

Sébastien Camuset Picard, commissaire au Châtelet.

— Remontré qu'il n'a pas reconnu la vérité de ce qui s'est passé lors du scellé et de l'ouverture de la cassette [1].

1. Le commissaire Picard était accusé d'avoir brûlé et fait disparaître les papiers trouvés chez Sainte-Croix après sa mort.

— On travailla trois ou quatre vacations avant que d'entrer dans le cabinet, la clef en fut représentée par un religieux carme, y est entré et prit les papiers qui se trouvèrent sur la tablette, les porta en la chambre, et trouva un petit papier roulé sur lequel il y avait une confession, et la veuve dit que c'était la confession de son mari, et d'un commun consentement elle fut brûlée et ne l'a point lue; il n'en fut enquis de personne et les commissaires n'ont point accoutumé de garder des pièces quand elles ne servent à personne, et Sainte-Croix n'était point accusé et il n'y avait aucune plainte contre lui.

— Qui était présent lorsqu'il a brûlé la confession?

— Il y avait deux notaires, le sergent, le procureur de la veuve, le procureur des créanciers; l'écrit fut lu publiquement en présence des dessus et en la substance, la veuve Sainte-Croix, la veuve Vorse. Ne se souvient pas si le carme était présent, mais il donna la clef du cabinet.

— Remontré qu'il a dit la première fois à la cour que le carme était présent et qu'il a dit que c'était la confession de Sainte-Croix, que le carme avait dit que c'était la confession de Sainte-Croix?

— Il ne se souvient pas précisément si le carme était présent lorsqu'il brûla la confession, ni qu'il ait dit que le carme avait vu la confession; croit qu'il la brûla l'après-dîner, croit que ce fut la veuve qui la brûla et ne peut s'en souvenir précisément; ne se souvient pas si ce fut dans le cabinet ou dans la chambre, et ce fut avant que la cassette fût trouvée, et croit ingénument que ce fut lui qui la brûla, et que ce fut en la chambre où était le cabinet et que ce fut lui qui la déchira. Ne peut se souvenir comment cela s'est fait, et l'on ne songeait à aucune chose lors.

— Comment l'ouverture de la cassette se fit?

— Comme tout fut fini dans le cabinet, la cassette fut trouvée en un coin de la tablette, en fit l'ouverture et trouva la clef, ainsi qu'il croit, ou sur la tablette ou attachée à la cassette, et son procès-verbal en fait foi; ne peut dire si le nom y était; après avoir lu le papier tout haut, et vu deux fioles et le papier de Brinvilliers, il scella la cassette devant tout le monde, la donna à Creuillebois, sergent, pour plus grande sûreté, ne pouvait pas la garder, puisqu'il avait apposé le scellé, en avertit le lieutenant civil à son lever.

— Pourquoi il n'alla pas avertir à l'heure même le lieutenant civil, se méfiant que c'étaient des poisons?

— Il n'avait rien à craindre, et elle fut mise entre les mains d'un officier.

— Si madame de Brinvilliers l'alla voir?

— La veuve Sainte-Croix envoya un laquais pour lui dire que la Brinvilliers voulait parler à lui, n'y fut point; elle y vint elle-même à neuf heures; y. vint encore à onze heures et ne voulut parler à elle que le lendemain matin. Lamarre vint le lendemain matin et lui dit que la cassette lui était de grande importance, et le pria de lui donner la cassette et qu'elle lui donnerait tout ce qu'elle pouvait avoir au monde. Y vint aussi un homme vêtu de noir qu'il ne connaît, qui lui dit aussi qu'il venait de la part de la Brinvilliers et qu'elle lui donnerait tout ce qu'il souhaiterait, et lui dit qu'il avait scellé la cassette, et n'en a ouï parler depuis. Ce fut le lieutenant civil qui décacheta lui-même les paquets; il ne peut pas dire comme était fait le paquet de Penautier, et fut ouvert par le lieutenant civil, ne sait s'il prit les ciseaux pour décacheter le paquet ou s'il le décacheta avec la main, et il n'y avait que quatre cachets comme il est mentionné dans son procès-verbal, et ce n'est point à lui à regarder comment le lieutenant civil a fait.

— S'il ne vit pas un billet de M. de Penautier de 10,000 livres?

— Il ne le vit pas, et la veuve et ceux qui étaient présents dirent qu'il y avait un billet de 10,000 livres de Penautier, et le croit, mais ne l'a point vu, et le lieutenant civil ne le lut point tout haut, et le dit à trois heures à Cluet.

— Quand l'ouverture fut faite, ce que le lieutenant civil fit?

— Le lieutenant civil ne l'a point lu tout haut et les procureurs purent voir le billet par les mains des notaires qui le tenaient. A toujours cru que c'était un billet de Penautier de 10,000 livres, mais ne l'a jamais vu ni manié.

— Jean-Baptiste Briancourt, trente-deux à trente-trois ans, avocat en la cour, bachelier en Sorbonne; a quitté sa profession, depuis sept à huit ans, de bachelier.

— A été précepteur des enfants de madame de Brinvilliers, y a demeuré huit ou neuf mois.

— Il a été confident des secrets de la Brinvilliers?

— Non, et n'en a point su autres que ceux dont il a parlé à la cour; ne lui a point dit (*sic*) qu'elle avait fait empoisonner M. lelieute-

nant civil son père, ni son frère le lieutenant civil, et il a ouï dire à madame de Brinvilliers qu'elle avait un billet de Penautier de 5,000 et tant de livres, qui lui avait été friponné par Sainte-Croix. Lui a ouï dire que Penautier était des amis de Sainte-Croix et qu'il donnait pension à Sainte-Croix; a ouï parler à madame de Brinvilliers que M. Mannevillette avait acheté une charge pour se libérer de taxe[1], et elle lui a dit que Sainte-Croix avait fait la fortune à beaucoup de malheureux. Ne lui a jamais dit que Sainte-Croix avait fait la fortune à Penautier ou à Mannevillette; le président Larcher lui fit écrire une lettre à Notre-Dame-des-Vertus; quand est venu, le président Larcher lui demanda ce qu'il pouvait savoir de l'empoisonnement de madame d'Aubray, la première fois il lui dit qu'il n'en savait rien ; dans la suite y vint plusieurs fois, l'ayant envoyé quérir, et lui parla fort de Penautier, s'il ne savait pas que Penautier fût coupable; lui dit qu'il ne le connaissait pas, lui dit de l'aller voir, y fut comme il a dit. M. le président Larcher lui parla d'abord de différentes sommes, et que pour étouffer cette affaire on lui donnerait 8 ou 9,000 livres. La première fois qu'il alla trouver Penautier, il lui dit qu'il avait affaire, et lui dit : Monsieur, je sais bien ce que c'est et je suis plein d'affaires présentement. A ouï dire à madame de Brinvilliers que Penautier lui avait écrit à Picpus.

Romain Bassetard, clerc ci-devant de Rallu, notaire.

— A été arrêté à la Bastille, et c'est Moron qui l'a fait prendre. A connu Belleguise en 1658 pour avoir passé des actes comme clerc de notaire, et a fait connaissance ainsi avec lui. Il sait que Belleguise prêtait sur gages; il lui a montré un jour un lingot gros comme un œuf de pigeon qu'il disait que Sainte-Croix lui avait donné; lui a montré une fiole où il disait qu'il y avait de la grenaille qui lui avait été donnée par Sainte-Croix pour la multiplication[2]. (A. I.)

1. De Mannevillette était entré dans la maison de Monsieur pour échapper aux taxes que la chambre de justice lui avait imposées.

2. Nous n'avons pu découvrir comment Picard, Briancourt et Bassetard furent traités par la Tournelle.

JOURNAL DE HUREL.

23 juillet 1677.

M. de Penautier est sorti aujourd'hui de prison, absous de tout ce qu'on lui a imputé [1], et son commis est banni pour trois ans trois mois et trois jours. (B. I.)

M. DE PENAUTIER A COLBERT.

Ce vendredi, 6 août 1677.

En conséquence de l'arrêt que vous avez eu la bonté de signer pour la levée de mon scellé, Monseigneur, M. Poncet est venu ce matin et m'a remis en la possession de tous mes papiers; à l'égard de ceux de Belleguise, il les a fait mettre dans des coffres qu'il a scellés; mais comme il faut que Belleguise me rende compte et que dans son bureau il y a beaucoup de papiers et des registres qui me sont nécessaires, j'ai cru que pour en faire faire la description plus commodément et plus promptement, il était nécessaire de faire demander l'arrêt dont je prends la liberté de vous envoyer la minute, et dont M. Poncet a convenu. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vouloir bien me l'accorder. Si vous avez besoin de quelque éclaircissement là-dessus, M. Poncet vous le donnera. Je ne prends la liberté de vous importuner là-dessus, que parce que ces messieurs vont à Fontainebleau et que si je manquais ces deux ou trois jours, je ne pourrais avoir mes papiers qu'après leur retour. (B. I.)

1. L'opinion publique ne ratifia pas cet acquittement, et les vers satiriques tombèrent comme la grêle sur l'heureux ami de la Brinvilliers. En voici quelques-uns des moins violents :

Si Penautier dans ses affaires
Ne rencontre que des amis,
C'est qu'il a bien su se défaire
De ce qu'il avait d'ennemis.

Pour ne paraître point coupable,
S'il est prodigue de son bien,
C'est qu'il est bien sûr que sa table
Ne lui coûtera jamais rien.

Il demeure, malgré l'envie,
L'étoile de tous les amis;
La Brinvilliers n'est plus en vie,
Mais Bonzy lui garde un commis.

Il ne s'émut guère de tout ce bruit; il se renferma dans l'exercice de sa charge, à Paris et dans la province. Au reste, son nom ne fut jamais prononcé depuis dans la procédure que nous allons publier, bien qu'il y soit souvent question de Sainte-Croix et de madame de Brinvilliers; il mourut en 1711, et quoique sa réputation, dit Saint-Simon, eût fort souffert de son affaire, il demeura dans le monde comme s'il n'en eût point eu.

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 26 avril de relevée, à la Bastille.

Poncet d'Orvilliers.

— S'il ne s'est pas fait appeler du nom de la Sainte-Presse?

— Oui, et depuis que la terre a été vendue, il n'en a plus pris le nom, et il peut y avoir trois ans qu'il l'a quitté et s'est fait appeler d'Orvilliers.

— S'il n'a point été à Bruxelles?

— Il y a été, il peut y avoir environ quatre ans, et du temps qu'il se faisait appeler Sainte-Presse, et c'était pour y aller chercher une femme dont il était amoureux, et n'y demeura que deux jours seulement, et il en fut alors chassé comme on en chassa tous les Français [1]. La femme qu'il était allé chercher s'appelait Dubois et était femme de Maurin, plumassier à Paris, qu'elle avait quitté, et se faisait appeler à Bruxelles aussi bien qu'à Paris, après avoir quitté son mari, madame de la Morlière, à cause qu'elle était avec La Morlière, et laquelle femme il ramena de Bruxelles.

— Pourquoi il nous a dit qu'il n'avait jamais passé la ville de Lille en Flandre?

— Il croyait que nous lui parlions des places qui sont sous la domination du Roi en Flandre.

— Si la lettre de change de 1,000 pistoles qu'il porta d'Angleterre à Paris ne venait pas originairement de Bruxelles?

— Oui.

— Pourquoi il prit ces lettres sous le nom de Joseph Romano?

— C'était à cause qu'il avait des dettes, et qu'il avait peur de quelque saisie.

— S'il n'est pas vrai que le nom de Romano était un nom supposé qu'il avait pris pour cacher le sien?

— Il n'a point caché son nom en Angleterre; et la lettre de change était sous le nom de Romano sans aucun dessein, et elle lui avait été ainsi fournie pour la valeur de l'argent qu'il avait gagné au jeu.

— Lui avons remontré qu'il ne nous dit pas la vérité, et qu'il n'était point nécessaire d'avoir aucune lettre de crédit de Bruxelles pour recevoir de l'argent en France, et surtout sous un nom supposé, que ce n'est pas l'ordre des banquiers.

1. La France, en 1673, faisait la guerre dans les Pays-Bas espagnols.

— La lettre de change en question lui a été donnée en Angleterre par Romano au profit duquel elle était tirée.

— A lui de rechef remontré qu'il ne dit pas la vérité, d'autant que s'il y avait eu un homme appelé du nom de Romano, il eût mis son ordre à la lettre pour payer à lui ou à tel autre qu'il eût avisé, et il n'y avait aucun ordre à la lettre de Romano.

— Il ne sait pas les affaires, et ce fut là la méprise qu'il fit de ne pas faire mettre l'ordre à Romano, et cela a été cause qu'il a perdu son argent, du moins la plus grande partie.

— Si lorsqu'il porta la lettre de change à Cortezia et Benson, sur qui elle était tirée, il ne leur dit pas qu'il était Romano?

— Oui, et il l'a même signé.

— Lui avons remontré que si la lettre de change eût dû être acquittée, et s'il n'y avait point eu quelque raison secrète survenue depuis la lettre tirée sous le nom Romano, elle l'eût été infailliblement, encore qu'il n'eût pas été Romano, et à tout le moins, après l'éclaircissement que les banquiers auraient pu avoir du motif qui aurait fait mettre la lettre de change sous le nom de Romano, ils auraient, ou payé à lui sous ce même nom, ou en tout cas rendu la lettre pour en retirer la valeur de celui qui la lui avait fournie, car encore bien qu'il ne se soit pas trouvé être Romano, ce n'est pas une raison pour lui faire perdre la valeur de sa lettre et pour obliger le banquier ou le tireur de la retenir à leur profit.

— La lettre de change lui fut rendue, et comme Romano était un homme à qui il ne paraissait aucun effet, il n'en a pu rien tirer.

— S'il n'est pas vrai que Cortezia et Benson lui ont dit que Gilles, de Bruxelles, avait de quoi le faire pendre s'il voulait parler?

— Cela n'est pas vrai, et c'est une friponnerie de Cortezia et Benson, et ils ont voulu friponner la lettre de change.

— Ce qu'il croit que Gilles de Bruxelles voulait dire par là?

— Il ne sait point ce que cela veut dire.

— S'il n'est pas vrai que Gilles voulait lui faire entendre par là qu'il avait de quoi faire voir et prouver que la lettre de change était fournie pour valeur en argent reçu des ennemis, et que Gilles savait qu'il était dans certaine affaire?

— Il n'a jamais connu Gilles de Bruxelles, n'a jamais reçu aucun argent ni valeur, et encore moins entré dans aucune affaire des ennemis.

— Lui avons remontré qu'il nous dissimule la vérité, et que la

cause qui a fait qu'il n'a pas reçu l'entière valeur de la lettre de change est l'ordre qui est venu de Bruxelles de ne pas acquitter la lettre tirée sous le nom de Romano, au cas qu'elle ne l'eût pas encore été, et cet ordre avait été donné sur ce qu'il n'avait pas exécuté de sa part ce qu'il s'était engagé de faire en recevant la lettre de change de 1,000 pistoles ; car encore que Romano eût été un homme destitué de tous biens, ayant une fois fourni une bonne lettre de change, telle qu'elle était, il n'avait plus affaire à celui qui la lui avait fournie et pouvait toujours poursuivre Cortezia et Benson pour être payé de la lettre, ou du moins les obliger de garder la valeur entre leurs mains jusqu'à ce qu'il eût apporté ou un ordre de Romano, ou fait voir autrement que la lettre de change sous ce nom lui appartenait.

—Il nous a dit la vérité, et il ne sait point si Gilles, de Bruxelles, a donné quelque ordre qui regardât Romano, et si Romano avait fait quelque mauvais tour à Gilles, mais pour lui il n'a eu aucun commerce ni engagement avec les ennemis, ni avec Gilles, et il est allé sur cela le grand chemin.

—Pour quelle cause, lorsque nous l'avons interrogé, il nous a dit avoir été en Angleterre dans le dessein seulement de se promener et de satisfaire sa curiosité, et néanmoins lorsqu'il a été interrogé sur la poursuite de Cortezia et Benson, il a dit qu'il était allé en Angleterre pour y chercher des soldats français qui auraient déserté, en conséquence d'une amnistie générale accordée aux déserteurs?

— Lorsqu'il fut interrogé pour raison de la lettre de change, il répondit qu'il était allé à Londres pour y chercher des soldats, dans la pensée qu'il avait que la cause de son voyage paraissait favorable et lui faciliterait le payement de sa lettre.

— S'il a connu Saint-Philbert, capitaine de cavalerie dans le régiment d'Aumont et major du régiment?

— Non.

— Qui lui a parlé du prince d'Orange et qui lui a fait des propositions de sa part?

— Jamais personne ne lui a parlé ni fait aucune proposition de sa part.

— S'il connaît le comte de Gonor?

— Non.

— S'il ne sait pas que le comte de Gonor est allé en Angleterre?

— Non.

— S'il connaît mademoiselle de Villenois?

— Il croit avoir vu une petite demoiselle qui s'appelait ainsi et qui venait voir mademoiselle de la Grange dans la prison du Châtelet, et qui est une femme de désordre et de débauche.

— Quelles affaires il a eues avec mademoiselle de Villenois?

— Il n'en a eu aucune, si ce n'est des affaires de mademoiselle de la Grange.

— S'il n'a pas envoyé mademoiselle de Villenois chez mademoiselle Febvrier pour savoir qu'il était venu des lettres à lui sous l'adresse de mademoiselle Febvrier?

— Non.

— Si les lettres qui devaient être adressées pour lui chez mademoiselle Febvrier n'étaient pas sous le nom de M. Pellegrain?

— Non, et il ne sait ce que c'est.

— S'il n'a pas pris une fois le parti de déclarer toute l'affaire à M. le marquis de Louvois?

— Il n'a point eu d'autre chose à lui faire savoir que ce qu'il avait appris de mademoiselle de la Grange touchant ses secrets, et dont il avait écrit quelque chose à M. Charpentier.

— S'il n'avait pas écrit une lettre à M. le marquis de Louvois, par laquelle il lui mandait autre chose que ce qu'il nous dit, et de laquelle lettre il avait voulu charger sa femme?

— Il avait écrit, à la vérité, une lettre pour M. le marquis de Louvois, et dont il avait voulu charger sa femme, mais par cette lettre il le priait de le faire sortir de prison, n'y étant retenu que pour dettes, et lui représentait en même temps qu'il avait mangé tout son bien au service du Roi; mais comme sa femme n'est pas bien ordinairement avec lui, elle ne voulut pas se charger de la lettre. (B. A.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mons de Besmaus, voulant permettre au sieur de Fresnes [1], que vous détenez par mon ordre dans mon château de la Bastille, de communiquer avec ses parents et ceux qu'il aura besoin de voir pour le bien de ses affaires, je vous fais cette lettre pour vous en

1. Marquis de Fresnes, ordre d'entrée du 3 juillet 1677.

donner avis, et vous dire que vous ayez à laisser entrer dans mon château de la Bastille ceux qu'il désirera de voir. (A. I.)

Écrit à Fontainebleau le 17 septembre 1677.

L'EXEMPT AUZILLON A COLBERT.

De Sussy-en-Brie, 17 septembre 1677.

Monseigneur, j'ai été à Sussy, chez le nommé Souchet, fermier de M. le président Lambert, lequel m'a dit que ce garçon que vous m'avez mis entre les mains l'a servi quatre jours en qualité de berger, pendant lequel temps il avait dit à sa femme et à lui qu'un berger nommé Grand Étienne avait dit contre le Roi ce qu'il vous a dit. Ledit Souchet lui dit d'aller à Fontainebleau en donner avis à quelque seigneur de la cour. J'ai envoyé ce garçon chez moi, à Paris, où il est gardé par un de mes archers, et je suis après à faire la recherche de ce Grand Étienne. J'emploierai tous mes soins pour l'avoir, quelque part où il puisse être. C'est ce dont je vous supplie, monseigneur, d'être persuadé. (B. I.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 21 septembre 1677.

Monsieur, je vous adresse une lettre de mademoiselle de la Grange, qui contient un avis dont je crois qu'il est bon que vous soyez informé. Vous prendrez la peine d'en faire la lecture, et si vous croyez qu'elle mérite quelque réflexion, vous pourrez entendre la demoiselle de la Grange sur ce qu'elle contient. (A. G.)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 12 octobre 1677.

Monsieur, la lettre que vous trouverez ci-jointe a été donnée à un père jésuite dans son confessionnal par une femme qui n'a voulu être connue, et qui a dit l'avoir trouvée dans la galerie du palais; comme la matière dont elle traite pourrait être de quelque importance, le Roi m'a ordonné de vous l'envoyer et de vous dire que vous apportiez tous vos soins pour en découvrir l'auteur[1]. (B. I.)

1. Mademoiselle de La Grange avait imaginé de faire remettre aux jésuites un billet par lequel, pour donner plus de poids à ses insinuations, très-vraies d'ailleurs, mais tellement vagues, que M. de La Reynie et la Cour les traitèrent de mensongères, elle avertissait que l'on en voulait à la santé de la famille royale.

Le même au même.

Monsieur, le Roi m'a ordonné d'écrire au père supérieur de la maison professe des jésuites de la rue Saint-Antoine, la lettre que vous trouverez ci-jointe, conformément à ce que vous avez demandé, et S. M. m'a en même temps ordonné de vous dire qu'elle se remet sur vos soins de la recherche de l'auteur de la lettre que vous savez. (B. I.)

A Versailles, ce 20 d'octobre 1677.

COLBERT AU SUPÉRIEUR DES JÉSUITES DE LA RUE SAINT-ANTOINE.

Mon révérend Père, le Roi m'ayant donné la lettre qui vous a été donnée en votre confessionnal, et que vous avez remise entre les mains du Père de La Chaise, je vous prie de me faire savoir si personne ne s'est informé de ce qu'elle est devenue; et si vous apercevez que quelqu'un suive cette affaire, de m'en avertir. (B. I.)

A Versailles, le 20 octobre 1677.

LE ROI AU SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE.

Cher et bien-amé, ayant ordonné à Desgrez, exempt de la compagnie du chevalier du guet, de conduire en votre maison le nommé Lecomte[1], nous vous mandons et ordonnons de l'y recevoir et détenir pendant un mois et le faire nourrir aux dépens de sa famille, après lequel temps vous pourrez le mettre en liberté, si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. (A. I.)

Donné à Versailles le 9e jour de novembre 1677.

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 11 novembre 1677.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 20 de ce mois, sur l'avis que vous a donné Desgrez de ce que lui a dit la dame d'Incarville. Il serait bon d'avoir les papiers

1. Ce Lecomte était un empoisonneur, dont le procès fut étouffé par des raisons que nous n'avons pu découvrir. L'ordre de le recevoir à la Bastille était du 17 août 1677.

qu'a Poncet d'Orvilliers contre la demoiselle de la Grange, et je vous adresse pour cet effet une lettre par laquelle je mande à M. de Besmaus de faire tout ce dont vous le requerrez pour porter ledit Poncet à les remettre. Elle est à cachet volant afin que vous voyiez ce qu'elle contient. (A. G.)

DE LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Versailles, le 11 novembre 1677.

Monsieur, le sieur Poncet d'Orvilliers, prisonnier à la Bastille, ayant des papiers dont M. de la Reynie a besoin, l'intention du Roi est que vous fassiez ce dont vous serez requis par mondit sieur de la Reynie, pour obliger ledit Poncet à les lui remettre lorsqu'il les lui demandera. C'est le seul sujet de ces lignes. (A. G.)

L'EXEMPT AUZILLON A COLBERT.

Novembre 1677.

Monseigneur, le nommé Daniel Bouchart, est venu donner avis qu'un berger nommé Grand Étienne, dit Grand-Simon ou Grand-Cousin, il porte ces trois noms, lui avait dit, les premiers jours du mois de mai de la présente année 1677, au village de Larchant, proche Nemours, qu'il y avait quelque mauvais dessein contre la personne du Roi. J'ai été audit lieu de Larchant, où j'ai appris que ledit Grand Étienne avait battu ledit Bouchart et lui avait pris son chien. Ledit Bouchart le suivit jusqu'à Yèvre-le-Châtel, où il le fit mettre prisonnier pour ravoir son chien, disant au lieutenant de la justice de Yèvre-le-Châtel, proche Pluvier, qu'il venait de la part du lieutenant-général de Nemours [1], et que ledit Grand Étienne avait fait plusieurs meurtres et vols; mais il ne dit pas qu'il eût parlé contre S. M. Après qu'il eut son chien, il s'en alla à Fontainebleau mendier son pain, comme il avait accoutumé pour le passé; il fut à Versailles. Cinq mois se sont passés sans parler de l'entreprise que le Grand Étienne lui avait communiquée. Après tout ce temps, ledit Bouchart est allé à Sussy-en-Brie, chez le fermier de M. le président Lambert, où il avait couché plusieurs fois en gueusant. Ledit fermier, son berger étant mort, lui donna

1. C'est-à-dire le lieutenant général du bailliage de Nemours.

son troupeau à garder pendant quatre jours, pendant lequel temps il voulut persuader au fermier et à sa femme que le Grand Étienne était venu à Sussy et avait empoisonné leur berger afin d'être à sa place, et avait mis un charme sous la porte de la bergerie afin de faire mourir leurs moutons. Le fermier lui dit que l'on n'avait jamais vu ce Grand Étienne, ni entendu parler, et qu'il ne disait pas vrai. Ledit Bouchart leur dit que ce Grand Étienne lui avait dit qu'il avait un mauvais dessein contre la personne du Roi. Sur ce propos, le fermier lui dit d'aller à Fontainebleau avertir quelque seigneur de la cour, que l'on lui donnerait quelque argent pour se faire habiller. J'ai été à Yèvre-le-Châtel pour savoir ce qu'était devenu ledit Grand Étienne. La justice du lieu m'a dit qu'après avoir demeuré trois jours dans la prison, il fit un trou à la muraille par où il est sorti; depuis, ils n'ont eu aucune nouvelle de lui. J'ai fait une exacte perquisition dans tout le Gâtinais jusqu'à Orléans et dans la Beauce par delà Chartres, sans pouvoir apprendre aucune nouvelle; l'on ne l'a pas vu depuis sa sortie de prison. Il avait accoutumé d'aller chez le receveur de Bonneuil, où il a servi. Il fut les voir à la sortie de prison, où il dit qu'il s'en allait pour longtemps. Ce receveur appartient à M. de Harlay, procureur général, qui l'a fait venir à Beaumont, où il est présentement, et tous les autres fermiers; il leur a demandé ledit Grand Étienne en ma présence; mais depuis cinq mois personne ne l'a pas vu dans tout ce quartier-là, l'on croit qu'il est dans la Champagne; et voilà tout ce que j'ai pu apprendre dans toute ma course. Mais tant plus j'examine ledit Bouchart, je le reconnais menteur. Tout ce qu'il a fait, c'est pour se venger contre ce Grand Étienne de ce qu'il l'avait battu à Larchant en lui prenant son chien, et l'espérance qu'il avait qu'on lui donnerait quelque chose pour le bon avis qu'il donnait. Voilà tout son dessein, comme j'ai pu connaître[1]. (B. I.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 29 novembre 1677.

Monsieur, le sieur de la Grange, ci-devant capitaine dans Gesvres, qui est présentement à la Bastille, pour être entré en campagne

1. On ne poursuivit pas ces recherches; cependant nous avons cru devoir reproduire le rapport d'Auzillon, parce qu'il résulte des procédures faites plus tard devant la chambre, que les dénonciations étaient bien fondées, et qu'on cherchait alors dans a campagne à faire mourir Louis XIV par des sortiléges.

avec une mauvaise compagnie, m'a fait dire et ensuite me l'a confirmé de bouche, qu'il avait connaissance d'un homme qui était à Paris depuis trois jours, qui avait un secret d'une grande conséquence et qu'il savait si parfaitement faire de l'or ou de l'argent qu'il avait su depuis un an amasser plus de 1,800,000 livres, et que lui la Grange avait vu entre ses mains une lettre de change de 200,000 livres tirée par un nommé Cadelan, banquier à Paris, qu'il savait les moyens de convaincre ce particulier, mais qu'il fallait le faire arrêter promptement parce que dans dix jours, au plus tard, il devait s'en retourner. J'ai eu l'honneur de rendre compte au Roi de tout ce que dessus, et quoique S. M. soit persuadée du peu de fondement de cet avis, elle n'a pas laissé de me commander de vous faire savoir que son intention est que vous vous rendiez à la Bastille sous le prétexte d'interroger quelqu'un des prisonniers, que vous y entreteniez le sieur de la Grange, et de vous dire que si vous voyiez quelque apparence de vérité dans ce qu'il vous exposera, vous fassiez les diligences nécessaires pour arrêter celui qu'il prétend avoir ce secret, et tous ceux dont l'emprisonnement pourra servir à sa conviction, et afin que ce que vous jugerez à propos de faire exécuter là-dessus, le soit sans difficulté, je vous adresse un ordre du Roi au chevalier du guet pour faire arrêter pendant dix jours et de constituer à la Bastille tous ceux dont il sera requis par vous, et une lettre au gouverneur de la Bastille pour les recevoir et garder en la manière que vous le désirerez [1].

(A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 30 novembre, du matin, à la Bastille.

Poncet d'Orvilliers,

— Lui avons représenté un feuillet de tablette, appelé de Hollande, sur lequel sont écrits plusieurs mots avec la pointe d'un

1. Cette dénonciation méritait toute l'attention du ministre, éveillée déjà par les explications embrouillées fournies par d'Orvilliers au sujet d'autres lettres de change; Louvois ne croyait guère à la pierre philosophale, mais il savait par expérience que l'argent donné aux espions était un des moyens les plus employés en temps de guerre; il fit mettre à la Bastille le prétendu alchimiste, qui s'appelait de Vanens; il se trouva qu'au lieu de prendre un espion, on avait mis la main sur un empoisonneur. Vanens une fois arrêté, ses complices furent bientôt découverts, et leurs révélations entraînèrent la découverte inattendue des crimes les plus atroces, dont la poursuite dura près de quatre années.

poinçon ou autre chose propre à écrire sur tels feuillets et desquels mots la teneur ensuit. *La mainlevée a été faite à Londres le 1er juin, j'étais à Paris, à l'égard du valet, c'est un fripon que la Grange m'avait donné qui volait. Pour avoir des lettres de Pologne qu'un de mes amis nommé Fobiski*[1] *m'avait prié de retirer, pour lui envoyer en Pologne, oui, parce que le besoin me pressait pour de l'argent, j'ai dit qu'il m'en était dû en Danemark, et que j'attendais une lettre de change de Danemark. Je la connais pour une femme avec laquelle j'ai couché sous promesse de mariage. Quatre fois l'an. Réciter les litanies de la Vierge. Deux mois quand je pourrai. Huit messes devant la Vierge à un écu aux* (*bons*) *pauvres, six autres messes à un écu, à l'abbé M... de la Tour. Son frère à la Ville-d'Anvers, devant* (*le*) *Louvre.* Et interpellé de reconnaître si l'écriture qui est sur le feuillet de tablette est de sa main.

— Après l'avoir vu et considéré, il a écrit tout ce qui est dessus le feuillet.

— Ce qu'il entend par ces mots : La mainlevée a été faite à Londres le 1er juin, j'étais à Paris?

— C'est pour se souvenir de la mainlevée qu'il donnait à Londres à J. Romain de la saisie qu'il avait faite entre les mains de Cortezia et Benson ?

— Ce qu'il a entendu par ces mots : Pour avoir des lettres de Pologne qu'un de mes amis nommé Fobiski m'avait prié de retirer pour lui envoyer en Pologne.

— Il y a faute, et c'était pour envoyer les lettres à Messine, et il avait fait connaissance en Angleterre avec Fobiski.

— Ce qu'il a entendu par ces mots : Oui, parce que le besoin me pressait pour de l'argent, j'ai dit qu'il m'en était dû en Danemark, et que j'attendais une lettre de change de Danemark ?

— Ce qu'il a marqué n'est autre chose que ce qu'il disait à Lebreton, geôlier des prisons du Châtelet, qui le pressait de lui donner de l'argent, et auquel il disait qu'il attendait une lettre de change du Danemark pour avoir plus de temps qu'il n'en aurait eu s'il eût dit à Lebreton qu'il en attendait de chez lui.

— Comment s'appelle l'abbé qui est marqué sur le feuillet ?

1. Cette lettre de change au profit de Poncet, lié avec les empoisonneurs de Paris, sous le nom de Fobiski, au moment où l'on essayait d'empoisonner Sobieski, a dû sembler fort suspecte. Quant au Danemark, la procédure nous révèle qu'un de leurs complices s'était retiré dans ce pays.

— C'est un abbé qui est prisonnier à la Bastille pour l'affaire de la femme d'Incarville [1].

— S'il connaît mademoiselle de la Tour et son frère, qui est à la Ville-d'Anvers, devant le Louvre ?

— Il ne la connaît pas, mais d'Incarville qui est prisonnier lui a dit que s'il venait à sortir devant lui, il fût visiter mademoiselle de la our pour lui faire savoir de ses nouvelles à la Bastille. (B. A.)

LE ROI A LA REINE DE POLOGNE [2].

Madame ma sœur, je loue Dieu de l'heureuse découverte du poison mêlé dans le sucre du café qu'on vous devait servir ; agréez qu'en vous témoignant par cette lettre de ma main la part que je prends à cet accident, je vous conjure d'en profiter comme d'un avertissement du Ciel pour la conservation de votre personne et de celle du Roi de Pologne [3], monsieur mon frère, et de croire qu'on ne saurait être plus sensible que je le suis à tout ce qui vous arrive, ni avec plus d'amitié, Madame ma sœur, votre bon frère. (B. C. L.)

A Saint-Germain-en-Laye, le 2 décembre 1677.

EXTRAIT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CAPTURE.

L'an 1677, le 5e décembre, sept heures du matin, nous Charles Gazon et Anne Lemaistre, conseillers du Roi, commissaires enquêteurs et examinateurs au Châtelet de Paris [4], suivant l'ordre du Roi à nous donné par M. le lieutenant général de police, nous serions transportés, avec M. Desgrez, lieutenant de M. le chevalier du guet, assisté d'archers, en une maison sise rue Mazarini, appartenant au collége du même nom, autrement des Quatre-Nations, où étant et montés à un troisième étage, où nous avons eu avis être Vanens, nous y serions entrés, au moyen de ce que la porte nous en

1. M. et madame d'Incarville, ainsi que l'abbé, dont il est parlé, étaient poursuivis pour avoir accusé à tort un gouverneur d'avoir voulu livrer aux ennemis la ville qu'il était chargé de défendre.

2. Marie-Cazimire de La Grange, morte à Blois le 30 janvier 1716.

3. Jean Sobieski, né en 1629, mort le 27 juin 1696.

4. Les commissaires au Châtelet étaient alors au nombre de cinquante-cinq ; il y en avait deux ou trois dans chaque quartier. Quant à la police, leurs fonctions étaient à peu près les mêmes que celles des commissaires actuels ; mais en matière civile ils avaient bon nombre d'attributions, confiées à présent aux juges de paix et même à la magistrature. Ces fonctionnaires étaient fort utiles et très-populaires en général, aussi leur titre et leurs emplois se sont maintenus malgré les réformes de la révolution.

a été ouverte par une fille façon de servante, dans une des chambres du troisième étage, y aurions trouvé en un lit M. de Vanens, et auprès de lui, mademoiselle Leclerc, M. Desgrez ayant dit à Vanens qu'il le faisait prisonnier par ordre de S. M. dont il était porteur, il se serait levé du lit, etc. [1]. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 5e décembre, à la Bastille.

— Louis Vanens, âgé de trente ans, natif d'Arles en Provence, demeurant ordinairement à Paris, à l'hôtel de la Petite-Angleterre, rue d'Anjou, gentilhomme [2], ayant ci-devant porté les armes par terre et par mer.

— Depuis quel temps il est à Paris ?

— Il va et il vient, et il n'y a que quinze jours qu'il est de retour de la ville d'Arles.

— Quelles affaires l'ont obligé de venir en cette ville de Paris ?

— Il a un procès contre sa sœur, pour lequel il l'a fait assigner au Châtelet sur des lettres de rescision [3] qu'elle a prises contre la donation qu'il lui avait faite de tous ses biens.

— En quoi consistait le fond de la donation ?

— Il consistait en l'intérêt qu'il a au dessèchement des marais de Provence.

— En quels lieux il a arrêté en faisant son voyage de Paris à Arles, et d'Arles à Paris ?

— Il s'est arrêté trois jours à Avignon, et deux jours à Lyon, et à la vérité, en allant de Paris à Arles, son dessein était de passer à Chambéry, mais ayant été averti que l'homme qu'il avait à y voir n'y était point, il n'a pas été en ce lieu.

— En quel lieu il fut averti que l'homme qu'il allait chercher à Chambéry n'y était pas?

— Ce fut à deux heures du pont de Beauvoisin.

— S'il a quelque sorte de commerce dans les pays étrangers?

— Il n'en a point.

1. Vanens, ordre d'entrée du 29 novembre 1677, contresigné Le Tellier.

2. C'est la rue de ce nom qui va de la rue Dauphine à la rue de Nevers, près le pont Neuf.

3. Dans l'ancienne procédure, la demande en nullité d'un acte ne pouvait être portée devant les tribunaux, à moins d'avoir obtenu du Roi l'autorisation par des lettres de la petite chancellerie.

— Quelles lettres de change il a prises à Paris pour remettre de l'argent ailleurs?

— Il n'en a pris aucune.

— S'il connaît Cadelan banquier, et d'où il le connaît?

— Il le connaît par le moyen de du Terron.

— Quel argent il a mis entre les mains de Cadelan?

— Il ne lui en a point remis du tout.

— Si Cadelan ne lui a fourni aucune lettre de change?

— Non.

— S'il n'en a fait voir aucune de Cadelan?

— Non.

— Quels sont ses revenus, et d'où il tire de l'argent pour fournir aux dépenses qu'il fait?

— Il a vendu le bien qui lui est venu par le décès de sa mère à M. Falet, lieutenant des soumissions [1] de la ville d'Arles, moyennant la somme de 9,000 livres, dont M. Falet lui a payé, il y a huit à neuf mois, 4,500 livres, et lui doit le reste, et c'est d'où il a tiré de quoi faire le peu de dépense qu'il a faite.

— S'il connaît Beluze?

— Il ne le connaît que pour l'avoir vu avec M. de la Grange, et pour avoir joué une fois avec lui, et se souvient qu'après avoir perdu deux ou trois pistoles avec Beluze; il n'y voulut pas jouer davantage parce que la Grange lui dit qu'il ne jouait pas franchement.

— S'il connaît de la Grange?

— Oui, et il connaît tous les deux frères, et il se souvient que le frère aîné ayant la fièvre continue, il fit demander à un de ses amis un remède qu'il avait pour la fièvre, qu'il porta à de la Grange, qui s'en trouva soulagé.

— S'il n'a fait voir aucunes lettres de change à de la Grange?

— Non.

— Si ce n'a point été sur le quai des Orfévres avec de la Grange pour faire voir des doubles pistoles?

— Oui, et ayant deux doubles pistoles que l'on soupçonnait, il dit à de la Grange en ces mots: Voilà deux doubles pistoles qu'on soupçonne [2]: et furent ensemble les faire voir à un orfévre qui les toucha et les trouva bonnes?

1. Ce lieutenant des soumissions était un officier chargé de recevoir les consignations d'argent et les soumissions sous promesse de payer.

2. Depuis 1661, année du mariage de Louis XIV avec l'infante, les pistoles d'Es-

— S'il connaît du Terron, et d'où il le connaît?

— Il le connaît pour être du Languedoc et il sollicite pour lui par amitié en l'affaire qu'il a avec sa sœur.

— S'il connaît Chevalier[1]?

— Il en connaît trois ou quatre de ce nom, mais il y a plus d'un an qu'il n'a vu ni hanté aucun du nom de Chevalier, si ce n'est son beau-frère qu'on appelle le chevalier Laminois, qui est arrivé depuis trois à quatre jours à Paris, avec des officiers de la marine.

— Comment s'appelle la femme chez laquelle il a été arrêté?

— Elle s'appelle Leclerc, et il lui a quelque obligation.

— S'il est pas vrai qu'il a donné à la Leclerc des meubles de prix considérable?

— Non, et ses meubles ne valent pas 400 livres. (B. A.)

RÉSUMÉ.

5 décembre 1677, à la Bastille.

L. Finette[2], de Chastres, âgée de vingt-six ans.

Cette fille connaît Vanens depuis trois ans et demi, lequel loge au petit hôtel d'Angleterre, connaît Terron, connaît la dame de Souvert, à laquelle elle a parlé du secret de la pommade de talc, mais n'ayant voulu lui communiquer, la dame en a eu du ressentiment[3]. (B. C. L.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 5 décembre de relevée, à la Bastille.

— Jean Barthominat[4], âgé de trente-cinq ans, natif de Saint-Germain en Auvergne, domestique de M. de Vanens et demeurant avec lui, logé à l'hôtel de la Petite-Angleterre, rue d'Anjou.

— Depuis quel temps il est au service de Vanens?

— Il est à son service depuis environ treize mois.

— A quels gages il est entré au service de Vanens?

pagne avaient cours en France; les simples valaient 10 livres et les doubles 20 livres. La monnaie espagnole était alors la meilleure de l'Europe; elle était fort recherchée et elle était souvent contrefaite ou altérée par les faux monnayeurs.

1. Il faut dire tout de suite que Chevalier, l'inconnu et Boineau, dont il va être parlé souvent, sont les noms sous lesquels se cachait M. de Chasteuil, officier aux gardes du duc de Savoie, sur lequel nous avons donné une notice à la page 119.

2. Finette, ordre d'entrée du 29 novembre 1677, contresigné Le Tellier.

3. Barthominat, ordre d'entrée du 29 novembre 1677, contresigné Le Tellier.

4. Bon nombre d'interrogatoires ont été perdus; afin de combler cette lacune, nous avons pris, dans un inventaire fait sous la régence, les résumés très-concis, faits pour donner une idée de la procédure au ministre chef du conseil.

— Il n'y a point eu de convention, mais Vanens lui avait promis 10 pistoles.

— Où demeure Chevalier qui voit familièrement Vanens son maître?

— Il n'a jamais vu Chevalier et ne sait où il demeure, et bien est vrai qu'il a ouï dire à des gens qu'il y avait un Chevalier qui était ami de Vanens, et qu'il était passé en Angleterre, lorsque Vanens fut arrêté la première fois et mis à la Bastille.

— Ce qu'il a ouï dire de Chevalier?

— Il n'en a rien ouï dire autre chose, sinon qu'on disait que c'était un homme savant.

— S'il a été payé des 10 pistoles que Vanens lui avait promises pour ses gages?

— Non, et il n'en a rien touché.

— S'il faisait la dépense de Vanens?

— Oui, et Vanens ne mangeait guère à son auberge, et il a été en Provence faire un voyage d'où il est de retour depuis environ un mois.

— Quelles lettres de change il a portées depuis peu à la poste de Toulon?

— Il ne sait point s'il y avait des lettres de change dans la lettre qu'il a portée à la poste, ni ce que c'était, et ce fut le chevalier de Laminois, beau-frère de Vanens, qui écrivit la lettre en sa présence et il la lui donna à porter.

— S'il connaît Cadelan, banquier?

— Oui, et pour lui avoir porté trois ou quatre fois des billets pliés de la part de Terron, et lequel avait lors un procès qu'il sollicitait auprès de M. le chancelier en faveur de Cadelan.

— Ce que Cadelan a donné à du Terron pour avoir sollicité pour lui?

— Il ne sait point qu'il lui eût rien donné.

— Si Cadelan a gagné son procès?

— Oui, et ses parties ont été envoyées aux galères à ce qu'il a ouï dire, et l'un d'eux fit amende honorable aux requêtes de l'hôtel.

— Quelles espèces Vanens lui donnait ordinairement pour faire la dépense?

— Il lui a donné plusieurs fois des ducats [1], lesquels il a porté quelquefois à la Monnaie pour les changer.

1. Le ducat valait 10 livres 10 sols; c'était une monnaie étrangère et suspecte, qu'on ne recevait pas sans l'avoir pesée.

— Combien Vanens lui donnait des ducats à la fois?

— Il lui en donnait 14 ou 15, depuis 10 ou 12 à la fois, et environ tous les deux mois.

— S'il lui donnait quelquefois d'autres pièces d'or?

— Il lui donnait quelquefois, et toutes les semaines, un louis d'or [1], et lui a donné une fois un quatruple qu'il porta à la Monnaie, parce qu'il était léger de 25 sols.

— D'où venaient les ducats que son maître recevait?

— Il n'en sait rien.

— Si Vanens ne lui a pas fait voir plusieurs espèces d'or à la fois?

— Il ne lui en a jamais fait voir plus de 8 ou 10 pistoles à la fois.

— S'il sait d'où Vanens tirait l'argent qu'il employait à la grande dépense qu'il faisait en toutes choses?

— Il ne sait point que Vanens ait fait de grandes dépenses, et celle qu'il faisait dans son auberge était fort médiocre, ne mangeant que du bœuf et du mouton, et quelquefois quelque poularde ou chapon.

— A qui il porta hier un pain à la Ville-de-Francfort, au faubourg Saint-Germain?

— Ce fut à une femme de sa connaissance qui lui avait donné 6 sols. (B. A.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Ce 17 décembre 1677.

J'ai beaucoup de regret de la mort de M. le premier président d'une colique néphrétique avec une rétention d'urine; il n'a duré que trois jours. C'est une grande perte pour cette famille [2]. (B. I.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 19 décembre, à la Conciergerie.

— Gueniveau, veuve de R. Minet, sieur de la Grange.

— Si, lorsqu'elle voulait faire écrire des mémoires de la main de Nail, prêtre, dans le temps qu'elle était aussi bien que Nail dans les prisons du Châtelet, elle ne mettait pas les projets des mémoires

1. Le louis d'or valait 10 livres; il y avait des pièces de 4 et de 10 louis.

2. Il paraît que M. de La Moignon mourut empoisonné, et l'on verra plus loin quelles raisons M. de La Reynie eût de le croire.

dans le panier qu'elle descendait avec une corde, vis-à-vis le lieu où Nail était détenu?

— Elle n'a jamais fait écrire aucun mémoire par Nail, et ce n'était pas elle qui descendait le panier avec la corde; et même elle n'écrivait pas de sa main à Nail, parce qu'elle écrit peu correctement et qu'il ne pouvait lire son écriture, ce qui l'obligeait de se servir pour cela d'une main étrangère, et c'était par la Delapalme, qui était alors prisonnière au Châtelet, dont elle se servait pour tous les billets qu'elle écrivait à Nail, et tous ces billets n'étaient écrits que pour exhorter Nail à dire la vérité, et lui faire déclarer si c'était lui qui avait porté chez le notaire les billets qui s'y sont trouvés; et pour marquer qu'elle nous dit ingénument la vérité sur le fait de la Delapalme, elle croit être obligée de nous dire que la Delapalme demeure présentement chez M. Coquille, à trois ou quatre heures de Paris, et ne saurait dire en quel lieu. Se souvient aussi que les billets qu'elle faisait écrire à Nail ne lui étaient pas directement rendus, mais à Desmarais, qui était aussi alors prisonnier; lequel les prenait dans le panier, et les donnait ensuite à Nail. Et pour nous faire voir aussi qu'elle ne nous veut rien déguiser, elle est prête de nous représenter de l'écriture qu'elle tient suspecte, et qu'elle croit, ainsi qu'elle nous l'a dit, avoir beaucoup de rapport avec l'écriture du billet que nous lui avons ci-devant représenté.

Et à l'instant elle nous a représenté une demi-feuille de papier, contenant treize lignes d'écriture, c. p. c. m. [1], *Mademoiselle*, et la première ligne par ces mots : *J'ai reçu la vôtre*, et f. p. c. a. m., *son serviteur et le vôtre*, signé *le chevalier de la Sablonnière*, et à l'extrémité de ce papier sont écrits ces mots : *A mademoiselle Juste pour mademoiselle de la Grange*, la lettre sans date ni suscription. Et nous a dit que cette lettre lui a été donnée depuis qu'elle est dans la Conciergerie, et que la lettre n'était pas pour elle, et qu'elle était pour la Juste, qui était lors aussi prisonnière à la Conciergerie; et par laquelle Juste, elle fit écrire au chevalier de la Sablonnière, ne voulant point avoir affaire à lui; parce que c'était ce chevalier qui empêchait Nail de dire la vérité, et le gouvernait, en sorte que si Nail a écrit ce billet il faut que ce soit le chevalier de la Sablon-

1. C'est-à-dire *commençant par ces mots* et *finissant par ces autres mots*. Nous avons cru inutile de répéter en entier des mots dont le sens se comprend à première vue, et qui allongent inutilement le texte.

nière qui le lui avait fait écrire; mais c'est ce qu'elle ne sait pas, et qu'elle ne peut dire.

Nous a dit de soi, qu'elle se souvient qu'étant à la Conciergerie, et environ la fin du mois de juillet et au commencement du mois d'août dernier, il vint un homme, façon de manant lyonnais ou gascon, lequel demanda à lui parler, et lui dit qu'il se préparait quelque chose d'assez mauvais contre elle, et qu'il s'était fait certain billet qui lui donnerait bien de la peine, parce que ce billet était très-pernicieux et méchant, mais comme elle était toujours sur ses gardes, elle maltraita de paroles cet homme, et lui dit qu'il était sans doute quelque nouveau faux témoin, et se souvient qu'il lui dit, lorsqu'il lui marqua qu'il avait été fait un pernicieux billet qui lui ferait de la peine, et qu'il était fait pour la perdre, qu'il venait la voir de la part d'un de ses amis pour lui en donner avis, et sur ce qu'elle demanda quel était cet ami, et sur ce que cet homme lui dit qu'il ne le connaissait pas, elle lui dit que, ne sachant qui était cet ami, elle ne pouvait aussi lui faire aucune réponse, mais se souvient qu'il lui dit qu'il connaissait un nommé Chol, sergent, et que c'était Chol qui lui faisait donner cet avis, et comme il y a des gens du nom de Chol qui sont ses parents, ce nom lui est revenu plus facilement en mémoire, car sans cela elle aurait pu ne pas s'en souvenir, n'ayant pas de mémoire. Et nous dit qu'elle avait fait dire plusieurs messes, et fait faire plusieurs neuvaines pour la découverte de ce billet, et pour pouvoir connaître ceux qui l'auraient écrit, car c'était là son intention, et depuis ces neuvaines, au septième jour des neuvaines, devant saint Antoine de Pade, et dans le moment de l'élévation du Saint-Sacrement, à la messe qui se disait dans la prison, il tomba entre ses mains un billet qu'elle nous a à l'instant représenté, et qui est un petit carré de papier, contenant sur la première page douze lignes d'écriture, et sur la deuxième page trois autres lignes et deux mots la quatrième ligne, billet, c. p. c. m., *au reste*, *ma chère*, et f. p. c. m., *la plus injuste prison du monde*. Et nous a dit que le billet tomba dans le moment de la poche d'une femme qui est prisonnière dans la Conciergerie, et qui s'appelle mademoiselle Chamois, et il est aisé à voir par la lecture du billet qu'il n'est pas innocent et il se rapporte assez au billet sur lequel nous l'avons interrogée, et on peut savoir du vicaire de Saint-Barthélemy combien de neuvaines elle a faites, et combien de messes elle a fait dire pour avoir les éclaircissements qu'elle dé-

sirait avoir sur le billet dont est question, et comme il n'aurait pas été aisé de connaître qui avait écrit le petit billet, sans un autre billet qui tomba en même temps, elle nous a représenté une demi-feuille de papier pliée en deux, écrite sur les quatre côtés, sans date ni suscription, c. p. c. m., *je ne sais quelle nouvelle vous donner*, et f. p. c. m., sur la quatrième page, *nouvelles de Normandie*, laquelle pièce ayant donnée à lire à Dabonneville, aussi prisonnier à la Conciergerie [1], le jour d'hier seulement, quoiqu'il y eût déjà du temps qu'elle eut cette pièce, Dabonneville lui a dit que la pièce était écrite de la main de Samois, frère de la femme nommée mademoiselle Samois, qui avait laissé tomber de sa poche ce billet.

(B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1677, le 26 décembre [2], à la Bastille.

Louis Vanens.

— Quel appartement il occupe dans la maison qui a pour enseigne l'hôtel de la Petite-Angleterre, rue d'Anjou?

— Il y tient le deuxième étage, dans lequel y a deux chambres, et il le tient conjointement avec Terron, avec lequel il fait aussi sa dépense en commun. Au sujet de quoi il se souvient qu'il a oublié de nous dire que Terron lui avait prêté 50 pistoles, il y a environ dix mois, en plusieurs temps et à différentes fois, dont il lui a rendu, à ce qu'il croit, 20 pistoles.

— S'ils payaient la chambre et les lieux qu'ils occupaient par moitié?

— Oui.

— S'il y a pas aussi un cabinet audit appartement?

— Oui, et le cabinet est à côté de la grande chambre où couchait Terron.

— Qui de lui ou de Terron a la clef du cabinet?

— C'est Terron qui en a la clef et se sert du cabinet, lui n'y ayant rien dedans.

1. Tout ce roman était inventé par mademoiselle de la Grange pour détourner les soupçons qu'on avait au sujet du billet remis aux jésuites.

2. Suivant un ordre du Roi du 17, le 23 et le 24 décembre furent employés par M. de La Reynie et M. Robert, procureur du Roi, à faire un inventaire minutieux dans les chambres occupées par Vanens et Terron ; il serait trop fastidieux à reproduire; disons seulement qu'on y trouva une énorme quantité de poudres et de liqueurs suspectes.

— S'il sait ce que Terron tenait dans le cabinet?

— Il y tenait des papiers et hardes, il y avait aussi du talc qui trempait dans des terrines. Terron travaillait à faire des eaux et des pommades pour le visage [1].

— S'il sait d'où viennent trois lettres qu'il avait dans un cabinet [2] de bois de noyer, dans une chambre d'une maison, rue Mazarine, sous une enveloppe de papier, ces lettres adressées à M. Cadelan, banquier, et écrites, l'une de Leipsig, l'autre d'Amsterdam, et la troisième de Londres, faisant les lettres mention de quelque remise?

— Son laquais, ayant porté ses lettres pour lui à la poste, lui donna ces trois lettres, disant que Cadelan avait oublié ces lettres chez lui lorsqu'il l'était venu voir; il peut y avoir cinq ou six mois de cela, et il ne se souvenait pas d'avoir ces lettres.

— S'il n'a jamais parlé des trois lettres à Cadelan?

— Non.

— Si Cadelan ne lui en a rien dit?

— Non.

— Pourquoi, en voyant que les lettres étaient de conséquence à Cadelan, il ne les lui a pas rendues?

— Il n'a point regardé ce qui était dans les lettres, ni eu connaissance de ce qu'elles contenaient, c'est ce qui a fait qu'il ne les a pas rendues.

— S'il n'a fait voir ces lettres à personne?

— Non.

— S'il ne sait point comment elles ont été faites?

— Venant des pays étrangers, il ne peut pas savoir comment elles ont été faites.

— Lui avons représenté un billet c. p. c. m., *il est vrai*, et f. p. c. a. m., *je n'en manquerai pas assurément*, et interpellé de nous déclarer s'il sait qui a écrit le billet.

— Après qu'il a vu le billet : il est écrit de la main de Cadelan,

1. Le talc jouait alors un grand rôle dans la toilette des femmes; broyé et mêlé avec du carmin, il constituait le rouge qu'elles employaient pour se farder; l'huile de talc était une liqueur qui devait leur conserver la fraîcheur de la jeunesse, et dont la recette était perdue; bien des chimistes cherchèrent, mais inutilement, à la retrouver. La pommade de talc aurait eu les mêmes qualités; il est inutile d'ajouter que cette prétendue pommade n'était qu'un prétexte pour couvrir les manipulations criminelles auxquelles travaillaient Vanens et Terron.

2. Est-il nécessaire d'expliquer que le mot de cabinet s'appliquait d'abord à une petite pièce, et qu'il est ici question d'un meuble.

banquier, et il était adressé à Boineau, du lieu de la Roque, en Provence, et le billet lui a été donné par Cadelan.

— Lui avons remontré qu'il ne nous dit pas la vérité, et que si le billet eût été adressé à quelque autre qu'à lui il l'aurait fait tenir selon son adresse et ne l'aurait pas décacheté.

— Il a répondu la vérité.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre c. p. c. m., *les choses*, et f. p. c. a. m., *les effets suivront mes paroles.*

— Après avoir vu et considéré le billet, il est aussi écrit de la main de Cadelan, et adressé au même Boineau, à ce qu'il croit.

— Où est Boineau?

— Il n'en sait rien, et il y a longtemps qu'il ne l'a vu.

— De quelles affaires Cadelan traite par les deux billets?

— Après les avoir lus et considérés, Cadelan peut en rendre mieux raison que lui.

— En quel temps Cadelan lui a donné les deux billets ?

— Il peut y avoir huit à dix mois.

— Pour quel sujet il les a décachetés, puisqu'ils n'étaient pas pour lui?

— Ils n'étaient pas cachetés. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Le 26 décembre 1677, de relevée, à la Bastille [1].

Jean Terron, sieur du Clauzel, âgé de trente-quatre ans, natif de Pradière, avocat en parlement, demeurant à Paris, dans la rue d'Anjou, en la maison où est pour enseigne le Petit Hôtel d'Angleterre.

— Quel appartement il occupait en cette maison.

— Il occupait le deuxième étage avec Vanens, et ils en donnaient 6 écus de la chambre et 4 de la cuisine par mois.

— Si lui et Vanens payaient le loyer de l'appartement par moitié?

— Comme il avait autrefois prêté de l'argent à Vanens, et qu'il lui a donné encore depuis en plusieurs fois 50 ou 55 louis d'or. Vanens a payé le loyer des chambres et cuisine par eux occupés, rue d'Anjou, depuis le mois de janvier dernier.

1. Terron, ordre d'entrée du 29 novembre, contresigné Le Tellier.

— Si c'était lui ou Vanens qui tient le cabinet qui est à côté de a grande chambre?

— C'est lui qui tient le cabinet, et il en a la clef, et il nous rendra un bon compte de tout ce qui doit être trouvé dans le cabinet, à la réserve de deux ou trois choses qui sont du fait de Vanens, comme d'une grande fiole dans laquelle il y a certaine liqueur noirâtre, une autre petite fiole qui est sur une assiette, où il y a aussi de la liqueur noirâtre, quelque nombre de creusets, un petit morceau d'argent de la longueur d'un demi doigt ou d'un pouce de diamètre, rond, et ces choses sont du fait de Vanens et lui appartiennent. Quant au surplus, il lui appartient, et les terrines et vases que nous avons pu trouver ne sont que des dispositions et des matières à faire de la pommade de talc, à quoi il s'est appliqué d'autant plus volontiers qu'il ne faut pour cela ni feu ni fourneau, mais seulement des eaux propres à dissoudre le talc et à le réduire en pommade, le faisant passer par le papier gris. Bien est vrai que, parmi les choses qui lui appartiennent dans le cabinet, il y a entre autres choses une certaine petite fiole qui a le col long et dans laquelle on doit y avoir trouvé du vif argent dissous avec de l'argent en feuille, dont il prétendait faire l'expérience d'un secret qu'on lui avait donné pour guérir les ulcères, qui se fait aussi sans feu, et qui n'a point aussi réussi, l'argent ne s'étant point dissous.

— S'il y a distribué à diverses personnes de la pommade de talc?

— Il n'en a donné encore à personne, et ç'a été la première qu'il a pu faire et réduire dans sa perfection, telle qu'est celle que nous avons trouvée dans un petit pot blanc couvert d'une terrine qui était dans le cabinet de bois de noyer.

— S'il sait à quoi Vanens se servait des drogues noirâtres et autres choses qui étaient dans le cabinet et qu'il nous a dit appartenir à Vanens?

— Il n'en sait rien, et il ne le lui a jamais demandé; bien est vrai qu'ayant dit à Vanens ce qu'il voulait faire des drogues noirâtres, et qu'elles sentaient mauvais, Vanens lui a dit que cela ne le regardait pas.

— Si tout ce qui s'est trouvé dans le cabinet de bois de noyer lui appartient?

— Toutes les drogues et les fioles qui s'y sont pu trouver lui appartiennent à la réserve du petit morceau d'argent, s'il s'y est trouvé ou dans le grand cabinet. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Le même jour, six heures de relevée, à la Bastille.

Louis Vanens.

— A quel usage il se sert de certaines drogues et liqueurs noires qui se sont trouvées dans des fioles et dans une petite fiole, étant sur une assiette, dans le cabinet à côté de la chambre du second étage de la maison, rue d'Anjou, où il demeurait?

— C'est de l'huile de tournesol, et cela appartient à Boineau, et ne sait à quel usage il s'en servait.

— Si Boineau a logé dans la maison rue d'Anjou?

— Non, il n'a jamais su où il logeait.

— En quel lieu Boineau lui a donné ces drogues?

— Il les lui a données dans la rue et proche l'hôtel de Luxembourg, et proche du lieu qu'on appelle la Bague, et il y a de cela quatre à cinq mois.

— Ce que Boineau lui dit de faire de la drogue?

— Il le pria seulement de la garder.

— Ce qu'il a dit de la drogue à Terron?

— Il lui a dit que c'était de l'huile de tournesol.

— Si Terron lui a demandé ce qu'il voulait faire du tournesol?

— Il ne s'en souvient pas.

— Ce qu'il voulait faire des creusets qui sont dans le cabinet?

— Boineau lui avait dit de les acheter, et il lui avait acheté suivant son ordre.

— D'où provient l'argent fondu qui est dans le cabinet?

— C'est de l'argent qui vient aussi de Boineau en cas qu'il y en ait. (B. A.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 30 décembre 1677.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 28 de ce mois, de laquelle j'ai rendu compte au Roi. S. M. se remet à vous de faire à l'égard du nommé Cadelan ce que vous jugerez à propos, même de le faire arrêter, si vous croyez que l'affaire mérite qu'on en vienne à cet éclat. (A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 3e jour de janvier, à la Bastille.

Jean Terron, sieur du Clausel, etc.

— S'il connaît Chevalier, que Vanens avait accoutumé de voir, et si c'est véritablement le nom de cet homme?

— Il ne l'a jamais vu; le valet de Vanens, la femme avec laquelle était Vanens, et le laquais dudit Vanens l'ont vu et en ont connaissance; mais à son égard, il ne l'a jamais vu, parce que Vanens s'est toujours caché de lui. Bien est vrai que Vanens lui en a parlé plusieurs fois sans le nommer Chevalier, mais bien d'ordinaire l'appelait son homme, et fort rarement le Chevalier; ne peut pas bien assurément dire si le laquais de Vanens connaît cet homme, mais il peut bien l'avoir vu pendant le dernier voyage que Vanens a fait.

— S'il sait de quoi cet homme se mêlait et ce que Vanens lui en disait?

— Vanens lui disait quelquefois, en parlant dudit homme, que si ces gens avaient la liberté de demeurer dans le royaume, et si ces gens-là ne craignaient pas, ce serait un grand bien pour l'État. Se souvient qu'après avoir vu quelque temps Vanens, sans avoir aucun argent, il l'a vu depuis en avoir toujours. A la vérité, ne lui a jamais vu aucune grande somme, et comme il lui demandait le payement de ce qu'il lui devait, Vanens lui disait ordinairement qu'il ne se mît pas en peine, et que son homme n'était pas venu. Croit que cet homme sait des choses fort extraordinaires en médecine par l'expérience que lui-même en a faite, Vanens lui ayant donné plusieurs remèdes dont il s'est heureusement servi, et que Vanens lui disait que son homme lui donnait, et entre autres remèdes, lui a donné quelques eaux pour l'estomac, des petits grains [1] et de la poudre, et même quelques sels qu'il lui faisait mettre dans de l'eau; et Vanens, avant lui donner les petits grains, lui dit qu'il fallait que cet homme le vît pour le pouvoir guérir, et qu'il ne donnait jamais de remèdes sans avoir vu les malades; sur quoi lui ayant témoigné qu'il serait bien aise de le voir, Vanens lui dit que ledit homme le verrait, mais qu'il ne voulait pas être vu ni connu, et qu'il le verrait en quelque lieu en allant ou venant sans qu'il s'en pût apercevoir.

1. Il est question de ces petits grains pendant toute la procédure ; ils contenaient un poison violent.

— De quelle grosseur étaient les petits grains?

— Ils étaient de la grosseur de la pointe d'une épingle, et de tous les susdits remèdes, il en reste dans le cabinet de bois de noyer, ou dans l'autre cabinet de l'hôtel du Petit-Angleterre, où il était logé.

— S'il a encore de ces petits grains?

— Il en a encore quelques-uns, qui sont dans un très-petit papier plié dans le guichet qui est au milieu du cabinet de noyer, mais les grains, bien qu'ils ne soient pas plus gros que la tête d'une épingle, ne laissent pas d'être beaucoup plus gros que n'étaient ceux qu'il a pris, et se souvient encore que Vanens lui donnant ceux qui lui restaient, lui dit de ne les prendre que dans l'extrémité de quelque maladie et de se donner bien garde de faire prendre à personne des grains, parce que ce serait du poison, et qu'ils avaient été faits pour lui et sur sa figure. Et depuis a dit qu'à mesure qu'il avait besoin de quelques remèdes, Vanens lui disait qu'on y travaillait, et que ceux qui étaient faits pour lui seraient nuisibles à d'autres et pourraient tuer les gens sur-le-champ. Et se souvient encore que le marquis de la Grange étant en extrémité, Vanens lui porta un remède qu'il alla chercher lui seul à onze heures du soir, sans vouloir être suivi, qui guérit presque subitement de la Grange, quoiqu'il fût à l'extrémité. Reconnaît de plus que Vanens lui a donné quelques mémoires de secrets dont l'un est pour blanchir des perles, lequel ne s'est pas trouvé véritable, l'autre pour faire de l'or potable, qui ne s'est pas trouvé pareillement véritable, un autre pour faire de l'huile de talc, qui ne s'est pas aussi trouvé véritable, et le dernier secret pour faire de l'argent, lequel il n'a jamais essayé, et le mémoire du secret pour faire de l'argent se doit trouver dans le cabinet. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 4e jour de janvier de relevée, à la Bastille [1].

— Pierre Cadelan, secrétaire du Roi [2] et banquier à Paris, âgé de

1. Cadelan, ordre d'entrée du 30 décembre 1677, contresigné Le Tellier. Voir page 326.

2. Les secrétaires du Roi étaient des officiers établis pour signer les expéditions de la chancellerie et les arrêtés des cours souveraines. Ils formaient un corps nombreux; il y en avait à cette époque deux cent quarante; les priviléges étaient considérables; c'était en général le premier échelon dont les financiers enrichis se servaient pour sortir de la roture.

quarante ans, demeurant rue Michel-le-Comte, natif de Castres, en Languedoc.

— Depuis quand il connaît Vanens et d'où lui vient sa connaissance?

— Il le connaît depuis environ dix mois, et par le moyen de Terron, qui lui en a donné la connaissance, à l'occasion d'un procès qu'il avait aux requêtes de l'hôtel, et dans lequel Terron s'est employé pour ses intérêts.

— Comment est-ce que Terron lui a fait faire connaissance avec Vanens, et quel en a été le sujet?

— Ayant quelque incommodité causée par la pierre ou gravelle, Terron lui dit que Vanens avait un ami qui le guérirait, et en effet, Vanens lui a donné quelques eaux et quelques petits grains grisâtres de la grosseur d'une tête d'épingle ou environ, et ne sait point s'il ne s'en trouverait point encore chez lui.

— Quel autre commerce il a eu avec Vanens?

— Il n'en a point eu du tout, et ne l'a point fréquenté particulièrement; bien est vrai que Terron lui disait que Vanens avait un ami qui lui promettait 10,000 écus pour avoir une charge de secrétaire du Roi, et que cet ami savait faire de l'or, à ce qu'il disait pour l'avoir ouï dire à Vanens, ce qu'il a reconnu depuis environ trois mois être une vision, n'ayant jamais rien vu, et même il a prêté à plusieurs fois à Terron jusqu'à 800 écus ou environ, et dont il a ses billets.

— Si Vanens l'a fait parler à celui qu'il disait être son ami?

— Non, et il l'en a pressé diverses fois, mais il le remettait toujours.

— Si cet ami ne s'appelait pas M. le Chevalier?

— Il n'en sait rien, mais il l'a ouï ainsi appeler par Vanens.

— Si Vanens ne lui a jamais fait voir de l'or monnoyé ou en lingots venant d'un ami?

— Non.

— S'il a fait quelque remise pour l'ami de Vanens?

— Non; bien est que Vanens lui ayant dit que son ami ferait toucher au correspondant de lui Cadelan à Venise jusqu'à 200,000 livres, il donna une lettre à Vanens pour son correspondant à Venise, pour recevoir les 200,000 livres, mais il n'a point eu de nouvelles de la lettre, et les 200,000 livres n'ont point été comptées.

— De qui il y donnait avis à Venise que la somme devait être reçue?

— Il croit que c'était de Ponsieux qu'elle devait être reçue.

— S'il a vu Ponsieux?

— Non.

— En quel temps il a fourni la lettre?

— Il peut y avoir environ six mois.

— S'il n'a fait aucune remise en aucun autre pays pour Vanens ou pour ses amis?

— Non, et Vanens ne lui en a jamais parlé.

— S'il n'en a point fait pour eux à Leipsic, à Amsterdam, ou à Londres?

— Non, et il n'a simplement fourni à Vanens, pour son frère, que 150 ou 200 livres à Dunkerque.

— Si Vanens lui doit quelque autre chose et s'il ne lui a rien donné?

— Vanens lui peut devoir environ 15 ou 20 pistoles qu'il lui a prêtées, et lesquelles il promettait de lui rendre, lorsque son ami lui donnerait de l'argent.

— Si le soir, avant que Vanens fût arrêté, il ne lui donna pas encore de l'argent?

— Oui, il lui donna 10 ou 12 pistoles et ne le peut dire plus précisément, et c'était pour donner à l'ami de l'ami de Vanens, suivant la prière que Vanens fut lui dire que son ami lui faisait aussi.

— S'il n'écrivit pas un billet en même temps à l'ami de l'ami de Vanens, et s'il n'en chargea pas Vanens?

— Oui, et Vanens lui dit qu'il fallait qu'il lui écrivit la lettre, et elle est véritable, jamais Jean Mercier ne l'a écrite; mais il l'a fait faire telle qu'elle est, et elle est même écrite de la main d'un de ses commis appelé Fort, par lequel il l'a fait écrire, sans lui dire néanmoins l'usage qu'il en voulait faire, mais son intention était, en baillant la lettre à Vanens, pour la faire voir à son ami, de le faire avancer, ce qu'il croyait qu'il ferait, en voyant qu'il faisait des pertes.

— Si la taxe de 24 sols qui est à la suscription de la lettre est véritable?

— Non, et elle est faite par le même qui a écrit la lettre, et son brouillon journal est écrit de la main du même commis qui a écrit la lettre. Tout ce qui est dans la lettre est une fiction, et l'on

ne trouvera rien sur ses livres; mais Terron l'assurait si positivement que Vanens et ses amis lui feraient des remises, qu'il n'en doutait presque pas, et a cru devoir donner ce tour pour les faire avancer.

— S'il connaît le cachet qui est sur la lettre?

— C'est le cachet du même commis qui a écrit la lettre.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre missive, datée à Londres, le 26 juillet 1677, signée Parmentier, timbrée M. Cadelan, c. p. c. m., *Monsieur, j'ai reçu*, et f. p. c. m., *je suis parfaitement* votre très-humble serviteur, et sur la suscription, *à M. Cadelan, conseiller et secrétaire du Roi à Paris, 12 sols;* et interpellé de nous déclarer s'il sait ce que c'est de ladite lettre.

— Après l'avoir vue et considérée, il la reconnaît, et c'est une fausse lettre qu'il a fait faire aussi bien que la précédente, et croit qu'elle est entièrement écrite de la main de son homme d'affaire, nommé Debonnaire, lequel ne sait point à quelle fin il l'a fait faire, et c'est lui qui a fait la minute de la lettre, sur laquelle Debonnaire l'a transcrite. Croit aussi que c'est son commis qui a mis la taxe de 12 sols sur la lettre, et non Debonnaire, et ne connaît de qui est le cachet.

— Comment s'appelait cet ami?

— Il ne s'en souvient pas, et il n'en avait jamais entendu parler que cette fois-là.

— S'il chargea Vanens de dire quelque chose à cet ami?

— Non, et le billet contenait ce qu'il lui voulait dire.

— Si le billet qu'il donna à Vanens pour cet ami était ouvert ou cacheté, lorsqu'il le lui donna?

— Il ne s'en souvient pas, croit néanmoins qu'il le cacheta après l'avoir néanmoins écrit suivant l'intention de Vanens, et il a appris depuis et de plusieurs personnes à Paris, que Vanens était un fourbe, et qu'il se servait de ces moyens pour attraper diverses personnes.

— Si Vanens ne lui donna pas une promesse des 10 ou 12 pistoles qu'il lui donna avec le susdit billet?

— Non, mais Vanens lui promettait de les lui faire rendre incessamment par son ami qu'il disait attendre.

— Lui avons représenté qu'il ne nous dit pas la vérité, et que s'il eût été désabusé, ainsi qu'il nous l'a dit, trois ou quatre mois auparavant, et qu'il eût cru que Vanens était un fourbe, ou s'il

n'eût point eu d'autres affaires, il ne lui eût pas donné de l'argent jusqu'à la veille du jour que Vanens eût été arrêté.

— Il eût bien souhaité que la chose eût été véritable, et il ne se souciait pas de hasarder 10 pistoles ni 40, ni 100 même, pour voir l'effet des promesses de Vanens, d'autant plus que Vanens disait que c'était la dernière remise.

— Lui avons représenté une lettre missive datée à Amsterdam, le 5 août 1677, signée Jean Mercier, timbrée en haut, à M. Cadelan, et c. p. c. m., *Monsieur, j'ai recu*, et f. p. c. a. m., *et suis votre très-humble serviteur*, et pour suscription, *à M. M. Pierre Cadelan, banquier à Paris*, 24 *sols*.

— Il reconnaît le cachet dont l'empreinte est sur la lettre.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre datée à Leipsick, ce 12, et au-dessous 22 juillet 1677, signée Schuneilger avec paraphe, timbrée à M. Cadelan, c. p. c. m., *Monsieur, je vous ai*, et f. p. c. a. m., *et me croyez votre très-humble serviteur*, et sur la suscription, *à M. M. Cadelan, banquier à Paris, franc pour Anvers, taxée* 9 *sols*, etc.

— Il la reconnaît et elle est pareillement fausse, et l'a fait faire dans le même dessein que les précédentes; c'est le nommé Guy, autre de ses commis, qui l'a écrite par son ordre, sans lui dire pour quel sujet, et, à l'égard de la signature qui est au bas de la lettre représentée, il ne connaît point d'homme de ce nom, ne lui a jamais écrit, et n'a reçu jamais aussi de ses lettres. Quant à la taxe de 9 sols et ces mots : franc pour Anvers, la taxe est de la main de Guy son commis, et le surplus est de la main de Guy qui a fait tout le corps et la signature de la lettre sur un brouillon qu'il en avait aussi fait.

— Lui avons aussi représenté un billet sans date, sans signature et sans suscription, c. p. c. m., *il est vrai,* et f. p. c. a. m., *n'en manquez pas assurément?*

— Il le reconnaît pour être entièrement écrit de sa main, et c'est un billet qu'il a écrit avant les trois lettres que nous venons de lui représenter, et même il écrivit à Marseille, à M. Jean Ponsieux, son correspondant, pour voir si Ponsieux lui pourrait faire remettre de l'argent à Majorque, sur ce que Vanens lui disait que son ami aurait besoin d'y toucher de l'argent, et il donna même à Vanens la réponse de Ponsieux avec le billet qu'il écrivit en sa présence à son ami.

— Lui avons aussi représenté un autre billet sans date et sans suscription ni signature, c. p. c. m., *les choses que nous*, et f. p. c. a. m. *suivant mes paroles?*

— Il le reconnaît pour l'avoir écrit en la présence de Vanens, qui lui faisait écrire pour le remettre, à ce qu'il disait, à son ami, de la part duquel il lui maintenait toujours ses belles promesses.

— S'il n'a jamais reçu de lettres ou billets de l'ami de Vanens?

— Non, à la réserve d'un billet que Vanens lui remit entre ses mains, la veille que Vanens a été arrêté, et qu'il disait venir de son ami pour lui, lequel billet il n'a point gardé et l'a déchiré.

— Par quelle voie il faisait tenir les billets qu'il écrivait à l'ami de Vanens?

— Il n'en a jamais écrit au prétendu ami de Vanens dont il se souvienne, que les deux billets que nous venons de lui représenter, et c'était à Vanens à qui il donnait les billets pour les faire rendre audit ami, et la marque que cet ami est supposé, est que Vanens a gardé par devers lui les billets.

— Lui avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, et qu'il portait ou envoyait lui-même ces billets pour le prétendu ami de Vanens chez un savetier du faubourg Saint-Germain?

— Il est vrai que pendant quelque temps il a porté ou envoyé les billets chez ce savetier, et même le savetier a eu des drogues pour lui donner, et les billets ne contenaient que ce qui regardait le fait des drogues.

— S'il sait qui portait les drogues chez le savetier?

— Non.

— Ce qu'il donnait au savetier?

— Il lui donnait quelquefois 30 sols, et d'autres fois autres sommes, et ce par charité, d'autant que la femme du savetier a été servante chez lui et qu'elle était veuve dès ce temps.

— Si ce n'est pas lui qui avait indiqué cette adresse à Vanens?

— Oui, parce qu'il ne voulait pas que les drogues fussent vues chez lui, quoiqu'elles n'étaient que pour sa santé.

— A quoi ceux qui lui donnaient les petits grains dont il nous a parlé, disaient qu'ils pouvaient servir?

— Vanens lui disait que les grains étaient propres pour purifier le sang et pour le mal qu'il sentait aux reins, mais il ne s'est aperçu d'aucun bon effet des grains, non plus que des autres drogues qui lui ont été données.

— Si Vanens ne lui disait pas que les petits grains étaient faits pour lui et qu'ils pouvaient être dangereux à quelques autres personnes?

— Non.

— Lui avons aussi représenté un billet daté de samedi au soir, et sans signature, dont la suscription est pour *M. Morar*, c. p. c. m. *je viens tout présentement*, et f. p. c. a. m. *une fois adieu?*

— Il le reconnaît pour l'avoir entièrement écrit de sa main; la suscription est aussi de sa main, et le billet cacheté de son cachet, et il l'a écrit en réponse du billet que Vanens lui rendit de la part de son ami Boineau, qui était celui qu'il prétendait s'appeler le Chevalier. Lequel billet de Boineau contenait une prière à lui d'écrire le billet que nous lui représentons, à quoi il ne fit pas difficulté, parce qu'il croyait voir la fin de toutes les promesses de Vanens et de son prétendu ami, et apparemment ce n'était que pour escroquer les dix louis d'or qu'il lui a prêtés.

— Ce qu'il entendait par ces termes qui sont au billet : *J'étais dans mon carrosse avec Vanens lorsque vous passâtes dans la rue?*

— Étant impatient de voir une fin des promesses de Vanens, un jour ou deux auparavant que Vanens lui rendît le billet auquel il fit réponse, lui Cadelan, venant de chez M. Pellisson, passa chez Vanens où il envoya son laquais le prier de descendre, n'ayant pas voulu monter dans sa chambre à cause de la vie déshonnête qu'il mène avec une fille de joie qu'il a avec lui; et comme il lui demandait quand finiraient ses belles promesses, Vanens, qui était dans son carrosse, vit passer un particulier inconnu, lequel s'arrêta devant la portière du carrosse et regarda Vanens et lui, ce qui l'obligea de demander à Vanens s'il le connaissait. Vanens dit que non. Mais dans le temps que Vanens lui a fait écrire le billet qui est représenté, il lui dit que le même à qui son ami le priait d'écrire, et de lui envoyer 10 pistoles, était le même particulier inconnu qui avait regardé à la portière de son carrosse.

— A quoi il connaissait que ledit homme était un de ses incomparables amis, suivant qu'il est fait mention par le billet?

— C'était pour flatter cet homme de quelque chose, et à cause des belles espérances qu'il lui donnait, lesquelles auraient été, en effet, incomparables si elles eussent été effectives.

— Quelles étaient les espérances qui lui étaient données?

— Vanens lui donnait des espérances de la part de son ami, de

lui faire remettre des sommes immenses pour les pays étrangers, et même de lui donner de l'or, ce qui n'a jamais été effectué.

— Ce qu'il a entendu dire en écrivant à Boineau par les mots de cabale?

— C'est Vanens qui lui disait qu'ils étaient plusieurs qui se mêlaient de la même affaire que Boineau.

— Lui avons remontré qu'il ne dit pas la vérité, n'y ayant pas grande apparence qu'un homme intelligent dans les affaires se fût satisfait des espérances qui lui étaient données sans aucun fondement apparent, et qu'il fallait bien qu'il s'agît de quelque autre affaire, pour entrer aussi avant qu'il a fait en commerce avec Vanens et avec ses amis, qu'il n'est pas même vraisemblable que lui, sans en savoir davantage, eût bien voulu donner autant d'argent qu'il en a donné à Vanens et à ses prétendus amis, ni même qu'il eût voulu prendre d'aussi grandes précautions que celles qu'il a prises pour entretenir ce commerce?

— Il n'a hasardé que 10 ou 12 pistoles, à la réserve de la lettre de change de Dunkerque. Et depuis a dit qu'il ne se souvient pas de ce qu'il peut avoir donné à Vanens, mais ne lui a pas rendu; et, à l'égard des précautions, ne voulait pas que ces gens-là vinssent dans sa maison, et les précautions étaient particulièrement pour les drogues.

— S'il a gardé la lettre que Vanens lui rendit de la part de Boineau, et à laquelle lui Cadelan faisait réponse par le billet que nous venons de lui représenter?

— N'étant la lettre ni signée ni datée, il la brûla, à ce qu'il croit, et ne voulait pas que la lettre traînât chez lui à cause de sa femme[1]. (B. A.)

L'an 1678, le 5 janvier, à la Bastille.

— Louis de Vanens, etc.

— Quel était le billet que Cadelan lui mit entre les mains, le soir avant qu'il fût arrêté?

— Étant allé chez Cadelan le voir à son ordinaire, il lui donna un billet cacheté dont la suscription était pour M. Morar, avec 10 pistoles pour donner à Morar, quand il viendrait prendre le

1. Le même jour, M. de La Reynie apposa les scellés chez Cadelan et fit l'inventaire de ses papiers; on n'a pas cru à propos de reproduire ces procès-verbaux; ils n'offrent aucun intérêt.

billet, et c'était un samedi au soir, et ayant témoigné à Cadelan qu'il ne savait où trouver Morar, et par conséquent le moyen de lui rendre les 10 pistoles, Cadelan lui dit sur cela, que si Morar venait chez lui, il lui rendrait le billet et les 10 pistoles, et s'il n'y venait pas, il les rendrait à lui Cadelan, et lui dit ensuite de dire à Ponsieux de faire savoir à Morar qu'il avait quelque chose à lui rendre.

— S'il connaît Morar, ou s'il est de la connaissance de Cadelan ?

— Il ne sait si Morar est de la connaissance de Cadelan, et à son égard, il l'a vu une ou deux fois avec Ponsieux.

— S'il connaît Ponsieux?

— Il l'a vu plusieurs fois, mais n'a jamais su la demeure de Ponsieux ni de Morar, et il ne voyait jamais Ponsieux qu'en des lieux d'assignation qu'ils se donnaient aux Augustins, sur le pont Neuf et ailleurs, et Ponsieux et Cadelan se sont vus, et l'un et l'autre le lui ont avoué, chacun séparément. Se souvient que Cadelan lui dit qu'ils n'avaient parlé que de pierreries à cette visite, et ne sait s'ils se sont vus d'autres fois, parce qu'ils se cachaient.

— De quoi se mêle Ponsieux?

— Il n'en sait rien, et il ne servait à Cadelan et Ponsieux que de correspondant et de milieu pour leur commerce.

— Lui avons représenté un billet, daté le samedi au soir, sans aucune signature, ayant pour suscription : *Pour M. Morar*, et ayant l'empreinte d'un cachet de cire rouge.

— Le billet a été trouvé sur lui lorsqu'il a été arrêté, et il était ermé et cacheté, et au même état qu'il l'avait reçu de Cadelan. C'est le même billet dont il nous a parlé qui lui avait été donné avec les 10 pistoles par Cadelan.

— S'il sait le contenu du billet?

— Il ne l'a jamais vu ouvert qu'à cette heure, que nous le lui représentons.

— S'il est pas vrai que c'est lui qui a dit à Cadelan d'écrire à Morar dans le sens qu'il lui a écrit par ledit billet?

— Non. Et il n'a point dit à Cadelan qu'il dût écrire à Morard, et c'est Cadelan qui a écrit de son mouvement le billet représenté à Morar.

— S'il n'a point fait écrire par Cadelan plusieurs semblables billets à un homme qu'il appelait son ami, ou à l'ami de son ami?

— Non, et il ne servait à autre chose qu'à faire tenir les lettres, et Cadelan portait ses lettres chez un savetier pour les faire tenir à Boineau, et il portait les lettres que Boineau lui envoyait pour Cadelan chez le même savetier, où Cadelan les allait prendre.

— S'il n'est pas vrai que Cadelan lui a donné de l'argent à plusieurs fois?

— Cadelan lui peut avoir donné à plusieurs fois 700 à 800 pistoles [1].

— S'il donnait des reçus de ce qu'il recevait de Cadelan?

— Non, et c'était Cadelan qui lui-même lui apportait l'argent qu'il lui donnait, sans qu'il lui en eût jamais demandé, et lui donnait ordre de le donner aux gens qu'il lui marquait.

— A quels gens Cadelan le faisait distribuer?

— C'était à Boineau, Ponsieux et Meignan, quand ils étaient à Paris.

— Quelle sorte de gens sont Boineau, Ponsieux et Meignan?

— Il croit que ce sont des étrangers, croit qu'ils sont juifs de nation, mais néanmoins professent la religion catholique, en sorte même que de 100 sols par jour que Boineau lui donnait pour sa nourriture, il avait ordre d'en prendre 15 sols pour faire dire une messe en l'honneur de la Vierge chacun jour.

— S'il sait avec qui Boineau, Ponsieux et Meignan avaient commerce à Paris?

— Non; mais il a ouï dire à Meignan qu'il croit être fils de Boineau, que dans six ou sept ans on parlerait d'eux.

— Si Boineau lui a donné autre argent que les 100 sols par jour pour sa nourriture?

— Depuis quatre ou cinq ans, Boineau ne lui a laissé manquer ni d'habits ni d'aucune chose qui lui eût été nécessaire, en quelques lieux qu'il ait été.

— Si les trois hommes parlaient français, et s'ils entendaient bien la langue?

— Boineau et Meignan l'entendaient et la parlaient assez bien; mais Ponsieux ne l'entendait pas et ne la parlait pas si bien que les deux autres.

— Quelle raison ils disaient avoir de se cacher?

— Ils ne lui en ont dit aucune, mais savait bien néanmoins que,

1. C'est-à-dire 7 à 8,000 livres, qui représentent plus de 20,000 francs d'à présent.

s'il se fût mis en devoir de connaître où ils étaient, il ne les eût jamais revus, et il eut connaissance une fois par hasard qu'ils soupaient à la Galère, rue de Seine, dont ayant parlé à Cadelan sur ce qu'il croyait de bonne foi qu'il ne les avait jamais vus, et lui ayant proposé de les venir voir, s'il voulait, en ce lieu, Cadelan se mit à rire, et n'y voulut pas aller, ce qui lui a depuis fait croire que ces hommes et Cadelan se connaissaient bien.

— Par où il croit qu'est venue la connaissance de Cadelan avec Boineau?

— Cadelan étant malade, s'adressa à Terron pour avoir quelque remède de Boineau, qu'on appelait M. le Chevalier, et Terron et lui portèrent de la part de Boineau à Cadelan un petit grain moins gros que la tête d'une épingle, par le moyen duquel il guérit, et lui en a donné d'autres après pour sa femme et pour sa famille, qui en furent pareillement guéris.

— Quelles drogues il portait chez le savetier qui recevait les lettres?

— Il y portait de grands flacons d'eau que Meignan lui donnait de la part de Boineau, et il croit que c'était pour madame Duvidal, fille de la femme de Cadelan, qui était malade.

— S'il n'a point demandé à Cadelan une lettre pour Ponsieux, de Marseille, correspondant de Cadelan, pour savoir de lui s'il pouvait faire tenir de l'argent à Majorque?

— Il ne lui en a jamais demandé, et Cadelan ne lui en a jamais aussi donné.

— S'il n'est pas vrai qu'il a demandé à Cadelan un ordre et lettre pour son correspondant de Venise, pour lui faire recevoir 200,000 liv. à Venise?

—Non; mais il a connaissance que Cadelan a donné la lettre à Ponsieux, et que la somme a été comptée; ne sait, à la vérité, si c'est de 100 ou 200,000 liv. [1]. Bien est vrai que Cadelan lui a dit, le samedi au soir, qui était la veille du jour qu'il a été arrêté, qu'il avait avis que Boineau avait pris de ladite somme 40,000 liv. à Ve-

1. Vanens avoue ce que Cadelan dénie, à savoir que les lettres de change avaient été expédiées, et que Boineau, c'est-à-dire l'officier aux gardes du duc de Savoie, gouverneur de son fils, avait touché 40,000 livres à Venise; on a vu précédemment, page 119, la correspondance au sujet de Vanens, après la mort du duc de Savoie; cet argent était le prix du sang payé à ceux qui l'avaient versé. La procédure ne nous apprend pas le nom de celui qui avait fourni les sommes dont Cadelan faisait opérer la remise en province et à l'étranger.

nise, et qu'il ne savait pas comment il avait fait, parce que, suivant l'ordre, il n'y avait que Ponsieux à qui on pût payer, mais qu'il fallait que Boineau eût pris le nom de Ponsieux.

— S'il sait en quels autres lieux Cadelan a fait remettre de l'argent pour Boineau et Ponsieux?

— Il a ouï dire à Cadelan qu'il devait en faire remettre pour eux en Transylvanie, et, ce lui semble, à Claudeopolis[1]. A aussi entendu, en quelques autres occasions, dire à Boineau et Ponsieux qu'ils en devaient faire tenir à Belgrade.

— S'il ne sait pas que Boineau et Ponsieux aient mis de l'argen ou autres effets entre les mains de Cadelan, en cette ville de Paris ?

— Non, et ne servant que, comme il nous a déjà dit, à faire rendre leurs lettres, il n'a aucune connaissance du fond de leurs affaires. A seulement ouï dire à Cadelan qu'il avait perdu 10,000 écus à une banqueroute qui s'était faite à Vienne[2], et que Boineau en était la cause, et a ouï dire à Boineau qu'il avait perdu cette même somme par la banqueroute.

— S'il n'est pas vrai qu'il faisait espérer à Cadelan de lui faire donner par son ami le secret de faire de l'or, et de lui faire connaître son ami, usant pour cela de remises de jour en jour ?

— Cela est supposé, et, bien loin de cela, Terron lui ayant dit que le Chevalier et Cadelan, quoiqu'ils s'écrivissent tous les jours, ne laissaient pas de se voir, et ayant témoigné à Cadelan qu'il ne devait point lui en faire finesse, Cadelan dit que cela n'était pas, et ayant fait le même reproche à Boineau, il lui dit aussi qu'il ne voyait pas Cadelan, et pour preuve, Boineau lui mit deux ou trois billets de Cadelan entre les mains, pour lui justifier qu'ils ne se voyaient pas.

— Si Cadelan ne lui a point dit de quel pays était Boineau?

— Ayant dit un jour à Cadelan que Boineau était du lieu de la Roque, en Provence, Cadelan lui repartit : Vous croyez que Boineau est de la Roque, mais il n'en est pas, vous ne le connaissez pas; et Boineau lui a dit qu'il connaissait Cadelan depuis seize ou dix-huit ans. (B. A.)

1. Clausenburg ou Kolosvar; il pourrait bien être que cet argent eût été le prix de la tentative d'empoisonnement faite contre Sobieski et sa femme, dont il a été parlé plus haut, page 314. D'Orvilliers devait aussi toucher de l'argent en Transylvanie.

2. N était-ce pas la somme qu'il avait reçue pour le prix de l'empoisonnement de la seconde femme de l'empereur d'Autriche, morte en 1676 ?

LOUVOIS A M. DE LA GRISOLLE, LIEUTENANT DE ROI A LA BASTILLE.

Saint-Germain, le 12 janvier 1678.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée du sieur de la Borderie; vous pouvez lui dire que S. M. m'a permis de lui promettre sa grâce pourvu que, par une confession sincère de tout ce qu'il sait, il donne des marques du repentir qu'il a de sa mauvaise conduite passée, et s'il le veut faire, vous pouvez lui donner du papier, des plumes et de l'encre pour m'écrire ce qu'il sait, et lui laisser cacheter sa lettre devant vous, que vous m'enverrez, lui disant qu'il faut qu'il explique par lettre les particularités qu'il voulait m'expliquer de bouche, sans attendre à le faire quand il me pourra voir [1]. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 13 janvier 1678.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier, avec le précis d'arrêt qui y était joint pour instruire la procédure que vous avez commencée contre les nommés Vanens, Terron et Cadelan; j'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez dit sur cette affaire, et S. M. l'ayant approuvé, elle m'a commandé d'expédier les arrêts que vous trouverez ci-joints. (A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 13e jour de janvier, dix heures du matin, sur l'avis à nous donné que Terron, prisonnier au château de la Bastille, était malade, sommes montés en la chambre de Terron, au dedans du château, lequel avons trouvé au lit, malade, etc.

— S'il connaît Morar?

— Non.

— S'il connaît Ponsieux?

— Non, mais il en a ouï parler à Vanens, quand Ponsieux était de la cabale, à ce que disait Vanens.

— Quelle cabale Vanens disait que c'était?

1. On n'a pas retrouvé l'interrogatoire de ce prisonnier, qui est signalé ailleurs comme étant compromis dans l'affaire des poisons. L'ordre d'entrée à la Bastille était du 15 décembre 1677.

— Il n'en sait autre chose.

— S'il ne connaît point Boineau?

— Non.

— S'il ne sait pas par quelle voie Vanens entretenait commerce avec la cabale, et par quelle voie il envoyait ses lettres et par quelle voie il en recevait de ceux de la cabale?

— Non, et Vanens lui disait qu'il voyait tous les jours le chevalier.

— Par quelle voie Cadelan recevait des lettres des gens de la cabale, et par quelle voie Cadelan leur faisait tenir les siennes?

— Il ne sait autre chose sur ce sujet, sinon que Vanens lui a dit qu'il avait fait tenir des lettres de Cadelan au chevalier, et d'autres du chevalier à Cadelan; croit que Cadelan et Vanens se cachaient de lui.

— S'il ne sait pas que les lettres se portaient chez un savetier?

— Il est vrai que Vanens le lui a dit une fois, et au voyage que fit Vanens, il lui demanda comment irait le commerce de son chevalier à Cadelan, pendant que lui Vanens serait absent. A quoi Vanens répondit que les lettres se portaient chez un savetier, proche de l'Abbaye.

— S'il n'a jamais porté aucune lettre chez le savetier?

— Non. Bien est vrai que Vanens lui a montré quelques lettres cachetées qu'il disait être de Cadelan pour le chevalier, et lorsqu'il en parlait à Cadelan, il lui déniait qu'il eût aucun commerce avec Vanens, mais qu'il en pourrait avoir avec lui et avec d'autres.

— S'il a vu les lettres décachetées, ou si Vanens lui a dit ce qu'elles contenaient?

— Il n'en a vu qu'une seule décachetée, et que Vanens lui avait dit avoir prise chez le chevalier.

— Ce que contenait la lettre?

— Elle contenait beaucoup de choses, et elle était de deux ou trois pages. Un jour, Vanens vint le trouver et lui dit, étant lors fort en colère, que lui Vanens lui avait toujours dénié qu'il eût commerce particulier avec Cadelan, mais qu'il fallait le lui avouer, et qu'il avait eu commerce avec lui, et qu'il reconnaissait, sans lui pouvoir dissimuler, que lui Vanens était trompé et qu'il avait trouvé chez le chevalier une des lettres de Cadelan qui avait été rendue au chevalier cachetée; et que par la lettre il avait reconnu que Cadelan se méfiait de lui, qu'il marquait au chevalier qu'il

fallait s'en défier, et qu'il serait même bon de l'écarter, et depuis il n'a vu d'autres lettres de Cadelan au chevalier qu'elles n'eussent été cachetées, si ce n'est deux ou trois lettres que Vanens lui dit, ou avoir prises chez le chevalier, ou que Cadelan lui avait données pour faire voir au chevalier; ne saurait dire lequel des deux, mais se souvient qu'elles venaient d'Hollande ou d'Angleterre. C'étaient des lettres qui parlaient qu'on ferait honneur à celles de Cadelan, et qu'on attendrait ses ordres. De plus, a dit qu'une fois Cadelan l'ayant trouvé au palais, il le mena en deux ou trois boutiques d'horloger pour y voir des montres, où Cadelan en acheta une à boîte à clous d'or, laquelle montre il vit quelques jours après entre les mains de Vanens, qui lui dit que c'était pour le chevalier, auquel Vanens ayant dit qu'il connaissait cette montre et qu'il l'avait vue entre les mains de Cadelan qui lui avait dit qu'il l'avait achetée pour l'envoyer aux pays étrangers, Vanens, lui, demeura d'accord qu'il était vrai que cette montre venait de Cadelan.

— S'il n'a point ouï dire que l'homme appelé le Chevalier avait fait un voyage du côté de Rouen?

— Non.

— Si Vanens, à son voyage, ne lui dit pas qu'il allait du côté de Lyon?

— Vanens lui dit qu'il allait du côté de Bourgogne, et d'autres fois lui disait qu'il ne savait pas où il allait.

— Quel argent il a reçu de Cadelan?

— Il ne le sait pas, et il lui a fait des billets pour tout ce qu'il a reçu; ayant eu besoin de quelque argent, il en demanda à Cadelan, auquel il dit que ce n'était pas de l'argent qu'il dépensait, mais qu'il avait commencé d'en prêter à Vanens et qu'il était en quelque façon obligé de continuer, sur ce que Vanens lui disait qu'il en attendait tous les jours et qu'il le lui rendrait. Cadelan lui a donné une fois 3 ou 4 pistoles sans billet, et lui dit qu'il pouvait venir chez lui afin de compter ensemble et de déchirer tous les billets qu'il avait de lui pour en faire un autre du tout.

— Si Cadelan ne lui a jamais écrit sur le commerce qu'il avait avec le prétendu chevalier?

— Il lui a écrit quelques billets par lesquels il lui écrivait sur le sujet de Vanens. Bien est vrai que Vanens lui a dit que le chevalier voulait faire quelque chose pour lui, ainsi qu'il l'avait dit à Vanens, et Vanens lui a dit aussi depuis que Cadelan lui avait dit

que si les choses allaient avec le chevalier comme il y avait lieu de le croire, Cadelan ferait faire quelque chose de considérable pour lui jusqu'à 3 ou 4,000 pistoles, mais qu'il ne voulait pas que lui sût de quelle part cela venait, afin qu'il n'eût pas connaissance de leur commerce.

— Quel était le fond du dessein où Cadelan entrait avec le chevalier et Vanens?

— Il ne le sait pas, mais Vanens lui disait que c'était pour de grandes affaires, et Vanens même disait qu'elles étaient commencées, ce que Cadelan lui a toujours dénié; que si elles réussissaient ce serait quelque chose de considérable; néanmoins, vers la fin, Cadelan lui a dit qu'il commençait à se rebuter de Vanens.

— Lui avons représenté un billet c. p. c. m., *je suis fâché*, et f. p. c. m., *de tout mon cœur*, ledit billet sans date ni suscription, et signé Cadelan.

— C'est un billet qui lui a été écrit par Cadelan au sujet de ce qu'il croit d'un committimus [1], ou pour des lettres de dispense de service [2] qu'il l'avait prié de faire sceller.

— Lui avons aussi représenté un autre billet sans date ni signature, et sans suscription, sur lequel est resté un cachet de cire rouge, c. p. c. m., *je ne sais*, et f. p. c. a. m., *je vous prie*.

— C'est un billet qui lui a été écrit par Cadelan en réponse de ce qu'il lui avait écrit, et lui avait mandé que le sieur Denis, garde-sacs [3] du conseil, était venu l'avertir que l'on informait contre Vanens, et le billet est entièrement de la main de Cadelan, et croit que c'est son cachet.

— S'il sait pourquoi l'on informait contre Vanens?

— Il ne le sait pas, et Denis ne lui en dit rien.

— Par devant qui Denis lui dit qu'on informait?

— Il ne lui en dit rien.

— Quel avis était donc celui que Denis lui donna au sujet de Vanens?

— Étant incommodé, Denis le vint voir et lui dit qu'on infor-

1. Le committimus était le privilége de plaider en première instance, aux requêtes du palais ou de l'hôtel, au lieu de comparaître devant les juridictions ordinaires; tous les officiers de la maison du Roi jouissaient de ce privilége.

2. La dispense de service était l'autorisation accordée par le Roi, à un officier de sa maison ou autre, de jouir des priviléges attachés à sa charge, quoiqu'il n'en remplît pas les fonctions.

3. Un garde-sacs était celui qui gardait les sacs et les productions des plaideurs.

mait contre Vanens, et il en donna avis, en l'absence de Vanens, à Cadelan, étant bien persuadé que Cadelan avait connaissance du voyage de Vanens.

— En quel temps Denis lui a donné cet avis?

— Ce fut peu de jours après le départ de Vanens pour le seul voyage que Vanens a fait et dont il a eu connaissance.

— Par quelle voie il a reçu des billets de Cadelan?

— Il croit que c'est par le laquais de Cadelan.

— Quelle est la raison pour laquelle Cadelan n'a daté le billet ni signé, ni mis aucune suscription?

— Il n'en sait rien.

— Quel commerce il a eu avec Delabarre?

— C'est un président à la chambre des comptes de Rouen [1], à qui il avait fait quelque présent de son eau.

— Lui avons représenté trois lettres.

— Il croit que ce sont les trois lettres dont il nous a ci-dessus parlé pour lui avoir été montrées par Vanens, sans que néanmoins puisse assurer que ce soient les mêmes.

— Si Cadelan ne lui a jamais parlé de ces trois lettres?

— Non. Bien est vrai que Cadelan lui a dit une fois que sous les espérances et paroles que Vanens lui avait données, il avait remis quelques sommes dans les pays étrangers, et que cela lui faisait préjudice.

— Si Cadelan ne lui a pas dit qu'il avait fait faire quelques remises à Venise?

— Il ne se souvient pas si c'est pour Venise, et ne croit pas qu'il lui ait jamais parlé du lieu où il avait fait les remises.

— Si Cadelan ne lui a pas dit quelles sommes il avait fait remettre sur les paroles de Vanens dans les pays étrangers?

— Non. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 16 janvier 1678.

Monsieur, j'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 8 de ce mois, celle du sieur de la Borderie qui y était jointe; je vous prie de lui dire de mettre par écrit la proposition qu'il a à me faire.

1. Dans le tableau du parlement de Rouen, ce M. de La Barre est cité comme un homme de capacité, mais de peu de probité.

Vous pouvez aussi permettre au sieur du Terron de m'écrire, et après leur avoir fait fermer leurs paquets, vous n'avez qu'à me les envoyer. (A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 17 janvier, à la Bastille.

Vanens, etc.

— Pour raison de quelle affaire il a été ci-devant informé contre lui?

— Il n'a point de connaissance qu'il y ait aucune information faite contre lui.

— Si Terron ne lui a point donné avis que l'on informât contre lui?

— Terron lui dit, au retour de son voyage et quinze jours avant qu'il eût été arrêté, que l'on informait contre lui.

— Pour quel sujet Terron lui dit que l'on informait contre lui?

— Terron lui dit que l'on informait contre lui, et ne sait par-devant qui, ni pour quel sujet.

— S'il a fait aucun voyage en la ville de Rouen?

— Oui, et il l'a fait il y a environ deux ans[1].

— Quel était le sujet du voyage qu'il fit à Rouen?

— C'était pour y voir Boineau.

— Combien de temps il demeura à Rouen?

— Il y demeura un mois ou cinq semaines.

— Si Boineau y demeura autant que lui?

— Il ne le vit qu'un seul jour à Rouen; après cela il s'en revint à Paris.

— Si Boineau lui avait donné quelque rendez-vous en la ville de Rouen?

— Non, bien au contraire; ayant été averti par le valet de Boineau que son maître devait aller en Angleterre, il se rendit à Rouen pour le chercher, et ne le put néanmoins trouver qu'au bout d'un mois, du côté de la ville de Rouen, au delà du pont, et après lui avoir parlé, il revint à Paris, et lui y revint aussi, mais non avec Boineau; le valet de Boineau qui l'avertit s'appelait Laroche et est mort depuis.

1. C'est-à-dire en 1676; Clarendon était alors réfugié à Rouen, et il est possible que le voyage de Vanens fût fait à dessein d'empoisonner l'ancien chancelier, d'autant plus que Boineau ou Chasteuil allait de Rouen en Angleterre.

— Quelles affaires il avait à traiter avec Boineau en la ville de Rouen?

— Comme Boineau s'en allait sans rien lui donner, il voulait qu'il lui donnât quelque chose.

— Ce que Boineau lui donna en la ville de Rouen?

— Il ne lui donna rien pour lors, et hors ce qu'il nous a dit que Boineau lui a donné à diverses fois, comme 6, 8 ou 10 pistoles, plus ou moins, en plusieurs fois, il ne lui a rien donné jusqu'à présent et n'attendait seulement de lui que les 20,000 écus[1] qu'il lui avait promis en dernier lieu pour acheter la terre de Mormian en la Camargue.

— Quels services il avait rendus à Boineau pour l'obliger de lui faire des gratifications comme il lui en faisait, et pour en espérer une aussi considérable que celle de 20,000 écus?

— Il le servait à faire tout ce qu'il lui disait, et aller et venir dans les lieux où Boineau l'envoyait.

— En quel lieu principalement Boineau l'envoyait?

— Il l'avait envoyé en dernier lieu à Auxerre, du moins lui en avait donné l'ordre, mais après l'avoir reçu, il trouva un billet de Boineau qui lui marquait d'aller à Lyon.

— Quel était le sujet pour lequel Boineau lui dit, étant à Lyon, qu'il l'avait fait venir?

— Boineau ayant dessein de le faire sortir de Paris, lui proposa, étant à Lyon, de passer en Italie, et n'ayant pas voulu prendre ce parti, quoique Boineau et Cadelan l'en eussent sollicité depuis plus de six mois, Boineau lui promit de lui donner 20,000 écus[2] pourvu qu'il achetât une terre en Provence, et qu'il sortît une fois de Paris; ce qui fut cause qu'il s'en alla ensuite en Provence pour y traiter de la terre de Mormian. Etant de retour de Provence, Cadelan lui dit qu'il lui ferait compter les 20,000 écus à Aix ou Marseille dès que Boineau serait de retour à Paris. Croit que les lettres du sieur Fallet, lieutenant des soumissions d'Arles pour l'acquisition de la terre de Mormian, se sont trouvées chez lui depuis qu'il a été arrêté.

1. Ces 20,000 écus représentent aujourd'hui 150,000 francs au moins.

2. Ces 60,000 livres promises à Vanens ne furent pas payées à cause du procès; mais il est probable que ceux qui les donnaient désiraient que Vanens se retirât au fond de la province pour éviter les poursuites de la justice, en attendant que le temps eût assoupi les soupçons éveillés par la mort imprévue du duc de Savoie.

— Quel était le sujet pour lequel Boineau voulait le faire sortir hors de Paris?

— Il ne le sait pas.

— En quel lieu il logeait en la ville de Rouen?

— Il logeait chez mademoiselle Allix, proche les murs de la ville joignant le port.

— Où logeait Boineau en la ville de Rouen?

— Il n'en sait rien.

— S'il n'est pas vrai qu'il a fait encore depuis peu un voyage à Rouen?

— Non.

— En quel temps il a fait un voyage en Italie?

— Il a fait voyage en Italie en l'année sainte[1].

— En quel lieu d'Italie il a été?

— Il fut à Turin.

— Quelles affaires l'obligèrent de faire voyage à Turin?

— Il y allait encore pour y chercher Boineau, et il ne l'y trouva pas.

— Qui lui avait appris que Boineau était à Turin?

— C'était Boineau lui-même qui le lui avait écrit.

— Si Boineau lui a donné l'argent nécessaire pour faire les voyages à Rouen, à Lyon et Turin?

— Oui, à la réserve de celui de Rouen, parce que Boineau s'en était allé sans rien lui donner.

— Quelles sommes Boineau lui a données pour faire les voyages?

— Il ne s'en souvient pas.

— Par les mains de qui il a reçu cet argent?

— Ç'a été par les mains de Boineau qui lui donna à Lyon, en revenant de Turin, 37 pistoles.

— Quel autre argent Boineau lui donna pour son dernier voyage de Lyon?

— Avant de partir de Paris, Ponsieux lui donna une fois 16 pistoles et une autre fois 14, et étant arrivé à Lyon, Boineau lui donna encore 75 pistoles.

— Combien de temps il demeura à Lyon avec Boineau?

— Il y demeura deux heures seulement.

1. L'année sainte, c'est-à-dire 1675, l'année du dernier jubilé et celle de la mort du duc de Savoie.

— En quel lieu il lui parla en la ville de Lyon?

— Boineau l'envoya chercher à un des faubourgs de Lyon appelé la Croix-Rousse, et Boineau l'attendait hors du faubourg, dans l'église des Augustins.

— Comment Boineau put apprendre qu'il fût à Lyon?

— Ponsieux le fit partir en poste de cette ville de Paris et lui donna ordre d'aller loger aux Trois-Rois, dans la rue de Flandre, à Lyon, et que là il eût à attendre des nouvelles de Boineau.

— S'il a dit à Cadelan qu'il s'en allait à Lyon?

— Il lui dit qu'il allait à Auxerre, et il lui fit même voir l'ordre qu'il avait pour cela, et ne lui dit point qu'il allât à Lyon, parce que lui-même ne le sut qu'un moment avant de partir; mais Cadelan savait bien qu'il devait aller à Lyon et en Italie, ainsi que Cadelan lui a dit à son retour.

— Lui avons représenté une lettre missive c. p. c. m. : *Mon très-cher frère, j'ai reçu*, signée de Vanens, ayant pour suscription : *A M. M. de Vanens, logé dans l'hôtel d'Angleterre, en la rue d'Anjou, à Paris.*

— La lettre a été trouvée parmi ses papiers, et c'est une lettre de son frère sur ce qu'il lui avait écrit qu'il allait en Italie.

— Lui avons représenté un carré de papier écrit d'un côté seulement, c. p. c. m. : *Je vous prie*, et f. p. c. a. m. : *Adieu, bonjour*, etc.

— L'écriture qui est sur le papier est de la main de Terron, et c'est un billet que Terron lui écrivait pour lui faire avoir de l'esprit de vitriol, et ce n'était pas lui qui travaillait, mais bien Terron, lequel travaillait à la pommade de talc.

— D'où vient donc que Terron lui demandait raison du défaut de la précipitation [1]?

— C'était lui qui avait donné à Terron les premiers principes du secret.

— S'il a fait avoir à Terron l'esprit de vitriol qu'il lui demandait?

— Non, parce que ce billet lui avait été écrit le jour avant qu'il fût arrêté.

— Où il avait accoutumé d'acheter ses drogues?

— Il n'en a point acheté, et c'était Terron qui les allait ou les envoyait acheter en quelque lieu de la rue des Lombards.

1. C'est-à-dire le précipité, résidu de quelque distillation suspecte.

— Lui avons remontré qu'il ne dit pas la vérité, et qu'il a été lui-même prendre diverses fois des drogues dans une certaine boutique où il avait accoutumé d'en prendre.

— Il y a plus de deux ans qu'il n'a acheté aucune drogue, et il peut y avoir un an et demi qu'il n'en a fait acheter, et depuis a dit qu'il ne s'en souvient pas.

— Sur quel secret Terron lui écrivait par ce billet que nous venons de lui représenter, où il est fait mention, entre autres choses, de l'esprit de vitriol et de la jombarde [1]?

— C'était pour le secret de la pommade de talc.

— S'il entre dans la même pommade de l'huile de tournesol?

— Le secret est pour l'huile de talc et non pour la pommade de talc, et l'huile de tournesol n'entre point dans ladite composition.

— A quel autre usage sert l'huile de tournesol?

— Il n'en sait rien.

— Du temps qu'il prenait des drogues, en quel lieu il avait accoutumé de s'en fournir?

— En ce temps il en prenait et en a pris quelquefois à la place Maubert, à la Renommée.

— S'il n'a point connaissance de quelques lingots dont il a été fait quelque débit?

— Non; et après nous a dit qu'il se souvient que Meignan ayant eu dispute avec Boineau, il y a environ sept ou huit mois, Meignan porta chez lui sept ou huit lingots d'or, et Meignan le pria de les vouloir porter vendre à la Monnaie ou bien chez Cadelan pour l'obliger de les prendre, ou de lui en donner de l'argent monnayé, ce que ayant été dire à Cadelan, par l'ordre de Meignan, Cadelan lui dit qu'il se donnât bien de garde de les vendre, et lui donna un billet pour Meignan, pour l'obliger de rendre les lingots à Boineau, et sur cela les lingots furent rendus par Meignan à Boineau, et nous a dit depuis que ce sont des culots et non point des lingots, l'or n'ayant pas été jeté en forme de lingot.

— Quels autres lingots ou culots il a vus passer entre les mains de Cadelan?

— Il n'en a vu passer aucun.

1. L'esprit de vitriol est de l'acide sulfurique étendu d'eau; quant à la jombarde ou joubarbe, c'est une plante qui croît sur les chaumes et les vieux murs; la médecine moderne l'utilise pour la cicatrisation des ulcères, mais on l'emploie avec précaution, parce que c'est un poison énergique.

— S'il ne sait pas le commerce que Cadelan en a fait avec Boineau, Meignan et autres?

— Il n'en a pas d'autre connaissance, sinon qu'on devait prendre le bail de la Monnaie de Paris, sous le nom d'un des commis de Cadelan, lorsque le bail serait à faire, et Cadelan doit en savoir davantage, ayant donné en argent monnayé 20,000 écus à Boineau et autres, ses associés [1].

— S'il sait ce que sont devenus les sept ou huit culots qui furent rendus par Meignan à Boineau?

— Il n'en sait rien, et il croit bien qu'ils doivent être encore à Paris, en quelque lieu, avec une bien plus grande quantité de matières semblables.

— Si c'est Cadelan qui lui a dit qu'il voulait prendre la ferme de la Monnaie sous le nom d'un de ses commis?

— Oui, et il le lui a dit plusieurs fois.

— Si Cadelan ne lui a pas dit que c'était à dessein d'employer ces matières et de les convertir en monnaie?

— Il ne peut dire précisément s'il lui a dit dans les mêmes termes, mais il le lui a dit dans le même esprit.

— S'il ne sait pas que Cadelan ait envoyé des matières hors du royaume?

— Non, et le dessein de Cadelan était de convertir les matières en monnaie, et de les employer ensuite à ses affaires.

— Si Terron a connaissance de ce qui s'est passé entre lui et Cadelan?

— Terron ayant vu le commerce des lettres d'entre lui, l'homme qu'ils appelaient le Chevalier et qui est Boineau, et Cadelan, Terron le fit observer, sur quoi Cadelan lui dit de prendre bien garde à Terron, parce qu'assurément il le ferait suivre et qu'il pourrait enfin découvrir le chevalier; mais quoiqu'il eût quitté Terron, et qu'il eût menacé son valet qui l'avait suivi, Terron ne laissa pas de découvrir le commerce que lui et Cadelan avaient avec le chevalier, ce qui ayant été reconnu dans le même temps qu'il s'aperçut aussi que Cadelan entretenait un commerce particulier avec le chevalier à son insu, cela l'obligea de s'expliquer sur le tout à Terron, et se plaignant de Cadelan de ce qu'il lui cachait ce qu'il faisait avec

1. Alors comme aujourd'hui, on affermait la fabrication de la monnaie à un entrepreneur qui s'en chargeait à ses risques et périls; mais Cadelan et ses amis comptaient par là écouler de la fausse monnaie.

Chevalier; mais quelque temps après, Cadelan sachant qu'il s'était expliqué avec Terron, il n'a plus fait de mystère de sa part avec Terron, et au contraire on était convenu avec le chevalier que l'on donnerait à Terron de quoi acheter une charge de secrétaire du Roi; et en effet Terron lui a dit que Cadelan avait voulu avancer à lui Terron 1,000 pistoles, mais que Terron lui avait dit que cela ne pouvait servir de rien, ne pouvant avec cela avoir assez pour acheter la charge.

Le dernier jour que nous l'interrogeâmes sur le billet trouvé sur lui pour Morar, il nous dit que Cadelan ne lui en avait pas fait la lecture avant de le cacheter, et néanmoins il est obligé de reconnaître la vérité, et ce qu'il n'a pas reconnu vient seulement de ce qu'il ne prit pas précisément alors le fait sur lequel nous l'interrogions, parce qu'il est vrai qu'après que Cadelan eut écrit le billet il lui en fit lecture avant de le cacheter. Mais aussi, jusqu'à ce que Cadelan lui en eût fait la lecture, il ne savait pas ce qu'il écrivait à Morar, sinon qu'il croyait bien que c'était la réponse à un billet de Boineau qu'il venait de rendre à Cadelan, mais ne savait ce que contenait le billet de Boineau, et n'est pas non plus véritable qu'il ait dit à Cadelan la réponse qu'il devait faire au billet.

(B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 18 janvier 1678.

Monsieur, le sieur Terron, qui est un de ceux qui sont en prison pour l'affaire de Vanens, ayant demandé à me parler, je lui ai fait dire de mettre par écrit ce qu'il avait à me faire savoir, et il m'a envoyé le mémoire ci-joint. Je vous l'adresse, afin que vous voyiez si cela pourra servir à éclaircir quelque chose des affaires de Vanens. (A. G.)

COLBERT A M. DE HARLAY.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi du contenu en votre lettre du 27e de ce mois. S.M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous fassiez en sorte que le procès du nommé Nail et de la demoiselle de la Grange soit jugé sans qu'il soit besoin

d'avoir recours aux procédures qui ont été faites contre les prisonniers qui sont à la Bastille et à Vincennes, S. M. ne voulant point que ce qui regarde ces prisonniers soit encore rendu public.

(A. I.)

A Saint-Germain, le 30 janvier 1678.

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 31 janvier, à la Bastille.

Cadelan, etc.

— Quelles lettres lui a demandées l'homme qualifié l'inconnu pour Marseille?

— C'est Vanens qui lui a demandé à savoir s'il pourrait faire tenir de l'argent à Marseille pour son ami, même à Majorque, et sur cela il écrivit à son correspondant de Marseille, appelé Jean Ponsieux, et depuis n'en a point ouï parler, et ne donna point la lettre qu'il écrivit à Ponsieux, à Vanens, mais il l'envoya directement.

— Si Ponsieux lui fit réponse?

— Oui, et il lui manda qu'il le pourrait faire, mais ne lui ayant été depuis rien dit sur ce sujet, il n'a donné aucun ordre.

— Ce qu'il a fait de la réponse qu'il a reçue de son correspondant?

— Il ne sait ce qu'il en a fait, et elle se pourrait trouver parmi ses lettres, chez lui.

— S'il n'a point envoyé la réponse de son correspondant à l'homme appelé l'inconnu?

— Non, et comme on ne lui avait proposé autre chose, sinon de savoir si cela se pouvait faire, il n'en a pas été fait mention davantage.

— Qui sont ceux qu'il appelle les collègues de l'inconnu?

— Il ne les connaît point, non plus que l'inconnu; il n'a écrit en ces termes que sur le rapport de Vanens, et parce qu'il lui disait qu'il fallait écrire de la sorte.

— Qui sont ceux qu'il qualifie aussi par ses billets les amis de l'inconnu?

— Il ne les connaît pas, et Vanens lui faisait entendre que les collègues et les amis étaient la même chose, et qui faisaient comme lui.

— Ce qu'il a entendu par ces mots, la compagnie de l'inconnu?

— Vanens lui faisait entendre que c'étaient les amis et les associés de l'inconnu.

— Ce qu'il appelait aussi la cabale de l'inconnu?

— Il entendait la même chose selon ce que Vanens lui disait.

— De quoi il offrait de rendre compte par son billet?

— Comme Vanens lui proposait de lui faire faire des remises dans les pays étrangers, il offrait aussi de rendre compte de la différence des changes, suivant les espèces qu'il lui donnerait et pour les lieux où il voudrait les toucher.

— De quelle marque de bonté il a entendu remercier l'inconnu par un de ses billets?

— Il a eu une incommodité de laquelle il a été soulagé par un nommé Sellier; mais pendant qu'il souffrait des douleurs, Vanens lui ayant fait entendre que son ami ôterait la cause de son incommodité, et lui ayant même donné quelques remèdes pour cela, il le remerciait de la bonté qu'il avait eue de le vouloir soulager, ayant été deux ans sans pouvoir trouver du soulagement dans la médecine, et Rabel[1] n'ayant pu, pendant dix années qu'il l'avait traité, lui donner aucun soulagement, quoiqu'il eût fait des frais considérables pour Rabel, ayant fait venir à ses dépens sa femme et son beau-père en litière, et lui ayant même loué une maison, acheté des meubles pour la meubler, et payé les loyers de la maison, et de plus nourri Rabel et sa famille, après quoi Rabel s'en étant allé en Angleterre, sans lui en rien dire, il eut recours à Sellier.

— Lui avons représenté un billet c. p. c. m. : *Les choses*, et en apostille, *car je vous aime parfaitement;* et après qu'il a lu le billet, l'avons interpellé de déclarer de quel homme et de quel particulier il a demandé à l'inconnu de l'informer.

— Vanens lui ayant dit que son ami l'inconnu avait rencontré Duvidal, gendre de sa femme, dans un mauvais lieu, et que même il avait fait quelque présent à une fille, il demandait des nouvelles de la chose, afin que l'on s'en pût assurer. C'était dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, chez une loueuse de carrosse, et lui-même fut chez une bourrelière, qui est veuve, pour voir s'il pourrait apercevoir que Duvidal entrât dans la maison.

1. Ce Rabel était un empirique fameux alors et dont le nom s'est conservé par l'eau de Rabel, dont les médecins se servent encore; il sera question de lui plus loin.

— S'il ne connaissait pas l'homme à qui il écrivait?

— Non, et il ne l'a jamais vu ni connu.

— Lui avons remontré qu'il ne nous dit pas la vérité, parce que écrivant ces mots, l'*homme qu'il sait*, il fallait nécessairement qu'il y eût une intelligence claire et distincte entre lui et celui à qui il écrivait, parce qu'autrement l'homme qui devait recevoir son billet n'y aurait rien entendu.

— Il nous a dit la vérité, et d'autant plus que le billet s'explique assez qu'il écrit à un inconnu, et quand il a écrit en ces termes, il a pu écrire incongrûment, mais il a entendu suivre l'idée de Vanens, et ce qu'il lui avait dit de la part de l'inconnu.

— Ce qu'il a entendu dire par ces autres mots par lesquels il demande en quel temps et avec qui cet homme laisse voir la demoiselle?

— Comme il en avait parlé à Duvidal, et qu'il le déniait, il était bien aise d'avoir de quoi le convaincre, au cas que cela fût véritable, ce qu'il ne pouvait faire qu'en sachant les circonstances.

— En quoi la chose lui était de la dernière conséquence?

— Comme il avait fait le mariage de la fille de sa femme avec Duvidal, sa femme lui faisait de la peine sur cela, après avoir vu un laquais qui venait de la part de la fille débauchée, qui s'appelait la Féron, chez laquelle Duvidal allait, à ce que l'on prétendait.

— Ce qu'il a fait des lettres que Boineau lui a écrites?

— Comme c'étaient de petits méchants billets qu'il avait accoutumé de recevoir, il ne les a point gardés, mais a mémoire d'avoir reconnu en quelques occasions qu'il y avait de l'écriture de Vanens, au moins à ce qu'il croit, et les billets qu'il recevait ne contenaient que l'usage qu'il devait faire des remèdes qu'on lui donnait.

— De quelle affaire il sait qu'il a été informé contre Vanens?

— Il n'en sait rien, et il n'en a parlé qu'à Terron, mais ne sait sur quel sujet.

— S'il ne sait pas que Vanens ait fait un voyage à Rouen?

— Il peut y avoir trois mois que Vanens devait, à ce qu'il lui dit, aller à Rouen, et pour cet effet il lui bailla 8 ou 10 pistoles.

— S'il sait pour quelles affaires Vanens fut à Rouen?

— Non.

— S'il n'a pas sollicité Boineau d'aller en Italie, et pourquoi faire?

— Non, et ne l'a jamais vu ni connu.

— S'il ne sait pas que Vanens a été à Lyon et à Turin?

— Non; croit néanmoins que Terron lui a dit que Vanens, au lieu d'aller à Rouen, avait été du côté de Lyon.

— Si Vanens, avant que d'aller à Lyon, ne lui dit pas que Boineau lui donnait ordre d'aller à Auxerre?

— Non.

— S'il ne savait pas que Vanens devait aller à Lyon, et non à Auxerre?

— Non.

— S'il ne dit pas à Vanens, après qu'il fut de retour de Lyon, qu'il savait bien, avant qu'il partît, que c'était à Lyon qu'il devait faire voyage?

— Non.

— S'il ne promit pas à Vanens de lui faire compter une somme considérable lorsque Boineau serait à Aix ou à Marseille?

— Quelque temps après que Vanens fut de retour, lui ayant dit que son ami Boineau lui devait donner quelque argent pour acheter une terre en Provence, et lui ayant demandé s'il le lui pourrait faire toucher, il l'assura qu'en lui faisant toucher à Paris quelque somme que ce fût, il la lui ferait remettre en Provence, et il n'en a point ouï parler depuis.

— Si Vanens ne lui dit pas, il y a quelque temps, qu'il avait pris de Boineau sept ou huit culots ou lingots d'or pour les lui porter et en retirer la valeur en argent monnayé?

— Il ne se souvient pas que Vanens lui en ait parlé, mais jamais il n'a vu de l'or de cette qualité ni d'autre de la part de ces gens-là.

— S'il n'écrivit pas sur-le-champ un billet à Vanens pour faire rendre les culots d'or à Boineau?

— Il ne s'en souvient pas. (B. A.)

L'an 1678, le 31 janvier de relevée.

Pierre Cadelan.

— Qui lui a donné charge de faire tenir de l'argent à Claudeopolis, autrement Clausenburg, en Transylvanie?

— On ne lui a point donné charge de faire tenir aucune somme.

1. Dans tout son interrogatoire, Cadelan est en contradiction avec Vanens.

Bien est vrai que Vanens lui ayant demandé s'il pourrait y faire toucher de l'argent, il s'en informa, et sur ce lui fut mandé qu'il serait difficile d'en faire toucher ou remettre à Clausenburg. Il n'en fut plus parlé depuis.

— Pour quel sujet Vanens lui disait qu'il avait besoin de remises à Clausenburg?

— Vanens lui disait que son ami, autrement l'inconnu, avait besoin d'y toucher de l'argent, et, autant que sa mémoire lui peut fournir, il lui semble qu'il disait que c'était pour y faire racheter des esclaves.

— Quelle était la somme que Vanens disait qu'on avait besoin d'y faire remettre?

— Vanens ne lui a jamais dit quelle était la somme que l'on voulait y faire remettre.

— S'il n'a fait aucune remise, pour le compte ou par l'ordre de Vanens ou de l'inconnu, en quelque autre ville et dans les pays étrangers?

— Non, et il ne lui a jamais été donné aucun fonds pour cela.

— S'il n'a fait aucune remise par leur ordre en Italie?

— Non, et n'en a fait en quelque endroit que ce soit du monde.

— S'il n'a pas envoyé Ponsieux à Venise?

— Non. Bien est vrai qu'il a fourni une lettre, ainsi qu'il l'a ci-devant dit, pour faire recevoir par ses correspondants de Venise les sommes que Ponsieux leur devait compter; mais la vérité est que jamais Ponsieux ni autres n'ont fait compter aucun argent à ses correspondants de Venise, et il n'a jamais vu ni connu Ponsieux, et ce fut à Vanens qu'il donna la lettre.

— Comment s'appelaient ses correspondants de Venise?

— Ils s'appelaient Castelli et Pocobelli.

— En quel temps il a donné sa lettre?

— Il peut y avoir sept ou huit mois, et il ne s'en souvient pas précisément, et n'a jamais reçu aucune lettre en réponse à celle qu'il avait écrite à Castelli et Pocobelli, et ne croit pas même qu'elle leur ait été rendue.

— Comment il a continué d'avoir commerce avec Vanens et ses amis, jusqu'au jour que Vanens a été arrêté, puisqu'il ne voyait, depuis le temps qu'il était en commerce avec eux, aucune réalité ni effet de leurs promesses?

— Il n'a eu commerce qu'avec Vanens, lequel lui donnait des re-

mèdes, et pour le reste Vanens le remettait de jour en jour, et ne s'en mettait pas en peine, parce que cela ne le regardait pas.

— Lui avons représenté une lettre datée à Francfort, le 17 mai 1677, signée Schweilcher, c. p. c. m. : *M. et cher frère*, et f. p. c. a. m. : *Vous saluant je suis*; et pour suscription : *A M. M. Fort, chez M. Cadelan, conseiller et secrétaire du Roi. Port : 18 sols*, avec un cachet de cire rouge sur le dessus de la lettre.

— Il croit que c'est une réponse à une lettre que Fort, son commis, avait écrite à Francfort, par son ordre, parce qu'il n'y avait aucune correspondance, et c'était sur la proposition qui lui avait été faite par Vanens, et la lettre n'a eu aucune suite. Il n'a point écrit à celui qui a écrit la lettre que nous lui représentons, et n'en a reçu aucune autre lettre, et ne le connaît point.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre missive, datée à Breslau, le 27 février 1677, c. p. c. m. : *Pour réponse*, et f. p. c. m. : *Votre résolution*, et au-dessous sont écrits ces mots : *Vienne, ce 20 février* 1677. L'écriture qui est au-dessous c. p. c. m. : *Nous vous trouvons*, et finissant, sur la seconde page, p. c. a. m. : *Servez-vous de l'avis.*

— C'est une copie de lettre écrite de la main de Fort, son commis, et il croit, autant qu'il en peut juger et que sa mémoire lui peut fournir, que c'est la copie de deux lettres écrites de Breslau et de Vienne, à celui qui a écrit la lettre de Francfort que nous venons de lui représenter, dont les originaux étaient en allemand, à cause de quoi Lefort les avait transcrites de sa main, et c'étaient sans doute les réponses que faisaient à l'homme de Francfort les correspondants auxquels il avait écrit à Breslau et à Vienne, et à son égard il n'a jamais eu de correspondant auxdits lieux.

— Lui avons aussi représenté une lettre en date du 26 juin 1677, à Venise, en ces mots italiens : *A di* 26 *juni* 1677 *Venetia,* c. p. c. m. : *Il signore P. Guiglielmo Pedi*, et finissant p. c. a. m. en abrégé : *Roma Vienna*, 159, et au-dessous est une ou plusieurs signatures, dont la lecture est extrêmement difficile; la lettre ayant pour suscription : *Al signore Pietro Cadelan*, *Parigi*; à côté : *A Lyon*, et au-dessus : 4 en chiffre; la lettre paraissant avoir été cachetée avec du pain rouge à chanter.

— Il reconnaît avoir reçu la lettre de la part de Castelli et Pocobelli, de Venise, et ce n'est pas néanmoins une réponse à la lettre qu'il leur avait écrite, et qu'il avait donnée à Vanens pour leur être

rendue; mais leur ayant écrit à Venise, au cas qu'il eût besoin d'eux, ayant reçu la lettre de Pedi, de Rotterdam, ils écrivirent la lettre que nous lui représentons, qu'il a reçue de leur part, et à laquelle il n'a fait aucune réponse, n'ayant eu aucun fonds pour cela.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre en italien, datée : *Parigi, maio* 1677, c. p. c. m. : *Signore mio, la presente le sarà*, et f. p. c. a. m. sur la 3e page : *La pareilla et li baccio li mani,* sans signature et sans suscription.

— Après l'avoir vue et considérée, il reconnaît la pièce pour être une copie de la lettre qu'il écrivit à Castelli et Pocobelli, et qu'il donna à Vanens, et comme il ne savait pas l'italien, il écrivit la lettre premièrement en français, et puis il la fit traduire et écrire en italien par M. Valenti, banquier à Paris, sans lui dire néanmoins de quoi il était question, ni à qui il écrivait.

— De quelle main est écrite la lettre?

— Elle est écrite de la main de Valenti.

— Lui avons aussi représenté un petit carré de papier contenant trois articles et c. p. c. m. : *Roma*, et f. p. c. a. m. : *Sini.*

— Il le reconnaît pour un mémoire que Valenti lui donna à sa prière, et pour lui servir à lui donner des correspondants en divers lieux, au cas qu'il en eût affaire comme il le croyait, espérant qu'on lui ferait toucher les 200,000 livres, et le mémoire est écrit de la main de Valenti, et il n'a jamais écrit à ces correspondants ni eu affaire avec eux.

— Lui avons aussi représenté une lettre missive datée à Amsterdam, le 20 mai 1677, timbrée au haut MM. Sousain et Bagny, signée Jean Mercier, y ayant pour suscription : *A MM. Sousin et Bagny, à Livourne.*

— C'est une lettre qui lui a été envoyée d'Amsterdam par Mercier, à qui il l'avait demandée pour avoir correspondance à Livourne, et toujours dans la pensée qu'il en aurait besoin; mais il ne s'en est point servi, parce que les 200,000 livres n'ont point été comptées à Venise.

— Lui avons aussi représenté une autre lettre missive datée *In Amsterdam den* 20 *may*, signée Daniel Heuche pour Michel et Jan Euche, ayant pour suscription : *A magistro signore il signore Gio d'Unirestein, Venetia.*

— Ladite lettre lui a été envoyée par Jean Mercier, et elle est

des beaux-frères de Mercier, à ce qu'il croit, et elle lui a été envoyée sur la prière qu'il avait faite à Mercier de lui donner des correspondants à Venise.

— Interpellé de nous déclarer pour quel sujet il avait demandé la lettre, ensemble les autres que nous lui avons représentées, et quelle raison il avait de demander divers correspondants en un même lieu et en tant d'autres endroits d'Italie?

— Il ne s'est point servi des lettres et il a voulu avoir divers correspondants en même lieu et en divers endroits, 1° en ce qu'on ne voulait pas confier une si grosse somme à une même personne, et en second lieu qu'on lui faisait aussi entendre que cet argent devait être dispersé en plusieurs places.

— Lui avons aussi représenté une feuille de papier, sur la première page de laquelle il y a de l'écriture c. p. c. m. : *Copie de la lettre écrite à M. Jean Mercier, ce* 10 *mai* 1677, *par M. Cadelan*, et f. p. c. a. m. : *Je suis tout à vous.*

— C'est la copie de la lettre qu'il écrivit à Lemercier pour avoir des correspondants en Italie, ensuite de ce qu'on lui faisait espérer que l'on compterait cette somme à Venise.

— Lui avons aussi représenté une autre feuille de papier où il y a de l'écriture sur la première page, c. p. c. m. : *Copie de la lettre écrite à M. Pedi par M. Cadelan, le* 10 *mai* 1677, et f. p. c. a. m. : *et me croyez.*

— Après l'avoir vue et considérée, c'est la copie de la lettre qu'il écrivit à M. Pedi, de Rotterdam, correspondant de Castelli et Pocobelli, de Venise, sur ce qu'il croyait que l'on compterait les 200,000 livres à Venise, et ce fut sur sa lettre que MM. Pedi lui écrivirent la lettre que nous lui avons ci-dessus représentée.

— Si les copies des lettres sont écrites de sa main?

— Non; elles sont écrites de la main de Dupin, son commis, mais il en a écrit les originaux.

— Si Dupin a connaissance de l'affaire dont il est traité dans les copies de lettres?

— Non, et aucun de ses commis n'en a connaissance.

— S'il est fait mention des lettres sur ses livres et sur ses mémoriaux, et dans le livre de copies des lettres?

— Non, et il s'était contenté de garder les copies pour mémorial, afin de les attacher de suite au registre après que l'affaire aurait eu suite, et l'affaire n'ayant eu aucun effet, cela est demeuré là.

— Pour quelle raison il a demandé le secret sur toute cette affaire?

— On lui demandait aussi le secret là-dessus, et toutes les affaires du commerce demandent cette précaution. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 10 février, du matin, à la Bastille.

Vanens, etc.

— Si ce n'est pas lui qui a fait écrire à Cadelan en divers lieux d'Allemagne pour trouver le moyen de faire remettre de l'argent en la ville de Clausenburg ou Claudeopolis en Transylvanie, et par quel ordre il l'a fait?

— Il n'a jamais rien demandé de semblable à Cadelan, et il n'a eu aucun ordre de lui demander; ce qu'il en sait est seulement pour l'avoir appris de Cadelan, qui lui a dit et lui a fait entendre que cela était nécessaire pour les affaires qu'il avait avec Boineau et avec ses compagnons.

— Si ce n'est pas lui qui a demandé à Cadelan une lettre à Castelli et Pocobelli, à Venise, pour leur faire remettre 200,000 livres?

— Non.

— Si ce n'est pas lui qui a fait écrire Cadelan à Castelli et Pocobelli qu'il leur envoyait Ponsieux à Venise pour donner les ordres nécessaires touchant la somme de 200,000 livres?

— Non, et n'en sait autre chose, sinon ce qu'il en a ouï dire à Cadelan et à Boineau. Ne sait pas même s'il y avait 100 ou 200,000 livres, mais sait bien que Ponsieux a été effectivement envoyé à Venise[1].

— Si ce n'est pas à lui que Cadelan remit la lettre qu'il écrivait à Castelli et Pocobelli, par Ponsieux, à Venise?

— Il ne peut le dire, parce que Cadelan lui a remis entre les mains plusieurs lettres dont il n'a point eu de connaissance pour ce qu'elles contenaient, les lui ayant toujours données cachetées pour les rendre à ceux à qui il le chargeait de les faire tenir, et il pourrait être que la lettre serait du nombre de celles qui lui ont été données.

1. Ce Ponsieux ne put jamais être retrouvé; il est à peu près certain que c'était un nom emprunté sous lequel Vanens devait aller toucher les 200,000 livres.

— S'il rendait lui-même les lettres à ceux à qui elles étaient adressées?

— Il en rendait quelquefois à Boineau, d'autres fois à Ponsieux, et quelques-unes à Meignan [1].

— En quel lieu il avait accoutumé de leur remettre les lettres?

— Ils venaient quelquefois en sa maison et d'autres fois ils lui donnaient des rendez-vous pour cet effet en d'autres lieux, et pendant les trois derniers mois ou environ, on s'est servi de l'entremise du savetier chez lequel les lettres étaient portées et les réponses aux lettres.

— Si c'était au savetier ou à sa femme que les lettres et les billets étaient donnés?

— C'était quelquefois au savetier, et d'autres fois à sa femme.

— Si le savetier ne s'appelle pas Marcadé?

— Il ne sait point son nom.

— Lui avons représenté un billet sans date et sans signature ni suscription, c. p. c. m., *il est vrai*, et f. p. c. a. m., *je n'en manquerai pas assurément*. Puis un autre billet sans date ni signature ni suscription, c. p. c. m., *les choses que nous n'espérons pas*, et f. p. c. m., *je vous aime parfaitement*.

— Ils doivent avoir été trouvés parmi ses papiers, et ce sont deux billets écrits de la main de Cadelan que Boineau a mis entre ses mains, dans le temps qu'il soupçonnait que Boineau et Cadelan eussent un commerce particulier ensemble, sans sa participation, et qu'ils affectaient de lui en faire mystère; à cause de quoi et pour le désabuser, Boineau lui remit les deux billets de Cadelan, pour justifier qu'ils ne se connaissaient que par son moyen et son entremise, et qu'ils étaient inconnus l'un à l'autre.

— S'il sait à quelle personne Cadelan a entendu écrire par le billet c. p. c. m., *les choses qu'il qualifie*, et f. p. c. m., *l'homme que vous savez*?

— Non.

— S'il sait à quelle demoiselle Cadelan a entendu écrire par ce billet?

— Après l'avoir vu et considéré, il n'en a aucune connaissance.

— S'il n'est pas vrai que Cadelan entendait, sous le nom de la

1. Meignan paraît être encore un nom imaginaire; les commissaires semblent n'avoir jamais pu mettre la main sur le véritable titulaire.

demoiselle, demander des nouvelles de la femme qui était avec lui lorsqu'il a été arrêté?

— Il ne le sait pas.

— Si lorsqu'il fut à Rouen pour y chercher Boineau, ou autrement l'inconnu, Cadelan ne lui donna pas de l'argent pour faire le voyage?

— Non.

— S'il connaît Rabel[1]?

— Il en a ouï parler à Cadelan, mais il ne l'a jamais vu, ni parlé à lui.

— Si Rabel n'est jamais venu le voir dans la maison de la rue d'Anjou?

— Non.

— Si Rabel n'entrait point quelquefois dans le cabinet où étaient les drogues dans la maison?

— Non, et il ne l'y a jamais vu.

— S'il ne sait pas de quel pays est Rabel?

— Il sait, pour l'avoir ouï dire, qu'il est de Provence.

— S'il sait qui l'a fait venir à Paris?

— Non.

— S'il sait qui achetait les matras de verre dont Rabel et Cadelan se servaient?

— Non, et n'en a vu aucuns autres que ceux qui étaient dans le cabinet de la maison de la rue d'Anjou, où il logeait.

— D'où il avait eu les matras qui se sont trouvés dans le cabinet de la maison?

1. Ce Rabel était un empoisonneur habile et en même temps un médecin qui ne négligeait pas plus que les docteurs modernes les réclames; voici celle qu'il avait fait insérer dans la Gazette de Laurent le 20 septembre 1677, c'est-à-dire six semaines ou deux mois avant que ses amis fussent arrêtés.

Le sieur Rabel, ami des secrets de nature,
Fait tous les jours ici quelque nouvelle cure
Par son eau qu'il fait prendre en un verre de vin.
Fièvre, loupes et coups guérit soir et matin;
Et quoique contre lui l'envieux puisse dire,
Tous les jours à la cour ses cures l'on admire.
Près la Croix de Tiroir, à l'enseigne au Franc-Cœur,
On peut le consulter et prendre sa liqueur.

Cette eau était un mélange d'alcool et d'acide sulfurique concentré, qui sert encore sous le nom d'eau de Rabel comme astringent dans les hémorrhagies; mais à l'usage interne, c'est un remède que la médecine moderne emploie avec précaution.

— Il croit que Terron les avait achetés chez un verrier de la Croix-du-Tiroir.

— Si Rabel n'est pas un de ceux que l'on dit être de la cabale de l'inconnu?

— Il n'en sait rien.

— Ce qu'il a ouï dire de Rabel à Cadelan?

— Il lui a ouï dire que Rabel avait quelques remèdes.

— Si Cadelan ne lui a dit autre chose de Rabel?

— Non.

— S'il ne les a point vus ensemble?

— Non.

— S'il ne sait pas en quel lieu Cadelan et Rabel travaillaient à quelques œuvres chimiques?

— Il n'en a aucune connaissance.

— S'il ne sait pas quel était le sujet qui avait fait venir Rabel à Paris?

— Non.

— S'il connaît Guymarest et Camasse?

— Non.

— S'il connaît l'abbé de Silvecanne?

— Non.

— S'il connaît Pro?

— Il le connaît pour l'avoir vu chez une femme de qualité appelée la dame Arnoul[1], au Lion-d'or, dans la rue Mazarini.

— De quelle affaire Saint-Denis l'a fait avertir que l'on informait contre lui?

— Pendant son dernier voyage à Lyon, Saint-Denis dit à Terron que l'on informait contre lui, à ce que Terron lui dit à son retour, mais ne lui dit point pour quel sujet. (B. A.)

RÉSUMÉ.

10 février 1678, à la Bastille.

Chaboissière.

Il lui a été impossible de parvenir à connaître le chevalier, il n'est resté chez Vanens que dans la crainte d'avoir un sort, en ayant eu

1. C'était une intrigante qui avait su se faire épouser par M. Arnoul, intendant des galères à Marseille, jadis administrateur d'un grand talent, mais alors âgé et d'un esprit affaibli par les années.

déjà deux dont il n'a guéri qu'à force de supplications; Petit-Jean est mort à l'Hôtel-Dieu, à la Saint-Jean 1677, le petit laquais était tantôt mal et tantôt bien; lui Chaboissière ayant fait du bruit, Vanens le guérit en disant : il vomira. Catherine Leroy doit être morte, la Laforest, Ingoville, son galant ou son mari, et cinq personnes de la maison sont morts d'une mort extraordinaire en très-peu de temps. Vanens les accusait de sa première détention; connaît Dalmas et la du Soulcie. Son maître avait des sorts pires que les secrets de la Brinvilliers. (B. C. L.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 10 février de relevée, à la Bastille.

Pierre Cadelan.

— Qui lui a donné la connaissance de Ponsieux.

— Il ne l'a jamais connu, et Vanens lui demanda, de la part de son ami appelé le chevalier, une lettre pour faire recevoir 200,000 liv. à Venise, et c'était Ponsieux qui devait porter la lettre et il la donna à Vanens.

— Quelle sûreté il avait pour faire toucher les 200,000 livres à Venise, à Castelli et Pocobelli ?

— Il n'avait d'autre sûreté que la somme dût être comptée à Venise que celle qu'il tirait de ce que Vanens lui faisait entendre, et l'on croit que c'est toujours une chose sérieuse quand on demande des ordres pour une affaire aussi importante, et il croyait la chose infaillible ?

— Quelle raison il avait de croire que Vanens fût capable de faire compter par lui ou par ses amis une partie de 200,000 livres à Venise ?

— Comme il connaissait Vanens pour lui avoir donné quelques remèdes pour lui et ses amis, il ne croyait pas lui pouvoir refuser le plaisir qu'il demandait de lui donner une lettre, et cela d'autant plus qu'il avait ouï dire que Vanens avait déjà été mis à la Bastille parce qu'il avait un ami qui savait faire de l'or, et qu'il en avait vendu à la Monnaie, et d'ailleurs il ne courait aucun risque pour cela.

— Lui avons représenté une feuille de papier écrite sur la première page, *copie de la lettre écrite à MM. Castelli et Pocobelli, de Venise, à Paris, ce* 10 *mai* 1677, *et signé Cadelan.*

— C'est la copie de la lettre qu'il a écrite à Castelli et Pocobelli, de Venise, à la prière de Vanens, et la copie est entièrement écrite de la main de Dupin, l'un de ses commis, et ayant fait la lettre sur une espèce de projet que Vanens lui avait donné de la part du chevalier, son ami, il écrivit la lettre de sa main, semblable à la copie qui lui est représentée, et donna la lettre à Vanens, lequel la lui rapporta ensuite pour la faire traduire en italien dans la forme qu'elle était nécessaire et qui l'obligea, après en avoir fait une nouvelle minute, d'aller chercher Romale Valentin, la faire mettre en italien ; après quoi il la donna à Vanens, et depuis n'en a pas ouï parler. Bien est vrai qu'il en a toujours demandé des nouvelles, mais il ne lui en a été rendu aucune raison.

— Lui avons remontré qu'il ne nous dit pas la vérité, et qu'il a écrit à Castelli et Pocobelli, sur le même sujet encore, le 21 juin, ainsi qu'il est écrit de sa main sur la copie que nous lui représentons.

— Après avoir lu ces mots qui sont à côté de la copie : *écrit encore le* 21 *juin à ces messieurs*, il ne se souvient pas si c'est la lettre qui a été traduite par Valentin, qui est du 21 juin, ou bien s'il a écrit, comme il l'a marqué de sa main sur la copie, le 21 juin, comme il peut l'avoir peut-être fait directement; mais s'il a écrit encore le 21 juin, comme il est marqué, on aura dû en trouver copie.

— Si Vanens l'a obligé d'écrire cette lettre à Venise le 21 juin ?

— Il ne se souvient pas de ce qui a été fait à cet égard, mais s'il a écrit, c'a été à la prière de Vanens, et lui en aura donné la lettre.

— Lui avons aussi représenté une feuille de papier écrite sur la première et la deuxième page, c. p. c. m., *prenez tête de souris*, et f. p. c. a. m., *sur* 5 *de cuivre*.

— Il ne sait d'où vient la feuille de papier, mais si elle a été trouvée chez lui, ce doit être un mémoire de Terron, qu'il croit être écrit de sa main, et c'est pour faire de l'huile de talc, ou de la pommade de jombarde, et ne se souvient point de l'avoir vue qu'à cette heure.

— Lui avons aussi représenté un carré de papier c. p. c. m., *je vous prie*, et f. p. c. a. m., *adieu*, *bonjour*.

— Il croit que c'est un billet que Terron lui a écrit, et il se souvient présentement ce que c'est, et que Terron disait être pour faire de l'or potable, et comme on lui faisait entendre que cela serait

utile à sa santé, il donna le secret de Terron à un jeune homme nommé Sellier, qui travailla et ne put rien faire.

— En quel lieu il prenait ses drogues pour travailler à faire l'or potable?

— Il n'a jamais travaillé à rien, et il donna quatre pistoles à Sellier pour les avoir et travailler, et n'a rien fait qui vaille.

— S'il sait en quel lieu Sellier a travaillé à ce secret?

— Non.

— Qui lui a donné la connaissance de Rabel ?

— C'est la réputation de Rabel, et il le fut trouver.

— A quel secret travaillait-il avec Rabel?

— Il n'a travaillé à d'autres secrets avec Rabel qu'à ce qui lui était nécessaire pour sa guérison, et à une eau qu'il appelait son mercure dissolvant, avec quoi il prétendait résoudre, étant mêlé avec un certain sel, une dureté qu'il avait à une partie de son corps.

— Lui avons représenté un livret de papier commencé à écrire des deux côtés, contenant quatorze feuillets du premier côté et trois feuillets du second; c. p. c. m., *au nom de Dieu*, *première opération*, et sur le troisième feuillet recto, f. p. c. a. m., *ton Roi fermé*, et le deuxième côté c. p. c. m., *au nom de Dieu*, *soit fait le commencement de toutes choses*, et f. p. c. a. m., *et un simple chef more*.

— Tout ce qui est écrit aux deux côtés du livre est entièrement écrit de sa main; ce qui est écrit du second côté, et qui est marqué première opération, est le secret de Rabel, qu'il disait être la médecine universelle; et à l'égard de ce qui est écrit sur le premier côté et dont le premier article est commencé le 23 octobre 1675, c'est la dernière préparation du grand remède de Rabel, qu'il disait devoir demeurer six mois sur des cendres chaudes, et dans un feu qu'il appelait athanor [1], et l'eau, il l'appelait son mercure philosophique, et le sel son or philosophique [2].

1. L'athanor était un fourneau fixe, surmonté d'un tuyau dans lequel on mettait le charbon, qui descendait dans le foyer, percé de plusieurs ouvertures latérales où l'on mettait les matières à distiller. On l'appelait encore le fourneau philosophique, le fourneau des paresseux, parce qu'il n'exigeait presque aucun soin. Il était fort employé par les alchimistes.

2. Cette épithète de philosophique est empruntée aux rêveries des alchimistes, qui croyaient les métaux composés d'une terre métallique et d'une terre fluidicante, l'attraction de cette terre était si grande qu'elle attirait à elle tous les métaux.

— Il ne nous dit pas la vérité, et les matières qui sont entrées dans les opérations qu'il a faites avec Rabel paraissent être propres à d'autres usages, et pour d'autres secrets que ceux qu'il nous dit être pour de l'eau et pour du sel philosophique.

— Il nous a dit la vérité, et il n'est pas même fâché d'avoir ces secrets, parce qu'on en peut faire du bien à de pauvres malades, et Rabel prétend être philosophique, et tout cela néanmoins n'a servi à rien qu'à lui coûter bien de l'argent.

— Où il prenait les matras de verre dont il se servait?

— C'était Rabel qui les achetait, et ne sait en quel endroit.

— Si c'était lui qui achetait l'or et le mercure qu'il mettait dans les matras ?

— Il n'a jamais été mis dans les matras d'or ni de mercure, et Rabel nommait son eau mercure philosophique, et son sel son or.

— Il ne nous dit pas la vérité, et aux termes mêmes de son mémoire, l'or et le mercure philosophique sont distingués d'avec le véritable or.

— Après avoir vu le livret à l'article commençant le 23 novembre 1675 : encore qu'il y ait en un endroit du mercure et de l'or philosophique, et dans un autre endroit simplement le terme d'or et de plomb ou mercure, néanmoins ce n'est toujours que la même chose et pour les mêmes fins, et tout cela n'a servi de rien.

— Pourquoi il se servait d'un si grand nombre de matras en même temps?

— C'était parce qu'il s'en cassait toujours beaucoup, et d'ailleurs Rabel voulait avoir aussi du remède pour lui.

— Qui lui a donné habitude avec Rabel la première fois?

— Il ne se souvient point qui lui a donné la première habitude ou si c'est sur sa réputation qu'il le fut trouver.

— En quel lieu lui et Rabel ont travaillé auxdites opérations?

— Il avait loué pour Rabel une partie de maison, rue Beaubourg, d'André, cabaretier, chez lequel Rabel faisait les opérations, et comme Rabel disait toujours que la cause du retardement de sa guérison venait de ce que les matras se cassaient, et qu'il ne pouvait parvenir à son grand remède, il voulut que Rabel fît porter chez lui un fourneau appelé athanor, sur lequel il fut mis quatre ou cinq matras; mais après que l'on les eut laissés sur le feu cinq ou six mois, et que rien ne se faisait de ce que disait Rabel, il rompit tout et Rabel fit emporter chez lui les matras, et il rom-

pit le fourneau ; et Rabel ayant dit que ce qui était chez lui réussirait mieux, il attendit quelque temps, mais Rabel, voyant qu'il ne lui donnait plus d'argent, partit sans rien dire et s'en alla en Angleterre.

— S'il n'a pas vu Rabel depuis son retour d'Angleterre?

— Il l'a vu, et lui a parlé une fois dans les rues pour lui demander ce qu'il faisait.

— Si Vanens n'a point eu connaissance de ce que lui et Rabel ont fait ensemble?

— Il ne connaissait pas Vanens en ce temps-là, mais depuis il peut bien lui avoir dit, et même qu'il avait le secret de Rabel.

— Si Terron ne travaillait pas avec lui et Rabel?

— Il n'a jamais travaillé avec personne, et il ne connaissait point Terron en ce temps-là.

— Si Rabel n'est pas un de ceux qui sont qualifiés amis de la cabale et de l'inconnu?

— Il ne le peut pas dire, et ne le croit pas, et il ne connaissait pas en ce temps-là Vanens ni Terron, et n'avait point entendu parler d'eux.

— S'il a donné le secret de Rabel à quelqu'un?

— Il ne l'a donné ni fait voir à personne.

— Ce qu'il voulait faire des espèces d'or étrangères qu'il avait mises à part dans un sac, et dans son cabinet particulier?

— Ce sont des ducats, et lorsque des gens qui font voyage demandent de telles espèces, on les leur donne pour une plus grande commodité.

— Si les espèces n'étaient pas pour faire réussir le secret de Rabel, et l'employer avec les autres matières qui étaient enfermées dans les matras, suivant les secrets de Rabel?

— Non. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 16 février de relevée, à la Bastille.

Jean Terron.

— A quels secrets extraordinaires il y a travaillé avec Cadelan?

— Il n'a travaillé à quoi que ce soit avec Cadelan, et les secrets auxquels il a travaillé lui ont été baillés pour blanchir des perles [1]

1. A cette époque les perles étaient fort à la mode ; toutes les femmes en por-

et faire de la pommade de talc par Vanens, et n'y a travaillé avec personne, et au surplus n'en a jamais fait de mystère, ayant travaillé à la pommade de talc sans se cacher et sans aucune précaution, plus de dix-huit mois avant d'en trouver la perfection.

— S'il a enseigné quelques-uns de ses secrets à Cadelan?

— Non.

— Si Cadelan ne lui en a enseigné aucuns?

— Non.

— Si lui et Vanens ont travaillé ensemble?

— Il n'a jamais travaillé à quoi que ce soit avec Vanens, ni Vanens avec lui.

— Lui avons représenté un carré de papier contenant huit lignes d'écriture, et la neuvième commencée, ladite écriture c. p. c. m., *je vous prie*, et f. p. c. a. m., *adieu*, *bonjour*, sans date et sans signature.

— Il le reconnaît pour être écrit de sa main, et il croit avoir écrit le billet à Vanens.

— Pour quel secret il demandait à Vanens les drogues mentionnées au billet?

— Vanens lui avait dit que le secret auquel il entendait travailler avec les drogues était un secret à faire de l'argent, que Vanens lui avait donné.

— Il ne nous dit pas la vérité, et il n'est pas vraisemblable qu'il ait cru pouvoir faire de l'argent avec du scille [1], de l'esprit de vitriol et de la jombarde seulement?

— Vanens lui avait dit que ces drogues rendaient une eau claire, laquelle, étant desséchée, se réduirait en poudre blanche; mais il fallait encore d'autres préparations et bien d'autres drogues, ce qu'il n'a jamais essayé après sa première préparation.

— Lui avons aussi représenté une demi-feuille de petit papier entièrement écrite sur les première et seconde pages, c. p. c. m., *prenez tête de souris*, et f. p. c. m., *sur cinq de cuivre?*

taient, et c'était la dernière chose qu'elles vendaient dans les moments de presse; comme la perle s'use et change de couleur assez vite et perd de sa valeur, beaucoup de gens cherchaient le moyen de lui rendre son éclat primitif.

1. Il y a la scille rouge et la scille blanche; la racine de la première est une bulbe grosse comme la tête d'un enfant, l'autre est plus petite; elles étaient fort employées autrefois. La scille contient un principe âcre et corrosif que la chimie n'a pas encore pu isoler; c'est néanmoins un puissant diurétique, mais à des doses peu élevées elle provoque tous les effets des poisons corrosifs, et les empoisonneurs avaient su en tirer parti.

— Il la reconnaît pour être de sa main, et c'est la pièce qui contient le secret, dont il vient de nous parler, pour faire de l'argent, et que Vanens lui avait donné, auquel secret il ne se trouvera point qu'il ait travaillé, sinon à ce qui est mentionné au précédent billet que lui venons de représenter.

— Pourquoi il s'adressait à Vanens pour avoir les drogues qui lui étaient nécessaires, et surtout l'esprit de vitriol, et pourquoi il ne prenait pas le soin de l'acheter lui-même?

— Comme Vanens était celui qui lui avait donné le secret, il était bien aise que Vanens achetât lui-même les drogues, parce qu'il ne les connaissait pas.

— S'il n'a point appris le secret à Cadelan?

— Non.

— S'ils n'y ont point travaillé ensemble?

— Non.

— S'il n'a point enseigné à Cadelan à faire de l'or potable [1]?

— C'est Vanens qui lui a encore appris ce secret, et croit l'avoir donné à Cadelan.

— En quel lieu il a travaillé avec Cadelan au secret de l'or potable?

— Il n'a jamais travaillé avec Cadelan; bien est vrai que Cadelan lui a dit qu'il avait fait essayer le secret à quelqu'un, mais que le secret ne s'était pas trouvé véritable.

— S'il connaît Rabel, et d'où vient sa connaissance?

— Il ne l'a connu qu'environ quinze jours avant qu'il n'ait été arrêté.

— Si lui, Cadelan et Rabel n'ont point été ensemble?

— Non.

— S'il sait à quels secrets Rabel a travaillé avec Cadelan?

— Non; bien est vrai qu'il a ouï dire à Cadelan qu'il avait eu quelque incommodité, et qu'il avait fait travailler pour sa guérison.

— S'il connaît Meigremont?

— Non, et n'a jamais eu commerce avec personne de ce nom-là.

— Lui avons représenté trois pièces : la première c. p. c. m.,

1. Les alchimistes ont cherché longtemps le secret de liquéfier à froid l'or; on espérait en faire une panacée universelle; on appelait alors, et on appelle encore à présent or potable, une dissolution d'hydrochlorate d'or; c'était un cordial très-vanté.

je ne puis pas contrefaire mon écriture, et f. p. c. a. m., *le reste de mes lettres;* la deuxième c. p. c. m., *vous pouvez juger*, et f. p. c. a. m., *cela vous surprendra*, et la troisième, c. p. c. m., *votre générosité*, et f. p. c. à. m., *un témoin fidèle*.

— Ces trois pièces sont lettres qui lui ont été écrites par une femme appelée Guyot, au sujet de la distribution des aumônes qui devaient être faites après le décès de M. le chancelier d'Aligre, et afin que par son moyen et du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle pût y avoir quelque part, et le curé en a une particulière connaissance, et a même réglé quelque chose pour la subsistance de la demoiselle Guyot, avec sa participation.

— S'il sait en quel lieu Vanens se fournissait de ses drogues, outre l'esprit de vitriol et autres dont il se servait?

— Il n'en sait rien.

— S'il a connu Vanens du temps qu'il demeurait au coin de la rue des Lavandières?

— Non, et il ne l'a connu que depuis qu'il est sorti de la Bastille. (B. A.)

RÉSUMÉ.

20 février 1678.

Clermont.

Est entré au service de Vanens par le moyen du laquais de Terron, a connu Petitjean et est entré à sa place; à Lyon, son maître découcha une fois; a dit n'avoir jamais vu son maître entrer dans le cabinet de la rue d'Anjou. (B. C. L.)

RÉSUMÉ.

20 février 1678.

F. Royal, de Clermont en Auvergne, âgé de dix-huit ans, laquais de Terron.

Chaboissière lui a procuré cette condition, et il a procuré à Grégoire celle de Vanens; a entendu dire que Petitjean était mort à l'Hôtel-Dieu d'une maladie extraordinaire et inconnue. (B. C. L.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Toul, le 21 février 1678.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19e de ce mois; le Roi a trouvé bon de faire expédier

l'ordre que vous demandez pour faire arrêter et conduire à la Bastille le nommé Dalmas, avec le jeune garçon qui a accoutumé de l'accompagner, et vous trouverez ledit ordre ci-joint [1]. (A. G.)

RÉSUMÉ.

27 février 1678, à la Bastille.

P. Dalmas, de Jassy, proche de Clermont en Auvergne, âgé de trente-cinq ans et aveugle.

Il a visité la Levasseur à l'Hôtel-Dieu ; il voudrait n'avoir jamais connu Chaboissière et la du Soulcie, qui blanchit.

Il a reçu d'une demoiselle les papiers trouvés chez lui, où il y a des secrets et un serment écrit, fait à plaisir. (B. C. L.)

L'an 1678, le 27e février, à la Bastille.

Jean Bernard, autrement dit Jeannot, âgé de onze ans, natif de la Fère, en Picardie, demeurant avec Dalmas, qui est aveugle, et avec lequel il a été arrêté ce matin.

— Depuis quand il est avec Dalmas?

— Il y est depuis quatre mois ou environ, et son père et sa mère, qui s'appellent du Soulcie, et qui demeurent dans la rue Fromenteau, l'ont mis avec Dalmas.

— S'il a vu souvent Dalmas avec la Chaboissière?

— Dalmas était souvent avec la Chaboissière, et c'était d'ordinaire dans la rue d'Anjou, à l'hôtel d'Angleterre.

— S'il était toujours présent lorsqu'ils étaient ensemble?

— Non, et d'ordinaire ils le faisaient retirer, et pendant qu'il se trouvait avec eux, ils parlaient ensemble auvergnat et il n'entendait pas ce qu'ils disaient.

— S'ils demeuraient longtemps ensemble?

— Ils étaient ordinairement deux à trois heures.

— S'il n'a pas vu qu'ils se donnaient des drogues l'un à l'autre?

— Non; il a bien souvent ouï dire à la Chaboissière, en quittant Dalmas, qu'il allait acheter de la jombarde, mais il ne sait ce que c'est.

— S'ils ne se trouvaient pas ensemble en quelque autre lieu?

1. Dalmas et Bernard, ordre d'entrée du 20 février 1678, contresigné Le Tellier.

— Ils se trouvaient quelquefois dans la rue Fromenteau, en la maison où ses père et mère demeuraient.

— S'il sait en quel lieu Dalmas tient ses papiers?

— Il les tient dans une petite cassette de bois blanc, fermant à clef, qui est dans les Quinze-Vingts [1], en la chambre de la Boulaye, aveugle, avec lequel Dalmas couchait.

— Depuis quel temps Dalmas s'est retiré des Quinze-Vingts?

— Depuis huit ou dix jours, Dalmas a couché, tantôt dans la rue Champfleury, chez de la Roque, chez un tapissier, et tantôt aux Quinze-Vingts.

— S'il connaît les gens qui venaient parler à Dalmas chez de la Roque?

— Personne n'y venait lui parler, parce qu'on ne savait pas qu'il s'y retirât [2]. (B. A.)

LOUVOIS A DESGREZ, LIEUTENANT AU CHEVALIER DU GUET.

Au camp, devant Gand, le 8 mars 1678.

Votre lettre du 7 du mois passé m'a été rendue. Continuez à vous informer de ce que vous croyez que Dalmas et Vanens ont eu intention de faire, et me mander soigneusement ce que vous en apprendrez. (A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 9e de mars, à la Bastille.

Vanens.

— Si, lorsqu'il fut à Turin, il ne mena pas avec lui Clermont, son laquais?

— Non, et il ne l'avait pas encore.

— Combien il a séjourné à Turin?

— Il y séjourna environ un mois.

— En quel temps il fit le voyage à Turin?

1. L'hôpital des Quinze-Vingts était alors établi rue Saint-Honoré, auprès des Tuileries.

2. Ensuite de ces interrogatoires, M. de La Reynie, en qualité de commissaire, sur la requête du procureur du roi, permit de faire une information contre Vanens, Terron, Cadelan et la Chaboissière; on entendit la maîtresse de ce dernier, qui fut arrêtée ensuite; ses aveux furent plus étendus et plus sincères dans la suite; nous avons cru ne pas devoir reproduire cette information, qui fait l'objet des interrogatoires suivants.

— Ce fut en l'année sainte[1].

— Qui il mena avec lui à ce voyage?

— Il n'y mena personne.

— S'il mena avec lui Clermont, laquais, au voyage qu'il fit Lyon?

— Oui.

— Pourquoi il disait à Clermont de dire à la Chaboissière, son valet, lorsqu'il serait de retour, qu'ils avaient été à Turin?

— Ce fut parce qu'il avait promis à la Chaboissière de le mener en Provence lorsqu'il irait, et qu'il ne voulait pas qu'il sût qu'il eût été en Provence.

— En quel lieu il fut, étant à Lyon, à son dernier voyage, un jour qu'il découcha de son logis, et qu'il ne voulut pas être suivi par Clermont son laquais?

— Il fut à la Croix-Rousse, au Petit-Saint-Jacques, ou au Petit-Saint-Pierre, hôtelleries, pour y attendre Meignan.

— S'il trouva Meignan, ou s'il s'y rendit?

— Meignan n'y arriva que le lendemain matin.

— Combien de temps ils y furent ensemble?

— Ils y furent ensemble depuis huit heures jusqu'à onze heures.

— De quelles affaires ils s'entretinrent pendant ce temps-là?

— Ce ne fut d'autre chose que de la presse que lui fit Meignan pour l'obliger d'aller en Italie; à quoi il ne voulut point s'engager jusqu'à ce qu'il fût assuré de quelque chose.

— Si Meignan lui dit d'où il venait, lorsqu'il se rendit à Lyon, et s'il lui dit en quel lieu il s'en retournait?

— Il croit qu'il venait d'Italie, et qu'il s'y en retournait encore; Meignan ne lui en dit rien.

— Quel ordre Meignan lui donna en se séparant de lui?

— Il ne lui donna aucun ordre que celui de retourner à Paris pour y attendre Boineau et ses ordres.

— Si Meignan lui donna de l'argent?

— Oui, et il lui donna 20 pistoles.

— Quel remède il a donné à la Chaboissière son valet, une fois qu'il était malade, pour le faire vomir?

— C'était d'un remède que le Chevalier lui avait donné, et ce n'était point pour le faire vomir.

1. C'est-à-dire en 1675, année du jubilé.

— De quoi la Chaboissière se plaignait?

— Il se plaignait des bras, des jambes, de la tête.

— S'il ne se plaignait pas de quelque mal extraordinaire, et qu'on lui eût donné quelque sort?

— Oui, et il ne faut point de sort pour être malade comme l'est la Chaboissière, lequel a des nodus[1] aux bras, aux jambes et à la tête.

— Quelle sorte de remède il lui donna pour le guérir?

— C'était un grain de poudre.

— Si le Chevalier et Boineau n'est pas la même chose?

— Oui.

— S'il n'est pas vrai qu'il a menacé plusieurs fois la Chaboissière, parce qu'il le voyait trop attaché à une certaine fille nommée Catherine?

— Oui.

— S'il ne lui a pas dit plusieurs fois qu'il le séparerait bien d'avec la Catherine?

— Oui; mais il entendait dire par là qu'il le chasserait de son service.

— Si la Chaboissière s'est jamais plaint à lui de ce qu'il prétendait que lui Vanens lui avait donné quelque chose pour lui faire du mal?

— Non.

— S'il n'a pas logé dans une maison faisant le coin de la rue des Lavandières, chez la Laforest?

— Oui, et il y était logé la première fois qu'il fut arrêté.

— S'il n'a pas ouï dire que la Laforest et les autres gens qui étaient dans la même maison étaient morts en fort peu de temps les uns des autres?

— Il a ouï dire que la Laforest était morte, mais il n'a rien entendu des autres personnes.

— S'il n'a rien dit à la Chaboissière sur ce sujet?

— Il ne lui a dit autre chose, sinon que Dieu les avait punis, parce que c'était la Laforest qui l'avait fait prendre, et ce fut lorsque la Chaboissière lui dit, après qu'il fut sorti de la Bastille, que c'était la Laforest qui l'avait fait prendre.

— Si la Chaboissière lui dit de quelle manière Laforest était morte?

1. Le nodus est une tumeur qui vient sur les os dans les maladies syphilitiques.

— Non.

— Si la Chaboissière ne lui dit pas aussi qu'il était encore mort chez elle quatre autres personnes?

— Non.

— S'il n'a rien donné à la Chaboissière pour donner à Catherine et la guérir de quelque maladie?

— Non.

— Si Petitjean, son laquais, n'est pas mort à l'Hôtel-Dieu?

— Oui, à ce que lui a dit l'oncle de Petitjean.

— S'il n'a pas envoyé la Chaboissière visiter Petitjean à l'Hôtel-Dieu?

— Non, et il n'a su la mort de Petitjean à l'Hôtel-Dieu qu'après qu'elle fut arrivée.

— Pourquoi Petitjean quitta son service ?

— Il s'en allait à son pays pour accommoder des tonneaux, et était tonnelier.

— S'il n'est pas vrai qu'il ne voulait pas qu'il quittât son service?

— Non, et les volontés étaient libres.

— Comment, puisque Petitjean voulait s'en retourner en son pays, il resta néanmoins à Paris?

— Il ne sait point ce qui l'empêcha de s'en retourner, après qu'il lui eut donné son congé, Petitjean demeura encore sept ou huit jours chez lui, et ne peut rendre raison du reste, ni des causes qui l'empêchaient de se retirer en son pays.

— Si la Leclerc n'était pas aussi demeurante chez la Laforest au temps qu'il y demeurait?

— Oui.

— S'il n'a pas eu à son service, depuis Petitjean, deux autres laquais du pays d'Auvergne ?

— Il n'en a eu qu'un, nommé pareillement Petitjean, mais il n'a demeuré qu'un mois à son service.

— Si le dernier Petitjean ne sortit pas malade de son service ?

— Non, et il fut conduit par François, laquais de Terron, et même il lui avait donné une pistole pour s'en retourner en son pays.

— En quel lieu il allait travailler pour les distillations qu'il avait à faire?

— Il allait travailler dans la rue des Lavandières, dans la maison de la Laforest.

— En quel endroit de la maison il travaillait?

— C'était à la seconde chambre[1].

— Qui lui y aidait à travailler?

— Il n'y avait que la Chaboissière.

— Quel nombre d'alambics il y avait?

— Le tout n'y était pas encore disposé, lorsqu'il fut arrêté prisonnier et mis à la Bastille [2].

— Quelles étaient les distillations qu'il prétendait faire dans ce lieu?

— Il prétendait distiller des herbes.

— S'il n'avait pas dit à la Laforest ce qu'il voulait distiller?

— Non.

— Qui lui avait aidé à dresser et à disposer les lieux pour travailler?

— C'étaient des maçons qui avaient fait les fourneaux.

— S'il n'était pas convenu avec la Laforest et avec d'Ingouville qu'il ferait des fourneaux dans la chambre?

— Non.

— En quels autres lieux il a travaillé à distiller depuis qu'il est sorti de la Bastille?

— Il a travaillé dans une maison du faubourg Saint-Antoine.

— Dans quel quartier était la maison?

— C'était vers la croix Faubin, chez Chapelain[3].

— Combien il louait la maison?

— Il ne la louait pas et Chapelain la lui prêtait.

— Combien de temps il y a travaillé?

— Il y a travaillé environ un mois.

— Qui y distillait avec lui?

— C'était la Chaboissière qui distillait.

— Qui allait avec lui dans la maison?

— C'étaient Terron et Bessonnet.

— S'il n'y allait pas tous les jours?

— Non, et il n'y allait que de trois ou quatre jours l'un.

— Si Terron était toujours avec lui?

— Non.

1. C'est-à-dire au second étage.

2. En 1676, il fut arrêté comme suspect de faux monnayage.

3. La croix Faubin se trouvait à l'intersection des rues des Boulets, de la Muette et de Charonne. On avait élevé des croix dans plusieurs carrefours de Paris; elles ont, pour la plupart, subsisté jusqu'en 1793, époque où elles furent abattues.

— Quelles herbes se distillaient dans la maison?

— Il y distillait du genêt, du vermicularis et du seneçon[1].

— Quel usage il faisait de ces distillations?

— C'était pour en retirer les sels et pour en faire un alliage du cuivre avec de l'argent.

— A quoi servait l'eau qui provenait de la distillation des herbes?

— Elle servait à fixer le sel par cohobation[2].

— Ce qu'il faisait des cendres?

— Elles servaient à en tirer le sel.

— Ce qui est résulté du travail?

— Le suc de jombarde avec la scille et l'esprit de vitriol n'ayant pu dissoudre l'argent, il a laissé tout cela là.

— S'il a travaillé depuis?

— Il n'a travaillé nulle part.

— Si Cadelan ne le venait pas voir travailler dans la maison de la rue Saint-Antoine?

— Il croit qu'il y est venu une fois avec Terron.

— Ce qu'il a fait des cendres et de l'eau qu'il a tirée de ses distillations?

— Il en a tiré le sel[3], et ce sel a dû s'être trouvé dans le cabinet de la rue d'Anjou.

— En quel lieu il a tiré les sels des herbes et provenant des cendres après leur distillation?

— Ayant donné les cendres à Terron pour en tirer les sels, Terron les a fait tirer par un religieux minime, qui a un laboratoire et qu'il ne connaît pas, et les sels devaient être dans le cabinet de Terron.

— Quelle quantité il peut y avoir desdits sels?

— Il peut y en avoir une demi-once.

1. Ces végétaux font partie de la matière médicale. Les sommités du genêt sont employées comme diurétiques et purgatives; la vermiculaire est une plante âcre, caustique, et qui sert quelquefois de vomitif; le seneçon, au contraire, est une herbe émolliente dont on fait des cataplasmes, et la décoction sert contre les affections du foie. Quoique les gens de l'art apportent beaucoup de réserve dans leur emploi, les propriétés vénéneuses de ces plantes ne sont pas assez tranchées pour croire que les hommes dont il s'agit ici s'en servissent sans y ajouter d'autres matières plus énergiques, l'arsenic par exemple.

2. La cohobation consiste à remettre plusieurs fois le résultat d'une distillation ur son résidu, afin d'obtenir un produit plus fort.

3. Le sel, c'est-à-dire le principe de tous les corps, suivant les rêves des alchimistes.

— Si l'on n'a point travaillé chez Cadelan à faire de semblables distillations?

— Il n'en sait rien.

— Si Terron n'a point aussi fait distiller quelque autre chose en ville?

— Il ne s'en souvient pas, et il ne peut pas avoir fait distiller ailleurs, parce qu'il ne faut point de fourneaux pour faire le dissolvant dont est question.

— En quel lieu il a fait travailler à tirer les huiles rouges et noires qui se sont trouvées dans un cabinet de la rue d'Anjou?

— Ce n'est pas lui qui les a fait tirer, et c'est le Chevalier qui les lui a données telles qu'elles sont.

— Quel était l'usage à quoi le Chevalier lui disait que devaient servir les huiles?

— Il ne le lui disait pas, mais il croit que c'était pour les employer à leurs ouvrages.

— Si le Chevalier ne lui a jamais donné d'autres huiles que celles qui se sont trouvées dans le cabinet?

— Non.

— Pourquoi il sortit de la maison de la rue Saint-Antoine?

— Ce fut à cause que le feu de leur fourneau avait calciné une des solives du plancher, et le maître de la maison s'en étant fâché, il abattit le fourneau.

— Comment était disposé le fourneau?

— C'était un athanor et même il y en avait deux avec six cucurbites chacun.

— Si les douze cucurbites étaient employées à distiller les mêmes herbes?

— Oui.

— Que sont devenus les athanor et cucurbites[1]?

— Il fit rompre le tout par la Chaboissière.

— S'il avait enseigné à la Chaboissière comment il lui fallait conduire l'ouvrage?

— Oui.

— S'il connaît le nommé Meou?

— Non.

— S'il connaît le nommé Dalmas?

1. La cucurbite est la partie inférieure de l'alambic, dans laquelle on met les matières à distiller.

— Non.

— S'il connaît la du Soulcie ?

— Non.

— Lui avons représenté un billet signé Vanens, sans aucune date, c. p. c. m. : *Ne soyez pas en peine*, et f. p. c. a. m. : *Adieu.*

— Il le reconnaît pour l'avoir écrit de sa main et signé ; et c'était pour faire savoir à mademoiselle Leclerc qu'elle ne fût point en peine de lui, lorsqu'il fut arrêté la première fois chez M. Legrain, et les pierres bleues qu'il demandait étaient des pierres appelées aiguemarines, qu'il voulait faire voir à Legrain.

— A lui représenté un autre billet, en date du 4 avril 1676, signé Vanens, c. p. c. m. : *Je ne sais*, et f. p. c. a. m. : *Je vous en prie.*

— Le billet est pareillement écrit et signé de sa main, et il l'a écrit en même temps à la Leclerc, et pour avoir une boîte de poudre qui était entre les mains de la Leclerc, et la remettre en celles de Legrain.

— A lui aussi représenté un autre billet, signé Vanens, c. p. c. m.: *Ma fille*, et f. p. c. a. m. : *Adieu*, avec une apostille au-dessous, contenant quatre lignes, et la cinquième commencée, et ayant au-dessous la signature Vanens.

— Le tout est écrit et signé de sa main, et il l'a écrit au même temps et aux mêmes fins que les deux précédents.

— Lui avons encore représenté un autre billet, c. p. c. m. : *Ne vous mettez*, et f. p. c. a. m. : *Bientôt*. Signé Vanens, avec une apostille au-dessous de trois lignes.

— Le billet a été écrit par lui à la Chaboissière son valet, au même temps que les précédents, afin d'empêcher son valet d'être en peine de lui.

— Combien il y a que la Chaboissière demeure avec lui ?

— Il y a deux ans.

— S'il n'a pas demeuré dans la rue du Colombier ?

— Oui, à l'hôtel de Saint-Paul.

— Si la Chaboissière était avec lui dès ce temps-là ?

— Oui.

— S'il a travaillé aux distillations ou autres choses dans cette maison ?

— Non. (B. A.)

DE LOUVOIS A DE LA REYNIE.

Au camp, sous Gand, le 10 mars 1678.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez dit de la conversation que vous avez eue avec le valet de Valerio, prisonnier à la Bastille. S. M. se remet à vous de faire, sur l'assurance de sa grâce qu'il vous a demandée, ce que vous jugerez à propos pour l'éclaircissement de cette affaire; elle vous recommande fort de donner tous les soins et toute l'application nécessaire pour la pousser à bout. (A. G.)

RÉSUMÉ.

9 mars 1678.

Chaboissière.

A demeuré chez Beauregard trois mois avec Vanens, Bessonnet et Terron, mais il n'y mangeait pas; s'est trouvé avec Dalmas chez Despoix et la du Soulcie; a connu Regnault, vendeuse d'eau-de-vie; Catherine, débauchée, s'est retirée chez une magicienne nommée Fanchon, qui lui a jeté un sort sur elle; il a distillé avec Bessonnet, chez la Chapelain, à la croix Faubin; Vanens, la Chapellain et Terron sont venus les voir. Il a vu une fois la Levasseur, a ouï parler de la Bonnet qui guérissait du mal vénérien; il n'a pas dit, avant la mort de la Regnault, à Catherine, que la Regnault le lui payerait, et dit : Voilà comme nous nous défaisons des gens; il savait très-bien de quoi Petit-Jean était mort.

La Fanchon a jeté des sorts et faisait mourir les gens par des signes de croix. (B. C. L.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 23 mars.

Terron, etc.

— S'il connaît un bourgeois de Paris nommé François Loyal ?

— Non, et son laquais s'appelle François Loyal.

— S'il a obtenu quelques expéditions au nom de François Loyal ?

— Il ne le sait pas, et depuis a dit qu'il a fait faire ci-devant des

lettres de chancellerie [1] au nom de Loyal pour obtenir la permission de distiller [2], et ces lettres ont été scellées, mais elles n'ont pas été signées, et ne sache point avoir eu d'autres expéditions que celles-là au nom de Loyal.

— Qui lui a fait sceller ces lettres?

— C'est M. d'Aligre, conseiller d'Etat, ou de Sainte-Jame, et ne sait lequel des deux.

— De quelle main sont écrites ces lettres?

— Il ne le sait pas.

— A qui il a parlé de son dessein d'établir des fourneaux suivant ces lettres?

— Il ne se souvient pas d'en avoir parlé à personne.

— Qui devait fournir aux frais de l'établissement de ces fourneaux?

— Il n'en a parlé à personne qu'il sache.

— S'il en a parlé à François Loyal, son laquais?

— Il ne le sait pas.

— Pourquoi il prenait ces lettres sous le nom de Loyal, son laquais?

— C'était parce qu'il ne le voulait pas faire sous son nom.

— Pourquoi il supposait que Loyal était un bourgeois de Paris par ces lettres?

— Il ne les a pas dressées, et d'ailleurs son laquais demeure à Paris, et ne se souvient pas qui les a dressées.

— S'il ne sait pas qu'il n'est pas permis d'exposer une fausse qualité dans des lettres de chancellerie?

— Ce n'est point lui qui les a dressées.

— Si ce n'est pas lui qui a mis dans le cabinet de maison de la rue d'Anjou une fiole ronde, sur une assiette, et laquelle fiole étant cassée, il s'était répandu une certaine liqueur noire sur l'assiette?

— C'était Vanens qui avait porté la fiole et qui l'avait mise dans le cabinet de bois de noyer ; mais étant cassée, Vanens lui dit de la tirer de ce cabinet, duquel Vanens avait lors la clef, et le pria de

1. On appelait ainsi les lettres émanées du Roi et expédiées en la chancellerie de France.

2. Il était défendu alors d'avoir dans sa maison des fourneaux propres aux opérations de la chimie sans une permission spéciale et expresse du Roi, et il fallait la renouveler de temps à autre. Terron avait trouvé plus simple de fabriquer la licence royale.

la mettre dans le cabinet qui a vue sur la cour, à cause de la puanteur, ce qu'il fit, et c'était de peur qu'on ne cassât une autre fiole.

— S'il n'est pas vrai qu'il avait la clef du cabinet où étaient toutes les drogues, et qu'il n'y avait que lui qui en eût l'entrée?

Terron nous a demandé un moment de temps pour demeurer en repos, et, après avoir dit plusieurs mots à basse voix et non intelligible, même en chantant, est demeuré peu de temps après sans rien dire, et puis, s'étant levé de son lit, s'est approché de la porte de la chambre, et a pris de l'eau dans une cruche dont il a bu, après quoi s'est remis dans son lit, où étant interpellé de répondre, et à lui demandé s'il était en état de répondre, n'a rien répondu.

Interpellé derechef de répondre, n'a pareillement rien dit; et ayant vu au précédent interrogatoire, et avant de le commencer, que Terron avait pareillement demeuré quelque temps dans son lit sans parler, et qu'après il avait parlé à son ordinaire, nous avons cru devoir attendre encore quelques moments pour voir s'il voudrait répondre, ou s'il serait en état de le faire; et en effet, peu de temps après, Terron ayant mis ses bras l'un sur l'autre, nous lui aurions demandé s'il était en état de répondre, et il nous aurait dit qu'il serait toujours en état de répondre et nous priait, quand il dirait quelque chose qui ne serait pas raisonnable, de ne le pas faire écrire, et que nous en jugerions nous-mêmes.

— S'il n'est pas vrai qu'il n'y avait que lui qui eût la clef du grand cabinet où étaient les drogues, et qu'il n'y avait que lui qui y entrait?

— Il n'y avait que lui qui en eût la clef, mais Vanens et le valet de lui y entraient quand ils voulaient.

— S'il connaît Mathas, sage-femme?

— Il ne s'en souvient pas.

— S'il n'a pas pris le nom de Pusterle dans une affaire qu'il a eue contre la Mathas?

— Non, et il n'a jamais de sa vie pris d'autre nom que le sien.

— S'il connaît quelque religieux aux Minimes[1] de la place Royale?

1. Les Minimes sont un ordre fondé au XVe siècle par saint François de Paule; il

— Oui, et il y connaît un frère apothicaire qui lui a donné de petites médecines pour sa poitrine, et ne sait point son nom.

— Si le frère apothicaire ne lui a point donné autre chose?

— Le frère minime lui a tiré du jus de scille.

— S'il ne lui a point donné quelques sels?

— Il lui a tiré des sels de quelques cendres qu'il lui avait portées?

— Quelles étaient ces cendres, et ce qu'il avait brûlé pour les faire?

— C'étaient des cendres de quelques herbes qui sont dans l'écrit que nous lui avons représenté, et pour le secret que Vanens lui avait donné.

— Qui lui avait donné les cendres qu'il avait portées au frère minime?

— C'était Vanens, et il lui disait que c'était pour le secret.

— Où les herbes avaient été brûlées pour en tirer les cendres?

— Vanens avait fait faire les cendres.

— Si le religieux minime en tira le sel et s'il le lui donna?

— Oui, et il pouvait y en avoir environ le poids d'un ou deux écus, ne sait combien, et il était dans un petit pot dans un des deux cabinets, et Vanens lui ayant dit que le sel qui devait servir au secret devait être blanc, et voyant qu'il n'était pas devenu blanc, il soupçonna dès lors que son secret ne fût pas véritable.

— S'il a fait tirer d'autres sels par le religieux minime?

— Non, et le religieux ne lui en a donné que cette fois, au moins qu'il se souvienne.

— S'il ne lui a point envoyé d'autres fois des cendres par la Chaboissière?

— Il ne sait si ce fut la Chaboissière ou lui qui porta les cendres au minime.

— S'il a envoyé chercher d'autres drogues du minime par la Chaboissière?

— Il ne sait pas si, quand il a eu mal à l'estomac, il a envoyé la Chaboissière au minime.

leur donna le nom de Minimes, c'est-à-dire les plus petits, par humilité; ces religieux cultivaient volontiers les arts et les sciences. Presque tous les couvents avaient une pharmacie particulière, et celui qui en avait le soin s'appelait frère apothicaire; comme la place Royale était alors habitée par la haute société, ces moines étaient fort connus.

— S'il n'a pas fait tirer plusieurs fois du suc de scille par le religieux minime?

— Il ne sait s'il en a fait tirer à deux diverses fois ou bien une seulement.

— Qui lui avait donné la connaissance de ce minime?

— Il ne s'en souvient pas.

— Pourquoi il s'adressait à ce minime plutôt qu'à un autre homme?

— C'était parce que le minime avait la commodité de le faire, et qu'il ne connaissait pas d'autres gens propres à faire cela.

— En quel lieu de la ville il faisait travailler à brûler les herbes pour en tirer des cendres?

— Ce n'est pas lui qui faisait travailler, et c'était Vanens.

— En quel lieu Vanens faisait travailler?

— C'était au faubourg Saint-Antoine.

— S'il n'est pas vrai qu'il allait aussi avec Vanens y travailler?

— Vanens l'y a mené trois ou quatre fois, et même, au commencement, Vanens ne voulait pas qu'on sût où cela était.

— Si c'était pas dans la maison de madame Chapelain?

— Oui.

— A quoi on travaillait?

— C'était à distiller des herbes, et a vu comme la Chaboissière tirait des herbes que l'on y distillait, desquelles on séparait la terre qui se tenait aux herbes, et après cela on mettait les herbes dans deux ou trois alambics, plusieurs fois, jusqu'à ce que les herbes fussent distillées et ne rendissent plus d'eau, remettant toujours l'eau qui en était sortie sur les herbes jusqu'à ce qu'il n'en sortît plus.

— S'il n'est pas vrai qu'il a été plusieurs fois dans la maison avec Cadelan?

— Il ne sait pas s'il y a été plusieurs fois avec Cadelan, mais sait bien qu'il y a été avec lui, et Vanens y était à ce qu'il croit, ou du moins Vanens lui avait dit de faire voir ce qu'il y faisait à Cadelan.

— S'il ne se souvient pas des herbes qu'on y distillait?

— Il y avait du genêt, du seneçon et encore d'une autre herbe.

— S'il n'y avait que ces trois sortes d'herbes?

— Il n'en a point vu d'autres.

— Si on ne se servait pas aussi à quelque usage de l'eau distillée des herbes?

— Il n'a vu se servir des eaux à aucun usage, et n'a vu employer que les cendres.

— S'il n'a pas été fait de pareilles distillations dans la maison de Cadelan ?

— Il n'en sait rien, et ils se sont toujours défiés de lui.

— S'il ne prenait pas les drogues dont il avait à faire au *Mouton blanc*, dans la rue des Lombards ?

— Il y a pris du talc, de l'esprit de vitriol et du mercure, et rien autre chose qu'il se souvienne.

— Qui avait loué la maison de madame Chapelain ?

— Il n'en sait rien, et le feu s'étant pris à la maison, selon que Vanens le lui dit, on ne voulut plus que Vanens continuât d'y travailler.

— S'il connaît Dalmas, aveugle ?

— Il a bien vu un aveugle quelquefois, et depuis a dit une ou deux fois avec la Chaboissière, dans la cuisine de la maison.

— Lui avons représenté des lettres de chancellerie en parchemin, scellées de cire jaune, de l'année 1677, le lieu, le quantième et le mois étant en blanc, les lettres contenant treize lignes, le parchemin sur lequel elles sont écrites, étant marqué : Lettres de chancellerie, généralité de Paris.

— Ce sont les mêmes lettres sur lesquelles nous l'avons interrogé, et les mêmes qu'il nous a dit lui avoir été données en l'état qu'elles sont présentement, hors le paraphe, par M. d'Aligre, conseiller d'Etat, ou M. de Sainte-Jame. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 27 mars de relevée, à la Bastille.

Vanens.

— En quelle saison de l'année sainte il fit voyage en Italie ?

— C'était pendant le temps du carême.

— Si ce fut ce même temps qu'il séjourna à Turin ?

— Oui, et il partit de Turin deux jours devant la mort de M. le duc de Savoie[1], qu'il apprit être arrivée étant à Aiguebelle, qui est

1. Le duc de Savoie se mit au lit le 3 juin, souffrant de douleurs à l'estomac, suivies de vomissements considérables; il mourut le 12; par conséquent Vanens et ses complices partirent le 10 juin.

à deux journées de Turin, et c'était le jour de la Fête-Dieu qu'arriva le décès de M. le duc de Savoie.

— Quelles affaires l'avaient obligé d'aller à Turin?

— Il y était allé chercher l'homme qu'il appelle le chevalier.

— Quelle raison l'obligea d'y faire un si long séjour?

— Il y attendait l'homme qu'il appelle le chevalier.

— Si le chevalier lui avait donné avis ou ordre de s'y rendre?

— Il ne lui avait point donné d'ordre de s'y rendre, mais le chevalier lui avait écrit qu'il serait à Turin.

— Combien de temps il attendit à Turin le chevalier?

— Il l'attendit trois semaines, et le chevalier n'y vint pas, mais se rendit à Lyon.

— Où il était logé à Turin?

— Il y était logé à la Rose-Rouge.

— Avec qui il a eu fréquentation et commerce pendant le temps qu'il a séjourné à Turin?

— Il y a fréquenté avec des officiers du régiment de la Croix-Blanche, qui est un régiment de M. le duc de Savoie, et duquel plusieurs officiers sont de son pays[1].

— Comment s'appellent les officiers qu'il a fréquentés du régiment pendant son séjour à Turin?

— Il y vit entre autres M. le Bailli de Caderousse[2], qui est le mestre de camp du régiment, et M. de Simianne[3] et ses frères, qui sont parents de lui Vanens.

— S'il se faisait appeler, étant à Turin, de son nom ordinaire de Vanens?

— Oui.

— Si, en revenant de Turin, il revint à Lyon trouver le chevalier?

— Oui.

— En quel lieu de la ville de Lyon il le trouva?

— Il le trouva aux portes du Temple.

— Combien de temps ils furent ensemble à Lyon?

— Ils y furent ensemble deux jours.

1. Au XVIIe siècle, la plupart des souverains avaient peu de confiance dans l'amour et dans la fidélité de leurs sujets; le Roi de France se faisait garder par des Suisses, et le duc de Savoie par des Français.

2. Jacques d'Ancezune de Caderousse, nommé grand prieur de Saint-Gilles en 1691.

3. Charles de Simianne, colonel des vieilles bandes de Savoie.

— En quel lieu ils allèrent après s'être vus à Lyon?

— Le chevalier vint à Paris, et lui aussi, mais ils ne vinrent pas ensemble, le chevalier étant parti le premier et lui deux jours après.

— Par quelle voie le chevalier vint à Paris?

— Il n'a point su la voie que prit le chevalier.

— Par quelle voie il vint lui de Lyon à Paris?

— Il vint à Paris par la voie de la diligence.

— Où lui et le chevalier se retrouvèrent à Paris?

— Étant arrivé à Paris, il fut un mois sans voir le chevalier, après lequel temps le valet du chevalier vint le chercher en son logis et le mena parler au chevalier dans la place qui est au devant des cordeliers de cette ville[1].

— Quelle raison le chevalier lui dit qui l'avait empêché de se trouver à Turin avec lui?

— Il lui dit que ses affaires ne le lui avaient pas permis, et qu'il lui défendait de le plus chercher que lorsqu'il le lui manderait.

— S'il ne savait pas qu'il ne devait pas trouver à Turin le chevalier?

— Non.

— S'il n'est pas vrai que pendant son séjour à Turin il faisait savoir de ses nouvelles au chevalier, et le chevalier des siennes à lui?

— Oui.

— Par quelles voies ils se faisaient savoir des nouvelles les uns des autres?

— Le chevalier ne lui en a fait savoir que deux fois, à ce qu'il croit, et c'était par le valet du chevalier.

— S'il donnait lui même ses lettres au valet pour les porter au chevalier?

— Oui.

— Si c'était le valet qui lui rendait aussi les lettres du chevalier?

— Oui.

— Ce qu'il a fait des lettres du chevalier de ce temps-là?

— Il n'en a point, et il les a toutes brûlées.

— Combien de temps étaient à revenir les réponses du chevalier à ses lettres?

— Le chevalier lui mandait de bouche par son valet ce qu'il lui voulait faire savoir.

1. C'est maintenant la place de l'École-de-Médecine.

— Si le valet ne lui disait point où était le chevalier?

— Non.

— Combien de temps le valet était à rapporter les réponses que le chevalier lui faisait faire à ses lettres par la bouche de son valet?

— Il était quelquefois trois jours et quelquefois quatre jours.

— S'il ne donna pas avis au chevalier de son départ de Turin, lorsqu'il dut en partir pour venir à Lyon?

— Oui.

— Si le chevalier ne lui manda pas qu'il se trouverait à Lyon et qu'il eût à l'y attendre?

— Le valet du chevalier lui dit bien que le chevalier son maître serait à Lyon, mais il ne le lui dit pas de la part du chevalier.

— Si, étant à Lyon, il rendit compte au chevalier de ce qu'il avait fait pendant son séjour de Turin et de tout ce qu'il ne lui avait pas voulu écrire ni confier à ses lettres?

— Il n'avait rien à lui faire savoir, et n'avait qu'à lui demander de l'argent.

— Qu'est-ce que Meignan lui donna à son second voyage à Lyon pour rapporter à Paris?

— Meignan ne lui donna rien.

— Ce qu'il porta de Paris à Meignan?

— Il ne lui porta rien [1].

— Pour quelle raison il faisait mystère de son voyage de Lyon, et pourquoi lui et Meignan prirent la précaution de ne se voir qu'à Lyon et au couvent des Augustins, qui est à la Croix-Rousse?

— Il ne faisait point mystère du voyage et ne croyait pas même d'aller jusqu'à Lyon, Ponsieux ne lui ayant donné ordre d'aller que jusqu'à Auxerre, suivant le billet du chevalier; mais Ponsieux vint un après-dîner le trouver pour le faire partir, comme il fit sur l'heure même, pour aller à Lyon, où étant, il lui fut proposé, ainsi qu'il nous a dit ci-devant, d'aller en Italie, mais n'ayant voulu prendre ce parti jusqu'à ce qu'on lui eût donné quelque chose de considérable, le chevalier lui dit de voir s'il pouvait traiter de la terre dont il lui avait parlé, et qu'il lui ferait donner 20,000 écus, ce qui l'obligea de passer jusqu'en Provence et de parler à son oncle de l'acquisition de la terre de Mormian, et au lieutenant Fallet, parce que la terre avait appartenu à son oncle, et au retour

1. Ces réponses évasives montrent quel intérêt Vanens avait à laisser dans l'ombre le voyage de Turin et ce qu'il avait fait à cette époque.

de Provence il trouva à Lyon Meignan, auquel il rendit compte de ce qu'il venait d'apprendre touchant l'acquisition, et qu'il pouvait par droit lignager[1] rentrer en la terre, en payant le prix; sur quoi Meignan lui dit que cela était fait, et qu'il n'avait qu'à s'en venir à Paris, et que l'on lui compterait les 20,000 écus; et y étant arrivé, il dit à Cadelan ce qui lui avait été promis, et Cadelan lui dit que le chevalier devait arriver incessamment et que lorsqu'il serait arrivé, il lui fournirait les lettres de change nécessaires pour Provence.

— En quel temps Cadelan lui dit qu'il fournirait ces lettres?

— Ce fut deux ou trois jours avant qu'il y eût été arrêté et mis à la Bastille où il est présentement.

— S'il y avait longtemps qu'il était de retour à Paris lorsqu'il fut arrêté?

— Il n'y avait que huit ou dix jours qu'il était de retour de son voyage de Lyon.

— S'il sait quel voyage la Chaboissière, son valet, fit pendant sa détention, la première fois qu'il fut arrêté, et lorsqu'il logeait dans la rue des Lavandières?

— Il ne sait point que la Chaboissière ait fait aucun voyage, si ce n'est de Saint-Germain à Paris et de Paris à Saint-Germain, pour avoir l'ordre qu'on sollicitait pour sa liberté, et Bessonnet lui avait fait une friponnerie ayant exigé de Finette un billet de 400 pistoles pour obtenir sa liberté, lequel billet ayant été montré à M. le marquis de Louvois, il y a eu ordre de faire arrêter Bessonnet, lequel lui a bien fait payer beaucoup d'autres choses, outre les voyages de la Chaboissière à Saint-Germain.

— S'il connaît mademoiselle de Montalais[2]?

— Oui.

— D'où il connaît mademoiselle de Montalais?

— Catherine ayant été mise dans le couvent où est mademoiselle de Montalais[3] et la Chaboissière ayant été faire du bruit au couvent,

1. Le retrait lignager était un droit établi par les coutumes féodales qui tendait à maintenir dans les familles l'alleu ou le bien patrimonial. Les parents de celui qui avait aliéné un héritage pouvaient le reprendre en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais de vente. Nous avons déjà fait remarquer combien ce payement et cette acquisition devaient sembler suspects à M. de La Reynie.

2. Anne-Constance de Montalais.

3. Ce couvent est celui des Carmélites de la rue Saint-Jacques, où cette demoiselle avait été conduite par ordre du Roi. Mademoiselle de Montalais, fameuse alors par ses déportements et ses intrigues, avait été fille d'honneur de Madame, morte em

mademoiselle de Montalais lui écrivit un billet par lequel elle le priait civilement de prendre la peine de la venir voir, et où étant allé, et la demoiselle lui ayant dit que la Chaboissière était venu au couvent et qu'il y avait fait du bruit, il le lui envoya pour lui en demander pardon.

— S'il a vu quelque autre fois mademoiselle de Montalais?

— Oui, et il l'a vue encore une fois depuis avec Terron et Rupens, avocat au conseil.

— Pour quelle affaire ils furent la voir?

— Ce ne fut simplement que pour lui rendre visite.

— S'il a vu d'autres personnes dans le couvent?

— Il y a vu encore mademoiselle Stuart [1] avec mademoiselle de Montalais?

— S'il sait qui avait mis Catherine dans le couvent et pour quel sujet?

— Non.

— Si ce n'était pas lui qui l'avait fait mettre au couvent sans vouloir que la Chaboissière sût que ce fût lui?

— Non.

— Pourquoi on fit sortir Catherine du couvent?

— Il n'en sait rien, et mesdemoiselles de Montalais et Stuart se plaignaient aussi de la Catherine.

— Si mademoiselle de Montalais ne lui a écrit qu'une fois? S'il ne lui a rien donné ou envoyé?

— Non.

— S'il sait qu'il soit venu quelques lingots des pays étrangers

poisonnée en 1670. Les soupçons du Roi et des ministres durent être tristement éveillés en apprenant qu'elle connaissait un empoisonneur tel que Vanens. Quant à Catherine, qui était une servante séduite par le valet de Vanens, elle y était sans doute entrée sous prétexte de servir quelque pensionnaire.

1. Margaret Stuart; elle prétendait descendre des rois d'Écosse par le comte de Murray, fils naturel de Jacques V. Quoi qu'il en soit, l'abbé Arnault la trouva seule, en 1674, dans la diligence de Rouen à Paris, et les charmes de la dame séduisirent l'abbé, qui nous donne à entendre qu'elle fuyait les hommages de Charles II. Sa vertu fut moins farouche à Paris, où elle devint la commensale de mademoiselle de Montalais. Madame de Sévigné nous raconte qu'elles furent surprises au mois de juin 1675 par M. de Coulanges, chez un traiteur, dans un cabinet particulier avec deux hommes de la cour; si le scandale fut grand, la belle Anglaise le répara en faisant une éclatante abjuration du protestantisme, au mois de janvier suivant, à Notre-Dame, sous le patronage de madame de Chevreuse et entre les mains de l'archevêque de Paris. Elle prit ensuite le voile aux carmélites de la rue Saint-Jacques le 30 mai 1680, et mourut le 20 juin 1722; elle portait en religion le nom de sœur de saint Augustin.

pour Cadelan? S'il n'en a rien ouï dire? S'il ne sait point la voie par laquelle les lingots venaient à Cadelan ni quelle en était la valeur?

— Non.

— D'où il prenait les herbes qu'il faisait distiller à la Chaboissière dans sa maison du faubourg Saint-Antoine?

— Les herbes se trouvaient dans les chemins et partout, et quand il ne s'en trouvait pas, la Chaboissière en allait acheter à la halle.

— S'il ne lui avait point donné ordre de les acheter de deux femmes de la halle qui sont herboristes? S'il ne connaît aucune des herboristes de la halle?

— Non.

— Si le jardinier de la maison du faubourg Saint-Antoine n'allait pas aussi chercher des herbes pour distiller par son ordre.

— La vérité est qu'il avait dit à la Chaboissière que s'il y avait quelque chose à faire gagner, il valait bien mieux le faire chercher par le jardinier, et lui faire gagner quelque chose plutôt qu'à un autre, mais si le jardinier a été chercher quelques herbes c'a été par l'ordre de la Chaboissière.

— S'il ne distillait pas avec ces herbes qu'il nous a ci-devant nommées de la verveine[1]?

— Non, et il n'a fait distiller que les trois herbes qu'il nous a ci-devant nommées.

— En quel lieu il a fait tirer le suc de scille?

— Il n'en a point fait tirer en aucun lieu.

— S'il n'a pas mené plusieurs fois Terron en la maison du faubourg Saint-Antoine?

— Oui.

— S'il n'y a pas aussi mené M. Cadelan?

— Il croit l'y avoir mené une fois.

— S'il n'a point donné charge à Terron d'y mener Cadelan?

— Non.

— Quelle était la raison pour laquelle il y menait Cadelan?

— Il disait à Cadelan qu'il travaillait à faire un bon alliage, et c'était pour y voir travailler que Cadelan avait demandé d'y aller.

— Lui avons remontré que ce qu'il nous dit est hors de toute apparence, n'étant pas vraisemblable que Cadelan et que tout autre

1. La verveine était alors réputée pour ses vertus médicinales; elle n'est plus employée maintenant.

homme eût pu croire, non plus que lui, que l'on eût travaillé à quelque alliage considérable en voyant distiller des herbes?

— C'était pourtant la vérité et le seul but qu'il avait de faire l'alliage.

— S'il connaît quelqu'un aux Minimes de la place Royale? S'il n'y connaît point le frère apothicaire? S'il ne lui a rien envoyé pour préparer?

— Non, bien est vrai, ainsi qu'il nous l'a dit, que Terron, qui connaissait le frère apothicaire, lui envoya les cendres des herbes qui avaient été distillées au faubourg Saint-Antoine, afin qu'il en tirât les sels.

— Ce que sont devenus ces sels?

— Il ne s'en est pas servi, c'est Terron qui les a eus, et ils ont dû s'être trouvés dans le cabinet.

— Si les eaux qui sont dans les fioles qui se sont trouvées dans le cabinet sont provenues des distillations faites au faubourg Saint-Antoine?

— Non, et ce sont des eaux préparées par Terron.

— Si les eaux qui étaient portées chez Marcadé, savetier, ne provenaient pas de ces distillations?

— Non.

— Si celles qu'il donnait à Cadelan ne venaient pas de ces distillations?

— Non, et c'étaient des eaux que le chevalier faisait apporter chez Marcadé et qu'il donnait à Cadelan.

— De quelles herbes étaient tirées ces eaux?

— Il ne sait point cela, et c'étaient des remèdes pour madame Duvidal [1].

— Pourquoi, si les eaux étaient des remèdes innocents, ils prenaient néanmoins toutes ces précautions?

— Le chevalier le voulait ainsi et à l'égard non-seulement des eaux, mais aussi à l'égard des lettres, il portait le tout chez Marcadé, et on ne voulait pas qu'il allât chez Cadelan.

— Si Chaboissière n'a jamais porté des eaux chez Marcadé, savetier?

— Non, et la Chaboissière ne connaît pas seulement Marcadé.

(B. A.)

1. A déjà dit que la Duvidal était belle-fille de Cadelan.

RÉSUMÉ.

4 avril 1676, Chaboissière.

Bessonnet[1] se faisait appeler Delorme. A été chez Bachimont, chez qui il a demeuré huit jours, et d'Aigremont depuis le menaça de le battre à cause qu'il avait été demander Vanens dans la maison trois ans et demi auparavant. (B. C. L.)

L'AMBASSADEUR JUSTINIANI AU DOGE DE VENISE.

Sérénissime Prince, on aurait désiré que le roi d'Angleterre s'en tînt à ses premières favorites et particulièrement à une d'elles qui dépend complétement de cette cour, et qui reçoit souvent de riches présents du roi de France[2], et la nouvelle[3] que l'inclination du roi d'Angleterre peut se diriger vers la duchesse de Mazarin, qui se trouve à sa cour, de manière à donner à cette dame de l'influence sur l'esprit de S. M. B., ne satisfait pas du tout la cour de France. On prétend qu'ici on a tout fait pour y mettre obstacle et qu'on travaille encore pour l'empêcher d'obtenir une plus haute position; mais selon toute apparence, ce ne sera pas une entreprise si facile. La duchesse de Portsmouth n'est pas une femme assez spirituelle pour être capable de grandes idées, à moins qu'elle ne veuille suivre les conseils d'autres personnes qui lui tiennent de près, et qui seraient capables de lui conserver son empire sur le cœur de ce roi; cela cause ici des inquiétudes. De plus, la sœur de

1. On ne voit pas dans la procédure ce qu'était ce Bessonnet dont il est souvent question. Peut-être avait-il mérité sa grâce par ses révélations, peut-être était-i mort?

2. Cette ancienne favorite est la duchesse de Portsmouth, qui avait passé en Angleterre lors du voyage de feue Madame.

3. Madame de Mazarin, au milieu de ses voyages, s'était arrêtée à la cour du duc de Savoie, et avait su s'attirer les bonnes grâces de ce prince, au point d'exciter les soupçons et la jalousie de la duchesse qui, étant devenue régente, la fit sortir de ses États. Madame de Mazarin ne pouvait pas rentrer en France; elle chercha un refuge à Londres. Cette nouvelle escapade fit grand bruit. Charles II avait autrefois été amoureux de mademoiselle Mancini, et avait demandé sa main à Mazarin. La belle voyageuse n'avait pas compté en vain sur l'effet de ses charmes; le roi lui donna une pension de 4,000 livres sterling. La duchesse de Portsmouth eut peur et le Roi de France aussi, qui avait donné à M. de Mazarin raison contre sa femme, ce dont elle avait conservé une rancune qui lui dura autant que la vie. Heureusement elle eut une intrigue avec le prince de Monaco; Charles le sut et cessa d'aller chez elle.

madame Mazarin, la comtesse de Soissons, est fort mécontente. Après avoir perdu les charges que possédait son mari et qui valaient 50,000 écus de rente, elle ne peut rien obtenir pour ses fils, quoiqu'ils aient servi dans la dernière campagne ; on lui a même refusé ces jours-ci de recevoir à la tête du régiment de Savoie le comte son fils, quoiqu'il ait été nommé par la duchesse de Savoie, qui a le droit de choisir les officiers. Ce refus a fort aigri l'esprit de cette maison et de la duchesse de Savoie en particulier, puisqu'elle voit que non-seulement elle n'est pas considérée dans sa famille, mais qu'on restreint son autorité dans les choses qu'elle a décidées. En outre, la cour de Savoie n'est pas sans un ressentiment secret de la protection qu'on a accordée ici à M. de Livourne dans la crainte, qu'au moyen de ce marquis, on ne veuille toujours menacer cet État de ruine. Ceci rendra la duchesse toujours plus défiante vis-à-vis d'une cour qui semble avoir voulu faire plus de cas d'un simple gentilhomme que de la satisfaction d'un grand prince, ami et parent de cette couronne. Si la régente était un homme et qu'elle ne fût pas française, on pourrait dire qu'elle resterait à tout jamais impossible à plier aux exigences de la France; mais comme elle est femme et française, elle peut changer facilement; il faut attendre ce qu'amèneront le temps et les événements.

(Archives de Venise.)

De Paris, le 8 avril 1678.

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 11e d'avril, à la Bastille.

Louise Gaultier, femme Baucheron Dusoulcye, trente-sept à trente-huit ans, demeurant à Paris, rue Froidmanteau, native de Villemorin, près Bar-sur-Seine.

— Ce qu'elle sait du commerce que Dalmas et la Chaboissière ont eu ensemble dans sa maison, et quels gens elle a vus avec eux?

— Elle a connu Dalmas le premier pour être venu souvent chez elle, et depuis, elle a connu la Chaboissière par le moyen de Dalmas; la Chaboissière venait aussi chez elle avec une fille appelée Catherine. Il est vrai qu'elle a vu avec Dalmas une femme de son pays à elle, qui s'appelait Catherine Voillot, laquelle prétendait qu'il lui avait promis de l'épouser, et la Voillot paraissait extrême-

ment attachée à Dalmas, et jalouse jusqu'à l'incommoder; se souvient qu'un jour il vint chez elle deux hommes bien faits, dont l'un s'appelle Le Breton, et l'autre, ne se souvient de son nom, mais ils sont tous deux tailleurs, et depuis a dit qu'il s'appelle Fournier, et est maître d'hôtel de Monsieur, que la Voillot disait être son compère; lesquels étant lors avec Dalmas et la Voillot, pressèrent Dalmas de l'épouser, mais il s'en défendit toujours et que quand elle aurait son chapeau plein de pistoles, il ne l'épouserait pas; sait que Dalmas l'obligea de se retirer de Paris, et elle lui a ouï dire depuis que cette femme était morte en son pays, ainsi qu'une petite fille âgée de dix ans, qu'elle avait avec elle, étant à Paris. Se souvient aussi que Dalmas amena chez elle, un soir, fort tard, une autre femme, appelée Levasseur, qu'elle n'avait jamais vue jusqu'alors, laquelle Levasseur Dalmas lui dit, après qu'il l'eut fait sortir de chez elle, qu'il l'avait placée dans une auberge, vers les Augustins, mais elle sut que cela n'était pas véritable, parce que quelques jours après il la pria d'aller la voir à l'Hôtel-Dieu où elle était malade, et où l'ayant cherchée, la mère de Saint-Charles, religieuse, lui dit qu'elle était dans la salle de Sainte-Marguerite, où la Levasseur lui dit qu'elle avait été mise depuis qu'elle avait montré et donné un papier de 1,000 francs qu'elle avait sur elle, et que Dalmas l'avait fait mettre auparavant avec les vilaines gens, dans la salle des lits jaunes[1] d'où elle s'était retirée par le moyen du papier. Elle retourna deux ou trois fois voir la Levasseur par l'ordre de Dalmas, et même elle l'y mena sur les instances que lui en avait faites la Levasseur. Et l'ayant conduit au lit où était la Levasseur, elle vit que la Levasseur faisait ce qu'elle pouvait pour parler bas à Dalmas, mais il la rebutait toujours, et ne voulait point entendre. Et lors était la Levasseur accouchée d'un enfant, qu'on lui dit à l'Hôtel-Dieu être d'une petitesse extraordinaire, et être venu noir et violet, lequel enfant était depuis mort. Et après que la Levasseur eut été accouchée, elle se leva, sortit de l'Hôtel-Dieu et fut à Passy, où elle vendit quelques hardes qu'elle y avait, et dont elle donna l'argent à la mère de Saint-Charles, à ce qu'elle lui a dit. Et étant re-

1. C'est-à-dire la salle des syphilitiques; on les mettait dans des lits jaunes pour leur faire honte, et le traitement était toujours précédé d'une flagellation sévèrement appliquée, et dont il était fait mention sur le billet d'envoi à l'hôpital, et après la guérison on les fustigeait de nouveau avant de les laisser sortir. Les pauvres étaient mis plusieurs dans le même lit; il fallait payer pour coucher seul.

mise au lit dans la salle de Sainte-Marguerite, deux jours après, elle en fut retirée et mise dans la salle des lits jaunes où elle mourut. Lui dit la Levasseur que lorsqu'elle était sortie de l'Hôtel-Dieu pour aller à Passy, elle avait rencontré la Chaboissière dans le marché neuf, mais qu'elle s'était détournée, parce qu'elle en avait peur; lui dit aussi, parlant de Dalmas, qu'elle appelait toujours ce vilain chien, en ces termes : Madame Dusoulcye, chacune à son tour. Lui dit encore qu'elle croyait, parlant de Dalmas, qu'il avait la peste dans le corps, et qu'elle avait un grand regret d'avoir fait baptiser l'enfant dont elle était accouchée, au nom de son mari, et qu'elle avait grand regret d'avoir offensé Dieu comme elle avait fait. Elle vit que la Levasseur était sèche comme du bois, et jaune lorsqu'elle mourut. De quoi ayant fait reproche à Dalmas, il lui répondit : Voilà comme j'en use à l'égard de ceux qui m'ont fait quelque chose; je ne veux ni la voir ni la regarder, et si elle eût voulu me donner l'argent qu'elle avait, je l'aurais soulagée.

— Si elle ne sait pas que la Chaboissière a donné chez elle quelque chose à Catherine Leroy ?

— Il est vrai qu'il fit prendre un jour à Catherine quelque chose de noir, qu'il détrempa dans une cuillère, et lui fit prendre en lui disant ces mots : Mon pauvre enfant, fais le signe de la croix et prends cela; quand tu aurais le diable dans le corps, cela l'en ferait sortir. Et aussitôt après il sortit de la chambre et s'en alla, mais au même instant Catherine parut chancelante et se trouva extrêmement mal, et dit presque dans le même moment qu'elle ne voyait plus, ce qui la mit très en peine et l'obligea de donner sur-le-champ à Catherine de l'eau des Capucins qu'elle avait dans sa chambre; mais après qu'elle en eut pris, Catherine lui dit encore qu'elle ne voyait goutte, et dans le même instant, s'étant détournée à quelque chose, elle trouva à dire à Catherine, et ne la vit plus dans sa chambre. Et Catherine étant remontée quelque temps après dans la même chambre, lui dit qu'elle venait de boire du lait qu'elle avait pris à une laitière dans la rue, sur quoi lui ayant demandé pourquoi elle avait bu du lait, Catherine lui dit qu'elle avait ouï dire à la Chaboissière que le lait était le contre-poison, et que c'était à ce sujet qu'elle venait d'en prendre. Se souvient que lorsqu'elle fit prendre de l'eau des Capucins à Catherine, elle lui dit qu'elle soupçonnait beaucoup la Chaboissière, et qu'il ne lui plaisait pas.

— Si Dalmas n'avait pas eu quelque démêlé avec la femme de Laboulaye?

— Elle lui a entendu dire que la Laboulaye avait pris son habit, mais qu'elle s'en repentirait.

— Si elle sait que Laboulaye soit morte?

— Oui, et elle tomba malade huit jours après qu'il lui eut dit. Laboulaye, pendant les huit jours qu'elle fut malade, disait toujours, à ce que Dalmas lui a lui-même rapporté, en ces mots : Je ne te veux plus voir, Dalmas, tu es un méchant homme, je ne te le pardonnerai jamais, et autres choses semblables.

— Si elle ne sait pas que la Chaboissière a donné du poison à Catherine?

— Non. Bien est vrai que Catherine lui a dit de ne se point fier à Dalmas, que c'était un empoisonneur, qu'elle avait vu faire le poison, et que Dalmas ne valait rien. Ce qu'ayant dit à Dalmas, il lui disait de la faire sortir de chez elle, et néanmoins lorsqu'il voyait Catherine, il ne laissait pas de lui parler honnêtement et de lui dire qu'il la servirait, s'il pouvait. De quoi s'étant aperçue, elle lui en demanda raison. Il lui témoigna que c'était qu'il craignait La Chaboissière auquel Catherine disait tout ce qu'elle savait, parce qu'elle l'aimait passionnément. Et se souvient même que Catherine, lui apprenant que la Chaboissière avait été arrêté, lui disait qu'elle avait une si forte inclination pour lui, que si elle eût vu le carrosse dans lequel on l'avait conduit à la Bastille, elle aurait tant fait qu'elle s'y serait fait mener avec lui. De quoi lui faisant reproche, et de ce qu'elle était si fort attachée avec la Chaboissière, elle faisait toujours entendre qu'il la devait épouser, et qu'il lui avait toujours promis, mais néanmoins il lui disait souvent qu'il ne le pouvait pas, et qu'il y avait quelque chose qui l'en empêchait.

— Si la Chaboissière lui a fait voir quelque somme d'argent considérable?

— Il avait toujours bien de l'argent. Et se souvient même que l'ayant menée avec Catherine dans un cabaret du côté de la Grève, où ils burent seulement une chopine de vin, il changea une pièce d'or assez épaisse pour payer la chopine de vin, quoiqu'il eût beaucoup de pièces de 4 sols, ce qui l'obligea de lui demander pourquoi il changeait la pièce, ayant tant d'autre monnaie, et il lui dit qu'il savait bien ce qu'il faisait, et il avait alors trois autres pièces d'or pareilles à celle qu'il changeait, dans un papier.

— Si elle sait qu'il ait employé son mari pour faire mettre Catherine au grand bureau[1] ?

— Oui, et il lui aurait même promis deux écus pour cela, mais Catherine y ayant été visitée fut trouvée plus saine qu'une fille de quinze ans, et fut renvoyée. Et se souvient que la Chaboissière leur avait bien dit qu'elle ne serait pas reçue, et néanmoins ne laissait pas de vouloir qu'elle fût présentée au bureau. En quoi elle et son mari ne pouvaient rien comprendre, ni quel pouvait être son dessein[2].

— Si Dalmas ne lui a jamais donné aucune sorte de drogue à prendre?

— Non, et elle s'est défiée de lui depuis un long temps, et sur les bruits qu'il y avait de lui de quelque chose d'extraordinaire, et qu'il était sorcier, elle prenait garde de près à elle, d'autant plus que quoiqu'elle pût faire pour l'éloigner de chez elle, il ne laissait pas d'y revenir, et elle ne pouvait s'empêcher de l'aimer, en quoi elle comprenait bien qu'il y avait quelque magie. Il est bien vrai que la Voillot lui avait reproché qu'elle avait défait un de ses enfants, prétendant que Dalmas lui avait donné, étant grosse, une médecine pour cela, mais cela n'était pas vrai, n'ayant pris aucune médecine de Dalmas.

— Si la Chaboissière n'a jamais eu de démêlé avec la Carré, qui logeait dans la maison où elle était demeurant?

— La Carré trouvait fort étrange que Catherine fût entre les mains de la Chaboissière, et elle lui en parla même la veille de sa mort. Il est bien vrai qu'il trouvait mauvais qu'elle eût retiré dans sa chambre la Carré, et il la pressait de l'en faire sortir, mais il n'a point eu de démêlé avec la Carré.

— Si elle n'a pas porté des prunes à la Levasseur, à l'Hôtel-Dieu, de la part de Dalmas?

— Elle lui en porta environ deux mois avant qu'elle mourût, et la première fois ce fut elle qui lui porta les prunes qu'elle avait achetées, et la deuxième fois qu'elle lui en porta, ce fut Dalmas

1. Le grand bureau des pauvres était un établissement distinct de l'administration des hôpitaux; il avait la direction spéciale des petites maisons, hospice où l'on renfermait les fous et les syphilitiques. Le bureau était situé sur la place de Grève, c'était là que les malades subissaient l'examen des médecins avant d'être admis à l'hospice.

2. La Dusoulcye savait bien que Dalmas voulait faire passer Catherine Leroy pour syphilitique, afin de faire croire qu'elle était morte des suites de la maladie lorsqu'il l'aurait empoisonnée.

qui lui donna un sou marqué pour en acheter, lui donna aussi un sou pour acheter un biscuit, et ils portèrent le tout, étant ensemble.

— S'il ne trempa pas les prunes qui furent portées à la Levasseur dans quelque chose, avant que de les lui faire porter?

— Il ne toucha point les prunes. Bien est vrai qu'en les portant il avait mis entre ses mains une lettre pour la Levasseur, mais ne sait point ce qu'il lui mandait par la lettre, sinon qu'il s'en allait en son pays.

— Si elle n'a pas connu la Regnault?

— Non.

— Si elle n'a pas vu la Chaboissière et Catherine manger des œufs avec la Regnault, chez elle?

— Non.

— Si elle n'a pas souvent entendu Dalmas et la Chaboissière parler ensemble de drogues?

— Ils parlaient souvent ensemble, mais en langage de leur pays qu'elle n'entendait pas bien. Ils disaient souvent qu'elle faisait ce qu'elle pouvait pour les entendre. Et à l'égard de drogues, ne leur en a ouï dire autre chose, sinon qu'ils étaient les meilleurs chirurgiens de Paris.

— S'ils n'ont jamais rien fait ou composé chez elle?

— Non, sinon des tisanes qu'ils faisaient et buvaient eux-mêmes; ne sait pas néanmoins ce qu'ils pouvaient faire dans sa chambre, d'autant qu'elle leur en laissait ordinairement la clef, pendant qu'elle était toute la journée à son travail, à la rivière. Se souvient néanmoins qu'un jour la Chaboissière ayant apporté chez elle et mis sur la table un petit paquet d'herbes, et elle les ayant retirées du lieu où elles étaient, il lui dit d'y prendre garde. Et quoiqu'il n'y eût qu'une petite quantité d'herbes, il y en avait néanmoins pour une pistole, qu'il venait d'acheter avec Catherine à la halle. De quoi elle fut fort surprise, les herbes n'étant pas en plus grande quantité qu'elles n'eussent pu tenir dans la main. Et se souvient qu'elles étaient blanches. Et lui ayant demandé ce qu'il en voulait faire, il lui dit que c'était pour faire du fard, et que son maître avait les plus beaux secrets du monde; qu'il ne manquait point d'argent, et que lui Chaboissière pouvait avoir tel office qu'il voudrait chez le Roi, et qu'il voulait être garde de la manche[1]. (B. A.)

1. Les gardes de la Manche étaient vingt-quatre gentilshommes de la Compagnie

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 11 avril de relevée, à la Bastille.

Louise Gaultier, femme Dusoulcye.

— Combien de temps il y a que la Chaboissière fréquentait chez elle, et à quelle occasion elle a commencé de le connaître ?

— Il y a plus d'un an, et lorsqu'il vint la première fois chez elle, il était mal habillé et en assez mauvais état. Il vint demander Dalmas qu'il ne trouva pas, mais Dalmas et lui s'étant donné rendez-vous chez elle, elle entendit que la Chaboissière disait à Dalmas que Vanens, son maître, avait été à la Bastille, prisonnier, et que lui y avait aussi été trois ou quatre jours, mais qu'en étant sorti, il avait trouvé moyen de faire savoir des nouvelles à la Bastille à Vanens par des inventions qu'il avait trouvées, et qu'elle ne put pas comprendre; l'a vu depuis bien habillé et ne manquant point d'argent, disant même à Dalmas que Vanens avait acheté six ou sept paires d'habits, des tapisseries et beaucoup d'autres hardes à une femme qui était avec lui et qui était sa maîtresse, bien que la Chaboissière dît qu'elle fût assez laide; et il disait aussi à Dalmas que l'on venait dans la maison de Vanens comme chez un traiteur.

— Si elle n'a point entendu parler de quelque voyage de la Chaboissière ?

— Non, si ce n'est qu'il disait, peu de temps avant qu'il eût été arrêté, quelquefois à Catherine, que lui et son maître devaient aller si loin qu'ils ne lui pourraient faire savoir de ses nouvelles. Sur quoi elle lui disait que les lettres allaient partout. Mais il lui répondit qu'ils allaient hors de France.

— Si depuis qu'elle le connaît elle n'a pas été quelque temps considérable sans le recevoir ?

— Elle a été quelquefois trois semaines, et après cela il venait chez elle disant : Je suis bien las, j'ai cherché partout Dalmas, et il me donne bien de la peine. Et d'autres fois ils revenaient ensemble, et d'ordinaire Dalmas, quand il revenait d'avec la Chaboissière, était comme pris de vin.

— Si elle n'a pas ouï dire plusieurs fois à la Chaboissière, que

écossaise aux gardes du corps qui servaient à côté du Roi; on les choisissait toujours parmi des hommes sûrs et dévoués. Cette déclaration, jointe à celles de la demoiselle de la Grange, qu'on en voulait à la personne du Roi, éveillèrent les soupçons de M. de La Reynie; mais il ne semble pas, malgré ses efforts, avoir rien pu découvrir à ce sujet.

lui et Vanens, son maître, avaient le secret de faire mourir des gens dans quinze jours, un mois, trois mois, un an, deux ans et trois ans, et quand bon leur semblait ?

— Elle lui a ouï dire qu'il savait se défaire des gens qui l'incommodaient; bien est vrai qu'ayant eu querelle avec mademoiselle Mortepain, qui loge dans la même maison, il lui dit que la demoiselle était sorcière et vendeuse de chair humaine, et qu'elle, qui disait savoir faire sécher les autres, il la ferait sécher elle-même dans un mois ou deux, du temps qu'il lui plairait. Et Dalmas disait aussi qu'il fallait se défaire et faire mourir tous ces gens-là, et disait encore la Chaboissière qu'il avait d'aussi beaux secrets et de meilleurs que les autres, disant en ces mots : Les gens du Roi ne sont pas bêtes.

— Si elle ne leur a pas entendu dire qu'ils savaient faire mourir les gens en langueur dans le temps qu'ils voulaient?

— Elle l'a ouï dire à la Chaboissière quand il était en colère.

— Si elle ne leur a pas aussi entendu dire qu'ils savaient le secret de la Brinvilliers ?

— Elle ne leur a pas entendu dire cela, ou du moins elle n'y a pas bien pris garde, et s'ils l'avaient voulu dire, ils se seraient cachés d'elle; bien est vrai que Catherine lui a dit plusieurs fois que la Brinvilliers n'était pas morte, et qu'il y en avait bien d'autres. Elle se souvient aussi d'avoir ouï dire à la Chaboissière que défunt M. le chancelier avait fait demander des drogues à Vanens pour le faire vivre encore un an ou deux, mais que Vanens ne lui en ayant pas voulu donner, défunt M. le chancelier avait dit que Vanens s'en repentirait. Sur quoi ayant demandé si l'on pouvait faire vivre comme cela lorsqu'on le voulait, la Chaboissière lui fit réponse que Vanens, son maître, avait de beaux secrets; et elle a aussi ouï dire à Dalmas que Vanens avait les plus beaux secrets du monde.

— Si elle n'a pas entendu parler de contre-poison à la Chaboissière et à Dalmas ?

— Non, si ce n'est à Catherine Leroy, à qui elle a ouï dire plusieurs fois que la Chaboissière lui avait dit que le lait était un contre-poison.

— Si, lorsqu'elle revint la dernière fois de l'Hôtel-Dieu, et qu'elle dit à Dalmas que la Levasseur était morte, il ne lui dit pas en ces termes : Ne vous avais-je pas bien dit que je savais en-

voyer porter des lettres en l'autre monde? Elle m'avait traité de vilain chien, et la voilà?

— Il ne lui parla point de cette sorte, mais il lui dit: Bien; ne vous avais-je pas dit que je savais envoyer les gens en l'autre monde? Elle m'avait traité de vilain chien, et la voilà. Si elle eût voulu me donner son argent, j'en aurais mieux usé avec elle que je n'ai fait.

— Si elle n'a pas avoué à Catherine qu'elle savait qu'il y avait du poison dans ce que la Chaboissière lui avait fait prendre dans sa maison, mais qu'elle n'avait pas osé l'en avertir, parce qu'elle le craignait?

— Elle ne savait pas qu'il y eût du poison. Bien est vrai que la Chaboissière étant venu un matin, à quatre heures, sans avertir qu'il dût venir, et ayant apporté à Catherine la drogue, il la fit lever, et comme c'était le jour de la veille de Sainte-Catherine, elle croyait que c'était un bouquet qu'il lui apportait. Mais ayant vu que c'était une drogue noire qu'il détrempait pour lui faire prendre, elle dit à Catherine qu'après tout ce qu'elle lui avait ouï dire de lui, elle ne se fierait point à lui et ne voudrait point prendre des drogues de sa main; à quoi Catherine ayant répondu qu'elle ne pouvait s'empêcher de faire ce qu'il voulait, elle prit la drogue noire dans laquelle il lui parut qu'il y avait quelque chose de gris qu'elle ne put autrement bien distinguer, parce qu'il mettait toujours sa main devant.

— Ce que c'était qu'elle leur avait ouï dire pour lui donner un tel soupçon?

— Comme il menaçait toujours Catherine qu'il se déferait d'elle, et comme il la maltraitait journellement avec des blasphèmes exécrables, cela lui donnait une grande appréhension pour elle, ayant accoutumé de la prendre dans certains temps avec des emportements et des jurements effroyables, lui disant qu'il la poignarderait dans le jour. Et se souvient que Catherine lui dit qu'il la menait quelquefois dans l'église des Augustins[1] pour la faire confesser à un religieux augustin de son pays. Et comme il voyait que le religieux ne lui donnait pas l'absolution, il la menaçait de la tuer et la faisait retourner au même confesseur, en sa présence, toujours

1. Cette église était située sur le quai des Augustins, ce devait être la paroisse de Catherine, qui demeurait rue d'Anjou.

avec des jurements épouvantables. Et quand elle lui disait que l'on lui refusait l'absolution à cause de la méchante habitude où elle était avec lui, il lui disait avec ses blasphèmes ordinaires qu'elle était une bonne bigote. Lui a dit Catherine qu'il l'avait menée en plusieurs lieux où il s'était mis diverses fois en devoir de la tuer, en telle sorte qu'elle était toujours en crainte, mais avec cela elle ne pouvait pas s'empêcher de l'aimer lorsque ses emportements étaient passés.

— Si elle n'a pas connu l'abbé Chapelle qui venait avec la Chaboissière chez elle?

— Comme il y venait souvent sur la brune avec différentes personnes, elle ne les connaissait pas par leurs noms.

— Qui étaient ceux qui venaient d'ordinaire chez elle avec lui?

— Dalmas et la Chaboissière étaient d'ordinaire ensemble, et Latour, distributeur de lettres y était aussi assez souvent. Et il y venait encore un grand homme noiraut qu'elle croit être un cocher de défunt M. le chancelier.

— Si elle ne sait pas que la Chaboissière a demeuré quelque temps dans une maison au faubourg Saint-Antoine?

— Elle l'a ouï dire à Catherine, et même elle disait qu'il y avait perdu des outils pour plus de 50 écus.

— Ce que Catherine lui a dit qu'il faisait?

— Elle ne le lui a point dit.

— Si elle ne savait pas que dans les prunes qu'elle porta à l'Hôtel-Dieu à la Levasseur il y avait du poison?

— Non, et même elle en mangea une, et Dalmas ne les avait pas touchées.

— S'il n'est pas vrai que Dalmas et elle les avaient trempées dans du poison, avant que de les porter à la Levasseur?

— Non, et lorsqu'elle les eut données à la Levasseur, en lui parlant elle en mangea deux ou trois.

— S'il n'est pas vrai qu'elle les mangea pour lui faire envie d'en manger, et qu'elle ne mangeait que celles qu'elle avait mises à part, et où il n'y avait point de poison?

— Non.

— S'il n'est pas vrai que la crainte qu'eut la Levasseur qu'on ne lui voulût faire prendre quelque chose de mauvais avec de ces prunes l'empêcha d'en manger?

— Elle ne le croit pas. Et la Levasseur ne pouvait pas avaler, et en mangeant un peu de potage il lui fallait toujours boire. Elle avait les oreilles qui lui coulaient et elle était très-mal.

— Combien de fois elle a été la voir pendant qu'elle était à l'Hôtel-Dieu ?

— Elle y a été six ou sept fois.

— Si Dalmas ne l'envoyait pas la visiter pour savoir l'état précisément où elle était, et voir si elle mourrait bientôt?

— Elle ne savait pas le dessein de Dalmas, mais il lui disait qu'il l'envoyait la visiter pour empêcher qu'un confesseur de l'Hôtel-Dieu, que la Levasseur lui envoyait, ne lui fît des affaires dans les Quinze-Vingts.

— Si Dalmas ne l'a pas envoyée à l'Hôtel-Dieu pour y visiter d'autres malades ?

— Non, et elle n'y a été voir de sa part que la Levasseur.

— S'il est vrai qu'un jour Catherine et la Chaboissière buvant avec la Carré, dans la chambre, ils mirent en sa présence, dans un verre, quelques grains sans que la Carré s'en aperçût?

— Elle n'a point vu cela, et s'ils ont fait quelque chose de mal à l'égard de la Carré, elle en est innocente.

— S'ils ne lui ont pas dit depuis que les grains qui avaient été donnés à la Carré étaient du poison ?

— Non. Bien est vrai qu'elle a ouï dire à Catherine, parlant de la Carré : Cette vieille masque disait que cette chambre (entendant parler de celle d'elle Dusoulcye) était un bordel; mais ne lui a pas ouï dire autre chose.

— Où est à présent son mari ?

— Il est à l'hôpital général.

— Depuis quand et à quelle occasion il a été mené à l'hôpital général ?

— Il y est depuis mardi, et il a été pris demandant sa vie.

— S'il n'est pas vrai que son mari s'y est fait mettre volontairement, pour trouver le moyen d'aller la trouver dans le lieu où elle serait, pour ôter tout soupçon de leur retraite ?

— Non.

— Si elle ne faisait pas état de sortir de Paris, et quand ?

— Elle avait dit, à la vérité, qu'elle devait partir de Paris ce matin pour s'en aller à Villemorin, son pays; mais la vérité est qu'elle ne voulait pas s'en aller.

— Quel était le sujet pour lequel elle disait qu'elle voulait s'en aller de Paris sans avoir néanmoins le dessein de partir?

— Elle avait cru que cela donnerait lieu de faire sortir son mari, en le disant à M. Desgrez.

— Qui est l'homme qui lui avait promis de l'argent pour son voyage?

— Ce qu'elle a dit à cet égard à Drouet[1] n'est pas véritable.

— Si quelqu'un ne lui avait pas promis de lui donner une somme d'argent lorsqu'elle serait retirée de Paris et arrivée en certain lieu qui lui avait été marqué?

— Non; et ce qu'elle a fait en cela a été pour voir une fin à tous les soupçons qu'elle a vu qu'on avait d'elle, et elle a voulu être poussée de même que les autres que l'on a déjà arrêtés, et personne ne lui a rien promis, ayant même dit à son mari, la dernière fois qu'elle l'a été voir à Bicêtre; qu'elle en userait ainsi, quoique son mari ne fût pas de cet avis. (B. A.)

LOUVOIS A DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 12 avril 1678.

Monsieur, suivant ce que vous proposez par votre lettre d'hier, j'ai expédié un ordre du Roi pour enjoindre aux administrateurs de l'hôpital de Bicêtre de retenir et garder le nommé Dusoulcye. (A. G.)

RÉSUMÉ.

13 avril 1678. Chaboissière.

Chaboissière est le nom d'un bien qu'il a en Auvergne. A fait prendre des drogues à Catherine, l'a voulu faire mettre au grand bureau. Nie tout, demande sûreté pour sa grâce et il avouera tout; a écrit que si on lui voulait accorder sa grâce, il avait à dire des choses qui importaient au Roi et au public, et au bien de la justice, et qu'il tendait à sauver la vie à cinquante personnes tous les ans; il a distillé des herbes chez la Chapelain, aidé à fondre du cuivre chez Bachimont pour convertir en argent; Bachimont tient une monnaie du côté de Lyon; le chevalier avait donné ce secret à

1. Drouet était un archer de la compagnie du guet.

Vanens qui l'avait tiré des mains de la justice; croit que le chevalier s'appelle Arnauld; chez Laforest il y eut une opération, l'abbé Chapelle ayant fait fondre du cuivre. (B. C. L.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 5e avril, à la Bastille.

Vanens.

— S'il a eu ci-devant quelque emploi pour le service du Roi?

— Il a été lieutenant dans la grande tour de Toulon, et dans la compagnie de M. de Roubault, sous M. Delalonde, gouverneur de la tour, et il en sortit pour servir de sous-lieutenant sur la galère appelée la Dauphine, commandée par M. de Villeneuve, lequel lui avait donné cet emploi après la mort de M. de Merle, sous-lieutenant, et y servit toute une campagne en cette qualité, sans commission néanmoins, et jusqu'à ce qu'il vînt un sous-lieutenant auquel on avait donné la commission; croit qu'il s'appelle Duvert, et il y a quatre ans de cela, et avant cela, il avait même toujours servi dans le régiment d'Artois, dans la compagnie de Cabassol, en qualité d'enseigne.

— Quel valet il avait avec lui lorsqu'il fut à Turin, en l'année sainte, et pendant le séjour qu'il y fit?

— Il n'en avait point.

— Où il laissa son valet?

— Il n'en avait point alors.

— S'il partit tout seul de Paris pour aller à Turin?

— Il partit de Paris avec M. Duval et M. de Rullecourt, et sa femme et une demoiselle.

— S'ils furent tous ensemble à Turin?

— Oui, et Duval passa outre et alla à Florence, où il était envoyé d'Angleterre, et les de Rullecourt s'arrêtèrent à Turin, allant à Rome, à cause d'une fausse couche que madame de Rullecourt fit à Turin.

— Par quelle voie ils furent ensemble jusqu'à Turin?

— Ils furent ensemble jusqu'à Lyon par la voie de la diligence, et de Lyon à Turin sur des chevaux.

— S'il a connu mademoiselle de la Grange?

— Non.

— S'il a logé vers le quartier du Temple?

— Oui.

— En quel endroit?

— C'est dans la rue des Fontaines, chez madame Dubois.

— Combien il y a de cela?

— C'est à son retour de Turin, et il y demeura deux mois.

— S'il a logé dans l'enclos du Temple?

— Oui, et il y a demeuré chez Demante, tapissier, pendant trois mois.

— En quel temps il a logé dans l'enclos du Temple?

— Ce fut avant son voyage de Turin.

— S'il a connu Bachimont?

— Oui, et c'est M. de Rullecourt dont il vient de parler.

— A quel dessein ils étaient partis ensemble?

— Ce n'a été à aucun dessein.

— Si Bachimont ne logeait pas avec lui dans la même maison de madame Dubois, rue des Fontaines.

— Il n'y a logé que depuis que Bachimont en est sorti, et à son retour de Turin.

— S'il n'a pas travaillé dans la maison avec Bachimont?

— Il y a distillé des eaux et simples, et Bachimont avait un grand laboratoire, et il y avait aussi dans la même maison Sainte-Colombe qui y avait une verrerie et faisait des cristaux, et lui mettait quelquefois ses cucurbites sur les athanors de Bachimont.

— Si Bachimont savait bien qu'il distillait?

— Bachimont le voyait, et c'étaient des simples, du seneçon, du genêt et du vermicularis.

— A quels usages il disait à Bachimont qu'il faisait ces distillations?

— C'était pour travailler à la métallique, mais il laissa tout cela là.

— S'il a connu de Presle?

— Non.

— S'il a connu d'Aigremont?

— Oui, et il était dans la même maison.

— Si d'Aigremont savait à quoi il travaillait dans la maison?

— Oui.

— S'il sait de quel pays est d'Aigremont?

— Non.

— S'il a connu la veuve d'un nommé d'Estrades? S'il a connu la Parterre?

— Non.

— D'où vient qu'il ne mena pas au voyage qu'il fit à Turin Chaboissière, son valet?

— Il ne l'avait pas encore en ce temps-là.

— S'il n'a point vu Bachimont, ni eu des nouvelles depuis qu'ils restèrent à Turin?

— Non, et depuis a dit qu'il en a eu une lettre depuis sept ou huit mois, ou un an, par la voie de la poste.

— Sous quels noms ils s'écrivirent réciproquement?

— Bachimont lui a adressé sa lettre sous son nom de Vanens, et lui ne lui a pas écrit.

— S'il sait où est établi à présent Bachimont?

— Il doit être à sa terre de Rullecourt en Artois, et depuis a dit qu'il ne sait point où il est.

— Quelle quantité de cuivre lui et Bachimont achetèrent pendant qu'ils demeurèrent dans la maison, rue des Fontaines?

— Il n'en a point acheté, mais c'était Bachimont qui en avait, et Bachimont s'en servait pour en tirer la teinture qui lui était nécessaire pour les cristaux auxquels il travaillait.

— Si lorsque lui et Bachimont partirent de Paris le cuivre préparé ne fut pas transporté ailleurs?

— Il ne sait pas s'il a été transporté.

— Quelle quantité il pouvait y en avoir?

— Il ne sait pas s'il y en avait vingt ou trente livres.

— S'il ne sait pas à quoi le cuivre préparé a été employé?

— Non.

— S'il ne sait pas que Bachimont se soit établi et ait travaillé du côté de Lyon?

— Non.

— S'il n'a pas travaillé du côté d'Auxerre, ni fait aucun séjour en ce quartier-là? S'il n'a point fait prendre le nom de Delorme à la Chaboissière, son valet, en quelque occasion?

— Non.

— Si lorsque la Chaboissière distillait dans la maison du faubourg Saint-Antoine, il ne se faisait pas appeler Delorme?

— Il croit que oui, et depuis a dit qu'il est vrai.

— Quel était le sujet pour lequel il faisait appeler Chaboissière du nom de Delorme?

— Il ne sait pas cela.

— Comment il se faisait appeler audit lieu?

— Il n'a point changé de nom dans la maison, et il n'était pas nécessaire qu'il changeât de nom parce qu'il ne voyait personne dans la maison.

— Quelles personnes allaient le trouver la nuit en la maison?

— Il n'y a jamais été la nuit, et la Chaboissière doit savoir cela.

— D'où lui est venue la connaissance de madame Chapelain?

— Ils se sont connus à l'hôtel de Mantoue, où madame Chapelain venait, et ayant fait connaissance avec elle, il fut la trouver chez elle et lui demander si elle lui voulait prêter sa maison du faubourg Saint-Antoine, et elle lui ayant demandé pourquoi c'était faire, il lui dit que c'était pour distiller des herbes, et la Chapelain voulut bien la lui prêter.

— A quel usage il disait à madame Chapelain qu'étaient les distillations?

— Il ne lui en a point dit autre chose.

— S'il a connu l'abbé Chapelle?

— Oui, il était camarade de la Chaboissière, et étaient tous deux bons amis.

— S'il y a longtemps qu'il a vu l'abbé Chapelle?

— L'abbé Chapelle est mort dès il y a quelque temps, et c'est la Chaboissière qui lui a dit qu'il était mort.

— S'il ne sait pas qu'il soit mort à l'Hôtel-Dieu et de quelle maladie?

— La Chaboissière lui a dit qu'il lui était sorti quelque chose comme un bubon, et qu'il en était mort.

— S'il ne le faisait pas visiter par Chaboissière?

— Il était à la Bastille, et l'abbé Chapelle mourut huit ou neuf jours avant qu'il en sortît.

— S'il ne fit rien donner à l'abbé Chapelle par Chaboissière?

— Non.

— A quoi il avait employé l'abbé Chapelle?

— Il ne l'avait employé à rien.

— S'il n'avait pas employé l'abbé Chapelle à faire fondre du cuivre chez un fondeur peu de temps auparavant qu'il fut arrêté la première fois?

— Oui, et l'abbé Chapelle fut faire fondre le cuivre avec Chaboissière.

— S'il ne donna pas quelque poudre à l'abbé Chapelle pour mettre avec le cuivre en le fondant?

— Oui, et c'était de la poudre de verre qu'il donna à Chaboissière.

— Ce qu'il voulait faire du cuivre?

— C'était pour l'alliage auquel il travaillait.

— Si l'abbé Chapelle ne logeait pas avec lui chez la Laforest?

— Oui, et ce fut l'abbé Chapelle qui l'y fit loger.

— Quelles herbes il y avait dans les caves de la Laforest lorsqu'il fut arrêté la première fois?

— Ce devaient être des herbes dont il nous a ci-devant parlé.

— Comment s'appelait le valet de Chevalier qui faisait les allées et venues de Chevalier à lui pendant qu'il était à Turin, et de Turin au lieu où était le Chevalier?

— Il s'appelait Laroche.

— Combien de temps il était à recevoir les réponses de Chevalier par Laroche?

— Il était quatre à cinq jours, et il ne l'a pas bien remarqué, et croit que Laroche était alors à Montmélian.

— Si Laroche, valet, allait et venait en poste pour aller et venir? de quelles affaires ils s'écrivaient l'un à l'autre?

— Il ne lui écrivait que pour lui demander de l'argent, et le Chevalier lui mandait qu'il fallait attendre, et il ne pensait qu'à faire un petit établissement innocent, et il ne se trouvera point de crime en sa vie.

— D'où est venue sa première connaissance avec Chevalier?

— Elle lui est venue dans la ville de Marseille pour avoir logé avec lui au Petit Louvre.

— Quel nom Chevalier s'appelait étant à Marseille?

— Il s'appelait Boineau.

— Si Boineau ou Chevalier n'eut point quelque affaire criminelle à Marseille pendant qu'il y était?

— Il ne le sait pas.

— Combien de temps il y a qu'il connut Chevalier à Marseille?

— Il y a six ou sept ans.

— S'il ne rendit point quelque service à Chevalier ou Boineau à Marseille, et s'il ne le fit pas sortir d'une méchante affaire?

— Il ne sait pas que Boineau ou Chevalier ait eu une méchante affaire à Marseille, ni été entre les mains de la justice.

— S'il ne sait pas que c'était à cause de quelque femme qu'on disait que Boineau avait enlevée?

— Non.

— Si Boineau ne s'est point fait appeler de quelque autre nom que celui de Chevalier? S'il ne sait pas qu'il s'est fait appeler du nom d'Arnault?

— Non.

— S'il connaît quelques fripiers à Paris qui s'appellent Dupont?

— Non.

— S'il ne sait pas que Chevalier ait eu quelque affaire avec Dupont, fripier?

— Il en a ouï parler, et Chevalier avait voulu avoir une maison des Dupont, et ils avaient quelque argent à Chevalier.

— Combien d'argent les Dupont ont eu de Chevalier?

— Il croit que c'est 7 ou 8,000 livres, et il peut y avoir trois ans de cela.

— Si c'était une maison qui est dans la rue d'Anjou, et où logeait la Dupéra?

— Oui, et il croit que la Dupéra en a même eu quelque argent.

— Si les 7 ou 8,000 livres étaient pour la Dupéra?

— Il n'en sait rien.

— Si Boineau ou Chevalier ne lui avait pas transporté 15 ou 16,000 livres qui étaient entre les mains des Dupont?

— Chevalier lui avait promis de lui donner la maison, dont le prix est de 15,000 livres.

— Par qui ont été passés les actes concernant ces affaires et maison?

— Il ne sait pas s'il y a aucuns actes, et cela a été fait en son absence; mais depuis Chevalier lui a dit qu'il ne lui voulait donner la maison.

— Si les Dupont ne lui ont jamais parlé de cette affaire, ni lui à eux?

— Il ne les connaît pas.

— Si la Dupéra lui en a parlé, ou lui à elle?

— Il ne la connaît que pour l'avoir vue dans les rues, et ne lui a jamais parlé.

— Si la maison était à la Dupéra?

— Il croit que oui, et elle y demeurait.

— Si la maison n'est pas proche de la maison où il logeait rue d'Anjou?

— Oui; mais il ne nous peut dire la discussion de toute cette affaire, parce qu'elle n'est pas de sa connaissance.

— Si Boineau ne lui avait point donné un billet et une subrogation en ses droits sur les Dupont?

— Non.

— En quel lieu il devait faire voyage lorsqu'il a été arrêté?

— Il s'en devait aller à Arles.

— Quel voyage il a fait avec Finette, autrement Leclerc, et en quel temps?

— Il a fait le voyage de Rouen avec elle, il y a environ trois ans.

— Quel était le sujet du voyage?

— Il allait après Boineau ou Chevalier qui allait en Angleterre.

— Si lorsque Chevalier était à Paris, Petitjean, son laquais, ne portait pas les lettres qu'il écrivait à Chevalier, et s'il n'allait pas prendre les réponses?

— Petit-Jean portait ses lettres à Chevalier chez le savetier, et il allait aussi prendre les réponses.

— Pourquoi il se confiait plus à Petitjean qu'à Chaboissière?

— Il ne s'y est confié autrement que pour envoyer par lui ses lettres chez le savetier, et en rapporter les réponses.

— En quel lieu il allait lorsque la Leclerc le fut conduire jusque par delà Villejuif?

— Il s'en allait à son voyage de Lyon.

— Qui était avec la Leclerc lorsqu'elle vint le conduire?

— Il y avait Arnoul, mousquetaire, et un ecclésiastique nommé Gondron. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 18 avril, à la Bastille.

Terron.

— S'il sait que Vanens ait fait voyage à Turin?

— Non, et ne sait rien des voyages de Vanens, sinon qu'au retour de celui que Vanens avait fait peu de temps avant d'avoir été arrêté, il lui dit, sur ce qu'il avait appris d'un homme, que Vanens avait été à Avignon, et que des gens l'y avaient vu, qu'il n'était vrai, mais

qu'on pouvait bien l'avoir vu à Lyon et bien près de Venise. Ne se souvient pas si Vanens lui a dit qu'il eût été à Turin, à ce dernier voyage, mais croit qu'il y avait été d'autres fois.

— S'il ne sait pas en quel temps Vanens a fait voyage à Turin?

— Non.

— S'il ne lui a pas dit pour quelles affaires il avait été à Turin, et avec quelles personnes?

— Vanens lui a dit qu'il avait été à Turin, ou en quelque autre ville du duc de Savoie, avec Bachimont et sa femme, et qu'ils y trouvèrent la personne qui se fait appeler le Chevalier.

— S'il sait ce qu'ils firent à Turin?

— Vanens lui a dit que le Chevalier leur avait donné de l'argent pour s'en retirer.

— S'il lui a dit quelle somme le Chevalier leur avait donnée?

— Non.

— S'il sait en quel temps fut fait le voyage?

— Il ne se souvient pas si Vanens lui a dit.

— S'il a connu Bachimont, autrement Rullecourt?

— Non.

— S'il n'a point vu Vanens dans une maison de la rue des Fontaines, vers le Temple? S'il ne l'a point vu demeurer dans l'enclos du Temple?

— Non.

— S'il a connu l'abbé Chapelle? S'il a connu une femme nommée la Dupéra, qui demeurait dans la rue d'Anjou? S'il n'a pas connu des fripiers qui s'appelaient Dupont? S'il a connu une femme appelée la Parterre? S'il a connu de Presle? S'il a connu la veuve Lestrade? S'il a connu la Daigremont? S'il a connu une femme appelée mademoiselle de Lagrange?

— Non.

— Pourquoi la Chaboissière se faisait appeler du nom de Delorme dans la maison du faubourg Saint-Antoine?

— Il ne sait point que Chaboissière se soit fait appeler de ce nom.

— Si, lorsqu'il allait à la maison, il ne demandait pas Delorme au lieu de la Chaboissière?

— Vanens savait ouvrir et ouvrait la première porte, et à l'autre porte on ne demandait personne, n'y ayant été que deux ou trois fois.

— Pourquoi il allait de nuit à la maison?

— Il n'y a point été la nuit.

— Quels étaient ceux qui y allaient avec lui?

— Il n'y a été qu'avec Vanens, Cadelan et Bessonnet.

— Ce qui l'obligeait d'aller à la maison?

— Il n'y a été que deux ou trois fois pour voir les distillations des herbes que Vanens faisait faire à la Chaboissière.

— S'il n'a pas connu Petitjean, jardinier de la maison?

— Il a peut-être bien vu un jardinier, mais ne le connaît pas.

— Si le jardinier n'allait pas chercher des herbes pour les distillations?

— Il n'en sait rien, et il ne s'est jamais mêlé de ces distillations et de ces herbes.

— S'il n'a pas connu une femme appelée Dusoulcye?

— Non.

— Quels voyages la Chaboissière a faits pendant que Vanens était la première fois à la Bastille?

— Il ne le sait pas.

— S'il connaît mademoiselle de Montalais?

— Oui, et il l'a vue une fois dans un couvent où elle est.

— Pour quelles affaires il l'a vue?

— Il y fut une fois avec Vanens, lequel Vanens y était allé pour faire compliment à mademoiselle de Montalais pour quelque chose qui regardait la Chaboissière, son valet.

— S'il connaît mademoiselle Stuart?

— Oui, pour l'avoir vue aussi avec mademoiselle de Montalais en même temps, et ne les a vues que cette fois-là.

— S'il n'a point eu d'affaires avec ces demoiselles?

— Non.

— Si mademoiselle de Montalais ne lui a pas écrit?

— Oui, et elle lui a écrit quelquefois pour lui donner des commissions, et entre autres pour un homme qui était prisonnier au Fort-l'Evêque, et ne croit pas qu'elle lui ait écrit plus d'une fois ou deux pour cet homme, pour parler en sa faveur à M. le procureur général du Roi, au grand Conseil. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Louise Dusoulcye [1], le 22 avril 1678.

— S'il y a longtemps qu'elle connaît Dalmas, et si elle ne sait pas depuis quel temps il a perdu la vue?

— Elle le connaît depuis plus de quatre ans, et elle ne sait par quel accident il a perdu la vue; mais il lui a toujours dit de dire quand on lui demandait depuis quel temps il était aveugle, que ce n'était que depuis deux ans qu'il avait perdu la vue. Déclare que Dalmas et la Chaboissière l'ont tenue par leur façon de faire dans une telle contrainte, et avec tant d'appréhension, Dalmas par les soins qu'il prenait d'elle et par l'amitié qu'il lui témoignait, et la Chaboissière par ses menaces, qu'elle n'a osé rien dire jusqu'à présent de ce qu'elle sait, et a même plusieurs fois persuadé son mari de ne rien dire contre eux par la même raison. Mais elle veut à présent reconnaître la vérité de ce qu'elle sait sur les faits sur lesquels nous l'avons interrogée. Il est vrai qu'elle a entendu plusieurs fois parler de poison à la Chaboissière et à Dalmas, et le plus souvent en la présence de Catherine Leroy, et a entendu dire à Dalmas et à la Chaboïssière qu'ils savaient faire du poison pour trois mois, six mois, un an, deux ans et même pour un jour, et qu'ils savaient faire le plus subtil poison qui ait jamais été fait; que la Brinvilliers n'était pas morte, qu'ils en avaient de bons restes. Et Dalmas disait même que quand il s'était défait des femmes dont il voulait se défaire, il n'avait eu qu'à dire qu'elles étaient mortes de la vérole, et qu'il avait eu affaire à elles. Se souvient qu'un jour la Chaboissière dit en sa présence et de Catherine à Dalmas, que son maître, parlant de Vanens, était de retour de voyage, et qu'il y avait une grosse tête à bas, qui avait porté sa cuillère en l'autre monde, qu'il en avait bien apporté de l'argent, et qu'ils en feraient bien sauter d'autres. Et ils parlaient ensemble de poison, et ne doute pas qu'ils ne soient de véritables empoisonneurs, leur ayant souvent ouï dire à l'un et à l'autre qu'ils en feraient bien sauter.

(B. A.)

1. Le 12 avril M. de La Reynie avait interrogé la Dusoulcye sur les déclarations faites contre elle par Catherine Leroy; à toutes les demandes la Dusoulcye opposa de sèches dénégations. Nous avons cru inutile de reproduire cet interrogatoire.

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 27 avril, à la Bastille.

Finette.

— Si elle a fait un voyage à Rouen avec Vanens?

— Oui.

— En quel temps elle a fait le voyage?

— Peu de temps après le retour du voyage Vanens fut mis la première fois à la Bastille, et ne peut pas bien dire le temps, et c'était pour aller après Chevalier, son ami, ainsi que Vanens le lui fit entendre.

— Quelle était la femme qui fut avec eux à Rouen?

— C'était une demoiselle qui s'appelait Longy et se disait être femme du receveur des tailles de Lisieux, ce qui ne se trouva pas vrai, et c'était une pauvre femme, à laquelle Vanens ayant remarqué quelque défaut, et qu'elle allait dans des lieux qui n'étaient pas raisonnables, il fut obligé de la chasser.

— Combien de temps elle et Vanens demeurèrent à Rouen à ce voyage?

— Ils y furent bien trois mois [1].

— Si Vanens trouva Chevalier à Rouen, et s'ils furent longtemps ensemble après l'avoir trouvé?

— Vanens trouva Chevalier peu de temps avant de revenir de Rouen, et quoique Chevalier fût logé dans la même rue où Vanens logeait, Vanens ne le voyait pas néanmoins, à ce qu'il lui dit. Bien est vrai qu'il lui disait qu'il voyait tous les jours le valet de Chevalier, lequel valet rapportait, à l'insu de son maître, ce que Chevalier faisait; mais un jour Vanens ayant rencontré Chevalier sur le port, Chevalier lui donna parole de se trouver le lendemain, à six heures du matin, pour aller ensemble à sept ou huit lieues de Rouen; et Vanens l'ayant été chercher, ne trouva plus Chevalier, mais un vendeur d'eau-de-vie qui lui dit qu'un homme, qui était le valet de Chevalier, lui avait donné ordre de lui dire, s'il le venait demander, qu'il aurait de ses nouvelles à Paris, dans une rue qu'elle a oubliée.

— Si elle a vu Chevalier?

— Elle l'a vu plusieurs fois; c'est un homme de moyenne taille,

1. En 1676.

qui porte une perruque châtain clair, dont le visage est basané, ayant un nez fort grand, et paraît être de l'âge de cinquante ans, et parle mal français.

— Quel fut le sujet qui obligea Vanens et elle de partir de Rouen pour leur retour avec quelque précipitation?

— Dès le moment que le vendeur d'eau-de-vie eut parlé, Vanens partit aussitôt.

— Si elle n'a pas demeuré avec Vanens dans l'enclos du Temple?

— Oui, et elle a demeuré avec Vanens dans la maison de la façade, chez Mante, tapissier [1].

— Si elle n'a pas aussi demeuré avec Vanens dans la rue des Fontaines [2]?

— Oui, et Vanens étant parti avec Bachimont, la femme de Bachimont et une demoiselle pour un voyage qu'ils disaient qu'ils allaient faire en Picardie, et où ils disaient qu'ils ne seraient que quinze jours, Vanens fut néanmoins quatre mois au voyage qu'il fit avec Bachimont, étant parti le premier vendredi de carême, et n'étant revenu que huit ou quinze jours après la Saint-Jean, et étant revenu malade du voyage en la maison de Bachimont, rue des Fontaines, on y fit tendre un lit et une tapisserie dans une chambre, parce que Bachimont avait tout emporté, et elle fut demeurer en la maison pour prendre soin de Vanens.

— Si Vanens ne lui dit point où il avait été pendant les quatre mois d'absence, et où il avait laissé Bachimont?

— Non, bien est vrai que depuis peu elle a su que Bachimont était à Lyon, parce que madame de Bachimont écrivait au baron de Sainte-Colombe qui gardait leur maison avec Grémont.

— Si elle a connu dans la maison, rue des Fontaines, de Presle?

— Non, mais elle en a ouï parler à Grémont et de Dardenne.

— Si elle a connu la Parterre?

— Non.

— Quelles herbes distillait Vanens dans la maison rue des Fontaines?

— Elle ne l'a jamais rien vu distiller; a bien ouï dire que de

1. Il y avait dans l'enclos du Temple un grand nombre de maisons chétives et sans apparence, mais fort recherchées par les débiteurs insolvables et les industriels qui fuyaient l'œil de la police. Les gens de justice ne pouvaient pas y faire d'arrestation ni y exercer aucune surveillance sans la permission du grand prieur, et il ne la donnait jamais à moins d'ordre exprès du Roi.

2. C'était une rue voisine du Temple.

Bachimont avait un laboratoire dans la maison, mais elle n'y a jamais monté, et lorsqu'elle logeait au Temple, Bachimont venait chercher souvent Vanens pour le mener chez lui, elle ne sait ce qu'ils y faisaient, et n'en a point eu de connaissance.

— Si elle connaît madame Chapelain?

— Non.

— Si elle ne sait pas que Vanens faisait distiller, et travaillait dans une maison du faubourg Saint-Antoine?

— Elle n'en a jamais rien su.

— Si elle ne sait pas que la Chaboissière, valet de Vanens, travaillait à distiller dans la maison?

— Elle n'en sait rien, bien est vrai que la Chaboissière fut absent pendant quelque temps, mais on lui avait fait entendre qu'il était allé à son pays voir sa femme, et, en effet, quelque temps après la Chaboissière lui dit qu'il venait de son pays.

— Si elle ne sait pas que Chaboissière se faisait appeler Delorme? Si Vanens ne lui a point montré des eaux qui provenaient de son travail et de ses distillations?

— Non, et Vanens ne lui a jamais rien fait voir.

— A quel usage étaient les poudres qui se sont trouvées dans le cabinet de bois de noyer dans la principale chambre, rue Mazarine?

— Elle n'en sait rien, et il faut que Vanens les y ait mises à son insu, aussi bien que les papiers qui s'y sont trouvés, et qu'il y a pu bien mettre en toute sûreté, parce qu'il sait qu'elle ne sait pas lire l'écriture à la main, et les poudres et les papiers peuvent y avoir été trouvés, et Vanens les avoir mis depuis son dernier voyage, qui pouvait être quinze jours ou environ avant qu'il ait été arrêté.

— En quel lieu Vanens avait fait ce voyage?

— Elle n'en sait rien du tout, et Vanens n'a demeuré que six semaines en tout à ce dernier voyage.

— Si la Chaboissière avait suivi Vanens à son voyage?

— Non, et il resta avec Terron, rue d'Anjou.

— Si elle connaît Ponsieux et Morard?

— Non.

— Si elle connaît Cadelan?

— Oui.

— En quel temps Vanens a acheté les meubles et les habits considérables qui sont dans sa chambre, rue Mazarine?

— Les habits ont été achetés par elle peu à peu, et à l'égard des meubles, Vanens les lui avait achetés depuis six mois, sans compter le temps qu'ils sont à la Bastille.

— Si Vanens lui disait d'où il tirait l'argent pour faire ces dépenses?

— Vanens ne le lui a jamais dit.

— Si elle connaît Marcadé, savetier, et sa femme, demeurant rue des Ciseaux, faubourg Saint-Germain?

— Non.

— Si elle connaît un aveugle nommé Dalmas?

— Non, mais il est de la connaissance de la Chaboissière, auquel elle a ouï dire, pendant que Vanens était à la Bastille, qu'il se retirait avec Dalmas.

— Si elle connaît une femme nommée la Dusoulcye? Si elle a connu mademoiselle de la Grange?

— Non.

— Si elle connaît Catherine Leroy?

— Elle l'a vue servir à l'hôtel de Mantoue; c'est une fille dont la Chaboissière avait fait sa maîtresse; mais elle ne lui a jamais parlé.

— Si elle n'a pas logé avec Vanens, rue des Lavandières, chez la Laforest.

— Oui, avec Vanens, et ce fut là où il fut arrêté la première fois.

— S'il n'y avait pas des fourneaux que Vanens avait fait faire dans la maison?

— Il y avait deux fourneaux qui n'étaient pas encore secs lorsque Vanens fut pris, et c'était pour y distiller des herbes pour la goutte, à ce que disait Vanens.

— Si elle a vu les herbes qui devaient être distillées?

— Il y en avait sur une fenêtre chez la Laforest qu'elle jeta par les fenêtres sept ou huit jours après que tout le monde les eut vues et que Vanens eut été pris.

— Si elle sait quelles étaient ces herbes, et si elle n'en a point vu de semblables en quelques autres lieux?

— Elle ne les connaît point, et elle n'en a vu en aucune part de semblables, mais il y en avait de trois ou quatre sortes, et ce sont des herbes qu'on achète chez les herboristes, et que la Chaboissière allait acheter; ne croit pas néanmoins qu'elles soient fort chères ni fort rares, il y en avait entre autres qui avaient des boutons jaunes.

— Si elle connaît le genêt?

— Oui.

— Si c'était du genêt?

— Ce n'en pouvait pas être, parce que le genêt est une plante assez haute et a d'assez grandes racines, et que celles qu'elle vit, qui avaient de petits boutons jaunes, étaient des plantes assez basses, et qui avaient leurs racines. La Chaboissière doit savoir cela mieux que personne, et leurs noms, puisqu'il a acheté ces herbes.

— Si elle ne crut pas que la Laforest et d'Ingoville avaient fait prendre Vanens?

— Non, il n'y a que Chevalier, sacristain de Notre-Dame, qui fit arrêter Vanens?

— Si elle n'eut point quelques paroles ou différend avec la Laforest ou d'Ingoville?

— Elle n'eut aucun démêlé avec la Laforest ni avec d'Ingoville, et au contraire, ce fut elle qui, en plein minuit, alla éveiller tout le monde pour aller chercher des prêtres pour la faire confesser et mourir en bonne chrétienne, et elle la vit mourir en sa présence, et sortit dès le lendemain de la maison, parce que ayant vu mourir la Laforest, elle croit toujours la voir, et en avait peur, et même elle y laissa ses heures qu'elle n'osa aller demander à cause qu'on y devait de l'argent, quoique ce ne fût pas grand'chose que ce qu'elle devait.

— Si elle ne sait pas que d'Ingoville mourut aussi et peu de temps après la Laforest?

— Oui, mais elle ne l'a pas vu mourir.

— Si elle sait de quelle maladie la Laforest et d'Ingoville sont morts?

— Elle ne l'a jamais demandé, mais il est bien vrai qu'elle a ouï dire que c'était du vin où l'on avait mis de l'écume de plomb, qui avait fait mourir la Laforest et d'Ingoville, et même tous ceux qui en ont bu en quantité, et que ceux qui n'en avaient pas bu autant ont été bien malades, entre autres François, valet de Vanens, et Barillon, valet de chambre et ami de d'Ingoville. Elle a aussi ouï dire que c'est une vieille femme, qu'elle reconnaîtrait bien si elle lui était représentée, et qui était de petite stature et vêtue de noir, laquelle avait dit à la Laforest qu'elle savait un secret pour adoucir le vin qu'elle avait acheté, et qui était vert, que la même personne

avait donné depuis une médecine à la Laforest qu'elle avait vu apporter par la vieille femme, et Robineau, chirurgien, qui a vu la Laforest pendant sa maladie, pourrait bien dire ce que c'est, et on fit même chercher cette femme parce qu'elle est cause de la mort de bien du monde, et elle a loué Dieu bien des fois de n'avoir point bu dudit vin, et elle et Vanens ne buvaient en ce temps-là que de la bière. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 29 avril, à la Bastille.

Vanens.

— S'il n'entrait pas dans la première porte de la maison du faubourg Saint-Antoine, lorsqu'il y allait, sans heurter à la porte?

— Il ouvrait le loquet de la porte, et n'avait point d'autre invention pour l'ouvrir.

— A quel usage il disait à la femme qui était avec lui, appelée mademoiselle Leclerc, que devaient servir les herbes à distiller qui étaient dans la maison de la Laforest?

— Il ne sait pas s'il lui a dit quelque chose sur ce sujet.

— S'il ne lui a pas dit que c'était pour guérir quelque maladie?

— Il ne sait s'il lui a dit cela ou autre chose semblable.

— S'il n'a pas fait porter par la Chaboissière des bouteilles d'eau distillées ou de quelque autre liqueur chez Cadelan?

— Il croit lui en avoir fait porter une fois?

— Quelles eaux c'étaient?

— C'étaient des eaux que son ami le Chevalier lui donnait.

— S'il n'y avait pas plusieurs bouteilles?

— Non, il n'y en avait qu'une de la hauteur d'environ un demi-pied, et comme une bouteille de Rossolis et de la contenance d'un demi-septier.

— De quelle couleur était la liqueur qui était dans la bouteille?

— Elle était comme de l'eau sans couleur.

— S'il sait quelle était la liqueur?

— Non.

— Comment s'appelait la femme qui était avec lui et la Leclerc, au voyage qu'ils firent ensemble à Rouen?

— Elle s'appelle mademoiselle Longis.

— Ce qu'il allait faire à la verrerie de Rouen pendant le séjour qu'il y fit?

— Il y faisait fondre du cristal.

— Ce qu'il voulait faire du cristal fondu?

— C'étaient des essais pour faire des pierres de couleur.

— Quelles étaient les drogues qu'il mit dans un pot qu'il fit mettre au four de cette verrerie?

— Il n'en a point mis ni aucun pot à la verrerie.

— S'il n'est pas vrai qu'il partit de Rouen avec quelque précipitation, et s'il laissa à la verrerie le pot et les drogues qu'il y avait mises?

— Il n'y laissa rien, et ce qui fut cause qu'il partit avec précipitation, c'est que le Chevalier était parti pour revenir à Paris.

— Combien de fois il vit le Chevalier en la ville de Rouen?

— Il le vit et lui parla deux ou trois fois.

— Si le Chevalier ne logeait pas dans la même rue, à Rouen où il logeait?

— Le Chevalier logeait à l'Echiquier, et lui logea chez mademoiselle Alix, proche le pont.

— Quelles affaires avaient obligé le Chevalier de faire un voyage à Rouen?

— Il disait qu'il allait à Londres.

— S'il sait ce qui empêcha le Chevalier d'aller à Londres?

— Il n'en sait rien, même Chevalier lui avait écrit de Rouen, comme s'il eût été à Londres, et le valet de Chevalier, qui portait les lettres à la poste, les donna à lui qui dit au Chevalier qu'il les avait reçues à Paris.

— S'il n'avait pas donné charge à Chaboissière de retenir Clermont de chez M. d'Aligre pour être son cocher, après qu'il serait de retour de son dernier voyage?

— Non.

— Si, pendant que la Chaboissière travaillait dans la maison du faubourg Saint-Antoine, il ne fit pas un voyage?

— Il fut avec Terron chez madame de Menneville, fille de feu M. le chancelier d'Aligre.

— Ce que le Chevalier lui dit qu'il venait faire à Paris, et comment il devait partir de Rouen?

— Le Chevalier vint à son logis le jour avant que lui partît de Rouen, croit même que le Chevalier prit une pipe et fuma quelque

temps l'après-dîner ou la mit à sa bouche, étant dans le logis, et la Roche, valet de Chevalier, qui était lors avec lui et le Chevalier, lui dit à lui qu'ils partiraient ensemble le lendemain matin pour s'en revenir à Paris, mais le Chevalier partit dès le soir même, et lui avait dit le Chevalier qu'il lui donnerait de l'argent étant à Paris.

— Quelle obligation avait le Chevalier à lui, et quel droit il avait de demander de l'argent à Chevalier?

— Le Chevalier lui avait toujours promis de lui donner de quoi acheter une terre.

— Lui avons remontré qu'il fallait bien que quelque service rendu au Chevalier eût précédé une telle prétention, car sans cela le Chevalier ne pouvait se porter à un tel excès de libéralité?

— Le Chevalier, le connaissant depuis longtemps, pouvait faire cette libéralité, et cette grâce ne l'appauvrissait pas.

— Si le Chevalier n'appréhendait pas quelque chose de sa part et qu'il ne déclarât quelque mystère que Chevalier ne voulait pas qui fût connu?

— Cela pourrait être, mais il ne peut pas pénétrer la pensée du Chevalier.

— Si la Leclerc n'a pas vu le Chevalier lorsqu'il venait à son logis, pendant qu'ils étaient à Rouen?

— Oui. (B. A.)

LOUVOIS A L'ABBÉ D'ESTRADES, AMBASSADEUR A VENISE.

A Saint-Germain, le 29 avril 1678.

Monsieur, le Roi a fait mettre à la Bastille un nommé Cadelan, banquier à Paris, accusé de plusieurs choses qu'il importe fort d'éclaircir. Il a été trouvé, parmi ses papiers, la minute d'une lettre qu'il avait écrite le 10e du mois de mai dernier aux sieurs Castelli et Pocobelli, banquiers de Venise, avec la traduction en italien, par laquelle il leur a mandé qu'il leur remettait une somme de 200,000 livres; S. M. m'a commandé de vous en envoyer une copie et d'y joindre celle d'une autre lettre que ledit Cadelan a écrite le même jour au nommé Pedi, banquier de Rotterdam et ami de Castelli et de Pocobelli, qu'elle aura bien agréable que vous fassiez en sorte de savoir si ceux-ci ont reçu la lettre du 10 mai ci-dessus et celle du 21 juin ensuivant, que ledit Cadelan a marqué de sa main, au haut de celle du 10 mai, leur avoir écrite, si lesdites 200,000 li-

vres ou quelque autre somme leur ont été fournies par lui, et ce qu'elles sont devenues; s'ils connaissent le nommé Ponsieux, dont il est parlé dans leur lettre, s'il est à Venise, sinon, où il peut être. Après que vous vous serez éclairci de tout ce que dessus, je vous supplie de m'en informer pour en rendre compte au Roi. (A. G.)

CADELAN A MM. CASTELLI ET POCOBELLI DE VENISE.

Paris, le 10 mai 1677.

La présente vous sera donnée par M. de Ponsieux, mon intime ami, c'est-à-dire un autre moi-même, et qui va à Venise pour des affaires très-importantes et qui doivent rouler sur moi, parce que je dois être la personne qui doit donner les ordres nécessaires pour l'exécution de ceux que je recevrai. J'ai une somme de 200,000 livres à faire recevoir de delà, et j'envoie exprès M. de Ponsieux pour avoir soin de mes intérêts, et lui ordonner de vous remettre cette partie en vos mains pour la tenir et garder jusqu'à la réception des ordres que je vous donnerai pour la disposition d'icelle; vous lui donnerez vos reçus à mesure que vous recevrez, portant promesse de m'en donner crédit à mon compte et de suivre les ordres que je vous donnerai pour la disposition de ladite partie. Vous aurez soin de m'écrire la réception, afin que je puisse prendre mes mesures sur ce que j'aurai à faire, c'est le sujet de la présente. Nos amis Jean et Guillaume Pedy de Rotterdam vous prieront d'avoir soin de mes intérêts, et vous feront ci-après quelque remise pour moi. Ce n'est pas que je ne sois assuré de votre probité, et c'est ce qui fait que je vous confie cette partie; je vous demande le secret dans mes affaires, elles vous seront avantageuses, et je vous témoignerai en toute occasion que je suis, etc. (B. I.)

INTERROGATOIRE.

4 mai 1678, à la Bastille.

Louise Dusoulcye.

— Si elle connaît Clermont de chez M. le chancelier d'Aligre?

— Oui, mais elle n'a qu'une seule fois blanchi son linge, encore c'était lorsqu'il arriva à Paris, et Dalmas disait que c'était son cousin, et c'est la Chaboissière qui l'a mis dans la maison de M. le

chancelier d'Aligre, parce qu'il lui dit : Viens, viens, je te mettrai dans une bonne maison. Ne sait pas néanmoins si c'est son véritable nom que celui de Clermont.

— S'ils n'ont pas été tous trois ensemble chez elle?

— Il est vrai que l'homme appelé Clermont, qui est de petite stature, les cheveux courts et frisés, vint chez elle prendre une pipe de tabac avec la Chaboissière et Dalmas, le jour que M. le chancelier d'Aligre mourut[1], et se souvient que Dalmas en entrant chez elle, qui faisait alors ses lessives, dit ces mots : Vous ai-je pas bien dit que madame du Soulcye faisait ses lessives? et aussitôt après, la Chaboissière, qui entrait aussi avec Clermont et Dalmas, et, à ce qu'elle croit, avec encore un quatrième, dit en ces mots et en jurant : Nous venons de faire une bonne capture chez M. le chancelier; et s'adressant à Dalmas, lui dit en ces termes : Dalmas, tu auras demain 2 pistoles que M. Vanens te donnera; à quoi Dalmas répondit : Je le crois, car je les ai bien gagnées ; et Clermont dit en même temps : J'ai perdu un bon maître. Croit qu'ils venaient tous quatre de chez M. le chancelier d'Aligre, parce qu'elle leur ouït dire en entrant : Le voilà qui est passé; et la Chaboissière, en jurant sacré, disait : Je sais toutes les finesses de Paris.

— Si elle ne sait pas ce qu'ils voulaient dire par la bonne capture qu'ils venaient de faire chez M. le chancelier?

— Elle ne prenait point garde à ce qu'ils disaient, et ne sait ce que cela signifie.

— S'il n'est pas vrai que Dalmas dit à la Chaboissière, sur ce qu'il disait de la bonne capture qu'ils venaient de faire, en ces mots : Mais si l'on vous connaît chez M. le chancelier? à quoi il répondit qu'il n'y avait que Clermont et le gros homme qui le connussent?

— Elle n'a point souvenance de leur avoir ouï dire des choses semblables.

— Si elle n'a pas quelquefois entendu parler de quelque ambassadeur à la Chaboissière et à Dalmas?

— La Chaboissière et Dalmas en parlaient quelquefois ensemble, même en la présence de Catherine, et elle n'a pas l'esprit de dire ce qu'ils disaient, lorsqu'elle leur a ouï nommer le nom d'ambas-

1. Le lundi 25 octobre 1677, à huit heures du soir, M. le chancelier d'Aligre est mort à Versailles d'une rechute d'apoplexie, âgé de quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-six ans, dit le président Bailleul dans ses Almanachs, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal.

sadeur, mais c'était de l'ambassadeur de Savoie qu'elle a entendu qu'ils parlaient, et n'en saurait dire le nom [1].

— Si c'était Dalmas ou la Chaboissière qui parlait de l'ambassadeur?

— C'était la Chaboissière, en s'entretenant avec Catherine, à laquelle il disait qu'ils étaient sur le point de partir et d'aller bien loin à un voyage, et, en l'embrassant, lui disait ces mots : Mon pauvre enfant, je ne te pourrai point écrire; et lorsqu'il rencontrait Dalmas chez elle, il lui disait d'ordinaire en jurant : Il y a bien longtemps que je vous cherche; et sortaient après cela ensemble, et d'autres fois la Chaboissière, en quittant Dalmas, lui disait : A demain à quatre heures du matin, on a affaire à vous, et quand je vous dis cela, vous savez bien que M. de Vanens vous attendra, et n'y manquez pas. Les jours de ces rendez-vous, ils avaient accoutumé de revenir chez elle sur les deux heures après midi et toujours pris de vin, racontant qu'ils venaient de faire un grand repas, et qu'ils avaient bu et mangé, en sorte qu'ils disaient eux-mêmes qu'il y avait quinze jours qu'ils ne s'étaient dessoulés.

— S'ils ne parlaient pas de quelque autre ambassadeur ou grand seigneur et personne de qualité?

— Elle n'a point pris garde à ce qu'ils disaient sur tout cela, ni entendu parler d'aucun autre ambassadeur. Bien est vrai que la Chaboissière parlait souvent de l'hôtel de Soissons, et disait qu'il y avait de bons amis, et allait manger très souvent en ce quartier-là. Croit que c'était une servante de l'hôtel de Soissons ou du Cul-de-sac, qui lui donnait à manger, et il disait à Dalmas, parlant de la bonne chère qu'il y faisait, qu'il l'y voulait mener [2]; se souvient que c'était dans le temps que Vanens était la première fois à la Bastille, dont il disait qu'il espérait que Vanens sortirait bientôt, qu'il y avait une fille, qui était la maîtresse de Vanens, qui avait vendu jusqu'à sa chemise pour s'employer à le faire sortir.

— Ce qu'elle a fait de la cassette de Catherine?

— Elle doit être chez elle, et elle est ouverte, et il y en doit avoir encore une autre que Catherine avait elle-même rompue.

1. Ces rapports de l'ambassadeur de Savoie avec des empoisonneurs avérés tels que ces trois hommes, ont dû paraître extrêmement suspects lorsque les magistrats eurent connaissance des lettres saisies chez Bachimont et de ses réponses.

2. Tout le monde avait attribué au poison la mort de M. de Soissons; ces habitudes de Chaboissière à l'hôtel de la comtesse ne sont pas faites pour atténuer les soupçons du public.

— Ce qu'elle a fait des papiers qui étaient dans l'une des cassettes?

— Elle n'y a vu qu'un extrait baptistère de Catherine qu'elle retira elle-même.

— S'il n'y avait pas des lettres de la Chaboissière à Catherine?

— Se souvient que, lorsque la Chaboissière fut pris, Catherine rompit et déchira de rage quelques lettres de la Chaboissière en présence d'elle et de son mari.

— Si elle n'a pas voulu emmener hors de Paris Catherine, après que la Chaboissière et Dalmas ont été pris?

— Non. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 13e mai, à la Bastille.

Catherine Leroy, âgée de vingt-deux ans, native de Valognes en Normandie, par delà Caen, ayant demeuré à sa dernière condition chez M. Dubois, officier de M. le duc d'Orléans, en qualité de servante domestique, et lorsqu'elle fut arrêtée, demeurant rue de la Verrerie, chez Hourmans, cocher.

— Si elle connaît Dusoulcye et sa femme?

— Oui.

— D'où elle les connaît?

— La Chaboissière lui en a donné la connaissance, et ce fut lui qui la fit sortir de la condition où elle était chez M. Dubois, et qui la mit chez les Dusoulcye, où elle a demeuré environ deux mois.

— Si elle sait d'où il les connaissait?

— Non.

— Combien de temps elle l'a fréquenté?

— Elle l'a fréquenté pendant quatorze ou quinze mois.

— S'il venait la voir chez la Dusoulcye?

— Oui.

— Si elle allait dans la maison où il demeurait, rue d'Anjou?

— Elle y a été quatre ou cinq fois, mais elle n'y est jamais entré, et il venait lui parler sous la porte.

— Si elle n'a pas été avec lui dans une maison où il demeurait au faubourg Saint-Antoine?

— Elle a été avec lui dans une maison au faubourg Saint-Antoine, mais ce n'était pas dans celle où il demeurait.

— En quel lieu était située la maison où il demeurait au faubourg Saint-Antoine?

— Elle ne le peut dire, parce qu'il ne l'y a jamais menée, quoiqu'il lui eût plusieurs fois promis de l'y mener, et la cause qui l'empêchait de la mener à la maison était la crainte d'y rencontrer Vanens, avec qui il demeurait, parce que Vanens avait défendu, à ce qu'il disait, de lui faire savoir où était la maison.

— Si elle n'a pas couché en quelque maison du faubourg Saint-Antoine, et si ce n'était pas la Chaboissière qui l'avait fait recevoir?

— Elle a couché douze ou quinze jours dans une maison au faubourg Saint-Antoine, où la Chaboissière l'avait fait recevoir par le moyen d'une femme appelée la Houdin, veuve d'un Suisse, laquelle avait parlé à une autre femme qui demeurait dans la même cour.

— Si la maison où la Chaboissière demeurait était bien éloignée de celle de la Houdin?

— Elle n'en pouvait pas être bien éloignée, parce que lorsque la Chaboissière sortait du lieu où elle était, il ne demeurait que fort peu de temps à revenir, et même la Houdin lui disait que la maison n'était pas bien éloignée.

— Comment on appelait chez la Houdin la Chaboissière?

— On l'appelait M. Delorme.

— Pour quelle raison il lui disait qu'il se faisait appeler M. Delorme?

— Il ne le lui disait pas.

— Combien de temps il y a demeuré?

— Il y demeura environ deux mois.

— Si elle a vu Vanens au faubourg Saint-Antoine?

— Pendant le temps qu'elle a demeuré dans la maison de la Houdin, elle a vu plusieurs fois Vanens, parce que la Chaboissière prenait ses repas dans la maison, et lorsque Vanens ne le rencontrait pas dans la maison où il était d'ordinaire, il le venait chercher en celle de la Houdin. Et comme elle, après avoir été chez la Houdin, ne laissait pas d'aller au faubourg Saint-Antoine, elle l'y a souvent rencontré. Elle croit bien l'avoir vu en tout une vingtaine de fois, et quelquefois accompagné de Bessonnet.

— Si elle n'y a pas vu quelquefois Terron avec Vanens?

— Elle l'y a vu quelquefois, mais elle l'y a vu très-peu.

— Si elle n'a pas vu Cadelan?

— Non, et elle ne le connaît pas.

— Ce que la Chaboissière lui disait qu'il faisait dans la maison où il demeurait au faubourg Saint-Antoine?

— Il lui disait qu'il distillait des herbes, desquelles il disait devoir avoir d'un certain monsieur, qu'il ne lui nomma pas, 50 ou 60 pistoles.

— Si elle lui a vu porter des herbes, et quelles étaient ces herbes?

— Oui, et elle en a été acheter plusieurs fois à la halle avec lui, et elle ne sait le nom des herbes, et elle en reconnaîtrait une partie, si elle en voyait de semblables.

— S'il y en avait de beaucoup de sortes?

— Elle croit qu'il y en avait bien dix sortes, et il en achetait une quantité considérable chaque fois, qu'il emportait dans une nappe.

— De quelle personne il achetait les herbes?

— Il les achetait ordinairement de deux femmes, herboristes de la halle, l'une étalant du côté de Saint-Eustache, proche un apothicaire, et qui est une vieille femme, et l'autre, qui est une jeune femme, étalant proche Saint-Innocent, et qu'elle reconnaîtrait bien.

— S'il en prenait pour beaucoup d'argent à la fois?

— Elle ne peut le dire parce qu'elle n'y prenait pas garde, et il achetait encore des herbes d'un herboriste du faubourg Saint-Antoine, mais elle n'y a jamais été avec lui.

— S'il ne faisait pas porter souvent du charbon à la maison où il demeurait au faubourg Saint-Antoine?

— Oui.

— Si elle ne sait point à quelles personnes la Chaboissière ou Vanens vendaient les drogues qu'ils avaient distillées?

— Non.

— Si elle a connu Dalmas, et d'où lui vient sa connaissance?

— Oui, elle l'a connu par la Chaboissière, duquel il est grand ami.

— Si elle a connu la Levasseur?

— Non, mais elle en a entendu parler.

— Si elle ne sait pas que la Levasseur est morte à l'Hôtel-Dieu?

— Elle l'a ouï dire.

— Exhortée de nous déclarer la vérité et ce qu'elle sait touchant la Levasseur.

— Elle est prête à nous déclarer ingénûment les choses qu'elle sait. Il est vrai que la Dusoulcye lui a dit qu'étant allée voir à l'Hôtel-Dieu la Levasseur après y être accouchée, elle avait rapporté à Dalmas que la Levasseur le traitait de vilain chien, et qu'il s'en était tellement fâché, qu'il lui avait dit sur l'heure ces mots : Nous verrons, il faut que vous y retourniez demain. Et qu'en effet y étant retournée voir la Levasseur, à laquelle elle avait porté des prunes, lesquelles la Dusoulcye lui dit que Dalmas avait auparavant trempées dans du poison ; elle les lui avait fait manger, quoiqu'à la troisième la Levasseur lui eût dit qu'il lui semblait qu'elles lui prenaient à la gorge, mais elle n'avait pas laissé de continuer à les lui faire manger, lui disant ces mots : Mangez, mangez, vous commencez à vous guérir. Et dès le lendemain la Levasseur était morte. Croit que la Dusoulcye lui a dit qu'elle avait d'elle-même rapporté à Dalmas que la Levasseur l'avait traité de vilain chien, encore que la Levasseur n'en eût pas parlé, et c'était parce que la Dusoulcye lui voulait du mal. Lui a dit aussi la Dusoulcye que le lendemain du jour qu'elle eut fait manger les prunes à la Levasseur, elle était retournée à l'hôpital pour savoir en quel état elle était, et qu'y ayant appris qu'elle était morte, elle était venue le dire à Dalmas, qui lui avait fait réponse en ces termes : Ne vous avais-je pas bien dit, voilà comme je paye mes gens quand je veux.

— Si elle n'a rien ouï dire de Catherine Voillot?

— Non.

— Si elle n'a point été dans un couvent du faubourg Saint-Victor, et qui l'avait mise dans ce couvent?

— Oui, et c'était dans un couvent appelé de la congrégation de Notre-Dame[1], au faubourg Saint-Victor. Étant sortie de la maison de la Beauregard, rue de la Monnaie, elle fut chez une femme appelée madame Varry, proche le Val-de-Grâce, laquelle, voyant que la Chaboissière venait toujours la chercher, lui dit que si elle voulait le quitter et se retirer dans un couvent, elle trouverait moyen de l'y faire mettre par l'entremise d'une dame anglaise qui demeurait chez cette dame. Ce qu'ayant accepté, elle fut mise au couvent ; mais la Chaboissière en ayant eu connaissance, vint faire du bruit et des menaces, ce qui obligea les dames d'employer ma-

1. Les filles de la congrégation de Notre-Dame enseignaient gratuitement aux jeunes filles à lire et à écrire. Leur couvent était situé dans la rue Neuve-Saint-Étienne.

dame de Schomberg[1] pour la faire mettre en quelque autre lieu, et pour cet effet la ramenèrent dans un carrosse chez madame Varry, pour de là aller, et vers le lendemain, dans un autre couvent; mais la Chaboissière l'ayant su, y vint la prendre et l'emmena.

— Si elle n'a point vu travailler la Chaboissière à la distillation des herbes qu'il achetait?

— Non.

— Pourquoi il disait qu'était faire les eaux qu'il distillait?

— Il ne lui en a dit autre chose, sinon que c'était pour un monsieur duquel Vanens devait en avoir 50 ou 60 pistoles.

— Si elle ne sait pas qu'il ait travaillé à distiller en quelque autre maison?

— Non.

— Si elle l'a vu travailler chez la Dusoulcye, et si elle ne lui a pas vu distiller des herbes?

— Elle ne lui a point vu jamais distiller d'herbes chez la Dusoulcye; bien est vrai qu'elle a vu deux ou trois fois que la Chaboissière a fait bouillir des herbes dans un grand chaudron à lessive chez la Dusoulcye, lesquelles il remuait avec une grande cuillère de bois jusqu'à ce qu'elles fussent consommées, après quoi il les passait dans un linge avec la Dusoulcye, et laissait refroidir ce qui avait été passé, et y mettait ensuite des poudres qu'elle ne connaît pas, et ensuite mettait le tout un instant sur le feu, et le versait après dans des fioles.

— Si elle sait ce qu'il faisait de la composition et à quel usage elle devait servir?

— Dans le temps qu'il travaillait à de semblables compositions, et auxquelles elle l'a vu travailler deux ou trois fois seulement chez la Dusoulcye, il ne lui dit pas alors ce que c'était ni à quoi la composition devait servir, mais ayant été deux fois avec lui porter des fioles de la composition chez Cadelan, la Chaboissière lui dit que c'était pour envoyer dans les pays étrangers, et quelque temps après il lui dit que Cadelan avait reçu bien de l'argent pour ce qu'ils lui avaient apporté, et qu'il y avait une grosse tête à bas qui était allé porter des lettres au Roi défunt[2], et que Cadelan avait

1. Anne d'Hautefort, veuve du maréchal de Schomberg, si fameuse par son esprit et par la passion platonique qu'elle avait inspirée à Louis XIII. Elle était depuis longtemps ensevelie dans les bonnes œuvres et la dévotion.

2. La grosse tête pourrait être le duc de Savoie; quant au roi défunt, c'est Louis XIII.

envoyé de l'argent à Vanens, lequel n'en avait donné à lui, la Chaboissière, que ce qu'il avait voulu, quoique ce fût lui qui eût le plus de mal, et qu'il le faisait servir à ce qu'il voulait, mais qu'il ne serait pas toujours comme cela.

— Où demeurait Cadelan lorsqu'ils lui portèrent les fioles?

— Il demeurait lors rue Michel-le-Comte, à une grande porte cochère où il y a des sonnettes.

— Si elle donna elle-même les fioles à Cadelan et si elle lui en parla?

— Elle ne l'a jamais vu et ne lui a jamais parlé, mais lorsqu'elle était arrivée à la porte, la Chaboissière lui prenait le panier où étaient les fioles et les portait lui-même à Cadelan, la faisant attendre dans la rue.

— De quelle couleur était la composition qui était dans les fioles qu'elle portait dans le panier?

— Lorsque la Chaboissière avait passé les herbes qu'il avait fait bouillir, la liqueur était épaisse et verdâtre, mais après qu'elle était reposée et qu'il y avait mis les poudres, la liqueur changeait à l'instant de couleur et demeurait comme du vin bourru qui serait clair [1], et était de cette même couleur dans les fioles qu'elle a portées.

— Combien il y avait de fioles de semblable liqueur dans les paniers qu'elle porta chez Cadelan?

— Il y en avait une fois quatre fioles et une autre fois cinq, et n'est pas bien assurée si elle ne lui en a pas porté encore une troisième fois.

— Si elle reconnaîtrait semblables fioles pleines de pareille liqueur si elles lui étaient représentées?

— Oui.

— Si c'était elle qui aidait la Chaboissière à verser la composition dans les fioles?

— Non, et c'était la Dusoulcye, et se souvient qu'une fois la Chaboissière ayant mis la composition dans une terrine, et elle ayant mis la main dans la terrine, dans cette même composition, il lui prit vitement la main et la lui essuya avec un linge, lui disant qu'elle jouait à se perdre, et ce en présence de la Dusoulcye.

— Si la Dusoulcye savait quelle était la composition?

1. C'est une sorte de vin blanc, doux, nouveau, qui n'a point bouilli.

— Lui ayant demandé ce que c'était, la Dusoulcye ne lui avait pas voulu dire jusqu'à ce que la Chaboissière eût été arrêté et qu'elle eût demandé à la Dusoulcye si ce qu'il avait fait chez elle dans une chaudière n'était pas du poison, sur quoi elle lui dit que oui et que c'était du poison, mais qu'elle se donnât garde d'en parler parce que cela les perdrait et les ferait mettre à la Bastille, aussi bien que la Chaboissière, et lui avoua aussi, dans ce même temps, que c'était du poison qu'il lui avait fait prendre chez elle, mais qu'elle ne le lui avait pas voulu dire lorsqu'elle le prit, et se souvient encore que la Dusoulcye lui a dit qu'elle avait porté une fois des fioles, dans un panier, chez Cadelan que la Chaboissière lui avait données à porter, mais qu'étant proche de la maison de Cadelan, elle était tombée, et son panier renversé, et qu'elle avait cassé toutes les fioles.

— Si Dalmas avait connaissance que la Chaboissière travaillait aux compositions chez la Dusoulcye, et s'il savait quelles étaient ces compositions?

— Dalmas était présent chez la Dusoulcye la dernière fois que la Chaboissière les y a faites, mais Dalmas n'y travaillait pas, et ne sait point que Dalmas en ait aucune connaissance, sinon ce que la Dusoulcye lui en a dit qu'il le savait, mais elle a bien ouï dire à Dalmas qu'il pouvait faire vivre et mourir en langueur quinze jours, un mois, trois mois, un an et jusqu'à dix ans s'il voulait, et ne lui a ouï autrement parler de poison. Il est bien vrai que la Chaboissière lui parlant de Dalmas, disait qu'il avait perdu les yeux à faire du poison et de la fausse monnaie, et qu'il le perdrait quand il voudrait.

— En quel temps elle a porté les fioles dont elle a ci-devant parlé chez Cadelan?

— Ce fut environ la Toussaint dernière [1].

— S'il y eut beaucoup d'intervalle de temps entre la première et la deuxième fois qu'elle porta les fioles chez Cadelan?

— Il n'y eut que huit jours d'intervalle.

— Si la Chaboissière lui a dit quelle était la grosse tête qui avait été mise à bas, et qui avait été porter des lettres au Roi défunt?

— Non.

1. C'est-à-dire au mois de novembre 1677.

— S'il lui a dit que ce fut dedans ou dehors le royaume ?

— Il ne lui dit pas autre chose.

— Si la Chaboissière et Dalmas étaient souvent ensemble ?

— Oui, et ils étaient ensemble presque tous les jours.

— Si Dalmas allait chez Vanens?

— Oui, et il y allait fort souvent.

— Si elle a quelquefois entendu parler à la Chaboissière des secrets de Vanens ?

— Elle lui a ouï dire que Vanens avait un secret pour faire de l'argent, et que de mille francs il en faisait une bien plus grande somme. Qu'il savait aussi un secret pour du poison duquel un Italien avait voulu lui donner 40,000 livres, mais qu'il ne le lui avait pas voulu donner, et qu'il avait bien dit qu'il lui donnerait de sa drogue, mais qu'il ne lui donnerait pas son secret, non plus que celui de faire de l'argent [1].

— Si la Chaboissière ne lui a point dit quel était l'effet de ce poison du secret de Vanens ?

— Il lui disait que Vanens en avait de toutes les façons, pour faire mourir en huit jours, quinze jours, un mois, deux mois, trois mois, dans un an, et comme il voulait, et même sur-le-champ par le moyen d'un bouquet. Se souvient que le jour de fête de sainte Catherine dernière la Chaboissière lui dit que si elle ne voulait pas se taire, il avait un beau bouquet à lui donner, qu'on lui avait donné pour elle, et que s'il le lui donnait elle ne serait pas en vie le lendemain, ce qu'il dit qu'il ne voulait pas faire, parce qu'il croyait bien qu'elle ne parlerait pas.

— Pour quel sujet elle croit que la Chaboissière lui avait donné des drogues nuisibles chez la Dusoulcye, sous prétexte de la soulager ?

— La Dusoulcye lui ayant dit plusieurs fois que qu'elle la trouvait pâle et qu'elle ne se portait pas bien, et qu'il fallait qu'elle se purgeât, et la Chaboissière et Dalmas lui ayant dit la même chose plusieurs jours et même Dalmas, qu'il lui ferait une bonne médecine, elle se laissa persuader en telle sorte que la Chaboissière étant venu un jour à cinq heures du matin chez la Dusoulcye, il lui fit

1. Quoique en ait dit Vanens, le secret pour faire de l'argent était moins réel que celui du poison; il est curieux de voir le fils d'une nation à laquelle l'opinion publique attribuait l'importation des poisons en France, demander à un Provençal une recette de ce genre.

prendre des drogues grises et noires qu'il lui apporta, et qu'elle prit dans du pain à chanter en cinq morceaux; mais s'étant sentie prise au dernier morceau qui s'était développé au passage dans son gosier, elle s'écria, et dit à la Dusoulcye qui était encore au lit, qu'elle était morte. La Chaboissière s'était retiré dès l'instant qu'il lui eut fait prendre les drogues, disant qu'il était pressé, et ayant trouvé moyen de descendre de la chambre, elle fût dans la rue où elle prit du lait d'une laitière, dans le soupçon qu'elle eut qu'elle avait été empoisonnée; et sur ce qu'elle se souvint d'avoir autrefois ouï dire à la Chaboissière que le lait et le citron étaient le contre-poison [1]. Se souvient que deux heures après avoir pris les drogues, Dalmas vint chez la Dusoulcye, et demanda comment elle se trouvait de sa médecine, à quoi ayant répondu qu'elle s'en trouvait bien, mais qu'elle n'en prendrait plus de leurs mains, la Dusoulcye raconta à Dalmas ce qu'elle avait fait et qu'elle avait pris du lait qui lui avait fait vomir sa médecine, et qu'elle avait un corps de cheval. Sur quoi Dalmas leva les épaules, et se prit à rire, et s'en alla peu de temps après, et la Chaboissière ne revint la voir que le soir sur les cinq heures.

— Si Dalmas avait eu quelque mauvaise volonté contre elle, et quel en était le sujet?

— Elle n'en sait point le sujet; mais elle sait bien, parce que la Chaboissière lui a avoué plusieurs fois, ainsi qu'a fait la Dusoulcye, que Dalmas et Vanens le pressaient de se défaire d'elle parce qu'ils croyaient qu'il lui disait beaucoup plus de choses de ce qu'ils faisaient, qu'il ne lui en disait en effet, et ils lui disaient que, s'il ne voulait pas la faire mourir, il l'envoyât à l'Amérique, ou à tout le moins qu'il la fît enfermer dans l'Hôpital-Général avec une bonne recommandation; mais il leur disait, à ce qu'il lui a avoué, qu'il ne la voulait envoyer à l'Amérique, ni mettre à l'Hôpital-Général, et qu'il la voulait faire mourir.

— Comment elle a continué de vivre, comme elle a fait avec lui après avoir connu le danger où elle était.

— Elle ne le peut dire; sinon qu'elle ne savait où aller, ni ce qu'elle pourrait devenir, et elle a souffert bien plus que cela de la Chaboissière, lequel aussitôt qu'elle était entrée dans une con-

1. Le lait et le citron servent d'antidotes ordinaires pour les empoisonnements faits par l'arsenic, qui formait, selon toute apparence, la base de ces grains noirs et gris.

dition l'en faisait sortir, et la menaçait à chaque fois qu'il la ferait mourir si elle n'en sortait pas. De cette façon il l'a fait sortir de chez Ferté, banquier, rue des Deux-Boules, ensuite de chez Beauregard, rue de la Monnaie, de chez maître Thibault, procureur au parlement, de chez Buquet, gendre de la demoiselle Michelet, et de chez M. Dubois ; et parce que la Duperray, couturière, lui avait procuré cette dernière condition, la Chaboissière fut avec quatre soldats aux gardes l'insulter chez la Duperray, et la menacer de lui couper les bras, et lui a fait plusieurs autres vacarmes, et bien qu'il lui ait mis l'épée nue à la gorge plus de vingt fois dans ses emportemens, tant de jour que de nuit, elle a toujours eu le malheur de ne pouvoir se débarrasser de lui.

— Si elle a connu un laquais de Vanens appelé Petitjean?

— Oui.

— Si il lui a dit quelque chose des secrets de Vanens, son maître?

— Non, mais l'ayant rencontré dans la salle du palais environ trois semaines avant qu'il soit mort, étant encore au service de Vanens, il lui dit qu'il était bien en peine d'elle et de savoir où elle logeait, qu'il avait à l'avertir de prendre garde à elle, et qu'elle croyait avoir de bons amis, mais qu'il avait entendu Vanens dire à la Chaboissière que s'il ne voulait pas se défaire d'elle, en ce cas il fallait qu'il se résolût, lui, la Chaboissière, à mourir à sa place, à quoi il avait répondu à Vanens qu'il ferait ce qu'il lui plairait.

— Si elle sait où Petitjean est mort?

— Il est mort à l'Hôtel-Dieu.

— Si elle dit à la Chaboissière ce que Petitjean lui avait dit?

— Elle ne parla de Petitjean à la Chaboissière qu'après qu'il fut mort, et quelques jours avant sa mort elle se souvient qu'elle avait demandé de ses nouvelles, et comment Petitjean se portait. Sur quoi la Chaboissière lui dit que Petitjean se portait mal et qu'il fallait qu'il en mourût, et ajouta qu'il aurait voulu avoir donné une pinte de son sang, et que Petitjean n'eût pas été mis dans l'état qu'il était, que c'était un fort joli garçon qui avait de l'esprit, et sur ce lui ayant demandé s'il ne pouvait pas le secourir, la Chaboissière lui dit qu'il faudrait, s'il le faisait, qu'il fût en sa place, et que Vanens le ferait mourir lui-même. Et après que Petitjean fut mort il lui dit que Vanens l'avait envoyé chez le cousin de Petitjean pour sa-

voir de ses nouvelles, mais qu'il savait bien ce que c'en était, et que ce n'était que pour la façon.

— S'il ne lui dit point pour quel sujet Vanens s'était défait, et avait fait mourir Petitjean ?

— Non.

— Si elle ne sait pas que la Chaboissière eut quelque démêlé avec Vanens, et quel en était le sujet ?

— Pendant le dernier jubilé, la Chaboissière s'était retiré du service de Vanens, et quoiqu'il couchât dans la même maison il fut néanmoins trois jours sans servir Vanens, et lui disait qu'il était résolu de le quitter; qu'il ne pouvait approcher de l'église, ni des sacrements, ni faire son salut, tant qu'il serait avec lui, parce que Vanens faisait mourir trop de monde, et même qu'il lui avait promis de quoi avoir une charge, et qu'il ne voyait rien venir.

— Si elle sait où il prenait les drogues qu'il employait.

— Elle ne le sait pas, mais elle a été plusieurs fois avec lui chez un apothicaire qui demeure dans la place Maubert, sur la main droite, en venant du pont Saint-Michel.

— Quelles étaient les drogues qu'il y prenait?

— Elle n'en sait pas les noms ; il en prenait de plusieurs sortes, c'était dans de très-petites fioles qu'il les prenait. Se souvient bien qu'elle a entendu nommer l'une de l'esprit de vitriol, et celle-là était d'un bleu pâle; à l'égard des autres elles étaient blanches.

— Si elle lui a ouï dire qu'il voulut avoir quelque charge chez le Roi [1] ?

— Elle ne se souvient point en avoir entendu parler.

— S'il ne lui a pas en quelque occasion montré quelque chose qu'il dît être du poison?

— Il lui dit que, ce qu'elle avait porté dans des fioles chez Cadelan était du poison, et ne lui en a point fait voir d'autres. Bien est vrai qu'il lui a dit une infinité de fois que la Brinvilliers n'était pas morte, et qu'elle avait laissé des héritiers, en frappant de sa main sur son estomac. Il est bien vrai aussi qu'il lui a donné des grains assez menus, pour pouvoir dire de la poudre, en deux différentes occasions, afin de la faire prendre à deux différentes personnes, et que la première à qui il l'a obligée d'en faire prendre

1. Ces empoisonneurs cherchaient sans cesse les moyens d'approcher du Roi; Sainte-Croix, au moment de sa mort, traitait d'une charge à la cour, et ce malheureux valet de Vanens devait sans doute entrer dans la domesticité du Roi.

s'appelait la Regnault, qui était vendeuse d'eau-de-vie, avec laquelle il avait eu querelle, sur ce qu'il disait que la Regnault la vendait à Beauregard chez qui elle avait demeuré. Et après qu'il se fut remis en apparence avec la Regnault, il voulut manger avec elle, et lui donna en deux différents jours à déjeuner ou à dîner chez elle, et ne peut dire lequel, et dans la chambre de la Regnault; mais lapremière fois qu'ils mangèrent ensemble il ne fut point donné de la poudre ou grains à cause qu'il y avait un homme et une femme de la ville de Tours qui s'y étaient trouvés; mais la deuxième fois qu'ils furent encore exprès manger avec la Regnault, y ayant fait apporter de la gargotte un plat de raie et un plat d'œufs au miroir, par ordre de la Chaboissière, prenant le temps que la Regnault était allé quérir du vin où il l'avait envoyée exprès, elle leva les œufs et mit par dessous les grains ou poudre en partie, et le reste le mit sur quelques-uns des œufs, qu'elle piqua, et il lui avait donné les grains ou poudre à cet effet, dont il pouvait y avoir en tout plein la moitié de la coquille d'une grosse noisette, qu'il avait apportés sur lui, et qu'il fit mettre en sa présence, par elle, dans le plat d'œufs, ainsi qu'elle l'a dit, la Chaboissière étant vis-à-vis d'elle, la table entre eux deux; et lorsque la Regnault fut venue de chercher du vin, ils se mirent tous trois à table, mais ne mangèrent point des œufs, quoique la Regnault les en sollicitât, lui disant qu'ils n'aimaient pas les œufs, lesquels elle mangea entièrement, n'y en ayant que quatre ou cinq, et ils mangèrent le plat de raie. Et après le dîner il lui dit que la Regnault ne passerait pas les fêtes de Noël, et en effet elle mourut, à ce qu'elle croit, aux environs de la Toussaint dernière, qui pouvait être trois ou quatre mois après qu'ils eurent mangé ensemble. Se souvient que venant quelquefois à Paris de la campagne où elle était avec sa maîtresse, elle voyait la Regnault à sa boutique, qui lui paraissait être extrêmement défaite, et qui lui disait quand elle lui parlait, quelle ne savait pas ce que son grand garçon, parlant de la Chaboissière, lui avait fait, et que depuis qu'ils avaient mangé ensemble, elle ne s'était jamais bien portée. Et la deuxième femme à qui elle a donné des grains ou poudre, aussi par l'ordre de la Chaboissière, s'appelait Carré, mère d'un maître à danser, laquelle demeurait dans la chambre de la Dusoulcye, et la Chaboissière lui fit donner les poudres, sur ce que la Carré avait trouvé à redire quil vint la voir chez la Dusoulcye, ayant su qu'ils n'étaient pas mariés; ce que la Dusoulcye lui ayant rap-

porté, il lui dit en jurant et se mettant en colère, tant contre la Dusoulcye que contre la Carré, de ce qu'elle avait mis dans sa chambre la Carré, et dit en ces mots : Cette vieille bougresse, parlant de la Carré, se met en peine de ce que nous venons, je viendrai demain, nous verrons. Néanmoins il ne vint pas le lendemain, mais seulement le jour suivant, et étant dans la chambre de la Dusoulcye, où était la Carré, au lit depuis quelque jours pour un mal de tête, et dont elle était alors beaucoup soulagée depuis quelques jours, il lui donna de pareille poudre ou grains à ceux qu'elle avait fait prendre à la Regnault, mais en plus grande quantité, et environ un quart davantage, et lui dit, en la présence de la Dusoulcye, de les faire prendre à la Carré, et aussitôt elle, en leur présence, en mit une partie dans un verre avec du vin qu'elle donna à la Carré, à laquelle elle avait demandé si elle ne voulait pas boire, et dès qu'elle eût dit qu'oui, la Carré but sur-le-champ, et le surplus des grains ou poudre fut aussi mis par elle en leur présence, suivant ce qu'il lui avait dit de mettre en différents endroits, savoir dans des confitures et du verjus dont elle fit prendre aussi à la Carré. Le tout dans l'espace d'une heure, sur ce qu'elle lui avait dit, après qu'elle eût bu, que le vin lui avait paru méchant, et lui ayant demandé si elle voulait des confitures pour lui ôter ce mauvais goût, elle lui donna des confitures dans une cuillère et prit l'endroit où elle avait mis la poudre, et la Carré s'étant encore plainte du mauvais goût qu'elle disait avoir trouvé aux confitures, elle lui demanda si elle ne voulait pas prendre du verjus, et la Carré lui ayant dit qu'elle le voulait bien, elle lui fit prendre du verjus où elle avait aussi mis des grains ce qui fut fait toujours en leur présence. Après quoi il lui dit et à la Dusoulcye que la Carré ne passerait pas le mois et ne prendrait plus guère garde à leurs actions; et en effet la pauvre femme mourut sous quatre jours après. Se souvient que le lendemain qu'elle lui eut fait prendre des grains ou poudre, elle dit au fils de la Carré et à sa femme de faire confesser la Carré, et de lui faire porter Notre-Seigneur. Croit aussi que la Dusoulcye leur avait dit aussi la même chose, mais la Carré disait qu'elle se portait bien, et ne voulait point se confesser, et il fallut quasi la faire confesser par force, remettant toujours au lendemain. Et fut la Carré confessée selon qu'elle se souvient, un samedi matin et elle mourut le soir même.

— Si la Carré ne s'aperçut point qu'on eût mêlé quelque chose avec le vin dans lequel elle avait mis de la poudre?

— La Carré n'y reconnut rien parce que la poudre ou grains mis dans du vin ou de l'eau fondent à l'instant qu'on les y met, et ne changent point la couleur du vin dont on puisse s'apercevoir, à moins de savoir ce que c'est; mais à l'égard de l'eau, les grains la troublent de telle sorte qu'il est malaisé de ne s'en pas apercevoir, et qu'il y a quelque mélange avec l'eau.

— Comment sont faits les grains ou poudre, et si elle en voyait de semblables si elle les reconnaitrait?

— Les grains ne sont pas si gros que de petites têtes d'épingle; il y en a de deux façons, les uns étant blanc-grisâtre et les autres bruns, et ils étaient mêlés ensemble les deux fois qu'elle en a donné par l'ordre de la Chaboissière auxdites Regnault et Carré, et n'en a vu que ces deux fois là, et en pourrait reconnaître de semblables si ils lui étaient représentés.

— Si la Chaboissière lui a dit qu'il eut beaucoup de grains?

— Il ne lui en a point parlé.

— Si il lui a dit qui lui avait donné les grains ou si il les avait faits?

— Elle ne lui a jamais demandé, et il ne lui en a jamais aussi rien dit.

— Si Dalmas a eu connaissance que la Carré eut pris les grains?

— Elle ne lui en a jamais parlé, et ne sait pas si les autres lui en ont rien dit. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Le 16 mai 1678, à la Bastille.

Catherine Leroy.

— Si elle sait que la Chaboissière ait eu quelque démêlé avec la Mortepain?

— Ayant eu quelque démêlé avec la Mortepain qui logeait dans la même maison où logeait la Dusoulcye, et en ayant fait récit à la Chaboissière, il menaça la Mortepain et dit qu'on disait qu'elle faisait sécher le monde avec une chandelle, mais qu'il la ferait sécher elle-même sans cela.

— Si elle a vu la Dusoulcye depuis que la Chaboissière et Dalmas ont été arrêtés?

— Elle a demeuré chez la Dusoulcye environ près d'un mois, après que la Chaboissière a été pris, mais elle ne croit pas l'avoir vue plus d'une fois depuis que Dalmas a été arrêté.

— Ce qu'elle lui en a ouï dire depuis qu'ils sont arrêtés, et exhortée de déclarer la vérité?

— A ouï dire à la Dusoulcye, lorsque la Chaboissière fut pris, qu'il ne sortirait jamais de prison, et que c'était la deuxième fois?

— Si elle n'a point connu l'abbé Chapelle?

— Non, si ce n'est pour en avoir ouï parler à la Chaboissière.

— Ce qu'elle a ouï dire à la Chaboissière?

— L'été dernier il lui dit qu'un homme qui se nommait l'abbé Chapelle et un autre homme dont elle ne peut se souvenir du nom avaient eu quelque différend avec lui; et que ne pouvant se venger de l'autre homme, il s'était accommodé avec l'abbé Chapelle, et qu'étant bien avec lui, il lui avait donné ce qu'il lui fallait pour s'en défaire, et qu'il était mort à l'Hôtel-Dieu l'été précédent; que pendant que l'abbé Chapelle était malade à l'Hôtel-Dieu, il ne laissait pas de l'aller voir tant il avait hâte qu'il fût parti pour l'autre monde.

— S'il ne lui avait point dit ce qu'il avait donné à l'abbé Chapelle pour se défaire de lui?

— Non, et ne lui a pas dit autre chose.

— S'il ne lui a point dit que Cadelan allait quelquefois à la maison où il travaillait au faubourg Saint-Antoine?

— Il lui a dit que Cadelan venait à la maison, mais elle ne l'a jamais vu au faubourg Saint-Antoine.

— S'il lui a dit que Cadelan sût à quoi il travaillait dans sa maison?

— Il lui a dit que Cadelan le savait.

— A quoi il lui disait qu'il travaillait dans la maison?

— Il lui disait que c'était à distiller des eaux dont il disait que Vanens devait avoir 50 ou 60 pistoles.

— S'il ne lui pas dit qu'on envoyait les eaux distillées en quelques lieux hors du royaume?

— Il lui a dit plusieurs fois que quand on envoyait des eaux, elles passaient de main en main, et qu'il n'en venait pas tant d'argent que lorsqu'ils allaient eux-mêmes en campagne.

— S'il ne lui a point dit de qui ils se servaient pour envoyer les eaux?

— Il lui a dit plusieurs fois et surtout à l'occasion des eaux qu'il faisait porter par elle chez Cadelan, que c'était par Cadelan que les eaux étaient envoyées au dehors; mais que lui et Vanens, son

maître, trouvaient bien mieux leur compte, quand ils allaient eux-mêmes en campagne. Se souvient qu'une fois la Chaboissière, revenant de chez Cadelan, lui fit voir beaucoup d'argent. Ce qui l'ayant obligée de lui dire qu'il venait donc de recevoir de l'argent de chez Cadelan, il lui dit qu'oui, et que son maître lui en donnait fort peu de chose, quoiqu'il eût toute la peine, mais que cela n'irait pas toujours ainsi.

— S'il ne lui a point dit que les eaux qu'il distillait dans la maison du faubourg Saint-Antoine étaient pour faire du poison?

— Elle ne se souvient pas qu'il lui en ait rien dit.

— S'il lui a dit que son maître ait fait quelque voyage?

— Après qu'ils eurent quitté la maison du faubourg Saint-Antoine, Vanens fut demeurer au faubourg Saint-Germain; et, à ce qu'elle croit, rue du Colombier, et de là il partit pour aller en voyage, ne sait où, et la Chaboissière partit aussi trois ou quatre jours après Vanens, et furent en tout environ trois semaines de temps. Et se souvient qu'au retour d'un autre voyage, que la Chaboissière lui dit avoir fait seul, et que Vanens n'était parti de cette ville que huit ou dix jours après lui, et qu'il n'y retournerait plus seul et qu'il y avait pensé demeurer.

— S'il lui a dit ce qu'il avait été faire au voyage pour lequel il était parti devant Vanens?

— Au retour, la Chaboissière lui ayant montré de l'argent, elle lui demanda s'il avait fait mourir quelqu'un au voyage, et il lui dit qu'oui, et qu'ils avaient envoyé quelqu'un porter sa cuillère en l'autre monde, et qu'ils devaient bientôt faire un autre voyage qui serait d'une bien plus grande considération.

— En quel temps il lui disait qu'il devait faire le voyage?

— C'était environ le temps qu'il a été arrêté, et il devait bientôt partir, et disait qu'il devait partir avec Vanens, et que c'était un grand voyage [1].

— S'il ne lui a point dit qu'il eût fait quelque chose à Paris semblable à ce qu'il disait qu'il venait de faire en son voyage?

— Il lui a dit que Jouvenceau, Vanens et lui avaient fait de bons coups dans une maison de la rue de Saint-Germain. Mais ne lui en dit autre chose, et ne sait qu'elle est la maison. Se souvient aussi

1. Il semblerait, d'après cette déposition, que le voyage de Venise, empêché par l'arrestation de Vanens, était entrepris pour quelque nouvel empoisonnement, dont l'argent, payé à Venise, devait être le prix.

que passant un jour avec lui au bout du pont Saint-Michel, entre la rue de la Harpe et la rue de l'Hirondelle, il lui dit en ces termes : ha ! le maudit quartier pour moi, ce qui l'ayant obligée de lui demander à quel sujet il disait cela, et s'il lui était arrivé quelque malheur en ce quartier-là, il lui dit que non, mais qu'il en avait fait, et qu'il y avait fait mourir trois personnes; qu'il y avait encore six ou dix personnes qui ne passeraient pas la fleur des pois. Se souvient encore qu'ayant un jour rencontré, étant avec lui, Beauregard chez lequel elle avait demeuré, il lui dit qu'il ne mourrait pas content qu'il n'eût envoyé Beauregard en l'autre monde aussi bien qu'un jeune homme qui demeurait chez Beauregard et qu'on appelait Ladvocat. Et disait lors la Chaboissière qu'on serait étonné si l'on savait tous les déluges qu'il avait faits, et elle croit que s'il n'eût été arrêté, ces deux-là auraient passé le pas.

— Si elle n'a point entendu parler la Dusoulcye, à Dalmas aveugle, sur le sujet pour lequel la Chaboissière avait été arrêté?

— Un jour, en passant avec la Dusoulcye dans la place du Palais-Royal, elles rencontrèrent Dalmas qui était avec deux hommes, avec lesquels la Dusoulcye s'arrêta, et elle continua son chemin chez la Dusoulcye, où quelque temps après, la Dusoulcye étant arrivée, lui dit que les deux hommes qui étaient avec Dalmas et qui étaient de son pays, lui avaient conseillé de s'en aller, lui disant que puisque la Chaboissière était pris, il serait infailliblement arrêté. Et était la Dusoulcye aussi d'avis qu'il s'en allât. A quoi il paraissait être bien résolu, à ce que disait la Dusoulcye, son mari devant le conduire.

— Si, après la prise de la Chaboissière, il n'était rien resté chez a Dusoulcye qui lui appartînt, et dont il avait accoutumé de se servir, et s'il n'y était point resté aussi quelques herbes, ou quelques eaux?

— Il n'était resté aucunes herbes, eaux ni poudres de la Chaboissière. Il avait accoutumé de se servir, pour faire bouillir ses herbes, d'une chaudière qui appartenait à la Dusoulcye, et laquelle y est restée, et il y avait encore une grande cuillère de bois avec laquelle il remuait ses herbes et une terrine dont il se servait aussi ; mais la Dusoulcye ayant su qu'il avait été arrêté, brûla la cuillère de bois, et cassa la terrine.

— S'il lui avait promis de l'épouser?

— Oui, et il le lui avait promis cent mille fois et avec serment.

— Si elle a eu des enfants de la Chaboissière? Si elle n'a point été enceinte, et si elle ne s'est pas blessée?

— Non.

— Ce que c'était qu'il lui disait un jour et au commencement du mois de décembre dernier, sur la porte du guichet qui va de la rue Froimanteau sur la rivière, et qu'il lui parlait avec beaucoup d'action et comme s'il eût été beaucoup en colère?

— Elle se souvient qu'un jour et au temps que nous lui marquons, après l'avoir extrêmement maltraitée chez la Dusoulcye, et après lui avoir donné plusieurs coups et porté l'épée nue à la gorge, il la fit sortir de chez la Dusoulcye, l'ayant menée audit lieu, il lui dit qu'il ne voulait plus qu'elle demeurât chez la Dusoulcye; mais que si elle continuait de parler et ne lui promettait de ne parler jamais de lui, de Vanens ni de Dalmas, c'était fait d'elle, et qu'elle ne passerait pas huit jours, quelque chose qu'elle pût faire, et elle fut obligée de lui promettre de ne jamais parler d'eux.

— Ce qu'elle avait dit qui l'avait obligé de la maltraiter et de la retirer de chez la Dusoulcye?

— Elle disait toujours quelques mots qui lui faisaient de la peine, mais ce qui l'avait obligé ce jour-là de la maltraiter était que Dalmas voulant badiner avec elle, comme il avait accoutumé de faire, quand il la trouvait chez la Dusoulcye; elle le rebuta, et lui dit ces mots : Retirez-vous d'ici vieil empoisonneur. Sur quoi il se fâcha beaucoup, et se plaignit de ce qu'elle le traitait toujours d'empoisonneur, et lui dit qu'il le dirait à la Chaboissière, et qu'il la ferait maltraiter. Ce que Dalmas ayant rapporté à la Chaboissière, ce fut la cause qui l'obligea de la maltraiter, et qui l'obligea elle aussi à dire à la Chaboissière qu'il la tirât de la maison de la Dusoulcye, s'il ne voulait pas qu'elle dît rien à Dalmas.

— Si elle n'a porté en aucun autre lieu que chez Cadelan des eaux préparées par la Chaboissière?

— Non.

— Si elle ne sait point que la Chaboissière en ait aussi envoyé ailleurs par la Dusoulcye ou par autre?

— Elle ne le sait pas.

— S'il donnait de l'argent à la Dusoulcye?

— Oui, et il ne la laissait pas manquer et payait même les termes de la Dusoulcye, laquelle s'en louait beaucoup et disait qu'il la

payait beaucoup mieux que Dalmas, qu'elle disait encore être à ménager.

— Si la Soulcye avait quelque connaissance des secrets de la Chaboissière et de Dalmas?

— La Dusoulcye lui dit un jour qu'elle avait bu dans un cabaret avec deux hommes et Dalmas, auquel ils avaient demandé du poison, et auxquels Dalmas avait dit qu'il ne pouvait faire aucunes affaires parce qu'il fallait qu'il allât en son pays. Et lui dit la Dusoulcye que si elles avaient un écu ou quatre francs elles en pouvaient faire, et que sans rien dire à Dalmas elle le porterait à ces deux hommes desquels elle tirerait de l'argent.

— Si elle connaît quelqu'un des domestiques de défunt M. le chancelier d'Aligre?

— Elle connaît Clermont qui était son postillon.

— D'où elle le connaît?

— Elle le connaît pour l'avoir vu souvent avec La Chaboissière et Dalmas.

— Si elle n'a rien ouï dire à La Chaboissière de la maison de défunt M. le chancelier d'Aligre.

— Non, si ce n'est qu'environ le mois d'août dernier elle, lui entendit dire qu'un homme, qu'il disait être parent de défunt, M. le chancelier à ce qu'elle croit, était venu trouver Vanens chez lui, qu'il ne savait pas si Vanens tomberait d'accord avec cet homme, qui avait donné trois pistoles à lui La Chaboissière qui les avait prises à bon compte, parce qu'il prenait toujours, sur quoi Dalmas, qui était présent lui dit que l'homme ne lui avait donné qu'une pistole à lui Dalmas quoi qu'il le connut le premier et avant lui; à quoi La Chaboissière répliqua que c'était lui qui avait toute la peine, et que quand il aurait quelque chose de plus que lui il ne devait pas y prendre garde. Se souvient aussi que depuis, et environ l'entrée de l'hiver dernier, étant chez la Dusoulcye, et avec elle, la Chaboissière et Dalmas survinrent et, en entrant, la Chaboissière dit ces mots : Nous venons de faire une bonne capture chez M. le chancelier, et jeta de l'argent sur la table pour envoyer chercher à dîner et firent tous grande chère, et la continuèrent pendant huit jours.

— S'ils dirent par la suite quelle était la bonne capture qu'ils venaient de faire, et ce qu'ils entendaient par là?

— Elle ne leur entendit dire autre chose; mais depuis que la

Chaboissière a été arrêté et la première fois qu'elle dit à la Dusoulcye qui avait été pris, la Dusoulcye lui dit que c'était peut-être la mort de M. le chancelier qui en était la cause, et que si cela était il ne sortirait jamais de la Bastille[1].

— Si la Dusoulcye ne lui a point parlé depuis ni dit autre chose?

— Non.

— Si elle n'a point entendu nommer à La Chaboissière celui qu'il disait être venu trouver Vanens, et qu'il disait être parent de M. le chancelier?

— Non, et ne lui a ouï dire autre chose, sinon qu'il était cousin de M. le chancelier et qu'il était venu deux fois dîner avec Vanens.

— Si elle sait qui avait donné la connaissance de Vanens au cousin de M. le chancelier, et si c'était Terron ou quelque autre?

— Ne sait point qui en avait donné la connaissance ni si c'était Terron ou quelque autre; a ouï dire seulement que Dalmas le connaissait avant La Chaboissière et Vanens.

— Si elle n'a point connu la Parterre.

— Non. N'en a jamais entendu parler, sinon un jour à la Dusoulcye, laquelle demandait à la Chaboissière ce qu'il avait fait de la Parterre, et la Chaboissière dit sur cela qu'elle n'en avait que faire.

— Si elle ne lui a point ouï dire qu'il eût habitude chez quelque personne de qualité?

— Il avait l'habitude chez un marquis qui est fort riche, et que la Dusoulcye traite d'ambassadeur, mais dont elle ne se souvient quant à présent du nom, mais pourra se le remettre en mémoire; il avait aussi connaissance chez une dame de grande qualité, dont elle ne se remet pas, quant à présent aussi le nom, mais pourra s'en ressouvenir et chez laquelle il l'a voulu mener plusieurs fois du temps qu'elle demeurait chez M. Berthe, banquier[2].

1. Si Catherine dit vrai, le chancelier d'Aligre aurait été empoisonné; on doit convenir que ceux qui ont commandé ce crime étaient bien pressés de se délivrer d'un vieillard de quatre-vingt-cinq ans, que la mort pouvait enlever d'un moment à l'autre. Le bruit de cet empoisonnement semble s'être répandu dans le public dès les premiers instants, sans cela, comment madame de Sévigné aurait-elle cru nécessaire d'écrire à sa fille, le 27 octobre : « Le chancelier est mort de pure vieillesse. »

2. La Dusoulcye a dit que c'était l'ambassadeur de Savoie, probablement M. de Saint-Maurice; quant à la dame de grande qualité, ce pourrait bien être la comtesse de Soissons.

— Si c'était pour porter quelque chose à la dame.

— Il ne lui disait pas pourquoi c'était faire, ni pour y porter aucune chose.

— Si elle n'a point ouï dire qu'il allât souvent manger en quelque quartier ?

— Non.

— Si elle n'est pas entrée en service en quelque grande maison?

— Non. Mais il l'a voulu faire entrer chez M. le comte d'Auvergne [1].

— Quelle est la cause qui l'a empêchée d'entrer dans cette condition, et dans la maison de M. le comte d'Auvergne?

— La Chaboissière lui avait parlé plusieurs fois qu'il fallait qu'elle entrât dans la maison. Et ayant quelque défiance du dessein de La Chaboissière, elle lui avait dit plusieurs fois qu'elle ne voulait point entrer dans ces grandes maisons. Et comme il lui disait toujours qu'il fallait qu'elle y entrât, il la fit sortir pour cela de la condition où elle était chez Thibault procureur, et l'obligea d'aller chez M. le comte d'Auvergne pour s'offrir ; mais elle ne fit qu'entrer dans la cour, et ne voulut parler à personne et après cela elle fut lui dire que la servante qui y était ne devait en sortir que dans un mois. ce qui fut cause qu'elle se remit en condition chez M. Dubois, et fut ensuite à la campagne. Et La Chaboissière persévérant toujours dans son même dessein, et la persécutant toujours pour entrer dans la maison du comte d'Auvergne, il l'obligea de sortir encore de la condition de Dubois, quoi qu'elle lui eût pu dire qu'elle ne voulait y entrer, et pourquoi il voulait qu'elle y entrât; que s'il prétendait l'obliger de donner quelque chose à quelqu'un dans la maison, elle ne voulait point se mettre la corde au col pour lui. A quoi il disait qu'elle ne se mît point en peine, et qu'il fallait bien qu'elle fît ce que l'on lui dirait. Et comme elle se servait de toutes sortes de moyens pour se défendre, elle lui disait qu'on ne prendrait point une fille sans répondant, et il lui disait qu'on donnerait pour répondant un banquier; et quand elle lui remontrait, qu'on ne prendrait pas un homme pour répondant d'une fille, la Chaboissière, l'ayant fait sortir, en parla à la Belot, qui était de sa connaissance, et de la part de laquelle elle fut parler à la gouvernante des enfants de M. le comte d'Auvergne, appelée Briart, qui lui dit qu'il y avait

1. Frédéric-Maurice de La Tour, comte d'Auvergne, né le 15 janvier 1642, mort le 20 novembre 1707, colonel général de la cavalerie, lieutenant général.

une servante, mais qu'à la considération de Madame Belot elle la ferait sortir, et la ferait entrer en sa place, et qu'elle revint dans quinze jours ; mais heureusement pour elle, la Chaboissière fut arrêté un ou deux jours après, sans quoi elle aurait été forcée d'y entrer, ou il aurait fallu qu'elle eût péri elle-même.

— Quelle est la raison qui l'a obligée de nous dissimuler lorsqu'elle a été par nous entendue dans sa déposition les choses qu'elle nous a déclarées par son interrogatoire ?

—C'était bien son dessein de nous déclarer tout ce qu'elle savait; mais la crainte où elle était de s'embarrasser sur ce qui s'est passé à l'égard des deux femmes nommées Regnault et Carré, dont elle nous a parlé, l'a empêchée de nous déclarer tout ce qu'elle a reconnu depuis; mais se voyant en l'état où elle est, et jugeant bien qu'il faudra tôt ou tard reconnaitre la vérité, et que La Chaboissière ne manquerait pas de l'accuser, elle aime encore mieux d'elle-même reconnaitre la vérité, laissant entre les mains de Dieu le soin de sa défense, et elle n'a rien fait que par la force et par la crainte de la Chaboissière pour sauver sa propre vie, étant bien assurée que si elle n'eût pas fait toutce qu'il voulait qu'elle fît, il l'aurait fait mourir elle-même, n'ayant personne à qui avoir recours, ni à qui seulement oser demander conseil.

— Si la Chaboissière ne lui a point fait quelques autres propositions, et s'il ne l'a point employée à donner des poudres ou des grains à quelques autres personnes? Exhortée de reconnaitre la vérité et de nous déclarer ingénuement tout ce qui peut être de sa connaissance.

— La Chaboissière ne lui a point fait d'autres propositions que celles des deux femmes dont elle nous a parlé, et celle d'entrer chez M. le comte d'Auvergne, et il ne lui a fait donner, ni elle n'a donné en effet aucunes poudres en grains à aucunes autres personnes, et elle ne craint point qu'il puisse rien dire de plus contre elle. Bien est vrai que au carême dernier, il y eut un an, il lui avait proposé de faire un voyage chez elle, en la ville de Rouen, pour y empoisonner et faire mourir son oncle et son frère, lui promettant de l'épouser après, mais elle lui disait toujours sur cette proposition qu'elle consentirait à ce qu'il lui proposait touchant son oncle et son frère, mais qu'il fallait qu'il l'épousât auparavant ; et comme il persévérait toujours à vouloir faire le voyage avant que de l'épouser, ils en étaient demeurés là, et sans qu'il a été pris, il

eût bien fallu à la fin qu'elle eut consenti à ce qu'il voulait et se mettre encore en danger après cela d'être trompée, et de ne le pas épouser.

— Où il lui proposait qu'ils iraient demeurer lorsqu'ils seraient mariés ensemble?

— Il lui disait qu'ils iraient demeurer à la campagne, et ne lui disait point le lieu où il prétendait l'emmener.

— Comment elle prétendait épouser La Chaboissière puisqu'il est marié, et que sa femme est vivante?

— Il lui disait qu'il était veuf, et lui a même fait voir des papiers chez Lagardette, procureur, par lesquels il justifiait qu'il était veuf depuis quatre ou cinq ans, et elle n'en a jamais douté.

(B. A.)

LOUVOIS A M. DU GUÉ-BAGNOLS, INTENDANT A LYON[1].

A Saint-Germain, le 9 mai 1678.

Monsieur, le Roi jugeant à propos de s'assurer du nommé Bachimont et de sa femme, qui sont présentement à Lyon, logés dans l'abbaye d'Ainay, j'ai eu ordre de S. M. de vous faire savoir que son intention est que vous les fassiez arrêter avec tous leurs domestiques, que vous les fassiez mettre dans des prisons sûres où ils soient détenus séparément sans avoir commerce les uns avec les autres, ni avec qui que ce soit, et de les interroger aussitôt, savoir : le mari et la femme sur les faits contenus dans le papier ci-joint, et les domestiques sur les choses qui sont de leur portée.

Je dois encore vous faire savoir pour vous mettre d'autant plus en état de les bien interroger qu'il est certain que Bachimont et sa femme ont fait le voyage de Turin avec Vanens, et qu'ils partirent ensemble de Paris même avec quelque précipitation.

Que Vanens et Bachimont avaient travaillé avant leur départ à des distillations dans la maison où Bachimont était logé, que Bachimont est resté depuis ce temps-là à Lyon, et que Vanens a fait aussi depuis quelque séjour[2]. . . . .

Que le long séjour que Bachimont a fait à Lyon, et sa demeure dans une auberge avec sa femme, sans avoir aucune affaire connue qui puisse être la cause de leur séjour, peut rendre même ce sé-

1. François du Gué, maître des requêtes, intendant à Caen, à Lyon et en Dauphiné, conseiller d'État ordinaire, mort sous-doyen du conseil en 1685.

2. Le texte est interrompu, la page ayant été déchirée.

our extrêmement suspect, et sa manière de vivre retirée peut aussi augmenter le soupçon.

Que la femme de Bachimont n'en est pas elle-même exempte; elle était femme en premières noces du nommé le sieur Plessis-au-Chat, gentilhomme de Bretagne, avec qui elle vivait séparée, et était en commerce avec Bachimont, elle était en très-mauvaise réputation, et il y a eu quelque bruit de fausse monnaie et de quelque chose d'extraordinaire en la maladie dont son premier mari est mort, on dit même qu'elle a été au parlement en danger d'être condamnée à mort pour d'autres crimes.

Que Bachimont a quitté l'auberge où il était pour se retirer dans un appartement de l'abbaye d'Ainay, précisément dans le temps que Vanens et les autres accusés ont été arrêtés; c'est une des circonstances du temps qui mérite quelque réflexion aussi bien que celle du lieu qui paraît être un endroit de retraite et de sûreté.

En même temps que vous ferez arrêter tous ces gens-là, il est nécessaire que l'on se saisisse de tous leurs papiers, sans omettre la moindre lettre ou billet de ceux qu'ils auront sur eux ou qui seraient dans les lieux qu'ils occuperont, que vous fassiez apposer les scellés sur tout ce qui leur appartiendra dans les lieux qu'ils habitent, et prendre garde s'il y a des drogues, des eaux, des poudres, des herbes ou des matières et des instruments propres à travailler, à distiller, afin que rien ne s'écarte, et que tout soit mis en sûreté et dans les formes de la justice.

Il sera bon aussi que vous fassiez toutes les diligences nécessaires pour apprendre le lieu où sont leurs fourneaux, et si vous les trouvez, de les faire sceller et mettre en sûreté tout ce qu'on trouvera. (A. G.)

INTERROGATOIRE.

Du 17e mai 1678, dans la prison du château de Pierre en Cise de Lyon, Robert de la Miré, seigneur de Bachimont, Rurecourt et Yvranches, âgé de cinquante ans ou environ, né à Bachimont en Artois[1].

1. S'il en faut croire Haudiguier de Blancourt, quoiqu'il soit le plus menteur des généalogistes, ce Robert de Lamiré était un ancien capitaine d'infanterie, dont l'aïeul avait été chevalier de l'ordre du Saint-Esprit sous Charles IX. Il appartenait à la noblesse de l'Artois; ses armes étaient d'argent à la bande de sable, accompagnées de six billettes de même, trois en chef et trois en pointe posées en bande; quant aux fiefs, ce sont de petits villages insignifiants.

— Depuis quel temps il demeure en cette ville de Lyon?

— Deux ans et plus.

— Ce qui l'a obligé de venir demeurer en la ville de Lyon?

— C'est la cause d'un voyage qu'il a fait en Piémont l'année d'auparavant[1], lequel il a réitéré en la même année?

— Le lieu où il faisait son séjour auparavant que de venir en la ville de Lyon?

— Il demeurait à Paris, dans la rue des Fontaines, dans une maison qu'il tenait.

— Combien il a demeuré à Paris, et ce qu'il y faisait?

— Il y a demeuré cinq ans, et il y sollicitait les affaires qu'il avait au parlement.

— Quelles affaires il avait au Parlement, et si elles ont été toutes expédiées avant de venir en cette ville?

— Il avait des affaires contre une sœur qui l'ont extrêmement agité, et dont est intervenu plusieurs arrêts, entre autres un au rapport de M. le Boultz en la grand'chambre, contre lequel il s'est pourvu en requête civile[2] sur pièces nouvellement recouvrées, et qui est encore indécise.

— Quelles affaires il pouvait avoir à Lyon pour y venir demeurer aussi longtemps qu'il a fait, en abandonnant le soin de la requête civile?

— Il n'a pas abandonné la requête civile, puisqu'il a obtenu des lettres royaux[3] pour la faire entériner, et qu'il l'a présentée au Parlement, et l'exécution des arrêts n'étant pas suspendue, nonobstant la requête civile, sa sœur n'ayant pas désisté des droits commencés, elle a poursuivi si vertement qu'elle a fait décréter deux de ses terres, qu'elle s'est fait adjuger la terre de Bachimont, il n'a pas voulu rester si près des lieux de cette perte sans la réparer, d'autant que sa sœur, quant à présent, a des appuis de parents dans le parlement du côté de son mari, et entre autres M. Dufaux, conseiller aux enquêtes, et en attendant quelques changements dans les personnes qui sont au Parlement, et qui ont été cause de l'injustice qui lui a été rendue par ces arrêts, il a cherché et cher-

1. C'est-à-dire l'année même où mourut le duc de Savoie.

2. La requête civile était un pourvoi contre un jugement rendu en dernier ressort.

3. On appelait ainsi toutes les lettres émanées du Roi et scellées du grand ou petit sceau de la chancellerie; mais celles qui portaient mandement de rendre justice, comme dans le cas actuel, étaient des lettres royaux de justice.

che encore ici, à faire un établissement en acquérant les biens sur lesquels sa sœur ne puisse agir.

— Combien il y a qu'il a pris requête civile contre les arrêts?

— Environ quatre années.

— S'il est venu seul en cette ville de Lyon?

— Il y est venu avec sa femme, deux laquais, une demoiselle et un gentilhomme qui l'accompagnait, et qui a été avec lui en Piémont, et au retour de cette ville, il l'a quitté de fort méchante grâce.

— Le nom du gentilhomme, et s'il a été longtemps à son service ; et où est-ce qu'il l'avait pris?

— Il avait nom Vanens, natif d'Arles, il n'était point à son service, il l'avait pris à Paris, il allait journellement manger chez lui par l'espace de cinq ou six mois, avec une créature qu'il croyait être sa femme, et depuis le voyage de Piémont il a appris que cela n'était pas.

— Le nom de la femme et où elle logeait?

— Elle s'appelait madame Vanens, et logeait au Temple, à Paris, avec Vanens.

— Quelle habitude particulière il avait avec Vanens, d'où venait qu'il le menait tous les jours manger à sa table, puisqu'il n'était pas son domestique, et de quoi se mêlait Vanens?

— Il se mêlait de faire de l'argent très-bon et très-réel qu'il a fait par ses mains, d'autant qu'il lui donnait les matières pour cela ; et quand l'opération se faisait, il était éloigné de lui de dix pas, lequel argent il a vendu lui-même à la Monnaie, à Paris, et a été reçu à onze deniers douze grains pour fin. Et ayant demandé à Vanens s'il s'en pourrait faire en quantité, et si les matières pour le faire se trouvaient facilement partout, il lui répondit qu'oui, à la réserve d'une, laquelle se pourrait trouver, quoique difficilement, dans les quartiers de Provence. Sur quoi il lui offrit ses services et sa société pour partager avec lui un bien si rare. A quoi il consentit ; là-dessus il lui ouvrit sa bourse et lui donna ses secours, n'étant pas fort riche et ayant peu d'argent. Et après cette première largesse qu'il lui fit, il lui demanda quelle était cette matière la plus rare, et les autres aussi. Il lui répondit que cette matière, si difficile à avoir, n'était pas rare dans la Barbarie, à Sunone et dans les îles des Archipellages, et dans quelques endroits d'Italie, particulièrement dans les États de Florence et de Gênes, et que le nom de

cette matière était l'oignon de scille, qui se trouve par toute l'Europe, généralement chez tous les épiciers, mais que son végétable [1] ne se trouve, dans la saison, que dans les lieux où le climat lui permet de venir. Et comme il lui nommait les lieux de Provence les plus chauds, les îles d'Hières particulièrement, il prit la hardiesse de donner cette commission à un gentilhomme qui était à lui, nommé Sainte-Colombe, avec un cheval et 50 louis dans sa poche, pour en aller chercher; et il partit, il y a trois ans, au mois de février, et il demanda à Vanens les autres matières dont il se servait et la manière de cette composition : lequel lui en fit un mémoire au plus juste, à ce qu'il lui assura, lesquelles ayant éprouvées depuis le départ de Vanens d'avec lui, il a trouvé cette description très-fausse, et qu'il l'avait trompé.

— Qui lui a donné connaissance de Vanens, et en quel lieu il l'a vu la première fois?

— C'est une comédienne de l'hôtel de Bourgogne qui l'envoya en sa maison, avec un billet, l'ayant assuré qu'il avait le secret de faire de l'argent.

— En quel quartier il demeurait lorsque Vanens le fut trouver avec le billet?

— Il logeait en la rue des Fontaines, ainsi qu'il l'a dit ci-devant.

— Où logeait Vanens?

— Il n'en a jamais rien su, et il lui a toujours célé sa demeure.

— Combien de fois il a travaillé avec Vanens, et où étaient les fourneaux dans lesquels ils faisaient leurs opérations?

— Il n'a jamais fait qu'une fois cette opération avec Vanens, et il n'était pas question de fourneaux; cela se faisait sur un réchaud auprès du feu, et sur un autre réchaud l'on y faisait le bouillitoire [2]. Et comme il l'a excité à le faire plusieurs autres fois, il lui a dit qu'il ne le pourrait pas, d'autant qu'il n'avait qu'une petite pierre qu'un quidam lui avait dérobée.

— S'il savait le nom du quidam?

— Il s'appelait Chaboissière; et après que Vanens eut fait cette opération en convertissant le cuivre en argent, il se retira de sa maison, lui disant qu'il y retournerait le lendemain et qu'il lui lais-

1. On supposait, dans la physiologie du moyen âge, que les plantes avaient un principe de vie, c'est ce qu'on appelait le végétable; il fallait, pour qu'il fût sensible, que la plante eût atteint toute sa perfection.

2. C'est-à-dire qu'il mettait l'argent dans une eau préparée pour le nettoyer.

sait pour ôtage Chaboissière, et fut cinq jours sans qu'on le revît, et au grand étonnement de Chaboissière, quoiqu'il lui eût dit qu'il lui préparât des cuivres pour en convertir en argent jusqu'à la valeur de mille écus.

— S'il y avait longtemps qu'il connaissait Chaboissière, et s'il n'a point travaillé avec lui pour convertir le cuivre en argent?

— Il n'a jamais connu Chaboissière qu'au jour que Vanens le lui mena, comme il a dit ci-desssus, et pendant les cinq jours d'absence de Vanens, il prétendit faire l'opération qu'il manqua deux fois sans la pouvoir faire, et les cinq jours expirés, Vanens envoya un nommé Sainte-Marie pour l'avertir qu'il lui était arrivé une fâcheuse aventure, et qu'il le priait de l'aller voir. Il le fut trouver dans un lieu écarté, près la rue Saint-Honoré, où il le trouva dans un lit blessé d'un coup d'épée au-dessus du cœur, dont il fut guéri peu de jours après.

— S'il a entretenu commerce avec Chaboissière?

— Non.

— Qu'est devenu Sainte-Colombe dont il nous a parlé ci-dessus, et depuis quel temps il a quitté son service?

— Sainte-Colombe a été six ans à son service, et depuis un an ou deux il l'a quitté pour aller en Irlande, son pays, et depuis son départ il n'a eu aucune nouvelle de lui, sinon qu'il lui a écrit qu'il allait en Espagne.

— En quelle année il a porté à la Monnaie de Paris l'argent dont il a parlé ci-dessus?

— C'était au mois de décembre de l'année 1674.

— Si sa femme était présente à l'opération qu'il fit avec Vanens?

— Il ne s'en souvient pas, et comme elle craint la fumée, il doute qu'elle y ait été présente.

— Si Vanens ne lui a point laissé de sa poudre?

— Non; et il a toujours dit que Chaboissière lui avait volé la pierre de laquelle il faisait l'opération.

— S'il montra à sa femme l'argent qui était provenu de l'opération devant que de l'avoir porté à la Monnaie?

— Oui.

— Combien pesait le lingot d'argent?

— Il pesait quatre onces.

— Si les domestiques qui partirent de Paris avec lui sont encore à son service?

— Il n'y a que le laquais nommé d'Hostelle, qu'il a amené de Paris, qui est encore à son service, et la demoiselle de sa femme, nommée Catherine Triboulet.

— Ce qu'il a fait en cette ville depuis qu'il y est venu?

— Il a voulu éprouver par plusieurs fois le secret que Vanens lui avait laissé, et n'y trouvant point de succès, il a voulu enchérir, et tout cela inutilement.

— Qui était présent aux épreuves qu'il a voulu faire?

— Comme cela n'était point embarrassant, il les faisait sous la cheminée de sa chambre, sans que ses domestiques y eussent aucune part, ni pour les bons ni pour les mauvais succès, le cas arrivé. Ne sait pas si sa femme était présente, ne se cachant pas d'elle.

— Où il fut loger en arrivant en cette ville?

— Il fut loger à l'Écu de France, où il ne demeura que trois nuits, le premier voyage, et, au retour de Piémont, il y demeura deux mois et plus, et, au second retour de Piémont, il a demeuré audit logis l'espace de deux ans.

— Où il est allé demeurer en quittant ce logis, et qui l'a obligé d'en sortir?

— A été demeurer dans l'abbaye d'Ainay, dans un appartement que M. l'archevêque lui a donné.

— En quel temps et en quelle année il a fait les deux voyages de Piémont et ce qui l'a obligé à les entreprendre?

— Il a fait les deux voyages en l'année 1675, le premier au mois de mars et le second au mois de septembre. Et fit le premier avec Vanens qui, craignant de ne pas trouver en France du végétable de l'oignon de scille, voulut aller lui-même redemander de la pierre à l'auteur de qui il disait l'avoir eue et avoir appris le secret, même il se promettait encore de tirer de lui une huile avec laquelle il prétendait convertir le cuivre en or, d'une merveilleuse façon, jusqu'à la valeur de trois millions. Et il lui fit promettre qu'il ne parlerait point à cet auteur, ce qu'il lui a tenu; et lui apportant de la pierre et de l'huile avec lesquelles il se promettait de faire les opérations, il revint à Lyon avec sa femme; et Vanens ayant demeuré à Turin environ trois mois, Vanens lui a dit que son auteur serait aussitôt que lui à Lyon où il fallait qu'il se trouvât, parce qu'il ne pouvait pas se servir de cette huile sans lui. Et il a fait le second voyage de Piémont avec sa femme seulement, pour trouver l'auteur du secret de l'huile et de la pierre qu'il avait

été chercher au premier voyage avec Vanens, et qui ne s'était point trouvé à Lyon comme Vanens lui avait fait espérer, et il demeura à Turin trois mois.

— Si dans le premier voyage qu'il a fait à Turin, il n'a pas su le nom de l'auteur, et s'il n'a pas eu des conférences avec lui?

— Il a su le nom de l'auteur avant que de partir de Paris, lequel Vanens lui dit s'appeler Boineau, major du régiment de la Croix-Blanche, quoique son véritable nom soit Chastuel, qui est natif d'Aix en Provence, et il n'a eu avec lui aucune conférence pour la pierre, l'huile et les opérations dont on a parlé ci-dessus, se confiant à ce que Vanens ferait avec lui, et lui voulait tenir la parole qu'il lui avait donnée.

— Si, partant de Turin avec Vanens, il n'apporta pas la pierre et l'huile dont il espérait faire la conversion du cuivre en or et en argent, comme Vanens lui avait dit?

— Oui, il apporta lui-même la pierre et l'huile, et ayant voulu faire l'épreuve de la pierre avant de sortir de Turin, il n'avait pu trouver, à cause de la sécheresse, les trois simples avec l'eau desquels il fallait faire son vitriol; ce qui fut cause qu'il ne put s'en servir; et étant arrivé à Lyon avec Vanens, il lui montra une lettre qu'il disait avoir reçue de M. Chastuel, qui était fausse, par laquelle il lui écrivait que, n'ayant pas trouvé à Lyon les choses nécessaires, il était allé à Paris, où il l'attendrait pour faire l'opération de l'huile. Et Vanens allant à Paris, il lui bailla Sainte-Colombe, son gentilhomme[1], pour l'accompagner et demeurer avec lui sans le perdre de vue jusqu'à ce qu'il eût converti le cuivre en or en se servant de l'huile dont il avait emporté le tiers; le reste étant demeuré en son pouvoir avec la pierre qui s'est trouvée fausse par l'épreuve qu'il en a faite en cette ville.

— S'il a payé les frais du voyage de Vanens et de Sainte-Colombe?

— Il n'a pas seulement payé les frais des voyages, mais la dépense qu'il a faite durant deux mois dans sa maison à Paris. Et dans tous les voyages qu'il a faits avec lui, il l'a toujours défrayé et donné souvent des sommes considérables pour ses divertissements et son entretien.

1. On appelait ainsi un cavalier que la misère obligeait à entrer, en qualité d'homme de compagnie, chez un noble plus à son aise; c'était un premier domestique.

— Si en sortant de sa maison Vanens le vint trouver à Lyon?

— Il est sorti de sa maison sans lui en avoir donné avis, et depuis il n'a eu aucune communication avec lui, ni par lettres ni autrement.

— Si après que Vanens se fut ainsi retiré de sa maison, de Sainte-Colombe vint à Lyon le trouver?

— Oui, et ce fut quatre mois après, et ce fut pour lui rendre compte de la mauvaise conduite de Vanens.

— Si au second voyage qu'il a fait à Turin, il eut des conférences particulières avec Chastuel, et s'il tira de lui le secret de convertir le cuivre en or par la vertu de son huile?

— Oui, il a eu plusieurs conférences avec Chastuel, et demeura avec lui dans un même logis, à la Croix-Rouge, et lui raconta toute sa conduite et le sujet de ses deux voyages à Turin, savoir : dans le premier, qu'il ne lui était pas permis de se servir de lui, mais dans le second, toutes les perfidies et infidélités que lui avait faites Vanens, le renommant son auteur, qu'il le priait de galant homme de s'ouvrir à lui, et qu'il n'en serait jamais trompé, et que pour raison de son sujet il l'avait mis à l'extrémité et en de si grands désordres; lui redoublant ses protestations, que de telle manière qu'il en userait, il n'en parlerait jamais pour d'autant plus émouvoir sa générosité, mais quelques choses qu'il lui pût dire pour le persuader, il a toujours dénié savoir le secret de la pierre et de l'huile. Et pendant trois mois qu'il a été avec lui, il n'a jamais pu tirer autre chose, si ce n'est qu'il n'avait jamais donné la pierre et l'huile à Vanens, et qu'il ne s'en était jamais servi. Il est vrai que par curiosité il en a voulu faire l'épreuve avec lui, ce qui n'a point réussi.

— Si depuis qu'il est à Lyon il n'a point logé en autre maison qu'à l'Écu-de-France et à Ainay, et s'il n'a point été avec sa femme aux environs de la ville?

— Non, il n'a point demeuré ailleurs; et sa femme n'a point sorti du logis à Lyon et d'Ainay que pour aller à la messe.

— S'il a fait des acquisitions depuis qu'il est à Lyon, et de qui il les a faites?

— Non, mais il est vrai qu'un bourgeois de cette ville, appelé Fraisse a fait donation à sa femme d'un certain domaine situé à Saint-Didier et Saint-Cyr, à condition de payer les charges, et à lui une pension viagère de 500 louis, laquelle donation n'est pas en-

core insinuée, d'autant qu'il n'a pas encore traité des droits seigneuriaux, c'est pourquoi il la tient secrète.

— S'il a pris possession de cette terre, et depuis quand?

— La donation a été passée le vendredi saint dernier, et depuis il prend soin des domaines sous la procuration de Fraisse.

— S'il a fait un voyage à Venise?

— Non.

— Si dans le voyage qu'il a fait à Turin avec Vanens, il n'y avait point un gentilhomme qui venait d'Angleterre?

— Au premier voyage qu'il a fait à Turin avec Vanens, Sainte-Colombe l'y vint trouver de Montpellier; et étant descendu au logis de la Rose-Rouge, où il n'a demeuré que trois jours, il y avait plusieurs gentilshommes anglais et allemands avec lesquels il n'a eu aucune habitude ni conversation. Il est vrai que durant les trois jours, Vanens s'était entretenu avec un gentilhomme anglais, duquel il ne sait pas le nom, mais qu'il a su que c'était un envoyé du roi d'Angleterre au duc de Modène.

— En quel logis il alla demeurer avec Vanens en quittant celui de la Rose-Rouge?

— Il fut loger dans un logis sur la place Saint-Charles, du côté du bout du château.

— En quel temps il partit de Turin, avec qui, et par quelle voie il est revenu?

— Il en partit au premier, les fêtes de la Pentecôte de l'année 1675, il revint avec sa femme et Vanens par la voie des litières et des voituriers.

— Si dans le séjour qu'il a fait à Turin, il ne s'est pas séparé de Vanens et ne lui a pas écrit ou fait savoir de ses nouvelles, et en quel lieu il s'était retiré?

— Au premier voyage, il ne s'est point séparé de Vanens qu'à son retour à Lyon, et pour le second, Vanens était à Paris dans son logis, et étant arrivé à Turin, il apprit par une lettre de Sainte-Colombe, que Vanens s'était retiré de sa maison, qu'il ne savait où il était.

— Si depuis qu'il est à Lyon, Vanens ne lui a pas écrit plusieurs lettres, et n'y a pas fait des voyages?

— Depuis qu'il est sorti de son logis à Paris, il ne lui a jamais écrit, mais quand il a appris qu'environ le mois de novembre dernier, un banquier de Paris, nommé Cousin, l'a rencontré à Avignon

et a logé dans le même logis et tout son équipage avec deux laquais et un valet de chambre en compagnie de deux moines, disant qu'il s'en allait à Nice, et qu'il avait passé par Lyon, il ne l'a point vu.

— S'il sait où est à présent Boineau, autrement Chastuel?

— Croit qu'il est à sa garnison en Piémont, à Verceil.

— S'il reçoit souvent de ses lettres, et s'il lui en envoie des siennes?

— Depuis son dernier voyage à Turin, ils ne se sont point écrit.

— S'il connaît Ponsieux?

— Non.

— S'il connaît de la Roche?

— Il ne connaît personne de ce nom à Paris ; mais il connaît un distillateur qui est en cette ville, qui s'appelle la Roche, qui demeure dans la rue de Vaise, et qui a été autrefois cocher.

— S'il connaît Magnan?

— Non.

— S'il connaît Morard?

— Oui, il l'a tenu en sa maison en l'année 1666 pour la peinture et les mathématiques, et il a été obligé de le chasser à cause de ses débauches, et ses mœurs n'étaient point réglées.

— Si depuis que Morard a été sorti de chez lui, il n'a point eu de commerce avec lui?

— Non.

— Si depuis qu'il est à Lyon ou dans le pays, il n'a point travaillé à quelques curiosités, ou opérations chimiques?

— Oui, depuis qu'il est logé à Ainay, il a travaillé à faire des remèdes pour le corps humain, sur les sept sels métalliques qui lui ont heureusement réussi, tant pour la goutte, l'hydropisie que le poumon.

— S'il a des fourneaux et où il les a pris?

— Il n'a point de fourneaux en aucun lieu, mais il a fait faire deux petits fourneaux appelés athanor, pour digérer les matières dissoutes et extraire les sels convenant aux remèdes, et trois autres pour faire les calcinations des corps métalliques, pour servir tant aux remèdes que pour introduire des couleurs dans le verre.

— Qui a eu connaissance de ces fourneaux?

— Il ne les a communiqués à personne, et il les a fait faire par ses laquais.

— Si sa femme a travaillé avec lui aux fourneaux?

— Oui, pour les remèdes, parce qu'elle s'y est trouvée guérie, et pour la couleur dans le verre, cela lui faisait plaisir de le voir, néanmoins c'était lui qui faisait le tout.

— Sur quelle matière il travaillait et qui lui en fournissait?

— C'est sur les sept corps métalliques [1], et il va les acheter sur les droguistes, à la réserve des deux fins qu'il achetait sur les orfévres.

— Chez lesquels droguistes et orfévres il les a achetés?

— Chez Moignac, droguiste, et Roys, orfévre de cette ville.

— S'il a travaillé avec Vanens à quelques distillations?

— Dans sa maison à Paris, rue des Fontaines, il avait fait faire un athanor où il y pouvait tenir huit alambics dans lesquels il faisait distiller l'eau des trois simples appelés la vermiculaire, le senecon et le genêt, et a fait continuer les distillations tant que Vanens a été avec lui dans sa maison.

— A quel usage pouvaient servir ces distillations?

— De ces eaux Vanens faisait un vitriol corporel goutte par goutte, par le moyen de sa pierre, ce qu'il a fait en sa présence; et ce vitriol avec sa pierre étaient les deux bases de son secret, par le moyen duquel il convertissait le cuivre en argent.

— S'il ne tirait pas des sels aussi bien que des eaux de ces distillations?

— Non, et ils faisaient jeter tous les mois des alambics qui avaient distillé des eaux.

— S'il n'a pas logé avec Vanens dans la rue des Fontaines près le Temple?

— Non, mais Vanens a logé dans sa maison, à Paris, en la rue des Fontaines, dans le temps qu'il était à Lyon et à Turin.

— Si Chaboissière n'a pas logé avec Vanens?

— Il n'en sait rien.

— Si Chaboissière n'a pas travaillé plusieurs fois avec lui et Vanens?

— Il n'a jamais vu travailler Chaboissière avec Vanens, mais il lui a dit qu'il y avait travaillé plusieurs fois, et lui n'a travaillé avec Chaboissière que deux fois après que Vanens fut retiré, mais inutilement.

1. On comptait alors sept métaux : l'or, l'argent, le cuivre, le fer, l'étain, le plomb et le platine.

— Si lui et Vanens menèrent au voyage de Turin Chaboissière !

— Non.

— Pourquoi il ne le menèrent pas, et lui cachaient qu'ils allaient à Turin ?

— Ils cachaient le voyage à Chaboissière, parce que Vanens disait qu'il lui avait dérobé sa pierre, et qu'il ne fallait pas qu'il sût leur voyage qui était pour aller trouver Chastuel.

— Quelle raison l'obligea et Vanens de sortir avec précipitation de Paris ?

— Ce ne fut que pour les raisons avant dites, et le désir d'acquérir des biens par un si grand secret.

— S'il connaissait Gremont?

— Oui, et c'était celui qu'il avait préposé pour la distillation des simples.

— S'il y a longtemps qu'il n'a eu des nouvelles de Gremont ?

— Il y a environ trois mois qu'il n'a eu de ses nouvelles, et par la dernière lettre qu'il lui écrivit il mandait qu'il tâcherait de savoir l'événement des affaires de Vanens, qui était prisonnier à la Bastille, et qu'il croyait que ses offenses ne demeureraient pas impunies.

— De quel soin il chargea Gremont en partant de Paris?

— Il le chargea de la garde de sa maison, et de ses distillations.

— A qui, en partant de Paris, il laissa le soin de ses fourneaux, et remit les cucurbites et autres vaisseaux propres aux distillations ?

— Il le laissa à Gremont.

— Si Gremont était son domestique et à ses gages, et depuis quel temps il l'a quitté ?

— Gremont n'a jamais été à ses gages, mais a toujours bu et mangé chez lui, l'espace de deux ans, et n'a seulement couché que depuis qu'il lui a laissé la garde de sa maison.

— S'il connaît la veuve Parterre? S'il connaît Terron? S'il connaît Catelan, banquier à Paris ?

— Non. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Du 18e mai 1678, à Pierre en Cise.

Marie de la Haye de Saint-Hilaire, femme de Robert de la Miré,

seigneur de Bachimont, âgée de cinquante ans ou environ, née en la ville de Rennes en Bretagne[1].

— En quelle année elle a épousé M. de Bachimont?

— Elle croit qu'il y a quatre ou cinq ans.

— Où elle demeurait lorsqu'elle épousa M. de Bachimont?

— Elle demeurait à Paris, rue des Fontaines, dans une maison qu'elle louait, vis-à-vis les Filles-de-la-Madeleine.

— S'il y avait longtemps qu'elle connaissait M. de Bachimont?

— Il y avait environ cinq ou six ans qu'elle le connaissait.

— Si elle n'avait pas épousé en premières noces M. du Plessis-au-Chat[2]?

— Oui.

— Combien de temps elle a demeuré dans le veuvage?

— Elle demeura veuve environ trois ou quatre mois.

— Si elle n'était pas séparée d'avec M. Du Plessis, lorsqu'il mourut?

— Elle n'a jamais été séparée par justice, mais, du consentement de leurs parents, elle se retira à Nantes dans le couvent de Sainte-Élisabeth[3].

— Combien de temps elle a demeuré dans ce couvent et pourquoi elle en sortit?

— Elle y a demeuré environ huit ou neuf mois, elle en sortit

1. Madame de Bachimont était fille d'un conseiller au parlement de Rennes, Paul Hay, comte de Coeslan, qui portait en ses armes de sable au lion d'argent morné; sa mère était fille du président Foucquet de Chaslain. Son frère aîné, Simon Hay de Coeslan, était ce conseiller au parlement dont il est question plus haut et qui avait présenté des lettres du Roi fausses pour être reçu à la place de son père. Sa sœur, Madeleine Hay, avait épousé, en 1659. Charles-Louis de Simianne, marquis d'Esparon, ancien capitaine, et alors conseiller au parlement de Grenoble. Cette dame eut un fils, le marquis de Simianne, qui devint lieutenant général de Provence, et épousa Pauline de Grignan, la célèbre petite-fille de madame de Sévigné. La maison de Hay est très-ancienne et descendait de la famille des comtes de Carlisle, en Écosse, et était alliée à la meilleure noblesse de Bretagne. Madame de Bachimont était cousine du surintendant Foucquet.

2. Elle avait épousé, au mois de mars 1639, Syméon de La Haye, seigneur du Plessis-au Chat.

3. Madame de Bachimont ne dit pas ici toute la vérité; sa retraite au couvent aurait été forcée, si nous en croyons l'ordre du Roi ci-joint :

« S. M. ordonne au capitaine ..... de se saisir de la personne de la dame du Plessis-au-Chat et de la conduire sous bonne et sûre garde au monastère de ....., où elle sera retenue jusqu'à nouvel ordre de S. M., laquelle mande et ordonne à tous ses officiers et sujets de donner toute aide et assistance au capitaine pour l'exécution, etc. » (B. I.)

pour aller avec madame Foucquet, sa mère, femme de M. Coeslan, conseiller au parlement de Bretagne.

— Combien elle demeura avec sa mère?

— Elle y a demeuré environ sept à huit ans, elle vint à Paris avec elle, et ne se souvient pas du temps, et sa mère étant retournée en Bretagne, elle demeura chez M. le comte du Broutay, son cousin germain, dans la rue Saint-Honoré, et de là alla loger chez M. le comte de la Haye Saint-Hilaire, son frère, et depuis elle fut demeurer avec madame de Dreux, femme de M. de Dreux, avocat général en la chambre des comptes.

— Si elle n'a pas eu de fâcheuses affaires au parlement de Paris et en celui de Bretagne, après la mort de son premier mari?

— Non.

— Si elle n'a pas été reprise en justice pour raison d'un lingot d'argent qu'elle avait porté à un orfévre de Paris?

— Il est vrai qu'elle a eu procès avec le prince d'Espinoy au parlement de Paris, qui a commencé criminellement, et qui a été ensuite réglé à l'ordinaire, les coupables ayant été exécutés.

— Si elle connaît Vanens, et depuis quel temps?

— Oui, elle le connaît depuis environ quatre ans.

— Si Vanens ne lui a pas proposé plusieurs fois, et à son mari, de faire des distillations pour convertir le cuivre ou l'argent en or?

— Oui, il leur a dit qu'il avait un secret pour cela, et qu'il le voulait vendre 6,000 écus.

— S'il a fait cette opération devant elle et M. de Bachimont son mari?

— Oui, elle le lui a vu faire une fois, et il fit distiller trois simples appelés la vermiculaire, le séneçon et le genêt dans une cucurbite de verre; il prenait l'eau de ses trois simples qu'il mettait dans une écuelle d'étain, et la faisait un peu chauffer, et y jetait dedans un peu de poudre rougeâtre, et dans l'instant cette eau se congelait dans un vitriol blanc, après quoi il avait du cuivre qu'il avait préparé avec du salpêtre et de l'arsenic, lequel cuivre il prenait en masse et le mettait dans une peau de bouc, prenait un peu de ce vitriol qu'il avait fait avec cette eau de simples, mettait un peu de mercure dedans, le tout dans la peau de bouc qu'il nouait ensuite avec une corde, et prenait un chaudron qu'il remplissait de vinaigre, avec de la gravelle, de la couperose, de l'huile de pétrole et un peu d'eau-forte, et puis mettait bouillir le tout sur le feu, et au

premier bouillon il trempait la peau de bouc dedans pendant peu de temps, et puis il l'ôtait, il ouvrait la peau de bouc, dans laquelle il trouvait tout ce qu'il y avait mis réduit en poudre grisâtre, laquelle il faisait fondre avec autant pesant d'argent, dont il faisait un lingot qui était reçu à la Monnaie.

— Par qui le lingot a été porté à la Monnaie et en quel temps?

— Elle n'en sait rien.

— Si devant que d'avoir eu la connaissance de Vanens elle n'avait point travaillé à quelques distillations?

— Oui, il y avait un gentilhomme appelé Sainte-Colombe en sa maison, qui avait fait faire un fourneau dans sa cave pour faire des pierreries et du cristal, qui en avait un privilége.

— Si Sainte-Colombe était aux gages de M. de Bachimont, son mari?

— Il n'était pas à ses gages ni de son mari, mais il était nourri dans leur logis.

— Si Sainte-Colombe a été longtemps dans leur logis, et depuis quand il en est sorti?

— Il y a été par plusieurs fois, en étant sorti et y étant revenu, et la dernière fois qu'il sortit fut il y a quatorze ou quinze mois.

— Si Sainte-Colombe n'a pas fait plusieurs voyages par ordre de Bachimont, son mari?

— Il est parti par ordre de M. de Bachimont, de Paris, pour aller à Montpellier chercher des simples, pour faire la pierre qui était nécessaire pour faire la conversion du cuivre en argent, et n'en ayant point trouvé, il fut les trouver à Turin sans qu'ils lui eussent mandé, et étant rendu à Lyon avec eux et Vanens, il retourna à Paris par ordre de M. Bachimont, pour y accompagner et observer Vanens, qui leur avait promis de leur envoyer de l'argent pour leur donner moyen de retourner à Paris et de retirer les pierreries et les hardes qu'elle avait mises en gage.

— Combien elle a fait de voyages dans cette ville de Lyon?

— Elle est venue de Paris à Lyon, il y a environ trois ans, avec son mari, Vanens, une demoiselle et deux laquais, et n'y ayant demeuré que deux ou trois jours, ils en partirent ensuite pour aller à Turin, et y ayant demeuré deux mois et demi, ils revinrent tous ensemble en cette ville de Lyon, où ils demeurèrent environ trois ou quatre mois, après lesquels ils retournèrent encore à Turin, où

ils demeurèrent, M. Bachimont son mari et elle, et ses domestiques, environ trois mois, et puis revinrent en cette ville de Lyon où ils ont toujours demeuré depuis.

— Si M. de Bachimont et elle ne sont pas venus de Picardie en cette ville?

— Non.

— Si elle est venue de Paris à Lyon directement, et si elle ne s'est point arrêtée en quelque endroit?

— Elle est venue directement à Lyon sans s'arrêter à aucun endroit.

— Interrogée des causes pour lesquelles elle a fait le voyage de Lyon?

— Ils sont venus en cette ville pour aller à Turin avec Vanens, y chercher Chastuel, major du régiment de la Croix-Blanche, sur ce que Vanens leur avait assuré qu'il était l'auteur de son secret, qu'il en possédait bien d'autres et qu'il lui demanderait d'une huile qui convertit le cuivre en or, ce qu'il avait fait plusieurs fois en sa présence.

— Où elle a logé depuis qu'elle est en cette ville?

— Elle a logé à l'Écu-de-France jusqu'à ce qu'elle a été loger dans l'abbaye d'Ainay.

— Combien il y a qu'elle loge dans l'abbaye d'Ainay?

— Il y a environ cinq ou six mois.

— Quelles affaires ont obligé M. de Bachimont et elle de demeurer aussi longtemps qu'ils ont fait en cette ville?

— Ce qui les a obligés de rester à Lyon si longtemps est qu'ils n'avaient point d'argent pour s'en retourner à Paris, payer leur hôte et retirer les hardes qu'ils avaient données en gage.

— Si, pendant le séjour qu'ils ont fait en cette ville, ils ne se sont pas occupés à faire des distillations?

— Oui, ils en ont fait pour composer des remèdes tant pour la guérir que pour leurs amis qui en auraient besoin.

— S'ils n'ont point travaillé pour convertir quelque métal en or ou en argent?

— Il est vrai qu'ils ont quelquefois essayé de faire le secret pour lequel Vanens leur avait dit, mais inutilement, n'y ayant pu réussir.

— S'il n'y a pas des fourneaux dans l'appartement où elle était logée à Ainay?

— Oui, il y en a trois ou quatre petits pour faire des pierreries, des teintures et des distillations.

— Qui a fait les fourneaux?

— C'est son mari.

— Par qui elle les a fait faire?

— Elle en a fait faire par son laquais et par un homme de l'arsenal qui en a fait un de terre.

— Sur quelles matières elle travaillait et qui les lui fournissait?

— Elle travaillait sur des cailloux qu'elle envoyait chercher sur le bord du Rhône par d'Hostel, son laquais, et sur des sels qu'elle achetait pour faire fondre ses cailloux.

— Combien il y a qu'il est à son service?

— Il y a environ quatre années.

— Le nom des domestiques qu'elle avait lorsqu'elle a été arrêtée et conduite dans le présent château?

— Elle avait une servante nommée Claudine, qu'elle a depuis la semaine sainte, une demoiselle nommée Catherine Triboulet, fille de Laroche, distillateur d'eau-forte, demeurant en rue de Vaise, qui la sert depuis sept ou huit annnées.

— Où était la demoiselle lorsqu'elle a été arrêtée?

— Elle était allée à une grange située dans la paroisse de Saint-Didier, au Mont-d'Or, qui lui a été donnée par M. Fraisse, ci-devant chirurgien en cette ville.

— Interrogée des raisons qui ont obligé M. Fraisse de lui faire cette donation?

— Il n'a point d'enfant, et par l'amitié qu'il porte à son mari.

— Combien il y a que M. de Bachimont connaît Fraisse?

— Il le connaît dès Paris, il y a environ sept ou huit années.

— Si Fraisse n'est point venu travailler avec eux sur les fourneaux qu'ils ont fait faire à Ainay?

— Non, il n'y a jamais travaillé.

— Si, étant à Turin, elle a eu des conversations avec Chastuel touchant ses secrets?

— Oui, et il a toujours désavoué avoir aucun secret, et qu'il n'avait jamais donné à Vanens la pierre dont il faisait la poudre pour ses opérations, et il a plusieurs fois, et toujours inutilement, travaillé sur les préparations que Vanens avait données à son mari, et elle est persuadée que Chastuel ne voulait pas faire connaître ce

qu'il savait, et que, s'il eût agi de bonne foi, il aurait fait la conversion du cuivre en argent ou en or.

— Si Vanens ne lui a point donné une huile qu'il disait avoir la vertu de convertir le cuivre en or?

— Oui.

— Qu'est devenue cette huile?

— Elle ne sait ce que son mari en a fait, elle croit pourtan qu'elle est dans son cabinet.

— Comment on appelle cette huile?

— Vanens l'appelait de l'huile de corcaude ou de pétrole.

— Si elle connaît Chaboissière?

— Oui, et c'était Vanens qui lui a fait connaître.

— Si Chaboissière n'a pas travaillé avec son mari aux distillations.

— Son mari n'y travaillait pas, mais il était présent.

— Si Chaboissière était des voyages qu'ils ont faits à Turin?

— Non.

— Si, en partant de Paris pour venir en cette ville, elle n'a pas laissé dans sa maison plusieurs fourneaux, cucurbites et autres vaisseaux propres aux opérations?

— Elle ne sait point si son mari les avait fait ôter, voyant qu'il n'avait pas le secret.

— Si Grémont n'a pas demeuré longtemps dans leurs maisons, et s'il n'était pas leur domestique?

— Grémont venait boire et manger chez eux, et n'y a couché qu'après qu'ils sont partis pour venir en cette ville, et il n'était point leur domestique, ni à leurs gages.

— Si, en allant à Turin, un gentilhomme anglais ne se mit pas de leur compagnie?

— Non.

— Si, depuis qu'elle est à Lyon, M. Bachimont n'a pas fait plusieurs voyages aux environs de la ville?

— Non.

— Si ce n'est pas sur la nouvelle que M. de Bachimont avait eue, que Vanens et quelques autres accusés avaient été arrêtés, qu'il a quitté l'Écu-de-France pour se retirer dans un appartement de l'abbaye d'Ainay?

— Vanens a été arrêté depuis qu'ils sont logés à Ainay, et c'est là qu'ils en apprirent la première nouvelle.

— Si elle connaît Laroche?

— Elle ne connaît que le père de sa demoiselle qui s'appelle Laroche.

— Si Laroche n'a pas travaillé avec elle et son mari dans les fourneaux qui sont dans leur appartement?

— Non.

— Si elle connaît de Morard?

— Non, mais son mari le connaît, et le tient pour un fripon, et ne l'a vu il y a longtemps.

— Si depuis qu'elle est dans cette ville elle n'a pas reçu des lettres de Vanens?

— Elle n'en a point reçu depuis le dernier voyage qu'elle a fait à Turin. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

Du 19e jour de mai 1678, dans les prisons du château de Pierre-en-Cise.

Catherine Triboulet, femme de Michel Roux, notaire royal de la ville de Grenoble, âgée de trente-deux ans ou environ, née du lieu de la Baume-la-Roche, en Bourgogne, demeurant avec madame de Bachimont, dans l'abbaye d'Ainay.

— Depuis quel temps elle est en cette ville de Lyon?

— Elle y a fait plusieurs voyages, et depuis le dernier, qui fut au mois de novembre 1676, elle y a toujours demeuré, si ce n'est pendant un voyage qu'elle a fait à Grenoble avec madame de Bachimont qui était allée voir madame de Simiane, sa sœur.

— Combien de voyages elle a faits en la ville de Lyon?

— Il y a environ trois ans et quelques mois qu'elle partit de Paris avec madame de Bachimont, qui est le premier voyage qu'elle a fait en cette ville, où elles ne couchèrent que deux nuits, et en partirent pour aller à Turin, où elles demeurèrent environ deux mois, ensuite de quoi elles revinrent en cette ville, où, après y avoir demeuré jusqu'au mois de septembre de la même année, elles retournèrent à Turin, où elles demeurèrent trois mois ou environ après lesquels elles revinrent en cette ville, qui est le dernier voyage qu'elle y a fait, ainsi qu'elle a dit ci-dessus.

— Combien il y a qu'elle est au service de madame Bachimont?

— Il y a environ huit années.

— Si madame de Bachimont n'a pas été poursuivie au Châtelet et au parlement de Paris pour raison d'un lingot d'argent qu'un prêtre lui avait voulu vendre?

— Elle n'en sait rien.

— Si elle est entrée au service de madame de Bachimont pendant qu'elle était veuve?

— Son mari mourut environ cinq ou six mois après qu'elle fut entrée à son service, et il y avait longtemps qu'ils étaient séparés.

— Où madame de Bachimont demeurait lorsqu'elle entra à son service?

— Elle demeurait dans le Temple, en attendant que la maison de la rue de la Croix, qu'elle disait être à elle, fût accommodée.

— De quelle maladie est mort M. du Plessis, premier mari de madame de Bachimont?

— Elle a ouï dire qu'il était mort d'une fièvre, et qu'il y avait longtemps qu'il traînait.

— Si, pendant qu'elle était au service de la dame, elle n'a pas su qu'elle avait été arrêtée au Châtelet de Paris?

— Non.

— Si, pendant le séjour que madame de Bachimont a fait à Paris, elle ne lui a pas vu faire plusieurs opérations avec son mari, Vanens et autres, qui disaient qu'ils avaient le secret de convertir le cuivre en argent?

— Elle n'a point vu faire cette opération, mais sa maîtresse lui dit que Vanens venait dîner avec elle, et qu'il proposait de convertir le cuivre en argent, et Chaboissière distilla des eaux qu'il tirait de certaines herbes qui étaient dans des curcubites, qui étaient nécessaires pour cette conversion, ce qui fut inutile.

— Si elle a vu Chaboissière faire plusieurs fois les distillations?

— Elle ne lui a vu faire qu'une seule fois.

— Où Bachimont logeait à Paris la dernière fois qu'il en est parti?

— Il logeait dans la rue de la Croix, proche les Repenties.

— Combien de temps de Bachimont y a logé?

— Ils y ont logé environ quatre années.

— Si dans la maison il n'y avait pas plusieurs fourneaux dans lesquels de Bachimont, sa femme et Vanens travaillaient ordinairement?

— Il y avait deux petits fourneaux, l'un desquels était portatif,

et l'autre de brique, au-dessus de la chambre de sa maîtresse, dans lesquels elle faisait des distillations pour la fièvre et pour la fluxion de poitrine dont elle se lavait, et ne sait point qu'il y eût d'autres fourneaux dans la maison.

— De quelles herbes la dame faisait ces distillations?

— Elle n'en sait rien.

— Si de Bachimont et sa femme n'ont pas été en Picardie, devant que de venir en cette ville de Lyon?

— Non.

— S'ils sont venus directement de Paris à Lyon?

— Oui.

— Si elle sait le sujet des voyages que M. et madame de Bachimont ont faits à Turin?

— Elle a entendu dire à Vanens qu'ils y allaient pour trouver une personne qui savait le secret pour convertir le cuivre en argent.

— Si dans le séjour qu'ils ont fait à Turin Vanens n'a pas toujours été avec eux?

— Vanens n'a été qu'au premier voyage qu'ils ont fait à Turin.

— Si par le chemin ils n'ont pas trouvé un gentilhomme anglais qui se joignit à eux?

— Non.

— Si, pendant que madame de Bachimont était à Turin, son mari n'a pas fait plusieurs voyages?

— Non, et il a toujours été avec la dame.

— Si Vanens n'a pas logé longtemps à Paris dans la maison de Bachimont?

— Il n'y a point logé, si ce n'est lorsque M. et madame de Bachimont étaient en cette ville à leur premier voyage, que Vanens se retira avec Sainte-Colombe, et elle croit qu'il n'y demeura qu'environ un mois, M. de Bachimont ayant écrit à M. de Sainte-Colombe de le faire retirer, puisqu'il ne faisait rien de ce qu'il lui avait promis, et qu'il lui dépensait son argent, au lieu de lui en envoyer.

— Si elle ne sait pas que de Bachimont a donné beaucoup d'argent à Vanens, et à quelle somme cela peut monter?

— Elle lui a entendu dire que Vanens lui coûtait plus de dix mille livres.

— Si elle connaît de Sainte-Colombe, et depuis quel temps?

— Oui, elle le connaît depuis environ cinq années qu'il vint à Paris, ayant voulu faire une verrerie à Orléans, et vint voir madame

de Bachimont, qui était encore veuve, et depuis il a établi une verrerie à Saint-Cloud.

— Si Sainte-Colombe a demeuré chez M. et madame de Bachimont?

— Oui, il y a demeuré environ deux années, pendant lesquelles il faisait toujours quelques voyages.

— Si elle sait où allait de Sainte-Colombe, et si c'était par ordre de M. de Bachimont qu'il faisait ces voyages?

— Elle ne sait point où allait Sainte-Colombe, si ce n'est qu'il fut environ les Rois de l'année 1675 en Provence, chercher des herbes pour faire la conversion du cuivre en argent, et elle a entendu dire à Vanens que c'était lui qui l'y avait envoyé, et elle croit que M. et madame de Bachimont le savaient bien.

— Si Sainte-Colombe ne vint pas trouver à Turin M. et madame de Bachimont?

— Oui, et ce fut au premier voyage qu'ils ont fait.

— Si Sainte-Colombe demeura longtemps à Turin?

— Il y demeura environ quinze jours, et il revint en cette ville avec M. et madame de Bachimont et Vanens.

— Si Vanens et de Sainte-Colombe furent longtemps en cette ville de Lyon?

— Elle croit qu'ils n'y furent que trois jours et partirent ensemble pour aller à Paris.

— Si, étant à Turin, elle n'a pas vu Chastuel, et s'il n'a pas eu plusieurs conférences avec M. et madame de Bachimont?

— Elle ne connaît point Chastuel, et l'a seulement entendu nommer à Vanens.

— Si M. et madame de Bachimont n'ont pas fait, étant à Turin, plusieurs opérations pour trouver le secret de convertir le cuivre en argent?

— Elle n'en a point vu faire.

— Si, en partant de Turin et sur les chemins, elle ne fut pas chargée par madame de Bachimont d'une bouteille d'huile qu'elle lui dit qu'elle gardât soigneusement, et qu'elle était de grande conséquence?

— Elle ne la porta guère, elle craignait de la casser, voyant l'estime qu'ils en faisaient, et ce fut la dame qui en prit le soin.

— Qu'est devenue la bouteille d'huile?

— Vanens en emporta une partie à Paris, et elle croit que le

reste est perdu, et ce n'était que de l'huile d'aspic[1], et elle en avait l'odeur.

— En quel lieu M. et madame de Bachimont ont logé au dernier voyage qu'ils ont fait en cette ville?

— Dans tous les voyages qu'ils ont faits en cette ville, ils ont toujours demeuré à l'Écu.

— Combien de temps ils y ont demeuré en ce dernier voyage?

— Ils y ont demeuré environ deux ans.

— Pourquoi ils en sont sortis, et où ils ont été demeurer?

— Elle ne sait pas la raison pourquoi ils en sont sortis, si ce n'est qu'elle croit que son maître et sa maîtresse voulaient être en particulier pour épargner la dépense, et ils ont été loger à Ainay.

— En quel temps ils ont été loger à Ainay?

— Ils ont été loger en l'abbaye d'Ainay la veille de la Saint-André dernière[2].

— Si elle n'a pas entendu dire à M. de Bachimont ou à sa femme, devant que de se retirer de l'Écu-de-France, que Vanens était arrêté à la Bastille?

— Longtemps devant qu'ils sortissent de l'auberge de l'Écu, elle a ouï dire par un marchand dont elle ne sait pas le nom, qui logeait en la maison, à M. de Bachimont, que Vanens avait été mené à la Bastille.

— Qui a fait les fourneaux qui sont dans l'appartement que M. et madame de Bachimont occupaient à Ainay?

— Elle croit que c'est d'Hostelle, le petit laquais.

— Qui venait travailler aux fourneaux?

— Elle n'y a vu travailler que M. et madame de Bachimont pour faire ces pierreries.

— De quelles matières ils se servaient?

— Ils se servaient de poudres qu'elle ne connaît pas.

— Si elle connaît Gremont?

— Oui, et il venait manger chez M. de Bachimont lorsqu'il était à Paris, et il n'y a jamais logé, et elle ne croit pas qu'il ait jamais travaillé à aucune chose avec M. de Bachimont.

— Si elle n'a pas souvent vu Morard chez de Bachimont?

— Non, et elle ne le connaît point.

1. L'aspic était une espèce de lavande, et l'huile était un article de parfumerie très-innocent.

2. La fête de saint André tombe à la fin de novembre.

— Si elle connaît Ponsieux, Maignan et Laroche?

— Non.

— Si elle n'a pas vu souvent Terron parler avec M. et madame de Bachimont?

— Non, et elle ne le connaît point.

— Si, depuis qu'elle est à Ainay, elle n'a pas vu des personnes qui apportaient des matières avec lesquelles M. et madame de Bachimont faisaient leurs poudres et leurs distillations?

— Non, et elle n'a vu apporter que du charbon de pierre pour faire leur feu.

— Interrogée du nom des domestiques que M. et madame de Bachimont avaient lorsqu'ils sont arrivés en cette ville, et quand ils ont été arrêtés?

— Lorsqu'ils arrivèrent à Lyon, ils n'avaient qu'elle et le laquais dont elle a parlé ci-devant, et le vendredi saint ils ont pris une servante de cuisine qui s'appelle Claudine.

— Où elle était le jour que M. et madame de Bachimont furent arrêtés?

— Elle était allée à Saint-Didier avec son père et sa mère, à la grange de M. Fraisse.

— Si Fraisse n'a pas fait donation de la grange à madame de Bachimont?

— Elle n'en sait rien.

— Si elle avait été par ordre de madame de Bachimont à la grange?

— Elle demanda permission à la dame d'y aller, qui la lui donna.

— Si Fraisse n'a pas travaillé à quelque opération dans les fourneaux qui sont dans l'appartement de M. de Bachimont?

— Elle n'y a jamais vu travailler.

— Si étant à Paris elle n'a vu venir souvent Fraisse voir les Bachimont, et s'il ne se mêlait point de leurs opérations et de leur secret?

— Fraisse est venu souvent les visiter, mais il ne se mêlait d'aucune chose de leurs affaires.

— Où elle s'est retirée depuis que M. de Bachimont est au château de Pierre-en-Cise?

— Rentrant dimanche sur les dix heures au soir de la grange, et voulant entrer dans Ainay, elle fut avertie par le concierge que son

maître et sa maîtresse avaient été conduits au château de Pierre-en-Cise, ce qui l'obligea de se retirer chez son père.

— Où est son mari?

— Elle croit qu'il est à Bruxelles.

— De quelle profession il est, et à quoi il s'exerce?

— Depuis qu'il y est, on lui a dit qu'il travaille en cristal.

— De quel pays il est, combien il y a qu'elle ne l'a vu et qu'elle n'a eu de ses nouvelles?

— Il est de Grenoble, il y aura sept ans au mois de septembre qu'elle ne l'a vu, ni qu'elle a reçu de ses lettres.

— Le sujet de leur séparation?

— Lorsqu'il partit de Paris, elle était déjà au service de madame de Bachimont, il alla à Bruxelles pour des dentelles, il y est demeuré sans lui avoir donné aucune nouvelle de ce qu'il y fait.

— Si son mari n'écrit pas souvent à M. et madame de Bachimont?

— Il y a cinq ou six ans qu'il écrivit une lettre à la dame, se plaignant de ce qu'elle empêchait qu'elle ne l'allât trouver.

— Si, dans le dernier voyage qu'elle a fait à Lyon, elle n'y a pas vu Vanens?

— Non, elle ne l'a pas vu depuis trois ans qu'il partit pour Paris.

(B. A.)

LOUVOIS A M. LEGRAIN.

Au camp de Belem, le 20 mai 1678.

Lorsque vous arrêtâtes Vanens, vous lui trouvâtes une boîte où il y avait quelques poudres; je vous prie d'aller voir M. de la Reynie et de lui faire donner sur cela les lumières dont il pourra avoir besoin.

(A. G.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 23 mai.

Jean Barthomynat, dit la Chaboissière, à la Bastille.

— S'il connaît Morart?

— Non.

— Si, lorsque lui et Vanens ont été arrêtés la dernière fois, ils ne devaient pas faire un voyage?

— Vanens devait partir dans peu de temps et se préparait pour

cela, mais il ne savait pas s'il devait être du voyage, et comme il n'avait pas été au dernier voyage que fit Vanens, Vanens aurait peut-être mené, comme il avait fait au dernier voyage, un laquais avec lui.

— Où Vanens disait qu'il devait faire voyage?

— Il n'en sait rien, et Vanens ne lui en a point parlé.

— Si quelque temps avant cela il avait projeté de faire un voyage en Normandie avec Cath. Leroy?

— Environ ce temps-là, sa femme étant malade et en ayant eu des nouvelles, et croyant qu'elle mourrait, il est bien vrai qu'il dit à Catherine que si sa femme venait à mourir, il l'épouserait, et il lui avait promis, mais n'a point projeté d'aller en Normandie.

— Si, au cas que sa femme fût venue à décéder, il ne serait pas allé en Normandie voir les parents de Catherine avant que de l'épouser?

— Cela n'eût point été nécessaire, parce qu'il croit qu'elle n'a pas de bien.

— Si Catherine ne lui disait pas qu'il était nécessaire d'aller voir son oncle et son frère?

— Elle n'aurait rien gagné pour cela.

— S'il n'est pas vrai que lorsqu'il lui a promis de l'épouser, il lui faisait entendre qu'il était veuf?

— Il ne le lui a point dit, ni quoi que ce soit.

— S'il n'est pas vrai que ce fut M. Chapelain qui fut lui-même dans la maison du faubourg Saint-Antoine, où il travaillait, sur l'avis qu'on lui donna qu'on avait mis le feu au plancher de sa maison, et si ce ne fut pas lui qui l'en chassa?

— Ce fut madame Chapelain, laquelle lui dit qu'elle voyait bien qu'il n'entendait pas à distiller et qu'il mettrait le feu à sa maison.

— Si ce ne fut pas M. Chapelain qui rompit le fourneau?

— Non, ce ne fut pas lui qui rompit le fourneau.

— S'il n'est pas vrai que le grand feu qu'il faisait dans les fourneaux faisait qu'ils ne pouvaient durer longtemps?

— Il ne faisait qu'un très-petit feu, et il n'y mettait qu'une fois du charbon le matin et une autre fois le soir, ainsi qu'on lui avait dit de le faire.

— Si, après avoir allumé le fourneau, il ne le bouchait pas avec des tuileaux et du sable par-dessus?

— Non, et il restait toujours une ouverture par laquelle on met-

tait le charbon afin de donner de l'air. Bien est vrai que lorsque le feu était trop ardent, il bouchait le trou à demi avec une pierre, et le sable servait à mettre à l'entour des cucurbites.

— S'il n'avait pas fait un second fourneau dans la même chambre de la maison de Chapelain?

— Oui, parce que le premier ne valait rien; le second n'a jamais servi et ils furent tous deux démolis.

— Si, lorsqu'il fut chassé de la maison, il ne fit pas charger sur des hottes ce qui était dans la chambre où étaient les fourneaux?

— Non, et lorsqu'il en sortit, il ne fit emporter quoi que ce soit de la maison, et ce qui y était demeura encore plus de six mois, à la réserve des cendres qu'il y fit prendre six semaines après qu'il en fut sorti.

— S'il n'y avait pas des fioles de verre avec les fourneaux dans la chambre où il travaillait?

— Il n'y avait que ce qui servait à distiller : les chapiteaux des cucurbites qui étaient de verre, et les cucurbites de terre, et il y avait avec cela des fioles ou petits matras qui recevaient ce qui distillait des alambics.

— De quelle grosseur étaient les matras?

— Ils n'étaient pas plus gros que les deux poings, et il croit qu'ils y peuvent être encore, et il avait vendu le tout avec quelques pelles et ferrures, la somme de 4 livres, à la charge que celui à qui cela était vendu l'irait quérir en la maison de Chapelain, et il lui fit délivrer le fer, mais ne sait pas si l'homme à qui il a vendu le tout a été chercher les fioles.

— Comment s'appelle l'homme à qui il avait vendu ces choses?

— C'était un marchand de vieille ferraille, qui demeure quelque part vers les Enfants-Bleus, mais il n'en sait pas le nom et ne le connaît pas autrement.

— S'il n'y avait pas, outre les petits matras, d'autres grands vaisseaux de verre fort, beaucoup plus gros que ceux qu'il nous a dit, par le bas, avec de grands cols, les vaisseaux de verre de la hauteur de deux pieds ou environ, dont quelques-uns avaient l'orifice en forme d'entonnoir?

— Il n'y en avait point dans la maison et il n'en a jamais vu de cette forme, que ceux qu'il a vus dans le cabinet de la maison rue d'Anjou.

— Si les vaisseaux de verre qu'il a vus dans ce cabinet n'étaient pas les mêmes qu'il avait fait apporter de la maison du faubourg Saint-Antoine?

— Non.

— Dans quoi il mettait les eaux qu'il distillait?

— Il n'y en a point eu de réservées, et on les remettait toujours à mesure qu'elles sortaient, et Vanens demandait le sel et voulait que tout fût consommé, et il ne réservait que les cendres, lesquelles il mettait dans une terrine, et les porta environ un mois après au logis, rue du Colombier, et il ne resta des eaux qu'il avait distillées qu'environ un demi-setier dans un petit matras qu'il rapporta aussi au logis.

— Si les autres drogues qui étaient dans le cabinet de la maison, rue d'Anjou, n'y furent pas mises en même temps que l'on fit porter de la maison du faubourg Saint-Antoine les grands vaisseaux et fioles de verre qui y étaient?

— Il n'a vu dans le cabinet aucune drogue que de la pommade de talc; bien est vrai qu'ils lui ont fait piler de la jombarde dans la rue d'Anjou, mais c'était pour de la pommade de jombarde que Terron tenait fort précieuse.

— S'il n'envoyait pas Petitjean, jardinier de la maison du faubourg Saint-Antoine, chercher les herbes qui lui étaient nécessaires?

— Non. Bien est vrai que Bessonnet lui ayant dit un jour que le jardinier et sa belle-mère ne faisaient rien, et qu'on pouvait les envoyer chercher des herbes, Bessonnet les envoya pour en chercher; mais Petitjean ni sa belle-mère n'en trouvèrent point, parce que c'était en hiver.

— Quelles étaient les herbes qu'ils envoyaient chercher par le jardinier et sa belle-mère?

— C'était du genêt, du seneçon et du vermicularis, et il n'y en avait point d'autres.

— S'il n'envoyait point chercher par le jardinier une autre herbe appelée tête de souris?

— La tête de souris est la même que la vermicularis, et Vanens l'appelait en latin *vermicularis* et en français tête de souris.

— S'il n'envoyait pas aussi le jardinier chercher de la jombarde?

— Non.

— S'il n'est pas vrai qu'il voulut obliger Petitjean, jardinier,

d'aller à Fontainebleau chercher sur les toits couverts de chaume et sur les masures, de la tête de souris, où il disait qu'il y avait plus grande quantité de cette herbe qu'ailleurs?

— Non, et il ne lui en a jamais parlé.

— Quelles étaient les autres herbes qu'il allait acheter chez les herboristes deux ou trois fois la semaine, et qu'il portait dans une serviette, dans la maison du faubourg Saint-Antoine?

— Il n'en a jamais été acheter, et personne ne peut dire qu'il en ait acheté pour un double, et celles qu'il a distillées, c'est Bessonnet qui les lui avait apportées ou fait apporter.

— Si c'était de toutes ces herbes qu'il faisait des cendres pour en tirer des sels?

— Il n'a fait de cendres d'aucunes herbes, que des trois qu'il nous a nommées : savoir le seneçon, le genêt et le vermicularis.

— S'il distillait ces herbes ensemble ou séparément?

— Il les distillait ensemble.

— Quelle portion de chacune il mettait lorsqu'il les distillait ensemble?

— Il mettait environ la moitié de seneçon, un tiers de vermicularis, et environ une petite poignée de brins verts de genêt, qu'il mettait par-dessus les deux autres herbes dans chaque cucurbite.

— Combien il y avait de cucurbites?

— Il y avait place pour six petites ou bien pour quatre grosses.

— Qui lui avait donné la méthode qu'il tenait pour distiller ces herbes?

— C'est Vanens qui la lui a enseignée.

— S'il mettait le suc de l'oignon appelé scille, qu'il faisait tirer par un religieux minime de la place Royale, avec les herbes qu'il distillait?

— Non, et il n'a jamais vu du suc d'oignon de scille; il est vrai qu'environ un an après, et lorsque Vanens était à la campagne, Terron l'envoya porter un oignon aux Minimes, pour en tirer le suc, mais il ne retourna point pour quérir le suc.

— Si ce n'était pas la nuit qu'il épluchait les herbes qu'il distillait, et s'il ne tenait pas ordinairement les portes de la chambre fermées sur lui, lorsqu'il les épluchait?

— Non, et il faisait au contraire venir le jardinier et sa femme tant qu'il pouvait pour lui tenir compagnie, parce que le jardinier était pauvre et n'avait pas de quoi se chauffer chez lui.

— Si le jardinier, sa femme et sa belle-mère allaient souvent dans la chambre où étaient les fourneaux?

— Ils y venaient très-souvent.

— Pour quoi il disait au jardinier, à sa femme et à sa belle-mère qu'il travaillait?

— Il leur disait que c'était pour Bessonnet, parce que Bessonnet passait pour médecin, et que madame Chapelain avait dit à son jardinier que c'était un médecin.

— S'il n'est pas allé plusieurs fois chez madame Chapelain en sa maison de la ville?

— Il y a été bien trois fois ou deux fois avant que d'aller dans sa maison du faubourg Saint-Antoine, et une autre fois après qu'il en fut sorti pour lui dire de lui faire donner les cendres qu'il avait laissées dans la maison.

— Si, lorsqu'il est allé chez madame Chapelain, il ne menait pas Catherine Leroy dans le quartier?

— Il est bien vrai qu'allant un jour chez la Chapelain, Catherine vint avec lui jusque dans le Marais, mais n'approcha pas de la rue où demeure la Chapelain.

— S'il n'a rien donné ou apporté à madame Chapelain?

— Non.

— Qui étaient les deux hommes avec lesquels il se promenait quelquefois dans le jardin du faubourg Saint-Antoine?

— Vanens vint deux ou trois fois dans la maison pour y donner les ordres, et Terron y est venu, à ce qu'il croit, une seule fois, mais il ne s'est jamais promené avec eux, et lorsque Terron y vint, il avait un justaucorps de velours noir avec des boutons de vermeil doré; se souvient qu'une des premières fois que Vanens vint en la maison, ce fut pour voir de quelle façon il travaillait, et il goûta même de l'eau qu'il distillait, et, après l'avoir goûtée, lui dit qu'il n'y avait pas assez de vermicularis.

— Si c'étaient des mêmes herbes qu'il faisait bouillir chez la Dusoulcye?

— Il n'en a jamais fait bouillir chez la Dusoulcye ni ailleurs.

— S'il a connu une cuisinière chez madame Chapelain appelée Françoise? S'il n'en a rien ouï dire?

— Non.

— S'il n'a jamais été au village de La Villette proche de Paris? S'il ne sait point que Vanens y ait été quelquefois? S'il n'y a point

connu un médecin appelé Tournet? S'il n'a pas connu un prêtre qui s'appelait de ce nom Tournet, ou de quelque autre semblable?

— Non, et il n'a jamais connu les gens de Vanens; il a bien entendu parler entre autres du nommé le Chevalier et de la Roche son valet, et il a entendu aussi parler à Petitjean qui est mort, qui voyait le Chevalier et les autres, que ce Chevalier était à Paris ou aux environs, où ils se voyaient, mais il n'en a jamais eu connaissance.

— S'il n'a point entendu parler des nommés Tournet pendant qu'il a logé à l'hôtel de Mantoue?

— Non.

— S'il n'a point connu un médecin appelé Destournelles?

— Non, mais il en a entendu parler, et il croit qu'il avait fait prêter de la vaisselle d'argent au capitaine Delagrange.

— S'il a connu un médecin appelé Fontenay?

— Non.

— Si, après s'être bien remis avec la Regnault, il ne fut pas manger chez elle avec Catherine Leroy?

— S'il est entré chez la Regnault, ce ne peut être qu'une fois, et il y a plus de deux ans, et il ne lui a jamais parlé, sinon qu'une fois dans la rue elle lui donna une lettre de la part de Catherine.

— S'il n'est pas vrai que lui et la Catherine furent une fois déjeuner chez la Regnault?

— Non.

— S'il ne fit pas apporter de la gargote qui était proche de la Regnault un plat d'œufs et un plat de raie?

— Il n'y a jamais déjeuné; bien est vrai qu'il soupa un soir dans une maison, il ne sait point si c'était chez la Regnault, mais il peut bien y avoir deux ans, et ne connaissait pas alors la Regnault, et depuis n'y a ni bu ni mangé avec elle, ni parlé à elle qu'une seule fois qu'elle lui bailla la lettre de la part de Catherine.

— S'il n'est pas vrai qu'après qu'on eut apporté de la gargote les deux plats, il envoya la Regnault chercher du vin?

— Il ne s'en souvient pas, et quand il l'aurait envoyée, il soupait avec un monsieur et sa femme, et il ne se trouvera pas qu'il ait jamais fait tort à la santé de personne.

— S'il n'est pas vrai que dans le temps qu'il avait envoyé la Regnault chercher du vin, Catherine mit quelque chose dans le plat d'œufs qui étaient au miroir?

— Il ne se souvient pas seulement s'il y avait un plat d'œufs, et il ne vit y rien mettre.

— Si ce n'étaient pas des petits grains ou poudre que Catherine mit dans le plat d'œufs en sa présence?

— Non, et il n'a jamais rien fait qui ne soit honnête.

— S'il est pas vrai que Catherine leva par un coin les œufs au miroir qui étaient dans le plat pour y mettre de la poudre, et si elle ne creva pas même un des jaunes d'œufs par-dessus où elle en mit aussi en sa présence?

— Il n'a rien vu de cela.

— Comment il ne vit pas ce que Catherine mettait dans les œufs, puisqu'il n'y avait que la table entre eux deux, lorsqu'elle mit les grains ou poudre dans les œufs en sa présence, et qu'ils étaient seuls?

— Catherine n'est pas fille à cela, non plus que lui capable de rien de semblable, et il ne se trouvera point qu'il ait jamais eu ni drogue ni poudre, ni quoi que ce soit, sinon de l'esprit de vitriol qu'il a été chercher pour Terron.

— Si ce n'était pas lui qui avait donné à Catherine ce qu'elle mit dans les œufs?

— Il ne lui a jamais rien donné.

— S'il n'est pas vrai que lui et Catherine étant allés un jour chez la Regnault, dans le dessein de lui donner ce qu'ils lui donnèrent le matin qu'ils déjeunèrent avec elle, ils y trouvèrent des gens qui les embarrassèrent et les empêchèrent d'exécuter leur dessein?

— Il ne se trouvera pas qu'il soit entré chez la Regnault que cette seule fois qu'il soupa dans le logis.

— Qui étaient les gens avec qui il soupa chez la Regnault avec la Catherine?

— Il ne les connaît pas, et c'était le mari et la femme, et de la connaissance de Catherine.

— S'il n'est pas vrai qu'un autre jour Catherine mit en sa présence des grains ou poudre dans le verre de la nommée Carré, qui était pour lors dans la chambre de la Dusoulcye?

— Il ne lui a rien vu mettre.

— S'il ne vit pas aussi mettre par Catherine de la poudre ou grains dans des confitures et dans du verjus?

— Non, et il n'a rien vu mettre par Catherine, et la Carré avait bien quatre-vingts ans,

— S'il ne vit pas donner par Catherine à la Carré le verre où Catherine avait mis des grains ou poudre?

— Non.

— S'il n'est pas vrai qu'après que la Carré eut bu le vin qui était dans le verre avec les grains ou poudre, et l'ayant trouvé mauvais, Catherine lui offrit des confitures, et si la Carré, après en avoir pris, et les ayant aussi trouvées de mauvais goût, Catherine ne donna pas le verjus à la Carré, où elle avait pareillement mis des grains ou poudre?

— Il n'a rien vu de tout cela.

— S'il ne savait point ce que c'était que Catherine mit dans le verre et dans les confitures et verjus?

— Il ne lui a jamais rien vu mettre.

— S'il ne lui avait pas donné ce qu'elle avait mis dans le verre de vin, confitures et verjus?

— Non, et il ne lui a jamais rien donné pour faire prendre à personne.

— S'il n'avait pas donné à Catherine la quantité d'environ la moitié d'une grosse noisette de poudre ou grains pour donner et faire prendre à la Carré?

— Non. (B. A.)

INTERROGATOIRE.

L'an 1678, le 27 mai, à la Bastille.

Louis Vanens, etc.

— S'il connaît Morart?

— Il l'a vu deux ou trois fois.

— Quel homme est Morart?

— C'est un homme plutôt grand que petit, maigre, d'environ quarante-cinq ans.

— S'il ne demeure pas au quartier de Saint-Paul?

— Il ne sait point sa demeure.

— S'il ne l'a jamais vu au faubourg Saint-Antoine?

— Non, et il n'y avait pas longtemps qu'il était arrivé.

— Si Morart ne demeure pas actuellement à Paris?

— Non.

— S'il connaît personne à Paris qui s'appelle de ce nom-là?

— Non.

— Quelle affaire il a eue avec la veuve Guillaume?

— Étant revenu d'Italie, et ayant trouvé que le mari de la veuve était en prison, accusé de viol, sa femme le pria de solliciter pour lui, ce qu'il fit; néanmoins son mari fut condamné et exécuté, et quelque temps après, elle fut chez lui et lui porta dans sa chambre et à son insu quelques hardes, et comme il fut obligé d'aller dans ce temps-là à Rouen, elle obtint un décret d'ajournement personnel; après lequel ayant été mis à la Bastille, il y eut décret de prise de corps, mais lorsqu'il fut sorti, il s'est purgé de tout cela et a fait casser la procédure, à la charge de subir interrogatoire devant M. de Genièze.

— D'où il la connaissait?

— C'était le mari de la Guillaume qu'il connaissait, parce qu'il était chirurgien et qu'il lui faisait la barbe, outre que le domaine du Roi avait fait arrêter les hardes qui étaient entre ses mains ou la valeur.

— S'il est sorti d'affaire avec les fermiers du domaine?

— Il ne les connaît pas; mais M. de Genièze lui ayant fait dire de sortir la veuve Guillaume d'affaire et de lui donner quelque chose, il dit qu'il le voulait bien et les hardes furent estimées à 7 ou 8 pistoles par Garnier qui est au palais.

— Quel était le voyage qu'il devait faire, lorsqu'il a été arrêté la dernière fois?

— C'était à Arles, ainsi qu'il nous l'a déjà dit.

— S'il ne devait pas passer plus outre?

— Il devait aller à Toulon.

— Quel était le sujet de son voyage?

— C'était l'acquisition qu'il voulait faire de la terre de Mommeian.

— Si la Chaboissière devait l'accompagner à ce voyage?

— Oui, et il lui avait dit qu'il le mènerait avec lui.

— Quel était l'homme qui allait ordinairement avec lui chez la dame Chapelain au faubourg Saint-Antoine, dans la chambre où la Chaboissière distillait?

— C'était quelquefois Terron et d'autres fois Bessonnet.

— Si, lorsqu'il était dans la chambre où la Chaboissière distillait, il ne goûtait pas l'eau qu'il distillait, et si, lorsqu'au goût il ne trouvait pas qu'il y eût assez de vermicularis, il n'en faisait point ajouter et mettre encore?

— Oui.

— Si le vermicularis n'est pas un simple qu'on appelle autrement tête de souris?

— Oui.

— Où il faisait prendre le vermicularis?

— Il y en a partout sur les murailles.

— Par qui il en faisait chercher?

— La Chaboissière avait ordre de cela, et il employait peut-être le jardinier.

— Quelle portion il faisait mettre du vermicularis parmi les herbes qu'il faisait distiller à la Chaboissière?

— Il mettait à vue moitié moins du vermicularis que du seneçon.

— Quelle portion il faisait mettre du genêt?

— Il en faisait mettre environ une poignée.

— S'il distillait les trois sortes de simples ensemble ou séparément?

— Oui.

— Pour quelle raison il y avait deux cucurbites qui distillaient en même temps?

— C'était pour en distiller une plus grande quantité.

— Combien il y avait de fourneaux?

— Il n'y en avait que deux, mais on n'avait pas encore commencé à travailler dans le deuxième.

— S'il n'y avait pas des matras de verre dans la chambre?

— Il n'y avait d'autres matras de verre que ceux qui étaient nécessaires pour recevoir l'eau des distillations.

— S'il n'y en avait point de verre fort dont l'orifice fût en forme d'entonnoir et de hauteur de deux pieds ?

— Non.

— Si, outre les trois sortes d'herbes ou simples dont il nous a parlé, il n'y avait pas aussi d'autres herbes que la Chaboissière allait prendre chez les herboristes et qu'il mêlait avec les distillations?

— Non, et si la Chaboissière l'avait fait, ce serait sans son ordre et il l'aurait trompé.

— Si c'est lui qui avait enseigné la méthode de distiller à la Chaboissière?

— Oui.

— Qui lui avait appris cette sorte de distillation?

— C'était Boineau.

— A quel usage et pour quel secret étaient les distillations?

— C'était pour faire l'alliage du cuivre avec l'argent, et il l'a essayé de trois ou quatre façons.

— Quel grand intérêt il avait de s'attacher comme il faisait avec Boineau, puisqu'il voyait que les secrets prétendus du Boineau n'étaient que des illusions?

— Il croyait toujours que c'était par sa faute qu'il ne réussissait pas; ce n'étaient point des illusions, parce qu'il a vu faire l'alliage à Boineau, et il en a fait lui-même, et depuis a dit qu'il ne l'a point vu faire à Boineau.

— En quel lieu il a fait cet alliage?

— Il l'a fait en bien des endroits à Paris.

— En quels endroits il a fait cet alliage?

— Il en a fait chez mademoiselle Ferry, chez Bachimont, et en d'autres endroits dont il ne se souvient pas.

— S'il a distillé dans ces mêmes maisons des trois simples qu'il distillait au faubourg Saint-Antoine?

— Il en a distillé chez Bachimont, mais il n'en a point distillé chez mademoiselle Ferry, ni en autres lieux qu'il sache.

— Qui distillait les simples chez Bachimont?

— C'était lui, et Gremont distillait aussi pour lui.

— Si la Chaboissière n'en distillait pas aussi pour lui chez Bachimont?

— Non, et il n'était pas en ce temps-là avec lui.

— Si ce ne fut pas après avoir travaillé aux distillations chez Bachimont qu'ils furent ensemble en Italie?

— Oui.

— S'ils portèrent en Italie ce qu'ils avaient distillé?

— Non.

— A qui ils laissèrent ce qui était provenu des distillations?

— Ils le laissèrent dans le laboratoire?

— A la garde de qui ils laissèrent le laboratoire?

— Ils le laissèrent à Gremont qui était dans la maison de Bachimont.

— D'où était venue la connaissance de Bachimont avec lui?

— Ils se connurent à Gigery, et Bachimont était capitaine dans le régiment de Picardie, et lui était sur le navire appelé *le Jules*, commandé par M. des Ardens.

— Si Bachimont demeura à Turin autant que lui?

— Oui.

— S'ils étaient logés ensemble à Turin?

— Non, il était logé à la *Rose rouge,* et Bachimont chez Thomas Philipot.

— S'ils revinrent ensemble à Turin?

— Oui, ils en partirent ensemble et revinrent aussi ensemble jusqu'à Lyon.

— Par quelle voie ils revinrent de Turin?

— Ils vinrent par la voie des chevaux.

— Ce qui les obligea de se séparer à Lyon?

— Il s'en revint à Paris, et Bachimont demeura à Lyon.

— S'il revint reprendre ce qu'il avait laissé dans le laboratoire chez Bachimont?

— Non, et il n'en a rien repris.

— Ce que la Chaboissière faisait des eaux qu'il distillait dans la maison du faubourg Saint-Antoine, et par qui il les lui envoyait?

— La Chaboissière cohobait et remettait toujours l'eau qu'il distillait par-dessus le marc jusqu'à ce qu'il n'en sortît plus rien.

— Si c'était lui qui allait prendre les cendres des herbes distillées par la Chaboissière?

— Après que les fourneaux furent rompus, la Chaboissière apporta les cendres des distillations chez lui.

— Ce qu'il fit des cendres?

— Terron en fit tirer les sels aux Minimes.

— S'il a de ces sels?

— Il faut qu'il y en ait dans le cabinet de la rue d'Anjou.

— A qui il en a donné?

— Il n'en a donné à personne.

— S'il ne mêlait pas du suc de scille avec les sels?

— Non; il y mêlait de l'huile de vitriol, et cela se devait faire dans la suite de l'ouvrage, mais il ne l'a jamais fait.

— Quel effet devait faire le suc de scille mêlé avec les sels et avec l'huile de vitriol?

— C'était pour dissoudre la lune, autrement l'argent, et c'était de l'esprit de vitriol pour mettre avec le suc de scille.

— Qui lui avait indiqué la maison de madame Chapelain, au faubourg Saint-Antoine?

— C'était la dame elle-même, et il l'avait priée de la lui prêter.

— Ce qu'il lui disait qu'il voulait faire dans sa maison?

— Il lui disait que c'était pour y faire quelques distillations.

— S'il lui a dit à quel usage et pour quel sujet il devait faire les distillations?

— Non.

— Si elle ne lui demanda point pour quoi c'était faire et à quel usage étaient les distillations?

— Il ne s'en souvient pas.

— Si le mari de la Chapelain savait pourquoi faire il distillait dans sa maison?

— Non.

— Pourquoi il affectait de prendre une maison telle que celle de la Chapelain, qui est écartée et au milieu des marais?

— Il ne l'a point affecté, et il la prit parce qu'on la lui offrit.

— Qui la lui avait offerte?

— C'était la dame Chapelain.

— S'il ne lui a rien donné et s'il ne lui a point donné des eaux ou des sels qu'il distillait dans la maison, ni aucune autre drogue?

— Non.

— Pourquoi il avait fait changer de nom à la Chaboissière en le faisant travailler dans la maison?

— Il ne lui avait point donné charge de changer de nom et il ne sait pas pourquoi la Chaboissière ou Bessonnet se faisaient appeler d'un autre nom.

— Pourquoi prendre toutes ces précautions, si ce qu'il faisait et faisait faire dans la maison du faubourg Saint-Antoine était innocent?

— Il n'a pris aucunes précautions et n'a jamais fait de mal à personne, et nous l'avons interrogé comme s'il avait fait mourir du monde; mais cela ne se trouvera point, et ce ne pourraient être que de faux témoins qui le pourraient accuser de cela.

— S'il a connu un médecin appelé Tournet? S'il n'a pas vu loger chez la Beauregard, à l'hôtel de Mantoue, un prêtre nommé Tournet?

— Non.

— De quelle boîte il était en peine la première fois qu'il fut arrêté par M. Legrain?

— C'est une boîte qu'il avait eue du Chevalier, laquelle il avait laissée à la Leclerc et à laquelle il écrivit de la donner.

— Ce qu'il y avait dans la boîte?

— C'étaient des poudres, et la boîte est encore chez M. Legrain.

— De quel usage était la poudre?

— Il n'en sait rien, et il n'a pas eu le temps de le savoir.

— De quelle couleur est la poudre?

— Elle est rouge.

— Comment la Leclerc rendit la boîte?

— Il lui écrivit de la donner à M. Legrain.

— S'il n'avait pas défendu à la Leclerc de rendre la boîte quand même il lui écrirait?

— Oui.

— S'il n'était pas convenu avec la Leclerc que, lorsqu'il lui écrirait de lui envoyer la boîte, elle lui enverrait une autre boîte et d'autres poudres que la véritable qu'il savait entre eux?

— Non.

— S'il n'est point vrai qu'étant chez M. Legrain, et n'ayant qu'un archer pour sa garde, il enferma l'archer dans un cabinet, en ayant poussé la porte sur l'archer, et s'il ne se mit pas en devoir de se sauver?

— Oui.

— Si, lorsqu'il était chez Legrain, il ne se mit pas en devoir de travailler à quelque secret et s'il y employa aucunes herbes?

— Il a travaillé chez Legrain, mais il n'y distilla point d'herbes, et la demoiselle Ferry lui donna des eaux distillées.

— Quelles autres drogues il employa?

— Il employa du salpêtre et de l'huile de vitriol.

— S'il ne faisait pas dissoudre le salpêtre dans de l'eau de puits?

— Oui.

— S'il faisait broyer de l'or en feuilles?

— Non, et c'était de la chaux d'or[1].

— S'il ne filtrait pas le tout au travers d'un papier gris?

— Oui.

— Ce qui réussit de toutes ces préparations?

— Il ne put rien faire.

1. Chaux d'or, c'est-à-dire de l'or oxydé.

— S'il se servit de la poudre qui était dans la boîte?

— Non, et la boîte resta toujours entre les mains de M. Legrain.

— S'il n'est pas vrai que tout ce qu'il disait et faisait chez Legrain n'était qu'un prétexte pour couvrir d'autres secrets auxquels il avait travaillé, et pour lesquels il faisait distiller et tirer des sels des simples?

— Non.

— Si, outre les distillations qu'il faisait faire par la Chaboissière, il ne faisait pas tirer des sucs d'herbes en les faisant bouillir? S'il ne lui a jamais donné d'ordre pour cela? Si la Chaboissière ne lui a jamais porté aucunes eaux dans des fioles ou bouteilles? S'il n'en a jamais porté en aucun lieu par son ordre?

— Non.

— S'il n'en a jamais porté chez Cadelan par son ordre?

— Il n'en a point porté de distillées, mais il peut bien en avoir porté chez Cadelan une bouteille, ainsi qu'il nous l'a dit ci-devant, que le Chevalier lui avait donnée. (B. A.)

ADDITION

LOUVOIS A M. MAQUERON, INTENDANT DU ROUSSILLON [1].

A Chambord, ce 21 septembre 1669.

J'ai reçu avec votre lettre du 7e de ce mois celle qui y était jointe sans nom. Je ne vous saurais bien expliquer combien j'ai été surpris qu'une chose de la nature de celle qu'a faite M. de Montespan se soit passée sans que j'en aie eu connaissance; et, bien que vous n'ayez pas pu vous empêcher d'avoir de la complaisance pour celui qui commandait dans le pays, elle n'aurait jamais dû aller à vous dispenser de me donner avis d'une affaire comme celle-là, tant pour l'éclat qu'elle a fait que pour la personne qui l'a commise; je ne laisse pas de vous savoir bon gré de me l'avoir avouée, et je connais bien que le désir que vous avez eu de me donner les moyens de venir à bout de ce que je vous ai mandé que j'avais envie de faire, vous a fait exposer volontiers à la réprimande que vous méritez.

Je vous adresse une dépêche du Roi pour le conseil souverain de Roussillon, par laquelle S. M. lui ordonne d'informer des faits mentionnés dans la lettre qui m'a été adressée non signée, et de faire punir les coupables suivant les ordonnances; cette dépêche est accompagnée d'une de moi aux officiers dudit conseil, et par laquelle je leur témoigne la surprise où le Roi a été qu'une affaire de cette nature soit demeurée impunie, et je leur dis qu'ils ne peuvent mieux faire voir à S. M. qu'elle n'est pas venue à leur connaissance qu'en faisant un exemple fort sévère des coupables.

1. Je dois à la bienveillance de M. Alart, archiviste des Pyrénées-Orientales, la communication de cette lettre, dont M. Maqueron avait fait faire une copie avant de renvoyer l'original à Louvois. Cette pièce montre combien les ministres, pour faire leur cour au Roi, cherchaient à perdre M. de Montespan, dont le tort était de ne pas accepter tranquillement l'injure que lui faisait Louis XIV; il avait été envoyé à l'extrémité de la France, et le ministère voulait profiter d'une querelle entre la justice et les soldats pour accabler ce mari déjà trop malheureux.

Je mets dans un autre paquet une lettre du Roi pour vous et pour les avocats généraux dudit conseil, pour vous ordonner de faire les réquisitions nécessaires, et de tenir la main à ce que la justice soit rendue; c'est à vous à voir si vous, ou les avocats généraux, rendrez la lettre au conseil souverain, ou si vous la lui ferez rendre par l'officier de la poste, comme si elle leur avait été adressée à droiture; de quelque manière que vous en usiez, il ne faut rien oublier, soit dans les informations du sous-bayle de Perpignan, soit dans celle des désordres commis à Illes, d'impliquer le commandant de la compagnie, et le plus grand nombre de cavaliers qu'il se pourra, afin qu'ils prennent l'épouvante et que la plupart désertent, et particulièrement le commandant; après quoi ce ne serait pas une affaire d'achever de ruiner cette compagnie; si vous savez les noms des cavaliers qui ont insulté le sous-bayle, il les faut arrêter dès le premier jour, afin d'en faire un exemple, et que par leur déposition lors de leur exécution, vous ayez davantage de preuves contre le capitaine pour tâcher, de façon ou d'autre, de l'impliquer de manière dans les informations que l'on puisse le casser avec apparence de justice; si vous pouviez faire en sorte qu'il pût être assez chargé pour que le conseil souverain eût matière de prononcer quelque condamnation contre lui, ce serait une fort bonne chose; vous en devinerez assez les raisons pour peu que vous soyez informé de ce qui se passe en ce pays-ci.

Je vous prie de ne rien oublier pour faire réussir ce que je puis désirer en cette occasion, et de m'en donner des nouvelles tous les ordinaires par une lettre à part, écrite de votre main, et de me renvoyer celle-ci.

Au bas de la lettre, le copiste de M. Maqueron a écrit :

« L'original de cette lettre a été renvoyé de Perpignan à M. de Louvois le 7 octobre 1669. »

(*Archives de Perpignan.*)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

D

E

F

G

S

T

V

Z

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

